



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



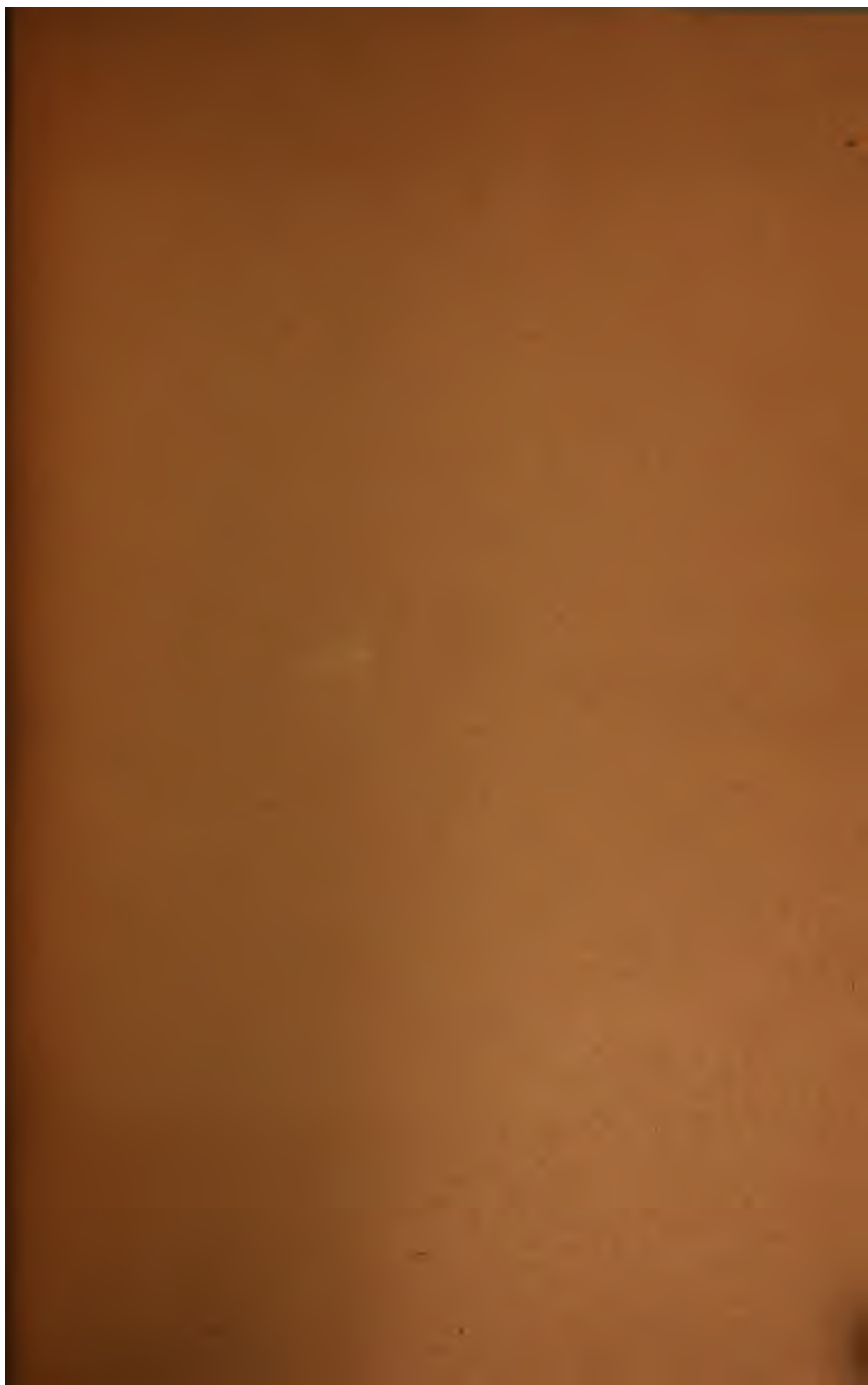
*Library of the University of Michigan*

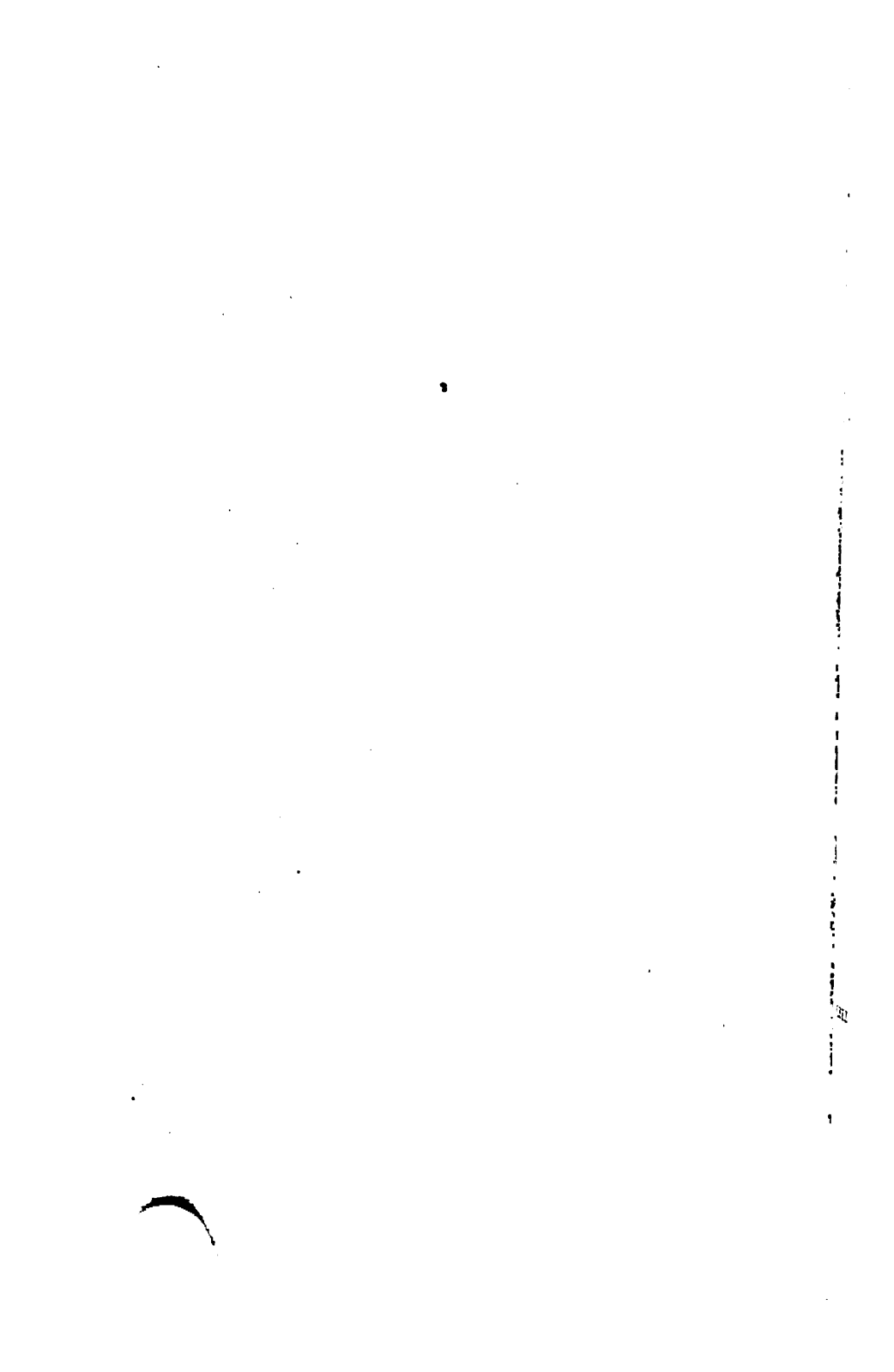
*Bought with the income  
of the*

*Ford - Messer  
Bequest*



E. P. FADEN





# BULLETIN

DE

# L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

---

TOME VIII.

---

GENÈVE,

CHEZ KESSMANN, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS,  
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE.

—  
1858



Zood Messer  
Nijhoff  
9019-30  
20187

## EXTRAIT

DU

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'INSTITUT NATIONAL GÉNEVOIS.

---

- » ART. 33. L'Institut publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.
- » ART. 34. Le Bulletin paraît à des époques indéterminées, qui n'ex-cèdent cependant pas trois mois ; les Mémoires forment chaque année un volume.
- » ART. 35. Ces publications sont signées par le Secrétaire général.
- » ART. 36. Le Bulletin renferme le sommaire des travaux intérieurs des cinq Sections. La publication en est confiée au Secrétaire général, qui le rédige avec la coopération des Secrétaires de chaque Section.
- » ART. 37. Les Mémoires *in-extenso*, destinés au Recueil annuel, sont fournis par les Sections.
- » ART. 38. Les Mémoires des trois catégories de membres de l'In-stitut (effectifs, honoraires, correspondants), sont admis dans le Recueil.
- » ART. 39. A ce Recueil pourront être joints les gravures, litho-graphies, morceaux de musique, etc., dont la publication aura été approuvée par la Section des Beaux-Arts.
- » ART. 40. Le Recueil des Mémoires sera classé en séries corres-pondantes aux cinq Sections de l'Institut, de manière à pouvoir être détachées, et au besoin acquises séparément.
- » ART. 41. La publication du Recueil des Mémoires est confiée au Comité de gestion. »

*Le Secrétaire général de l'Institut national genevois,*

**E.-H. GAULLIEUR.** Professeur.



## **BUREAUX**

### **DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.**

---

**PRÉSIDENT DE L'INSTITUT, M. Charles VOGT, professeur à l'Académie de Genève.**

**VICE-PRÉSIDENT, M. Marc VIRIDET, Chancelier.**

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, M. E.-H. GAULLIEUR, professeur d'histoire à l'Académie de Genève.**

---

*Section des Sciences naturelles et mathématiques* : Président, M. le professeur Ch. VOGT. — Vice-président, M. Elie RITTER, docteur ès-sciences. — Secrétaire, M. J. MOULINIÉ.

---

*Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire* : Président, M. James FAZY. — Vice-Président, M. MASSÉ, président du Tribunal criminel. — Secrétaire, M. GAULLIEUR, professeur. — Vice-Secrétaire, M. GRIVEL, archiviste.

---

*Section de Littérature* : Président, M. Jules VUY, avocat. — Vice-Président, M. CHERBULIEZ-BOURRIT, professeur. — Secrétaire, M. Henri-BLANVALET. — Secrétaire-Adjoint, M. John BRAILLARD.

---

*Section des Beau-Arts* : Président, M. Franç. DIDAY. — Secrétaire, M. Franç. GRAS.

---

*Section d'Industrie et d'Agriculture* : Président, M. Marc VIRIDET. — Secrétaire, M. OLIVET fils, docteur en médecine. — Secrétaire-Adjoint, M. BOUFFIER aîné. — Trésorier, M. Hugues DARIER.

---

#### **Comité de gestion et de publication.**

**MM. le Président et le Secrétaire général de l'Institut, — A. CHERBULIEZ, professeur, — LONGCHAMP, professeur, — James FAZY, — M. VIRIDET, — F. DIDAY.**



---

# BULLETIN

DE

## L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

---

### CONSIDÉRATIONS

SUR

### LES INSTITUTIONS POLITIQUES DU MOYEN-ÂGE

EN PARTICULIER

### SUR LES ORIGINES DU SYSTÈME REPRÉSENTATIF.

Présenté à la Section des Sciences morales et politiques de l'Institut genevois,  
par M. le Professeur Edouard Secretan, membre correspondant.

---

#### II<sup>e</sup> PARTIE<sup>1</sup>.

La dernière période organique que présente l'histoire de la civilisation est le moyen-âge; le caractère distinctif d'une époque organique, est d'avoir une certaine unité de principes, unité idéale qui se traduit aussi en fait dans les institutions.

Recherchons quels furent les principes positifs et généraux

<sup>1</sup> La première partie se trouve dans le Bulletin de l'Institut genevois, tome V, page 168.

qui donnèrent à la société du moyen-âge une unité qui n'excluait point, dans les détails, la plus riche, la plus surabondante variété.

Le principe moral, qui domine la civilisation européenne au moyen-âge, c'est celui de l'autorité dans la foi; ce principe se reproduira, jusqu'à un certain point, dans la sphère des institutions politiques, mais en se combinant avec d'autres principes, qui sont inhérents aux races dont se compose la société européenne.

La société, au moyen-âge, repose sur une double base : l'Église et la Féodalité. L'Europe peut être considérée comme un grand État qui reconnaît pour chefs suprêmes le Pape et l'Empereur, le principe de division, l'opposition des races, tendant à s'effacer sous la double influence de l'unité religieuse du catholicisme et de l'unité politique de la féodalité.

L'Église comprend, en idée, toute la chrétienté, et, en fait, toutes les nations occidentales. La partie des nations chrétiennes qui ne reconnut pas la suprématie de Rome, l'Église grecque, resta, pendant le moyen-âge, en dehors du mouvement de la civilisation européenne : elle ne s'y rattache qu'accidentellement.

L'Église a sa hiérarchie propre, à la tête de laquelle est le Pape.

La féodalité, institution de sa nature juridique, combine ensemble les rapports de droit privé et les rapports de droit public, les rapports de possession et de souveraineté, et devient la base d'une hiérarchie politique en s'associant à l'Église. Cette hiérarchie s'étend aussi idéalement sur tout le monde chrétien : l'Église avait dans le Pape un représentant ; l'État, qui n'est autre chose que la féodalité elle-même, avait pareillement son représentant dans l'Empereur.

Comme le Pape, dans l'ordre spirituel, l'Empereur, dans

l'ordre temporel, est la source de toute autorité ; tous les rois , tous les princes , tous les vassaux , toutes les corporations civiles , tout ce qui exerce une fonction sociale sur la terre chrétienne , relève de lui ; il est le premier anneau de la grande chaîne qui descend du trône jusqu'à la glèbe , sur laquelle le serf est assis. « *De fulgore Throni Cæsaris velut ex sole radii, sic ceteræ procedunt dignitates* », disaient les jurisconsultes.

La féodalité, divisée dès le principe , et qui tendait à se fractionner toujours plus , a donc trouvé son unité dans l'Église ; l'empire d'Occident , le saint empire romain , fut , à son début , une conception de l'Église réalisée par la puissance de Charlemagne ; il resta jusqu'à la fin une conception religieuse et politique tout à la fois.

L'Église et l'État : voilà la grande synthèse du moyen-âge ! L'humanité, organisée dans ses deux modes d'existence morale et matérielle , la religion et le droit ! le rapport de ces deux manifestations de l'humanité peut être comparé à celui de l'âme et du corps. Il peut y avoir lutte entre elles , mais l'une sans l'autre est incomplète ; et libres toutes deux lorsqu'elles restent dans leur sphère , elles cessent de l'être l'une et l'autre du moment qu'une d'elle en sort et tend à empiéter sur les attributions de l'autre.

L'autorité du Pape et celle de l'Empereur procèdent également de Dieu : elles sont également la conséquence des principes par lesquels la société était constituée. Le moyen-âge envisageait le droit divin d'un point de vue bien plus haut qu'on ne l'a envisagé de nos jours ; il était attribué aux fonctions et non à la personne ou à la race.

Le spirituel étant de son essence au-dessus du temporel , on peut , à juste titre , considérer le moyen-âge comme une époque théocratique ; pourtant il ne fut pas théocratique dans

le sens des théocraties antiques, de celles de l'Orient, par exemple, où l'élément religieux absorbe et étouffe l'élément juridique. On ne saurait même soutenir qu'au moyen-âge l'Église ait dominé légalement l'État; elle tenta, à la vérité, de transformer sa primauté morale en droit formel, mais cette tentative n'était nullement autorisée par une saine intelligence des principes sur lesquels elle se fondait. Selon ces principes, l'Église devait dominer seulement dans le sens et de la manière en laquelle l'élément religieux domine l'élément juridique, c'est-à-dire par l'influence morale qu'il exerce sur lui. Ce que la théorie demande et cherche n'est pas la domination de l'Église sur l'État, mais l'harmonie des deux. Ce but suprême pouvait-il être atteint? Il est permis d'en douter. Dans les époques de foi, le principe religieux a une trop forte action sur l'homme pour ne pas le dominer complètement, même dans sa condition temporelle; dans les époques où la foi diminue, l'inverse arrive, et la puissance des rapports extérieurs prévaut sur le besoin de restauration intérieure, dont le principe religieux tire sa force intime.

En fait, l'Église exerça sur l'État, pendant assez longtemps, une autorité jusqu'alors inouïe, qui justifie, à certains égards, le nom de théocratique donné à cette période de l'histoire de l'humanité. Une telle influence ne se rencontrerait pas même dans la théocratie antique, car dans la théocratie antique il n'y a pas un État et une Église : l'État, c'est l'Église, et l'Église, c'est l'État. Au moyen-âge, l'Église est distincte de l'État par son but, par sa constitution, par son organisation; mais tandis que l'unité de l'Église est réelle, celle de l'État n'est guère que nominale; de plus, l'Église s'est assurée un droit et une juridiction particulière dont elle a su tirer un immense parti, non seulement dans l'intérêt de son influence, mais dans celui de sa domination; rien ne lui est

étranger ou indifférent ; d'un bout de l'Europe à l'autre , sa surveillance infatigable ne laisse rien échapper ; elle appelle à son ser toute question dont la solution l'intéresse par quelque côté ; prompte à prendre le parti de l'opprimé contre l'oppresser , quelles que soient leurs positions respectives : la cause d'une veuve , d'un orphelin , d'un simple serf , l'intéresse comme la sienne propre ; elle n'épargne personne , même les plus puissants , si elle les juge dans leur tort ; mais aussi ils sont dans leur tort , à ses yeux , s'ils font obstacle à ses desseins. Maintes et maintes fois , les plus puissants et les plus fiers monarques durent finir par courber leur front devant ses arrêts redoutés.

Selon la théorie du moyen-âge , l'Église et l'État forment deux corps distincts , mais non pas séparés ; entre eux , sinon la suprématie , du moins la primauté morale , appartient à l'Église. Tous les fiefs , dont l'ensemble constitue le monde temporel , sont censés aboutir à l'Empereur ; mais l'Empereur , suzerain du monde , est vassal de l'Église. Le monde est fief de Dieu et du Pape , son premier mandataire.

Comme la souveraineté spirituelle est au-dessus de la temporelle , de même la qualité de sujet de l'Église va avant celle de membre de l'État : on est chrétien catholique avant d'être citoyen ou vassal. Tout d'ailleurs s'était réuni pour favoriser la prépondérance de l'Église. Sa langue était devenue l'intermédiaire naturel et obligé entre les diverses nations ; les sciences et les arts étaient cultivés essentiellement par elle , ou sous son inspiration , et dans son intérêt.

L'influence de l'Église fut telle , que les rapports politiques de l'Europe , au moyen-âge , paraissent constituer un véritable droit public catholique plutôt qu'un droit international.

Comme l'Église , la féodalité étend son réseau sur toute l'Europe catholique ; comme l'Église , elle est souveraine

dans la sphère qui lui est propre; comme l'Église, elle a son organisation, sa hiérarchie, son unité; tout cela, cependant, il faut bien l'avouer d'une manière moins complète.

Mais, si la hiérarchie féodale, en tant que puissance politique, est restée imparfaite, en tant qu'organisme social commun à toutes les nations catholiques, elle donne à leurs institutions un caractère d'analogie très-marqué.

Produit des éléments constitutifs de l'époque barbare, née, pour ainsi dire, spontanément, au milieu des ruines de l'empire Carlovingien, la féodalité est devenue, depuis le 9<sup>m</sup>e siècle, le fait général, la loi universelle; malgré des variétés notables dans les détails elle est le fond commun pour toutes les constitutions politiques de l'Europe.

Le lien féodal, qui était primitivement un rapport d'homme à homme, un rapport de fidélité dont le point de départ est l'indépendance individuelle, s'est transformé, peu à peu. Dans le système proprement féodal qui régit maintenant la société, la possession est le fait dominant. Le suzerain est essentiellement propriétaire de la terre; le vassal en détient une parcelle à titre de concession du suzerain; le serf, à son tour, a pour condition politique de servir en cultivant la terre du vassal.

Par suite de ce changement, le servage de la glèbe a remplacé entièrement l'esclavage personnel; les compagnons du *Gasindi* ont vu se transformer tour à tour leur bénéfice temporaire, qui n'était autre chose que l'équivalent de leur solde et de leur entretien, en bénéfice à vie, puis en fief héréditaire; le roi, qui n'était que le chef politique et militaire des hommes libres de la nation, est devenu le seigneur de toutes les terres de ses vassaux; l'ensemble de ces terres constitue le royaume. Le pouvoir politique est con-

fondu avec la possession féodale, le droit public avec le droit privé ; suzerain et souverain signifient une même chose, et le vassal est à la fois seigneur, c'est-à-dire le maître (*dominus*) et le dépositaire des pouvoirs publics dans l'étendue de son fief.

Le système bénéficiaire devait nécessairement, ou bien se transformer en système féodal, ou bien disparaître tout-à-fait, comme cela est arrivé en Pologne et en Hongrie, où il ne put pas s'implanter dans le sol. Cette transformation se prend difficilement sur le fait, car les exemples, où les descendants du bénéficiaire sont évincés du bénéfice, sont difficiles à trouver. Lorsque les bénéfices, grands et petits, furent devenus héréditaires et se furent ainsi consolidés dans le sol, lorsque la hiérarchie fonctionnelle fut devenue une hiérarchie territoriale, ce furent moins les personnes que les terres, qui parurent dépendre les unes des autres. Les seigneurs féodaux vivent sur le sol devenu leur propriété ; chacun d'eux arrange son fief sur le type de la couronne et s'y crée, à son tour, un système d'in-féodations, qui dépendent de lui.

C'est ici le moment où disparaissent les hommes libres, la liberté étant devenue le droit de vivre d'une terre, dans la règle dépendante : les alleux deviennent fiefs par recommandation, les recommandés deviennent souvent, à leur tour, de petits seigneurs, et ont aussi leurs recommandés.

Quelquefois, dans une sphère inférieure, un petit propriétaire recommanda sa possession à charge de travailler à certains jours la terre du seigneur, ou bien le seigneur donna à des hommes libres dénués de biens une portion de terre contre l'obligation de servir des corvées.

Ce serait pourtant une grande erreur de croire que le ser-vage du moyen-âge ait été semblable à la servitude antique.



Le serf est le dernier degré dans la hiérarchie ; mais il fait partie de la société. On peut envisager la glèbe comme le fief du serf, et les plus vastes territoires pourraient être considérés, en revanche, comme la glèbe du seigneur. Tous deux, seigneur et serf, sont également attachés au sol. Le roi vend sa terre avec ses seigneurs, comme le seigneur vend la sienne avec ses serfs. Le mot service est un terme militaire, honorable dans le monde germanique et dans le monde féodal qui lui a succédé, et l'on voit les rois eux-mêmes prendre ce mot : *Je sers* pour la devise de leur écu.

On a vu les barbares prendre peu à peu racine dans le sol et se confondre avec les vaincus ; l'individualisme barbare se manifeste cependant encore dans le système féodal, par la prétention de chaque terre à une certaine indépendance ; mais la terre retient chacun, bon gré, malgré, qu'il en aie. La nation mobile a disparu, nous n'avons plus en présence les Francs, les Anglo-Saxons, les Germains, nous avons la France, l'Angleterre, l'Allemagne ; ce n'est plus la race qui constitue l'État, c'est la terre ; et comme les mots suivent toujours les faits, on ne dira plus, par exemple, le *roi des Francs*, mais bien *le roi de France*. De là, ce caractère territorial qu'a assumé l'état moderne. La société barbare avait été la plus ouverte de toutes les sociétés, la société féodale en deviendra la plus fermée.

Le caractère de droit privé, de droit de propriété particulière, qu'a pris le droit public au moyen-âge, est un phénomène unique dans l'histoire de la civilisation. Sous ce rapport, le droit féodal est l'opposé du droit antique, qui donnait même au droit privé le caractère de droit public, dans lequel tous les rapports de la vie individuelle étaient constamment pénétrés et dominés par l'idée de l'état. Il

n'est pas de contraste plus complet que celui de l'État féodal et de l'État platonicien.

L'un ne pense jamais à l'individu, à son intérêt, à son vœu, à son droit; l'harmonie dans l'État est le but auquel tout est sacrifié; l'autre n'a pas même l'air de penser à l'État, il ne prend en considération que ce qui est individuel, propriété, contrat; le droit privé constitue un droit absolu que l'intérêt de l'État ne saurait même modifier; l'autorité politique, militaire, même la juridiction, apparaissent sous la forme du tien et du mien; la souveraineté s'est identifiée avec la possession ainsi que tous ses attributs: droits d'impôts, de monnaie, de justice, droit de guerre et de paix sont devenus des fruits de la terre, car dans la terre et dans sa possession féodale, réside la souveraineté.

Rome, mère du droit privé, Rome, qui liait si intimement l'exercice des droits civils à celui de la souveraineté, ne donna jamais à son droit la subjectivité qu'il eut au moyen-âge.

Dans le droit féodal, toutes les institutions du droit public ont le cachet du droit privé; elles sont, dirions-nous, dans l'enveloppe du droit privé; il n'en faudrait pourtant pas conclure que le droit féodal ne soit qu'un droit privé, ni que le personnelisme, l'esprit de propriété particulière fut la tendance dominante dans les temps féodaux. Conclure ainsi, serait confondre le fond avec la forme. Au contraire, au moyen-âge, les rapports personnels et les relations naissant de la propriété sont dirigées au fond vers un but social et moral. Aux droits que la possession confère sont toujours attachés des devoirs. Le droit est subjectif, mais la religion objective le domine et le détermine, et les vertus du moyen-âge seront justement le dévouement, la fidélité, la libéralité; tout ce qui porte l'individu à sortir de soi, de la consi-

dération de son bien particulier, tout ce qui porte à se consacrer au bien général. Le côté fort du moyen-âge est le cœur, l'imagination, plutôt que la froide raison ; son génie est la synthèse et non pas l'analyse.

Au commencement de l'époque féodale, les nouvelles royautes, qui s'étaient fondées en France, en Allemagne, en Italie, avec les débris du grand empire franc, ne furent guère que nominales ; chaque seigneur avait tiré à soi quelque lambeau de l'empire ; chaque duc, comte ou marquis s'était attribué la propriété et la souveraineté du ressort qu'il administrait, et s'estimait roi dans son fief.

Dans le morcellement et l'enchevêtrement incroyable de seigneuries que présente la carte de l'Europe à ce moment, on distingue bien des groupes principaux qui se forment autour des seigneurs, les plus puissants ou les plus habiles, mais il est difficile de considérer ces groupes-là comme de véritables nations. L'idée de la patrie antique a disparu.

La patrie, c'est le suzerain pour les grands vassaux, c'est le seigneur pour les vassaux de second ordre ou pour les serfs. Le territoire d'une nation n'étant plus que le patrimoine d'une famille, c'est par des mariages, des héritages, des ventes et des achats, que les états s'accroissent ou diminuent.

Quelquefois, le chef d'une famille réunit sur sa tête plusieurs couronnes, plusieurs seigneuries ; souvent aussi un état important se partage et se divise comme une succession privée aujourd'hui. Dans ces opérations, qui font passer des peuples de mains en mains, personne ne songerait à consulter ceux-ci. Que le seigneur donne une partie de ses terres à un autre, les sujets donnés n'ont rien à dire, pourvu que le nouveau seigneur n'exige d'eux que les services accoutumés. Les transactions internationales ont cessé d'être

des traités de nation à nation pour devenir des conventions de famille à famille ; la guerre, aussi, a changé de physionomie, les guerres nationales, les guerres d'alliance ont disparu, la guerre est une manière de procédure par laquelle on tranche les questions que la loi des fiefs n'est pas parvenue à résoudre d'une manière pacifique. L'absence de nationalités bien déterminées, ainsi que la fragilité des liens qui fondent les États, empêchent pour longtemps toute individualisation politique puissante de se constituer. La notion même d'État se confondrait entièrement avec celle de fief et de propriété privée si, au milieu de la confusion que ce système a créée, l'idée de l'Empire chrétien n'était resté debout, glorieux, impérissable souvenir ! Autour de cette idée associée à celle de l'Église qui en est le corrélatif, la société occidentale se rallia et se maintint. Puis, aussi tout naturellement, cette uniformité d'un droit politique et privé, tout à la fois, qui règne également sur les diverses parties de l'Europe, contribua à faire, de plus en plus, de celle-ci, en quelque manière et jusqu'à un certain point, un seul et même État.

La reconstitution de l'Empire d'Occident n'avait pas seulement contribué à conserver la notion d'État, elle avait aussi été très-favorable à l'accroissement de l'autorité de l'Église.

Depuis la conquête jusqu'à Charlemagne, l'Église avait eu un grand pouvoir, une grande influence sur le monde temporel en tant que puissance religieuse, mais non comme pouvoir de droit. Par l'institution de l'Empire, l'Église acquit une haute position juridique. C'était elle qui plaçait la couronne et versait l'huile sainte sur la tête du chef des croyants. Ce seul fait nous laisse déjà pressentir quelle sera l'influence de l'Église sur tout le développement de la civilisation du moyen-âge.

Par son organisation extérieure, l'Église a pris pied sur le terrain du droit, elle s'est faite, d'une certaine façon, temporelle ; elle se rattache donc aussi à la féodalité, forme universelle du droit à cette époque.

Les bénéfices de l'Église font aussi partie du domaine féodal sous ce point de vue ; ils sont soumis à la suzeraineté du pouvoir temporel ; toutefois, il existe entre les bénéfices ecclésiastiques et les fiefs des différences fondamentales.

L'Église étant une personne morale, qui ne meurt jamais, il n'arrive jamais que le suzerain temporel soit appelé à rentrer de fait dans ses droits de propriétaire, ainsi qu'il arrivait même depuis que la loi d'hérédité avait été admise, lorsque s'éteignait la descendance du possesseur d'un fief laïque.

Dans l'Église, le fonctionnaire usufruitier du bénéfice est célibataire, et meurt sans laisser d'héritier naturel auquel il puisse transmettre son fief, comme le ferait un feudataire laïque.

Par cette raison, l'Église conserve toujours beaucoup plus de pouvoir sur ses membres, puisque l'occasion de disposer des bénéfices revient pour elle plus fréquemment. Sous ce rapport on peut dire que dans l'Église le bénéfice a conservé son caractère primitif.

A ces différences près, les bénéfices ecclésiastiques rentraient dans le système féodal, tellement que la plupart d'entre eux et surtout les plus considérables devaient le service militaire au suzerain laïque duquel ils dépendaient. Les empereurs de la maison de Saxe, entre autres, pour ne pas laisser toute la force militaire entre les mains des seigneurs laïques, donnèrent de grands fiefs aux évêques et aux prélats ; ce fut ainsi que presque toutes les villes de

quelque importance de l'Italie et d'Allemagne furent soumises au gouvernement ecclésiastique. Les bénéfices de l'Église de Rome furent eux-mêmes possédés par le Pape sous l'obligation du service militaire impérial

Par l'institution des bénéfices ecclésiastiques les hauts fonctionnaires de l'Église se trouvèrent exercer une partie du pouvoir temporel, mais il ne faut pas perdre de vue qu'alors même que le représentant de l'État et celui de l'Église se confondent quelquefois dans une même personne, il y a en principe deux personnes distinctes. C'est ce qui donna lieu à la grande querelle des investitures, dans laquelle on vit souvent des princes ecclésiastiques du côté de l'Empereur et des princes laïques du côté du Pape, sans que, de part ni d'autre, il y eût proprement infidélité.

Il fut même de règle, pendant tout le moyen-âge, que la juridiction exercée par un prince ecclésiastique, en raison de ses bénéfices et sur les sujets qui en faisaient partie, n'était point considérée comme juridiction ecclésiastique, mais comme juridiction laïque; par ce motif, les princes ecclésiastiques étaient obligés de faire exercer cette juridiction par un délégué laïque, auquel ils confiaient aussi ordinairement le commandement de leurs milices féodales.

Les bénéfices ecclésiastiques furent pour l'Église la source de grandes richesses, car elle savait mieux que les seigneurs laïques rendre productives ses vastes possessions. Les couvents, peuplés dans les premiers siècles du moyen-âge de moines travailleurs, perfectionnaient l'agriculture; en outre, la douceur proverbiale du gouvernement ecclésiastique et la sécurité relative qu'il procurait, attiraient les cultivateurs sur les terres de l'Église. Obligés de se chercher un protecteur pendant cette longue époque d'anarchie et de violence

qui précède l'établissement définitif du système féodal, nombre de petits propriétaires libres se recommandèrent à l'Église eux et leurs biens ; en compensation, on leur octroyait quelques terres pour les faire valoir conjointement avec celles qu'ils avaient apportées. Durant les 10<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> siècles surtout, les seigneurs et les princes firent aussi, comme à l'envi, de riches concessions aux églises et aux monastères, pensant remplir par là un devoir religieux.

Les richesses immenses que l'Église avait acquises par tous ces moyens, contribuèrent naturellement à augmenter encore son pouvoir et son influence, mais elles furent pour elle une grande cause de corruption. L'Église a obtenu une haute position temporelle, mais cette position est justement ce qui l'expose à de nombreux périls.

La noblesse de race germanique, qui auparavant s'abstenait d'entrer dans les ordres, y est attirée par les riches prébendes et par les seigneuries dont l'Église peut disposer ; l'hérédité des fiefs excluait les cadets des familles nobles, qui se tournent vers l'Église, et, peu à peu, l'envahissent. Les empereurs et les autres princes, à leur exemple, donnent les évêchés et les plus riches bénéfices ecclésiastiques à leurs favoris, personnages d'habitudes et de mœurs mondaines, le plus souvent fort peu dignes d'occuper de pareilles fonctions ; ce n'est pas tout, une double plaie, la simonie et le concubinat du clergé viennent miner la forte constitution de l'Église catholique ; les évêques achetaient leur siège à prix d'or, des princes généralement obérés vendaient à leur tour les fonctions ecclésiastiques à leur nomination. L'inobservation de la règle du célibat menaçait, d'autre part, l'Église de rendre ses bénéfices héréditaires comme les fiefs : les évêques et les prélats commençaient déjà à se faire remplacer par leurs fils, l'hérédité allait envahir toutes les

fonctions élevées de l'Église, jusqu'à la chaire apostolique, qui fut pendant quelque temps possédée par la famille des comtes de Tusculum, la criminelle descendance de Marozzia. Si cela eût continué, la puissance temporelle et la puissance spirituelle se fussent réunies en une seule; la féodalité eût absorbé l'Église qui, d'ouverte qu'elle était, serait devenue fermée; alors l'Occident aurait peut-être vu s'établir un régime de castes pareil à celui de l'Inde. Certes, jamais plus grand péril ne menaça la société chrétienne! L'œuvre de l'émancipation morale, les progrès de la liberté eussent été arrêtés pour toujours.

Nous nous trouvons ici en présence d'un de ces hommes qui, comme Charlemagne, donnent leur nom à une époque, et lui impriment le sceau de leur puissante individualité; nous nous trouvons en face de Grégoire VII. Cet homme a été fort diversement jugé par ses contemporains et par la postérité. L'histoire impartiale reconnaîtra que son génie pénétrant et sa volonté de fer étaient nécessaires pour garantir l'Europe de l'abîme qui s'entr'ouvrait devant elle. Pour comprendre son œuvre, il faut considérer le temps où il a vécu; alors, ce qui a semblé rétrograde en elle, paraît au contraire progressif. Pour réprimer le désordre immense auquel la société était livrée, il fallait tailler dans le vif. Toutes les Églises et toutes les Couronnes sentirent également la main puissante du grand Pape du XI<sup>e</sup> siècle. La réforme qu'il avait voulu opérer prévalut dans l'Église et en partie dans l'État. La simonie fut extirpée pour un certain temps, le célibat du clergé remis en honneur, les bénéfices ecclésiastiques préservés de la transformation à laquelle ils marchaient. L'Église reconquit le gouvernement d'elle-même. Grégoire VII avait pour lui, dans son entreprise, la force d'une idée populaire et conforme aux besoins du moment;



**puissamment secondé par l'esprit chrétien qui animait alors les masses, il brisa tous les obstacles, et triompha, par les seules armes de l'esprit, de la plus grande force matérielle qui exista dans ces temps; car il avait contre lui tout à la fois l'Empereur, la féodalité et presque tout le haut clergé.**

Accordons, au surplus, que Grégoire VII dépassa le but qu'il eût fallu atteindre ainsi que les limites rationnelles de son droit, et qu'en abaissant jusque dans la fange la couronne de Charlemagne, il porta la première et la plus terrible atteinte à ce système du moyen-âge, qu'il s'était pourtant proposé de sauver et de maintenir.

L'ascendant que l'Église romaine reprit sous Grégoire VII, et qu'elle conserva encore pendant une partie du moyen-âge, provenait sans doute, avant tout, de l'appui qu'elle trouvait dans la foi pieuse des populations, auprès desquelles la voix du chef de l'Église était vraiment la voix de Dieu; mais cet ascendant s'explique encore par la supériorité manifeste de son organisation et par l'action bienfaisante qu'elle exerça sur la société, même à un point de vue purement politique.

Dans l'Église, les fonctions étaient dévolues généralement au moyen de l'élection, c'est-à-dire de bas en haut, tandis que dans l'État, elles l'étaient par nomination, c'est-à-dire par le choix du supérieur. Ainsi, l'évêque fut longtemps élu par le peuple et le clergé du diocèse; plus tard encore, il l'était par le clergé, tout au moins, de même que le Pape. Par là, l'autorité ecclésiastique se retrempeait continuellement dans l'élément populaire, tandis que celle de l'État était toujours retenue dans les régions supérieures, ce qui avait pour conséquence nécessaire son affaiblissement. L'État avait bien emprunté à l'Église certaines formes, mais la vie qui crée les formes et les anime, il ne l'avait pas.

Une seconde cause d'infériorité dans l'organisme de l'État,

c'est le principe féodal de l'hérédité des fonctions, auquel nous venons de voir que l'Église sut heureusement échapper. Le fonctionnaire ecclésiastique étant célibataire, ses intérêts s'identifiaient avec ceux de l'Église; chez le fonctionnaire de l'État, au contraire, l'intérêt de sa famille disputait la première place à celui de l'État. Aussi, qu'est-il arrivé? Du moment que les fonctions civiles furent devenues héréditaires, le principe d'autorité, qui réside dans le Souverain, se trouva affaibli et paralysé, et l'État perdit sa force motrice: elle se figea, en quelque façon, dans le principe héréditaire, qui renfermait forcément les fonctions dans le cercle infranchissable de la caste. En conservant, en revanche, ses fonctions ouvertes à tous, l'Église put appeler continuellement à elle les capacités, quelque part qu'elles se produisissent. Le dernier des hommes de la féodalité pouvait sortir de la place infime qu'il occupait, pour entrer dans l'Église et s'y élever aux fonctions les plus éminentes; la tiare même n'était pas interdite à son ambition. Ainsi, tandis que l'Église attire à elle les intelligents et les forts, l'État les repousse; car il y a chez les castes privilégiées une répulsion inouïe à l'égard de ceux qui n'en font pas partie, ou qui, même en y étant né, ne sont pas appelés par leur naissance à remplir la fonction qui fait la grandeur de la caste: de là, le droit d'aïnesse.

Par l'institution du célibat, l'Église eut même la faculté de venir au secours de ceux que le système d'hérédité, admis dans l'État, forçait à descendre dans l'échelle sociale, par exemple aux cadets et aux filles nobles; elle leur ouvrit son sein, aussi bien qu'à ceux qui voulaient monter à elle; et comme elle ne pouvait multiplier les fonctions à l'infini, elle institua les ordres religieux, en leur donnant pour but, aux uns les armes, aux autres le travail.

Tandis que tout tombait autour d'elle sous le régime des

privilèges, l'Église, dès les premiers moments de la conquête, indifférente aux circonstances extérieures, avait su maintenir la balance égale entre ses anciens et ses nouveaux enfants; elle conserva intact, dès-lors, le principe de l'égalité admissibilité de tous les hommes, quelles que soient leur race, leur origine ou leur condition, à tous les emplois qu'elle tenait à sa disposition; elle resta la seule sphère ouverte à la liberté, au mérite, à la concurrence : c'était un avantage incalculable. Ainsi, c'est par des services, c'est en complétant l'œuvre de l'État, que l'Église assurait sa prépondérance.

Avec Grégoire VII commence ce long combat de l'État et de l'Église, qui, depuis, a dominé toute l'histoire du moyen âge, cette grande rivalité du Pape et de l'Empereur, autour de laquelle ont gravité toutes les autres rivalités. Aucune époque n'offre assurément des éléments de lutte plus variés que celle à laquelle nous sommes arrivés; mais, comme que ces luttes se compliquent et se diversifient, la question des rapports du temporel et du spirituel ne cesse d'y entrer pour une part, si même elle n'y joue le rôle principal. Du 11<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du moyen-âge on peut dire qu'il n'y a pas eu un grand mouvement, ni une grande querelle qui ne soit issue de la théorie de l'État chrétien, ou qui n'ait réagi sur elle.

Dans la pensée du moyen-âge, les deux puissances, spirituelle et temporelle, ne sont que deux points de vue d'un même tout, lesquels se complètent et se nécessitent l'un l'autre. Cette pensée, nous la retrouverons dans les documents du temps de l'esprit le plus opposé, mais plus clairement que partout ailleurs dans la sublime épopée du Dante, image idéalisée du moyen-âge, considéré sous toutes ses faces et dans toutes ses directions.

Cette théorie, si l'on en vient au fait et au prendre, ne se réalisa jamais complètement.

Le Pape eut pendant longtemps la supériorité. Que de fois cependant ne dut-il pas céder devant l'orage soulevé par ses prétentions ! Que de fois ne dut-il pas fermer les yeux sur des violations manifestes des droits de l'Église, faute de pouvoir les faire respecter, ou même autoriser formellement ce qu'il avait le plus ardemment combattu. Dans ses incessants débats avec le pouvoir temporel les jours de victoire et les jours de revers se suivirent de près. Le triomphateur de Cannossa, malgré ses prodigieux succès, mourut dans l'exil en une demi-captivité, et, au temps encore de leur plus grand pouvoir, on vit, dit-on, la joue d'un Pontife sillonnée impunément par le gantelet de fer d'un chevalier français !

L'Empereur, de son côté, ne fut reconnu, pour ce qu'en faisait la théorie, pour le chef de l'ordre temporel que dans l'Allemagne et les pays qui en dépendaient immédiatement ; là, seulement, les rois, les princes et les seigneurs se reconnaissaient effectivement pour vassaux du Saint-Empire. Les couronnes d'Occident, la France, l'Espagne et l'Angleterre refusèrent constamment de se soumettre à la suprématie impériale. Elles n'accordaient à l'Empereur qu'un droit de préséance honorifique. Même, sous le règne de Saint-Louis, la noblesse française entreprit de réclamer cette préséance pour son roi, par le motif qu'il était roi par naissance, tandis que l'Empereur était électif.

Au lieu de s'aider réciproquement, comme le voulait la théorie, le Pape et l'Empereur furent, l'un pour l'autre, le principal obstacle à surmonter pour arriver à cette domination suprême, objet de leur commune ambition et de leurs constants efforts. C'est le Pape qui encourageait la résistance des rois rivaux de l'Empereur, afin de trouver en eux un point d'appui contre la prépondérance matérielle de celui-ci. C'est le Pape qui suscitait les ligues des vassaux

rebelles, et légitimait leurs entreprises en les couvrant de son autorité. L'Empereur, en revanche, voulait s'immiscer dans la nomination des hautes fonctions ecclésiastiques, par le motif que, comme suzerain féodal, c'était à lui qu'il appartenait de donner l'investiture des bénéfices attachés à de telles fonctions.

Regretterons-nous que ce système si vaste, si ingénieux, si simple tout à la fois, que la pensée du moyen-âge avait conçu, n'ait point pu venir à réalisation? Nous plaindrons-nous de ce qu'il n'a pas été donné au monde de voir, au moins pour quelques jours, le jeu de cette harmonie de mouvements libres et variés, liés les uns aux autres par une des idées les plus hautes qui puissent être proposées aux spéculations et aux efforts humains?

Après mûre réflexion, on en vient à penser que ce système; admirable comme conception, n'était au fond qu'une utopie, dont, l'homme étant ce qu'il est, on ne devait pas attendre la réalisation.

Nous sommes loin d'avoir une foi implicite dans cette théorie moderne de l'équilibre des forces, qui réduit le droit constitutionnel à l'art d'opposer les unes aux autres des passions ou des intérêts; nous croyons que cette politique mécanique se fait de grandes illusions quand elle pense empêcher le mal à l'aide de ses combinaisons factices; nous croyons, avec les hommes du moyen-âge, que l'art de gouverner les hommes consiste, avant tout, à les rendre bons.

Toutefois, il faut bien le dire, la vérité à elle seule ne suffit pas pour maintenir ici-bas l'ordre, la justice et la paix; elle doit être accompagnée de la force: il faut des moyens d'obliger l'homme à l'observation du devoir social. Or, ces moyens, l'organisation du moyen-âge les fournissait peut-être à l'égard des subordonnés, mais elle en manquait totalement à

**Végar** des supérieurs. On dut donc chercher dans l'insurrection et la guerre les ressources coercitives que l'ordre légal et régulier ne pouvait pas fournir.

A défaut d'États fermement constitués, la garantie de l'équilibre des forces politiques n'avait d'autre base que la dualité de l'Église et de l'État.

Mais l'Église et l'État, étant des institutions distinctes, sous des chefs différents, l'accord que la théorie demandait, cette harmonie, dont elle faisait dépendre la paix du monde, reposait, en définitive, sur les sentiments de deux hommes, également absolus dans leur sphère, et dont les intérêts, opposés en tous points, se touchaient aussi en tous points. Il n'y avait pas entre leurs attributions de frontière morale ou juridique clairement déterminée; il n'y avait pas non plus de tiers impartial et puissant, suffisamment fort, qui pût s'interposer. Chacune des parties avait donc la faculté d'étendre ses prétentions jusqu'où elle voulait, sans rencontrer d'autres limites que les prétentions opposées de l'autre.

Remarquons encore que les limites, purement idéales de la théorie, ne pouvaient guère être observées en fait. D'un côté, si l'Empereur admettait en plein le pouvoir que cette théorie accorde au Pape, il abdiquait son indépendance, et devenait un instrument dans les mains de celui-ci; de l'autre, le Pape, s'il n'usait pas de sa position élevée et de son immense influence morale pour se créer un certain pouvoir temporel et des moyens d'action matérielle, était exposé à tomber à la discrétion de l'Empereur, dès que celui-ci prendrait au sérieux son rôle de souverain.

La question même de la nomination des chefs des deux hiérarchies était en soi presque insoluble, car si le Pape nomme et révoque l'Empereur comme vicaire de Christ, qu'est-ce que l'Empereur? Si l'Empereur, en revanche, a le

**droit de confirmer ou de casser l'élection du Pape, opérée par l'Église, qu'est-ce que le Pape ?**

On voit quelle abondante source de contestations gisait dans une telle organisation ; quelles faibles chances y étaient laissées à la concorde ! Cet ordre de choses, pour ne pas produire les résultats qu'il a produits, eût exigé continuellement deux saints à la tête de la république chrétienne, et encore deux saints profonds politiques.

Ne soyons donc pas trop surpris si ceux auxquels la tâche a été dévolue ne s'en sont pas mieux tirés, et tenons pour fort heureux que, dans la lutte infaillible que ce système organisait, aucune des parties contendantes n'ait été entièrement vaincue ; que l'équilibre de l'État et de l'Église, unique sauvegarde de la liberté et des progrès de l'avenir, n'ait pas été définitivement rompu.

Supposons un instant le triomphe de l'une des parties contendantes, supposons le succès complet des plans ambitieux des Pontifes romains, une théocratie absolue se serait constituée sur la base la plus inébranlable, l'union des deux classes dominantes, qui bientôt n'auraient plus formé qu'une seule caste, à la fois sacerdotale, guerrière et propriétaire du sol.

Supposons l'accomplissement du plan favori des Hohenstaufen, la réunion de la tiare et du diadème sur la tête de l'Empereur, l'Occident serait tombé, à l'instar de l'Orient, sous le régime d'un formidable Califat. Entre les deux hiérarchies, l'accord était impossible : or, un conflit, même permanent, valait mieux qu'un triomphe de l'une sur l'autre, qui eût confisqué la liberté du monde.

Trois choses exercent principalement leur influence sur la société du moyen-âge : l'Église, la Féodalité et l'opposition des races. Les deux premières ont été examinées, soit séparément, soit dans leur combinaison. Quant à la troisième,

son action s'était surtout faite sentir pendant la période barbare. Au temps de la conquête et de l'établissement elle est le principe qui domine tous les autres ; longtemps après elle se manifeste encore avec énergie. De votre nationalité dépendent tous vos droits, et, sur le même sol, on voit co-exister pendant des siècles les législations et les coutumes de chacun des peuples qui l'habitent.

Cependant, par suite de la vie commune, du mélange de la religion et d'une organisation politique identique, les profondes lignes de démarcation que l'origine avait d'abord établies, s'effacèrent peu à peu. Il semble qu'aux temps féodaux proprement dits le principe de division, né de la conquête ait entièrement disparu ; il n'est toutefois pas anéanti, une observation attentive le retrouve encore ; seulement, il a changé de forme, il s'est spiritualisé ; c'est dans la lutte de l'État et de l'Église qu'il faut aller le chercher.

La race latine, après avoir cédé à la supériorité des armes, a su vaincre, à son tour, par l'intelligence, par l'idée religieuse dont elle était dépositaire et au profit de laquelle, avec cette faculté organisatrice dont elle est éminemment douée, elle créa l'Église.

La race germanique a conservé le pouvoir temporel, les princes et les seigneurs en sont issus et n'ont pas tout-à-fait renoncé à la sauvage indépendance de leurs aïeux ; l'Empereur, représentant de la féodalité tout entière, est, en même temps, le roi électif des Allemands ; il est empereur par cela seul qu'il commande à la Germanie.

L'Église est le boulevard de la race vaincue dont elle tire son principal appui, dans laquelle elle recrute ses grands hommes, les Grégoire VII, les Innocent III.

Sous son influence, sont les États du Midi, où la race latine est restée de beaucoup la plus nombreuse ; mais son plus



beau titre de gloire comme son principal moyen de pouvoir, est d'être partout du parti de l'opprimé, du parti du peuple, contre les privilégiés. La Féodalité, en revanche, est le boulevard de la race conquérante, des princes, des nobles, des guerriers, des propriétaires du sol ; elle résiste jusqu'au bout aux envahissements de l'Église, que son chef tint longtemps sous un joug de fer. Sortie du Nord, elle y règne encore sans partage ; les pays germaniques sont ceux où le pouvoir de l'Église romaine a toujours eu le plus de peine à s'établir.

Ainsi, la différence des races n'a pas cessé de tenir une place dans la vie politique de l'Europe féodale ; seulement cette place a été, tantôt plus en évidence, tantôt moins, jusqu'au moment, encore éloigné, où des circonstances nouvelles viendront raviver encore cette opposition naturelle.

Pendant ce long temps, durant lequel l'État est resté sous l'aile de l'Église, il a vu se développer en lui des germes de liberté, d'unité et d'ordre, qui, sans cette protection, n'auraient jamais pris croissance. On en sera convaincu si l'on porte les yeux sur cette partie de la chrétienté, les pays Gréco-slaves, qui a échappé de bonne heure à l'influence de l'Église, si l'on compare sa civilisation avec la nôtre.

La société occidentale au 13<sup>me</sup> siècle est bien différente de celle que nous avons vu se former du mélange romain et barbare. Quoique composée de tant de races différentes, elle ne forme plus qu'un seul corps ; les nouveaux peuples sortis de ces différentes races, des circonstances topographiques et de l'histoire, ne se regardent plus comme des ennemis à combattre, à soumettre ou à exterminer. La patrie nouvelle est comprise dans la patrie universelle. Il s'est formé une confédération de peuples ayant un but commun de civilisation,

et leur union ne gêne en aucune façon l'indépendance et la spontanéité de chacun pour ce qui concerne son développement particulier.

Une véritable fraternité s'est établie entre eux ; les grandes expéditions faites en commun sous les auspices de l'Église n'ont pas peu contribué à la faire naître.

Il est résulté de là l'adoucissement des lois de la guerre, des alliances contractées entre les princes et qui profitent à leurs sujets. Le mouvement économique et commercial va cimenter à son tour ces rapports.

L'État a un degré de consistance qu'il n'avait pas auparavant, et, malgré les inégalités qui naissent de l'hérédité de ses fonctions, le principe d'égalité proclamé par le christianisme se fait jour. Si l'égalité civile et politique, telle que nous la comprenons aujourd'hui, n'est pas l'apanage de tous, nous voyons du moins le privilège, qui est la liberté de cette époque, s'étendre successivement au plus grand nombre en passant des fonctions publiques aux fonctions industrielles, ce qui donne à la société le plus haut degré de liberté compatible avec l'état économique auquel elle est parvenue. Tout est, quoique à différents degrés, dans les voies de la liberté, du progrès ; l'autorité civile se relève en s'appuyant sur la partie la plus nombreuse et la plus active de la population, et en diminuant les privilèges des classes élevées, les races conquérantes et les races conquises se sont successivement fondues, les nouvelles langues, expression de nouvelles nations alors en formation, naissent de cette fusion. Le droit barbare et le droit romain, symboles et produits des deux sociétés amalgamées ensemble par la conquête, n'existent plus. L'Église tente de substituer à tous deux, pour ce qui concerne les actes principaux de la vie, un droit nouveau, tiré des principes qu'elle professe. La coutume, expression des natio-

nalités comme les langues, vient avec ses variétés infinies compléter les lacunes du droit commun qui est celui de l'Église, le droit de la famille, sur lequel la religion a toujours eu le plus d'influence, est sorti régénéré de la tutelle du principe religieux ; enfin touchant les formes protectrices du droit dans l'administration de la justice, les jurisconsultes s'accordent à reconnaître que l'on doit au droit canon leur perfectionnement.

Nous avons vu le christianisme, combiné avec l'élément germanique, fonder une société entièrement différente de celles qui l'ont précédée, en ce sens que, dans cette société, les droits ont leur critère et leur sanction morale dans la religion, tandis que la garantie de ces droits, leur sanction juridique, se trouve dans les traditions de la liberté germanique. Nous avons vu l'institution civile et l'institution ecclésiastique reliées par l'Empire, être dans un rapport de commune dépendance, et l'une et l'autre fixées dans le sol, ce qui produit les ordres du clergé et de la noblesse, par le concours desquels se gouverne l'État.

Nous avons vu la lutte des pouvoirs temporel et spirituel naître, pour ainsi dire, forcément, du rapport même qui les unit, puisque les bénéfices ecclésiastiques, devenus aussi des bénéfices militaires, sont assimilés aux fiefs laïques quant à l'investiture. Nous avons vu la nation civile fractionnée par l'effet du principe féodal, et par là le principe national affaibli singulièrement ; car il ne reste plus dans les couronnes indépendantes qu'un germe du droit national, et dans l'autorité de l'Empereur, l'idée plutôt que la réalité d'une souveraineté universelle dans l'ordre temporel.

C'est ce moment même, que le principe national, aujourd'hui complètement dominant, choisit pour surgir du sol auquel il a été lié, et pour commencer à se développer. Le

12<sup>me</sup> siècle est l'époque où les nationalités modernes ont commencé à se former, le 13<sup>me</sup> siècle les voit grandir et se fortifier, le 14<sup>me</sup> siècle les verra se poser nettement en présence les unes des autres, sous la forme d'États politiques distincts.

Le principe de la nationalité, substitué à l'opposition des races co-existantes sur le même sol, donne à nos institutions modernes un caractère qui ne se remarque ni dans les institutions de l'antiquité, ni dans celles de l'époque barbare; pas davantage dans celle du premier âge féodal. Considérons un instant, en lui-même, dans son essence, ce principe nouveau auquel appartient l'avenir.

L'idée de la nationalité se compose de deux éléments, la race et le sol; mais le sentiment de la nationalité est généralement plus vif là où l'élément de la race prévaut sur l'autre. Le lien de la race constitue une sorte de solidarité morale, tandis que le lien qui unit le peuple à un territoire déterminé est un lien purement matériel.

Le territoire devient sacré par les traditions morales qui s'y rattachent, lorsque ces traditions sont celles de la race. On a dit, avec assez de vérité, à notre avis, que ce qui distingue la nation anglaise de la nation française, c'est que l'Anglais aime l'Angleterre parce qu'elle lui appartient, tandis que le Français aime la France parce qu'il lui appartient. Ces deux manières opposées d'aimer la patrie viennent sans doute de ce que, dans la nationalité anglaise, le principe de la race prévaut, tandis que c'est l'élément du sol qui domine dans la nationalité française. Dans l'Orient, le sol a absorbé la nation, la race a disparu; en Grèce, où pour la première fois brilla la liberté, le sol est un accident, une condition de l'établissement, mais la race est envisagée comme indépendante du sol.

Qu'Athènes tombe sous les armes du grand roi, la nation se réfugiera sur ses vaisseaux, et sera encore là tout entière.

Les peuples de l'ancienne Italie sont plutôt dans les cités, c'est-à-dire dans la communauté civile, que dans le sol, et tant Rome que la Grèce perdirent leur force expansive lorsque le principe du sol y eut prévalu sur celui de la race.

Le Christianisme, qui ne voit que l'homme, expression de la plus haute liberté, la liberté morale, abaisse également les deux éléments de la nationalité. Les barbares n'avaient d'autre principe de leur nationalité que celui de la race, mais ce principe fut tempéré chez eux par le Christianisme. Ils le conservèrent toutefois longtemps, comme on l'a vu, gardant chacun leur propre droit alors qu'ils habitaient les uns à côté des autres, pêle-mêle avec les vaincus. L'Église, qui fut l'institutrice des barbares, chercha à briser ce principe puissant de la race et à fondre les diverses races des vainqueurs et des vaincus en une seule, afin de substituer au principe national le principe chrétien ; tel était le but de la plupart de ses institutions, entre autres des empêchements au mariage pour cause de parenté, lesquels avaient été étendus à un degré si excessif. Par l'établissement de la féodalité, les institutions de tous les peuples barbares prirent aussi, peu à peu, le caractère du lieu qu'ils habitaient ; le sol possède une attraction qui lui est propre.

L'Église, également, avait dû se fixer dans le sol, mais elle évita de perdre par là son unité, parce que le principe de cette unité étant spirituel, était au-dessus des conditions extérieures et matérielles ; les races barbares, au contraire, en se fixant dans le sol, avaient perdu leur unité et, avec elle, le sentiment de leur solidarité ; elles avaient perdu jus-

qu'à leur propre langue, ce symbole tout particulier de la nationalité. La difficulté des communications, la faiblesse du gouvernement, le relâchement des liens féodaux, avaient fait de chaque fief un État, le territoire s'était fractionné à l'infini. Dans les petits cercles de la seigneurie, l'unité de la race et celle du sol ont disparu également. Reste le droit, mais qu'est-ce que le droit, sans la sanction qui lui est nécessaire ?

La féodalité liait l'élément moral à l'élément matériel, l'homme y cède le pas au lieu; la terre caractérise la personne. Tant vaut la terre, tant vaut l'individu. Les royaumes ne sont que de grands fiefs, d'autant plus faibles en fait qu'ils sont vastes et étendus en droit. Le service personnel, dans lequel se résume le lien de la société barbare, a passé de la personne à la terre; les nations, tombées ainsi sous la servitude du sol, en sortiront cependant régénérées, plus fortement constituées, ayant repris une nouvelle vie.

A ce phénomène du réveil des nationalités, contribua, en premier lieu, l'Église. L'Église étant restée indépendante du bénéfice depuis la réforme opérée par Grégoire VII, avait conservé seule le caractère national.

L'Église, en raison de ses bénéfices, avait le roi pour protecteur. Ce rapport sauva la monarchie et contribua puissamment à former les nationalités. L'Église était en fait organisée nationalement; là où il n'y avait eu d'abord qu'une Église nationale on vit surgir ensuite une puissante nation. Les Églises nationales furent ainsi le berceau où naquirent les nationalités.

La politique romaine, opposée à celle de l'Empire, favorisa, par ce motif, les nationalités qui étaient en voie de se former en dehors de lui, la France, l'Espagne, l'Angleterre.

C'est ici le lieu de parler d'un grand événement contemporain, auquel l'Église a présidé, et qui exerça aussi son influence sur la formation des nations modernes : les croisades.

Afin de discipliner l'esprit fier et belliqueux des races conquérantes, afin de donner un aliment à la vigueur barbare, tout en la faisant servir à ses desseins, l'Église a conçu l'idée des croisades; la discorde est partout et empêche partout l'ordre social de se constituer. L'Église dit aux Seigneurs féodaux : « Allez à la guerre sainte, allez délivrer le » tombeau du Christ ; poursuivez dans l'Orient, d'où ils sont » sortis, ces Musulmans, qui naguère ont attaqué l'Europe. » Cet appel, si conforme aux goûts aventureux de ceux à qui il était adressé, fut entendu d'un bout de l'Europe à l'autre.

La réaction des croisades sur l'ordre social de l'Occident, sur les institutions du moyen-âge, est le seul côté de cette entreprise que nous ayons à considérer ici : cette réaction fut immense.

Les seigneurs, obligés de faire de l'argent pour entretenir les troupes qui les accompagnaient, affranchirent une multitude de serfs, et le mouvement des classes inférieures dans le sens de la liberté fut par là sensiblement accéléré. L'Église, pendant l'absence des croisés, administrait leurs domaines, elle y faisait rendre la justice, et le seigneur, lorsqu'il revint, laissa les juges à leur place : de là, plus d'équité dans les rapports. Les croisades eurent encore cet effet de mettre en contact l'Europe et l'Orient; elles initièrent la sauvage noblesse de l'Occident au luxe oriental, et pour satisfaire à ce luxe en produisant des objets d'échange, on donna une nouvelle impulsion à l'industrie, on créa des relations commerciales permanentes et étendues. Les cités maritimes de l'Italie devinrent l'entrepôt de ce commerce, qui a fait

leur grandeur. La paix de Dieu, établie pendant que l'Europe était engagée dans ces expéditions au dehors, permit au travail de se développer au dedans. C'est en vue des croisades aussi, que furent constitués les ordres de chevalerie religieuse ; tous ces cadets de familles nobles, auxquels leur naissance interdisait le travail roturier et que la loi des fiefs condamnait à la pauvreté, tous ces aventuriers de l'aristocratie qu'on disciplinait dans un but commun, auraient perpétué le trouble dans l'État. Enfin, dans ces longs pèlerinages, auxquels le peuple aussi prenait une large part, le peuple et la noblesse apprirent à se connaître, les diverses classes eurent besoin les unes des autres, et ces relations, formées par elles à l'étranger, servirent à les rapprocher dans la mère patrie.

Toutes ces causes de développement, d'amélioration dans les conditions des classes populaires, de rapprochement entre elles et les seigneurs, ont exercé une influence indirecte sur la formation des nationalités ; mais les croisades y contribuèrent encore plus directement en ce qu'elles mettaient les nationalités en présence les unes des autres dans une entreprise commune, où, tout naturellement, chacune chercha, autant que possible, à faire corps ; les Français se réunirent aux Français ; les Allemands aux Allemands ; les Italiens aux Italiens, et les conquérants normands, eux-mêmes, à ces Anglo-Saxons, par eux si mal traités. Les rois gagnèrent beaucoup, de leur côté, à combattre de nouveau, entourés de leurs anciens fidèles, de ces seigneurs féodaux, qui, chez eux, dans leurs châteaux forts, repoussaient toute espèce de joug. Or, tout l'ascendant que gagna la royauté fut au profit de la nationalité dont elle était l'image ; les relations internationales se développèrent en même temps ; le système féodal fut généralisé et idéalisé, en quelque sorte, dans les



assises de Jérusalem. En un mot, dans les croisades, les nationalités acquirent la conscience d'elles-mêmes.

Nous avons indiqué deux causes extérieures de la formation des nations modernes, les Églises nationales qui la précèdent et l'annoncent, la participation des diverses populations de l'Europe à la croisade qui concourt à cette formation, qui la prépare, qui en fait naître l'occasion. Il est une troisième cause de ce grand fait, cause intérieure, directe, coefficiente, qui s'identifie, en quelque manière, avec lui, c'est la naissance des communes.

Les communes, le tiers-état, sont le fonds même des nations modernes; c'est en passant par la phase toute populaire du mouvement communal, que la société du moyen-âge a produit les nouvelles nationalités.

La naissance des communes est une des questions les plus difficiles et les plus controversées de l'histoire du moyen-âge. Avant le moment où elles reçurent des chartes d'affranchissement des Empereurs, des rois et des princes, moment qui correspond généralement aux 12<sup>me</sup> et 13<sup>me</sup> siècles, les communes existaient déjà dans le midi de l'Europe; en Italie, en Espagne, dans la France méridionale surtout, la municipalité romaine n'avait jamais entièrement disparu; dans l'Europe centrale, dans la France au nord de la Loire, en Belgique, en Allemagne, les communes avaient commencé modestement, comme asile, sous la protection de l'Église et des corporations religieuses de travailleurs; là, elles furent primitivement des associations d'ouvriers: les bourgeoisies sont sorties des combourgeoisies.

Les communes avaient-elles une place dans le système de la féodalité, dans les institutions du moyen-âge primitif? Non; elles ne pouvaient se développer librement au moment où tout était encore retenu dans les doubles liens de l'Église

et du système féodal, car la propriété foncière leur était interdite. Or, pour exister indépendant, il faut exister quelque part. A l'inverse, là où les communes avaient persisté depuis le temps de l'antiquité, dans le midi, le système féodal, bien que dominant tout en apparence, ne put jamais s'emparer aussi absolument de la société qu'il le fit dans les contrées où la liberté municipale ne le limitait pas, ne lui faisait pas exception.

Les communes donc furent, dans le principe, soumises aux seigneurs laïques ou ecclésiastiques qui possédaient le sol. Ces seigneurs favorisèrent leur fondation, leur accroissement, car elles les enrichissaient et augmentaient le nombre de leurs sujets; mais, avec leur argent, dont les seigneurs étaient sans cesse à court, à l'aide de leurs murs de villes, que les seigneurs avaient laissé bâtir pour se défendre eux-mêmes, et de leurs milices bourgeoises, inférieures en rase campagne aux milices féodales, mais tout aussi braves quand l'avantage de la position compensait pour elles le désavantage des armes, les communes arrachèrent à leurs seigneurs ou rachetèrent d'eux, pas à pas, et pièces à pièces, leurs franchises et leur liberté.

Les débuts des communes sont restés dans l'obscurité, car ils consistaient en une multitude de transactions locales et de guerres particulières, perdues dans la tourmente des âges féodaux. Plus tard, le mouvement, en se généralisant, fixa davantage l'attention des puissants de l'époque, et l'histoire commença à y prendre garde.

Il était de principe général, au moyen-âge, que ce qui échappait au pouvoir seigneurial revenait au pouvoir royal, et ce qui dépendait seulement du Roi, ou de l'Empereur, était censé libre. Les Princes sentirent bientôt l'avantage qu'ils pouvaient tirer de ce principe à l'endroit des commu-

nes. Ils fondèrent donc, autant qu'ils purent, des villes libres, et favorisèrent l'émancipation des communes qui ne dépendaient pas d'eux immédiatement. En outre, s'attribuant sur le travail même une sorte de suzeraineté, ils en donnèrent le privilège, comme bénéfice, aux corporations industrielles, imprimant par ce moyen à la propriété mobilière, fruit de ce travail, le caractère féodal que toutes choses devaient revêtir alors pour prendre place dans l'ordre juridique, pour devenir un droit.

Comme la propriété foncière représente une fonction sociale attachée au sol, de même le travail industriel, érigé en privilège, est élevé par là au niveau de la propriété du sol.

Il était de règle aussi, au moyen-âge, que lorsque le Prince créait une fonction, cette fonction devenait, *ipso facto*, héréditaire, à moins qu'il n'eût été expressément statué différemment. C'est en vertu de ce principe, que les fiefs anciens et les offices mêmes étaient devenus héréditaires, de précaires ou viagers qu'ils étaient primordialement. Les droits des communes et ceux des corporations qui en faisaient partie, devinrent aussi héréditaires. Le père transmet à son fils les privilèges appartenant à sa corporation. Seulement ici il n'y a pas lieu au droit de primogéniture, car ces privilèges étaient de nature à être exercés par plusieurs.

Cependant, comme il y aurait eu trouble dans la commune, si chacun avait voulu prendre pour lui la meilleure industrie, il fallut créer une organisation spéciale, qui garantit et limita les droits de tous; on créa les maîtrises, dans l'organisation desquelles ce n'est pas ici le lieu d'entrer. Le rôle des communes, dans le système féodal, est donc d'avoir pour fief le privilège du travail. Ainsi qu'il a été observé tout à l'heure, les Princes favorisèrent les institutions communales, parce qu'ils trouvèrent en elles un puissant secours,

et les communes étaient devenues le nerf des nations modernes déjà longtemps avant d'être appelées à prendre part à leur gouvernement.

Les siècles que nous venons de parcourir, de Charlemagne à Grégoire VII, et de Grégoire VII jusqu'à la victoire définitive de l'Église et à la chute des Hohenstaufen, embrassent, selon nous, l'époque véritablement organique du moyen-âge, l'époque théocratico-féodale. C'est à cette époque que naquirent les langues, les littératures, les nationalités modernes; c'est l'époque où les Normands fondaient leur domination en Angleterre, où Philippe-Auguste et saint Louis recréent le royaume de France, où les chrétiens d'Espagne refoulent les Maures et font sur eux leurs principales conquêtes, où éclate, dans toute sa vivacité, la lutte entre le sacerdoce et le trône impérial, où les communes naissent et s'affranchissent, où les cités italiennes prennent leur plus bel essor. Toutes les nations, durant cette période, ont une vie puissante, déploient une activité particulière; elles sont jeunes, elles se constituent; celles qui ne purent se constituer alors, pour la plupart ne le sont point encore, et plusieurs même d'entre ces dernières ont cessé aujourd'hui d'exister.

Dans le complet épanouissement de la vie, un œil attentif découvre le germe de la mort; au moment où une époque historique atteint son plus haut développement, on peut déjà discerner en elle les causes qui amèneront sa décadence.

La première cause à laquelle on peut attribuer la désorganisation et l'affaissement du système politique de l'Europe au moyen-âge fut, sans contredit, cette lutte acharnée du Pape et de l'Empereur, qui a été comme le pivot autour duquel roule toute l'histoire de cette époque.

Comme il arrive quand deux personnages haut placés

s'attaquent et se déchirent mutuellement à la face du peuple, le résultat final fut la déconsidération des deux.

En favorisant l'hostilité des monarchies indépendantes à l'égard de l'Empereur, en affranchissant l'Italie du lien impérial, en soulevant contre l'Empereur les villes et les grands vassaux, le Pape a bien atteint son but immédiat : il a humilié un rival, il lui a lié les bras, il l'a mis hors d'état de nuire ; mais les conséquences de cette politique ne s'arrêtent pas là , elles se retourneront contre ceux qui l'ont employée avec un succès qu'ils seront les premiers à déplorer plus tard. Au fond, c'est à son propre abaissement, c'est à sa chute, que le Pape a travaillé avec tant d'ardeur et de tenacité. Les couronnes d'Occident, qu'il a caressées, devenues fortes, lui résistent tout comme aurait pu faire l'Empereur, et le Pape est sans moyens coercitifs à leur égard. L'Empereur était le bras séculier de l'Église ; en l'abattant, l'Église n'a pas compris qu'elle se mutilait elle-même.

Mais, lorsqu'arriveront les moments difficiles, que lui restera-t-il ? de vaines paroles, auxquelles peuples et rois auront également désappris d'obéir !

Depuis que Rodolphe de Habsbourg a abandonné l'Italie, l'Empire chrétien, le Saint Empire, n'est plus qu'un nom. Le pouvoir de la papauté déchoit en même temps que celui de l'Empereur. Désormais le Pape, devenu un prince italien, entre comme un élément secondaire dans l'équilibre de l'Europe. Mais l'accroissement de son pouvoir matériel est à cent lieues de compenser la perte de cette immense autorité morale dont il avait joui au temps de sa grandeur. Il n'est plus, pour l'Europe entière, un chef toujours vénéré, toujours redouté, ordinairement écouté dans le domaine politique comme dans le domaine religieux ; sa voix ne commande plus aux fidèles d'un bout de la chrétienté à l'au-

tre. Ce ban de l'Église, qui renversait les Empereurs, pourra désormais être impunément méprisé, même par de petits souverains.

Les diverses institutions dont l'activité devait concourir à la prospérité générale, et y avaient réellement concouru, pendant longtemps, n'étaient au surplus restées, ni les unes ni les autres, entièrement fidèles à leur mission, au principe qui les avait fait naître.

L'Église, infidèle aux maximes qui ont fait sa puissance et sa gloire, cesse de se recruter parmi les petits, parmi les humbles, elle recherche l'acquisition des fils orgueilleux de l'aristocratie. Rebelle à la loi du travail qu'elle avait proclamée la première avec tant de succès, elle se livre aux habitudes de luxe et de plaisir, elle se complait dans l'hermine, l'or, les fêtes, la bonne chère; elle ne sait plus faire usage de son opulence, fruit de l'aumône pieuse des nations, dans un intérêt général; elle pèse sur ceux qu'elle avait affranchis, en diminuant par une consommation impie le surplus du travail du pauvre, surplus qui est sa liberté; elle a oublié les paroles avec lesquelles elle combattit autrefois l'oppression, et ne sait plus que prêcher la soumission aux oppresseurs. Le moment approche où la Providence brisera cette fonction détournée de son but.

Les nobles, aussi, ont oublié le titre glorieux de leur hommage et de leur dignité; ils ont oublié qu'ils ne possèdent leurs bénéfices qu'à la condition de combattre sans cesse et de se dévouer en toute occasion pour la défense commune; ils ont oublié le beau serment de la chevalerie, la protection de la veuve et de l'orphelin. Ils ne sont plus que les déprédateurs de la fortune publique, des frélons de la ruche qui pressurent les travailleurs, rançonnent le commerce et vivent de la sueur du peuple dans une vaine oisiveté.

Les communes, elles-mêmes, ne se rappellent pas qu'elles sortent à peine du servage ; elles ferment aux paysans l'entrée de leurs corporations, elles prolongent l'apprentissage, exigent des sacrifices excessifs pour accorder la maîtrise, se carrent dans leurs privilèges et les font peser durement sur les campagnés qu'elles appauvrissent. Mais on ne s'enrichit pas par la misère du chaland. La fainéantise s'introduit dans le sanctuaire du travail. En attendant, les ouvriers des villes, devenus les barons de l'industrie, sont plus exclusifs encore que les véritables seigneurs, et les faubourgs commencent à s'établir autour des cités, dont un jour ils briseront les portes.

Le déclin de la vie morale, politique et économique du moyen-âge se révèle donc, à la fois, par l'abaissement simultané du Pape et de l'Empereur, et par l'abandon que les trois institutions principales de la société, l'Église, la Féodalité et les communes, font des principes qui leur servaient de base.

L'organisation intérieure de cette grande époque, qui, sous l'apparence d'un désordre continu, recelait cependant un système si vaste et si simple à la fois, n'avait pas été le résultat d'un système conçu *à priori*, comme l'ordre social antique, ou comme celui que nous, modernes, essayons de réaliser. L'ordre du moyen-âge reposait sur l'équilibre naturel des éléments dont il était composé, éléments qui étaient sortis spontanément des besoins du moment, de la combinaison des circonstances.

Cet équilibre est rompu maintenant ; le moyen-âge s'en va, les rois, aidés par les communes, n'auront plus bientôt qu'à en balayer les restes ; cependant, pour une telle œuvre, il ne suffira pas d'un nouveau pouvoir, il faudra aussi de nouvelles idées.

L'humanité arrive souvent à des résultats progressifs imprévus, en suivant un chemin qui semble rétrograde. C'est à une ancienne position abandonnée, c'est à l'héritage usurpé des ancêtres, que la colonne de feu du génie croit conduire les peuples ; mais, comme on n'arrive à cette position que chargé des antécédents parcourus dans l'intervalle, ce retour prétendu constitue une position nouvelle : un nouveau pas a été fait.

Avec les foudres de l'excommunication, l'arme dont l'Église se servit le plus utilement pour augmenter et consolider son pouvoir, fut le droit canon ; mais l'État trouve un levier non moins puissant.

Le pouvoir temporel est devenu cleric, la science a franchi les murs des couvents, elle ne sert plus l'Église exclusivement. La renaissance du droit romain est son œuvre ; dans le corps des lois de l'ancien empire romain elle a découvert la machine de guerre avec laquelle les souverains vont renverser la prépondérance du droit canon et les coutumes, avec laquelle l'Église et la féodalité seront battues en brèche jusqu'à ce que la supériorité du pouvoir civil soit entièrement rétablie.

Au temps de la conquête, le droit romain avait rendu de grands services à l'Église, qui l'avait adopté pour elle et s'en était fait un moyen de protection et de domination en même temps à l'égard des populations vaincues ; alors elle avait pu faire du droit romain à peu près ce qu'elle avait voulu ; mais, depuis la renaissance des études juridiques en Italie, les circonstances ont changé. Le clergé n'a plus le monopole du savoir ; des laïques, des nobles, des chevaliers accourent de toutes les parties de l'Europe, pour étudier dans les universités les textes mêmes de Justinien. Ces textes, rédigés sous l'inspiration du despotisme, devaient nécessairement



tourner au profit de l'autorité politique, au détriment de l'indépendance de l'Église et de toutes les libertés qui existaient encore cachées dans le sein des institutions féodales et ecclésiastiques.

Les jurisconsultes, frappés de la majesté du droit romain, de son unité, de la haute raison qui préside à ses décisions, prenaient en dégoût cet ensemble presque insaisissable de coutumes obscures, bizarres, variant sans cesse, qui constitue le droit féodal. Par intérêt de position et de classe, ils penchaient en faveur de l'Empereur et des Princes dans leurs contestations avec l'Église. L'Empereur favorisa le nouveau droit de tout son pouvoir et s'efforça de l'introduire partout dans les tribunaux placés sous sa surveillance. Il avait vu d'emblée ce que son pouvoir emprunterait de force à ce droit écrit, dans une époque où l'Église était encore sous la tutelle de l'État, où la majesté impériale ne connaissait pas de rivale, et où toute justice s'administrait au nom du Prince.

L'Église, de son côté, à l'apparition de l'ancien droit, sentit bien le danger dont elle était menacée, et elle essaya d'y parer. A diverses reprises, les Papes s'efforcèrent de lutter contre le torrent en défendant l'étude du droit romain dans les universités; mais leur opposition fut vaine. On ne tue pas les idées en les proscrivant, surtout lorsque ces idées s'appuient sur des intérêts matériels.

Ce n'est pas seulement dans les pays dépendants de l'Empire, que l'introduction du droit romain porta un coup fatal à la puissance extérieure de l'Église et aux institutions traditionnelles de la féodalité.

Dans les États indépendants, en France, en Espagne, etc., où on le reçut, non comme droit impérial, ce qui aurait impliqué la reconnaissance des prétentions de l'Empereur, mais

seulement comme raison écrite, il exerça une influence tout-à-fait analogue. Là aussi il servit de fondement, d'abord à l'indépendance, ensuite au despotisme du pouvoir séculier. En politique, les jurisconsultes du XIII<sup>me</sup> et du XIV<sup>me</sup> siècle sont les devanciers des réformateurs.

Les principes du christianisme étaient trop enracinés dans la société, pour pouvoir être ébranlés par la restauration du droit romain, celui-ci ne pouvait s'établir qu'en devenant chrétien, comme les faits dont il visait à devenir l'expression. On a dit que le droit est athée ; c'est une erreur qui ne saurait trouver accès dans l'esprit de qui a étudié ses sources intimes et son développement. Un peuple religieux ne saurait avoir une loi en désaccord avec les principes moraux qui le gouvernent. Le droit romain et le droit barbare étaient tombés tous deux, précisément parce qu'ils n'étaient, ni l'un ni l'autre, en accord avec les faits dominants, notamment avec le principe religieux. Le droit canon qui était, pour le temps et comparé aux coutumes, une assez bonne législation sous le rapport moral, avait contre lui la méconnaissance qu'on pouvait lui reprocher de la juste autorité de l'État, et l'appui qu'il avait donné à toutes les usurpations de l'Église.

Le droit romain que l'État cherche maintenant à relever, se relève en effet, mais à la condition de se réformer complètement ; il le peut, car il n'a plus contre lui le fait et la force du droit barbare. Vis-à-vis de l'Église, il sera d'autant mieux forcé de rentrer dans ses limites légitimes que le droit de l'État reconnaitra plus fidèlement tous les faits nouveaux qu'a enfantés le principe religieux. Il n'y a donc rien à craindre pour la religion elle-même, mais seulement pour le temporel de l'Église, dans le mouvement qui s'opère dans la sphère juridique.

La féodalité qui a immobilisé la propriété foncière, sera détruite un jour par le nouveau développement du droit civil, qui tend à ramener l'égalité, en donnant à la personnalité une expression plus spiritualiste. L'homme et la fonction qu'il exerce, seront dégagés de la terre à laquelle les enchaîna une loi économique, qui bientôt cessera d'avoir force ensuite des progrès industriels qui seront accomplis.

Le système féodal a fait disparaître les alleux, la loi romaine les fait renaître, *lex romana allodiorum parens*. S'agit-il des fiefs de la couronne ? elle en fait des emphythéoses ; s'agit-il des fiefs mouvants de la couronne ? elle en détache des terres qu'elle appelle alleux, afin de les rendre indépendantes.

Le nouveau droit civil, emprunté au droit romain, a pour tendance générale d'émanciper la propriété, de la dégager de toutes les entraves féodales pour en faire ce qu'elle était avant la conquête barbare : non plus une jouissance, prix d'un service public, mais une chose acquise définitivement.

Plusieurs intérêts s'unissent pour solliciter cette transformation ; l'épargne qui se fait dans les villes, seules en possession de l'industrie, exige son emploi, et l'on cherche dans la propriété du sol une garantie plus solide du placement que celles que l'industrie fournit. Les bourgeois enrichis aspirent, d'ailleurs, à devenir seigneurs et à participer par là au plus haut degré de liberté connu au moyen-âge. Les nobles, appauvris par leurs dépenses mal équilibrées avec leurs revenus, cherchent de leur côté à dégager les terres qu'ils possèdent en bénéfice, afin de pouvoir en faire de l'argent. La politique de l'État, enfin, favorise de toutes ses forces l'affranchissement de la propriété immobilière, parce que la noblesse et l'Église, dans le système du moyen-âge, ne payaient pas l'impôt qui était représenté par leurs

services, tandis que l'on établissait l'impôt sur les terres libres.

Ce passage de la phase aristocratique de la propriété à la phase démocratique, ce retour de la propriété féodale à la propriété libre, ne se fit pas tout d'un coup. Dans les derniers siècles de l'âge féodal, on observe une série de dégradations du fief, qui sont la transition de la féodalité pure au système de la propriété moderne, reproduction de celui qu'a développé pour la première fois le droit romain. Du nombre de ces dégradations transitoires, sont la distinction que l'on commença à faire entre les fiefs nobles et les fiefs roturiers, et celle que les seigneurs firent entre leurs biens féodaux et leurs biens allodiaux, c'est-à-dire nobles et soumis à l'impôt. Le fief non noble devenait aussi libre. Les droits que le suzerain retirait à chaque mutation de propriétaire engageaient celui-ci à favoriser cette mobilisation de la propriété.

C'est ainsi que la propriété immobilière rentra dans le commerce, d'où elle avait été retirée par le système féodal ; c'est ainsi que la richesse des communes commença à s'établir sur le sol, dont elle finit par envahir la plus grande partie.

C'est ainsi que l'État parvint à imposer les terres des nobles, et par l'augmentation de son revenu se procura les moyens de payer une armée permanente et de se passer de plus en plus du service de la noblesse, service qui gênait les allures du Prince, tout en donnant aux seigneurs une importance politique que l'on tient à diminuer.

Les conséquences naturelles de la restauration du droit romain furent donc d'ébranler les privilèges de l'Église et de la noblesse et d'arrêter le mouvement vers la liberté politique qui était si marqué vers le milieu du moyen-âge.

Au type du gouvernement germanique, le droit romain oppose celui du gouvernement impérial ; au roi, exerçant le pouvoir temporel avec le concours de la nation, il oppose l'empereur romain, exerçant la souveraineté en vertu de la *lex regia* ; il substitue le gouvernement absolu au gouvernement tempéré.

A des lois, manifestation spontanée des besoins des diverses parties de l'État, il préfère une loi conçue *à priori*, prétendue rationnelle, qui tend à détruire toute individualité nationale et à saper toutes les garanties qui se fondent sur cette individualité ; aux fonctions héréditaires, fondées sur le système féodal, il substitue des fonctions dépendant immédiatement du Prince et payées par lui.

En un mot, tout le système féodal est renversé par la loi romaine ; les bénéfices sont appelés *bona fisci*, jeu de mot qui autorise tout un système d'incorporation des biens féodaux et de confiscation des libertés féodales. Les communes libres qui sont, dans le moyen-âge, comme de petits États, ayant leurs propres lois, prennent le caractère de municipes romains et perdent aussi leurs libertés originelles.

Toutes les libertés ont été étouffées peu à peu par l'invasion des principes du droit public romain. Le pouvoir royal y gagne seul, il grandit en absorbant les franchises et les privilèges de tous. Les communes mêmes, auxquelles le droit romain semblait devoir être plus favorable, subissent le destin général. Les villes libres d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, des Pays-Bas, si puissantes, si riches, si fières de leurs droits, succomberont tour à tour. C'est que toutes les libertés sont solidaires dans le système social ; la liberté des communes en faisait partie intégrante comme toute autre, comme celle de l'Église, comme celle de l'aristocratie terrière. Il y a eu sans doute, à cette grande recrudescence de

despotisme qui caractérise la fin du moyen-âge, d'autres causes encore que la restauration du droit romain : la réaction contre les prétentions de l'Église ; l'alliance des communes avec la royauté contre l'aristocratie féodale ; la ruine d'une grande partie de la noblesse dans les croisades et dans les longues guerres intérieures qui les suivirent. Une autre de ces causes, la principale peut-être, a déjà été indiquée, c'est l'abandon de la loi du travail par les classes qu'avait affranchi le travail. La liberté est le prix du travail. Le despotisme lève la tête, en dépit des meilleures institutions, lorsque dans la règle, et tout au moins approximativement, le surplus du travail n'est pas réparti en raison des services rendus à la société. Nous n'attribuons donc pas au droit romain exclusivement, l'invasion du despotisme qui accompagne la chute de la féodalité, ce serait accorder à ce droit une influence bien supérieure à celle qu'il exerça réellement ; mais nous pensons que le droit romain a fourni l'idée, la théorie politique, au nom de laquelle la confiscation des libertés politiques s'accomplit, avec l'aide des juristes, ses interprètes, et au profit de la royauté, dont le pouvoir, faible et débile dans l'origine, a fini par tout absorber.

Tout considéré, la loi du progrès était cependant observée dans cette révolution, fâcheuse à beaucoup d'égards.

Le caractère distinctif de la féodalité est l'identité de la propriété foncière et des droits de l'État ; où cette identité commence, commence la féodalité ; où elle finit, la féodalité cesse. Le général est devenu l'objet du droit de l'individu ; un tel rapport est en contradiction avec l'idée d'État. La féodalité devait disparaître dans un plus haut développement.

Le représentant de cette idée supérieure d'État, qui devait mettre fin à la féodalité, c'est la royauté. La royauté, qui précède la féodalité, lui survit également. Dans l'Orient, où

l'État absorbe l'individu, la royauté a un cachet sacerdotal; dans les républiques antiques, elle fait place à la démocratie; dans le monde moderne, elle s'allie avec celle-ci, mais ce n'est pas toujours au profit de la liberté.

Durant l'époque barbare, le pouvoir suprême était exercé par le Roi, avec le concours de ses leudes et des évêques, représentants de fait des vaincus; ces formes de gouvernement ont passé dans le régime féodal; le Roi n'y est encore que le premier entre ses pairs. Partout on a conservé le souvenir des formes hautaines par lesquelles les fiers barons manifestèrent le sentiment de leur égalité. Alors, en un sens, toute la nation concourait avec le Roi au gouvernement d'elle-même.

Malgré ses imperfections, un tel mode de gouvernement pouvait encore assez convenablement se nommer un gouvernement parlementaire. La disparition successive de toute espèce de gouvernement libre sous le régime féodal eut pour effet de séparer, de plus en plus, la nation de son chef. Les grands seigneurs féodaux désertèrent les parlements royaux, qui, s'ils étaient une garantie pour leurs droits, étaient aussi un frein à leurs excès; ils cherchèrent à se créer une demi-indépendance, et ne reconnurent plus l'autorité royale, qu'autant qu'elle servait à donner une apparence de légitimité à leurs usurpations. C'est à cette époque l'on voit se former en France, en Espagne, en Allemagne, en Italie, ces grandes maisons qui tâchaient à se rendre indépendantes en fait, sinon souveraines en droit. Le parlement dans lequel ne siègent plus les pairs du roi, mais seulement les dignitaires de sa cour et les vassaux de ses domaines, perd, peu à peu, son caractère national, caractère que conserve cependant la couronne. De là naît un antagonisme latent entre le roi et les grands feudataires restés en dehors

du parlement, et une inégalité marquée entre le pouvoir royal et le pouvoir parlementaire, lequel finit par être entièrement subordonné.

Le parlement féodal était à la fois cour de justice et conseil politique du prince. A mesure que la jurisprudence romaine a prévalu, les juges féodaux sont devenus plus incapables d'exercer la magistrature judiciaire, et les conseillers juristes qui sont derrière les seigneurs acquièrent plus de crédit.

Les Juristes remplacent les seigneurs dans les cours seigneuriales et jusque dans les grandes cours du suzerain et du prince appelées parlements. Là, armés d'une loi qui n'est pas celle de la nation et appuyés sur l'autorité du roi, les docteurs donnent l'assaut à la féodalité qui les avait nourris, à l'Église qui les avait élevés, et aux communes dont ils étaient issus. Les cours royales remplacent les parlements féodaux, et les fondements de l'ordre représentatif sont par là renversés. L'indépendance que le juge féodal tenait de sa naissance et de son importance personnelle, comme propriétaire du sol, cesse d'exister dans des cours composées de juristes, qui ne sont que les hommes du roi et de la loi.

La première garantie des institutions germaniques était le jugement par les pairs; cette justice, qui était commune à toutes les classes de personnes et à tous les pays pendant le moyen-âge, devient impossible lorsque la loi à appliquer n'est plus une coutume locale, mais une loi savante. Ainsi, peu à peu, les juristes ont dépouillé la nation de la première des garanties de la liberté, la justice. Les communes italiennes, qui les premières mirent la justice entre les mains des juristes, par l'institution des podestats, ouvrirent la voie, par ce fait, à la perte de leur liberté, lorsqu'au juge nommé par le peuple, on substitua le juge nommé par le prince.



Le parlement féodal a cessé d'être une assemblée souveraine ; il est devenu un instrument entre les mains du roi ; instrument impuissant dans l'origine, mais qui ne deviendra que trop puissant dans la suite. L'ordre aurait pu être restauré en faisant revenir les pairs dans le parlement et en y introduisant cette force nouvelle qui se manifestait sous le nom de communes ; on aurait ainsi restitué au parlement son caractère national, mais les rois n'auraient su comment rappeler auprès d'eux leurs grands feudataires, et les communes étaient encore dans une position trop humble, pour qu'on pensât à les faire siéger au parlement du roi, lequel seul pouvait rétablir l'unité nationale perdue.

Dans ce moment on voit se produire à peu près partout en Europe une idée nouvelle, c'est celle d'une représentation générale de la nation dans ses divers ordres. Telle fut l'origine des États-généraux, institution qui a été et doit être diversement appréciée en raison du développement qu'elle a pris et des destinées qu'elle a subies dans les divers pays qui l'adoptèrent.

Par l'avènement des États-généraux, la féodalité fut vaincue, l'Église abaissée. Sous ce rapport, cette institution eut une influence toute pareille à celle qu'avait eue la restauration du droit romain. Ces deux grands faits, qui s'accomplissent à peu près dans le même temps, dès la fin du 13<sup>me</sup> au milieu du 14<sup>me</sup> siècle, concourent au même résultat. Bien que l'on ait soutenu longtemps le contraire, l'action des États-généraux fut de même que celle du droit romain, nuisible à la liberté. Ce n'est pas la liberté des peuples, c'est le pouvoir absolu des princes, qui sortit directement de cette institution.

Méditons sur les raisons qui ont déterminé une telle influence.

Dans les parlements féodaux, siégeaient seulement les grands seigneurs ; dans l'assemblée des nobles tous ceux qui ont un fief concourent à l'élection. Faut-il s'étonner si les représentants d'un élément au fond hostile à la grande féodalité firent bon marché à la couronne des droits des grands seigneurs ? En France, la haute noblesse, comme en Espagne la grandesse, comme aujourd'hui encore en Pologne et en Hongrie les magnats, était jalouée surtout par la petite noblesse. Passons au clergé : Dans les parlements, les députés du clergé étaient les évêques, siégeant en leur qualité de barons ; dans les États, les députés du clergé sont les représentants de tous les bénéficiers quelconques de l'Église. De là la ruine de la liberté de l'Église opérée par l'Église elle-même ! Les communes, d'abord, traitaient directement et individuellement avec le roi, mais dans l'assemblée du tiers-état siègent plutôt les représentants de la population non noble. La petite bourgeoisie l'emporte sur la grande ; de là la ruine des communes opérée par les fils des communes et l'abaissement des communes en général. Ce n'est pas tout ; ces trois assemblées distinctes et naturellement hostiles par l'antagonisme des intérêts qu'elles représentent, ne sont plus un parlement, elles n'ont plus cette unité que les anciens parlements tenaient du roi. Le roi n'est plus partie intégrante de l'Assemblée nationale ; le roi est en dehors des États, il traite tantôt avec l'un des ordres, tantôt avec l'autre séparément, et se fait des votes de l'un une arme contre les autres.

Pendant quelque temps l'ancien parlement dura encore, et fut même considéré comme une représentation permanente des États-généraux. C'est ce qu'on voit, par exemple, en Espagne, où les Cortès nommaient des commissaires pour siéger au Conseil du roi ; mais ce parlement n'est plus lui-

même qu'une commission royale instituée en permanence pour tenir la main menaçante du roi suspendue sur toutes les libertés publiques ; il est composé des hommes du roi, la nation a cessé d'y être représentée. Ainsi, ceux qui ont vu dans l'institution des États-généraux l'origine, l'aurore des libertés modernes, commettent une grande erreur ; cette institution inaugure plutôt l'avènement du despotisme. Souvent, sans doute, il arriva aux États de lutter contre le roi ; c'est ce qui fait illusion ; mais ces tentatives furent sans suite. La résistance des États qui se rencontre surtout dans le tiers est passive et finit toujours par céder. L'institution des États-généraux sépare la nation de son chef et la divise en corps hostiles entre eux.

La nation, à l'époque des États, n'était ni assez forte, ni assez avancée, pour concevoir et réaliser le système représentatif. Aussi les rois commencèrent-ils à penser qu'ils régnaient non par la volonté nationale, mais par un droit abstrait résidant en eux-mêmes. Ce n'est plus comme dans l'ancien système germanique, « où la nation n'est pas, n'est pas le roi. »

Après avoir parlé des effets de la renaissance du droit romain sur les institutions du moyen-âge ; après avoir mis en regard la loi romaine et les coutumes féodales, la justice royale et la justice nationale ; après avoir vu comment les bases de la propriété du moyen-âge ont été sapées par les principes de nouveau prédominants de la propriété romaine ; après avoir vu comment les juristes, par de subtiles interprétations, sont parvenus à transformer l'ordre féodal et à supprimer les libertés inhérentes à cet état de choses ; après avoir vu les juristes chasser peu à peu des parlements les seigneurs et devenir les conseillers des rois ; après avoir vu les États, manquant à leur mission populaire, devenir eux-

mêmes un instrument entre les mains de la couronne, il nous reste à voir les suites de cette révolution.

Trois éléments principaux constituent la civilisation moderne, le romanisme, le germanisme et le christianisme ; le moyen-âge est proprement le produit des deux derniers d'entre ces éléments. L'âge moderne dérive plus particulièrement du premier, de l'élément romain. Là où celui-ci put pénétrer, il a bientôt dominé. Une seule grande nation européenne s'en est préservée, la nation anglaise, et elle n'y parvint pas sans luttes. Déjà au 15<sup>me</sup> siècle Bracton s'efforçait d'expliquer la *lex regia*, de manière à sauver l'autorité de la nation, preuve que les juges du roi employaient de son temps la loi romaine à combattre cette autorité. L'expulsion des Stuarts peut être envisagée comme la dernière phase de la lutte des Anglais contre le romanisme, en ce moment vainqueur sur tous les autres points.

La renaissance du droit romain, en portant le rationalisme dans les lois, a sapé toutes les institutions qui n'avaient pas pour elles la raison abstraite et donné aux gouvernements ce caractère doctrinaire qui prévaut généralement aujourd'hui, sauf en Angleterre. Les hommes d'État perdent, dès le 15<sup>me</sup> siècle, l'intelligence des institutions publiques nées de la conquête germanique, et ne regardent plus la société qu'à travers les idées de l'antiquité.

La renaissance politique, résultat de la restauration du droit romain, fut puissamment aidée par la renaissance philosophique, artistique et littéraire. La pensée humaine ne pouvait pas toujours rester renfermée dans l'espèce de prison que lui avait faite la scholastique du moyen-âge. Jusqu'ici les nations chrétiennes n'avaient eu d'autre guide que la religion, maintenant le domaine intellectuel est partagé entre la religion et la science. Le peuple reçoit les paroles

des docteurs avec la même soumission qu'il avait jadis reçu celles qui lui venaient des ministres de la religion ; l'autorité d'Aristote, de Platon, de Papinien est égale, sinon supérieure à celles d'un père de l'Église. L'autorité commençait déjà sur la fin du moyen-âge à passer des pontifes aux princes ; mais ce qui, plus que tout le reste, contribua à précipiter le mouvement des esprits, ce fut l'action immense exercée par la culture nouvellement reprise des lettres et des arts antiques. La renaissance de la philosophie ancienne frappait les institutions du moyen-âge dans leur base, la foi religieuse ; la renaissance des lettres et des arts frappa les sentiments nés du christianisme et du germanisme, et arrêta le développement des littératures nationales. Les arts et les lettres sont le miroir de la civilisation qui les produit. Le clergé même fut envahi par les enchantements d'un paganisme sensuel. Le 15<sup>me</sup> siècle est une époque de décadence véritable, non seulement pour toutes les institutions, mais pour toutes les branches du développement humain au moyen-âge. Tout ce que cet âge a eu de grand diminue ; tout ce qu'il a renfermé de mal, et il y en eut beaucoup, s'accroît.

La renaissance, son nom l'indique déjà, faisait divorce avec les idées de la civilisation christo-germanique et levait contre elles l'étendard de la civilisation antique. Aussi fut-elle surtout puissante et dominatrice chez ceux des peuples de l'Europe sur lesquels Rome ancienne avait laissé sa plus forte empreinte ; mais si elle a détruit la liberté barbare, elle n'a pas restauré la liberté antique. Le despotisme plane au-dessus des ruines qu'elle a faites.

Les idées qui se font jour partout à la fin du moyen-âge et brisent l'ancienne forme sociale, sont deux pensées de restauration, l'une de restauration païenne, l'autre de res-

tauration chrétienne. Opposées en apparence, en réalité ces deux restaurations marchent au même but. La réforme sera la renaissance populaire ; la renaissance des sciences, des lettres et des arts ne pouvait pas atteindre les masses. Comme les philosophes et les lettrés sont remontés à l'antiquité grecque et romaine, les réformateurs remonteront à l'antiquité chrétienne ; comme les juristes invoquaient le code romain, eux invoquent la Bible et voudraient ramener le christianisme primitif. La réforme et la renaissance sont donc le produit d'un double courant des esprits, courants qui sont certainement opposés dans leur essence intime, mais tendent l'un et l'autre à accomplir la révolution qui clôt le moyen-âge et inaugure les temps modernes. La grande lutte du 16<sup>m</sup> siècle sera le résultat de ces deux mouvements.

Résumons-nous :

J'ai cherché à donner une idée des rapports qui constituaient le droit public européen durant le moyen-âge féodal. La réunion d'une foule de petits États ou fiefs formait alors l'état chrétien dans sa dualité, l'Église et l'Empire.

L'Église, dont le dogme est universellement reconnu, dont la hiérarchie enlace toutes les parties du territoire, boulevard de la race vaincue, refuge des peuples contre l'oppression des grands ; l'Empire, d'origine germanique, un moment rival redoutable de l'Église et qui, bien que dompté, supporte toujours impatiemment le frein. Malgré une opposition plus ou moins tranchée, plus ou moins absolue, il y a unité au fond. L'Empereur, chef des princes, est avant tout l'épée et le bras de la chrétienté ; par la nature des choses il est forcé de marcher, bon gré mal gré, dans les voies de l'Église. Le droit des nations européennes est le même, du moins quant aux points essentiels, quant aux traits principaux, et l'Empereur, comme chef des pouvoirs politiques, le

pape, comme chef de tous les pouvoirs religieux, sont les juges suprêmes des infractions dont ce droit commun peut avoir à souffrir.

Cependant l'édifice dans lequel la civilisation échappée à la barbarie se reposa si longtemps, se lézarde à la fin, menaçant ruine de toutes parts.

La royauté vers laquelle gravitent toutes les forces féodales, déserte la première la tradition germanique et, s'appuyant sur les juristes et les communes, livre une guerre à mort aux grands vassaux ; l'extinction d'un grand nombre de familles féodales vient augmenter considérablement le domaine des princes. Les croisades contre les infidèles et les hérétiques, la lutte acharnée de l'Espagne chrétienne contre les émirs maures, les longues et sanglantes guerres de la France et de l'Angleterre, celle des deux roses, celle de Bourgogne en dernier lieu, contribuent puissamment à la constitution des grandes monarchies. Les nationalités issues du moyen-âge prennent toute leur consistance. Si l'Allemagne et l'Italie ne parviennent pas à la même unité que la France, l'Espagne ou l'Angleterre, la raison en est que la force centralisatrice dans les deux premiers pays, a été constamment déplacée par le principe de l'élection, et que la lutte de l'Église avec l'État y paralysa l'action de celui-ci.

La formation de centres particuliers a naturellement pour effet la décentralisation politique de la communauté européenne.

Un principe puissant de cohésion restait encore : l'unité religieuse, l'autorité spirituelle de l'Église ; mais cette autorité aussi s'affaiblit graduellement, le monde a marché durant six siècles, l'esprit d'indépendance intellectuelle s'est fortifié. On a eu beau vouloir extirper les hérésies par le fer et par le

feu, elles renaissaient de toutes parts, toujours plus menaçantes. Et puis, il faut le dire, l'Église n'est plus ce qu'elle a été autrefois; elle a failli à sa mission dans le sens spirituel et dans le sens social; elle a oublié qu'elle fut un jour le foyer de la science et de la civilisation; alliée des rois, elle met au service de la force l'influence qu'elle employait auparavant à la défense des opprimés. Le moment approche où elle cessera d'être l'arbitre des nations, où l'on viendra à concevoir la possibilité d'un État chrétien indépendant de Rome.

Les chefs de l'Église paraissent avoir pressenti ce moment. Leurs efforts pour éteindre le schisme d'Orient nous l'attestent; mais tout tourne contre eux, tandis qu'autrefois tout leur servait. Non seulement ils échouent dans la tentative de réunir l'Église grecque, mais encore dans l'Occident même un autre schisme se déclare. On voit pendant quelque temps l'Europe, surprise et scandalisée, obéir à deux papes qui s'excommunient l'un l'autre. Les conciles, convoqués pour mettre fin aux divisions, réprimer l'hérésie et reconstituer l'Église, sont au fond révolutionnaires. La doctrine de la suprématie du concile sur le pape s'y fait jour et s'y trouve en majorité; elle prévaut auprès des peuples désireux de réformes que les abus les plus criants ont rendus nécessaires, ainsi qu'auprès des princes impatientes d'une tutelle qui leur pèse, convoiteux de richesses dont le bon emploi est déjà contesté.

La prise de Constantinople et la renaissance des lettres ont répandu, au moyen de l'imprimerie, une science dont les tendances enlèvent de plus en plus à l'Église le gouvernement des esprits. Les idées grecques et romaines l'emportent, et le pouvoir royal auquel ont profité tous ces faits, a soumis tout ce qui lui avait jusqu'alors résisté. Avec la féodalité, avec la centralisation européenne, a disparu la liberté.



Cette liberté, qui exista bien réellement au moyen-âge, quoique bien des gens la méconnaissent, ne la trouvant pas exactement semblable à celle d'aujourd'hui. La découverte du cap de Bonne-Espérance et celle de l'Amérique changent, dans le même temps, tous les rapports commerciaux, de nouvelles sources de richesses s'épandent sur l'Europe.

Lorsque les idées religieuses ont perdu leur influence, commence le règne des intérêts matériels ; la force remplace le droit ; car la puissance du droit est dans les principes moraux dont il découle.

Dans toutes les époques intermédiaires on observe un pareil moment. Pour notre civilisation européenne, ce temps de transition, où le droit ancien n'a plus vie, où le droit nouveau n'a pas encore surgi, où le caprice du plus fort est la loi suprême, c'est le 15<sup>me</sup> siècle. Avec la foi, l'obéissance aux décisions de l'Église a disparu ; les pontifes font de la diplomatie à la manière des autres princes ; la politique infernale des Borgia, des Ferdinand V, des Louis XI, est la fidèle expression de cette époque. Cette politique, dont Machiavel a fait la théorie et à laquelle il a donné son nom, allie la ruse à la violence. Les traités solennellement jurés ne sont que des trêves qu'on se réserve de rompre au moment opportun ; les armées permanentes sont l'unique et bien onéreuse garantie contre l'ambition des voisins. Mais bientôt la sourde guerre qui se faisait à l'Église, restée seule en évidence, éclate comme la foudre. Du fond de l'Allemagne Luther a poussé un cri de réforme ; les peuples, les princes le répètent ; Rome, qui s'amusait à bâtir des palais, à peindre des toiles et à tailler des statues, se réveille en sursaut en se voyant attaquée dans la source même de son autorité. Avec la réforme une ère nouvelle commence pour l'hu-

manité, un nouvel âge critique, dans lequel elle se trouve encore aujourd'hui, succède à l'époque organique et semi-théocratique par laquelle elle vient de passer.

Nous avons examiné l'organisation sociale et politique du moyen-âge dans son ensemble, nous allons maintenant la considérer successivement dans les principaux États dont l'Europe était composée, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre.

### I. FRANCE.

En France, la royauté a eu, plus que partout ailleurs, ce caractère d'être l'instrument de l'anéantissement du système féodal, le représentant de l'idée d'État et des droits qui en découlent.

Les premiers Capétiens voulaient réaliser la royauté féodale en France, mais ils ne réussirent pas, et cela même fut la cause du triomphe définitif de la royauté. Les Empereurs d'Allemagne étaient revêtus à peu près des mêmes droits que les rois de France et en usèrent avec énergie ; mais leur puissance de fait ne répondait pas à l'idée que l'on s'en faisait, et les princes d'empire, pour contenir leur adversaire impérial, employèrent le moyen le plus sûr : ils abolirent l'hérédité du trône, ils en firent une chose qu'ils se remettaient entre eux, aux conditions les plus avantageuses pour eux. En France, la royauté dut à sa faiblesse originelle, que pendant deux siècles le principe héréditaire prévalut sur le principe électif dans la succession de la couronne ; au bout du 13<sup>e</sup> siècle déjà le roi de France avait autant grandi que l'Empereur était déchu.

Malgré la faiblesse de la dynastie carlovingienne dans ses derniers temps, l'idée de la souveraineté royale résidait encore en elle, et l'on avait conservé l'idée que la dignité de tous les seigneurs (l'honneur), venait d'elle, et par conséquent pouvait être perdu pour cause de violation des devoirs imposés par elle.

On accordait donc, en principe, à la royauté une haute juridiction sur les princes et les seigneurs. De plus, chaque seigneur, à peu d'exceptions près, possédait d'anciens bénéfices royaux ; à ce titre il était vassal du roi, et ne pouvait convertir son bénéfice en alleu afin de se rendre entièrement indépendant.

L'Isle-de-France n'était qu'une principauté féodale, avec l'organisation féodale ordinaire. La royauté carlovingienne n'ayant pas eu la force de dominer le système féodal et de s'identifier avec lui, le roi n'ayant pu devenir roi féodal, il ne restait qu'à faire un roi d'un prince féodal. C'est ce que tenta Hugues Capet ; il voulut soumettre à sa suzeraineté tous les autres princes féodaux, héritiers des droits des Carlovingiens<sup>1</sup>.

La tentative échoua, et jusqu'au commencement du 11<sup>me</sup> siècle, les Capétiens n'essayèrent pas même de la renouveler.

Si peu d'importance réelle et actuelle qu'ait eu d'abord la tentative capétienne, elle a cependant une importance immense pour l'avenir ; elle est le germe inaperçu de tout ce que deviendra plus tard la royauté. Le roi ne reconnaît

1. Que ce soit là le sens précis de l'entreprise de Hugues Capet, c'est ce dont on trouve la preuve dans les lettres de Gerbert son contemporain : « *Regium nomen, quod apud Francos penè mortuum : si, magnis conciliis, magnis viribus rescuscitamus, sed propter impleta tempora clamavimus quod palam non possumus.* »

pas les autres princes pour ses égaux, il se place au-dessus d'eux, il est seul de son espèce, le seul qui n'envisage pas son droit comme un droit féodal, le seul qui ne puisse être subordonné à aucun autre. Au milieu de la confusion générale, cette pensée est le principe des développements postérieurs, le principe d'une nouvelle idée de l'État et d'une nouvelle royauté.

Du 10<sup>me</sup> au 12<sup>me</sup> siècle, l'idée de la royauté est proclamée de temps en temps, mais jamais réalisée ; au 13<sup>me</sup> elle commence à se réaliser, mais elle est encore confondue avec celle de la principauté féodale, qui seule a sa réalisation extérieure.

De ces deux côtés de la royauté du 13<sup>me</sup> siècle encore non distingués, un seul a de l'avenir, c'est le premier, c'est celui qui ne se réalise pas encore ; car l'autre rencontre partout un droit égal au sien. Le combat qu'engage la royauté pour atteindre à ses aspirations se livre d'abord dans les limites de la principauté, et par conséquent de l'autorité féodale ; là elle rencontre bien moins d'obstacles ; là elle s'éclaire elle-même sur sa mission et les moyens de la remplir.

L'anarchie féodale fut à son apogée du règne de Hugues Capet à celui de Louis-le-Gros, c'est-à-dire durant tout le 11<sup>me</sup> siècle. Tandis qu'en Allemagne et en Italie éclatait la lutte entre l'empire et la papauté ; tandis que Grégoire VII aspirait à donner à celle-ci la suprématie absolue ; tandis qu'un vassal de la France, Guillaume-le-bâtard, conquérait par les armes le royaume d'Angleterre, les rois capétiens étaient, malgré leur titre, moins puissants que ne l'avaient été au siècle précédent leurs ancêtres les ducs de France, et moins puissants aussi que nombre de leurs vassaux ; non-seulement les ducs de Normandie, mais encore les comtes d'Anjou, de Champagne, de Toulouse et plusieurs autres

princes qui reconnaissaient nominalement la suzeraineté du roi de Paris, le dépassaient en force, en richesse et en territoire. Le domaine royal était inférieur à plusieurs des grandes seigneuries de la Gaule, et le pouvoir réel des rois ne répondait pas même à l'étendue de leurs domaines, car les barons qui relevaient immédiatement du duché de France s'étaient rendus à peu près indépendants de leur suzerain. Le roi de France était incomparablement moins respecté dans ses terres que le duc de Normandie, par exemple.

Louis-le-Gros commença à agir comme roi, non pas uniquement en secondant le mouvement des communes dans son domaine, car, sous ce rapport, on a peut-être exagéré le rôle qu'on lui attribue. Le mouvement communal du 12<sup>me</sup> siècle avait lieu dans les états de Louis, comme ailleurs, par l'effet de causes sociales étrangères à l'action de la royauté. Car Louis-le-Gros fut loin d'être toujours le protecteur des communes ; souvent il prit le parti opposé, quelquefois même dans des circonstances qui ne font pas très-grand honneur à sa loyauté, ainsi dans les guerres de Laon avec son Evêque.

Louis-le-Gros agit en roi en secourant activement les populations des campagnes et les marchands qu'opprimaient les chevaliers brigands, c'est par là qu'il s'assura le concours des milices des communes et des domaines ecclésiastiques ; « les curés accompagnèrent le roi avec leurs paroissiens, » dit *Orderic Vital*, écrivain contemporain ; par où il faut entendre la population des domaines ecclésiastiques, assez nombreuse dans l'Isle-de-France. Ce fut là le secret de la force de Louis-le-Gros, ce fut aussi la première initiation du peuple des campagnes aux armes, et son premier pas vers la liberté.

Cette aide des populations, Louis la trouva non-seulement

contre les chevaliers brigands, mais aussi contre son puissant rival et vassal Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre et contre un adversaire plus puissant encore, mais dont les menaces ne se réalisèrent pas, l'Empereur Henri V.

Ainsi Louis ne fut point le fondateur et le propagateur systématique des communes, comme le racontent les traditions monarchiques, mais il fut le champion zélé et actif des idées d'ordre et de paix intérieure qui avaient inspiré la trêve de Dieu, le protecteur des classes laborieuses contre les déprédations et les cruautés de la farouche noblesse féodale.

Louis-le-Jeune, prince dévot et incapable, ne sut pas conserver à la couronne les avantages que lui assurait son mariage avec Éléonore, et laissa, par son divorce, les belles possessions de l'héritière d'Aquitaine passer à Henri II d'Angleterre. Toutefois, l'abbé Suger put continuer à marcher dans la voie ouverte par Louis-le-Gros en ce qui concerne l'administration intérieure.

Dans d'autres temps, un tel roi eût perdu la royauté; Louis VII ne fit qu'en retarder la grandeur; une force morale que les fautes des rois ne pouvaient balancer combattait pour le trône, savoir cette suzeraineté suprême qui était dans la pensée générale la clef de voûte de l'édifice féodal.

Cela se montre surtout sous le règne de Philippe-Auguste. Ce roi, profond politique, ambitieux et dissimulé; qu'un historien moderne appelle, on ne sait trop pourquoi, le roi de Dieu, par opposition à Richard-Cœur-de-Lion, qu'il appelle le roi du diable. Un parallèle entre ces deux grandes figures féodales serait ici une digression hors du sujet; je les comparerais plutôt, comme les contemporains, l'un au renard, l'autre au lion.

Le dur géolier de la malheureuse Ingeburge, celui qui ne

céda que par des craintes politiques à l'interdit pontifical, manque de l'excuse d'une foi aveugle pour se laver du crime d'avoir autorisé les horreurs de la croisade contre les Albigeois. Philippe-Auguste avait rêvé, dit-on, dès sa jeunesse, de relever splendidement la couronne portée un jour par Charlemagne ; il consacra sa vie à cette œuvre et y travailla avec succès. Sa prudence dissimulée tint en échec la bouillante témérité de Richard ; il profita habilement des fautes et des forfaits du lâche Jean-sans-Terre. La France doit de la reconnaissance au vainqueur de Bovines, au conquérant de la Normandie, car il lui a été utile ; mais l'histoire impartiale, sans assimiler tout-à-fait ce prince à un Philippe-le-Bel ou à un Louis XI, dont la froide tyrannie fut utile aussi à la puissance de leur nation, ne saurait accorder à Philippe-Auguste une valeur morale égale à celle de son aïeul Louis-le-Gros.

Quoi qu'il en soit de l'homme, il est certain que sous Philippe-Auguste la royauté a fait de grands progrès, non seulement quant au territoire sur lequel elle s'exerçait, mais aussi quant à l'efficacité et à la régularité de son action.

Ce qui avait manqué jusqu'alors au gouvernement dans le régime féodal, c'était l'unité, la présence d'un pouvoir central. Philippe-Auguste ne chercha pas à opposer la royauté à la féodalité, comme ses successeurs le firent dans la suite, mais il essaya de réunir auprès de lui ses grands vassaux, de les constituer en assemblée féodale, en Parlement, et de se faire de leur autorité collective un moyen de gouvernement. C'était un pas vers l'unité ; et après des commencements assez difficiles, la prépondérance de ce prince était devenue telle, que le moyen lui réussit parfaitement. Les assemblées féodales, nombreuses sous son règne, lui furent plus utiles que dangereuses ; leurs ordonnances législatives étaient

reçues, sinon dans tout le royaume, du moins dans les domaines des barons qui avaient pris part à leur adoption.

En même temps qu'il se prévalait de sa suzeraineté pour rallier autour de lui les grands vassaux, Philippe-Auguste ne négligeait rien de ce qui pouvait distinguer et séparer la royauté des autres pouvoirs féodaux.

Nous l'avons déjà remarqué, il y avait dès le principe, dans la royauté capétienne, un caractère, un côté, un élément étranger au système féodal, distinct de la suzeraineté, sans rapport avec la propriété territoriale. Par ce côté, elle se distinguait des autres pouvoirs féodaux. Il y avait nombre de suzerains en France, mais il n'y avait qu'un seul roi; et non seulement la royauté était seule en France, mais elle avait droit sur toute la France; ce droit était vague, très-peu efficace, très-peu actif dans la pratique, mais il n'était pas absolument vain; il était ce qu'était l'unité nationale, comme le dit fort bien M. Guizot. Or, au-dessus de toutes ces nationalités, de tous ces territoires divers, planait encore le nom, le souvenir, l'idée d'une patrie et d'une nationalité commune.

Cette idée obscure, faible, presque étrangère aux réalités historiques, n'avait pourtant jamais complètement disparu. Philippe-Auguste s'appliqua donc à relever cette distinction entre la royauté et la suzeraineté qui faisait de celle-ci un pouvoir *sui generis*. C'est dans ce but qu'il posa comme règle que le roi ne pouvait et ne devait rendre hommage à personne pour les fiefs qu'il pouvait tenir de quelque autre.

Philippe-Auguste, enfin, inaugura et organisa la force qui a le plus puissamment contribué à décider la victoire de la royauté sur la féodalité, et à créer l'unité de la France, en instituant dans ses domaines, ou du moins en régularisant l'institution des employés royaux, les baillis et les prévôts.



L'histoire du domaine est, dans cette première phase l'histoire de la monarchie; la possession privée limite les droits de la souveraineté, elle en est la condition de fait. C'est dans le domaine que prend naissance ce système des employés qui, dans la suite, constituera la force exécutive de l'État rendu indépendant. Les baillis royaux ne sont encore que des baillis féodaux, mais avec le sentiment instinctif qu'ils vont devenir autre chose. La possession unie au système des employés, voilà ce qui caractérise cette époque et forme sa vie particulière.

Par ses employés, la royauté apparaît d'abord dans l'identité de possession et de droits souverains qui est l'essence de la féodalité; les baillages représentent les divisions locales, le Parlement représente les rapports de la royauté avec l'ensemble. Le roi n'a encore aucun droit découlant exclusivement de la qualité de roi, mais la royauté s'applique à se distinguer de la principauté féodale, sinon en fait, du moins en idée. Philippe-Auguste s'est posé le premier comme chef de la France entière; son père et son aïeul n'ont fait usage de leur pouvoir que contre leurs barons récalcitrants. Philippe-Auguste a tenté de soumettre à l'autorité de sa couronne les princes féodaux. Cela arriva, entre autres, dans la cour des pairs, tenue, en 1206, pour juger Jean-sans-Terre, accusé du meurtre de son neveu Arthur.

Dès ce moment, la principauté féodale n'est plus une souveraineté absolue. Le roi seul est au-dessus de tout tribunal et de tout jugement; le pouvoir royal se distingue par là de celui du prince féodal, qui peut être soumis à une cour des princes. Il y a donc dans le royaume une position en dehors du rapport proprement féodal, celle du roi; le roi a un droit qui ne dépend pas de la possession. Ce droit est d'abord de rendre la justice aux princes, ensuite celui d'exécuter le ju-

gement, et si le jugement entraîne la perte du fief, ce sera encore au roi que le fief confisqué reviendra. Ceci conduit naturellement à l'idée que les princes féodaux tiennent leur fief du roi, que le roi est le suzerain supérieur pour tout le royaume, que la souveraineté royale est au-dessus de la souveraineté féodale.

A cette manière de voir nouvelle, correspond le principe que le roi ne peut prêter à personne le serment féodal. Le roi pouvait être vassal d'un autre pour certaines possessions ; mais, dans ce cas, il prêtait serment d'hommage par intermédiaire, car c'était seulement sa personne qui était censée nécessairement en dehors du lien féodal.

Quant au droit de législation, le roi ne l'exerce encore que dans les provinces dont il est prince féodal, mais ici son droit peut être envisagé sous deux faces : dans les domaines dont il est seigneur immédiat, et dans les provinces vis-à-vis des barons.

Cette seconde face de la législation est celle qui se présente dans les *Établissements*. Les lois sont rendues dans l'assemblée des barons, et n'ont force qu'autant que chaque baron leur donne son assentiment ; le roi n'est que le premier des pairs. Cette situation dura jusqu'à saint Louis ; sous ce règne commence à se faire jour l'idée que le roi peut faire des lois sans le consentement des barons. Beaumanoir (ch. 49), établit nettement la théorie des partisans de la royauté. Le roi, selon lui, peut faire un nouvel établissement quand il lui plaît et qu'il voit que c'est le commun profit ; les barons, de leur côté, ne peuvent faire nouvelle coutume sans le congé du roi. Au 14<sup>m</sup>e siècle cette doctrine a déjà prévalu.

Le droit de législation du roi dans son domaine est exercé par les *ordonnances*, qui furent d'abord faites pour les bailliages seulement. Les règlements des bailliages sont propre-

ment la législation royale du 13<sup>m</sup>e siècle. Ici le roi ordonne sans le concours des barons, de sa propre autorité et comme seigneur féodal.

La plus ancienne de ces ordonnances qui nous soit parvenue est le soi-disant testament de Philippe-Auguste de 1190. On n'en trouve plus dès-lors jusqu'à saint Louis. Dans la seconde moitié du 13<sup>m</sup>e siècle elles sont nombreuses et importantes ; elles ont surtout pour but de fixer les droits des baillis par rapport au droit féodal.

Depuis le 14<sup>m</sup>e siècle ce mouvement de législation cesse, parce qu'il n'est plus nécessaire, et les ordonnances tiennent la place qu'avaient au siècle précédent les établissements. L'ordonnance dépasse la sphère domaniale et prend force pour toutes les provinces constituant le royaume dans le sens étroit, c'est-à-dire pour les terres dans lesquelles le roi de France est prince féodal.

L'unique mérite de Louis VIII fut d'avoir donné à la France, par le choix de Blanche de Castille, une reine qui prépara le règne sage et glorieux de saint Louis.

M. Guizot observe que l'histoire ancienne et moderne n'offre guère que deux exemples d'un prince qui, dans sa vie et son gouvernement, se soit constamment dirigé d'après son sentiment du bien et du mal, Marc-Aurèle et saint Louis.

Malgré cette rigidité de conscience qui lui faisait repousser tout acte reprochable au point de vue moral, quelque pût être son utilité apparente, saint Louis est un des rois qui ont jeté le plus d'éclat sur la royauté française, qui en ont le mieux affermi la puissance.

Son influence politique a été plus grande et plus durable que celle de ces princes exclusivement politiques dont l'histoire de France fournit une liste considérable.

Louis IX est le roi chrétien et féodal par excellence ; sous

son règne la féodalité a acquis son entier épanouissement. Depuis, l'équilibre entre le principe royal et les principes féodaux, a cessé d'exister, et la féodalité entre dans une phase de décadence.

Observateur religieux des droits établis, Louis IX n'entreprit point, comme le firent ses successeurs et comme l'avait déjà tenté Philippe-Auguste, d'abolir la féodalité et d'envahir au profit de la couronne les droits qui appartenaient aux seigneurs.

Loin de là, il acceptait la société féodale, en s'efforçant de la régler, de lui donner une forme fixe et d'en réformer les abus.

La justice de Louis IX, qui est le respect du droit même là où il lui est contraire, se montre dans la réponse qu'il fit quand on le pressait de mettre à mort le fils du comte de la Marche, fait prisonnier avec la garnison de Fontenoi. « Ils ne méritent point la mort » dit-il, « lui pour avoir obéi aux ordres de son père, ses compagnons pour avoir fidèlement servi leur seigneur. »

Selon le droit féodal, un noble pouvait être vassal de plusieurs seigneurs, mais cette coutume était contraire à la bonne constitution du royaume lorsque les seigneurs se trouvaient vassaux, d'un côté, du roi, de l'autre, d'un prince étranger qui pouvait être ennemi. Pour remédier à cet inconvénient dans ce qu'il avait de plus choquant, saint Louis offrit aux seigneurs normands le choix entre le roi d'Angleterre et lui. Henri III, moins équitable, commanda qu'on mit hors des fiefs d'Angleterre tous les vassaux de France, sans leur laisser de choix.

Doutant, non sans motifs, du droit de son aïeul Philippe-Auguste à confisquer les possessions de terre-ferme de Jean-sans-terre, Louis, dès le début de son règne, avait voulu ar-

ranger l'affaire par un traité; il rendit à Henri III le Limousin, la Saintonge et le Quercy, pour obtenir la cession de la Normandie et du Poitou et la suzeraineté du duché d'Aquitaine.

Malgré cette équité si scrupuleuse, saint Louis est un des princes qui ont le plus contribué à étendre le royaume, en même temps qu'il se refusait à la conquête, qui est le droit de la force; il ne négligeait aucune occasion de conclure des traités avantageux et d'acquérir à l'amiable de nouveaux territoires.

Les réformes que saint Louis opéra dans l'administration intérieure du royaume, ont eu une très-grande portée, et, en fait, elles ont été le point de départ de grands changements dans le système féodal; mais quand on les examine l'un après l'autre, on voit bien qu'elles n'avaient pas pour but de réformer d'une manière générale et systématique, encore moins de renverser le système féodal existant. Saint Louis s'en prenait aux abus, aux choses qui lui semblaient mauvaises, et cherchait à les corriger en y portant le remède approprié, sans s'inquiéter de savoir s'il agissait conformément à telle ou telle vue générale, s'il amènerait telle ou telle conséquence dans l'avenir; il respectait le droit, et là où il voyait le mal, il l'attaquait, sans chercher à se faire de cette attaque un moyen d'envahissement, sans arrière-pensée, sans calcul politique. C'est par là, et précisément en n'y visant point, qu'il fit faire à la royauté de si grands progrès. Ses réformes s'étendirent au loin, même au-delà des limites du royaume de France, parce qu'il n'affecta nullement de les imposer.

L'une des réformes de saint Louis qui concerne le plus directement notre sujet, est celle qu'il entreprit dans le but d'abolir les guerres privées et le duel judiciaire. Par la *quarantaine le roi*, il empêchait de surprendre les parents et vas-

saux de celui à qui a été suscitée une querelle ; par *Passeurement*, il permettait à l'offenseur d'offrir à l'offensé la voie des tribunaux ; quant aux combats judiciaires, il ne pouvait les abolir que dans ses domaines, encore là souleva-t-il de grandes résistances, car les guerres privées et les duels étaient de l'essence même de la féodalité ; le droit de guerre est inhérent au droit de souveraineté qui est à la base de la seigneurie.

Saint Louis fit un fréquent usage de son parlement, il apparaît dans la tradition comme un roi justicier, infatigable à concilier les différends de ces sujets ; l'on vit même des princes étrangers qui recherchèrent son arbitrage. Dans le parlement royal, siégeaient maintenant, les uns à côté des autres, trois classes de membres bien distincts : les grands vassaux, les vassaux du domaine, et quelques juges royaux choisis dans la classe des jurisconsultes ; les grands vassaux avaient réclamé contre l'admission des vassaux immédiats, mais, comme vassaux du roi, ils étaient au même rang ; or, ce point de vue triompha par l'ascendant qu'avait pris la couronne sur le principat. L'admission des jurisconsultes dans le parlement eut un effet bien plus fatal à la féodalité, savoir l'envahissement des formes de la procédure écrite et des principes du droit romain, mais cet effet se manifesta plus tard. Chez les jurisconsultes du temps de saint Louis, les rédacteurs des établissements Beaumanoir, Desfontaines, la tendance aux innovations est tempérée, comme chez saint Louis lui-même, par le respect du droit établi ; chez Beaumanoir, ce respect et en même temps une haute intelligence des principes de la féodalité, sont surtout remarquables.

La lutte de la royauté française avec la féodalité eut lieu presque toujours sur le terrain de l'administration de la justice ; elle se produisit sous la forme de conflits de juri-

diction. Nous traiterons spécialement ce point, nous nous bornons pour le moment à des indications tout à fait générales.

L'ordonnance de saint Louis concernant les baillis, sénéchaux et prévôts de ses domaines, mérite d'être mentionnée. A l'inverse de ce qu'avait voulu le traité de Paris du temps du mérovingien Clotaire, le roi défend aux juges de ses domaines d'acquérir des biens dans les lieux qu'ils administrent, sans sa permission expresse, et même de marier leurs enfants à quelqu'un de leurs administrés ; cette précaution était destinée sans doute, d'une part à garantir l'impartialité du juge domanial, de l'autre à empêcher ses empiètements sur le bien du roi que ces fonctionnaires administrent ; elle rappelle beaucoup les mesures que prenaient dans le même temps les villes d'Italie à l'égard de leurs podestats.

L'obligation imposée au bailli de rester dans le pays 40 jours après qu'il est sorti de charge, pour répondre à ceux qui auraient des griefs à faire valoir contre lui, a également un rapport frappant avec l'institution des podestats.

Il est remarquable de voir saint Louis rétablir après quatre siècles, les *Missi* de Charlemagne ; c'étaient tantôt des frères prêcheurs, tantôt des chevaliers. L'histoire nous apprend que ces inspections amenèrent souvent des résultats. Par l'emploi persévérant de ces divers moyens, saint Louis parvint à rétablir plus d'ordre dans son royaume qu'on n'en avait jamais vu sous le régime de la féodalité.

Estienne Boileau, prévôt de Paris, sous les auspices duquel fut rédigé le *livre des métiers*, fit, dit-on, mettre à mort son filleul et son compère trouvés coupables de délits ; l'impunité des malfaiteurs et la partialité des magistrats furent en tous temps le plus terrible fléau du peuple. Ce roi, dont

l'Église a fait un saint, se distingua aussi par la résistance ferme qu'il opposa aux empiètements de l'Église; la *pragmatic sanction* rendue par lui a été considérée comme la base des libertés de l'Église gallicane et des droits de l'État vis-à-vis de l'Église. Joinville raconte comment saint Louis repoussa énergiquement la demande des prélats français, qui voulaient que l'État fit exécuter sans examen préalable les sentences rendues contre les excommuniés.

Depuis ce beau règne qui a laissé des souvenirs si touchants, la féodalité déclina et la royauté française cessa d'être essentiellement une royauté féodale.

La féodalité était dans les besoins avant d'être, dans les faits durant l'époque barbare; désormais nous la verrons dans les faits, tandis qu'elle a cessé d'être dans les besoins ainsi que dans les idées.

Avec le 14<sup>me</sup> siècle s'ouvre la seconde période de l'époque féodale, durant laquelle la royauté, prenant le dessus dans la société française, ôte peu à peu aux pouvoirs féodaux l'influence et l'action, et marche incessamment à se transformer en monarchie absolue.

L'élément féodal tout-à-fait subordonné, n'est plus que l'ombre de ce qu'il a été; on le renferme de plus en plus dans les limites du droit civil, dont le droit public sera de rechef séparé.

Dans la lutte qui s'engage maintenant entre la royauté et la féodalité, la victoire définitive resta à la royauté, mais elle ne l'obtint qu'à force de persévérance et après maintes péripéties. Aucune époque dans l'histoire de France n'est plus agitée que cette période, qui embrasse le 14<sup>me</sup> siècle et la plus grande partie du 15<sup>me</sup>. Une confusion générale dans les rapports intérieurs, des guerres continuelles avec l'Angleterre, des insurrections nombreuses et sanglantes, la royauté,



la noblesse et le peuple sans cesse aux prises, tantôt entr'eux, tantôt avec l'ennemi du dehors, pas un moment de repos et de paisible développement, voilà le tableau que cette époque nous présente ; tel a été le pénible enfantement de l'absolutisme royal. Trompés par l'aspect de ce chaos, les historiens ont jugé cette époque peu importante, sans caractère, sans résultats ; il n'en est rien ; c'est celle pendant laquelle les oppositions nées des précédentes phases s'entrechoquent pour la première fois avec la conscience de leur hostilité, mesurent leurs forces et se disputent l'avenir ; elle est pleine de misères, mais aussi de vie. La victoire n'est pas encore décidée, voilà pourquoi elle paraît sans caractère dominant ; mais, en réalité, si le 16<sup>m</sup>e siècle a une physionomie toute nouvelle c'est qu'il est sorti du chaos des deux siècles qui l'ont précédé.

Depuis Louis-le-Gros un règne insignifiant avait constamment succédé à un règne marquant ; il en est encore de même du règne de Philippe-le-Hardi : la société n'a fait que suivre aux impulsions reçues du temps de saint Louis ; Philippe-le-Bel la trouva encore en cet état.

En théorie, la royauté n'est point encore absolue ; elle n'est fondée, ni sur l'idée de la personnification de l'État, comme l'empire romain, ni sur celle du droit divin, empruntée plus tard à l'Église ; cependant elle n'est pas non plus limitée ; dans l'ordre social, aucune institution ne lui fait équilibre, elle n'a aucun contre-poids régulier ; aucun principe généralement admis ne vient assigner des bornes au pouvoir royal. On est loin de croire qu'il puisse tout faire, mais on ne cherche pas même à savoir où il doit s'arrêter.

La position juridique du roi varie selon les classes de sujets : Vis-à-vis des grands vassaux il est roi, ce qui en langage féodal se traduit par suzerain.

**Vis-à-vis du clergé, il est prince et avoué de l'Église, quelquefois aussi suzerain pour les terres d'Église qui proviennent de la couronne.**

**Vis-à-vis du peuple des domaines, il est prince et seigneur féodal.**

**Vis-à-vis des villes, il est prince et protecteur spécial lorsqu'il est intervenu dans la constitution des chartes de commune.**

**Vis-à-vis du peuple des fiefs, il n'est que prince, et à ce titre son pouvoir est encore bien vague, bien faible ; mais il se développera par les modifications que va éprouver le système des juridictions.**

En fait, la royauté est en présence de plusieurs pouvoirs indépendants d'elle, la féodalité, l'Église, et jusqu'à un certain point les communes, mais elle est supérieure en force à chacun de ces pouvoirs ; car, sauf l'Église, aucun d'eux ne forme véritablement corps. L'Église, de son côté, est bien moins puissante en France que dans l'Empire germanique.

Philippe IV, dit le Bel, est un prince d'un caractère tout opposé à celui de son aïeul saint Louis, mais aussi complet, aussi logique. Les contemporains parlent peu de sa vie, de ses mœurs, mais ce silence même a quelque chose qui glace ; quant à ses actes politiques, ils sont nombreux et importants ; d'un bout à l'autre, ce règne fut celui d'un tyran.

Que les circonstances, que l'influence des légistes qui allait en grandissant, aient facilité l'œuvre de ce prince, j'en conviens, mais par sa volonté persévérante, Philippe-le-Bel poussa la royauté dans les voies du despotisme, et qu'il ait été un caractère froid, égoïste, sans entrailles, c'est ce que l'on ne peut guère contester. — Or, « tel maître, tel serviteur. » Qu'un Tibère monte sur le trône, il saura

choisir ses instruments : les légistes et les ministres de Philippe-le-Bel ne sont pas les légistes du temps de saint Louis.

Dès le début du règne de Philippe-le-Bel, l'ancienne lutte du pouvoir temporel avec l'Église et le pouvoir papal, de Henri IV avec Grégoire VII, de Henri II d'Angleterre avec Thomas Becket, s'était rallumée plus vive que jamais. Les motifs de dissentiment n'étaient pas très-élevés, mais le but même trouvait chez les populations une certaine sympathie ; l'Église du 14<sup>me</sup> siècle avait toutes les prétentions hautaines de l'Église du 11<sup>me</sup> siècle, mais elle n'avait pas ses vertus ; la simonie poursuivie avec tant de vigueur par les Grégoire VII et les Innocent III, trônait à Rome même. L'avarice du pontife égalait celle du roi, et la lutte engagée sur des questions fiscales entre Philippe et Boniface VIII, était au fond une lutte de rapacité.

Tandis qu'il y était le plus vivement engagé, le roi reçut d'ailleurs un coup si terrible qu'il eût été capable d'abattre tout-à-fait un prince d'un caractère plus faible. Le gouverneur de la Flandre pour le roi, Châtillon de St.-Pol, avait poussé, par sa dureté, la fière et remuante commune de Bruges à la révolte. Le roi voulut la châtier sévèrement et envoya contre elle la fleur de sa chevalerie, l'élite de ses troupes des communes ; cette brillante armée fut écrasée à Courtrai par les vaillants Brugeois.

L'on a répété assez légèrement que la chevalerie avait préféré se laisser tuer que de tirer l'épée contre des vilains. C'est une absurdité suggérée par le désir d'expliquer une défaite assez honteuse. En réalité, la chevalerie française fut vaincue pour avoir attaqué avec trop d'impétuosité et pour n'avoir pas voulu laisser commencer l'attaque par les contingents des communes, aussi nombreux à eux seuls que toute l'armée des Flamands.

Ce fut au plus fort de sa querelle avec Boniface, que Philippe conçut l'idée d'opposer à Rome une force analogue à la sienne, et convoqua les Etats-généraux en vue d'obtenir le concours de l'opinion publique de toute la France afin de repousser le coup dont le menaçait la bulle *ausculta fili*, dans laquelle le pape annonçait la convocation d'un concile gallican à Rome pour juger la conduite du roi.

Cette convocation des Etats-généraux de tout le royaume, à laquelle étaient aussi appelés les députés des villes, a passé et passe encore généralement pour la première dont l'histoire de France fait mention. Cependant l'on assure qu'il résulte de documents découverts récemment, la preuve que, déjà avant cette date, Philippe aurait demandé des subsides aux députés des trois ordres réunis, soit sous la forme d'États-provinciaux, soit sous celle d'États-généraux.

La tentative de Philippe-le-Bel pouvait paraître téméraire chez un prince aussi peu populaire ; pourtant elle réussit complètement. Le pape était encore plus impopulaire que le roi, et depuis plus longtemps ; la noblesse était irritée au plus haut point par les empiètements continuels des justices cléricales, et le peuple, rempli du souvenir de saint Louis, aimait encore mieux le roi que le pape, malgré les vexations que le gouvernement du roi lui faisait éprouver. Quant aux prélats, timides, incertains, neutralisés par les difficultés de leur position, ils cédèrent, entraînés par la violence des deux autres ordres. Philippe, assuré du concours de son peuple, put, chose inouïe jusqu'alors, faire brûler publiquement à Paris, en présence de sa cour, la bulle *ausculta fili*, et quelques années plus tard on vit un des soutiens de la politique du roi, Philippe de Nogaret, souffleter de son gantelet le pontife, enlevé par surprise au milieu de ses États. Le vieux Boniface en mourut de douleur.

Indépendamment de l'occasion qui amena sur la scène les États-généraux français, il y aura lieu pour nous à examiner avec quelque attention le fond même de cette institution, sa portée et son influence. Ne trouvera-t-on pas cependant quelque chose de prophétique dans cette circonstance, que, tandis que le premier appel aux communes d'Angleterre avait été fait par les barons, contre la royauté, au nom des libertés publiques, le premier appel au tiers-état en France ait été fait par la royauté, et par le plus despotique des souverains du moyen-âge, au nom de l'indépendance de l'État?

Reportons maintenant nos regards sur l'organisation même, dans laquelle intervient ce rouage nouveau. Considérons un instant son passé immédiat, son état présent et l'avenir qui lui est destiné.

Lorsqu'a pris naissance l'institution des États-généraux, le combat entre la féodalité ancienne et la royauté nouvelle venait aussi d'être engagé. Déjà au 13<sup>me</sup> siècle, entre autres sous le règne de saint Louis, ces deux formes de la vie publique s'étaient trouvées en présence; mais alors, malgré leurs oppositions intérieures, elles vivaient encore en paix. Dans ce développement calme leur organisme avait acquis un degré d'accomplissement et de force que la féodalité n'a plus retrouvé, et que la royauté, malgré son succès, ne retrouvera que plusieurs siècles plus tard. A ce moment, la lutte n'avait pas encore effacé les limites réciproques; la royauté, tirant ses moyens d'action et son développement du sein même de la féodalité, s'occupe à étendre son organisme sur tous les points du territoire. La féodalité, rassemblant ses forces, se présente à nous sous son aspect le plus clair, le plus majestueux, dans son moment le plus brillant. Et cependant, déjà alors est née, et grandit rapidement, la

puissance qui doit l'absorber et l'anéantir ; déjà sonne l'heure de son déclin.

Cinquante ans se sont à peine écoulés depuis saint Louis, et maintenant combien tout est changé !

Une guerre acharnée est engagée sur toutes les questions ; de nouveaux éléments surgissent, de nouvelles idées se font jour. La France est déjà jonchée des ruines de l'âge précédent. Et ce combat, que les intérêts soutiennent en aveugle, poussés par l'opposition des principes juridiques, se perpétuera jusqu'à ce qu'une nouvelle forme sociale sorte des ruines de l'ancienne. Si l'essence de la royauté est de représenter l'idée absolue de l'État, la royauté féodale, avec tout l'éclat romantique de ses formes de suzeraineté, ne suffit pas aux exigences de son idée ; elle n'est pas encore la royauté dans le vrai sens du mot. La puissance royale était limitée partout et n'était réelle que dans les domaines royaux ; les territoires seigneuriaux n'étaient gouvernés que par les principes du droit féodal ; les deux tiers de la France, pour le moins, n'appartenaient au royaume qu'en ce sens que les princes qui les gouvernaient reconnaissaient le roi pour suzerain. Lorsque le pouvoir royal cherchait à sortir de ces étroites limites, on criait aussitôt à l'injustice, et non sans raison, car c'était vraiment un empiètement sur l'ancien droit féodal. Ainsi, l'idée même de l'État se trouvait singulièrement limitée. L'État n'était qu'une possession privée du Roi, les droits régaliens une possession privée des seigneurs féodaux.

Pour sortir de cet état de choses il n'y avait qu'une voie, revenir à l'idée primitive de la royauté germanique, c'est-à-dire à la royauté représentant le peuple ; mais, pour cela, il fallait créer un peuple, car, au fond, il n'y en avait pas encore.

Il faut distinguer entre une nationalité et un peuple. La nationalité est l'élément inconscient dont le peuple sort lors-

qu'il acquiert la conscience de son unité nationale, de sa vie, de son histoire, de ses destinées communes. Or, pour que cette conscience existe, il faut une volonté nationale. Dans le peuple comme dans l'individu, la conscience de soi se révèle dans l'acte de la volonté.

Le mode par lequel la volonté nationale se produisit fut les États : avec les États, le peuple français apparaît sur la scène de l'histoire, et de cette apparition, la royauté elle-même tire sa nouvelle physionomie. — La royauté s'est trouvée jusqu'ici en présence des trois formes de l'époque féodale, la seigneurie, l'Église et les communes; chacune de ces formes donne lieu à des corps indépendants revêtus de certains droits de souveraineté qui sont intimement liés à des droits de propriété. Une subordination de l'une de ces formes aux autres est impossible, car elle porterait atteinte à la possession privée, qui en soi est inviolable. La défense de son indépendance est, pour chacun des corps dont l'État se compose, la défense de sa propriété.

La royauté aussi arrive avec des droits basés sur les idées de possession et de seigneurie; il n'y avait donc pas moyen de soumettre directement à la royauté les autres formes, puisque ce serait soumettre le droit privé au droit privé. Nous sommes donc toujours dans un cercle vicieux. Pour que l'unité s'établisse dans une telle société, il faut qu'un principe entièrement nouveau s'établisse; que les seigneurs cessent d'envisager leur droit de souveraineté comme un droit de propriété; que les rois cessent de demander la légitimation de leur autorité suprême au droit féodal. Il faut qu'il naisse un pouvoir général auquel chacune des formes actuelles du pouvoir social cèdera quelque chose, afin que l'égalité originelle puisse se maintenir entre elles. La seigneurie reconnaît déjà au-dessus d'elle le principat et la royauté; l'Église,

par sa nature, aspire à une hiérarchie organisée; les villes sont prêtes à envisager toute protection supérieure capable de maintenir leur position particulière comme un bienfait signalé. Tout concourt donc à la réalisation de cette autorité unique, générale, et sa forme même est donnée par l'indépendance des éléments qui la composeront. Quelle qu'ait été leur autorité réelle, leur influence de fait, l'institution des États, tire une haute importance historique de cette circonstance qu'elle fut le moment décisif de la transformation des nationalités en peuples. — Le peuple français, spécialement, date des États; cependant, il ne faudrait pas s'y méprendre, les États-généraux de France ne sont point une représentation du peuple dans le sens moderne; ils reposent sur la base des personnalités individuelles et semi-indépendantes de l'époque antérieure; ils sont issus de la juxtaposition des anciens éléments dont se composait le système féodal. — La naissance des États n'en est pas moins le moment qui sépare l'ancien temps du nouveau; le pouvoir qui leur appartient n'est plus un pouvoir féodal, il n'est plus issu de la possession du droit privé, il n'est plus limité localement; il repose sur la communauté des ordres qui, au fond, n'est autre chose que l'idée de l'État elle-même. Mais, à cette idée, il faut un organe, un support, et le seul pouvoir qui puisse remplir une telle fonction en France, c'est la royauté. Les États chargèrent donc la royauté du pouvoir et de la responsabilité d'accomplir ce qu'ils représentaient eux-mêmes. Les États firent du Roi le représentant de l'État réel. La royauté devint dépositaire des droits suprêmes et absolus compris dans l'idée romaine de majesté, idée qui préoccupait beaucoup au moment où cette révolution s'accomplissait et qui a exercé une si grande influence sur les destinées de la royauté en Europe, en devenant pour elle une source inépuisable de



prétentions et d'acquisitions, l'arme principale avec laquelle on a sapé et renversé la féodalité.

La majesté du prince s'identifie avec la majesté de l'État, et, dès-lors, exclut toute résistance; elle engendre le crime de *lèse-majesté*; elle reprend aux individus l'idée de la souveraineté : par là, elle brise avec l'ordre de choses existant, car c'était le mélange des droits de souveraineté avec le droit de propriété qui formait l'essence du droit féodal. La possession sort désormais de la sphère du droit public. Naturellement, cela ne s'accomplit pas sans une grande, sans une immense confusion de toutes les idées; il n'était pas facile de parvenir à envisager le fief comme un rapport de pur droit privé après qu'il avait été si longtemps le contraire.

Nous avons observé déjà que l'institution des États-généraux fut loin de tenir ce qu'elle semblait promettre aux libertés publiques, et n'inaugura nullement, ainsi qu'on l'a prétendu, un véritable système représentatif. Cela est surtout vrai en France.

Il n'y avait pas d'équilibre dans la Constitution où prirent place les États-généraux; pas de moyens de rétablir l'harmonie, une fois rompue entre le roi et les trois ordres. Les trois assemblées électives ne pouvant être modifiées par la volonté royale, il fallait nécessairement, pour terminer le conflit, recourir à la volonté absolue du prince; celui-ci, de son côté, cherchait de préférence à traiter avec chaque ordre séparément. Il y avait trois nations, l'ecclésiastique, l'aristocratique et la populaire; mais la vraie nation n'était représentée que par le roi.

Les ordres supérieurs n'appuyèrent pas le tiers-état, qui aurait, lui, défendu la liberté; la bonne volonté ne lui manquait du moins pas pour cela. Les États ne surent pas exprimer fermement la volonté nationale et la faire prévaloir. La

conséquence en sera, dans un avenir encore bien éloigné, ce funeste antagonisme entre le roi et le peuple qui a amené la ruine des rois et le triomphe de l'anarchie. Il est un fait peu remarqué par ceux qui ont écrit l'histoire de l'établissement des États-généraux, et qui pourtant, lorsque cette institution a été introduite, constituait un changement très-notable dans les rapports juridiques établis. Au commencement du 14<sup>e</sup> siècle, la plupart des villes étaient encore, nominativement tout au moins, sous la puissance de seigneurs, par conséquent, sous les règles féodales; la couronne n'aurait pu imposer cette classe de villes qu'avec l'assentiment préalable de leurs seigneurs respectifs. En admettant les députés de ces villes aux États-généraux sur le même pied que les autres, en leur reconnaissant la faculté d'imposer par leurs votes la ville qu'ils représentaient, on enleva de fait toutes les villes du royaume à l'aristocratie féodale et l'on étendit considérablement le domaine royal et la masse des sujets immédiats. — Si ce résultat ne frappa pas sur-le-champ aussi vivement qu'il aurait dû le faire, ce que nous ignorons, cela a pu venir de ce que le mouvement communal avait déjà sensiblement diminué les droits réels des seigneurs sur les cités restées dans leur domination, en sorte que les seigneurs atteints ne firent qu'achever de perdre des privilèges dont ils avaient déjà compris qu'il faudrait bien faire leur deuil, et qui ne leur rapportaient plus grand'chose.

Nous ne rappelons ici des détails appartenant à l'histoire proprement dite, qu'afin de montrer leur relation avec la marche des institutions; nous laisserons donc de côté la suite des débats de Philippe-le-Bel avec l'Église, le transfert du St-Siège à Avignon, qui assurait temporairement la papauté au roi de France, l'horrible procès des Templiers et celui, presque aussi lugubre et scandaleux, des brus de Philippe-

le-Bel, bien que tous ces faits ne soient pas inutiles pour caractériser l'époque à laquelle nous sommes arrivés. Au point de vue des institutions, les grands traits du règne de Philippe-le-Bel, après l'établissement des États-généraux, qui est le plus essentiel, sont l'inauguration du gouvernement administratif et fiscal, l'accroissement démesuré de l'influence des légistes, l'exclusion des clercs des tribunaux, l'organisation des parlements et l'introduction des commissions prévôtales, mode de rendre la justice, qui avait pour effet de mettre les jugements criminels à la disposition du parti dominant. On doit encore indiquer une activité tout-à-fait inaccoutumée de la part du gouvernement; il intervient dans beaucoup plus d'affaires, soit directement, soit indirectement : preuve en soit le nombre prodigieux des ordonnances rendues sous ce règne; leur chiffre est de 354, tandis que sous le long et laborieux règne de saint Louis, il ne dépasse pas 50. Cependant Philippe eut lieu de s'apercevoir lui-même que l'instrument puissant qu'il avait créé pour sa lutte avec l'Église pourrait se tourner contre lui. Loin d'imiter dans ses réformes la prudente réserve et la modération pleine d'équité de saint Louis, il avait poussé à l'extrême les prétentions monarchiques, à l'aide de juriconsultes dévoués à ses intérêts. Il s'était attribué le droit de législation, et rarement, dans ses ordonnances, il daignait consulter les barons; l'existence des seigneurs féodaux était directement menacée. L'horrible procès des Templiers, les scandales de la cour, les exactions du fisc avaient aliéné le peuple. Déjà, en 1314, le tyran vit se former contre lui, entre la bourgeoisie et la noblesse, une ligue si formidable, que, saisi d'effroi, il fut obligé de reculer, de reconnaître aux États le droit de voter les impôts et d'abolir ceux qu'il avait établis de son chef, ainsi que divers autres abus. La France

semblait entrer dans la voie où marchait l'Angleterre ; mais elle n'y sut point persister. La mort épargna à Philippe la douleur de gouverner en abjurant son système, et de courber davantage la tête devant ses sujets révoltés. La réaction qu'il avait provoquée par ses innovations usurpatrices, éclata avec d'autant plus de force sous ses successeurs ; mais ce fut une réaction essentiellement féodale ; la noblesse y remplit le rôle principal ; le peuple, qui n'y gagna rien, en resta simple spectateur.

C'était surtout le pouvoir toujours croissant des employés royaux qui avait réveillé de leur longue torpeur la grande masse des seigneurs féodaux. Ils n'avaient d'abord songé qu'à leur position particulière, ils commencèrent à penser à leur condition commune. A l'avènement de Louis-le-Hutin, de tous les points du territoire, les nobles demandèrent au jeune prince la reconnaissance et la confirmation de leurs anciens droits. La résistance n'était pas possible. Tandis que les ministres du roi défunt expiaient, sous la main du fils, les services rendus au père, les ordonnances de réformation se succédaient avec rapidité. Déjà, en 1315, fut rendue la *Charte aux Normands*. Les nobles de Bourgogne obtinrent, peu après, des concessions encore plus étendues. Le combat judiciaire et le droit de guerre privée, contre lesquels s'était déjà élevé saint Louis, furent rétablis ; le droit de requérir *assurance* fut fort restreint ; la saisie provisoire des biens nobles fut abrogée, sauf pour crimes ; le roi ne put plus acquérir de biens dans les seigneuries nobles et ecclésiastiques, si ce n'est pour forfaitures ou échute du fief ; le maximum des amendes fut réduit<sup>1</sup>. Il fut surtout interdit aux officiers royaux de s'ingérer dans les justices appartenant à des sei-

1. 60 livres pour les nobles, 60 sous pour les hommes de *poëte*.

gneurs et de commander pour le service du roi les nobles qui n'étaient pas ses vassaux directs. La Picardie et la Champagne obtinrent des chartes analogues, sauf quelques détails. La noblesse picarde demandait le rétablissement du droit de guerre civile dans toute sa sauvagerie primitive, l'abolition des assurements, des trêves légales, etc.; à peine admettait-elle la *quarantaine le roi* pour la protection des absents; les nobles bourguignons redemandaient leur ancienne juridiction sur les rivières, les chemins et les lieux consacrés. La cour, toute féodale qu'elle fût redevenue, chercha à éviter un retour aussi complet aux abus de la féodalité, et répondit évasivement. Les provinces de Lyon et du Languedoc obtinrent aussi le redressement de divers griefs; celles des seigneuries d'Église qui étaient autrefois exemptes du service militaire, recouvrèrent ce privilège. L'Auvergne obtint une charte contre les *nouvelletés* des employés du roi. La Bretagne fut exemptée de la juridiction royale, sauf le cas de *défaute de droit*. Les chartes données aux provinces par Louis-le-Hutin devinrent dans la suite le point de départ des États-provinciaux, qui se maintinrent dans quelques parties de la France, après que les États-généraux avaient depuis longtemps cessé d'être convoqués.

Cette réaction impétueuse arrêta les progrès de la royauté, sans toutefois ramener les choses à leur point de départ. La couronne sortit très-affaiblie du conflit; mais la noblesse n'assura point les avantages obtenus par des garanties permanentes; si elle eût profité d'une occasion si favorable pour se réunir aux communes et revendiquer, comme en Angleterre, une participation effective à l'exercice du pouvoir législatif, elle aurait doté peut-être, dès cette époque, la France du gouvernement parlementaire; mais, loin de là, la noblesse ne sut pas même se constituer comme corps d'une manière

forte et durable, et la royauté redévinrent bientôt suffisamment forte pour faire ployer devant elle toutes les résistances individuelles. Les concessions qui lui avaient été arrachées ne furent qu'un répit pour la féodalité et restèrent sans profit pour la liberté générale; elles ralentirent les progrès de l'absolutisme et les rendirent d'autant plus sûrs.

Les tendances qui avaient dominé sous Louis X continuèrent à prévaloir, quoique avec moins de force, sous le règne de ses frères Philippe-le-Long et Charles-le-Bel. Il est étrange que l'on ait si peu remarqué l'importance des statuts rendus sous Philippe-le-Long. Ils contiennent les bases de l'organisation qui a subsisté en France jusqu'en 89. Dès ce moment, le repos de la législation générale indique que les principaux besoins sont satisfaits. Mais dans ce repos se prépare une nouvelle lutte. Le retour aux mœurs du 12<sup>e</sup> siècle, exigé par la noblesse, est loin d'être conforme aux vœux des populations. Le peuple du 14<sup>e</sup> siècle n'est plus celui du 12<sup>e</sup>; le mouvement communal qui s'est opéré dans l'intervalle lui a donné la conscience de sa force; de nouvelles idées le préoccupent et l'agitent. Les désordres des nobles, l'oppression des baillis royaux ont répandu partout la semence du mécontentement.

Dans les commencements, le tiers-état, *les communes*, comme on disait alors, ne fut pas toujours convoqué. On trouve plusieurs assemblées sous les fils de Philippe-le-Bel qui ne sont composées que de barons et de prélats, auxquels on adjoint quelques députés de l'Université de Paris, siégeant avec les prélats : tels furent les États de 1317, où l'on proclama, pour la première fois, la prétendue loi salique, en préférant à la fille de Louis-le-Hutin son frère Philippe-le-Long. — La question de savoir ce qu'étaient les États de 1328, où la même question fut tranchée dans le même sens entre Phi-

lippe-de-Valois et le roi d'Angleterre, Édouard III, est difficile à décider<sup>1</sup>. Le seul écrivain contemporain, un chroniqueur mentionné dans Pithou, dit que l'affaire fut conclue *per principes et regni sapientes*, expression qui ferait incliner contre l'hypothèse d'États-généraux complets; d'un autre côté, on sait qu'on profita de cette réunion pour faire voter un subside pour la guerre de Flandre.

La descendance de Philippe-le-Bel avait péri avec ses fils; l'avènement des Valois ouvre l'ère de ces guerres implacables entre la France et l'Angleterre qui arrachèrent de nouveau à la France la Normandie ainsi que les provinces du sud-ouest, que Louis VII avait perdues par son divorce avec Éléonore, et que n'avait pas su défendre contre Philippe-Auguste le lâche Jean-sans-Peur. Dans cette lutte acharnée, la plus longue et la plus cruelle à l'humanité que présente l'histoire moderne, tout ne fut pourtant pas à regretter. Les deux nations s'y trempèrent réciproquement, et acquirent la conscience d'elles-mêmes dans les efforts soutenus et énergiques qu'elles furent obligées de faire. Philippe VI, dit de Valois, débuta par prendre à Cassel sur les Brugeois, révoltés de nouveau contre son vassal le cruel Louis de Flandre, une revanche éclatante de la défaite de Courtrai. La vaillance des républicains flamands ne se démentit pas dans cette bataille formidable, où 13,000 des leurs, sur 16,000, restèrent sur le champ de bataille. Les cruautés exercées dans les villes de Flandre, par les Français, amenèrent une nouvelle révolte, qui arracha cette fois pour longtemps la Flandre à ses oppresseurs. Jacques Artevelde, devenu le chef des républicains flamands, s'entendit avec Édouard III, et dès-lors, la France

1. Édouard III était petit-fils de Philippe-le-Bel par Isabelle, femme d'Édouard II.

éprouva les longs revers qui commencent par Créci et la prise de la ville de Calais.

A la suite de ces revers, les États-généraux, qui avaient dès l'entrée chaudement soutenu les Valois contre les prétentions d'Édouard, acquirent un fort grand pouvoir, et, dans ces assemblées, l'on vit tout à coup le troisième ordre, qui jusqu'alors avait été à l'arrière-plan, jouer le rôle principal.

La bataille de Créci et la prise de Calais avaient vivement froissé l'amour-propre national. Le règne de l'élu de la France avait fini tristement; celui de son fils, prince chevaleresque et doué de grandes qualités, mais prodigue et inhabile, devait être encore plus malheureux.

Lorsque Jean convoqua, en 1355, les États de la langue d'oïl, ceux de la langue d'oc se convoquaient à part. La gravité de la situation donna à cette réunion une importance toute nouvelle : on reprochait à la cour d'avoir mal employé les subsides votés précédemment. Les États, dirigés par Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, au lieu d'accorder simplement l'impôt qu'on leur demandait, se posèrent en contrôleurs et régulateurs de l'administration. Ils accordèrent 30,000 hommes d'armes et 5 millions de livres; mais décrétèrent que l'argent serait perçu par des commissaires élus par le peuple, appliqué seulement à la guerre, et qu'on rendrait compte de l'emploi à une commission composée de trois députés de chacun des trois ordres. Ces mesures constituaient assurément une innovation des plus hardies. Une nouvelle puissance législative et administrative apparaissait; la nation cessait de se personnifier dans la royauté et agissait spontanément par l'organe de ses députés. La création de la commission des Neuf était une sorte de suspension de la royauté. Un second désastre, la



bataille de Poitiers, vint, l'année suivante, donner une impulsion immense au mouvement imprimé par l'assemblée de 1355. Le roi était prisonnier, la fleur de la noblesse avait péri, beaucoup de gentilshommes et les princes du sang avaient fui honteusement. Froissart raconte que les seigneurs échappés de Poitiers ne furent reçus qu'à grand'peine dans les bonnes villes. Dans ces circonstances critiques, le duc de Normandie (depuis Charles V), qui remplissait les fonctions de régent, rassembla les États de la langue d'oïl à Paris et ceux de la langue d'oc à Toulouse. Paris avait considérablement grandi depuis un siècle. Siège de la cour, de l'Université, du Parlement, déjà il tendait à devenir le centre de la vie nationale. Sa bourgeoisie était, par l'intelligence et la richesse, à la tête du tiers-état français.

Étienne Marcel était le chef du mouvement parisien : dans les États, il avait pour ami et pour allié Robert Lecoq, évêque de Laon, fort influent sur le clergé. La noblesse, déconsidérée à la suite des événements militaires, perdit dès le premier jour sa prépondérance habituelle. D'immenses travaux de fortification furent entrepris par Marcel pour défendre la capitale contre une attaque d'Édouard. On exerça le peuple aux armes. Au milieu de ces préparatifs, les États décidèrent de remplacer le grand conseil du roi, composé de fonctionnaires royaux et des princes, par un conseil qu'élimaient les États ; de révoquer les donations faites aux dépens du domaine royal, depuis le temps de Philippe-le-Bel, et de faire un exemple des principaux fonctionnaires accusés de concussion.

Le régent essaya de sauver son pouvoir en différant de répondre sur les demandes des États. Ceux-ci, n'ayant pas obtenu de réformes, ne votèrent pas de subsides. Les États de la langue d'oc ne montrèrent pas des prétentions aussi

hardies que ceux de Paris; ils accordèrent les subsides, non cependant sans avoir exigé des garanties. Des commissaires, nommés par eux, devaient lever et administrer l'impôt qui avait été voté. — Pour suppléer aux subsides de la langue d'oïl, le régent avait recouru à l'ancienne et détestable ressource des altérations des monnaies. Paris refusa de recevoir la monnaie de mauvais aloi. L'émeute conquit ce qui avait été refusé à l'intervention régulière des États, et la révolution reprit son cours. Les États se rassemblèrent de nouveau en février 1357: la destitution de vingt-deux grands-officiers de la couronne et la suspension des autres jusqu'à épuration faite, furent résolues ou plutôt arrachées; la mauvaise monnaie et les emprunts forcés furent interdits; diverses réformes furent aussi apportées dans l'administration de la justice; moyennant quoi, les États votèrent la solde de 30,000 hommes d'armes, pour un an; une commission de trente-six députés, douze de chaque ordre, surveillerait l'emploi du subside et travaillerait à réaliser les réformes qu'avaient résolues les États. Enfin, les États-généraux eux-mêmes devaient se réunir d'office quatre fois par an, et le gouvernement s'engageait à ne conclure ni paix ni trêve sans leur assentiment.

La résistance était impossible; bon gré, mal gré, le duc Charles dut céder, et tout en espérant, comme il le déclara plus tard, revenir un jour sur des actes qu'il considérait comme attentatoires à la prérogative royale, il s'empressa de promulguer une ordonnance qui sanctionnait toutes les demandes des États. Cet édit prévient, en outre, les seigneurs, villes et pays, qui n'avaient point envoyé des députés, que s'ils ne se font pas représenter dans la session prochaine, ils seront soumis à ce qu'on y aura décidé. C'est le principe des majorités qui s'affirme pour la première fois; jusqu'alors, les villes

et les seigneuries dont les députés n'avaient pas voté une mesure ou un subside, ne se tenaient pas pour liées par un vote auquel elles n'avaient pas participé. Une autre disposition très-remarquable de l'ordonnance de 1357, est celle qui permet à chaque député de se faire escorter à son retour, afin de ne pas rester exposé à la malveillance des officiers royaux. — On voit par là quelles résistances violentes soulevait la nouvelle attitude des États-généraux.

Aussitôt, la commission des trente-six, armée d'une véritable dictature, entra en fonction; elle exécuta la « réformation » si rigoureusement, que le grand conseil du roi fut renouvelé presque en entier, ainsi que le parlement et la chambre des comptes. — Mais bientôt la cour crut pouvoir revenir sur toutes ces mesures, et le régent fit défendre aux États de s'assembler dorénavant, et au peuple de payer le subside aux délégués nommés par les États; l'émotion du peuple de Paris, à l'ouïe de ce mandement, fut si grande, que le régent dut le révoquer aussitôt; cependant, dans les provinces, il fut généralement exécuté en ce qui concernait le subside. La discord se mit partout, et ni les trente-six, ni les États, qui se réunirent de rechef, ne purent y porter remède. A la révolution légale succéda l'anarchie; au contrôle, plus ou moins usurpé, il est vrai, dans l'extension qu'il avait reçue, mais régulier dans son principe, des États-généraux, succéda le gouvernement du peuple de Paris et de ses meneurs, forcés, peut-être malgré eux, de cesser tout ménagement en présence de l'immensité des obstacles qui s'élevaient entre eux et le but de leurs ardents efforts, la fondation d'un gouvernement libre. — Déjà, l'année suivante, lorsque les États se réunirent, il ne vint presque aucun noble et peu de gens d'Église; les villes mêmes n'étaient représentées que partiellement. Le massacre d'une partie des conseillers du roi, destitués sur la

demande des États, en 1357, et qui avaient repris leurs fonctions auprès du Dauphin, par le peuple de Paris, et surtout la terrible explosion de la Jacquerie dans les campagnes de la France septentrionale, firent naître une réaction générale, et causèrent l'anéantissement des projets des réformateurs. Une fois passé le premier moment de surprise et d'effroi, la noblesse se rallia de toutes parts, sans distinction de partis et même de nationalités, les plus vaillants chevaliers de Gascogne, des Pays-Bas et d'Angleterre vinrent au secours de leur caste, dont l'existence même était en péril.

Après avoir écrasé les paysans, à Meaux, cette noblesse fournit au régent une armée toute prête pour reprendre Paris, qu'il avait abandonné après le meurtre des conseillers. Changeante, comme toute multitude, la population de cette grande ville livra elle-même ses portes et massacra ce Marcel, qui avait été son idole. Malgré cette fin prompte et tragique, le prévôt des marchands du 14<sup>me</sup> siècle reste une des grandes figures de la France du moyen-âge. Le mouvement qu'il avait dirigé était prématuré; mais il était inspiré par des vues droites et élevées : le souvenir des réformes qu'il avait entreprises ne périt pas non plus entièrement. Charles V, instruit par l'expérience, en exécuta lui-même une partie, tout en proscrivant la mémoire de l'homme qui les avait conçues et qui ne fut pas remplacé.

Le sage gouvernement de Charles V répara les plaies des deux derniers règnes et arrêta les progrès de l'Anglais; mais une agitation générale s'était répandue dans toutes les populations, et durant la minorité de Charles VI, on vit, tout à la fois, les troubles des *Maillotins* à Paris, la seconde grande révolte des Gantois, dirigés par Philippe d'Artevelde, fils du fameux Jacques, contre Louis, comte de Flandre, et l'insurrection de Wat-Tyler et des serfs anglais, autre Jac-

querie non moins formidable dans ses débuts, et qui fut réprimée encore plus promptement.

Tous ces mouvements contemporains procédaient évidemment d'un même esprit, l'esprit démocratique; le peuple des villes et des campagnes se réveille et se soulève pour conquérir une position plus avantageuse et briser le joug que les institutions du moyen-âge lui imposent. L'insurrection flamande seule eut la chance de trouver des hommes capables pour la diriger; grâce à eux, on put voir une seule cité résister pendant des années à l'effort de toute la féodalité de France et des Pays-Bas réunie, et finir par obtenir la paix à des conditions honorables. Si les villes de France avaient appuyé plus énergiquement Marcel, en 1358, si elles avaient su faire autre chose que des vœux stériles pendant le long siège que Gand eut à soutenir, il est plus que probable que la cause du tiers-état aurait triomphé en Europe quatre cents ans plus tôt. Un contemporain, qui n'est pas suspect de partialité en faveur des classes populaires, Froissart, ne peut s'empêcher de s'écrier que si le jeune roi Charles VI n'eût pas été vainqueur à Roosebeck, « toute la » gentillesse et noblesse était perdue en France et en toute » chrétienté. »

En 1412, durant la démente de Charles VI, et tandis que la France était à la fois en proie aux ravages des Anglais et à ceux de la guerre civile que se livraient, sans relâche, les partis d'Orléans et de Bourgogne, une nouvelle explosion de la démocratie eut lieu. Paris, comme au 14<sup>me</sup> siècle, se mit à la tête du mouvement, et essaya de former une ligue de toutes les villes françaises et belges. Au moment où le duc d'Orléans amenait le Dauphin à Paris, l'insurrection éclata, la Bastille fut prise une première fois, les courtisans chassés. Le chaperon blanc, insigne des vaincus de Roosebeck, fut

posé sur la tête de leurs vainqueurs. L'université s'unit au peuple ; son député, Eustache de Pavilli, exposa, dans les termes les plus sévères, aux États-Généraux, les abus du système dominant. Ces plaintes provoquèrent l'ordonnance du 25 mai 1413, connue sous le nom d'ordonnance *cabochienne*. Toute la part du boucher Caboche, l'un des meneurs du peuple de Paris, à cette ordonnance, est d'avoir contribué aux événements desquels elle surgit. L'ordonnance elle-même fut l'œuvre d'hommes versés dans les affaires publiques, des légistes, des modérés, qui ne surent pas la soutenir. Comme législation, l'ordonnance Cabochienne est un travail fort remarquable : c'est un code complet en 258 articles, qui touche à toutes les parties de l'ordre judiciaire et administratif. Une république de magistrats inamovibles légiférant, contrôlant et administrant au nom du roi, tel est l'idéal que les auteurs de cette ordonnance voulurent réaliser. Elle tomba avec la crise qui l'avait produite. Dans la suite, on en a tiré nombre d'excellentes prescriptions, mais en ayant soin de ne pas en indiquer la source.

Encore dans le courant de la même année, les excès des cabochiens provoquèrent une réaction dans la bourgeoisie, qui rendit le pouvoir à la cour. L'ordonnance cabochienne, devant laquelle toutes les têtes s'étaient inclinées un moment, comme devant « la sagesse de la France », dit M. Michelet, fut, le 5 septembre 1413, abolie et déchirée dans un lit de justice solennel. Ce fut la fin des grands mouvements populaires, jusqu'aux guerres civiles du temps de la réforme. Le désordre ne cessa pas, néanmoins ; jamais, au contraire, la situation du royaume n'avait été plus misérable ; mais dans cette longue nuit d'horreurs et de désastres qui recouvre la France depuis la démonce de Charles VII jusqu'aux prodiges

de la pucelle d'Orléans, il n'y a rien qui intéresse positivement l'histoire des institutions.

La conviction était désormais acquise que l'ancienne chevalerie n'était pas en état de sauver le royaume; les mouvements populaires n'avaient rien pu fonder de durable; les États de Paris de l'an 1420, en sanctionnant le traité de Troyes, avaient accepté, pour la France, Henri V d'Angleterre comme héritier de la couronne de France, au préjudice de Charles VII, et n'avaient pas même su opposer aux exigences d'argent exorbitantes de ce prince étranger la résistance énergique qu'on faisait auparavant aux princes nationaux. La nation ne vit plus de salut que dans une intervention plus énergique de la royauté. Jeanne d'Arc, gracieuse apparition qui plane sur toute cette époque, est le symbole de la réconciliation entre des forces trop longtemps opposées; son sacrifice racheta le repos et la paix du royaume. L'Anglais fut vaincu et expulsé; les ordres tombèrent à l'arrière-plan; à la place des États on mit le grand conseil du roi, dont la composition dépendait surtout de la couronne.

Charles VII, que la flatterie a appelé *le Sage*, comme son aïeul, mais que le peuple, avec plus de sentiment de la vérité, se contenta de nommer *le Bien-Servi*, sut répondre à la tâche que la situation lui faisait. Tout ce qui avait été obstacle pour ses prédécesseurs devint pour lui facilité et secours. La France se jetait comme d'elle-même au-devant du pouvoir absolu. Les ministres, car c'étaient eux qui gouvernaient réellement, déployèrent une véritable habileté, et ils travaillèrent, jusqu'à un certain point, dans l'esprit de saint Louis. La législation de ce règne est riche en lois importantes. C'est le moment où l'on commence à entreprendre la rédaction des Coutumes; les parlements furent multipliés, et

par là l'exercice de la justice royale fut rendu plus facile et son action plus étendue; les officialités furent soumises aux appels, et par là mises dans la dépendance de l'État. On créa des armées permanentes, qui donnèrent à la royauté une force propre, indépendante de la féodalité; on établit des taxes perpétuelles pour solder et maintenir cette force. Laisser à la couronne le droit d'établir un impôt sans le concours des députés de la nation, c'était l'innovation la plus grave et la plus dangereuse; c'était supprimer le principe même sur lequel reposaient au moyen-âge les libertés publiques. On fit cela d'entraînement, tant on était pressé d'en finir avec les brigandages des routiers et des mercenaires qui dévastaient le pays depuis si longtemps. On ne tarda pas à avoir lieu de se repentir d'une pareille légèreté.

Louis XI acheva cette révolution en détruisant ceux qui pouvaient lui faire obstacle. Il détruit les principautés, les grands vassaux, les apanages érigés en fiefs successibles, l'influence des princes du sang, des *sires des fleurs de lis*, si funestes sous les premiers Valois. La mission de ce prince politique et cruel est de créer par tous les moyens, permis et non permis, l'unité du royaume. En ruinant les seigneurs et forçant la création des armées permanentes, les guerres d'Angleterre ont anéanti matériellement le principe de la souveraineté féodale. Louis XI complète l'œuvre en faisant un crime de trahison de toute prétention à la souveraineté, même chez les princes. La permission accordée à Charles VII de lever des tailles de son chef permit à Louis d'éviter presque complètement le contrôle des États-généraux. Ainsi, le chemin était large ouvert au pouvoir absolu du centre. Louis XI inaugure les temps modernes et la royauté absolue; il clôt les temps féodaux : la transition de la féodalité à la monarchie absolue est accomplie.



La royauté française a eu cette chance heureuse que la faiblesse même de son début lui a permis de grandir sans exciter dès l'abord de grandes inquiétudes, de grandes jalousies, et que tous les pouvoirs, tous les éléments sociaux se sont tour à tour coalisés avec elle et à son profit. Du 12<sup>m</sup> au 13<sup>m</sup> siècle, l'Église s'allie à elle contre la féodalité, ainsi que les communes. Au 15<sup>e</sup> siècle, la féodalité s'allie à elle contre les communes et l'élément populaire. De cette façon, elle fut toujours aidée, appuyée et mise en mesure de triompher de ses adversaires intérieurs.

Louis XI porta les impôts à un taux qu'ils n'avaient jamais atteint et au double de ce qu'ils étaient du vivant de son père. Il se contentait d'ordinaire de les demander à des États tenus dans les provinces, les bailliages et les sénéchaussées, lesquels, en présence d'un prince aussi redouté, ne pouvaient faire autre chose qu'accorder tout ce qui leur était demandé. — Commines, qui était contemporain, avait bien compris le danger que courait la liberté par suite de ces changements; après avoir observé que Charles VII fut le premier roi qui se passa du consentement des États pour lever des subsides, il ajoute ces paroles remarquables : « Et ce » mauvais exemple s'enracina de telle sorte sous ses succes- » seurs, que Louis XI, son fils, le plus fameux promoteur du » despotisme en France, avait coutume de dire : *J'ai le pou- » voir de prendre à mes sujets tout ce que je veux.* Parmi les » rois de la terre, notre roi est celui qui a le moins de mo- » tifs de se servir de ces expressions, car ni lui, ni personne, » n'a le droit de dépouiller ses sujets. Le roi Charles V ne » tenait pas ce langage. Je ne l'ai jamais entendu de la » bouche d'aucun monarque, mais seulement, de notre » temps, de celle de quelques courtisans. »

Une seule fois, Louis XI réunit les États-généraux, ce fut

en 1467, lors de la ligue dite *du Bien public*, qu'avaient organisée contre lui les principaux seigneurs du royaume. Les États, qui furent réunis à Tours, donnèrent leur appui au roi ; on remarqua qu'à cette assemblée les députés du tiers-état avaient été désignés par le roi, et que les États y délibérèrent en commun.

Les difficultés relatives à la régence, qui surgirent après la mort de Louis XI, provoquèrent une nouvelle réunion des États-généraux à Tours, en 1483, où l'on vit pour la première fois des députés de la Provence, du Dauphiné, du Roussillon et de la Bourgogne. Un nouveau souffle de liberté s'y fait sentir ; quelques députés, tels que Philippe Pot et Masselin, se firent remarquer par la franchise de leurs discours ; il y avait évidemment réaction contre le système de compression suivi par Louis XI.

Il n'a guère existé de règles générales et fixes en ce qui concerne les formes et les attributions des États-généraux. Les assemblées dont les tractations nous sont les mieux connues sont celles de la fin du 15<sup>e</sup> et du 16<sup>e</sup> siècle ; mais il n'y eut jamais de loi pour régler cette matière si importante, et les usages varièrent suivant les circonstances. Le Roi convoquait les États par une circulaire aux sénéchaux et aux baillis, qui précédemment avait dû être adressée, d'après l'usage féodal, à tous les grands vassaux. Cette circulaire indiquait les motifs de la convocation et les pouvoirs dont les députés devaient être munis. Les trois ordres se réunissaient ensuite, séparément dans chaque bailliage, pour élire leurs députés et composer les cahiers qui contenaient leurs instructions ; peu de villes avaient, comme telles, une voix aux États-généraux ; Paris seul en avait deux, une pour la ville et l'autre pour la prévôté ; les députés du tiers étaient donc en général élus par un double vote, c'est-à-dire par des dé-

légus des diverses localités d'un bailliage, tandis que ceux des deux premiers ordres étaient élus directement. Dans les pays d'États on faisait l'élection différemment, c'étaient les États provinciaux qui nommaient les députés aux États-généraux. Le Parlement du roi chercha quelquefois à se faire représenter dans les États dont étaient cependant exclus généralement les officiers royaux ; il y envoya une députation en 1467 et en 1483 ; mais cette prétention fut dans la règle repoussée, et le rôle politique du Parlement n'a commencé que lorsque celui des États était déjà fini. — L'ouverture des États était faite par le roi en séance solennelle et publique ; les présidents des trois ordres répondaient au roi à genoux ; ensuite, chaque ordre se réunissait séparément pour comparer et réunir ses cahiers ; les propositions du tiers étaient appelées *doléances*. Le roi répondait aux observations des États, mais ordinairement à la fin. En 1484, Masselin proposa que, pendant la session même, les demandes des États fussent converties en lois. C'eût été accorder aux États le pouvoir législatif. D'autres fois, on se borna à insister sur une réponse immédiate pour quelques points jugés essentiels et urgents. Le roi, en accordant une demande des États, n'avait encore accordé qu'une satisfaction illusoire tant que l'article accordé n'était pas converti en loi. La royauté se comptait toujours, autant qu'il fut en son pouvoir, à présenter les réformes qu'elle accordait aux instances des États comme des concessions volontaires. Le pouvoir législatif des États n'apparaît donc que par courtes apparitions et dans les mouvements démocratiques. L'absence de périodicité régulière fut aussi pour la représentation nationale une cause d'affaiblissement et permit de laisser tomber en désuétude l'institution elle-même. Seulement sur un point, les États défendirent constamment leur droit, c'est lorsqu'ils s'agissait d'accorder des

subsidés. Quant à la règle, « plaintes et subsidés se tiennent, » qu'avait si vigoureusement développé le tiers-état au 14<sup>e</sup> siècle, bien que sanctionnée dans quelques ordonnances, elle fut repoussée ou violée, dans le plus grand nombre des cas, par le pouvoir royal.

Avec le 16<sup>e</sup> siècle s'ouvre un nouvel horizon pour l'histoire des institutions politiques.

Les États-généraux ont été le germe d'une représentation nationale, mais d'une représentation de l'État féodal. Ils sont la forme dans laquelle la féodalité s'est subordonnée organiquement à la royauté, le terme moyen entre l'idée de la souveraineté de la propriété et celle de l'État proprement dite. L'histoire des États n'est encore que l'histoire de la continuation de la lutte entre la royauté et la féodalité, laquelle a pris une autre forme. L'ancienne opposition du 13<sup>e</sup> siècle existe toujours; le mouvement qui conduit à la subordination des droits publics attachés à la propriété privée ne fait que continuer. — Durant toute la période féodale du 10<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> siècle, nous avons toujours vu la royauté sans le peuple; au 15<sup>e</sup> siècle, la victoire de la royauté est complète, et dès-lors l'organisme central, qui se croisait et se combinait de diverses manières avec les institutions féodales, reste seul maître du terrain. — Durant le 16<sup>e</sup> siècle, les États feront cependant encore partie de l'organisme de l'État, et, par leur forme, ils rappelleront l'idée d'une véritable représentation nationale.

Il y'a pendant cette époque comme une trêve conclue entre la royauté et la féodalité vaincue, mais non anéantie; pendant cette trêve, on chercha à jeter les bases d'une paix, d'une entente durable, mais en vain; aucun contrat, aucune nécessité même, aucun danger, si pressant fût-il, ne put rendre la vie à ce qui, en soi, n'est plus convenable, à ce qui, en soi, est impuissant.

La puissance réelle des États avait été limitée : on les avait réduits à la simple consultation ; cependant, en eux, vivait encore cette pensée que la mesure des attributions du pouvoir royal dépendait du consentement des États, pouvait être limitée par eux. Or, cette pensée était en opposition avec l'idée de la souveraineté absolue de l'État, représenté par le prince. Ces deux idées, avec le temps, doivent s'exclure l'une l'autre. Richelieu accomplira et terminera ce que Louis XI a fait pour un moment seulement ; il réalisera la complète absorption des seigneuries et des principautés dans la royauté souveraine. Dès ce moment, les États ne se concevraient plus comme pouvoir réel, aussi disparaîtront-ils tout-à-fait, sans combat, sans même que l'on fasse attention à leur disparition. Cette forme, désormais vide et sans objet, pourra se conserver dans quelques provinces, mais ne parviendra jamais à reconquérir une position quelconque dans l'État.

Alors aussi la royauté aura atteint à son faite et accompli sa mission. La France est devenue un État individuel ; la diversité des territoires n'existe plus ; les différences de race sont complètement absorbées et noyées dans l'idée du peuple français ; le pays est devenu un royaume un et indivisible. Ce développement de la puissance royale a-t-il apporté, cependant, quelque élément vraiment nouveau à côté des éléments juridiques subsistant au 13<sup>me</sup> siècle ? Non. Que la royauté accapare pour soi tous les pouvoirs publics, que les anciennes formes féodales se plient à sa souveraineté absolue ; elle n'en demande pas davantage. Il est facile de comprendre, d'après cela, pourquoi le système du droit privé du 13<sup>me</sup> siècle fut conservé, presque intact, jusqu'au 19<sup>me</sup> siècle. La royauté ne songeait nullement à combattre la noblesse, le clergé et la bourgeoisie, du moment que ces ordres

ne lui faisaient plus opposition. Voilà pourquoi les ordres, dont les rapports avec la royauté ont si fort changés, sont pourtant restés dans la même position vis-à-vis de la société. Les noms, les titres, le rang, les insignes subsistent; mais tous et toutes les classes sont également abaissés en présence du trône.

## II. L'ESPAGNE.

L'Espagne, comme les autres pays romands, avait été convertie par le flot de l'invasion barbare. Les Vandales passent les premiers comme un torrent rapide; puis viennent les Suèves et les Alains; enfin, les Wisigoths, qui y établissent leur vaste monarchie. La loi des Wisigoths, ou *fuero-juzgo*, atteste le caractère ecclésiastico-germanique de cette monarchie, dont l'Église a beaucoup contribué à consolider l'unité. Mais, au commencement du 8<sup>me</sup> siècle, les Maures d'Afrique se rendent maîtres de presque toute l'Espagne, et en font une dépendance du vaste empire des califes de Damas. Cette domination de l'islamisme, qui ne cessa entièrement qu'au bout de huit cents ans, a donné à l'Espagne un caractère particulier.

Les nations de l'Occident se sont développées sous l'action, diversement combinée, de la tendance latine, de la tendance germanique et de l'élément chrétien. En Espagne, nous voyons d'abord se produire le même fait; la constitution des Wisigoths ne diffère pas beaucoup de celle des Francs, et a plus d'analogie encore avec celle des Lombards.

Les Arabes ont apporté en Espagne un quatrième élément, qui, comme l'élément germanique, tendrait à la dissolu-

tion de l'État; il est opposé, en revanche, à l'élément germanique, par le contraste des religions et du tempérament. Cette longue superposition de la race arabe sur la race barbare, déjà romanisée, a eu pour effet, malgré la répulsion des deux religions, de modifier profondément le caractère de la nation espagnole, et de lui imprimer ce cachet original qui la distingue. Tout ce qu'il y avait dans la nation arabe de brillant, de séduisant, d'aventureux et de fort, de capricieux et de tenace, de mou et d'actif, s'est communiqué aux populations vaincues ou résistantes. La présence d'un puissant ennemi contribua à maintenir l'unité morale de l'Espagne chrétienne. Les débris des Wisigoths, échappés aux Arabes, s'étaient réfugiés dans les montagnes des Asturies, où ils avaient élu, dans la forme barbare, le roi Pélage, à ce que rapportent des traditions généralement admises. Cette petite nation portait en elle les destins de la commune patrie. Toutes les provinces soumises aux Maures sympathisèrent avec elle, et elle finit par relever et affranchir la nation entière, après des siècles de guerres toujours vives, toujours chevaleresques.

Les rois concédèrent à de hardis chefs de bande les terres qu'ils sauraient conquérir sur les Maures; ceux-ci s'y établissaient, et s'ils étaient heureux, prenaient à leur tour le titre de comtes, ou même de rois; la haine de l'infidèle étranger suffisait pour tenir unis ces petits États. La féodalité proprement dite ne s'est guère établie en Espagne que dans les provinces au nord de l'Ebre, où elle fut importée par les Francs après la bataille de Poitiers; dans le reste de l'Espagne, elle ne s'établit pas, par la raison que les terres, affranchies du joug arabe, étant déjà espagnoles, ceux qui en étaient en possession ne pouvaient en être dépouillés. En Castille, les fiefs n'ont commencé à devenir héréditaires qu'ap

14<sup>e</sup> siècle, au moment où la féodalité allait entrer dans son déclin dans le reste de l'Europe, et, alors même, ce genre de possession n'acquies point l'extension et la prépondérance qu'il avait eu ailleurs <sup>1</sup>.

Dès l'époque de l'invasion musulmane, on ne distingua plus les Latins et les Goths ; on comptait, outre les esclaves, qui étaient la plupart des prisonniers de guerre musulmans, trois classes de personnes, les *ricos ombres*, ou seigneurs, les *hidalgos* (hommes libres) et les *juniores* ou *pecheros*, qui doivent tribut, soit au roi, soit à un seigneur <sup>2</sup>.

Ainsi, l'Espagne se constitua avant toutes les autres nations de l'Occident sur le principe de l'égalité de race ; les

1. Le *fuero* de Léon distingue les terres en libres *ingenuas* et imposées *tierras*. Ces dernières sont de quatre sortes : terres de *realengo*, dont le roi est seigneur ; d'*abadengo*, qui appartiennent à l'Église ; de *solariego*, qui appartiennent aux nobles, auxquels les paysans paient tribut ; la quatrième sorte se nomme terres de *behetria* (mot dérivé de *benefactoria*, bénéfice) ; les habitants de cette sorte de terre s'étaient donné eux-mêmes à un chef, qui s'engageait à les défendre contre les Maures, leurs anciens maîtres, moyennant certains droits et redevances. Ce genre de contrat rappelle singulièrement la *recommandation* de l'époque barbare. Il est à noter que dans l'Espagne franque, par exemple en Catalogne, le fief héréditaire a été appelé *alleu*, dénomination qui pourrait aisément induire en erreur si l'on n'y prenait garde, et qui provient évidemment des temps carlovingiens.

2. *Ricos ombres* veut dire proprement homme riche, *possessor*. *Rico*, riche, vient du mot germanique *rek*, *reich*. Le *rachimborg* des Francs a la même étymologie. *Hidalgos* vient probablement d'*adalingt*, nobles, ingénus, hommes libres ; l'étymologie tirée de *hijos*, fils, et *algo*, bien, fortune, est moins naturelle. Les *juniores* ou *vassaux* ne correspondent point aux vassaux de la féodalité, qui sont eux-mêmes une classe privilégiée : ils correspondent aux tributaires, aux censitaires, aux vilains ; leur nom espagnol *pecheros* dérive de *pecha*, tribut.



distinctions de classes ne furent guère que politiques et honorifiques. — La juridiction, ni la terre, n'entrèrent jamais complètement dans le système féodal.

L'histoire des États chrétiens de la péninsule se divise, pendant le moyen-âge, en deux branches principales, celle de Léon et Castille, et celle de Navarre et Aragon ; à la dernière se rattacherait bientôt la Catalogne, ou Marche d'Espagne, arrachée à l'empire franc, et plus tard le royaume de Valence, conquis sur les Maures ; les autres provinces se rattachent toutes à la première branche. Lorsque ces deux branches viendront à se réunir sous Ferdinand et Isabelle, la domination des Maures perdra, avec Grenade, sa dernière retraite, et l'unité espagnole sera parvenue à son point d'accomplissement.

La constitution du royaume des Asturies et de Léon, premier berceau de l'indépendance espagnole, est basée sur celle des Wisigoths. Les chroniqueurs rapportent qu'Alonzo I<sup>er</sup> rétablit, à Oviedo, le gouvernement avec les mêmes formes qu'il avait eues anciennement à Tolède. Le *fuero juzgo* continua donc d'être le code général des chrétiens qui repoussaient le joug mahométan. Jusqu'au 10<sup>me</sup> siècle, les chrétiens ne firent pas de grands progrès ; les assemblées nationales, qui, sous les Wisigoths, portèrent le nom de *conciles*, continuèrent à porter ce nom jusqu'à cette même époque ; c'est dès-lors seulement qu'on a commencé à les appeler *Cortès*<sup>1</sup> ; elles étaient composées, comme sous les Goths, des évêques et des seigneurs. Ces derniers, par une conséquence forcée de l'état de guerre continuelle dans lequel on vivait, acquirent plus de pouvoir qu'ils n'en avaient eu autrefois. Le roi n'aliéna cependant jamais ni sa souve-

1. *Cortès* est la traduction de *Curia*.

raineté ni le droit de juridiction, qui en est l'attribut principal, en faveur des grands, comme cela est arrivé dans le système féodal. La justice fut toujours administrée par des magistrats tenant leurs pouvoirs du roi. Les principaux d'entre ces magistrats étaient les comtes; le comté de Castille, le plus considérable de tous, avait été fondé par les conquêtes d'Alphonse II, surnommé *le Chaste*; quelquefois la Castille était divisée en plusieurs comtés, d'autres fois, elle fut réunie sous la domination d'un seul comte. On a prétendu que ce comte s'était rendu indépendant de la couronne de Léon; mais cela n'est pas entièrement exact. Les comtes de Castille se révoltaient souvent; ils aspirèrent à l'indépendance, mais n'y parvinrent pas. Le plus fameux de tous, le comte Fernand-Gonzalès, est appelé consul du roi Ordonnio II, et il est rapporté qu'il gouvernait, *sub regis imperio*, sous l'autorité du roi. L'unique seigneurie féodale fut, au dire des historiens espagnols, le comté de Portugal, que le roi Alphonse VI donna à son gendre, Henri de Lorraine, pour lui et ses successeurs. Comme on voit, Robertson et les écrivains qui l'ont suivi méconnaissent la véritable condition de l'ancien gouvernement castillan, lorsqu'ils l'assimilent, à tous égards, au gouvernement féodal.

A la fin du 11<sup>m</sup> siècle, les victoires d'Alphonse VI, qui conquit sur les Maures Tolède, l'ancienne capitale des Goths, augmentèrent beaucoup la monarchie castillane. Pour repeupler les provinces désolées par la guerre, il fallait engager les hommes à se livrer aux travaux de l'agriculture et de l'industrie. Tel fut le but des *fueros*<sup>1</sup> ou franchises données aux villes et bourgs, qui se multipliaient sous le règne d'Al-

1. *Fuero* vient de *forum*, forte, et dans un sens dérivé, coutume, usage devant un certain tribunal, dans une certaine localité.

phonse VI, bien que quelques fueros soient encore plus anciens. Par ces privilèges, les habitants d'une ville étaient autorisés à se réunir en assemblée, à former un Conseil pour les administrer, à élire leurs juges, à posséder des terres et d'autres revenus ; ils payaient un impôt modéré au roi et devaient tous le service militaire en personne. Du reste, les fueros n'étaient point destinés à modifier la loi fondamentale du royaume, qui restait toujours le fuero-juzgo. Afin de mettre une limite aux immenses acquisitions des grands, Alphonse VI, dans la charte qu'il donne aux anciens habitants de Tolède (musarabes), défend aux bourgeois de vendre aucune terre à un seigneur. Convaincues de l'utilité de cette loi, appelée la loi d'amortisation civile, les communes demandèrent, à diverses reprises, dans la suite, que l'on tint la main à son exécution, mais ce fut, semble-t-il, inutilement. Dans le même fuero de Tolède, on trouve mentionnée la loi d'amortisation ecclésiastique, qui défendait aux bourgeois de vendre des terres aux Églises et aux établissements ecclésiastiques. L'observation de cette loi eût préservé l'Espagne de maux encore plus grands que ceux qui résultèrent de l'observation de la loi d'amortisation civile.

Les discordes qui déchirèrent le royaume pendant le règne de dona Urraca, fille d'Alphonse VI, avaient jeté l'État dans un grand désordre ; aucun frein ne pouvait plus contenir les nobles, toujours prêts à guerroyer entre eux et à opprimer, à l'aide de leurs hommes d'armes, les autres classes de la population. Les communes, afin de se mettre à l'abri de leurs entreprises, commencèrent à se confédérer ensemble, toutes s'engageant, par serment, à aller au secours du membre de la ligue qui serait attaqué ou lésé. Ces ligues, ou *confréries*, *hermandades*<sup>1</sup>, se retrouvent presque partout

1. Hermandad, *germanada* veut dire confraternité.

au moyen-âge ; mais en Espagne, elles prétendaient avoir et pratiquèrent souvent le droit de se former et de se lever même contre le souverain ; c'est là un côté particulier du droit de la nation espagnole : l'insurrection consacrée comme manifestation juridique et légitime dans la constitution. On ne retrouve guère quelque chose de pareil que dans les *confédérations* de Pologne, où la minorité avait le droit de déclarer la guerre à la majorité. Les hermandades furent tellement en usage durant le 12<sup>m</sup> siècle, qu'elles formaient une partie essentielle de la législation municipale, et qu'elles sont formellement reconnues dans une ordonnance royale rendue en 1235<sup>1</sup>. Il est vrai que, dans le principe, le roi put favoriser cette institution comme un moyen à opposer aux violences des grands, qu'il n'aurait pu lui-même réprimer. Les *fueros* et les hermandades sont la transition à la représentation des communes dans les assemblées nationales, c'est-à-dire à la participation du tiers-état au gouvernement du royaume ; car il s'est écoulé un certain laps de temps entre la concession des *fueros* aux villes et l'admission de leurs députés aux cortès.

A peu près dans le même temps (1124), au milieu de circonstances bien faites pour y provoquer, un concile de Compostelle ordonna d'observer en Espagne *la paix de Dieu*, avec de grandes menaces contre ceux qui la violeraient.

Alphonse VII, fils de dona Urraca et du comte Raymond de Bourgogne, venu en Espagne avec Henri de Lorraine pour combattre les Maures au temps d'Alphonse VI, fut placé sur le trône du vivant même de sa mère, qui résigna en sa

1. « J'ordonne, dit le roi, aux jurats et aux alcades de chaque ville ou village de faire droit à tout plaignant suivant les *fueros* et les *hermandades*. »

faveur. Ce prince, qui prit le titre d'*Empereur*, parce qu'il réunit sous sa domination plus de royaumes qu'aucun de ses prédécesseurs, est incontestablement l'un des rois les plus éminents que la Castille ait possédé. Afin de mettre un terme aux troubles et aux abus qui régnaient depuis la mort de son aïeul, il convoqua les cortès générales à diverses reprises; les plus connues de ces assemblées furent celle de Palencia, en 1129, celle de Léon, en 1135, dans laquelle il fut couronné et sacré Empereur des Espagnes, et celle de Najera. De l'œuvre législatif de cette dernière, les compilateurs des *siete partidas* ont retenu beaucoup de dispositions; *Marina* considère le fuero de Najera comme le premier code castillan qui puisse porter ce nom depuis le *fuero juzgo*. Dans l'opinion de ce savant, le prétendu *fuero de Castille*, ou fuero des *Hidalgos*, faussement attribué au comte Sancho Garcia, n'est qu'un extrait du fuero de Najera. — Par sa fermeté et sa politique, Alphonse VII remit dans l'obéissance les seigneurs rebelles et repoussa les attaques de son beau-père Alphonse-le-Batailleur, roi d'Aragon, et second mari de dona Urraca, qu'il obligea à se désister de ses injustes prétentions sur le royaume de Castille. Après avoir ainsi pacifié son royaume, Alphonse tourna son attention et ses armes contre les Maures, les battit à plusieurs reprises, prit Almería, et poussa plusieurs fois ses expéditions jusqu'au cœur de l'Andalousie. Durant son règne, furent créés les ordres militaires de St-Jacques, d'Alcantara et de Calatrava, à l'instar de ceux que les Croisés avaient fondés en Palestine. Ces institutions eurent pour effet d'assouplir et de policer un peu l'esprit de farouche indépendance qui animait la noblesse espagnole; elles jouirent pendant longtemps de très-grandes richesses et d'une grande autorité.

A la mort d'Alphonse VII, la monarchie fut divisée entre

ses deux fils : Sanche-le-Désiré eut la Castille, et Fernand II le royaume de Léon ; à Sanche succéda, au bout d'un an seulement, son fils, Alphonse VIII, qui marcha sur les traces de son aïeul, et remporta sur la plus formidable armée que les Maures eussent eue depuis l'époque de la conquête, la célèbre victoire de *las navas de Tolosa*. On place généralement sous ce règne l'admission des députés des villes dans les cortès. Dans les cortès de Castille, réunies à l'occasion du mariage de Bérangelle, fille d'Alphonse, avec Conrad, fils de l'empereur Frédéric Barberousse, siégèrent des députés de quarante-huit villes et bourgs ; on trouve également les députés des villes dans les cortès de Léon de 1188 et dans ceux de Benavente, tenu l'an 1202. Il est prouvé par là que la date, fort remarquable, de la participation du tiers-état à la représentation nationale, a précédé sensiblement l'introduction du même droit en Allemagne, en Angleterre et surtout en France, où les communes ne jouirent d'une telle prérogative qu'environ un siècle plus tard. Dans l'origine, toutes les communautés créées par fuero royal paraissent avoir joui du droit d'envoyer des procurés aux cortès ; dans les seules cortès de Castille, lors de la réunion qui eut lieu à Burgos en 1345, on en comptait 192. Plus tard, le nombre des villes qui avaient droit à envoyer des députés fut fort restreint, comme nous le verrons.

Si le règne d'Alphonse IX, fils de Fernand II, de Léon, offre peu de faits remarquables pour l'histoire des institutions, il n'en est pas de même de celui de Fernand III. Ce prince, fils d'Alphonse IX, roi de Léon, et de Bérangelle, fille d'Alphonse VIII et héritière de Castille, réunit de nouveau sous son autorité les royaumes de Castille et de Léon ; comme son contemporain, saint Louis, il mérita le surnom de saint par ses vertus et sa parfaite loyauté, et poursuivit

glorieusement l'œuvre de la restauration espagnole, en enlevant successivement aux Maures Jaen, Cordoue, Séville, l'ancienne capitale des califes et Murcie ; de sorte qu'après avoir possédé toute l'Espagne, sauf les montagnes de Biscaye et des Asturies, au 13<sup>me</sup> siècle déjà, l'islamisme se voyait renfermé dans les limites du beau royaume de Grenade, où il devait se maintenir encore pendant près de 300 ans.

Fernand III, esprit juste et prudent, comprit les améliorations que les institutions et les mœurs de son temps réclamaient, mais ne les effectua qu'autant que ses sujets lui parurent disposés à les supporter, et renonça à celles pour lesquelles le moment opportun n'était pas encore arrivé. Il posa une digue au développement imminent de la féodalité, alors répandue partout autour de ses États, en supprimant l'office des comtes, qui, autrefois, unissaient dans les provinces le pouvoir militaire et le pouvoir civil ; il confia l'autorité civile à des magistrats nommés, tantôt *adelantados*, tantôt *merinos mayores* ; ces magistrats étaient revêtus du droit de rendre la justice au nom du roi, mais en prenant l'avis des juges locaux, là où il y en avait, et à leur défaut, des juges nommés par le roi. Ces juges, pris ordinairement dans la classe des juriscultes depuis l'époque à laquelle nous sommes arrivés, portaient, comme les juges municipaux, le nom d'*alcades*, qu'ils ont dès-lors conservé<sup>1</sup>.

On a dit que Fernand III rendit héréditaire la couronne de Castille, qui, jusqu'à lui, avait été une monarchie élec-

1. *Adelantado* signifie le *premier*, *merino* est un abrégé de *majorrino*, maire ; comme office, le merino mayor correspond exactement au grand bailli français. *Alcade* vient du terme arabe *cadí*. Ce qui le prouve, c'est que le nom d'*alcade* n'a été donné aux juges que depuis la prise de Tolède ; auparavant, encore sous le règne d'Alphonse VI, ils avaient d'autres désignations, entr'autres celle de *potestates*.

tive. Il n'en est pas tout-à-fait ainsi; la monarchie castillane fut d'abord, comme celle des Wisigoths et toutes les monarchies germaniques, élective seulement dans ce sens que la nation ou ses représentants désignaient le successeur au trône; mais dans la règle, on le choisissait dans la famille du roi défunt et parmi ses enfants mâles, s'il en laissait qui fussent en âge de monter sur le trône. Ordinairement, afin d'éviter des troubles dans l'État à la mort du prince régnant et d'assurer par avance la couronne au successeur présomptif, les rois de Castille, ainsi que cela avait lieu dans les autres royaumes fondés par les barbares, faisaient reconnaître leur héritier de leur vivant, par les représentants de la nation. La couronne n'était donc pas positivement élective; depuis le commencement du 13<sup>me</sup> siècle, sans qu'on puisse dire avec certitude et précision que ce soit depuis le règne de Fernand III, la coutume de l'hérédité parut assez enracinée, et l'ascendant du trône assez grand, pour qu'on se dispensât de faire désigner le successeur à la couronne du vivant du prince régnant. En un mot, l'idée de l'hérédité prit entièrement le dessus; toutefois, conformément à l'antique usage, à la mort du roi, son successeur eut toujours soin de convoquer les cortès, afin que la nation reconnût et proclamât celui qui était appelé à monter sur le trône. On doit observer, en outre que, depuis Fernand III, il se rencontra plus d'une occasion dans lesquelles les cortès s'écartèrent, pour le choix du nouveau roi, des règles strictes du droit héréditaire.

Fernand III continua la politique adoptée par ses ancêtres, depuis Alphonse VI, en favorisant l'accroissement de l'influence des villes et de la classe moyenne dans le gouvernement, afin de faire, par elle, contre-poids au pouvoir et à l'ambition, plus redoutables, des grands et de l'Église. L'au-



torité royale s'était accrue par les qualités du prince ; les cortès marchaient d'accord avec elle, et la noblesse se montrait soumise pour la première fois. Alphonse X, qui fut appelé *Alphonse-le-Sage*, attribue lui-même à son père Fernand III la pensée de réformer les fueros, de faire disparaître les anomalies et les dispositions fâcheuses qu'ils pouvaient contenir, et de les fonder en un corps de législation plus approprié aux besoins d'une nation qui se développait rapidement et commençait à entrer en relations avec le reste de l'Europe. Cette pensée fut poursuivie avec persévérance par Alphonse-le-Sage et réalisée avec une intelligence fort remarquable pour l'époque dans laquelle ce vaste travail dut être exécuté. Le *fuero real* est comme un résumé des anciens fueros ; les *siète partidas*, ouvrage plus vaste, plus doctrinal, ont été comparées ingénieusement aux pandectes, dont le *fuero real* serait les institutes. Ces deux recueils, et quelques autres moins célèbres, sont l'œuvre essentielle du règne d'Alphonse X, et forment son principal titre aux yeux de la postérité ; aucun ouvrage de jurisprudence et de législation du moyen-âge n'est comparable, pour l'abondance, l'érudition et la hauteur de vues, aux *siète partidas*. La réforme législative d'Alphonse X était aussi appropriée aux circonstances de la nation, il y a lieu de le croire, puisqu'elle fut adoptée en entier peu après la mort de son auteur, et puisqu'elle est restée, dès-lors, le fonds de la législation espagnole. Toutefois, malgré les précautions qu'Alphonse prit pour l'introduire peu à peu, et pour attirer à elle les esprits de la nation, elle devint, pour son auteur, la cause d'amers chagrins. Le peuple espagnol, excessivement attaché à ses anciennes coutumes, voyait avec déplaisir et défiance un changement quelconque, dût-il être avantageux. La noblesse, qu'avait enrichie les conquêtes considérables des rè-

gues précédents, qui n'était plus occupée exclusivement à la guerre mauresque, et qui voyait une législation plus avancée mettre un terme aux privilèges abusifs qu'elle s'était arrogée, était toute disposée à tourner contre la couronne ses instincts turbulents. Don Sanche, le fils d'Alphonse X, se mit à la tête des mécontents. A la mort de son frère aîné Fernand de la Cerda, les cortès, assemblées à Ségovie, avaient proclamé Sanche héritier de la couronne, au préjudice des enfants de Fernand, contrairement à une disposition des *partidas* qui admettait la représentation dans les successions directes. Alphonse X avait consenti à cette décision ; mais il voulait, comme compensation, créer un apanage en faveur des enfants de son fils aîné. Don Sanche, irrité, et d'ailleurs impatient de régner, conspira, prodigua les promesses, et parvint à se faire proclamer gouverneur du royaume par des cortès séditeuses qui se réunirent à Valladolid en 1281. Pour maintenir son parti et satisfaire à ses engagements, Sanche fut obligé de partager entre les grands les domaines et les revenus de la couronne. Cette révolte funeste et déloyale eut pour effet, non-seulement d'arrêter les progrès des réformes entreprises et d'appauvrir l'État, mais d'introduire dans le gouvernement des abus jusqu'alors inconnus. Suivant le droit primitif, les biens de la couronne étaient inaliénables, et les gouvernements des provinces et des villes ne se donnaient *qu'en fief*, ce qui, en Espagne, voulait dire qu'ils se donnaient pour un temps déterminé. Les gouverneurs percevaient les revenus dans leur district et en distribuaient une partie à ceux qui faisaient le service militaire pour la défense du pays et à ceux qui administraient la justice dans les localités ; il n'existait alors d'autre juridiction que la juridiction royale et la juridiction ecclésiastique, encore celle-ci était-elle beaucoup moins étendue que dans les autres pays

de l'Europe, et qu'elle ne l'est devenue en Espagne dans la suite. Quant à la juridiction seigneuriale, elle se réduisait à la puissance *hérile*, c'est-à-dire au droit du propriétaire et du maître sur ses fermiers et ses serviteurs, droit plus ou moins étendu, selon les temps, les mœurs et les conventions particulières. On avait sans doute déjà vu avant don Sanche des exemples de gouvernements perpétués dans une même famille <sup>1</sup>; mais cet abus s'augmenta au point de devenir la règle <sup>2</sup>. Ainsi, la juridiction, qui était, par la constitution primitive de l'Espagne, uniquement royale, et qui revenait au trône à la mort de chaque feudataire, commença à être regardée comme seigneuriale et héréditaire, mais non pas, toutefois, sans réclamations répétées de la part des cortès. Il est curieux assurément de voir la juridiction féodale, ce côté le plus excessif de la féodalité, pénétrer en Espagne au moment même où elle commençait à être battue en brèche avec succès dans les pays voisins où elle avait régné, sans contestation, pendant trois ou quatre siècles.

Le malheureux Alphonse voulut punir l'ingratitude de son fils en le déshéritant au profit des enfants de don Fernand, ou, à leur défaut, du roi de France; mais ses sujets, qui l'avaient privé de son pouvoir dans sa vieillesse, ne prirent pas en considération une disposition testamentaire qui n'était du reste pas conforme aux lois du royaume, car la succession à la couronne d'Espagne n'avait jamais été envisagée comme une succession ordinaire dont le possesseur put disposer sans l'assentiment national.

1. Entr'autres dans la famille de Lara, dont la puissance rivalisa quelquefois avec celle des rois de Castille et dont le chef avait le privilège de parler le premier dans les cortès au nom de la noblesse.

2. *Sempere* assure que les revenus de la couronne furent réduits, sous Sanche, à 1,600,000 maravedis, tandis que les dépenses ordinaires s'élevaient à neuf millions.

L'époque d'Alphonse-le-Sage est pour l'Espagne ce qu'est celle des Hohenstaufen pour l'Empire, celle de saint Louis pour la France, le point culminant de la civilisation issue directement du moyen-âge ; le moment où cette civilisation réalise les progrès qui lui appartiennent en propre. Les temps qui suivirent sont la transition, le plus souvent pénible et tourmentée, qui conduit à la civilisation moderne à travers la décadence des institutions d'un âge qui s'enfuit.

Alphonse-le-Sage avait, au temps de sa puissance, montré un grand zèle pour les sciences ; il avait appelé à la cour les savants de toutes les parties de l'Europe ; son père et lui furent les principaux fondateurs de l'université de Salamanque, et il encouragea par tous les moyens les progrès de l'instruction dans son royaume. — On sait qu'il fut élu empereur d'Allemagne par une partie des électeurs, tandis que l'autre lui opposait un prince de la maison régnante d'Angleterre, Richard de Cornouailles. Le roi d'Espagne avait accepté son élection dans l'espoir d'assurer à son pays cette grande influence extérieure qu'il obtint par la suite sous la domination de la maison d'Autriche ; mais, voyant combien il éprouverait de difficultés pour prendre possession de son titre, il eut la prudence de ne rien entreprendre dans ce but, et ne se rendit pas même dans le pays qui l'avait appelé à le gouverner.

Don Sanche, que ses qualités guerrières, alors appréciées au-dessus de toutes les autres, avaient fait surnommer par ses sujets *le Brave*, régna peu de temps depuis la mort de son père, mais assez pour manifester un caractère violent et sanguinaire qui dût faire regretter au peuple la révolte à laquelle il s'était laissé aller en sa faveur. Les communes, frustrées dans les magnifiques espérances qu'il leur avait fait concevoir, n'osèrent pas réclamer de son vivant, mais à sa mort elles se

hâtèrent de former une confédération étendue dans le but de se prêter appui réciproque contre le despotisme du roi et des grands.

D'un autre côté, une ligue formidable, composée des rois de France, d'Aragon et de Portugal, se forma pour soutenir les droits conférés à Alphonse de la Cerda par le testament de son aïeul; le triomphe de cette ligue, à laquelle avaient accédé l'infant don Juan, frère de Sanche et les puissantes familles des Haro et des Lara, parut un moment assuré; mais l'énergie et la prudente conduite de dona Maria, mère du jeune Fernand IV, à qui les cortès avaient confié la régence, conserva la couronne au fils de Sanche, dont la mort prématurée amena une nouvelle régence et de nouvelles dissensions.

L'époque qui sépare le règne d'Alphonse-le-Sage de celui d'Alphonse XI, fils de Fernand IV, est l'une des plus malheureuses dans l'histoire d'Espagne : l'anarchie, une guerre civile du caractère le plus sanguinaire, des dépradations et des violences de toutes espèces; la noblesse dépouillant les habitants des villes, les villes opprimant les campagnes, les campagnes se soulevant contre leurs oppresseurs, qu'ils pillent et massacrent à leur tour; la justice impuissante, la sécurité personnelle nulle; tel est le tableau que présente la société. — Les Hermandades et les réunions des cortès se multipliaient pour y porter remède, mais inutilement.

Alphonse XI, par sa fermeté, par la sévérité qu'il déploya en châtiant les révoltés, rendit la paix à son royaume, puis il s'empessa de détourner les esprits des révolutions politiques en recommençant la guerre contre les Maures. Le roi de Grenade avait reçu le secours d'une formidable armée d'Afrique; Alphonse en triompha dans la bataille *del Salado*;

ce qui lui valut une haute réputation militaire et affermit tout-à-fait son pouvoir. Une nouvelle conspiration en faveur d'Alonzo de la Cerda, une nouvelle révolte des Haro et des Lara furent successivement réprimées. Les fueros, les confédérations et les cortès ne suffisaient pas pour assurer la tranquillité du royaume, l'autorité royale devait se consolider en étouffant la discorde qu'un gouvernement trop faible avait laissé engendrer.

Les lois réformatrices d'Alphonse-le-Sage lui avaient coûté le pouvoir lorsqu'il avait voulu les introduire, et dès-lors elles avaient été rejetées par la nation, comme n'ayant point reçu la sanction des cortès. Alphonse XI, convaincu de la nécessité d'une législation moins imparfaite et embarrassée que celles des fueros, promulgua solennellement les *siete partidas* dans les cortès d'Alcala, en 1348, toutefois en les corrigeant sur quelques points. L'ordonnance d'Alcala et les *siete partidas* devinrent alors la base sur laquelle repose encore aujourd'hui la jurisprudence espagnole. Il est vrai que l'ordonnance d'Alcala ne met le code des *siete partidas* en vigueur que comme loi supplétoire, après les ordonnances et les fueros; mais la doctrine de ce code étant plus conforme à la jurisprudence enseignée dans les universités, c'est-à-dire au droit romain et au droit canonique, les opinions des *partidas* et même celles des commentateurs ultra-pyrénéens obtenaient ordinairement la préférence dans la pratique des tribunaux.

Pierre le Cruel suivit d'abord les traces de son père en s'occupant activement de faire régner la justice dans son royaume, mais ses passions violentes et les crimes qu'elles lui firent commettre soulevèrent ensuite ses sujets contre lui. Son frère bâtard, Henri de Transtamare, brûlant de venger la mort de sa mère, leva contre lui l'étendard de la révolte,

et, à l'aide de Duguesclin, s'empara du trône après une sanglante lutte, terminée par un fratricide.

Dans cette nouvelle guerre civile, la Castille dut subir tour à tour la loi des Français, alliés de Transtamare, et celle du fameux prince Noir, allié de don Pedre, elle apprit par là quels risques peut courir l'indépendance d'une nation divisée contre elle-même. Après la mort de son frère, Henri II eut encore à disputer son trône contre le duc de Lancastre, qui soutenait les droits de sa femme Constance, fille aînée de Pierre-le-Cruel et de Maria Padilla que les cortès avaient proclamée héritière légitime du royaume du vivant de son père; ce prince fut donc forcé de chercher à suppléer par la popularité à l'incertitude de ses droits. Pour se concilier davantage son parti, il se montra si libéral de faveurs que le nom d'*enriquerès* devint en Espagne un synonyme de prodigalités. Pendant que la lutte des deux frères durait encore, les villes, encouragées par les services qu'elles lui avaient rendus et qu'elles pouvaient lui rendre encore, demandèrent à Henri II l'admission dans son conseil de douze citoyens tirés de leur sein. Henri promit de satisfaire à cette demande; mais, lorsqu'en 1371 les cortès *de Toro* demandèrent au roi de tenir sa promesse, celui-ci se borna à répondre qu'il venait de créer le tribunal supérieur appelé l'*Audience*, et que les membres de ce corps, qui étaient des légistes, feraient partie du conseil. Ce n'était pas là ce que les communes avaient demandé. Le tribunal de l'audience devint un des plus fermes appuis de l'autorité royale; son institution fut aussi le premier pas fait en Espagne dans la voie de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire; auparavant, le Conseil du roi traitait également les questions d'administration et de politique et les questions litigieuses que les parties portaient devant le roi par appel, ou qui arrivaient à lui directement.

Au commencement du règne de Juan I<sup>er</sup>, fils de Henri II, les villes royales fleurissaient plus que jamais sous leurs privilèges municipaux, mais les villes seigneuriales gémissaient encore sous l'oppression. Les plaintes des cortès de Valladolid, de 1385, donnent un aperçu du despotisme qu'exerçaient les seigneurs et des remèdes que le roi chercha à y apporter. Le tiers-état obtint aussi de ce prince ce que son père lui avait promis, puis refusé, l'admission dans le conseil de douze députés, dont quatre de chaque ordre, désignés par les cortès. Marina pense que ce fut là l'origine de la députation permanente des cortès, institution qui s'est conservée jusqu'aujourd'hui. Cette opinion a été contestée par d'autres écrivains, je ne comprends pas trop pour quels motifs<sup>1</sup>.

Le tiers-état, non content d'avoir obtenu le privilège important d'être admis dans le conseil où se traitait tout ce qui concernait le gouvernement du royaume, sauf la justice réservée au tribunal de l'audience, voulut tenter d'en exclure les grands. Il en fit la demande formelle aux cortès de Briviesca; mais cette demande fut positivement repoussée. Jamais cependant les communes ne jouirent d'autant d'influence qu'au temps de Juan I<sup>er</sup>, car la junte de régence établie par ce prince pour la minorité de son fils Henri III était composée des deux archevêques de Tolède et de Saint-Jacques de Compostelle, chefs du clergé, du grand-maitre de Calatrava, de trois seigneurs et de six députés choisis par les villes de Burgos, Tolède, Léon, Séville, Cordoue et Murcie. C'était la première et ce fut la dernière fois que le tiers-

1. Selon Marina, une commission, composée de chevaliers choisis dans les diverses provinces, fut adjointe au Conseil déjà sous la régence de dona Maria de Molina, mère de Ferdinand IV.



état prit une telle place aux conseils de régence : le règne de Henri III, qui avait vu cet ordre à son plus haut degré de considération et d'influence, commença de voir son déclin. Sous le règne de Henri III, les cortès cessèrent déjà de contrôler les dépenses avec autant de sévérité ; elles allèrent même jusqu'à donner au gouvernement la faculté de consentir des emprunts sans leur autorisation. Dans le conseil de régence établi par ce prince pour la minorité de son fils Juan II, les députés des communes ne furent plus admis. Le long règne de Juan II est pour la Castille une époque de décadence ; ce roi, faible et toujours dominé par son entourage, fut l'instrument et le jouet, d'abord de ses cousins les infants d'Aragon, puis de son favori, le fameux Alvarès de Luna, qui du moins suppléait par ses talents et sa valeur au peu de mérite de son maître, mais qui donna l'exemple d'un gouvernement de cour peu soucieux des vœux de la nation. Il paraît qu'il alla jusqu'à forcer les villes à élire pour députés aux cortès les personnes qui lui convenaient. Sur la fin de sa vie, Juan laissa sa jeune épouse, Isabelle de Portugal, se lier avec les ennemis de l'orgueilleux favori. On le fit mettre à mort en suite d'un jugement d'une équité fort contestable ; mais le roi ne reprit pas pour cela possession de sa volonté ; il survécut, du reste, peu de temps à cette catastrophe, laissant sa couronne à un fils qui s'en montra plus indigne encore. Sous le règne de Juan II, la Castille était un État puissant et respecté, quoique divisé et mal gouverné ; sous Henri IV, elle marcha rapidement à la décadence la plus complète. Il ne fallait rien moins que le règne glorieux des rois catholiques, Isabelle de Castille et Fernand d'Aragon, pour la sauver. Durant les deux derniers règnes dont on vient de parler, les cortès étaient devenues impuissantes par le concours de diverses circonstances : D'abord, et principa-

lement, tout porte à le supposer, la jalousie des deux premiers ordres de l'État, la noblesse et le clergé, qui, voyant les communes exercer la principale influence, se retirèrent de la représentation nationale pour employer d'autant plus leur influence auprès du gouvernement de la cour. Les historiens signalent en outre, à cette époque, une diminution notable dans le nombre des villes qui députaient aux cortès. Sous Juan II, il fut établi que le gouvernement indemniserait les députés, qui jusqu'alors l'avaient été par les conseils municipaux. Cette malheureuse mesure parut autoriser le gouvernement à réduire le nombre des communes convoquées; quelques-unes réclamèrent, mais le plus grand nombre n'en fit rien, car le droit d'envoyer des députés à une assemblée dont l'autorité avait beaucoup baissé et qui ne pouvait pas guérir les maux de la patrie paraissait, à leurs yeux, une charge plutôt qu'un privilège. L'Espagne eut à se repentir de ce moment de découragement. Sous le règne de Henri IV, le nombre des villes qui envoyaient aux cortès se trouve déjà réduit à dix-huit<sup>1</sup>. Les autres communes donnaient mandat aux députés des villes qui avaient conservé leur droit de représentation. Dans la suite, lorsque quelques cités réclamèrent auprès de la Couronne afin de rentrer dans les droits dont elles avaient joui autrefois et voulurent envoyer de nouveau des députés, elles rencontrèrent, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, la principale opposition précisément chez les députés des villes privilégiées.

L'histoire d'Espagne n'offre pas d'exemple d'un règne plus

1. Ces dix-huit villes privilégiées sont Burgos, Tolède, Léon, Séville, Cordoue, Murcie, Jaen, Zamora, Ségovie, Avila, Salamanque, Cuença, Toro, Valladolid, Soria, Madrid, Guadalaxara et Grenade. Palencia recouvra son droit plus tard au prix d'une somme d'argent.

malheureux et plus agité que celui de Henri IV. Ses sujets, indignés de la conduite de leur roi, se révoltèrent fréquemment. On en vint même à le déposer pour élire, à sa place, son frère don Alphonse; celui-ci étant mort peu après, la nation voulut couronner sa sœur Isabelle, qui fut depuis reine et femme de Fernand d'Aragon. Isabelle refusa, et se borna à accepter la succession au trône au préjudice de Jeanne, fille présomptive du roi, mais que l'opinion publique disait être le fruit de l'adultère.

Henri IV imita l'exemple d'Alvarès de Luna en exigeant des villes qu'elles nommassent les députés qui lui convenait. Les cortès de Cordoue (1455) lui en firent des remontrances auxquelles il promit de faire droit; mais il n'en continua pas moins à agir de la même manière lorsqu'il en eut le pouvoir.

Sous Juan II, une députation des cortès assistait encore aux séances du conseil royal, mais il paraît qu'elle fut réduite à deux membres seulement. Henri IV, qui ne voulait pas de censeurs, s'efforça toujours de composer son conseil au gré de son seul caprice. Plusieurs fois cette prétention souleva de vives réclamations; l'assemblée de Medina Campo de l'an 1465 prit à ce sujet des mesures très-énergiques, et alla jusqu'à nommer elle-même tous les membres du conseil du roi; mais le roi, si faible et inconstant qu'il fût à l'ordinaire, montra une énergie toute particulière pour résister à cette mesure. Les cortès d'Ocagna de 1469 revinrent sur le même sujet, mais la guerre civile qui éclata en suite des efforts du roi pour faire restituer le droit de succession au trône à sa fille Jeanne, empêcha l'établissement du conseil royal de la façon que réclamaient les cortès.

Puisque nous sommes parvenus au moment de la réunion

de la Castille et de l'Aragon, ce sera le lieu de jeter aussi un coup d'œil sur la constitution de ce dernier royaume.

Les origines de la monarchie navarro-aragonaise sont un des sujets les plus obscurs de l'histoire d'Espagne. Peu de temps après la conquête arabe et vers l'époque de la défaite des Francs à Roncevaux, les Basques des Pyrénées orientales élurent, dit-on, pour leur chef et leur premier roi, Inigo Arista, et, selon les historiens aragonais, le fuero de Sobrarbe, germe de la constitution nationale, aurait été composé à l'époque de cette élection. Des écrivains espagnols d'un mérite incontestable, tels que Sempère, ont considéré cette tradition comme une fable; selon une opinion intermédiaire, à laquelle je serais disposé à accéder, le fuero de Sobrarbe a réellement existé, mais ne fut rédigé que vers la fin du 11<sup>e</sup> siècle, sous le règne de don Sancho Ramirez. On trouve une preuve assez solide en faveur de cette version dans le préambule même du fuero, où il est dit que le pape Grégoire VII, contemporain et ami de Sancho Ramirez, fut consulté au sujet de sa rédaction. Du reste, il est hors de doute que le texte que l'on possède de ce fuero n'est pas et ne peut pas être le texte primitif.

Le fuero de Sobrarbe était un recueil de lois agraires et militaires appropriées à l'état d'une nation pauvre et guerrière; il fut concédé par Alphonse-le-Batailleur à plusieurs bourgades de Navarre, et devint général dans les vallées des Pyrénées. L'Aragon, qui se réduisait encore à quelques cantons des montagnes, se réunit à la Navarre sous Sancho Ramirez. Alphonse-le-Batailleur conquiert Saragosse sur les Maures et en fit sa capitale. A sa mort, il légua son royaume aux Templiers et aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem; mais les cortès ne sanctionnèrent pas cet acte et élirent le frère d'Alphonse, don Ramirez-le-moine. Les Navarrais, de

leur côté, firent roi Garcia-Ramirez et se séparèrent de l'Aragon. Peu de temps après, Ramirez-le-moine étant mort, sa fille Pétronille épousa Raimond-Béranger, comte de Barcelonne ; ce mariage eut pour conséquence la réunion de l'Aragon et de la Catalogne ou marche d'Espagne, qui, après avoir fait partie de l'empire franc, était devenue un fief indépendant. Pierre II, petit-fils de Raimond-Béranger et de Pétronille, se trouva, par ses possessions des deux côtés des Pyrénées, maître d'un royaume assez considérable, pour lequel il consentit à prêter hommage au pape Innocent III. Bien que très-attaché à l'Église catholique, comme le prouve cet acte de sa part, Pierre II n'approuvait pas les persécutions religieuses. Ce vaillant prince mourut dans une bataille contre Simon de Montfort, le persécuteur des Albigeois.

Jaime ou Jacques I<sup>er</sup> fut un des plus éminents rois qu'ait eus l'Aragon ; il rivalisait de mérite avec Ferdinand-le-Saint et Alphonse-le-Sage, ses contemporains. Grand capitaine comme le premier, il conquit sur les Maures le royaume de Valence et les Iles Baléares, et se distingua dans plus de trente batailles ; lettré et ami des sciences comme l'auteur des *siete partidas*, il favorisa l'instruction publique dans ses États et reforma, dans les cortès de Huesca, les antiques *fueros* de l'Aragon. Il est à regretter qu'il ait cru devoir répartir ses conquêtes entre ses enfants comme des acquêts dont il était libre de disposer ; car par là il affaiblit son royaume et l'exposa dans la suite à de cruelles dissensions.

Avec Jacques I<sup>er</sup>, qui fut surnommé *le Conquérant*, le royaume d'Aragon atteint la plénitude de son développement. La Navarre, à la mort de Sanche-le-Fort, avait élu pour son roi Thibaut, comte de Champagne, mari d'une sœur du défunt, et dès-lors elle forma un état indépendant, toujours plus ou moins ballotté entre l'Espagne et la France. Juan III d'Aragon, qui

avait épousé Blanche, petite-fille de Charles-le-Mauvais, réunit de nouveau pendant quelque temps la Navarre à ses possessions; il fut accusé d'avoir fait mourir dans ce but son propre fils, Charles de Viana. Un mariage fit rentrer la Navarre pour quelque temps dans la maison française d'Albat, puis elle fut incorporée de nouveau à l'Espagne par Ferdinand-le-Catholique.

Sous le règne du fils de Jacques-le-Conquérant, Pierre III, et de son petit-fils Alphonse III, l'Aragon tint dans l'histoire de l'Europe une place plus considérable qu'on n'aurait pu l'attendre de la grandeur de cet État, ensuite de la révolution connue sous le nom de *Vépres siciliennes* qui arracha la Sicile à Charles d'Anjou pour la livrer aux princes d'Aragon. Cet événement donna lieu à de longues guerres, où l'Aragon, pressé entre ses deux puissants voisins, la France et la Castille, fut souvent réduit à de dures extrémités. Enfin la fortune décida en faveur des Aragonnais, et Alphonse V, dit *le Magnanime*, régna en même temps sur l'Aragon et le royaume des Deux-Siciles. Ce prince distingué vécut presque toujours à Naples, qu'il avait conquis, laissant le gouvernement de ses États héréditaires à un frère qui lui succéda sous le nom de Juan III. Ce prince, connu surtout par l'injuste persécution qu'il fit éprouver aux enfants de sa première femme à l'occasion de la Navarre, laissa l'Aragon à Ferdinand, son second fils, qui, par son mariage avec Isabelle de Castille, opéra la réunion des deux couronnes.

Les cortès d'Aragon n'étaient pas composées seulement de trois ordres ou bras, comme ceux de Castille; ils en comptaient quatre, savoir : la haute noblesse, les *ricos-hombres*; la noblesse de seconde classe, les *caballeros* (chevaliers) ou *infanzones*, qui correspondent aux *hidalgos* de Castille, l'État ecclésiastique et les députés des communes.

Les ricos-hombres ou barons paraissent avoir joui, dans le principe, soit en Navarre, soit en Aragon, d'une juridiction héréditaire, ainsi que l'indique le terme d'*honneur* par lequel on désignait leur fief ; cette juridiction leur fut ôtée dans la suite, pour être remise au grand justicier dont nous parlerons tout-à-l'heure. Ils ne portèrent pas, comme dans d'autres pays, les titres pompeux de ducs, comtes ou marquis ; le premier seigneur aragonnais, non membre de la famille royale, qui ait porté un tel titre, fut don Lope de Luna, créé comte de ce nom en 1348, sous le règne de Pierre IV, *le Cérémonieux*. Néanmoins, les ricos-hombres jouissaient de droits étendus et d'une grande considération, puisqu'Alphonse III avait coutume de dire qu'il y avait en Aragon autant de rois que de ricos-hombres. Les chefs de famille appartenant à cette classe siégeaient de droit dans les cortès.

La noblesse de seconde classe concourait à la représentation nationale par un nombre déterminé de députés qui représentaient l'ordre entier.

Les ecclésiastiques ne formèrent un bras que depuis le 14<sup>me</sup> siècle ; auparavant quelques évêques avaient pris part au gouvernement, mais en leur qualité de seigneurs temporels. On trouve dans ce fait la preuve que les Basques, fondateurs de la monarchie, ne suivaient pas au temps de la conquête arabe les lois des Wisigoths, car s'ils les avaient suivies le haut clergé aurait eu dès l'origine une part principale dans le gouvernement, ainsi qu'on le voit en Castille.

En ce qui concerne le quatrième bras, celui des *procuradores*, on ignore l'époque précise à laquelle il a commencé à prendre part au gouvernement. Des écrivains aragonnais ont supposé que cela eut lieu dès l'origine de la monarchie, mais ils commettent une erreur manifeste. D'autres fixent cette date au moment où Sancho Ramirez convoqua les

*ricos-hombres* et les *hombres buenos* pour concilier entr'eux les fueros des populations auxquelles il commandait. La part que quelques personnes, désignées par leur expérience, auraient pris à la rédaction d'une coutume, ne prouve pas implicitement la présence de députés des villes aux cortès; ce qui est certain, c'est qu'ils y avaient séance sous le règne de Jaques-le-Conquérant, prince dont la politique fut toujours de favoriser le tiers-état pour contenir la noblesse. Dans cette hypothèse, l'apparition des députés des communes daterait du milieu du 12<sup>me</sup> siècle et serait contemporaine ou peu antérieure à celle du tiers-état dans les cortès de Castille. Toutes les cités du royaume n'envoyaient pas des députés, et celles qui en envoyaient n'en avaient pas toutes le même nombre; au cortès de 1325 assistèrent 13 ecclésiastiques, 18 *ricos-hombres*, 20 *caballeros* et 70 députés des villes, parmi lesquels Saragosse seule comptait 9 députés, Calatayud 6, Huesca 4.

Il fut établi par le privilège général de Jaques III que les cortès auraient lieu chaque année; mais en 1307 on décida que leur convocation régulière n'aurait lieu que tous les deux ans.

Chaque bras délibérait à part et la minorité y avait le droit de *veto*, à peu près comme dans la constitution de Pologne.

Les cortès, après leur séparation, laissaient en permanence à Saragosse une députation chargée de veiller à l'observation des fueros et des lois du pays; elle était composée de deux députés de chacun des quatre bras. Cette institution ne fut adoptée en Castille que beaucoup plus tard, et n'exerça en aucun temps la même action. Argensola donne aux membres de la députation permanente le nom de *procuratores intercomiciales*; une de leurs prérogatives était de convoquer



extraordinairement les cortès lorsqu'ils le jugeaient nécessaire.

L'usage des confédérations était encore plus fortement enraciné en Aragon qu'en Castille; ces associations armées pour la défense de la liberté portaient ici le nom d'*Unions*. Zurita rapporte que dès le commencement du royaume d'Aragon, les communes, ainsi que les grands et les nobles, avaient conservé le droit de s'assembler et de s'unir pour résister à la tyrannie, si les rois venaient à abuser de leur pouvoir pour opprimer la liberté des citoyens. Les unions furent continuelles de Pierre III à Pierre IV, de la fin du 13<sup>me</sup> au milieu du 14<sup>me</sup> siècle; ce dernier prince, après avoir soutenu contre elles des guerres acharnées, réussit à persuader aux Aragonnais de renoncer à une coutume qui avait coûté tant de sang à la nation. Cette résolution fut prise aux cortès de Saragosse de 1348. D'un commun accord, les cortès et le roi compensèrent l'abolition du privilège de l'union en augmentant les attributions et le pouvoir du justicier.

L'institution du justicier d'Aragon est particulière à ce pays : on chercherait vainement son analogue dans d'autres États du moyen-âge; elle offrirait plutôt quelque ressemblance, ainsi que l'observe Robertson, avec les éphores de Sparte, ou encore avec les tribuns romains; car le justicier était d'un côté le protecteur des droits du peuple, de l'autre le surveillant des rois; sa puissance et sa juridiction étaient presque illimitées et sa personne inviolable. Dans les cas douteux, non-seulement les juges inférieurs, mais le roi lui-même, lui demandaient son avis et le suivaient exactement; on pouvait appeler à lui de tous les tribunaux quelconques du royaume, et le justicier pouvait, en tout temps, évoquer une affaire à lui, soit de son chef, soit sur la demande d'une partie; une telle demande était appelée *manifestation*.

Le justicier avait le devoir d'examiner tous les édits rendus par le roi, le droit de décider s'ils étaient conformes ou non à la constitution et si l'on devait s'y conformer; il pouvait dispenser de payer un impôt qu'il avait jugé illégal; il pouvait exclure de sa place un ministre d'État et le mettre en jugement, et ne devait compte de ses décisions qu'aux cortès; il jugeait les différends du roi avec les cortès ou avec les seigneurs; ceux des seigneurs avec leurs vassaux; ceux du fisc avec les particuliers; il garantissait la liberté des citoyens par un acte appelé *firma de derecho*, assez semblable à ce qu'on appelle en Angleterre *«habeas corpus.»* On vit rarement une aussi considérable autorité laissée à un seul magistrat: c'était comme une espèce de démembrement de l'autorité royale admis dans l'intérêt de la liberté.

Lorsque le roi était couronné, le justicier le saluait en ces termes au nom de la fière noblesse d'Aragon: « Nous, qui valons autant que toi, et qui, réunis, sommes plus puissants que toi, nous promettons obéissance à ton gouvernement si tu respectes nos droits et nos libertés, sinon non. » On a élevé des doutes sur l'authenticité de cette fameuse formule, mais ils ne sont pas fondés.

Dans les cérémonies publiques, le justicier d'Aragon allait avant le roi; dans les réunions solennelles des cortès, il était placé comme le roi au centre, mais sur un siège moins élevé; le clergé était à leur droite, les deux bras de la noblesse à gauche, les procureurs des communes étaient assis en face.

Le justicier était nommé par le roi, à vie; on le choisissait dans la classe des caballeros; un ricos-hombres eût été, disait-on, moins facilement rendu responsable de ses actes; un homme du peuple n'eût pas inspiré, par sa personne, assez de considération aux nobles qu'il devait juger.

Nous avons dit que lors de l'abolition du privilège de l'union par Pèdre-le-Cérémonieux, les privilèges du justicier avaient été augmentés; c'est ce qui explique pourquoi les écrivains du 16<sup>m</sup>e siècle donnent du pouvoir du justicier d'Aragon une idée bien plus grande que ceux du 13<sup>m</sup>e<sup>1</sup>. On conçoit, en effet, que les rois, voyant que l'indépendance innée des Aragonnais ne leur laisserait jamais qu'une autorité limitée, aient préféré mettre entre eux et leurs sujets un médiateur à la justice duquel chaque partie pouvait se rapporter. Les justiciers d'Aragon se montrèrent, en général, et jusqu'à la fin, dignes de la confiance qu'on avait placée en

1. On trouve dans Don Vidal de Canellas, évêque d'Huesca, collecteur des fueros d'Aragon au 13<sup>m</sup>e siècle, l'institution du justicier, telle qu'elle exista sans doute dans le principe. « Toute justice émane du roi », dit cet auteur, « et la juridiction est tellement attachée à la royauté qu'il n'y a que celle-ci qui ait le droit de créer et de destituer les juges; le grand juge d'Aragon est de ce nombre, mais une fois nommé, ce magistrat ne peut être destitué que sur des raisons justes et pour des fautes très-graves. Ses fonctions consistent à suivre la cour et à instruire les procès; aussitôt qu'ils sont en état d'être jugés, le roi, après avoir entendu l'avis des barons ou des ricos-hombres qui se trouvent pour lors à sa cour, délibère avec eux sur ce qu'il faut décréter. Le grand juge ne prononce donc d'autre arrêt que celui qui lui a été communiqué par le roi, d'accord avec les barons, et n'a pas lieu d'être en peine de sa déclaration, puisqu'elle n'est émanée que des personnes à qui il faut qu'il obéisse. » La description de Canellas nous montre dans le justicier un office analogue à celui des comtes palatins de l'époque carlovingienne, et dans le roi réuni à ses barons pour rendre la justice, la cour féodale telle qu'on la retrouve partout; mais faut-il conclure de son témoignage que celui des nombreux écrivains postérieurs doit être mis de côté comme suspect, et traiter de fable les détails si précis dans lesquels ils sont entrés au sujet de l'institution du justicier? Un tel scepticisme nous paraîtrait sortir des bornes d'une juste et saine critique.

eux, tant par leur courage que par l'équité de leurs jugements.

En comparant l'ancienne constitution de la Castille avec celle de l'Aragon, on voit que dans la première la prérogative royale était incontestablement moins limitée. Robertson, dans son introduction à l'histoire de Charles-Quint, a déjà remarqué que la forme du gouvernement de l'Aragon était monarchique, mais que son caractère et ses maximes étaient plutôt républicaines.

Il s'en faut toutefois beaucoup que la puissance royale fût insignifiante dans l'Aragon et que les libertés castillanes fussent sans importance. Les formes politiques des deux États se ressemblent, sauf dans quelques points spéciaux; les droits de la couronne et ceux de la nation se tempèrent réciproquement aussi bien dans l'un que dans l'autre; mais en Castille les tendances sont monarchiques, et dans l'Aragon les tendances sembleraient plutôt républicaines. Cette différence dans l'esprit des deux souches principales de la nation espagnole est sensible encore de nos jours.

Sous le rapport du droit, les formes et les attributions de la représentation nationale, au premier coup-d'œil, ne diffèrent pas beaucoup de celles de la France; il est même à supposer qu'il y eut des unes aux autres réciprocity d'influence; les droits des cortès paraissent cependant plus étendus, plus fixes et surtout mieux déterminés. La représentation des communes dans les cortès est non-seulement plus ancienne mais aussi plus influente, plus considérée. La convocation des cortès soit en Castille, soit dans l'Aragon, dépendait moins uniquement de la volonté ou des besoins de la couronne. Ainsi, certains événements solennels dans l'état, tels que l'avènement d'un nouveau monarque, l'institution d'une régence ou sa cessation, des modifications à

apporter dans l'ordre de successibilité à la couronne, ou des stipulations matrimoniales pouvant influencer sur cette succession, entraînaient nécessairement la convocation des cortès.

Les États-généraux français eurent, comme les cortès espagnoles, le droit exclusif de voter des subsides, mais ils exercèrent moins régulièrement le droit d'en surveiller l'emploi. Nous avons vu qu'ils n'eurent jamais dans la règle l'exercice du pouvoir législatif. En Espagne, au contraire, de nombreux exemples attestent qu'une loi, qui n'avait pas été rendue avec le concours des cortès, n'était pas considérée comme absolument obligatoire, et que le roi ne pouvait de son chef révoquer une disposition législative à laquelle avaient concouru les cortès. Enfin, en Espagne, des prescriptions sévères étaient destinées à assurer l'indépendance et l'inviolabilité personnelle des députés de la nation.

Toutes ces libertés périrent à peu près dans le même temps en Espagne, et lorsque cela se passait, les libertés nationales périsaient aussi dans le reste de l'Europe continentale.

Fernand et Isabelle commencèrent l'œuvre par l'astuce et la diplomatie. Ximénès, ce Richelieu de l'Espagne, la continua ; Charles-Quint et Philippe II l'achevèrent par l'abus de l'immense autorité que les circonstances avaient placées dans leurs mains. Les communes résistèrent avec énergie, mais la dernière hermandade de Castille fut vaincue à Villalar par les ministres de Charles-Quint. Les privilèges de l'Aragon périrent sur l'échafaud dressé par Philippe II pour le justicier Juan de Lanuza. Le conseil de Castille, composé de juristes, eut pour les libertés publiques le même mépris que cette classe leur a montré partout à l'époque de la renaissance ; les grands se soumièrent avec plus de facilité qu'ailleurs au despotisme de la dynastie autrichienne.

Aucun peuple n'avait été plus formellement divisé que l'Espagne au moyen-âge, et n'avait été en même temps plus substantiellement uni ; aucun peuple, non plus, n'avait joui de plus de libertés ; mais les Maures vaincus, il manqua à l'Espagne le motif qui la tenait unie, et une union formelle précéda le despotisme de peu de jours. Comme le navire qui a reçu une puissante impulsion marche encore après que cette impulsion ne se fait plus sentir, de même l'Espagne, après la perte de ses libertés, fournit encore une brillante carrière. Sous des souverains absolus elle accomplit, par l'énergie que la liberté avait créée en elle, de fort grandes choses ; pacifiée au dedans, elle s'ouvrit avec éclat de vastes champs d'activité lointaine.

Le soleil ne se couchait pas dans les États de la monarchie espagnole, mais le soleil de la liberté ne la réchauffait plus. Après avoir brillé au premier rang, cette valeureuse nation descendit rapidement au rang des États secondaires, d'autant plus déchue qu'elle avait été plus florissante, d'autant plus esclave qu'elle avait été plus affranchie, d'autant plus misérable avec tout l'or des Indes en monopole, qu'elle avait été plus riche par les fruits du travail protégé par la liberté !

# DIXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE

(DU 24 AOUT 1858)

Présidence de M. le Professeur Charles VOGT.



La séance est ouverte à 3 <sup>1</sup>/<sub>4</sub> heures par M. le Président, qui donne la parole à M. le Secrétaire général, pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté sans discussion. Le Secrétaire général lit ensuite le rapport suivant sur les travaux de l'Institut :

Messieurs et très-honorés Collègues,

Cette séance générale est consacrée, aux termes de notre Règlement, à la proclamation des prix décernés à la suite des concours ouverts par les Sections de l'Institut, à l'éloge des membres décédés dans le courant de l'année, et à des lectures diverses. Le rapport sur le concours ouvert par la Section de Littérature, prouvera l'heureuse réussite de cette épreuve, destinée à donner une nouvelle ère et des encouragements à la culture des lettres dans notre pays.

La Section des Sciences morales et politiques n'a pas si bien réussi. Elle n'a reçu aucun mémoire, digne d'être couronné, sur les questions qu'elle avait mises au concours. Elle se borne donc à le proroger jusqu'au 15 Avril 1859, en rappelant ici les deux sujets du concours.

1° Examiner quelle a été la participation du peuple dans

l'élection des anciens évêques de Genève, aux diverses époques de l'histoire, en insistant sur les rapports réciproques des pouvoirs publics dans cette ville pendant le moyen-âge.

2° Déterminer quelle a été et quelle sera l'influence des péages fédéraux en Suisse, au point de vue de la liberté commerciale.

Les membres que nous avons perdus appartenant à la Section d'Industrie et d'Agriculture, M. le Président de cette Section voudra bien prononcer leur éloge.

L'Institut genevois a continué d'entretenir les meilleurs rapports avec les diverses Sociétés scientifiques de la Suisse et de l'étranger. Il s'est associé des correspondants d'un mérite distingué. Il a reçu une invitation pour se faire représenter à Bruxelles, au Congrès de la propriété littéraire et artistique, qui se réunira dans cette ville le 27 Septembre de cette année. Vous aurez à examiner, Messieurs, si, dans la position particulière où se trouve notre Canton à l'égard de cette question internationale, l'envoi d'une telle députation est nécessaire.

L'Institut a reçu de même des invitations pour assister à la session de la Société d'Histoire savoisienne, qui se tiendra à Aix-les-Bains le 2 Septembre, et à la session de la Société d'Histoire suisse, qui se réunira à Soleure les 6 et 7 Septembre prochain.

Votre Section d'Agriculture et d'Industrie a décidé de se faire représenter par une délégation au concours d'agriculture qui aura lieu la semaine prochaine au Bois-Bougy, près de Nyon. De son côté, cette même Section a décidé l'établissement d'une exposition cantonale des produits agricoles, qui aura lieu à Genève sous ses auspices, du vendredi 15 au mardi 19 Octobre inclusivement.

Le Conseil d'État du Canton de Genève a accordé à la Sec-



tion une allocation extraordinaire de 1,000 Fr. pour cet objet.

Le même Conseil ayant décrété la création d'un musée archéologique, votre Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire, a été invitée à élaborer un préavis sur les moyens propres à atteindre le plus promptement et le plus complètement possible le but que se propose le Gouvernement de Genève, en instituant ce musée.

Vous entendrez aujourd'hui, Messieurs, un rapport d'un de vos collègues, M. l'ingénieur François *Janin*, sur divers objets d'antiquité récemment découverts, en poursuivant les travaux de nivellement dans la ville de Genève et aux environs.

Le Conseil d'État a fait porter, à l'extraordinaire du Budget 1858, une somme de 1,000 Fr. pour l'ameublement du local qui a été affecté à l'Institut genevois, dans le Bâtiment électoral.

Toutes les séances ordinaires des Sections, de même que les séances générales, pourront donc se tenir désormais dans ce local.

Bien que les comptes de l'Institut ne puissent être bouclés qu'à la fin de l'année, dans sa séance générale consacrée à cet objet, je puis vous annoncer, Messieurs, que l'impression du tome V des Mémoires de l'Institut est sur le point d'être achevée, et que les planches qui doivent l'accompagner, gravées à Paris pour le mémoire de MM. Édouard Claparède et Jean Lachmann, vont nous être expédiées. Le tome VI, qui sera mis immédiatement sous presse, comprendra la seconde partie de ce beau travail.

Le numéro 16 de notre Bulletin, formant la première partie du tome VIII, sera distribué dès que le compte-rendu de la séance générale d'aujourd'hui pourra y être joint.

Tels sont, Messieurs, les points que j'avais à vous signaler.

Ils serviront à montrer que l'Institut genevois cherche à remplir de plus en plus les intentions de ses fondateurs.

M. le Président ouvre une discussion sur le rapport qui vient d'être lu, et notamment sur la convenance d'envoyer à Bruxelles une députation pour assister au Congrès international sur la propriété littéraire.

M. James Fazy, Vice-Président de la Section des Sciences morales et politiques, estime que l'Institut fera bien d'obtempérer à la demande des organisateurs du Congrès international pour la défense de la propriété littéraire. Le Canton de Genève est le seul qui ait compris en Suisse cette importante question. Il est le seul qui ait répondu à la demande de la France. Le Gouvernement français a accueilli la demande de Genève, pour la conclusion d'un traité sur la propriété littéraire. Le sujet est devenu un objet très-intéressant. On ferait donc bien de nommer une Commission et une Députation pour l'examiner. La Commission est toute désignée. Ce serait la Section des Sciences morales et politiques qui examinerait à fond le programme et les questions préparées par le Comité d'organisation de Bruxelles.

M. le Président croit que la Commission pourrait examiner aussi les voies et moyens, et aussi l'opportunité qu'il y aurait d'envoyer une députation à Bruxelles. Il n'y aura pas d'autre séance générale jusque-là, et l'envoi de la délégation devrait être arrêté par la Commission, soit par la Section prénommée.

Pour les idées à défendre à Bruxelles, on renverrait aussi à la Section des Sciences morales et politiques.

M. le Président met ensuite aux voix ces deux questions :

1° Voulez-vous envoyer une députation à Bruxelles? — Adopté à l'unanimité<sup>1</sup>;

1. Ulérieurement, M. le professeur Gaullieur a été désigné pour assister au Congrès de Bruxelles.

2° Veut-on renvoyer cet objet à la Section des Sciences morales et politiques? — Adopté de même.

Quant aux autres sociétés savantes qui ont envoyé leurs circulaires, chaque membre de l'Institut reste libre d'assister à leurs sessions, suivant l'intérêt qu'il peut prendre aux questions qui y seront traitées.

M. le Chancelier Marc *Viridet*, Président de la Section d'Industrie et d'Agriculture, prononce, en ces termes, les éloges de trois membres que la Société a perdus dans le courant de l'année :

#### MESSIEURS !

L'année qui vient de s'écouler a été bien funeste pour la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois.

Nous avons perdu trois membres estimables, trois excellents citoyens :

M. Jean-François *Moulinié*, né à Genève le 6 Novembre 1796, fils de Jacques-Dauphin *Moulinié* et de Jeanne-Françoise *Duruz*, mort à Lancy, dans la nuit du 27 au 28 Septembre 1857 ;

M. Jean-Marc *Favre-Chatelan*, né à Genève le 22 Avril 1817, fils de Jean-Louis *Favre* et de Jeanne-Louise *Gisclon*, mort à Genève le 18 Septembre 1857 ;

Et M. Jean-Jacques *Cambessedes*, né à Genève le 7 Décembre 1797, et mort, par suite d'un affreux accident, le 5 Mars 1858.

Ces hommes ont eu tous trois une vie honorablement occupée, et ont parcouru des routes diverses en se rendant, chacun à sa manière, utiles au pays. Permettez-nous d'entrer dans quelques détails sur ce qui se rapporte à chacun d'eux.

M. Jean-François *Moulinié*, dont le père était marchand horloger, d'abord associé avec M. *Bautte*, puis établi pour son

compte, suivit les errements paternels. Il reçut, pour l'époque, une excellente éducation à laquelle sa mère, femme d'un jugement exquis et d'un rare mérite, contribua pour sa bonne part. *M. Moulinié* parcourut avec succès la même carrière que son père, ainsi que nous venons de le dire. S'il ne se montra pas inventeur dans la branche d'industrie qu'il cultivait, il surveillait avec un grand soin les produits sortis de ses magasins, et fit fabriquer constamment de la bonne et fine horlogerie. Sa maison était avantageusement connue à l'étranger, et particulièrement en Angleterre.

*M. Moulinié* joua un rôle marquant dans les affaires de son pays. Membre du Conseil Représentatif avant la révolution de 1842, il fit successivement partie de l'Assemblée constituante genevoise, du Grand Conseil jusqu'à la révolution de 1846, du Grand Conseil constituant, puis du Grand Conseil ordinaire jusqu'en Novembre 1856, où, fatigué et malade, il refusa une réélection et fut remplacé par son fils, Jean-Jacques, plus connu sous le nom de *John Moulinié*.

Comme orateur, *M. Moulinié* était précis, lucide, et ses discours se distinguaient souvent par des traits incisifs, de piquantes malices ou d'heureux à-propos.

*M. Moulinié* fut aussi membre du Conseil Administratif de la Ville de Genève, du temps et sous la présidence de *M. Gentin*. C'est dans ce Corps qu'il donna les premières preuves des talents financiers, qu'il montra plus tard dans l'Administration cantonale.

Depuis 1847, il fut membre du Conseil d'État, où il fut successivement appelé à la Vice-Présidence et à la Présidence.

Pendant tout le temps qu'il fit partie de ce dernier Conseil, il fut chargé du Département des Finances et du Commerce, dont il accepta la direction dans des temps difficiles, où il fallait à un négociant un véritable patriotisme pour vouloir s'en charger.

La Constitution de 1847 avait prévu l'établissement d'un Hôpital cantonal pour tous les malades et les blessés du Canton. La Loi du 23 Juin 1849 décréta la création de cet Hôpital et posa les bases de cet utile établissement. Avant même que la Loi eût été faite, c'est-à-dire le 5 Février 1849, M. Jean-François *Moulinié*, qui désirait vivement voir dans notre Canton une institution de ce genre, faisait un testament dans lequel il inscrivait cette clause :

« Je donne et lègue à l'*Hospice cantonal* qui doit être créé en vertu de la nouvelle Constitution, une somme de 2,500 Fr. Si la création de cet Hospice n'avait pu avoir lieu, ce legs serait donné à l'Hôpital de Genève. »

C'est ainsi que son patriotisme prévoyant devançait les travaux de la législature.

M. *Moulinié* fut, en 1849, un des fondateurs de la Caisse d'Escompte, établissement fondé sur d'excellentes bases, et qui n'a dû ses revers momentanés qu'à des circonstances tout-à-fait imprévues et indépendantes des principes qui avaient présidé à sa création. Il figura, pendant longtemps, parmi les Administrateurs de la Banque de Genève, et, au moment de sa mort, il faisait partie du Conseil d'Administration de la Banque générale Suisse de crédit international foncier et mobilier.

Lors de la création de l'Institut genevois, M. *Moulinié* fut un des membres effectifs désignés par le Conseil d'État. Il fut classé dans la Section d'Industrie et d'Agriculture, dont il continua à faire partie jusqu'à sa mort. Dans cette Section, il s'intéressait vivement à toutes les questions relatives à l'agriculture. Quant à l'industrie, en qualité de disciple un peu trop sévère de Jean-Baptiste Say en économie politique, il ne comprenait pas trop le but qu'avait eu le législateur, en chargeant l'Institut d'encourager l'industrie. « Les industries

profitables, disait-il, se soutiennent assez d'elles-mêmes, et celles qui ne donnent pas des résultats avantageux, ne doivent pas être encouragées. »

M. *Moulinié* aurait eu raison, sous ce point de vue, si les encouragements que l'Institut peut donner consistaient à commanditer des industries ; mais comme ils ne se composent que d'utiles directions scientifiques données à temps ou de récompenses honorifiques, la mission confiée à la Section d'Agriculture et d'Industrie n'a rien de contraire aux principes d'une saine économie politique.

M. *Moulinié* avait voyagé ; il connaissait fort bien la France et l'Angleterre, et avait même poussé sa pointe jusqu'à Constantinople. Il possédait plusieurs talents agréables ; c'était un bon musicien ; il s'essayait quelquefois dans la poésie légère, et avait à un degré éminent l'esprit de société.

Depuis plusieurs années, M. *Moulinié* était sujet à des attaques de goutte, et c'est probablement à l'usage exagéré du colchique, avec lequel il combattait cette cruelle maladie, qu'il faut attribuer sa mort. Elle eut lieu dans sa campagne de Lancy, qu'il avait arrangée avec tant de goût.

M. *Moulinié* avait épousé M<sup>lle</sup> Charlotte-Léonora *Delor*, dont il eut un fils, nommé Jean-Jacques, né le 26 Août 1830, actuellement Secrétaire du Grand Conseil et membre effectif de la Section des Sciences naturelles et mathématiques, où il s'est fait connaître par d'excellents Mémoires contenant des recherches fort délicates de zoologie.

Le convoi de M. *Moulinié* eut lieu le mercredi 30 Septembre 1857, au cimetière de Plainpalais, en présence d'une foule considérable de citoyens. Des députations du Conseil d'État et du Grand Conseil marchaient en tête du cortège qui s'étendait sur toute l'allée du cimetière. Lorsque le cercueil eut été déposé en terre, M. *Breitmayer* fit en quelques mots

bien sentis l'éloge du bon citoyen, de l'ami dévoué, arraché aussi inopinément à sa famille. « Chacun de nous, dit-il, sait qu'il a sacrifié à son pays ses goûts, ses habitudes, son temps et bien souvent sa santé. Le souvenir du bon citoyen restera longtemps gravé dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu. Que la terre lui soit légère ! »

Ces paroles se sont réalisées ; nous croyons, en effet, que l'ancien Président de notre Conseil d'État a laissé de bons souvenirs et de longs regrets chez tous ceux qui ont été en position d'apprécier ses qualités et ses talents.

M. Jean-Marc *Favre*, doué d'une imagination vive et d'un esprit aventureux et entreprenant, s'occupa de plusieurs branches de commerce ou d'industrie. Il fut successivement marchand d'épiceries, fabricant de chandelles, marchand de tuiles, et consacra les dernières années de sa vie à fonder aux moulins *Rochat*, à Saint-Jean, une fabrique de chocolats fins, dont les produits ont figuré avec honneur à l'Exposition suisse de 1857, et sont estimés de tous ceux qui savent apprécier les bonnes choses.

Il n'a peut-être manqué à M. *Favre-Chatelan*, pour se faire un nom dans le commerce ou dans l'industrie, qu'un peu plus de suite dans ses idées et un peu plus de persévérance dans ses projets.

Quoi qu'il en soit, ceux qui se souviennent de la manière pénible et imparfaite dont se fabriquait à Genève le chocolat, il y a une trentaine d'années, et qui ont visité l'établissement si remarquable et si perfectionné, créé par M. *Favre*, ne pourront s'empêcher d'être reconnaissants de l'heureuse impulsion qu'il a donnée à cette branche d'industrie par sa pratique et par son exemple.

C'est véritablement lorsque le cacao a passé par de sem-

blables laboratoires qu'il mérite le nom de *nourriture des dieux* (*theobroma*), que lui avait donné *Linnée*, dans son style à la fois si précis et si pittoresque.

*M. Favre-Chatelan*, dans toute la force de l'âge, paraissait jouir d'une excellente santé, lorsqu'une angyne gangreneuse, maladie qui se termine par une cruelle agonie parce qu'elle tue l'homme en plein état de vigueur, vint l'enlever à ses nombreux amis, à sa famille et à ses occupations.

*M. Favre* avait pris une part active à la fondation de la Société cantonale des carabiniers, qui, après quelques difficultés suscitées par des sociétés rivales, fut autorisée par le Conseil d'État, le 2 Décembre 1848.

Membre actif de l'Exercice de la Navigation et d'autres Sociétés de tir, il contribua à mettre en réputation, par ses succès dans plusieurs fêtes helvétiques, la justesse de coup-d'œil, devenue proverbiale, des tireurs genevois.

*M. Favre* était également membre honoraire de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois. Ses nombreuses occupations ne lui permettaient d'assister que rarement à nos séances; mais il prenait un vif intérêt à nos travaux, et avant l'Exposition de Berne, il soumit soit ses produits, soit ses appareils, à l'examen d'une Commission de la Section d'Industrie, qui en fit un rapport très-avantageux.

*M. Favre* ne resta point indifférent aux mouvements politiques qui ont transformé Genève; il se distinguait par le zèle qu'il mettait, dans les élections, à appuyer les candidatures du parti qu'il avait embrassé.

Pendant plusieurs années, il remplit les fonctions de Conseiller municipal de la Ville de Genève.

Les citoyens qui ont participé à l'organisation du Tir fédéral de 1851 se souviennent du zèle qu'il a déployé pour contribuer au succès de cette belle fête nationale.



M. Jean-Marc *Favre* avait épousé, le 22 Novembre 1838, M<sup>me</sup> Louise-Susanne *Chatelan*, qu'il a laissée veuve et chargée d'achever l'éducation d'un grand nombre d'enfants, dont l'aîné seul touche à sa majorité.

A sa mort, M. *Favre* a trouvé, parmi ses anciens camarades, d'excellents amis, qui aideront sans doute sa veuve à remplir les devoirs difficiles qui résultent de la position précaire où il l'a laissée.

M. Jean-Jacques *Cambessedes* exerça, pendant bien des années, les fonctions de régent primaire à l'école de Cologny. Il se faisait remarquer, dans sa classe, par son incessante activité, par un réel talent pédagogique, qui savait faire jaillir des étincelles d'intelligence même chez les enfants les moins bien doués, et surtout par une rare facilité à formuler ses idées et à enseigner aux enfants à exprimer les leurs.

A sa classe, M. *Cambessedes* avait joint un pensionnat pour l'éducation de l'enfance, lequel jouit, pendant longtemps, d'une certaine célébrité dans le pays.

M. *Cambessedes* se retira lorsque son fils Émile, aujourd'hui Inspecteur des écoles primaires, fut appelé à le remplacer dans les difficiles et honorables fonctions d'instituteur primaire.

Depuis sa retraite, il ne cessa de rendre d'éminents services à l'instruction publique, soit dans les jurys d'examens, soit dans les autres occasions, pour lesquelles son concours désintéressé était toujours d'avance acquis à l'Administration. Sous ce rapport, il a laissé un vide difficile à combler.

M. *Cambessedes* était un des vétérans de l'école radicale dans le Canton. Champion déclaré des idées de progrès et d'indépendance politique, il avait été des premiers, et dans un temps où la chose n'était point sans danger, à travailler pour le triomphe des idées libérales, et, bien longtemps avant la

révolution de 1842, ses opinions étaient nettement prononcées, et l'expression de son libéralisme très-peu équivoque.

M. *Cambessedes* était ferme dans ses résolutions et ne comprenait pas les demi-dévouements. Et cependant, quoique ses opinions fussent aussi tranchées, il savait se faire aimer de ceux qui l'entouraient, et qui, lors même qu'ils ne partageaient point sa manière de voir, ne pouvaient s'empêcher de rendre justice et hommage à l'homme honnête et bon.

Les événements de 1846 amenèrent M. *Cambessedes* au Grand Conseil; où il se fit remarquer par son zèle, son assiduité et par la justesse de ses appréciations. Il parlait généralement peu dans l'Assemblée, quoiqu'il eût pu le faire avec facilité et même avec succès. Il réservait son activité pour les Commissions, pour la formation desquelles on mettait souvent à l'épreuve sa bonne volonté, qui n'a jamais fait défaut. Il se fit surtout remarquer dans la grande Commission chargée, en 1848, d'élaborer la Loi générale sur l'instruction publique, et où il défendit, avec force et habileté, les intérêts de l'instruction élémentaire et des régents chargés de la donner.

En 1856, désigné de nouveau par le Comité électoral préparatoire de la Rive gauche, il refusa sa candidature en disant qu'il était nécessaire d'introduire dans le Corps législatif une nouvelle sève en y mettant une jeune génération. Son absence fut bientôt comblée au Grand Conseil par l'élection de deux de ses fils qui vinrent l'y remplacer.

Pendant huit années, M. *Cambessedes* fut un des membres les plus zélés et les plus assidus de la Commission administrative de l'Hôpital cantonal. Il portait à cet établissement le plus vif intérêt, et il contribua puissamment à sa fondation par ses travaux et même par l'aide pécuniaire qu'il lui ac-

corda dans des moments difficiles, autant que lui permettait sa modique fortune.

Âgé de 60 ans environ, M. *Cambessedes* avait conservé toute la vivacité, tout l'entrain et toute la chaleur de sentiment de la jeunesse. On ne pouvait, en le voyant, s'empêcher de souhaiter pour soi-même une vieillesse aussi verte, aussi vigoureuse. L'âge n'avait rien enlevé à sa gaité, et les succès de deux de ses fils, honorablement placés, l'un comme Inspecteur des écoles primaires, l'autre comme Directeur de la Maison de détention, semblaient assurer la tranquillité et le bonheur de la fin d'une vie laborieuse, lorsqu'une horrible catastrophe vint brusquement détruire cette prospérité.

Revenant d'une promenade, à la suite de laquelle il se proposait d'aller rendre visite à l'un de ses fils, il se sentit indisposé, et, trompé par l'obscurité, il se laissa choir dans un des fossés de la ville, depuis le bastion du Pin. Il fit ainsi une chute d'une quinzaine de mètres et se brisa les reins. Ses cris plaintifs n'amènèrent, pendant une demi-heure, personne à son secours, et lorsqu'il fut enfin transporté dans la loge du visiteur de l'octroi, qui se trouve à l'entrée de la route neuve du bastion, il avait cessé de vivre.

M. *Cambessedes* était membre honoraire de la Section d'Industrie et d'Agriculture de notre Institut. Il suivait avec un vif intérêt les travaux de cette Section, et assistait à nos séances aussi souvent que ses occupations le lui permettaient.

Il regardait l'Institut comme une des belles et utiles créations du régime radical, et ses encouragements, ses conseils, ont amené dans la Section d'Industrie et d'Agriculture la plupart des habitants de la campagne que nous avons le plaisir d'y compter.

M. *Cambessedes* aimait beaucoup les roses et s'occupait de leur culture. On peut dire qu'à cet égard il n'eut point une

passion malheureuse ; car son petit jardin offrait, chaque année au mois de Mai, une brillante collection de ces charmantes fleurs.

Le 12 Janvier 1824, M. *Cambessedes* épousa Louise-Philippine *Renaud*, avec laquelle il vécut toujours dans une étroite union. Il mit un soin tout particulier à l'éducation de ses enfants, pour laquelle il fit longtemps des sacrifices presque au-dessus de ses forces.

Son convoi funèbre eut lieu à Cognoy, le Dimanche 7 Mars 1858. Malgré le mauvais temps, les nombreux amis du défunt s'y étaient rendus. Huit à neuf cents personnes assistaient à cette triste cérémonie, et jamais peut-être le village de Cognoy ne vit défilér un cortège funèbre aussi nombreux. La plupart des régents du Canton y assistaient, et des habitants de la campagne étaient venus, même de Chancy, de Versoix et d'Hermance. M. *Élie Ducommun* fit sur la tombe une courte allocution, dans laquelle il rappela le patriotisme éclairé, le dévouement sans bornes et l'honorable réputation du défunt, qui avait consacré sa vie à la cause du progrès et de la liberté. « Noble et digne citoyen, a-t-il dit en terminant, toi dont le cœur ne battra plus à l'unisson des nôtres, toi que la jeunesse ne verra plus lui sourire avec bienveillance, toi que les appels de ta Genève bien-aimée trouveront désormais froid dans ton linceul, repose en paix à l'ombre de cette réputation sans tache que tu lègues à ta famille, comme le plus beau de tous les héritages ! Honneur à ta mémoire, bon citoyen, digne père de famille, homme respectable et généreux ! Puisse nous comme toi laisser un jour après nous un souvenir aussi honorable et des regrets aussi profonds ! »

Après M. *Ducommun*, l'orateur qui vous parle et qui, en perdant M. *Cambessedes*, perdait un excellent ami, ajouta

quelques paroles dont son émotion, vivement partagée par les assistants, fit toute l'éloquence.

M. le Président donne la parole à M. le professeur Frédéric Amiel, pour lire le rapport sur le concours ouvert par la Section de Littérature.

M. Amiel s'exprime ainsi :

Monsieur le Président et Messieurs,

Au mois d'Août dernier, la Section de Littérature proposait un prix de 500 Fr. pour la meilleure composition dans le genre de la *Nouvelle*. Voici quelque temps que le résultat de ce concours a été rendu public, ou du moins que les pièces, honorées d'une distinction, ont été désignées par la voie de la presse. Ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est de vous rendre un compte plus détaillé de la lutte elle-même, de motiver les distinctions accordées et de proclamer les noms des champions heureux. Tel sera l'objet de ce rapport.

Le concours de cette année, disons-le dès le début, a été, dans son ensemble, le plus brillant que nous ayons eu jusqu'ici. Des œuvres de valeur se sont présentées en d'autres occasions, mais, pour le nombre, l'étendue et la variété des pièces de mérite, ce cinquième concours, il faut le reconnaître, l'emporte sur les quatre précédents.

D'où cela vient-il? De plusieurs causes sans doute, mais l'une des plus probables est certainement l'objet même du concours. En effet, la Nouvelle, comme genre littéraire, n'est-elle pas le plus attrayant, le plus souple, et le plus populaire des genres? celui qui se prête le plus complaisamment à toute la diversité du goût chez les lecteurs, et du talent chez les écrivains, et le genre le plus propre aussi peut-être à illustrer les littératures locales, témoin Xavier de Maistre,

Tœpfler, Auerbach, Conscience, Bitzius, et tant d'autres ?

Qu'est-ce qui constitue une Nouvelle ? A quoi la reconnaît-on ? Comme il n'y a pas de productions plus nombreuses et plus lues, le premier venu, semble-t-il, doit pouvoir répondre. Mais il n'en est rien. Les Nouvelles sont très-connuës, la Nouvelle l'est beaucoup moins ; et il peut même arriver parfois que des auteurs qui ont l'espérance ou la prétention d'en composer, n'en ont pas une idée juste. Les exemples ne sont pas loin, Ainsi, deux des nouvelles envoyées à ce concours ne sont pas des Nouvelles. L'une n'est qu'une simple monodie élégiaque sans personnages ; la seconde est un paragraphe dramatisé de l'histoire de la philosophie ancienne. Une troisième, intitulée *Une Femme du 18<sup>m</sup>e siècle*, fort instructive d'ailleurs, travail consciencieux et même agréable malgré sa langue un peu exotique et des quatrains encore tudesques, est un chapitre détaillé de la biographie de Wieland, comprenant son séjour en Suisse, plus une phase de l'histoire de la société bernoise ; elle traverse plusieurs sujets de Nouvelle, mais n'en est pas proprement une.

Comment s'expliquer cette méprise ? Par l'irréflexion ? Peut-être ; mais aussi par l'absence d'une théorie exacte du genre. Le poète trouve, il est vrai ; mais la poétique n'a-t-elle pas de son côté quelque chose à trouver ? Or, la poétique de la Nouvelle, la description précise et scientifique du genre, n'est guère faite.

Comment prévenir cette méprise ou la redresser ? Si le concours de l'année dernière avait répondu à nos vues, la *Poétique du roman et de ses variétés* serait écrite et nous n'aurions qu'à y renvoyer. Cette ressource manquant, nous devons adresser les concurrents aux maîtres du genre et à l'analyse de leurs œuvres. Cette étude remplace tout le reste avec avantage.

Toutéfois, pour nous conformer à d'heureux précédents, jetons, avant de procéder à l'examen des pièces, un coup d'œil, à vol d'oiseau, sur le genre lui-même. Cette esquisse indiquera du moins notre point de vue et orientera la chose dont nous nous occupons aujourd'hui. Laissons de côté l'étude historique de la Nouvelle, et nous rattachant immédiatement au remarquable rapport de M. le professeur Cherbuliez sur le Roman, rapport que vous n'avez point oublié, cherchons à définir esthétiquement la Nouvelle par sa dérivation. Remontons à sa source : elle est lointaine, mais nous serons brefs.

Qu'est-ce que le Roman ? se demandait M. Cherbuliez ; c'est la Poésie, conclut-il. En effet, si, pour parler comme l'histoire naturelle, la Poésie est un règne, la poésie littéraire est un de ses embranchements, la poésie narrative un des ordres de cet embranchement, et le Roman un des genres de cet ordre. La Nouvelle, genre coordonné au roman, appartient à la même catégorie poétique, au même cercle de l'art.

Et que fait la poésie narrative ? Elle réalise à sa manière le but de toute poésie. Si la poésie est la reconstruction idéale de la vie et des choses, d'après le type de beauté que porte en soi l'âme humaine, la poésie narrative le fait en racontant. Elle chante ce qui est arrivé, ou ce qui se fait. Un événement avec sa succession de circonstances, surtout une action avec son enchaînement d'effets, tels sont toujours le centre, la matière et l'unité de ses récits. — D'autre part, le récit exact de ce qui s'est passé, c'est de l'histoire et non plus de la poésie. Ainsi la poésie narrative, intermédiaire entre la poésie pure et l'histoire, marie la libre invention avec les faits poétiques. Combinant l'imagination indépendante avec l'observation rigoureuse, tantôt elle idéalise une histoire réelle, tantôt elle narre comme réelle une histoire imaginaire. Et

du mélange à doses variables de la fiction avec la vérité, elle engendre une série de genres spéciaux, balancés entre deux pôles, je veux dire entre la liberté presque absolue de la fantaisie et la fidélité presque servile du souvenir.

Et quelle place tient la Nouvelle dans cette série? A peu près celle du milieu. Cette série, qui contient une douzaine de termes, a pour extrêmes opposés l'Anecdote et le Mythe, et l'on peut atteindre la Nouvelle de deux manières, soit en descendant du Mythe par la Légende, l'Épopée, l'Idylle et le Roman, soit en remontant de l'Anecdote par l'Historiette, la Parabole, le Fable et le Conte. Cette filiation, qu'on nous pardonnera de risquer, présente un certain intérêt. Parcourons rapidement ses anneaux.

La poésie narrative est une très-vaste région : comme le dit La Fontaine :

La fiente est un pays plein de terres désertes ;  
Tous les jours nos auteurs y font des découvertes.

Mais le double élément commun à chacun de ses genres, c'est pour le fond une action, et pour la forme un récit. Le récit d'une action plus ou moins grande, notable et singulière, soit une aventure, voilà leur ressemblance.

Que la poésie chante les aventures des dieux, et raconte comme réels des faits historiques, qu'elle personnifie ou dramatise les événements de la conscience et les intuitions de la pensée, nous sommes dans le MYTHE.

Qu'elle commémore les aventures étonnantes des hommes extraordinaires, demi-dieux, voyants, révélateurs, saints, conquérants, et que, grâce à l'éblouissement de l'enthousiasme ou à la magie du lointain, elle transfigure, par l'addition involontaire du merveilleux, une histoire réelle en une histoire demi-surnaturelle, et nous voilà dans la LÉGENDE.



Qu'elle magnifie les hauts faits des héroïques ancêtres, qu'elle consacre dans une œuvre monumentale la grande aventure d'une nation à son âge préhistorique, cet apothéose de la patrie s'appelle l'ÉPOPÉE. Ébauchée dans les *Rhapsodies, Ballades, Romances, Chansons de geste*, cristallisations préparatoires qui n'ont abouti que bien rarement à l'œuvre complète, l'Épopée, où s'entrelacent le ciel et la terre, les hommes, les dieux et les demi-dieux, l'histoire et la fable encore indivis, est en général à la fois, mais du plus au moins, mythique, légendaire et nationale. Comparée aux deux genres précédents, si la Mythe est la poésie de la foi naïve, et la Légende la poésie de la tradition relative aux individus, l'Épopée est la poésie de la tradition nationale. Heureux les peuples qui ont eu une Épopée pour nourrice, leur développement diffère toujours de celui des autres peuples!

Si maintenant, des hauteurs de la gloire et du patriotisme, la poésie d'une époque plus cultivée, lassée du forum, des villes et de leur corruption, se réfugie aux champs, où, par un mirage irrésistible, l'homme croit retrouver l'innocence, parce qu'il retrouve la nature, nous avons l'IDYLLE, poésie de la vie primitive et rustique, aventure baignée par la douce lumière du Mythe de l'âge d'or, que le poète, par illusion, par fiction ou par nostalgie, reporte dans la réalité présente.

Jusqu'ici, ni l'individu tel qu'il est, ni l'existence de tous les jours, ne sont entrés dans la sphère de la poésie narrative. Qui les enfermera à leur tour dans le cercle enchanté? C'est le ROMAN, qu'on peut appeler l'Épopée bourgeoise, domestique et intime, la conception poétique de la vie privée et contemporaine, ou, en un seul mot, le poème de la destinée individuelle. Touchant davantage à la réalité, le Roman quittera bientôt le vers pour la prose. Correspondant à la biographie, comme l'épopée à l'histoire, il est devenu la forme

capitale de la fiction dans les temps modernes ; mais, avant de rencontrer sa forme véritable, il a dû traverser, par une suite de métamorphoses, tous les genres précédents ; il a été mythologique, merveilleux, chevaleresque, épique, pastoral, picaresque, avant de savoir peindre la société environnante, et de faire descendre l'intérêt de la vie élégante à la vie médiocre, de la ville au village, du palais à l'échoppe et du salon à l'atelier. Poème de la destinée individuelle, son objet propre, puisque la clé de cette destinée est surtout dans le cœur, sera la peinture des affections, des émotions et tempêtes intérieures, l'odyssée compliquée des diverses passions, particulièrement de la plus orageuse de toutes, celle de l'amour ; son point de départ étant l'aventure et sa fin dernière l'intimité, le roman aura une multitude de degrés, qui formeront autant d'espèces différentes, comprises entre l'extrême effusion de l'homme dans le monde extérieur, et son extrême concentration en soi-même, c'est-à-dire entre le roman tout chair et tout motion - du réalisme, et le roman psychologique, où les événements sont tout internes. Nous n'énumérerons pas ces variétés, qui ne sont pas nécessaires à notre sujet.

Si maintenant nous abordons, par l'autre bout, l'échelle esthétique des genres contenus dans la poésie narrative, nous monterons de l'ANECDOTE, relation ordinairement historique d'un simple fait caractéristique ou curieux, à l'HISTORIETTE, anecdote arrangée ou déjà fictive, de forme un peu plus développée, pouvant comporter plusieurs personnages, et cherchant à amuser plutôt qu'à instruire.

Au-dessus, vient l'historiette allégorique et moralisante, qui se nomme l'APOLOGUE quand elle représente la vie et les actions des hommes sous le masque transparent de personnages choisis dans le monde animal ou végétal, et PARABOLE,

lorsqu'elle veut faire entrevoir les lois de la vie éternelle et supérieure sous le récit d'actions humaines ordinaires.

Une historiette, attrayante par la malice, la gaieté, la gaillardise et parfois par la pitié, une aventure de la vie bourgeoise ou chevaleresque, saupoudrée de sel gaulois, tel était, du temps des trouvères, le **FABLIAU**, genre tombé en désuétude.

Le Fabliau agrandi, stimulant fortement la curiosité, est le **CONTE**. Le Conte qui déborde le fabliau soit par le nombre des acteurs, soit par la variété des thèmes, soit par la liberté de l'invention, se développe dans trois directions : la direction fantastique ou féerique, chère aux peuples de l'orient et du nord ; la direction érotique et galante, plus propre aux littératures du midi ; la direction facétieuse et satirique, plus naturelle au goût français.

La **NOUVELLE** enfin, dont nous tenons la position, se place au-dessus du Conte et au-dessous du Roman. Conte sérieux, touchant ou délicat, embryon du roman, la Nouvelle est si bien limitrophe de ces deux genres, qu'en Italie, Nouvelle est synonyme de Conte, et en Angleterre, de Roman. On peut la définir comme le récit fictif d'une aventure où le cœur est intéressé. Elle diffère du conte, parce que le sentiment en est le pivot, et du roman, par plusieurs caractères : elle a moins d'étendue, de développements et de situations ; les personnages n'y sont pas étudiés dans leur totalité ; surtout leur enjeu est moins grave ; il ne s'agit pas nécessairement, dans la nouvelle, de la crise définitive d'une ou deux destinées ; une rencontre, un souvenir, une amourette, une inclination passagère, suffisent à la remplir, et les passions n'y arrivent guère à leur intensité tragique ; la nouvelle peut être mélancolique et pathétique, le roman seul peut être terrible et déchirant. — Le sentiment le plus poétique étant l'amour pur, l'amour tendre et chaste sera le centre et le motif presque inévitable de la Nouvelle.

La Nouvelle, une fois classée et définie, ses éléments, ses lois et ses variétés se détruisent pour ainsi dire d'eux-mêmes. Ainsi, quant à ses éléments, on peut discerner en elle son corps et son âme : son corps, c'est-à-dire la fable avec son commencement, son milieu et sa fin, en d'autres termes, l'intrigue avec son motif, ses situations, ses retards, ses obstacles, ses péripéties et son dénouement ; les personnages avec leurs caractères, leur culture, leurs intérêts ; enfin, le cadre de l'action, savoir, le temps, le lieu où elle est placée, les circonstances qui l'entourent, les mœurs, la couleur locale, en résumé le milieu humain et matériel dans lequel l'aventure doit se dérouler.

L'âme de la nouvelle c'est l'idée qui la domine et l'enveloppe, le souffle plus ou moins spirituel et idéal dont l'auteur l'a animée en la créant, car le romancier est un petit dieu vis-à-vis de ses créatures.

Ses lois sont d'abord, celles de toute œuvre littéraire : les lois de la diction ; puis celles de toute œuvre d'art ; l'unité sensible, la logique intérieure, le style, etc. ; enfin celles d'une œuvre de l'art narratif : le mouvement, le naturel, la vie, la progression d'intérêt, la réalité. Et ici remarquons une chose. Dans le royaume de la fiction, ce qui charme le plus l'esprit, c'est l'apparence du vrai, le vrai-semblable ; quand la fiction est involontaire, comme dans le mythe, c'est la foi qui se charge de la vraisemblance ; plus la fiction est volontaire, comme dans la Nouvelle, plus l'esprit exige de l'art la vérité, c'est-à-dire l'illusion.

Enfin, les variétés de la Nouvelle, quoique bien moins nombreuses que celles du roman, ne sont encore assez pour être pas facilement épuisées. Signalons, en courant, les nouvelles historique et contemporaine, de la vie mondaine et de la vie intime, citadines et villageoises, montagnarde, et une :

rième, la nouvelle gaie, sentimentale et humoristique, la nouvelle d'atelier, de voyage, de tendance, etc.

En voilà assez, et peut-être plus qu'il n'en faut, sur la théorie de la Nouvelle. L'application nous réclame. Cette esquisse rapide du genre et de ses ressources fait comprendre l'intérêt du concours auquel nous revêtons pour ne plus la quitter.

Vingt pièces ont été envoyées, offrant la plus grande diversité de théorie, de ton, de couleur, de localité, de caractère et de procédé, quelques-unes de cent, deux cents pages et même davantage encore. Sur ces vingt pièces, avant lecture, deux ont été écartées d'office, l'une pour être arrivée trop tard, l'autre pour n'avoir pas été présentée en deux exemplaires, selon la prescription du règlement; une troisième, qui a fait son chemin depuis, ayant, peu de jours après la clôture du concours, paru dans le principal recueil périodique de la Suisse française, a dû être retirée par l'auteur. Restaient dix-sept. De ces dix-sept pièces, trois déjà indiquées ne sont pas proprement des Nouvelles; restaient quatorze, entre lesquelles le jury avait à choisir. Il y avait là des nouvelles suisses et étrangères, historiques, satiriques, mélodramatiques, amoureuses, esthétiques, médicales, rustiques, nautiques. Le choix était délicat et la parfaite justice malaisée.

Quatre Nouvelles, toutefois, l'emportèrent d'une façon décidée sur les autres, et captivèrent les suffrages du Jury. Elles sont intitulées: *Perdita*, *Une Maladie de cœur*, la *Fille de Lazare*, et le *Professeur Trugmann*. Nous allons y revenir. Au-dessous d'elles, le Jury a distingué, pour de bonnes parties et des qualités précieuses; les cinq nouvelles suivantes: *Sur Terre et sur Mer*, amusante histoire qui a pour scène le lac de Genève et ses bords; la *Fiancée de Norwi*, nouvelle ligurienne dont les descriptions ont beaucoup de

fraîcheur; *Une Découverte*, nouvelle médicale pleine de sensibilité, de réalité honnête, rappelant *Élisa et Widmer*; *Souvenirs*, nouvelle tourangelle, d'une grâce triste, un peu languissante, sans action et avec quelques scènes mal motivées; et surtout la *Madone de Piogre*, petite œuvre pétillante de malice, d'esprit, de finesse et de verve, où se reconnaît une plume très-exercée et un talent maître de lui, mais où l'auteur brille peut-être trop aux dépens de ses personnages, et gâte son œuvre faute d'abnégation.

Mais, quel que soit le mérite de ces pièces, quatre, comme nous l'avons dit, ont obtenu un rang plus élevé. Entre ces quatre, la palme a été accordée à *Trugmann*, comme à la composition la plus poétique et la plus originale. Cette Nouvelle souabe, qu'on pourrait appeler le songe d'un jour d'hiver, (*Trugmann* signifie l'homme de l'illusion) a quelque chose de suave, de singulier et d'exquis. L'aventure a une allure et une teinte fantastiques, comme certaines nouvelles de Jean Paul et de Tieck. Les personnages, très-vivants, mais d'une vie idéale, se meuvent dans l'atmosphère crépusculaire et vaporeuse des pipes allemandes. Le ton, d'une grâce négligée, mélange charmant de bonhomie et d'humour avec une pointe imperceptible d'ironie, se soutient sans défaillance. Un sentiment délicat de la vie, une grande finesse psychologique, une imagination jeune et forte qui décrit avec bonheur et symbolise avec élévation, contribuent au charme de cette composition, dont l'idée fondamentale est belle, car c'est la réconciliation de l'inspiration et de la science, de l'art et de la philosophie. Cette Nouvelle n'est pourtant pas sans défaut. Ainsi l'action est par trop près d'être nulle, le contraste des caractères laisse quelque chose à désirer, et la conception n'est pas assez carrée; le style a quelques bavures. Mais, par une chance singulière, ces dé-

fauts se rattachent si bien au caractère d'indolence contemplative du vieux professeur, qu'on doute s'ils appartiennent aux distractions ou aux calculs du conteur.

Les trois autres nouvelles, bien voisines entre elles de l'équivalence, eussent toutes, sans la précédente, disputé le prix. Aussi, après les tâtonnements d'un examen scrupuleux, le Jury s'est-il décidé à les honorer toutes trois, en accordant une mention très-honorable à *Perdita*, et en décernant un double accessit à *Une Maladie de cœur* et à la *Fille de Lazare*.

La *Maladie de cœur*, nouvelle médicale, dont les personnages sont genevois, et dont le théâtre est Paris, est une œuvre remarquable. A bien des égards même, pour la composition proprement dite, pour la charpente générale, pour la vivacité du dialogue, pour l'esprit, pour la variété des moyens et des tons, pour les ressources du style, en un mot pour l'habileté et pour l'art, elle est supérieure à toutes les autres. Son défaut, c'est que l'art y domine trop la poésie ; les personnages n'y vivant pas assez pour leur compte, paraissent trop obéissants aux volontés du maître et au sifflet du machiniste, docilité qui diminue leur valeur personnelle et notre sympathie pour eux. Comme pour la *Madone de Piogre*, il ya ici peut-être trop de talent et de liberté d'esprit, pas assez de patience et d'attachement paternels.

La *Fille de Lazare*, nouvelle vandoise et rustique, se ressent beaucoup sans doute de l'imitation de Tœpffer, pour le plan, pour le coloris, même pour certaines idées et pour la partie épistolaire de l'œuvre ; ses archaïsmes sont quelque peu maniérés, et il est telle scène qui devrait être retouchée ; mais ce qu'on aperçoit de louable dans cette production, des sites, des mœurs et des caractères bien vus et vigoureusement peints, de la réalité descriptive et morale, du mouvement, de la sobriété, du nerf, l'amour et le respect de la vie, ont

fait excuser et oublier ces défauts, qui ne sont d'ailleurs, nous l'espérons, que des défauts de jeunesse, et qui ne détruisent pas le mérite de cette Nouvelle.

En revanche, *Perdita*, la troisième des pièces qui ont balancé le prix, n'a aucun de ces défauts. L'histoire de cette enfant, abandonnée toute petite près de Clarens, recueillie par un jeune lord anglais qui se fait généreusement son protecteur, la fait élever, et, quinze à vingt ans plus tard, se trouve heureux de lui demander sa main; cette histoire est parfaitement contée et motivée. Ce récit naturel, aisé et intéressant, indique un vrai talent de romancier. Seulement le genre moins neuf et plus commode auquel appartient cette Nouvelle, lui a fait perdre, aux yeux du Jury, quelques-uns de ses avantages.

Du reste, comme les questions de goût sont très-complexes, le Jury, pour témoigner son estime aux quatre concurrents qui se sont le plus distingués, et leur offrir la chance d'un classement encore plus juste de leur mérite respectif, aurait voulu pouvoir publier en un volume et présenter au public ces quatre nouvelles. Mais ce désir a dû céder devant diverses difficultés d'exécution.

Un point essentiel reste encore. Qui sont les concurrents auxquels ont été décernés les couronnes? Voici les noms contenus dans les quatre billets décachetés :

Le prix ( de 500 Fr. ) a été obtenu par M. Frédéric RENZ, de Moudon, pour sa nouvelle le *Professeur Trugmann*.

Le premier accessit ( 200 Fr. ), par M. Marc MONNIER, pour *Une Maladie de cœur*.

Le second accessit ( 200 Fr. ), par M. Alphonse GEORGE, de Genève, pour *une Fille de Lazare*.

La mention très-honorable, par M<sup>me</sup> Wilhelmine GEISENDORF, de Genève, pour sa nouvelle de *Perdita*.



Tel est, Messieurs, le résultat de ce concours, le cinquième qu'ait proposé la Section de Littérature. Il nous paraît réjouissant à tous égards.

J'ai dit.

---

Après la lecture du rapport de M. Amiel, la parole est donnée par M. le Président à M. l'ingénieur François Janin, pour un rapport sur des découvertes archéologiques faites récemment à Genève et aux environs. M. Janin s'exprime ainsi :

Monsieur le Président et Messieurs,

En suite de la sollicitude que j'avais montrée, à plusieurs époques, pour recueillir tous les objets anciens que la démolition des fortifications pouvait mettre à découvert, j'ai été honoré par le Conseil d'État et le Conseil Administratif du mandat de réunir et de remettre aux collections publiques tous les matériaux remarquables, comme objets d'art, monnaies, poteries, etc., etc.

D'après mes instructions, je fus autorisé à indemniser équitablement les chefs d'ateliers comme les ouvriers qui feraient quelque découverte intéressante. Grâce à cette mesure, j'ai eu l'avantage de faire remettre à l'État bien des pièces curieuses qui seront, je l'espère, utiles à l'histoire de notre pays.

Dès l'ouverture des chantiers nationaux, ces mêmes règles avaient été adoptées, mais j'ai lieu de supposer que, pendant un certain temps, ces instructions ont été plus ou moins négligées ; car les collections publiques ont perdu beaucoup de choses qui ont enrichi les musées particuliers.

L'intérêt général exige une grande vigilance pour que les antiquités mises à découvert par les travaux de nivellement soient conservées en faveur de l'État.

Aujourd'hui, Messieurs, je dois me contenter de vous faire l'énumération de quelques articles trouvés récemment et qui me paraissent présenter quelque intérêt. Ne possédant point les connaissances suffisantes, je laisserai aux habiles le soin de la description archéologique.

Le 7 Août 1858, l'on déposait, à mon bureau de l'Hôtel-de-Ville, deux amphores d'un grand modèle, qui portent sur une des anses le nom de E. VARONS.

Ces amphores provenaient de l'atelier de MM. Crespel et Brissard. Elles sont entières, d'une belle conservation quoique fendues. Elles appartiennent au genre appelé *diota*, à cause des deux anses.

Elles ont été trouvées dans le sable à 6-7 mètres de profondeur. Elles étaient placées la pointe en haut, dans la demi-lune des casemates.

Quelques jours après, j'étais averti que, dans la contre-garde du bastion du Pin, au nord du pont de fil de fer, l'on avait reconnu un pavé formé de morceaux de briques, reposant sur un lit de béton.

Ce pavé était à 3-4 mètres au-dessous de la ligne de feu de l'ancien parapet. Il formait une aire de 4-5 mètres ; il semblait avoir été attaqué primitivement par le feu et ensuite par l'humidité. Il avait peu de consistance sur la plus grande partie.

Le béton était fabriqué comme le béton romain.

Un échantillon de ce pavé a été conservé et peut être mis sous vos yeux.

Provenant du même chantier, il m'a été remis une espèce d'épingle à cheveux, en ivoire, qui porte une tête sculptée d'un caractère romain.

Je crois que cet échantillon est, jusqu'à ce jour, le seul reconnu dans les fouilles opérées autour de Genève.

Le 16 Août, je fus encore prévenu que, dans cette contre-garde, très-près et au midi de la place occupée par le pavé dont j'ai parlé plus haut, l'on venait de trouver des tombes murées.

Je me transportai aussitôt sur l'emplacement, et je reconnus en effet quelques tombeaux complètement fermés. Sur les côtés et au-dessous, l'on avait posé de grandes briques rouges à rebords; par-dessus régnaient de grandes dallés en grès ou en serpentín.

Le 18, on découvrit un plus grand nombre de cadavres; quelques-uns reposaient sur la terre et n'avaient pas eu les mêmes tombeaux en maçonnerie.

Tous ces corps, à l'exception du plus grand, avaient les pieds tournés vers l'orient, tandis que la tête de celui-ci était du côté de l'est.

A l'intérieur de toutes ces tombes, l'on trouvait une assez grande quantité de charbon de bois blanc.

Un chapiteau en pierre, dite de Seyssel, du style roman ou mérovingien, formait une partie de la maçonnerie latérale de l'une de ces tombes.

On a remarqué 12-13 cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants.

Ces tombes, établies dans la terre rougeâtre qui domine le gravier naturel, étaient au-dessous du parapet de la fortification.

C'est la création d'une rue nouvelle et son nivellement qui ont déterminé la découverte de ces tombeaux. D'autres subsistent encore intacts, selon toute probabilité, au midi de la section exécutée.

La coupure du terrain, pendant le travail, laissait ces tombes à 2<sup>m</sup>,30-2<sup>m</sup>,50 du sol futur de la route, et il y avait encore 1<sup>m</sup>,6 à 2<sup>m</sup>,00 de terre au-dessus.

Presque toutes les dalles de grès et de serpentín, qui recouvraient ces corps, étaient entières, sans ruptures, et les tombes étaient intactes.

Pour activer leur travail, les ouvriers excavaient les terres et leur chute entraînait les tombes.

Il eût été à désirer qu'elles fussent découvertes avec soin après l'enlèvement des matériaux qui reposaient au-dessus. La chose est encore possible pour les autres tombeaux qui font suite à ceux dont nous venons de vous entretenir.

Dans les terres employées pour la chaussée, on a remarqué et conservé :

Un fragment d'urne lacrymatoire, avec un granulé sur l'ensemble et une légère bordure à la base.

Une lampe en terre cuite, dont le bec est écorné.

Un anneau en cuivre, semblable à l'anneau d'une lampe.

Les bases d'urnes en terre noire et en terre rouge.

Un fragment de vase en terre noire, avec bordure celtique.

Des pierres en lave, creusées pour un moulin.

Un vase en cuivre.

De petits ornements de même métal.

Une partie d'étrier en fer.

Une cloche avec son anneau.

Un anneau portant une broche en fer.

Un étui en cuivre.

Des poids en cône tronqué, ou pyramide tronquée en brique rouge. Tous présentent un trou à la partie supérieure. L'un d'eux porte latéralement une croix latine avec le chiffre 10.

Une dent de sanglier. Cet objet se rencontre fréquemment dans ces fouilles.

Un assez grand nombre de briques rouges, à rebord, utilisées pour l'encadrement des tombes.

Un chapiteau en style mérovingien, de pierre de Seyssel.

Enfin, l'on a recueilli une agrafe ou fibule montée en or, avec de petits cristaux enchâssés sur du ciment brunâtre. Une pierre blanche transparente, forme le centre de l'agrafe.

La découverte d'un bijou de cette espèce est excessivement rare dans notre pays. Celui-ci a été trouvé dans la tombe préparée pour le plus grand cadavre.

On a réuni et conservé beaucoup d'ossements. Une tête complète a été remise, pour l'étude, à M. le professeur Charles Vogt.

Depuis l'achèvement de ce rapport, une nouvelle visite, faite hier dans l'après-midi à l'atelier qui travaillait à la contre-garde mentionnée, et qui s'est transporté au levant dans le chemin couvert, le chef du chantier m'a remis une lampe presque complète, en terre jaune-brun.

Sur cette lampe, on peut observer les mêmes dépressions, vers la partie renflée, que celles qu'on avait déjà constatées sur un petit vase découvert à Versoix, chez M. Calaman.

Ces dépressions permettaient de mieux saisir et retenir l'ustensile.

Dans le terrain remué, et à la base du remblais, j'ai trouvé une espèce de soucoupe en terre rouge. Je suppose qu'elle devait servir de base à un lacrymatoire.

Quelques fragments de poteries de diverses époques ont encore été recueillis et sont sous vos yeux.

Monsieur le Président et Messieurs,

En terminant cette énumération, je dois vous expliquer pourquoi je n'ai pas confié à des experts le soin de vous parler de ces objets et de vous les décrire mieux que je ne vous l'ai fait.

Voici mon explication et mon excuse :

Quelque inexpérimenté que je sois dans les questions arc-

chéologiques, j'ai cru qu'il était convenable, comme ayant assisté à presque toutes les fouilles, de vous rendre compte de ces découvertes, en précisant de mon mieux les faits qui étaient à ma connaissance, par cette espèce de procès-verbal, qui peut avoir une certaine utilité.

Après le Rapport de M. Janin, qui a été écouté avec d'autant plus d'intérêt que les objets dont il parlait se trouvaient exposés sur le bureau, M. Blanvalet (Henri), Secrétaire de la Section de Littérature, lit la fable suivante de sa composition :

## LE LAPIN PROVOCATEUR.

FABLE.



Maitre Mordant, mâtin et de croc et de taille,  
 Moitié berger et moitié loup,  
 S'était acquis vaille que vaille  
 Renom dans le conseil, renom dans la bataille,  
 Droits de seigneur, par contre-coup.

Chacun le craignait fort, nul ne l'aimait beaucoup.

Un jour qu'il sommeillait commè un mâtin sommeille,  
 L'œil ouvert à demi, grande ouverte l'oreille,  
 Le nez au vent,  
 Il crut apercevoir, et cela non sans cause,  
 A l'ombre d'un taillis quelqu'un ou quelque chose  
 Se mouvant.

C'était Jeannot lapin, vrai Jeannot que sans peine  
 On devinait neven du Jean de Lafontaine,  
 Et qui, faisant toilette aux abords de son trou,  
 La queue en l'air, l'âme sereine,  
 Rêvait de paix, rêvait de chou.

Or ce jour-là Mordant était gorgé de bile :  
 Un os mal digéré, des querelles en ville,  
 Un rien, je ne sais quoi, quelque peine de cœur,  
 L'avait mis de la pire humeur.

Aviser, assaillir, happer le pauvre hère,  
 Pour Mordant,  
 Ne fut guère  
 Que l'affaire  
 D'un instant.

D'un coup de croc, le matin le fracasse,  
 Puis de ci, puis de là mon gueux le ballottant,  
 Il vous le jette sur la place  
 Pile ou face,  
 Déjà mort et de peur encor tout palpitant.

C'était pitié de voir ces deux longues oreilles,  
 Ce nez mouvant, ce poil si douillet et si fin,  
 Ses formes en douceur à nulle autre pareilles,  
 Tout enfin,  
 Jean lapin,  
 Meurtri, sanglant.....

Mais las ! c'était fait ; qu'y donc faire ?  
 Du meurtre consommé nul ne s'occupa guère ;  
 Le coupable étant craint des jeunes et des vieux,  
 Les témoins, s'il en fut, avaient fermé les yeux.  
 Si bien qu'un indiscret eût-il cru, d'aventure,  
 Qu'interroger les gens était de son devoir,  
 Mordant eut paru, je le jure,  
 Aussi blanc qu'agnelet au sortir du lavoir.

Se jugeait-il ainsi ? c'est douteux et pour cause :  
 Certain taquin, vieux et morose,  
 Qui certes n'est goutteux et qu'on nomme remords,  
 A ciel couvert, à porte close,  
 Se prit à le poursuivre en lui narrant ses torts.

Adieu donc son chenil, sa douce quiétude !  
 En vain pour s'endormir prit-il mainte attitude,  
 Par un pouvoir occulte incessamment poussé  
 Il lui fallait vaguer autour du trépassé.  
 Sur ce vint à paraître un garçon du village,  
 Franc leurdard qui du fait ne sachant rien de rien,  
 N'en demandait pas davantage.

D'un bond joyeux et fou l'accoste notre chien,  
 Et, pressé du besoin de pallier son crime,  
 Le conduisant où git l'innocente victime :  
 « J'en suis fâché, dit-il, pour ce pauvre efflanqué,  
 Mais c'est lui qui m'a provoqué. »

A ce trait bien peu voudront croire.  
 Je ne puis comprendre pourquoi ;  
 M'est avis que souvent l'histoire  
 Le conte, et conte mieux que moi.

Henri BLANVALET.

M. J. Vuy, président de la même Section (de Littérature),  
 donne lecture d'une traduction de la pièce de Salis, intitulée :  
 « Le tombeau. »

## LE TOMBEAU.

Muet, silencieux, austère,  
 Le tombeau ne laisse point voir  
 Ces bords inconnus, — cette terre  
 Qu'il cache sous un voile noir.

Le rossignol morne et rebelle  
 N'y fait jamais ouïr sa voix,  
 Et, seule, l'amitié fidèle  
 Y sème des fleurs quelquefois.



Sur un tombeau, les fiancées  
En vain redisent leur douleur ;  
Cris d'orphelins, tristes pensées  
N'atteignent point sa profondeur.

Pour l'homme chaque heure a son ombre,  
Adieu repos rêvé jadis,  
C'est à travers la porte sombre  
Qu'il doit regagner son pays !

Pauvre cœur, l'orage t'accable,  
Tes vœux demeurent superflus ;  
Pour goûter la paix véritable,  
Il faut que tu ne battes plus !

**Jules WUY.**

**M. le Président ayant ensuite demandé si quelque membre avait des propositions individuelles à faire, et aucun n'ayant répondu, la séance a été levée à 5 1/2 heures.**



## NOUVELLE.

Ich lebte still und harmlos...  
 Du hast aus meinem Frieden mich heraus  
 geschreckt.

SCHILLER. (G.-Tell.)



Je me suis demandé souvent quelle était ma tâche au milieu de l'activité incessante de toutes les parties de l'univers, et je me suis convaincu qu'il m'a été réservé un labeur bien différent de celui de la plupart de mes compagnons d'œuvre, *la contemplation* ! A voir les choses superficiellement, on pourrait m'objecter, ce que je n'accepte point, que la contemplation n'est pas un travail, et l'on serait disposé, sur un prétexte aussi frivole, à me retrancher de la société comme un membre inutile. Je pense que ceux qui seraient portés à soutenir un avis si peu judicieux n'ont pas l'expérience de ces choses, et ne se doutent nullement des difficultés effrayantes d'une étude en apparence si paisible. Je ne chercherai point à les persuader, mais je leur dirai que ce travail est plus pénible qu'il n'est possible de le dire ; aussi, maintes fois, à bout de courage, aveuglé, harassé, éperdu, j'ai voulu

poser la plume et quitter ces prétendus loisirs, pour prendre, comme tant d'autres, la pioche, la scie ou le marteau. Mais la nature est la plus forte et rien ne saurait, je crois, m'arracher jamais à ma vocation. Quoique perdu dans mon obscurité, j'ose dire que je n'ai pas été sans faire beaucoup de bien autour de moi, et particulièrement au milieu de la jeunesse studieuse des universités où, cependant, mes succès sont méconnus par la légèreté d'un âge plein d'inexpérience encore. Je vous pardonne, chers amis, cette ingratitude dont vous n'avez pas conscience, sans doute.

Vous, qui maintenant m'écoutez d'une oreille distraite et me regardez comme un étranger fourvoyé parmi vous, je vous attends d'ici à dix ans, et si alors vous ne reportez pas des regards attendris sur votre vieux professeur, si vos mains ne désirent pas serrer la mienne, alors, chers amis, je douterai avec tristesse de moi-même; ma tâche sera achevée, mon cœur sera brisé.

« Mais, que fais-tu donc ? » dit une voix accusatrice. Hélas ! je fais ce que peut faire un pauvre professeur de philosophie : je contemple le monde pour en pénétrer les mystères. Et n'eusse-je rien compris à ce spectacle que je considère de jour en jour avec un intérêt plus intense, vous m'accusez, vous qui vivez sans vous demander ni comment, ni pourquoi ! Le fantassin prudent, qui fume sa pipe pendant qu'une poule volée cuit en chantant dans la marmite du bivac, doit-il rire du soldat qui, tout sanglant et mutilé, roule du haut de la muraille dans le fossé qu'il venait de franchir sur les corps de ses camarades ? Je dis au jeune homme : écoute, ne végète pas dans ton trou comme un Esquimau dans sa hutte de glace. Sans, je t'en prie, grimpe sur mon dos robuste. Dans mon vol je te porterai sur une haute muraille. Regarde alors ! Quel immense horizon ! Où sont les parois humides de la

chétive demeure ? Nourris-toi de la vue de tant de merveilles, et donne-moi vingt florins, cher ami, pour ce magique spectacle."

Vingt florins ! non, je me trompe : la philosophie a baissé. Mais n'importe ; voici mes vacances ; je me dispose à quitter l'université pour vivre quelques mois au sein de ma famille. Chères âmes, je suis bientôt à vous ! Je loue une jument peu fougueuse, d'un âge déjà vénérable, je glisse dans ma blague à tabac mainte pièce d'or et maint billet de banque ; puis, serrant ce trésor contre mon cœur, sous mon gilet noir que je boutonne jusqu'au cou, je fourre dans mon porte-manteau ma robe de chambre, mes pantoufles et la *République* de mon ami Platon ; je suspends à l'arçon ma longue pipe, la bien-aimée compagne de mes pensées, et j'enfourche Bella, qui aspire bientôt, avec délices, l'air vif des champs couverts çà et là d'une neige qui fond lentement aux tièdes rayons d'un soleil de mars.

Salut, belle nature ! Quoique encore plongée dans un sommeil semblable à la mort, tu es si belle, si belle, que je suis indigne de te regarder. Salut, champs, prairies, bois dépouillés de vos feuillages, ruisseaux, haies, sentiers ! Salut ! vous êtes mes amis ; mon cœur vous aime, si mon esprit ne vous comprend guère. Prenez-moi pour un instant mon sac à idées, que je puisse respirer à l'aise. Recevez-moi dans votre paisible société. Ne craignez rien de moi. Je ne vous demande qu'une chose : rafraîchissez mes yeux brûlés par la contemplation, rafraîchissez mon âme consumée du besoin de savoir. Vents de neige, soufflez sur mon visage, emportez ma philosophie à travers côteaux et ravins, pour me la rendre à mon retour.

Ainsi je parlais à ces êtres chéris, longtemps oubliés et retrouvés avec joie. Je chevauchais au petit trot, repaissant.

mes yeux de la vue des choses créées, et cherchant à me confondre dans la vie universelle, sans cependant perdre les étriers. Vers midi, je mis pied à terre dans un petit village, où je ne manque jamais de demander pour quelques instants une hospitalité toujours gracieusement accordée. Une bouteille assez exigüe de vin du Rhin, m'aida à me rendre maître d'un dîner frugal. Après quoi, cheval et cavalier remontèrent l'un sur l'autre, et, laissant bientôt derrière eux les maisons de terre couvertes de chaume et les courtines du bourg, ils suivirent une allée de hêtres séculaires dont le branchage nouveau se penchait sur la rivière gelée. Que de fois j'avais passé sous ces arbres pendant les chaleurs brûlantes de la canicule ou par une matinée d'automne, lorsque le chemin se couvrait déjà de feuilles jaunies ! Tout à coup le sabot de Bella heurta contre un tronc renversé sur la neige. Mon cœur se serra ; d'un coup-d'œil je vis l'étendue du désastre : sur une vaste prairie gisaient des arbres énormes, les uns déjà ébranchés, d'autres meurtrissant le sol de leurs rameaux ; çà et là se dressaient des mesures de bois régulièrement entassé, des amas de fagots et de débris. Je descendis fort ému ; je parcourus lentement le chantier, passant d'un arbre à un autre et cherchant à reconnaître ces témoins de ma vie passée. Déjà mutilés pour la plupart, ils me semblaient être des morts couchés sur un champ de bataille et qu'une mère angoissée, les yeux obscurcis par les larmes, examine un à un, craignant de trouver son fils sur cette terre ensanglantée. Pauvres arbres ! que d'années vous avez vu passer sous votre feuillage les enfants joyeux, les chars des villageois, les troupeaux, les voyageurs couverts de poussière, les vieillards promenant leur grand âge à l'ombre de votre vieillesse, et souvent, quand les rayons de la lune se glissaient silencieusement à travers vos feuilles, un couple de jeunes fiancés !

Maintenant vous avez appris que toutes choses s'en vont un jour, et la seule consolation qui vous reste, c'est de rendre en services à l'homme la peine qu'il se donne pour vous détruire. Vos molécules se disperseront en fumée vers tous les points de l'horizon, comme des amis qui se séparent pour un long voyage dont le retour est incertain. Consolez-vous : vos atomes, semés sur la terre, se réuniront plus d'une fois aux débris des hommes pour former de nouveaux êtres dont la fin sera semblable à la vôtre.

D'innombrables souvenirs passaient en tourbillonnant devant mes yeux. Ils passaient, ils m'appelaient en me montrant du doigt le bûcheron qui, bientôt, va mettre la hache au vieil arbre inutile. Je vis mon existence presque toute écoulée comme un torrent dont les eaux appauvries coulent sans bruit dans les crevasses d'un ravin desséché ; encore quelques jours, et les dernières gouttes seront absorbées par les chaleurs. Où est le torrent ? dira-t-on alors. Vois là-bas ces nuées qui passent lentement sur le ciel serein ; elles vont fertiliser d'autres terres, elles obéissent paisiblement à la brise qui les amoncelle dans les hauteurs de l'air, et les pousse vers des régions inconnues. Obéissons, acceptons la loi immuable et bienveillante qui régit l'univers.

En discourant ainsi en moi-même, et tenant ma monture par la bride, je m'engageai dans un chemin étroit qui longeait une forêt de jeunes sapins. A ma droite, à peu de distance, une tourbière, couverte çà et là de mares gelées, hérissées de plantes aquatiques, s'étendait jusqu'aux monticules qui bornent la vallée. Des corbeaux sautillant, voletant, croassant dans les replis du terrain, animaient seuls cette solitude. Inquiétés par mon approche, ces tristes oiseaux se levaient avec des cris discordants, pour se poser plus loin, puis, déployant encore leurs noires ailes, se dis-

persaient de nouveau à une portée de pierre. Je me disposais à monter en selle, lorsque j'entendis une voix lamentable :

— Holà ! disait-elle, arrêtez un moment, s'il vous plaît.

Je tournai la tête et je vis à quelques pas, étendu sur le sol, un jeune homme enveloppé d'un manteau souillé de boue. D'une main il tenait un fusil à deux coups, de l'autre il me fit signe d'approcher.

— Vous pouvez, continua-t-il, me rendre peut-être un service. Votre physionomie me dit que vous êtes un homme compatissant, la mienne doit vous dire que je suis un de ces misérables sans lesquels la charité publique serait une véritable sinécure.

Je jetai un regard scrutateur sur ce pauvre ; je m'aperçus qu'il avait des bottes à revers, une casquette de velours toute neuve, des culottes de peau de daim. Il lut ma pensée dans mes yeux.

— Vous doutez, je le vois, de ma véracité, dit-il en se relevant à demi avec effort, mais écoutez, je vous prie. Votre sagacité a deviné que je ne veux pas vous demander de l'argent. Du reste, ajouta-t-il en se laissant retomber, je ne voudrais pas contraindre votre bienveillance.

— Personne, m'écriai-je, n'a jamais accusé le vieux Trugmann de n'avoir pas de cœur ! Parlez, jeune homme ; quoique votre façon de réclamer l'aide des gens soit au moins singulière, je suis disposé à faire pour vous plusieurs choses.

— Je serai donc bref, monsieur. Vous me voyez harassé de fatigue au point qu'il me serait impossible de mettre un pied devant l'autre, et j'ai cinq bonnes lieues à faire pour rentrer chez moi. De deux choses l'une ; il faut que vous me preniez en croupe et me portiez jusqu'à la première auberge, ou bien, si vous avez au fond de votre valise

quelques gouttes de schnaps, cela sera peut-être suffisant pour me donner des jambes. Choisissez.

— Je préfère le schnaps, dis-je ; ma jument est vieille ; de plus, c'est une bête louée que je dois ménager. Mais rien ne m'oblige à ménager mes provisions.

— Vous me rendez la vie, dit-il avec gratitude en débouchant la gourde que je lui tendis. Parfait ! divin ! Vous n'avez pas quelque chose de solide pour achever la guérison d'un pauvre malade qui se meurt d'inanition ?

— Je vois, dis-je, que vous avez flairé le saucisson que j'ai mis ce matin à tout hasard dans mon porte-manteau. . . . Le voici, je pense. . . , précisément. Je voudrais, pour votre bien, qu'il fût plus gros et plus long.

— Je veux pousser votre patience à bout. Je ne serai pas content si vous ne vous mettez là à côté de moi, sur cette herbe sèche, pour me tenir compagnie. Bien. Vous êtes, en vérité, le meilleur homme du monde. Voyons, vous acceptez quelques tranches de ce saucisson ? Permettez-moi de vous servir.

— Je ne dis pas non, répondis-je, charmé de ce sans-façon plein de cordialité. L'air est vif, et midi est bien passé.

— Vous êtes un cœur d'or, dit-il en me serrant la main. Parbleu ! je bénis mon accident, puisque j'ai trouvé un homme aussi serviable. Pardonnez-moi si je vous ai rançonné de la sorte ; un bandit italien n'eût pas fait mieux. Mais prenez donc du rhum, car c'est du rhum que vous avez là. Vraiment, je vous le recommande : c'est un fameux médicament.

— Ça, maintenant que nous nous connaissons, dites-moi un peu, je vous prie, comment vous trouvez-vous ici dans ce coin de pays désert et morne, que le soleil semble n'éclairer qu'à regret ? La chasse, je suppose ? . . .



— Oui et non. Un autre se moquerait, mais vous me comprendrez. J'étais sorti de grand matin avec un fusil pour mettre quelques coups en cible chez mon voisin, lorsque des cris perçants me firent lever les yeux. Je vis passer, à deux pieds au-dessus de ma tête, un milan qui emportait dans ses serres ma tourterelle favorite. Vous dire mon saisissement ! Après un instant de stupeur, je courus à travers champs dans la direction qu'avait prise le maudit oiseau, désespérant d'atteindre le ravisseur dont le vol puissant était cependant ralenti par la pesanteur de la proie. Je fis feu ; quelques plumes volèrent au milieu de la fumée. Le milan, effrayé, tomba jusque près de terre ; mais aussitôt, sans lâcher prise, il reprit son essor et disparut dans les nuages. Je le vis redescendre à une grande distance. Je précipitai ma course. L'oiseau, évidemment affaibli, repartit avant de s'être posé, et moi après lui, franchissant prés, ruisseaux, pâturages, toujours les yeux au ciel. Enfin, au bout de quelques heures, je vis que je gagnais sur lui ; bientôt après il fut à portée de mon fusil. Le coup partit. Le milan d'un côté, la tourterelle de l'autre tombèrent en se débattant. Le premier était grièvement blessé, et je lui tordis le cou sans peine ; la seconde, un moment étourdie, s'envola quand je voulus la saisir. Elle se percha sur un chêne, où elle se mit immédiatement à lisser ses plumes, à étirer ses ailes, à s'éplucher les pattes avec un admirable sang-froid. Je m'approchai, je l'appelai des noms les plus tendres ; l'ingrate ne me regardait seulement pas. Bien plus, comme j'avais la tête penchée en arrière, la sotte pécore me couvrit de ridicule, comme autrefois l'hirondelle de Tobie.

— Quelle hirondelle ? dis-je, ayant perdu complètement le souvenir de ce fait mémorable.

— La fiente âcre d'une hirondelle aveugla le vieillard

Tobie, vous le savez mieux què moi. L'instant d'après, l'oiseau prit son vol, et, s'élevant à tire d'aile, il disparut à mes yeux. Lorsque je voulus me remettre en route, je sentis tous mes membres brisés, comme si un forgeron m'eût rompu de coups sur une enclume. Je me couchai ici, et je vous dois la vie.

— Vous ne me devez rien, répliquais-je. Que parlez-vous d'un si léger service ? Pouvais-je faire moins pour un homme qui aime si fort les oiseaux ?

— Il y a oiseaux et oiseaux, dit-il en se levant. Votre bonne œuvre est terminée. Le temps me presse. Vous n'êtes peut-être pas fâché aussi de reprendre votre chemin. Adieu !

Une poignée de mains . . . A peine étais-je en selle, que, jetant un regard en arrière, je vis l'inconnu, déjà à trente pas, traversant, à grandes enjambées, la tourbière éclairée par les feux du soleil couchant. Je partis au petit trot ; quelques notes d'une romance de *don Juan*, chantée par une voix sonore, arrivèrent à mon oreille ; la mélodie s'affaiblit et mourut par degrés. J'étais seul.

J'oubliai bien vite cette rencontre. Le terme de mon voyage approchait, et des préoccupations, dont jusqu'alors j'avais cherché à me débarrasser pour jouir en paix de ma liberté de quelques heures, m'assaillirent de nouveau. Cette fois, je leur donnai audience. Les années avaient passé, et le moment était venu, peut-être, où ma bonne Marie allait quitter le toit paternel pour suivre un étranger. Plus d'une fois, lorsque je parcourais ce même chemin pour rejoindre ma famille, cette séparation s'était présentée à mon esprit. Qui sait, pensais-je, mon enfant, si ce n'est pas le dernier été que tu seras avec nous ! Mais ne nous délaisse pas encore ; bientôt ton vieux père descendra de sa chaire pour n'y

plus remonter; il viendra vivre au milieu de vous ce qui lui reste de jours. — Maintenant, mon cœur était plein de tristesse. J'avais là, dans ma poche, une lettre de ma femme, qui me parlait, pour la première fois, d'un jeune homme fort assidu depuis quelque (1) temps à la maison. — « Sous tous les rapports, me disait-elle, il me paraît digne de notre chère enfant : ses talents, sa fortune, son excellent caractère sont appréciés de chacun. » Puis quatre pages de détails, qui me donnaient en foule les renseignements les plus bienveillants. Je le devinai sans peine, les choses étaient déjà fort avancées, et je m'étais décidé à partir plus tôt que d'ordinaire. Je ne croyais pas ma présence inutile. D'ailleurs, je n'ai jamais eu, entre nous, grande opinion de la perspicacité et du bon sens du sexe féminin, et je suis convaincu qu'un seul regard d'un homme voit plus clair dans une affaire que ceux de bien des femmes ensemble.

J'avais ainsi, plongé dans mes pensées, et à mesure que le crépuscule étendait ses ombres sur la vallée, mon anxiété croissait. Mille pressentiments lugubres et insaisissables s'élevaient en moi, et, comme des fantômes qui disparaissent devant la lumière, ils s'évanouissaient quand je voulais les discuter. « Pauvre Marie ! pauvre enfant ! » semblait soupirer une voix plaintive, et je répétais : « Pauvre enfant ! peut-être as-tu déjà été éblouie ; peut-être, sans le savoir toi-même, ton affection est-elle engagée. Tu nous as déjà ôté pour donner à un autre. Pourvu qu'il ne soit pas trop tard ! »

Les ombres s'accumulaient et envahissaient le sommet des monts. J'étais arrivé au pied d'une muraille de rochers, dont les pentes dénudées descendaient brusquement sur la route. A ma gauche, les eaux moirées de la rivière, coulant paresseusement par les campagnes désertes, murmuraient un chant de paix et de consolation.

— Après tout, dis-je à demi-voix, en arrêtant Bella, et jetant un coup d'œil d'admiration sur ce paysage nocturne, après tout, ce ne sera pas la première fille qui se marie, ni le premier père qui donne sa fille en mariage. Ainsi va le monde. Cette eau voudrait bien peut-être changer son cours monotone et se répandre sur ses rives ou remonter vers sa source, mais une loi inexorable la maintient dans le même lit depuis des milliers d'années, et cependant quel calme, quelle résignation !

— Oui, monsieur, dit une voix rude sortant des rochers, vous avez raison ; chacun suit son chemin sans qu'il puisse en prendre un autre. Il y a beaucoup de choses que je voudrais faire, il y en a beaucoup que je ne voudrais pas faire ; mais ne faut-il pas prendre son parti ?

— Entendons-nous, répondis-je en cherchant des yeux cet homme qui me paraissait avoir quelques notions de philosophie ; ce que vous dites là, mon ami, nous mènerait loin.

— Bah ! dit l'autre en sautant sur la route et en prenant ma monture par la bride, je sais bien que vous me donnerez tort. Ainsi, pas tant de raison. Ça, prêtez-moi votre bête. Vous autres, vous voyagez tout le jour sans peine ; il est bien juste que les pauvres gens n'aillent donc pas toujours à pied. Hé, vivement !

— Comment ! m'écriai-je avec stupeur, me voler mon cheval ! et j'étendis la main pour saisir une arme ; mais c'était l'unique chose que j'eusse oubliée.

— Voyons, descendez, dit le brigand d'une voix douce. Je serais désolé de faire du mal à monsieur, et comme je suis pressé. . . .

— Malheureux que je suis ! soupirai-je en cherchant à percer l'obscurité, personne ! personne ! quelle fâcheuse aventure !

— Il y a remède à tout, dit l'homme en m'aidant à mettre pied à terre, vous en achèterez un autre, et surtout vous ferez bien d'en prendre un meilleur. Par ma barbe ! (il avait sauté en selle et faisait pirouetter la bête effarouchée) par ma barbe ! votre cheval est fourbu ! Ça n'a plus de jambes. — Vieille rosse ! murmura-t-il en partant au galop.

C'est un bruit plein de poésie que celui d'un coursier qui fait retentir la route sonore en s'éloignant dans les ténèbres. Cela est vrai ; mais je ne pensais alors qu'à ma triste situation. Si le voleur n'avait pas eu les épaules si carrées, la voix si puissante, des moustaches si épaisses, il est probable qu'une lutte corps à corps aurait troublé ces paisibles lieux. Ces moustaches, du reste, je les avais vues quelque part. Ce jeune chasseur n'en avait-il pas de pareilles ? « Oui, mais tu lui fis du bien, s'écriait ma conscience indignée : ne but-il pas de ton kirsch ? Et puis, un homme qui se dévoue pour le service de la gent emplumée, est trop honnête pour détrousser les voyageurs. » — Je restai quelque temps au bord de l'eau, l'esprit assiégé de sinistres pensées. Bella ! Je me voyais aux prises avec le juif, mon voisin, qui m'avait loué cette jument, et ne manquerait, pour la retrouver, de plonger ses griffes bien profond dans ma bourse. Cependant, il était avéré que cette jument avait peu de qualités réelles. — Une rosse ! Le brigand ne l'avait-il pas dit ? Je me félicitai d'avoir pris un cheval de peu de valeur, et, calculant que j'avais deux bonnes heures avant d'arriver chez moi, je me remis en marche.

Chassant d'importunes pensées, je suivais rapidement la route couverte des ombres des rochers. Mais j'avais beau faire, j'entendais sortir des eaux un hennissement plaintif ou le bruit saccadé d'un vieux cheval en danger d'être noyé, et battant péniblement la rivière pour gagner le bord. Afin de

m'arracher à ces obsessions, je concentrai de nouveau toute mon attention sur la lettre de ma femme, et je trouvai bientôt un sujet de déplaisir suffisant pour que le premier lui fût place. Je me souvins que mon gendre futur était musicien. Ce mot seul soulevait en moi des orages. Ma connaissance approfondie de la musique, comme art, me faisait comprendre que le maëstro, s'il est digne de ce nom, ne voit plus les choses de la terre que comme à travers un brouillard. Il vit dans un royaume vague, peuplé de chimères, frissonnant d'indécises lueurs, où les bruits du monde, répercutés à l'infini, multipliés en échos subtils, mélodieux ou semblables au fracas du tonnerre, tantôt se confondent dans une paix sereine, tantôt luttent avec acharnement comme le bien et le mal. Que ferait le maëstro d'une femme dans ces régions enchantées ? surtout d'une femme comme ma bonne Marie, trop sensée et trop aimante pour ne pas dépérir dans cette brûlante atmosphère ! Non, reste avec nous, chère enfant. Nous ne t'avons pas ouvert les portes de ces magiques demeures, et maintenant, lorsque ton bien-aimé en ferait son séjour, tu resterais sur le seuil, et ta vie serait celle d'une veuve.

Je ne tardai pas à me confirmer dans mon opinion par d'autres considérations non moins solides, qui, semblables à des gardes fidèles, repoussèrent de leurs hallebardes le malencontreux soupirant. Comme toute œuvre consciencieuse, celle-ci ne fut pas l'affaire d'un moment. J'avais laissé derrière moi bien des contours du chemin ; la lune s'était levée au-dessus des bois de la montagne, et la rivière, inondée de blanches clartés, bruissait plus joyeuse lorsque, saisi d'étonnement, je m'arrêtai tout à coup. Je voyais devant moi un cavalier noir, silencieux et immobile. L'apparition sauta à terre et, dirigeant contre ma poitrine un pistolet d'arçon, elle me fit un signe, non équivoque, auquel je répondis en secouant la tête.

— Comment ! monsieur, rien ? s'écria le coquin, en me saisissant par le bras ; allons, prêtez-moi votre argent tout à l'heure.

Je montrai mes goussets vides.

Alors le traître me palpa. Sa main exercée découvrit promptement une protubérance sous mon gilet ; ma chère blague sortit aussitôt de sa retraite, la lune joua un instant sur sa broderie or et argent, puis ces valeurs disparurent dans la poche du larron.

— Merci, me dit-il en remontant en selle, non sans me tenir toujours en respect avec son pistolet, merci de votre aumône : un bienfait n'est jamais perdu ; que cette pensée vous console. Adieu !

Jamais je ne vis cheval plus fougueux piétiner avec plus de superbe impatience. Le noble animal tourna comme une toupie trois ou quatre fois sur lui-même, puis hóp ! l'apparition se plongea dans l'obscurité. Avec le retentissement du galop, quelques notes d'une romance de *don Juan* arrivèrent à mon oreille. Je tressaillis. . . .

C'est un bruit plein de poésie que celui d'un coursier qui fait retentir la route sonore en s'éloignant dans les ténèbres. Mais je ne pensais point à cela. Cette romance, je l'avais ouïe quelque part dans la journée ; et ces moustaches noires, ne les avais-je pas vues deux fois ? Je me frappai le front avec détresse. Ainsi, voilà ma philosophie dans les mains de ce scélérat ! Tant de travaux ! tant de fatigues ! tant de veilles ! tant de jours de ma vieillesse condamnés à de nouveaux labeurs ! Hélas !

Je continuai ma route avec abattement. Qu'importe l'argent ! qu'importe moi-même ! Mais c'était la joie de ma famille, l'aisance de ma maison, la sécurité, l'estime du monde. « Hélas ! » me disais-je ; et vainement j'essayais de raviver la

mémoire de quelque vieil adage, de quelque strophe désintéressée du voluptueux Horace; ma main inerte ne pouvait les saisir; comme des poissons, ils glissaient entre mes doigts. **Fatale, fatale rencontre !**

« Chère enfant ! Pour toi j'avais amassé cet or ; je ne voulais pas que tu apportasses à ton époux la pauvreté pour dot ; je voulais que ta corbeille de noces fût bien remplie. Pauvre enfant ! Ce n'est pas moi, c'est toi que l'on dépouille ; et, qui sait ? Plus d'un amant dévoué, quand il saura ce désastre, portera sa fidélité aux pieds d'une autre belle. Les cœurs les plus purs ont leurs trahisons et leurs souillures. Mais, écoute ; ne te désespère pas : je travaillerai pour toi, pour ta mère, rien ne me sera impossible. Si vous m'aimez, je suis fort. »

« O mon argent ! » soupirait une partie de moi-même à laquelle je cherchais vainement à imposer silence, — « mon argent ! » et jetant un regard d'envie sur la paisible contrée, j'eusse voulu qu'une catastrophe horrible la vint désoler. Mais la rivière, où se brisaient les pâles rayons de la lune et des étoiles, coulait toujours mollement entre ses rives bordées de saules et de peupliers ; les monts n'avaient pas changé de place ; pas un souffle n'agitait les sapins ; pas un éclair au ciel, pas un astre de moins scintillant dans l'azur.

Je gravis lentement le chemin du village : j'étais arrivé. Les maisons semblaient me souhaiter la bienvenue. La voix nasillarde du guet, chantant sur la place du marché, me saisit au cœur. Je heurtai à la porte du bourgmestre. Une fenêtre s'ouvrit, les formes majestueuses du vénérable magistrat se penchèrent sur la balustrade.

Mon vieil ami ne m'eut pas plus tôt reconnu que, poussant une exclamation de surprise, il descendit en courant pour me recevoir. Il ne fut pas satisfait qu'il ne me vit assis près du feu, et, quoi que je pusse dire, je dus, pour lui complaire, prendre



une pipe tout allumée, qu'il me présenta ; puis, au moment où, profitant d'un silence, j'allais ouvrir la bouche, mon homme se leva et sortit brusquement pour reparaitre quelques minutes après avec deux choppes de grès à couvercle d'étain. Il me fallut entendre l'histoire de cette bière, l'éloge du brasseur ; ensuite, se ravisant, le bon vieillard s'interrompit pour me demander des nouvelles de ma santé. Je pus enfin parler du motif de ma visite nocturne, et raconter l'infâme guet-apens dont j'étais la victime. La figure du bourgmestre se rembrunit alors ; vainement il s'efforça de cacher son indignation et sa douleur ; dans son agitation il lâchait, coup sur coup, des bouffées de fumée dont il fut bientôt enveloppé comme d'un nuage. Je dus entrer dans les circonstances les plus minutieuses, et, à mesure que je donnais des détails sur les allures, le costume, les traits de mon voleur, mille indices nouveaux surgissaient à mon esprit et me prouvaient clairement que ce brigand audacieux n'était autre que le jeune homme dont j'avais fait la rencontre au coucher du soleil, et je pus alors donner le signalement le plus complet. Je n'oubliai ni les moustaches, ni les culottes de peau de daim, ni l'habit vert aux boutons de métal que j'avais entrevu sous le manteau. Lorsque je rapportai la chasse que l'inconnu m'avait racontée, le bourgmestre secoua la tête, et son regard perçant m'apprit que j'avais été la dupe d'une mystification complète. — C'est assez, me dit-il en se levant. Voilà un crime effroyable ! Depuis cinquante ans que je vis dans ce pays, jamais je n'ai ouï parler de chose semblable, si ce n'est l'an passé qu'on vola, dans la nuit de Noël, les deux vaches du marguillier. Soyez tranquille, cher Monsieur Trugmann, d'ici à demain vous aurez les meilleures nouvelles. Je vais sur l'heure mettre tous nos gens sur pied. Le coquin, croyez-moi, ne saurait échapper. Mais les moments sont précieux.

Ce disant, l'excellent vieillard, avec la vivacité d'un jeune homme, avait endossé sa longue redingote et chaussé ses souliers ferrés. Il me prit par le bras et nous sortîmes.

— Maintenant, dit-il, laissez-moi faire. Je me charge de tout. Bonne nuit, au revoir !

Il monta vers l'église. Tranquillisé par son zèle, je suivis le sentier qui conduisait à ma maison, éloignée du village d'une portée de fusil. Bientôt je fus arrivé sur la terrasse bordée de tilleuls ; j'ouvris la porte du jardin et traversai rapidement l'allée.

Le souvenir de mon malheur s'était presque effacé, je ne songeais qu'à ma femme et à mon enfant.

Je m'arrêtai sur le seuil. En voyant cette paisible retraite dont les murs étaient éclairés par de silencieux rayons, mon cœur battit et un éclair de joie passa devant mes yeux.

La porte s'ouvrit. La vieille servante, élevant sa lampe pour distinguer mes traits, poussa un cri et courut avertir ses maîtresses. L'instant d'après, j'étais dans les bras des miens. Des baisers, des caresses, mille questions auxquelles je cherchais vainement à répondre... Enfin cet épanchement de tendresse se calma. Un convalescent qui sort pour la première fois de sa longue prison, et peut enfin respirer l'air pur de la campagne, ne connut jamais cette joie enivrante que je goûtai alors. « Quoi ! vivre seul, loin de vous, mes enfants, n'ayant pas un de vos regards pour égayer parfois ma solitude et interrompre un instant de sévères travaux !

• Que de choses pour vous j'avais amassées dans mon cœur, pendant les heures innombrables de ce long hiver ! et maintenant je ne trouve rien à vous dire. Mes yeux ne peuvent se rassasier de voir vos visages chéris. Mais vous, parlez, que j'entende encore vos douces voix... »

J'avais pris place dans mon antique fauteuil. Marie

s'assit à mes pieds, reposant sa jeune tête sur mes genoux et plongeant dans mes yeux un regard d'affection et de bonheur. Ma femme, occupée à divers soins domestiques nécessités par mon retour imprévu, allait et venait, mêlant çà et là quelques mots à notre causerie.

— Ainsi, disait Marie en riant, tu as laissé ta philosophie pour longtemps, j'espère. — Pourquoi aussi enseigner tant de gens, lorsque tu as tout près de toi une fille qui aurait grand besoin de tes leçons ?

— Non, non, j'aime les femmes ignorantes. Une femme n'a besoin que de trois choses au monde : du bon sens d'abord....

— C'est déjà difficile. Ensuite ?

— Un cœur dévoué.

— Dévoué ? Y a-t-il besoin qu'il soit dévoué ? Et la troisième chose ?

— C'est plus difficile encore : un bon livre de cuisine, bien digéré, lu, relu nuit et jour et su sur le bout du doigt. — *Nocturna versate manu, versate diurna.*

— Ah ! ciel ! et du latin encore ! Mais ne plaisante pas, je voudrais, mon papa, apprendre tout de bon la philosophie.

— Ah ! chère enfant ! non, je t'aime trop pour cela.

— Marie m'a dit plus d'une fois, observa ma femme, que si tu voulais lui laisser étudier avec toi quelques-unes de ces choses, tu l'en aimerais davantage.

— Oui, dit ma chère enfant, lorsque tu es au milieu de tes livres et que tu médites pendant des heures de grandes idées que je ne connais pas, il me semble que tu nous quittes alors, cher papa ; tu ne nous appartiens plus ; c'est comme si tu étais absent, bien loin de nous, dans un autre monde.

— Tu penses cela ? chère petite ; et s'il est désert cet autre

monde, ne crois-tu pas que je suis bien plus heureux de vous trouver à mon retour ?

— Désert ? mais cela ne peut être.

— Que dirais-tu, Marie, d'un pays dont les habitants paraissent tantôt des hommes de chair et d'os, tantôt des fantômes qu'un souffle fait évanouir ? Le sol s'y effondre à chaque pas, l'œil est trompé par de continuels mirages. C'est là que j'ai dressé mes tentes.

— Oui, mais si le pays est difficile, tu seras avec moi.

— A chacun sa tâche, enfant ; nos bras sont si petits, ma chère, que nous ne pouvons tout saisir. D'ailleurs, j'aime trop tes joues roses, dis-je en attirant ma fille sur mon cœur.

— C'est dire, mon ami, s'écria ma femme, que tu te tues à l'ouvrage, et que tu aimes mieux notre santé que la tienne. Déjà cet isolement où tu vis la moitié de l'année, loin de ta famille, à cause de moi...

— Oui, il faut, papa, puisque maman ne peut encore quitter la montagne où le docteur nous a reléguées, il faut que tu viennes une fois auprès de nous pour ne plus nous quitter. Il y a longtemps que tu te proposes de prendre ta retraite. Cette fois, nous ne te laisserons plus partir. N'est-ce pas, maman ?

Ma femme secoua la tête en lisant dans mes yeux.

— Tu nous l'avais promis, insista Marie.

— Oui, dis-je, mais les choses ont changé. Encore un peu de travail, un peu de patience, et alors...

— Les choses ont changé ? demanda la mère, mais tu m'avais écrit au contraire, mon ami... Il est donc arrivé quelque malheur ?

— Oh ! papa, s'écria Marie, j'espère que non. Mais tu n'es pas si gai que l'automne passé. Vois-tu, maman, je n'y avais

pas pris garde; papa, j'en suis sûre, a des soucis qu'il veut nous cacher.

— Voyons, mes amies, dis-je horriblement embarrassé et faisant des efforts inouis pour dissimuler mon trouble, car j'avais bien résolu de garder un silence absolu au sujet de mon triste voyage, voilà que vous prenez les choses au tragique. On dirait qu'il n'est pas permis à un homme, qui a été tout le jour par les chemins, d'être un peu fatigué, abattu au bout de la journée. Je ne suis plus jeune, mes enfants. Vous devriez au moins me laisser mes illusions. L'an passé encore ces quelques lieues n'étaient rien pour moi. Que voulez-vous, l'âge...

— Mais, j'y pense, dit ma femme, je n'ai pas vu ton cheval. Tu n'es pas venu à pied, pourtant ?

— Mon cheval ? dis-je, un peu soulagé en voyant la conversation se détourner sur un détail accessoire, mon cheval ? je l'ai laissé à quelque distance d'ici.

— Un accident ?...

— Un accident, si vous le voulez. J'ai fait à pied le reste du trajet.

— Et ton bagage ? demanda ma femme, en ménagère consciencieuse, à qui rien n'échappe.

— Je n'avais pas grand bagage, mon amie. Le tout est avec la jument; lorsqu'elle reviendra, le reste se trouvera sans doute aussi. Du reste, vous cherchez, toutes les deux, je le vois, à me distraire du grand événement auquel vous n'avez cessé de penser un moment, j'en suis sûr.

— Quel événement ? dit Marie un peu interdite.

— Ah ! oui, crois-tu bien qu'il soit possible de me cacher quelque chose ? Allez, ma fille, nous savons tout, et n'est-ce pas une hypocrisie véritable, que de feindre vouloir me re-

tenir à toute force, lorsque, de votre côté, vous vous donnez mille peines pour vous envoler de la maison ?

Ayant ainsi repoussé l'ennemi avec perte, je me disposais à profiter de mon avantage, lorsque, jetant par hasard les yeux vers la croisée, je vis, à travers les rideaux fermés à demi, un spectacle étrange, qui faillit m'arracher un cri de stupeur. Une dizaine d'hommes couverts de manteaux s'avançaient avec précaution le long de la terrasse. Ils étaient commandés par un personnage de haute taille, qui semblait leur donner des ordres pour investir l'habitation. Bientôt tous s'enfoncèrent dans l'ombre. Ils étaient sous nos fenêtres, armés sans doute jusqu'aux dents, tandis que nous n'avions pour seule défense que notre vieux chien de garde, retenu par l'âge près du foyer. Mon inquiétude croissait de moment en moment. J'allais sans doute prendre un parti désespéré dans des circonstances aussi critiques, quand tout à coup le silence de la nuit fut interrompu par un prélude de quatre violons en sourdine. Ma femme entr'ouvrit doucement la fenêtre et revint s'asseoir à mes côtés.

Ces violons passaient leur temps à se faire toutes sortes de confidences, comme des jeunes filles s'entretenant à voix basse sur la rive d'une île heureuse, quand la lune se mire dans les flots de l'océan. Une basse survint on ne sait d'où, jetant çà et là quelque note sévère qui effarouchait un instant les chuchotements féminins pour bientôt les laisser reprendre de plus belle. Cette basse remplissait mon cœur de tristesse. C'était comme les signaux d'alarme d'un navire sombrant dans une nuit sereine sur des récifs cachés à fleur d'eau, et appelant au secours par intervalles. Les violons se tarent, gagnés par une mystérieuse horreur. Les coups de canon, affaiblis par la distance et répercutés par les rochers de l'île, troublaient seuls l'air calme inondé de limpides

lueurs. Une barque se détache du rivage ; d'intrépides pêcheurs la font voler sur les eaux. Ils approchent. Des cors, des flûtes, des hautbois commencent une symphonie plaintive ; les violons mêlent, à ces chants de deuil, leurs lamentations et leurs sanglots. La mort est là sur le pont du vaisseau perdu. Le capitaine court de tous côtés donnant des ordres inutiles. Matelots et passagers travaillent avec acharnement aux pompes. Ici une mère, l'œil égaré, presse contre son sein un enfant bien aimé. Là, un vieillard lève ses mains tremblantes vers le ciel irrité. Les chaloupes, couvertes de monde, sont jetées, par le courant, contre les rochers ; elles se brisent ; des cris d'angoisse sont étouffés par la voix des flots en fureur. Eh quoi ! mourir quand les cieux n'ont pas un nuage, quand pas un souffle n'agite l'air, quand, à l'horizon, se distingue la côte semée de villages dont la fumée monte vers l'azur ! Cors, flûtes, hautbois, basse et violons éclatent en pleurs. Le désespoir devient plus morne : pas de salut ! plus d'espérance ! Les malheureux naufragés se résignent : quelques prières à voix basse, quelques soupirs, des larmes silencieuses... Soudain l'orchestre tressaille de joie : un chant mélodieux s'élève. Ils sont sauvés ! Un vent souffle du large, le dernier homme a quitté le tillac désert, la barque déploie ses blanches voiles ; elle cingle vers la terre comme un rapide alcyon. Marche triomphante, brillantes fanfares, enthousiasme du bonheur ! Une foule immense se presse sur le rivage et pousse de frénétiques hurrahs. Les voici ! Chacun veut embrasser les sauveurs et les naufragés. Mais un violon plus grave rappelle ses confrères au devoir ; un hymne solennel monte vers le Sauveur des vaisseaux et des hommes. Des sonneurs exaltés se précipitent dans les églises et sonnent les cloches à toute volée. Partout flambent des feux de joie ; partout l'on tue le veau gras pour les étrangers ; partout les

pères de familles descendent dans leurs caves et s'emparent des meilleures bouteilles. Puis Morphée sème ses pavots à pleines mains sur l'île hospitalière, qui s'endort bercée par les grandes eaux de l'abîme, comme sur le sein d'une mère.

Tout était, depuis longtemps, rentré dans le silence, que j'écoutais encore. Sans doute c'étaient de pauvres mineurs sortis pour quelques mois des entrailles de la terre, et voyageant par le monde lumineux pour gagner le pain de leurs familles. Bonnes gens, comment avez-vous pu, secouant le poids immense de votre labeur, vous plonger si loin dans les régions sacrées de l'art ? Qui vous a donné cette liberté puissante qui se joue avec toutes les richesses de l'harmonie, lorsque votre vie entière est un long esclavage ? Et moi, qui ai parcouru et labouré, à la sueur de mon front, le champ ingrat de l'esthétique, je n'ai jamais pu tirer deux notes justes du meilleur violon ; mon bagage musical comprend une douzaine de mélodies nationales aussi vieilles que les chênes, et datant pour moi de l'âge heureux où je conquérais, à la pointe de ma plume, le bonnet de docteur.

Telles étaient mes pensées, lorsque le souvenir du jeune musicien, dont me parlait la lettre de ma femme, s'offrit inopinément à mon esprit. Alors je ne doutai plus un moment que ces mineurs ne fussent des artistes consommés amenés de la ville et dirigés par le jeune maître, qui n'avait pas manqué de savoir mon arrivée, et cherchait à gagner ainsi ma bienveillance. Je fus agréablement flatté de cette attention, qui eut pour effet d'affaiblir aussitôt, et presque à mon insu, la juste défiance d'un père. Je rencontrai le regard de ma fille fixé sur moi avec une expression de tristesse inquiète, qui me fit lire au plus profond de ce jeune cœur. Ce n'était plus l'enfant que j'avais laissée folâtre et naïve, heureuse de notre bonheur et n'en désirant pas un



autre. Pauvre Marie ! ce regard me fit peur. Si tu te trompais pourtant ? chère âme ! Que de fois les œuvres de l'artiste valent mieux que l'artiste lui-même ! Que de fois elles sont pour lui l'idéal que sa vie n'a pu atteindre, et loin duquel il se roule dans la fange ! Que de fois l'arbre, déjà desséché, se couvre encore, pour un temps, des fruits les plus beaux et du plus magnifique feuillage ! — Pauvre Marie ! si c'était là ton sort ! Mais cela ne peut être. Ayons confiance : les choses de la vie ne sont pas dirigées par une main insensible. Sans doute, il y a une puissance intelligente et bonne, qui gouverne, à son gré, les êtres de la nature et les cœurs des hommes. Qui se confie en lui comme toi, est protégé dans cette obscurité qui enveloppe de toutes parts et de si près nos existences, et menace constamment d'éteindre nos plus brillantes clartés. Et puis ta mère est là, et ton père ; nous te garderons aussi, chère enfant, toi qui nous es confiée.

Marie avait deviné ce qui se passait en moi. Elle appuya la tête contre ma poitrine en m'entourant de ses bras sans rien dire. Les musiciens avaient repris leur concert, mais je n'écoutais plus guère. Toutes mes pensées refluaient à mon cœur, toute mon âme était confondue dans l'âme de mon enfant. Je sentais tomber sur ma main des larmes brûlantes. Une confusion étrange de sentiments s'agitaient en moi : c'était une appréhension pleine d'angoisse d'un danger inconnu, les joies paternelles les plus pures, mille vagues pensées s'élevant toutes ensemble comme les voix d'une foule invisible.

Ma femme posa la main sur mon épaule : — Dis-moi, mon ami, que penses-tu faire ? Ces messieurs, je crois, se disposent à partir. Dois-je les prier de monter ?

— Sans doute, m'écriai-je vivement. Je désire les remercier de leur bonté : la politesse me paraît l'exiger, malgré l'heure avancée.

Ma femme ouvrit la fenêtre : — Monsieur Werner ! dit-elle.

— Madame ? répondit une voix.

— Voudriez-vous nous faire le plaisir de passer quelques instants avec nous devant le feu ? Mon mari vous en prie. Invitez aussi ces messieurs à vous suivre.

— Mes amis viennent de me quitter ; mais j'aurai l'honneur, si vous me le permettez, de vous les présenter demain. Pour moi, je suis à vos ordres. M. Trugmann est donc arrivé ?

— Sophie, descends vite avec une lumière et introduis Monsieur.

Mais déjà le jeune homme était à la porte du salon.

— Bonsoir, Madame ; dit-il en saluant ma femme qui s'était avancée au devant de lui. Bonsoir, Mademoiselle. Ai-je peut-être abusé de votre complaisance par ce concert nocturne ? Mais je tenais absolument à profiter du séjour de mes amis. Ils se sont donné toutes les peines du monde afin de rendre acceptables quelques morceaux composés, puisqu'il faut le dire, pour Mademoiselle.

— Acceptables, mon cher Monsieur ; vous allez subir toutes nos louanges. Il n'y a pas jusqu'à mon mari, juge très-difficile, cependant. . . .

Les yeux du jeune homme se portèrent sur moi. J'étais pétrifié. Les lueurs du feu éclairaient vivement l'étranger. C'était bien ce même habit vert aux boutons de métal, ces culottes de peau de daim, ces bottes à revers. . . .

M. Werner me reconnut aussitôt. Il me regarda un instant avec épouvante, puis, poussant un cri terrible, il s'élança vers la porte et prit la fuite. Je me précipitai après lui. Arrivé dans le jardin, je le vis déjà hors d'atteinte. Je ne pouvais songer à le poursuivre.

La jeune fille rêveuse qui s'aperçoit tout à coup qu'une grosse araignée de cave court le long de son bras, ne frissonne pas de frayeur comme je le fis alors. J'étais comme un voyageur à moitié endormi de lassitude, qui glisse brusquement dans les ténèbres à travers les poutres d'un pont en réparation; comme des soldats jouant aux cartes dans un bastion et sautant avec une mine pratiquée sous les ouvrages; comme une sentinelle perdue, surprise par le sommeil et voyant dans un songe le ciel bien-aimé du pays, ses pâturages, ses montagnes, au loin déjà les chaumières enfumées du village natal, les sentiers bien connus, les bois, les sources, les fontaines, et qui, poussant un hurlement de douleur, se réveille le corps percé de balles. Il me semblait sentir le froid d'un couteau pénétrant jusqu'à mon cœur.

« Oh ! disais-je, en parcourant le salon avec égarement, c'était lui ! lui, le misérable, ici dans ma maison ! N'était-ce pas assez de me réduire à la mendicité ? Il fallait encore porter la honte sous mon toit. Lui, jeter un regard sur ma fille ! Lui, que les lois proscrivent ! — Mais, tout va bien, continuai-je en prenant mon manteau, il est tombé dans ses propres pièges, et je vais de ce pas faire le reste. »

Le cœur plein d'amertume et d'indignation, j'avais oublié la présence de ma femme et de ma fille. Comme j'allais sortir, elles se jetèrent toutes deux au devant de moi, et me saisissant les mains, elles me conjurèrent de me calmer, de ne rien faire avec précipitation, de les écouter un moment seulement. Mais je ne voulais rien entendre. Marie, pâle, tremblante de tous ses membres, les yeux suppliants, se serrait contre moi et me demandait avec instances, d'une voix étouffée, de lui dire au moins le sujet d'un aussi grand ressentiment. Je me dégageai de ses bras. Je les assurai l'une et l'autre que

j'étais parfaitement de sang-froid; que des circonstances connues de moi seul me permettaient de juger cette affaire en parfaite connaissance de cause; qu'enfin, lorsque j'aurais pourvu au plus pressé, je pourrais leur donner des explications plus complètes. Je les engageai à prendre quelque repos sans attendre mon retour. Malgré tout ce que je pus dire, je ne parvins pas à les persuader. Je compris qu'il fallait mettre fin à une scène douloureuse, qui ne devait pas affaiblir ma résolution. Je déclarai alors avec sévérité que j'aurais attendu de leur part plus de confiance et de soumission, et que du reste j'avais lieu d'être surpris de l'extrême intérêt que l'on portait à cet étranger. Je fus alors libre de sortir, et je me hâtai dans la direction du village.

*Minuit ! minuit !* disait la vieille horloge. *Minuit !* répéta bientôt après le guet, en chantant dans l'ombre des maisons. *Minuit !* Tout respire la paix dans ces demeures, le sommeil ferme tous les yeux. Pas un bruit dans l'air, pas un cri dans les forêts. L'honnête guet veille seul pour la sûreté commune, et moi, je vais dans les ténèbres accomplir une tâche dure à mon cœur. Jamais je n'avais dû recourir à la justice humaine. Ma vie s'était paisiblement écoulée. Un instant a donc suffi pour la bouleverser ? Peut-être le malheureux a-t-il un père honorable, une pieuse mère, qui, loin de leur fils perdu, ignorent le déshonneur que je vais porter sur leurs têtes ! Que m'ont-ils fait ? Ne pourrai-je pas atteindre le coupable sans frapper la famille ? La prudence, la sagesse, la bonté ne le demandent-elles pas ? Si c'était ton fils, me disais-je, ne voudrais-tu pas plus de pitié ? Je m'arrêtai devant la porte du bourgmestre. Le souvenir de mon malheureux voyage se retraça de nouveau à mon esprit dans ses moindres détails. D'ailleurs, n'était-il pas trop tard maintenant ? N'avais-je pas déjà parlé ? S'il le fallait, il serait temps

encore de revenir en arrière. Je heurtai ; mon vieil ami vint ouvrir lui-même.

Il ne parut pas surpris de me voir. — Vous avez découvert quelque chose ? dit-il en m'introduisant dans sa chambre. Puis, me présentant de nouveau une pipe : Depuis votre départ, je n'ai fait que courir le pays pour mettre votre triste affaire en bon chemin. J'espère avoir réussi. — Fort bien, ajouta-t-il, quand je lui eus raconté en quelques mots ce qui venait de se passer, je m'en doutais. Votre déposition, cher Monsieur Trugmann, s'accorde parfaitement avec mes propres soupçons ; et s'installant près de la cheminée : Écoutez un peu. C'est une terrible aventure, de graves circonstances, qui vont mettre toute la contrée en émoi. Cet homme ne peut être seul, il faut qu'il ait des complices, nombreux peut-être. Vous êtes parti de la ville, dites-vous, ce grand matin : vous n'avez, dites-vous, averti de votre départ qu'au dernier moment. Il faut donc que le coquin ait eu des renseignements sûrs donnés par d'autres misérables de son espèce. Je l'ai vu ici, la veille au soir, se promenant près du village. Je l'ai rencontré encore ce matin à huit heures près de l'école, qui s'entretenait paisiblement avec le pasteur, comme l'eût fait un honnête homme. Je me suis approché, et le scélérat hypocrite m'a remis une bonne somme pour des pauvres gens dont la maison a été brûlée il y a quelques jours. Mais, c'est lui, je n'en saurais douter ; enfin, vous l'avez reconnu vous-même. Auriez-vous imaginé une perversion semblable ? Je n'ai jamais aimé, pour moi, ces étudiants déjà maîtres de leur bien à un âge où ils savent à peine discerner leur main droite de la gauche. Une fois rassasiés de tous les plaisirs que peuvent procurer les richesses, ils ne manquent pas de devenir de grands coupables pour chasser leur ennui par de nouvelles jouissances. Non,

ne m'en parlez plus. J'aime mieux cent fois un pauvre homme en haillons qui n'a jamais su le soir qui lui donnerait le pain du lendemain.

Le bon vieillard me raconta ensuite les peines qu'il s'était données, les preuves diverses qu'il avait recueillies, les indices de toute nature qui l'avaient mis sur la voie d'autres forfaits d'une extrême gravité jusqu'alors plongés dans l'ombre, mais que les investigations de la justice ne tarderaient pas à éclairer. Il me dit encore beaucoup d'autres choses que je n'entendis qu'à moitié, ou que je n'entendis pas du tout, car, pendant ce discours, je m'étais assoupi insensiblement sur ma chaise. Le bourgmestre me porta avec précaution sur son lit. Le bruit d'une porte ouverte, puis fermée, se mêla dans ma tête fatiguée à la voix d'un voleur qui me demandait de lui céder ma jument. Le galop de Bella s'éloignant sur le chemin fut la dernière chose dont j'eus conscience. Je m'endormis profondément.

Quand je me réveillai, ma première pensée fut pour les événements de la veille. Je crus avoir échappé à un horrible cauchemar ; mais en jetant les yeux autour de moi, je reconnus la chambre de travail de mon hôte, ses panoplies de pipes, de rapières et de vieux bâtons de voyage, souvenirs de temps bien reculés ; car la plus grande partie de ces reliques représentait le plus clair de la succession du père de mon vieil ami. Le digne bourgmestre soupirait souvent en contemplant ces antiques témoignages d'une vie studieuse ; il reprochait alors avec amertume aux mânes de ses parents de l'avoir retenu loin du monde, joyeux de la science qu'il désirait, comme un exilé soupire après le ciel et la patrie. A soixante et dix ans, il eût voulu parfois encore partir pour ce long voyage, et sa vie, tout entière consacrée au bien d'une obscure bourgade, lui semblait alors perdu sans re-

tour. « Cher ami, lui disais-je, qui de nous est plus avancé ? Nous sommes si bornés, si étroitement murés dans la triste prison de nos corps, si faibles d'intelligence, que nous ne pouvons savoir quoi que ce soit d'une manière certaine : pas une goutte d'eau, pas une feuille, pas une pensée de nos propres cœurs. Voilà qui est terrible, cher ami, cela est effrayant. Mais il en a été de même depuis le commencement des âges. Entrez dans les bois, baissez-vous au pied de ce chêne ; voyez-vous ce ver dont la tête se glisse hors de son trou humide ? il vomit de la terre qu'il est allé chercher à quelques pouces de profondeur ; il disparaît : dans une heure il reviendra, pour disparaître encore. Voilà la tâche de sa vie. Si nous étions ce ver, nous aurions peut-être quelque raison de nous plaindre. Mais nous avons mieux à faire, cependant, que de vomir de la boue comme cette petite créature. Nous la trouverions ridicule, si elle voulait apprendre beaucoup de choses, qui existent, sans doute, mais qu'elle est destinée à ignorer. D'autres créatures supérieures nous regardent à leur tour comme de petits vers assez dégoûtants à voir. Mesurons nos forces en nous conformant à la pensée de notre maître, dont la main paternelle nous a formés selon sa volonté. Dans cet humble cercle d'activité, nous aurons encore beaucoup à faire, assez pour que nos bras se couvrent de sueur tous les jours de notre vie. L'un de nous est tailleur, un autre forgeron, un troisième maître d'école ; j'en connais qui sont bourgmestres et philosophes. Il faut que chacun, sans bien comprendre souvent, fasse son œuvre ; et je ne dis pas que, par une sagesse cachée, il ne puisse sortir quelque bien de ce travail auquel doivent participer toutes choses. »

Les premières lueurs de l'aube pénétraient peu à peu dans la chambre. Maintenant que le repos m'avait rendu ma sé-

répété habituelle, j'étais humilié de voir combien j'avais montré de faiblesse en attachant une si grande importance à la perte de quelque argent. Il me semblait que des années s'étaient écoulées depuis la veille. L'homme n'est donc pas le même deux jours ! Il change au moindre souffle comme les nuages, jusqu'à ce qu'il vienne à disparaître.

Sans doute pendant mon sommeil j'avais voyagé dans des contrées inconnues, bien loin des bruits et de la poussière du monde. Dans ces pures régions, l'homme, conduit par une main invisible, dépose un instant le fardeau de ses peines, qu'il trouve plus léger à son réveil. Il a retrempe son courage, il reprend plus joyeux son chemin à travers la vie. Ainsi, le pauvre mendiant continue gaiement sa route s'il a trouvé bon accueil sous un toit hospitalier. Homme, que ferais-tu sans cette aumône de tous les jours, que tu reçois sans honte comme sans gratitude ? Ainsi, toutes choses te sont données, et peux-tu dire que tu fasses éclore une seule pensée de ton âme ? — O misère ! nous n'avons rien qui soit à nous, cet air même que nous respirons n'est pas à nous, et notre vie est un emprunt de tous les jours.

Une voix retentissante qui chantait au dehors vint m'arracher à ces préoccupations. Je descendis et trouvai Franz qui ouvrait la porte de l'étable. Il m'apprit que son maître n'était pas encore rentré, et je me décidai à ne pas attendre davantage pour rentrer chez moi. Je m'enveloppai dans mon manteau et m'acheminai rapidement par le sentier bordé de noisetiers couverts de givre. A mesure que je m'approchais de la maison, une tristesse insurmontable m'envahissait de nouveau. Je n'osais penser à l'avenir, je craignais de rencontrer les regards des miens, comme si j'eusse commis une mauvaise action. Je sentais s'élever dans mon cœur des pensées que je cherchais vainement à repousser. J'en vou-



lais à ma femme et à Marie, je les accusais secrètement d'imprudence et de légèreté, et je me reprochais avec amertume de les avoir laissées seules, exposées aux mauvais desseins des hommes, loin de moi leur protecteur. J'étais comme un soldat désarmé, luttant contre une foule de farouches assaillants qui l'enveloppent de toutes parts. En mettant le pied sur la terrasse, je pensai aux heures si douces que ma petite famille avait passées à l'ombre des vieux tilleuls, lorsqu'un soleil d'été inondait de son éblouissante lumière les chemins poudreux et les blanches moissons immobiles dans les champs embrasés. Maintenant le souffle de l'hiver avait pénétré dans cette maison, il avait refroidi nos cœurs comme toute la nature. Mais les chaleurs de l'air devaient encore brûler la terre. Soleil, viens aussi nous ranimer de quelques rayons, viens nous purifier, comme lorsque tes ardeurs dessèchent et rendent féconde une plaine imprégnée d'une humidité froide et malfaisante.

Lorsqu'un homme gravit le chemin de la douleur, bientôt son âme respire avec une joie paisible l'air pur de ces tristes sommets. Le sentier est abrupt et la cime balayée par les rafales ; mais quelle vaste étendue se déploie à nos pieds ! D'un regard nous traversons les espaces. La terre est si loin, le ciel est si près !

Un hennissement me fit tourner la tête, comme j'étais absorbé dans cette contemplation. En croirai-je mes yeux ? C'est toi, ma bonne jument, ma fidèle Bella ? Quoi ! ta vieille a résisté aux horreurs de cette affreuse nuit ? N'es-tu point un fantôme de mon esprit malade ? Pauvre bête ! Sans doute tu as jeté mon voleur dans quelque fondrière, et tu n'as pas eu de repos avant d'avoir retrouvé mes traces. Heureux instinct ! admirable sagacité !... Mais ce n'est pas toi, sans doute, qui t'es attachée ici. Mon esprit se perd à vouloir

pénétrer ce mystère. N'importe, tu m'es rendue. Allons, cet air vif pourrait te nuire; d'ailleurs, un picotin d'avoine et un râtelier bourré de foin sont bien de saison après un jeûne aussi rigoureux.

Et je caressais ma fidèle monture. Je ne laissais pas de m'étonner qu'après une course nocturne aussi laborieuse, cette jument semblât sortir des mains du palefrenier. Pas un atome de boue de la tête aux sabots. Bella me regardait d'un œil vif et joyeux.

« Comment! pensai-je en défaisant le nœud du lien, cette bête donne une leçon de philosophie à son maître! » Je m'arrêtai brusquement: en déroulant la corde, je venais d'apercevoir derrière le tilleul l'extrémité d'une botte. L'empreinte du pied de sauvage qui terrifia si fort Robinson Crusoe, me revint en mémoire. J'eus honte de ce moment d'hésitation. —

« Qui va là? demandai-je d'une voix forte. »

Alors l'inconnu sortit de sa cachette. Je reculai d'un pas avec consternation. C'était encore l'habit vert.

Mais aussi quel changement! Ce n'était plus cet audacieux brigand qui puisait son courage dans les ténèbres. Pâle, la tête baissée, il avait la honte sur le front. D'une main il tenait sa casquette, de l'autre il me tendait sans rien dire ma précieuse blague, dont la vue me fit tressaillir de joie.

— Ainsi, dis-je froidement lorsque j'eus repris mon trésor; ainsi votre indigne action vous pèse et votre conscience vous condamne. Je voudrais croire que vous n'êtes pas encore entièrement perdu. C'est le vœu bien sincère que je fais pour vous. Si mon pardon peut vous servir à quelque chose, je vous le donne volontiers. Allez où bon vous semble. Le vieux Trugmann désire que vous deveniez honnête homme.

En prononçant ces charitables paroles, j'avais détaché la jument; et, la prenant par la bride, je me disposais à m'éloi-

gner, lorsque le jeune homme, sortant de son immobilité et portant sur moi des regards pleins de confusion :

— Ah ! monsieur, me dit-il, j'ai mérité toute votre colère, j'ai mérité que vous n'eussiez aucune confiance dans mes paroles. Je n'ai pas la prétention de me justifier à vos yeux ; cependant....

— Cependant, répliquai-je indigné de tant d'audace, vous allez me montrer sans doute qu'en me volant mon argent et mon cheval, vous me rendiez un véritable service et que vous aviez lieu d'attendre de moi plus de reconnaissance ?

— Comment ! s'écria M. Werner indigné à son tour, vous supposez que j'aie eu réellement le dessein de vous voler, Monsieur ? Je ne pensais pas encore être descendu si bas dans votre esprit.

Tout mon être se révolta contre une si flagrante hypocrisie. Je jetai sur M. Werner un regard de dédain, et, sans ajouter une parole, je pris la direction de l'étable. Mais le jeune homme se jeta vivement au devant du cheval, et me saisissant les mains avec violence, quoique avec respect :

— Non, non, dit-il d'une voix tremblante d'émotion, il ne faut pas que vous me laissiez ainsi. Je ne vous quitterai pas avant que vous m'ayez véritablement pardonné. Vous ne pouvez pas me prendre pour un voleur ! Sans doute, vous voulez me punir en disant cela. Votre colère est trop juste, mais écoutez-moi, écoutez-moi quelques instants seulement.

— Vous abusez de votre force, et je vous entendrai malgré moi.

— Mais, Monsieur, dit le jeune homme avec un geste désespéré, je ne veux point vous contraindre ; laissez-vous persuader...

— C'est inutile ; toutes les paroles du monde ne changeront

rien à l'affaire. Je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur votre compte. Votre insistance m'est odieuse.

— Monsieur...

— Vous me ferez plaisir de vous retirer.

— De grâce...

— Songez plutôt à prendre vos mesures pour vous soustraire à la justice.

— Ne me désespérez pas, Monsieur, je vous conjure.

— J'en ai trop dit peut-être ; je ne devrais pas sans doute chercher à vous *éviter* le châtiment qui vous attend.

— Ah ! monsieur, qu'ai-je à faire avec la justice ? C'est vous seul que je crains. Souffrez...

— C'est assez, vous dis-je.

— Au nom de ce que vous avez de plus cher...

— Que voulez-vous donc de moi ? Pourquoi me persécuter davantage, m'écriai-je en fixant sur M. Werner des regards pleins d'indignation. Ne comprenez-vous pas enfin que votre crime à mes yeux n'est pas tant d'avoir dépouillé un vieillard sur le grand chemin ; c'est d'être entré dans cette maison pour y porter le déshonneur. Puis-je maintenant vous voir de sang-froid, et que dois-je vous répondre quand vous me suppliez au nom de ce que j'ai de plus cher au monde ?

M. Werner rougit ; il se tut un moment, comme pour se concerter, puis, me regardant avec assurance, il me dit d'une voix calme :

— Vos paroles sont cruelles, Monsieur ; je veux que, dans un instant, vous les regrettiez. Je suis décidé à ne pas vous quitter que vous ne m'ayez entendu. Vous êtes gravement offensé, je le sais ; je me reproche amèrement ma folie : il n'est rien que je ne sois prêt à faire pour la réparer, pour mériter votre amitié et vous obliger à oublier l'outrage indigne dont vous avez été la victime. Vous ne me repousserez pas, car je

vous aime ; je sais que vous êtes bon. Je vous aimais et vous respectais avant de vous connaître, et maintenant vous me méprisez et refusez de m'entendre, craignant de vous souiller plus longtemps au contact d'un voleur.

— Voyons, dis-je secrètement ému de l'accent de vérité que respiraient ces paroles, essayez de vous justifier. Je vous écoute.

Telle fut la bonté de mon âme. Je ne sais trop pourtant si cette condescendance n'était pas due aussi à l'influence bien-faisante des premiers rayons du soleil levant qui venait de paraître sur les forêts de la montagne. Ce matin-là, il commença sa carrière au milieu de quelques franges de pourpre et d'or, se dessinant vaguement sur le bleu pâle du ciel. Comme un roi débonnaire qui sort incognito de son palais pour voir de ses propres yeux et soulager les misères de sa capitale, l'astre radieux avait quitté cette fois toutes les splendeurs de sa gloire et s'élançait dans l'espace pour éclairer et vivifier une terre sombre et glacée, sans demander si les hommes méritaient ce bienfait. Je ne sais si je fis alors des réflexions de ce genre, mais j'en aurais pu faire, et je pris patience en ouvrant l'oreille aux paroles de ce malheureux. J'avais hâte cependant d'échapper à son éloquence.

— Je n'aurais pas de peine, disait-il en appuyant une main sur la selle de la jument et en posant l'autre sur mon bras, je n'aurai pas de peine à vous convaincre que jamais il n'a été dans ma pensée de vous faire le moindre tort. Cette détestable aventure est due à une méprise, à un quiproquo ridicule, dont la faute n'est pas à moi. C'est mon malheureux domestique qui a fait tout le mal. Il se trouvait dans la chambre d'auberge où vous avez dîné hier, et vous prit pour un gros négociant de la ville, voyageant pour ses affaires. J'étais occupé avec mes amis à tirer des bécasses, quand le

drôle vint me faire son rapport, et, jugeant l'occasion favorable, je résolus de voler ce marchand. Vous m'avez rencontré alors sur la lisière de la forêt et je vous racontai des histoires qui n'avaient pas le sens commun. Ces mensonges vous me les payâtes en rhum de la Jamaïque et en saucisson de Mayence. Pendant cette courte entrevue, je vous examinai avec la plus grande attention et je prenais contre vous les résolutions les plus noires. Je les mis trop bien à exécution. C'est moi qui vous ai volé votre cheval près de la rivière, c'est moi qui ai découvert l'argent que vous teniez caché sous votre gilet, c'est moi qui vous ai adressé par deux fois d'ironiques paroles qui devaient accroître la tristesse de votre position. Si j'avais su alors que vous n'étiez pas cet honnête marchand, je vous eusse plutôt escorté, protégé, défendu contre toute entreprise criminelle, au risque de verser mon sang pour vous. Il n'y aura pas assez d'étrivières pour ce coquin de Conrad : par son ineptie il a manqué tuer son maître, et c'est à grand peine, je le vois, que je pourrai réparer tout le mal dont il est cause. Quand j'eus fait main basse sur votre bien, je rejoignis au galop mes amis que je trouvai mettant le château au pillage. Nous sortîmes bientôt après et nous vîmes ici donner une sérénade à M<sup>lle</sup> Trugmann. Vous n'avez pas oublié la frayeur dont je fus saisi quand je vous reconnus. J'étais si hors de moi que je me crus perdu sans ressource et que, par ma fuite, j'aggravai vos justes soupçons. Je rentrai chez moi la mort dans l'âme, et, dans mon désespoir, j'éveillai le valet d'écurie qui reçut l'ordre de donner les soins les plus pressés à votre jument. Je ne fermai pas l'œil de la nuit, si ce n'est une heure ou deux que je dormis tout habillé sur mon lit. Au point du jour, croyant le moment favorable pour vous restituer sans bruit cheval et argent, je descendis ici ; vous savez le reste.

Ce discours fut débité avec le plus grand naturel du monde et un mélange de candeur et de légèreté qui ressemblait presque à de l'impertinence. Je ne pouvais m'empêcher de trouver ce ton déplacé. La justification de M. Werner me paraissait, du reste, bien incomplète, et je me demandais aussi comment je pourrais ajouter foi à un homme pour qui le mensonge était si facile.

— Tout cela me déplaît, dis-je froidement, je veux supposer que vous m'avez pris pour celui que vous dites, — et qui me prouvera que vous ne forgez pas une nouvelle histoire pour rajuster vos affaires? — Mais il reste ceci du moins, d'après vos propres déclarations, c'est que vous avez dépouillé quelqu'un nuitamment à main armée. Votre sang-froid et votre habileté témoignent en outre que vous avez une longue habitude de cette honorable industrie. Ainsi...

— Soyez patient jusqu'au bout, de grâce, Monsieur, reprit-il plus humblement. J'avoue que toutes les apparences sont contre moi. Ce que je vais vous dire, Monsieur, est de telle nature que peu d'hommes pourraient le comprendre, peu d'artistes même, je crois, ont été jusque-là. Mais vous vous êtes occupé d'une façon toute spéciale de la philosophie de l'art : c'est là ce qui me donne quelque courage. J'ose donc vous demander encore un moment d'attention.

Ici l'habit vert se recueillit comme un homme qui, arrivé dans un carrefour, cherche à s'orienter pour ne pas faire fausse route ; ou comme un général qui, malgré l'odeur enivrante de la poudre et le fracas de la bataille, médite froidement un plan hardi, lorsque déjà ses troupes plient devant des forces supérieures. — « Voilà un habile coquin, me disais-je, ou un honnête jeune homme égaré par quelque folle pensée. Il vient de me porter une botte au défaut de la cuirasse. Je ne saurais croire qu'un voleur puisse trouver

quelque intérêt à des questions d'esthétique, lorsque tant de braves gens ne s'en soucient non plus que des habitants des étoiles fixes. »

— Vous savez, continua M. Werner avec un regard qui me demandait toute mon indulgence, vous savez l'exactitude topographique d'Homère. Je suis sûr que ce grand poète connaissait mieux chaque point de la côte de Troie, les mille sinuosités du Scamandre et du Simois, les moindres accidents de la plaine, les sources et les forêts du mont Ida, que pas un vieillard du pays. Souvent les étoiles l'ont vu sur le rivage où Thétis consolait son fils en pleurant; il contemplait de loin les ruines de la ville puissante que le destin avait d'avance livrée à l'étranger. Sa muse, c'étaient les voix qu'il entendait sortir des entrailles de cette terre héroïque et chanter dans les profondeurs sereines du ciel où étaient montés le cri des mêlées et les flammes d'un immense incendie. — N'est-ce pas aussi votre pensée ?

Cela me paraissait assez vraisemblable. J'avoue qu'après ce morceau sur Homère, je me trouvais entièrement dépaysé. Mon système sur la création poétique, laissé depuis longtemps à lui-même dans un recoin de mon cerveau, s'était dressé devant moi comme un guerrier impassible armé de toutes pièces, auquel il ne manque que fort peu de chose pour figurer avec avantage dans le champ clos de la philosophie. Ce fut ainsi que je perdis alors de vue la question du moment. Comment cela se fit-il ? je ne sais. Je laissai Bella dans le jardin dont je poussai la porte et, selon ma coutume, lorsque je suis plongé dans quelque méditation, je commençai à me promener sur la terrasse. Arrivés à l'extrémité de l'allée, nous nous engageâmes dans le premier chemin venu. Je dois dire que l'esthétique m'a donné plus d'une fois d'aussi graves distractions.



— Ce qui s'est passé pour Homère, reprit l'artiste avec plus de confiance, a été, je crois, l'histoire de bien de poètes. J'ai toujours supposé que ce n'était pas pour rien que Byron avait une passion si violente pour la mer. Sans doute qu'il trouvait dans l'immensité et la solitude de l'Océan, dans le bruit éternel des flots, dans la profondeur insondable de cet abîme, où s'accumulent les débris des naufrages, dans ce dialogue sans fin du ciel et des eaux, dans ces nues ces voils d'oiseaux de passage, ces brises, ces vents impétueux, ces trombes dévorantes, ces tempêtes, ces rayons qui se réduisent en poussière de feu sur les vagues où les vaisseaux des hommes se perdent comme une pensée dans l'Océan des pensées de tous les âges, il trouvait réalisés dans ce concours de mystères, les mystères, plus innombrables, de son propre cœur, et cherchant alors, avec toutes les forces de son âme, l'Être inconnu, créateur de tant de merveilles, de tant de lumières et de si profondes ténèbres, il ne trouvait que la tristesse et le désespoir. — N'est-ce pas aussi votre pensée ?

— Je pense qu'il n'est pas facile de savoir au vrai tout cela, et peut-être Byron n'en savait-il pas autant que vous-même. Votre enthousiasme . . .

— J'avoue, dit M. Werner en baissant la voix, j'avoue que je vous ai récité une phrase qui m'a coûté beaucoup de peine lorsque j'essayais de voir si je n'étais pas né poète. — En résumé, je crois que l'artiste ne rend bien que ce qu'il a expérimenté.

— Voilà bien des façons, dis-je, pour enfoncer des portes ouvertes.

— Ouvertes pour vous, sans doute ; mais des centaines de gens ne paraissent pas s'en douter. Vous devinez maintenant le reste ?

— Quoi donc ?

— C'est à cause de cela que je vous ai volé votre cheval.

— En effet, repris-je, désagréablement ramené du monde paisible des idées, vous m'avez volé, et vous avez beau l'avouer vous-même, j'ai beau me dire que rien n'est plus irrécusable, je ne puis m'empêcher de croire qu'il en est autrement.

— Non, non, Monsieur, vous n'avez eu affaire qu'avec un fou. Depuis plusieurs mois je travaille avec acharnement à un grand opéra qui me donne mille maux. J'essayais vainement d'entrer dans le caractère de mon héros, un brigand honnête homme, un Karl Moor, pour qui la vie, plus qu'à tout autre, est une marâtre. Là, je le sentais, était l'idée-mère de l'œuvre. Je fis des efforts inouïs pour la trouver. J'ai lu des volumes d'histoires effroyables : ma chambre de travail en est remplie. Peine perdue. L'arrivée inattendue de mes amis me sauva. En voyant entrer dans la cour cette bande joyeuse d'étudiants tapageurs, profitant de leurs vacances pour exercer leurs brigandages dans ma paisible maison, je les eusse d'abord voulus à cent lieues sous terre pour les heures qu'ils allaient me faire perdre infailliblement. L'amitié dissipa bientôt cet égoïsme sordide. Après mille folies, nous sortîmes pour chasser. Cette surexcitation inusitée, cette gaieté sans frein dont j'avais perdu l'habitude depuis l'université, le vin que ces malheureux me firent boire, la contagion de l'exemple, allaient faire de moi un malfaiteur. J'envoyai ce traître de Conrad à la découverte. Il n'y a pas manqué, et grâce à lui, j'ai pénétré d'un coup jusqu'au fond de mon sujet. Mais à quel prix ! Lorsque sur votre cheval je galopais dans l'obscurité, il me semblait entendre mille voix chanter autour de moi ; des orchestres admirables, montés sur des chevaux invisibles, me poursuivaient, et par-dessus toute cette harmonie, s'élevait le chant triste, sauvage, bizarre de mon

héros. Des buissons, des taillis, des eaux de la rivière jaillissaient des flammes rougeâtres et fumeuses devant lesquelles passait rapidement un long cortège de formes extraordinaires. Pendant cette heure-là, je fis plus d'ouvrage que dans les six mois qui avaient précédé. Il me semblait que jusqu'alors j'avais essayé de fondre du minerai au feu d'une lampe, morceau par morceau ; maintenant, le fourneau était gorgé jusqu'au col, le feu grondait, l'œuvre de destruction et de création s'accomplissait avec fureur. Mais, par moments, une pensée surgissait devant moi et menaçait de mettre en déroute cette armée de pensées ; c'était une inquiétude désolante de ne pouvoir m'emparer de ces trésors qui se répandaient sur moi de toutes parts.

A peine arrivé, je conjurai mes amis de venir à mon aide ; je me mis au piano ; pendant deux heures, ils couvrirent de notes feuilles sur feuilles. Lorsque nous eûmes pourvu au plus pressé, nous descendîmes pour la sérénade que vous savez. A mon retour, malgré l'angoisse qui me tourmentait, je me forçai au travail. Je veillai ainsi une grande partie de la nuit avec quelques-uns de mes dévoués compagnons. Ce fut une victoire complète. La douleur, le désespoir dont mon cœur était plein, passèrent dans l'âme de mon héros. Je compris ce que c'est que la vérité dans l'art. Les fragments qui m'avaient coûté tant d'efforts, de méditations, de découragements furent en un instant vivifiés, transformés, bouleversés par un souffle puissant. Lorsque enfin, épuisé de fatigue, je m'arrêtai, j'avais oublié tout au monde, je vivais dans la chair et les os de ma propre création. Mais à mon réveil ma première pensée fut pour vous : une folle action qui, je le pensais, ne devait causer de tort réel à personne, avait peut-être détruit mon avenir tout entier. Vous savez tout maintenant. Parlez ; pardonnez-moi.

J'ai souvent entendu déclarer, même à des gens qui connaissent très-bien, disent-ils, le cœur humain, qu'à la femme seule il est permis de pleurer : la dignité de l'homme demande une âme plus forte. Quoi qu'il en soit, les yeux de M. Werner étaient remplis de larmes ; je ne pus retenir les miennes. Un élan irrésistible nous jeta dans les bras l'un de l'autre. J'embrassai mon fils, il embrassait un père.

Que sont des paroles pour faire communiquer les âmes ? Un autre langage plus subtil et plus éloquent les révèle plus intimement l'une à l'autre. Malheureux qui ne comprend pas ce langage du cœur : il vit isolé au milieu des hommes, il regarde passer la vie à ses pieds ; pour lui le monde est un rêve.

— Oh ! cher monsieur, disait-il, combien vous êtes bon ! Pardonnez-moi si je vous aime déjà plus que vous ne voudriez peut-être. Vous ne savez pas que je suis orphelin depuis des années. Il me semble retrouver mon père. Je n'ai jamais manqué d'amis, mais je n'ai jamais eu de famille.

— Bien, cher ami, dis-je en lui prenant les mains, quand je vous vis pour la première fois près de la forêt, je sentis mon cœur attiré vers vous. Votre amitié m'est précieuse ; je vous donne toute la mienne, si vous croyez pouvoir vous réchauffer près d'un feu qui bientôt va s'éteindre.

Plongés dans de douces pensées, nous entrâmes dans une large allée de hêtres séculaires qui conduisaient à la porte d'un antique château. Je me souvins alors de ces arbres que j'avais trouvés la veille jonchés sur le sol, comme pour me rappeler la brièveté du temps et l'égoïsme des hommes. Jusqu'alors j'avais vu dans la succession éternelle des événements du monde physique et du monde des esprits une ingratitude sans fin, aveugle, fatale, misérable, mais nécessaire au développement harmonique de l'univers. C'est la loi des êtres, pensais-je, le ciment de l'édifice de la création. Maintenant

mon cœur pressentait de meilleures choses. Ma tristesse était changée en joie. De chauds rayons glissaient à travers les branches dépouillées ; des oiseaux printaniers gazouillaient çà et là. La route qui passait à quelque distance, commençait à s'animer : des piétons, des paysans montés sur des chevaux de ferme, des chars remplis de monde, des bœufs, des oies chassées par de petites filles se rendaient à la grande foire du village. Je pensais qu'il était temps de retourner chez moi, quand je vis une dizaine d'hommes armés de fusils et de bâtons nous entourer de tous les côtés. Comme je me demandais ce que cela pouvait signifier, j'aperçus l'honnête figure du bourgmestre. Il s'avança vers moi et me serra la main. Ses compagnons, arrivés à quelques pas, fondirent tout à coup sur M. Werner, et le saisissant les uns par les bras, les autres par le corps, ils se disposaient à le lier avec de grosses cordes qu'ils avaient apportées tout exprès. J'eus fort à faire pour empêcher ces bonnes gens de mettre leur projet à exécution, et déclarant au respectable magistrat que je retirais absolument ma plainte et me portais garant de l'innocence de mon jeune ami, je parvins à obtenir qu'il fût relâché. La police municipale se dispersa enfin, non sans mécontentement. Je priai alors le vieillard de déjeuner chez moi avec M. Werner. Nous descendîmes sur la route, où nous fûmes bientôt rejoints par un homme qui portait une tourterelle dans une cage. C'était ce malheureux Conrad. Il me jeta à la dérobée un regard inquiet, mais voyant son maître tout-à-fait calme :

— Je l'ai, dit-il, retrouvée ce matin dans la cour, et je vais la rapporter à Mademoiselle.



---

**BULLETIN**  
DE  
L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

—  
**RAPPORT**

PRÉSENTÉ

A L'INSTITUT GENEVOIS

(SECTIONS RÉUNIES)

SUR LE

CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

Par M. le Professeur GAULLIEUR

Secrétaire-Général et délégué de l'Institut Genevois, à Bruxelles.

—  
MESSIEURS,

Par une circulaire datée du 20 mars 1858, le Comité d'organisation du Congrès de la propriété littéraire et artistique, qui devait s'ouvrir à Bruxelles le 27 Septembre 1858, avait invité l'Institut Genevois à se faire représenter dans cette

Assemblée, où des délégués de toutes les nations civilisées devaient chercher à s'entendre pour élaborer les bases d'une bonne législation sur la propriété des ouvrages de littérature et d'art.

Soumise à l'Institut Genevois, dans sa séance générale du 24 Août 1858, la question de savoir si un délégué de ce Corps serait envoyé à Bruxelles, fut résolue affirmativement, à l'unanimité, sur le préavis de M. James Fazy, qui exposa que la tenue de ce Congrès coïnciderait avec la discussion et la négociation du traité sur la propriété littéraire que seul, entre les Cantons suisses, le Canton de Genève était à la veille de conclure avec la France.

La question d'opportunité fut donc renvoyée à la Section des Sciences morales et politiques, qui, dans une séance ultérieure, désigna son Secrétaire particulier, M. le professeur Gaullieur, qui est en même temps Secrétaire général de l'Institut Genevois, pour assister au Congrès de Bruxelles<sup>1</sup>.

M. le professeur Gaullieur, afin de mieux remplir son mandat, devait s'arrêter à Paris pour examiner les motifs qui avaient porté le commerce de l'imprimerie, de la librairie, ainsi que les éditeurs d'œuvres d'art dans cette capitale, à insister dans des mémoires, publiés avant le Congrès, sur l'urgence qu'il y avait d'entourer des plus grandes garanties, et pour un temps en quelque sorte indéfini, la propriété littéraire et artistique. Le délégué de l'Institut Genevois se munit aussi de mémoires et de notes des éditeurs et des principaux libraires de Genève, afin de mieux s'assurer des intérêts réels de ce Canton dans la question. Ces documents lui furent fournis avec la plus grande complaisance. On en

1. Voir les détails de ces délibérations dans le *Bulletin* de l'Institut Genevois, tome VIII, pages 137 et 138.

trouvera quelques-uns à la suite de ce Rapport. (Voir aux pièces annexées.)

Si l'on veut se mettre bien au fait de toute la question, il importe de la reprendre dans son ensemble d'un peu haut. On se rappellera qu'en 1851 les plaintes auxquelles donnait lieu depuis longtemps en France, de la part des libraires-éditeurs et des imprimeurs, la contre-*façon* des ouvrages d'auteurs français, telle qu'elle était pratiquée en Belgique, devinrent si vives, que le Gouvernement français crut devoir faire auprès du Gouvernement belge des démarches très-sérieuses pour amener la suppression de la contre-*façon* au moyen d'un traité international. Cette question fut très-vivement agitée et discutée dans les deux pays. En Belgique, l'opinion se divisa : les uns estimaient que, loin de nuire au commerce de l'imprimerie et de la librairie belge, la suppression de la contre-*façon* aurait pour résultat de donner une plus grande impulsion à la littérature nationale, et, par conséquent, à la production des livres nouveaux. Mais pour cela il fallait, disaient-ils, que les Gouvernements eux-mêmes prissent l'initiative de provoquer et de faciliter une bonne organisation de leur commerce de librairie respectif, de façon à former une puissante industrie qui seule aurait la force et les moyens de réunir, par des traités internationaux, les pensées des nations. Au lieu donc d'entraver la circulation des livres, il fallait encourager les capitaux, la confiance, l'intelligence et les capacités à se lancer dans cette industrie. Telle fut, on peut le dire, l'idée-mère du Congrès international de la propriété littéraire. En revanche, le parti opposé à l'abolition de la contre-*façon* soutenait que ce qu'on avait coutume d'appeler la *propriété littéraire* n'existait pas, ou du moins que cette propriété ne pouvait constituer qu'un privilège local dans le pays d'ori-



gine des auteurs ou dans celui où un livre paraissait pour la première fois<sup>1</sup>.

Déjà la librairie française, jugeant avec raison que le meilleur moyen de faire tomber la contre-façon belge était d'établir ses éditions originales à meilleur marché, avait entrepris de donner pour 3 fr. 50 c. les volumes qui se vendaient naguère, en France et à l'étranger, 6 fr. et jusqu'à 7 fr. 50 c. Ce moyen avait réussi mieux que tout autre, et les bibliothèques Charpentier, Gosselin et autres, d'un prix encore plus réduit, avaient obtenu un immense succès. L'éditeur Lévi alla jusqu'à donner les mêmes volumes pour 1 fr. et 1 fr. 25 c. Dès-lors la contre-façon n'était plus possible en Belgique, ni ailleurs, du moins pour certaines catégories d'ouvrages, précisément ceux qui se débitent en plus grand nombre.

Mais, en même temps qu'ils faisaient ces sacrifices, les éditeurs français se livraient aussi à des démarches multi-

1. Pour se faire une idée des débats auxquels donna lieu cette question vitale pour la Belgique, il faut lire les ouvrages suivants: *Charles Hen*, la RÉIMPRESSION, étude sur cette question, considérée au point de vue des intérêts belges et français. Bruxelles, 1831. *Charles Muquart*, DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE INTERNATIONALE, DE LA CONTRE-FAÇON ET DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE. Bruxelles, 1831. *Jean Hetzel*, NOTE SUR LA CONTRE-FAÇON, DE SON ABOLITION ET DE SES CONSÉQUENCES. Bruxelles, 1834. LES DEUX CONVENTIONS FRANCO-BELGES, jugées au point de vue du droit et de ses conséquences. Verriers, 1832. LE DROIT D'AUTEUR ET LE BREVET D'INVENTION, par *M. Muquart*. Bruxelles, 1835. DE LA RÉIMPRESSION EN BELGIQUE, par *A. Haumann*. Bruxelles, 1832. DE LA SUPPRESSION DE LA CONTRE-FAÇON LITTÉRAIRE, mémoire publié par les typographes belges. Bruxelles, 1832. OPINION D'UN VOLEUR SUR LA CONTRE-FAÇON. Bruxelles, 1832. DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE, par *H. Tartier*. Bruxelles, 1844. *Deuxième édition*, par le même. Bruxelles, 1849.

pliées pour étendre leurs relations et leurs marchés à l'étranger.

Il est à remarquer que la France, malgré sa grande civilisation, n'est pas le pays le plus favorable à la production des livres, surtout des livres scientifiques ou d'un ordre relevé. Ceci n'est point un paradoxe. A l'exception de Paris, qui est un centre universel, et de quelques grandes villes dans les départements, le commerce de la librairie est assez limité en France. Il se borne en général à des ouvrages usuels et courants, à des publications populaires ou illustrées. On ne peut établir aucune comparaison entre les goûts scientifiques et les habitudes de lecture qui existent en France, et celles qui règnent dans la plupart des autres contrées de l'Europe, notamment l'Angleterre, l'Ecosse, l'Allemagne, les pays scandinaves, la Suisse et quelques autres. Il est notoire que sur une édition d'un livre tirée à six mille exemplaires, la librairie parisienne compte environ trois mille exemplaires pour le débit à l'étranger. On verra ci-après pour quelle part, proportionnellement très-considérable, la Suisse entre dans ce calcul.

Comme cela était à prévoir, la réimpression belge, autrement dite la *contre-façon*, eut le dessous dans le conflit qui s'engagea entre ceux qui voulaient son abolition et ceux qui prétendaient la maintenir. La France l'emporta et la Belgique dut s'exécuter. La convention littéraire internationale entre les deux nations entra en vigueur le 12 Mai 1854. Dès ce moment la réimpression cessa en Belgique, et les hommes pratiques, comme aussi les publicistes de ce pays, s'occupèrent incessamment d'assurer à sa librairie, en compensation de ce dont elle se privait, les bénéfices d'une bonne législation internationale qui fût à la fois un stimulant pour les auteurs et un dédommagement pour les éditeurs nationaux.

« Les libraires et les ouvriers ont plus à espérer de la librairie légitime qui commence, que de la contre-façon qui finit. » Tel fut le thème qu'adoptèrent et que développèrent les publicistes belges, jusqu'au moment de la convocation du Congrès dont nous allons rendre compte.

La Belgique avait parfaitement senti qu'en présence du décret du 28 Mars 1852, par lequel les articles du Code pénal français contre la contre-façon étaient applicables, sous condition de réciprocité, sur tout le territoire français, à toute contre-façon d'un ouvrage publié à l'étranger, il n'y avait qu'un bon parti à prendre, celui de régler la matière d'une manière uniforme. Pour cela, elle avait invité tous les hommes compétents du monde civilisé à se réunir dans sa capitale pour y discuter librement les questions difficiles et délicates soulevées par les droits et les prétentions réciproques des auteurs et du public chez toutes les nations qui impriment et qui lisent.

En s'arrêtant à Paris, votre délégué put déjà s'assurer, Messieurs, que le Congrès serait probablement le théâtre de discussions fort vives, notamment sur la nature du droit de propriété littéraire, nombre d'auteurs et d'éditeurs, intéressés directement dans la question, se proposant de faire prévaloir le principe que l'auteur avait sur son œuvre un droit absolument indentique au droit de propriété privée en général. Cette question devint effectivement la grande arène, le champ de bataille où, durant quatre jours les partisans du droit perpétuel et du droit limité firent des efforts inouis pour assurer la victoire à leurs idées respectives. Autour de cette idée capitale venaient se grouper de nombreuses propositions, dont l'énoncé avait été adressé, dès le 20 Mars 1858, aux Sociétés savantes et aux associations qui avaient été conviées au Congrès. On verra plus loin comment ces

propositions ont été résolues, avec quelques modifications. Ce programme, mûrement élaboré, avait été signé par un Comité d'organisation, composé de membres résidents tous à Bruxelles, et dont voici les noms :

Charles FAIDER, ancien ministre de la justice, avocat général à la Cour de cassation, membre de la Classe des Lettres de l'Académie royale, président; VERVOORT, membre de la Chambre des représentants, président du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, vice-président; Ed. ROMBERG, directeur des Affaires industrielles au Ministère de l'Intérieur, secrétaire général; VANDER BELEN, directeur de la Division des Lettres, Sciences et Beaux-Arts au même Département; BARON, professeur de l'histoire de la littérature française à l'Université de Liège, membre de la Classe des Lettres de l'Académie royale; Ed. FÉTIS, conservateur adjoint à la Bibliothèque royale, membre de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale; Guillaume GEEFS, statuaire, directeur de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale; PORTAELS, peintre d'histoire, membre de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale; STALLAERT, homme de lettres, professeur de langue flamande à l'Athénée royal de Bruxelles; CASIER, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, secrétaire.

Le Comité n'avait pas seulement cru devoir poser les questions, en faire le classement par nature de matières, afin de permettre à tout homme spécial d'apporter son contingent de concours dans la section où il trouvait sa place marquée; il avait, en outre, formulé des solutions qui pussent servir de guide, faciliter et hâter l'œuvre du Congrès, mais sans rien vouloir imposer, comme il le déclarait dans des termes qu'il est essentiel de rappeler, car ils précisent en même temps le but que se proposait le Gouvernement belge:

« Avant de parler des solutions que le Comité propose au

Congrès, nous avons deux observations à faire : la première, c'est qu'il n'entend lui soumettre, comme nous l'avons dit, que de simples bases de discussions, susceptibles d'être modifiées comme d'être maintenues. Les projets de solution n'enchaînent aucune opinion; ils n'engagent même point les membres du Comité individuellement; la seconde observation, c'est que nous aurions cru méconnaître nos forces et notre mission, en prétendant élaborer un plan général de réformes sur un des sujets les plus difficiles qui puissent s'offrir aux méditations du penseur et aux délibérations d'une assemblée publique. Nous avons cherché à améliorer plutôt qu'à innover, et pour réunir les éléments d'une bonne loi sur la propriété des ouvrages de littérature et d'art, nous avons demandé aux diverses législations particulières leurs dispositions les plus tutélaires et les plus judicieuses. *La question de la propriété intellectuelle fait naître en quelque sorte d'elle-même les théories les plus séduisantes. Sans les dédaigner et tout en réservant les droits de la discussion, le Comité n'a pas voulu s'écarter de la voie pratique, ni aller plus loin que les législations les plus avancées.* »

C'est en présence de ce programme que le Congrès s'est réuni. Plus de quatre cents personnes de toutes nations avaient adhéré aux travaux du Comité, et trois cent vingt membres au moins y ont pris part, soit comme délégués de leurs Gouvernements ou de Sociétés savantes, soit comme représentants de grands intérêts.

Il est très-important de se rendre compte tout de suite des éléments dont se composait l'assemblée.

Les Gouvernements d'Angleterre, de Danemark, d'Espagne, des Pays-Bas, de Portugal, de Sardaigne, de Genève y étaient représentés par MM. Knight, secrétaire et délégué de l'Académie royale des beaux-arts de Londres; docteur

Schiern, membre de la Diète danoise, professeur d'histoire à l'Université de Copenhague; Pacheco, ancien premier ministre, sénateur, et en outre, délégué de l'Académie royale de Madrid; docteur Backhuisen Van den Brinck, archiviste général des Pays-Bas à La Haye; de Sylva-Ferrao, ministre; pair du royaume, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne; baron de Jacquemoud, sénateur et conseiller d'État à Turin; Gaullieur, secrétaire-général et délégué de l'Institut Genevois. Les Sociétés savantes y avaient de nombreux représentants : l'Allemagne comptait des membres de seize de ses Sociétés, et on lit sur la liste générale d'adhésion les noms des Académies de Gœttingue, de Prague, d'Iéna, de Brême, de Hambourg, de Stuttgart, de Berlin, de Breslau, d'Ulm, de Stettin, d'Augsbourg, de Carlsruhe, de Cassel, de Bamberg, de Potsdam, de Parme. — L'Angleterre avait desreprésentants de ses Académies royales de Londres et d'Édimbourg; — l'Espagne de ses Académies de Madrid et de Séville; — les États-Unis, de la Société des gens de lettres de New-York; — les Pays-Bas, de l'Académie des beaux-arts d'Amsterdam; — l'Italie, des Académies de Gênes, de Florence, de Turin, d'Alexandrie, de Padoue, de Milan, de Vérone, de Mantoue, de Vicence, de Venise, de Bergame et de Palerme; — le Portugal, des Académies de Lisbonne, de Coïmbre; — la Suisse, de l'Institut de Genève; — la France, de l'Académie des Jeux floraux (de Toulouse), des Académies de Montpellier, de Bordeaux, de Lyon, de Châlons; et quant à Paris, nous y voyons figurer l'association des artistes musiciens; l'association des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs; la Commission des auteurs et compositeurs dramatiques; l'Institut historique; la Société centrale des architectes; le Cercle de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie; la Société des auteurs, compositeurs et

éditeurs de musique ; la Société des Gens de lettres ; la Société des Beaux-Arts, formant un ensemble de près de quatre-vingts représentants présents.

Les membres du Congrès pouvaient en outre se décomposer ainsi : cinquante-quatre membres délégués des Sociétés savantes, quarante-sept par les Universités, vingt-un économistes, soixante-deux hommes de lettres, vingt-quatre artistes, seize journalistes, vingt-neuf avocats, vingt-neuf libraires ou imprimeurs, et environ quarante fonctionnaires, membres d'assemblées politiques, magistrats, échevins, etc.

On voit par ce qui précède que le député de l'Institut Genevois avait eu l'honneur d'être appelé à occuper dans le Congrès l'un des fauteuils réservés aux vice-présidents honoraires. Votre délégué ne s'est pas mépris un instant sur la portée d'une pareille distinction. Elle était due uniquement au renom dont Genève jouit universellement dans les pays où la science et les lettres sont en honneur ; et, d'ailleurs, il n'y avait pas dans le Congrès d'autres membres représentant les États suisses, auxquels cet honneur pût être déferé.

Au reste, votre député doit s'empresser de constater que dès son arrivée à Bruxelles, et pendant toute la durée du Congrès, jusqu'au moment de son départ et même après, il n'a pas cessé d'être l'objet des prévenances et des marques de sympathie les plus bienveillantes de la part des membres belges et étrangers.

Le 27 Septembre dernier, le Congrès s'ouvrit par un discours de M. Faider, ancien ministre de la justice, président du Comité provisoire d'organisation. « Il appartient à la Belgique, dit ce magistrat distingué, d'entendre proclamer, de voir organiser chez elle ces grands principes qui attendaient une formule rationnelle et le puissant véhicule des gouvernements pour proclamer partout leur triomphe. Lorsqu'en

l'absence de lois, de principes fixes et reconnus, la réimpression, la contre-façon s'exerçaient partout sur une grande échelle, notre Belgique a été particulièrement accusée de *piraterie littéraire*; elle a eu cette chance d'être particulièrement signalée à l'animadversion de certains écrivains qui l'ont rudement traitée. Ne serait-il pas permis à un Belge, en Belgique, en présence d'illustres contrefaits, qui n'ont pas eu tous à se plaindre, de faire remarquer qu'alors le principe ou plutôt l'exercice de la propriété intellectuelle n'était organisé nulle part au point de vue de la réciprocité; que nulle part le droit public ne définissait, ne reconnaissait cette propriété; que le fait de la contre-façon internationale (le mot est juste) était général, et c'est précisément l'existence générale de ce fait qui a conduit à rechercher sa nature, à contester sa légitimité, à condamner enfin son exercice. La Belgique, en définitive, n'y trouvait ni honneur ni profit; aussi a-t-elle été des premières à s'associer au grand mouvement qui se continue de nos jours et qui a pour but de consacrer fermement, largement et partout la jouissance de la propriété littéraire et artistique.»

Après ce discours, l'Assemblée a confirmé le Bureau provisoire comme Bureau définitif, avec l'adjonction d'un certain nombre de délégués étrangers en qualité de vice-présidents honoraires. Le délégué qui avait l'honneur de représenter l'*Institut Genevois* a été, comme on vient de le dire, désigné pour faire partie de ceux-ci. Il a vivement apprécié cette distinction, qui lui a singulièrement facilité sa tâche durant la tenue du Congrès.

Les membres se sont ensuite répartis en cinq sections, correspondant aux cinq parties du programme, de la manière suivante :

1<sup>re</sup> SECTION. — Questions relatives à la reconnais-



sance internationale de la propriété littéraire et artistique.

2<sup>me</sup> SECTION. — Questions relatives à la propriété des ouvrages de littérature et d'art en général.

3<sup>me</sup> SECTION. — Questions relatives à la représentation et à l'exécution des œuvres dramatiques ou musicales.

4<sup>me</sup> SECTION. — Questions relatives aux arts du dessin.

5<sup>me</sup> SECTION. — Questions économiques.

Chaque membre, en retirant sa carte d'admission, désignait la Section à laquelle il désirait appartenir; toutefois, le même membre pouvait prendre part aux travaux de plusieurs Sections.

En conséquence, votre délégué s'est fait inscrire dans la première Section, qui l'intéressait plus particulièrement, vu la nature de son mandat, et dans la quatrième, en raison des instructions qu'il avait reçues de suivre les discussions auxquelles pourraient donner lieu les questions relatives aux arts du dessin, intéressant particulièrement la fabrique genevoise de bijouterie et d'horlogerie.

Votre représentant a de plus suivi, autant que cela lui a été possible, les débats de la 2<sup>me</sup> Section, où se sont agitées la question capitale de la propriété littéraire, et subsidiairement celles de sa perpétuité et de sa limitation. Après les séances particulières des Sections, qui avaient lieu le matin, on se réunissait chaque jour, depuis une heure de l'après-midi jusqu'au soir, en assemblée générale. Les travaux de la 1<sup>re</sup> et de la 4<sup>me</sup> Section, comme aussi ceux de la 3<sup>me</sup> et de la 5<sup>me</sup>, furent terminés plus ou moins rapidement, parce qu'au fond, on était d'accord sur les principales solutions. Dans toutes ces Sections, les propositions du Congrès furent adoptées avec quelques amendements d'une portée secondaire.

Voici donc les solutions telles qu'elles sortirent des délibérations des cinq Sections. On verra plus tard que seules,

celles de la 2<sup>me</sup> Section ont donné lieu à des débats longs, vifs et même parfois orageux.

Voici le texte même des résolutions que le Congrès a consacrées et qui ont servi de bases à un projet de loi que le Gouvernement belge a soumis dès lors aux Chambres actuellement rassemblées :

## I.

1. Le Congrès estime que le principe de la reconnaissance internationale des œuvres littéraires et artistiques, en faveur de leurs auteurs, doit prendre place dans la législation de tous les peuples civilisés.

2. Il est d'avis que ce principe doit être admis de pays à pays, même en l'absence de réciprocité.

3. Il est d'avis que l'assimilation des auteurs étrangers aux nationaux doit être absolue et complète.

4. Dans l'opinion du Congrès, il n'y a pas lieu d'astreindre les auteurs étrangers à des formalités particulières, pour qu'ils soient admis à invoquer et à poursuivre le droit de propriété, et il doit suffire, pour que ce droit leur appartienne, qu'ils aient rempli les formalités requises par la loi du pays où la publication a vu le jour.

5. Il est désirable que tous les pays adoptent, pour la propriété des ouvrages de littérature et d'art, une législation reposant sur des bases uniformes.

## II.

1. Les auteurs d'œuvres de littérature et d'art jouiront, durant leur vie entière, du droit exclusif de publier et de reproduire leurs ouvrages, de les vendre, faire vendre ou dis-

tribuer et d'en céder, en tout ou en partie, la propriété ou le droit de reproduction.

Le conjoint survivant conservera les mêmes droits, également durant toute sa vie, et les héritiers ou ayant-droit de l'auteur en jouiront pendant 50 ans à partir, soit du décès de l'auteur, soit de l'extinction des droits du conjoint.

2. Il n'y a pas lieu de distinguer entre les diverses catégories d'ouvrages de littérature et d'art (œuvres littéraires, compositions musicales, productions des arts du dessin).

3. Il n'y a pas lieu d'établir de distinctions pour la durée du droit, d'après la qualité des ayant-cause (conjoint survivant, enfants, autres héritiers, donataires ou cessionnaires).

4. Le conjoint survivant et les héritiers conserveront leur droit de propriété sur un ouvrage posthume. Les propriétaires qui ne sont pas héritiers n'auront plus qu'un droit exclusif, qui ne pourra excéder 30 ans.

5. La durée du droit de propriété pour le premier éditeur d'un ouvrage anonyme sera de 30 ans, à partir de la publication. Il n'y a pas lieu de s'occuper des ouvrages pseudonymes.

6. Le droit exclusif de l'auteur est garanti pour la publication des cours publics, sermons et autres discours prononcés publiquement, lesquels ne pourront être publiés isolément ni en corps d'ouvrage, sans le consentement des auteurs ou de leurs représentants.

A l'égard des plaidoyers et des discours prononcés dans les assemblées politiques, ce consentement ne sera nécessaire que pour leur publication en recueil d'auteur.

7. Le droit de propriété emporte le droit de traduction avec la restriction suivante :

8. A partir du jour de la publication de son œuvre, l'auteur aura pendant dix ans le droit exclusif de la traduire dans

toutes les langues, à la condition qu'il exerce ce droit avant l'expiration de la troisième année ; si, à l'expiration de la troisième année, l'auteur n'a pas fait usage de ce droit, chacun pourra l'exercer concurremment, excepté dans le pays d'origine ; après l'expiration des dix années, quoique l'auteur ait usé de son droit, chacun pourra traduire une œuvre originale et la vendre dans tous les pays, excepté dans le pays d'origine.

9. Il n'y a pas lieu de soumettre les auteurs d'ouvrages de littérature ou d'art à l'accomplissement de certaines formalités. L'absence de ces formalités ne détruit pas le droit.

### III.

1. Le droit de représentation des œuvres dramatiques ou musicales est indépendant du droit exclusif de reproduction.

2. Il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les deux droits pour la durée de la jouissance.

3. Le droit de propriété des compositions de musique met obstacle à l'exécution publique de toute partie de l'œuvre musicale sans le gré de l'auteur, quelle que soit l'importance de l'ouvrage et quel que soit le mode d'exécution. (Il est entendu qu'on ne peut invoquer le droit d'auteur pour soumettre à des entraves les séances musicales, particulières ou publiques, où aucun but de spéculation ne se mêle à l'intérêt de l'art.)

4. Le droit de propriété des compositions de musique comprend le droit de faire des arrangements sur les motifs de l'œuvre originale.

### IV.

1. L'auteur d'un dessin, d'un tableau, d'une œuvre de sculpture, d'architecture ou de toute œuvre artistique, doit avoir

seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction par un art semblable ou distinct sur une échelle analogue ou différente.

2. Le reproducteur est passible des peines du contrefacteur lorsqu'il y a usurpation de nom, sans préjudice des peines contre le faux en écriture privée, lorsque la contrefaçon descend jusqu'à l'imitation de la signature.

3. Le droit de propriété sur les créations des arts du dessin embrasse aussi les applications qui seraient faites de ces créations à l'industrie.

4. Des formalités particulières ne doivent pas être requises pour les œuvres d'art, pas plus que pour les productions littéraires, comme condition absolue de l'acquisition et de la conservation de la propriété ; cependant, dans un cas comme dans l'autre, des formalités peuvent être désirables comme mesures d'ordre, et afin de faciliter l'exercice régulier du droit.

## V.

Le Congrès demande :

1° L'abolition des droits de douane sur les livres et les œuvres d'art, ou du moins la réduction de ces droits au taux le plus modéré et leur simplification là où le tarif établit des droits différents par catégorie pour les productions littéraires ;

2° La faculté de faire rentrer librement les ouvrages non vendus envoyés en commission à l'étranger ;

3° L'abaissement des taxes postales aux dernières limites possibles sur toutes les voies, et l'augmentation des facilités pour le transport et la circulation des imprimés, des traductions littéraires, des gravures, photographies, lithographies et autres articles susceptibles d'être transportés par la voie postale ;

4° L'assimilation des épreuves avec corrections aux imprimés dans les pays où les règlements établissent une différence ;

5° La suppression de toutes les formalités qui entravent le commerce de la librairie.

Mais, avant d'aller plus loin, votre délégué doit vous faire connaître que, dès la première séance générale, le président du Congrès, ayant invité les représentants des États étrangers ou des Sociétés savantes à faire des communications au sujet de l'état de la propriété littéraire dans leurs pays respectifs, il crut devoir, dans la séance suivante, s'acquitter de sa mission en ces termes :

Monsieur le Président et Messieurs,

Je suis en mesure d'exposer au Congrès l'état des choses en Suisse, et à Genève en particulier, quant à la propriété littéraire. Excusez-moi si je prends la parole pour un pays si exigü, quand les délégués de tant de grands États n'ont encore rien dit. Ce pays est la patrie de Jean-Jacques Rousseau. Je ne mettrai aucun autre nom à côté de celui-là, ni avant, ni après.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire hier au Congrès, les Suisses ne sont pas d'accord entre eux sur la propriété littéraire à l'intérieur. Mais c'est une affaire de famille qui se réglera un jour ou l'autre amiablement, comme tant d'autres. Ils ne sont pas non plus d'accord quant à la question plus grave de la convenance des négociations à entamer sur ce sujet avec l'étranger. Mais j'ai la conviction que l'on finira aussi par s'entendre.

La Suisse, de tout temps, même sous ses anciens Gouvernements aristocratiques, a eu de grands ateliers typographiques où l'on réimprimait des ouvrages étrangers. Nous rappel-

lerons seulement la typographique Helvétiale-Caldoresque de Pyrame de Candolle et les Sociétés typographiques de Berne, de Neuchâtel, d'Yverdon et de Lausanne. Il n'était pas rare de voir des magistrats, souvent éminents, s'intéresser dans ces entreprises qui, presque toutes, ont mal fini, tant on se fait d'illusion sur les bénéfices qu'elles présentent, tant il y a d'intervalle et de frais entre un livre fabriqué et ce même livre exporté et vendu *réellement* à l'étranger.

Au commencement de notre siècle, on avait autre chose à faire qu'à imprimer. Mais quand est venue la renaissance des goûts et des études littéraires, la Suisse en a vivement reçu le contre-coup. La liberté politique dont elle jouit heureusement a singulièrement contribué à les développer. On a tenté de créer une littérature nationale, et les Cantons ont voulu avoir une législation uniforme sur la presse et sur la propriété littéraire. Mais ici ont commencé les difficultés, difficultés de langues d'abord, et aussi de religions. Vous savez, Messieurs, comment la Suisse était composée (et comme elle l'est, du reste, encore aujourd'hui), de 22 États divers et souverains dans de certaines limites, hors desquelles on trouve le pouvoir fédéral ou central. Les petits Cantons alpestres ou primitifs ont mis d'abord peu d'intérêt à la chose. L'un d'eux a même répondu au gouvernement fédéral que n'ayant jamais eu d'imprimerie et espérant bien n'en jamais avoir, le concordat ne pouvait guère le regarder. Et c'est dans ce même pays que l'on trouve des villes qui ne le cèdent à nulle autre au monde pour la civilisation, la culture des lettres et des sciences, le goût des arts et l'extension de la typographie, Bâle, la ville des Froben, des Amerbach et des Bernouilli; Zurich, la ville de Froschauer et des Gessner; Berne, la cité du grand Haller; Genève, la patrie adoptive des Estienne. En définitive, douze États et demi ont adhéré au con-

cordat sur la propriété littéraire ; neuf et demi l'ont rejeté.

La même divergence a dû naturellement se retrouver dans bien d'autres proportions quand a surgi la question des traités internationaux pour la garantie réciproque de la propriété littéraire.

La France, prenant une initiative généreuse et digne d'elle, commença par proclamer en 1852 (le 18 Mars), le principe de l'égalité parfaite, à ce point de vue, entre les nationaux et les étrangers. Elle a donné l'assistance de ses lois et de ses tribunaux à des auteurs suisses, et pour régler la matière, elle a proposé à la Confédération suisse un projet de convention pour la protection de la propriété littéraire et artistique entre la France et la Suisse.

Le Conseil fédéral l'a communiqué, le 23 Novembre 1857, aux Cantons, qui se sont montrés presque tous très-froids et même éloignés de l'idée d'entrer en matière. Genève seul a d'abord montré des dispositions favorables. Cela s'explique par divers motifs.

D'abord, comme il s'agissait d'un traité avec la France, les Cantons allemands, qui forment la majorité, n'ont pas vu une nécessité bien pressante et bien immédiate pour eux à avoir un tel traité. Le Tessin, qui parle, écrit et imprime en italien, a gardé la même réserve. Ensuite, il est certain qu'en thèse générale, quand on a joui sur un objet d'une liberté quatre ou cinq fois séculaire, on n'aime pas à y renoncer, lors même qu'on n'en use pas, et c'est le cas de la Suisse, hâtons-nous de le dire à son honneur, quant à la contrefaçon ; on a cessé de la pratiquer et l'on citerait à peine, dans ces derniers temps, trois ou quatre exemples de livres français contrefaits en Suisse. La contre-façon est tombée en désuétude pour toutes sortes de livres.

La défiance avec laquelle a été accueillie la convention à



faire avec la France s'explique aussi par des causes politiques.

On commence, a-t-on dit, par des traités sur des matières commerciales, littéraires, qui donnent, par la force des choses, un ascendant au grand sur le petit, et l'on finit par subir la pression en matière politique. Cette appréhension est respectable, elle est dictée par un noble mobile, un sentiment qu'on ne saurait trop respecter, celui de l'indépendance nationale.

Enfin, Messieurs, un dernier motif domine les autres. En Suisse, en présence des grandeurs éternelles de la nature, on a peine à s'expliquer l'âpreté que met l'homme à réclamer des droits de propriété sur les œuvres, toujours un peu précieuses, de l'esprit humain. Nous n'avons pas ou presque pas, en Suisse, d'écrivains vivant de leur plume. C'est un mal et c'est aussi un bien. On écrit parce qu'on se sent pressé de communiquer aux autres ce qu'on croit bon et utile ou par tout autre motif, mais d'un intérêt secondaire et en général désintéressé.

La question est donc restée un peu dans la région des nuages; on a pris du temps pour s'en occuper. Cependant la France attend naturellement le sort réservé à ses avances, et en l'attendant, elle maintient les droits énormes, équivalant à une prohibition, qu'elle impose aux ouvrages littéraires et artistiques de provenance suisse.

Les droits d'entrée en France de la librairie suisse, réduits à 20 francs pour la Belgique, s'élèvent à 117 francs les 100 kil., et même à 120 francs avec le décime de guerre. Les gravures et les cartes géographiques paient 317 francs 50 centimes par 100 kil. ; la musique en proportion.

Et nous, Suisses, nous demandons, pour tous les livres français que nous recevons, 7 francs pour 100 kil. seulement.

Encore, ce droit est-il impopulaire, et l'on regrette le temps où les livres français, qui sont un si grand aliment de l'esprit, ne payaient rien du tout. C'était avant l'établissement des droits d'entrée fédéraux réglés en 1848, mais fixés au plus grand *minimum* pour les livres.

Et qu'on ne croie pas, Messieurs, qu'il s'agisse d'échanges de peu d'importance. En 1856, le chiffre des exportations de la librairie de France en Suisse a été de 115,331 kil., représentant une valeur de plus de 1,200,000 francs, sans les livres venus par d'autres voies, par exemple par celle du colportage, qu'on ne peut contrôler. L'exportation des livres suisses en France, la même année, a été de 18,861 kil., valant 177,300 francs. Sans l'élévation du droit, ce chiffre serait monté au double. Mais la question des autres entraves, qui ne sont que trop réelles, rend la position encore plus inégale: En Suisse, nulle formalité n'empêche le destinataire de retirer ses livres aussitôt qu'ils arrivent. En France, on ne peut guère expédier qu'à Paris, où nos ballots sont déposés à la douane, d'où le destinataire doit les faire transporter à ses frais au bureau de la librairie. Là, on examine et on pèse les livres pour fixer le droit qui doit être payé à la douane avant qu'on vous permette d'enlever la marchandise. Cela prend au moins trois jours et nécessite de longues courses. (L'orateur cite plusieurs exemples qui excitent l'étonnement et l'hilarité de l'assemblée, sur les entraves qu'éprouve l'entrée des livres venant de Suisse.)

En passant à la douane de Bellegarde, on a voulu lui retenir trois exemplaires d'un volume sur la typographie genevoise qu'il apportait au Congrès. Mais, enfin, quand il a dit qu'il en était l'auteur, le commis de la douane les lui a rendus en ajoutant très-poliment: « Il faut bien favoriser *messieurs les auteurs*. » Oui, Messieurs, les employés des douanes

valent mieux et sont plus intelligents que les règlements . La Suisse occupe la quatrième place dans le tableau des exportations de la librairie française. Elle vient immédiatement après la Belgique, l'Angleterre et les États-Unis, et avant l'Allemagne et la Russie. Genève, placée à la porte de la France, reçoit naturellement une grande partie de ces livres français. Pour ne citer qu'un exemple de l'importance des relations littéraires de cette ville avec Paris, je dirai qu'un seul libraire de Genève (M. Cherbuliez) reçoit 61 exemplaires de la *Revue des Deux-Mondes*, qui compte 10,000 abonnés, dont 2,700 seulement pour la France. On peut dire que la librairie française est pour nous un objet de grande, de première nécessité. Il n'y a peut-être pas de ville où l'on ait plus de livres et où l'on en lise davantage, proportion gardée avec la population.

Il n'est donc pas étonnant qu'en présence d'un tel état de choses, Genève ait insisté, malgré l'attitude de ses confédérés, pour répondre aux avances de la France. Elle a pu le faire, parce que la Constitution fédérale actuelle, bien que beaucoup plus unitaire que la précédente (le Pacte de 1815), réserve néanmoins une convention, telle que celle dont il s'agit, au domaine de la souveraineté cantonale. Le pouvoir fédéral l'a reconnu avec d'autant plus d'empressement, que nous étions peut-être menacés de l'établissement de contre-facteurs étrangers à Genève.

En Suisse, à Genève en particulier, nous aimons beaucoup les Belges. Du pied des Alpes nous leur tendons, à travers le Jura, les Vosges et les Ardennes, une main fraternelle. Rien de ce qui intéresse la Belgique ne nous demeure étranger, et j'ai lieu de croire, je suis certain même, que des sentiments réciproques nous sont voués par les Belges. Bien des rapports de tous genres nous lient ; nous partageons ensem-

ble un avantage bien précieux, mais périlleux, la neutralité.

Les Suisses aiment le gouvernement libéral de la Belgique, que Dieu protège et conserve !

Les Belges en tout temps sont très-bien venus chez nous, mais nous les aimons mieux en toute autre qualité que comme contrefacteurs. Et encore les recevrons-nous, puisque le libre établissement dont nous jouissons nous en ferait un devoir, une nécessité. Mais si des difficultés internationales venaient à surgir, quels regrets, quelles complications pour l'un comme pour l'autre des deux peuples !

Une convention avec la France mettrait la Suisse comme elle a mis la Belgique hors de tout danger de ce côté-là.

Ici, Messieurs, j'aborde la question encore plus délicate des dangers qu'une semblable convention ferait courir à l'indépendance de la Suisse. Je dirai les choses franchement, sans détour, parce que notre seule diplomatie doit être de n'en point avoir.

Et d'abord n'est-il pas imprudent de soulever l'idée des dangers souvent imaginaires que pourraient courir la liberté, la nationalité d'un pays ? Souvent, en supposant les choses, on y pousse, on y fait arriver. On donne insensiblement de la consistance à de simples propos, et l'on se trouve un jour tout surpris de voir éclore un événement que l'on déplore, mais auquel on a poussé. Il est des choses, dont la seule idée devrait, dans certains pays, être repoussée comme une impossibilité, une impiété ! Je ne parle pas seulement pour la Suisse, mais aussi un peu pour d'autres pays qui sont à peu près dans le même cas.

De ce qu'à Genève on veut avoir les livres de la France, l'*Alna mater*, en plus grand nombre et au meilleur marché possible, de ce que nous voulons lui envoyer les nôtres dans les mêmes conditions, il n'en faut pas conclure que nous

vouliions, que nous souhaitions devenir Français. Non, Messieurs, les Genevois veulent être Suisses, rien que Suisses, comme c'est leur goût et leur devoir. Mais ils veulent pouvoir continuer de parler, de lire et d'écrire en français le mieux possible, sans courir les risques d'être insensiblement un jour quelque peu germanisés.

Il n'y a rien dans de tels sentiments qui compromette l'indépendance nationale. A notre époque, moins que jamais, on ne peut violenter le sentiment national.

Par quels faits, d'ailleurs, pourrait-on justifier, en ce qui nous concerne, la crainte de quelque surprise du fort sur le faible ? Nous sommes, comme d'autres, au bénéfice des traités européens, que certes nul ne songe à enfreindre. Nous pouvons même nous croire et nous dire complètement tranquilles à cet égard pour toutes sortes de raisons.

Plus qu'un mot, Messieurs, et j'ai fini. Je voudrais résumer les sentiments, les pensées des citoyens du Canton de Genève que j'ai l'honneur de représenter, et mes propres impressions, nées à la suite de ces débats solennels relativement à la grande question qui nous occupe. Le Canton de Genève a cru qu'il valait mieux régulariser, par un traité honorable et avantageux avec la France, la situation anormale, onéreuse, dangereuse au premier chef où il se trouve, plutôt que de la prolonger.

Si la fermeté doit être un des caractères distinctifs d'une république, elle ne doit pas exclure la circonspection, la prudence, l'équité surtout. Il serait injuste, impolitique de refuser aujourd'hui une chose qu'on serait peut-être obligé d'accepter dans quelques mois et avec moins de bonne grâce, absolument dans les mêmes conditions. Cela s'est déjà vu. Nous espérons bien par notre initiative, qui n'est pas sans un mélange de peine (car c'est toujours un grave événement que

de se séparer de ses confédérés sur un objet quelconque), entraîner d'autres Cantons, surtout, les Cantons suisses de langue française ; sans cela tout traité serait imparfait. Mais la convention doit être faite entre le grand et le petit État, sur le pied d'une entière réciprocité. C'est la seule manière noble et digne de s'entendre. En général, et pour tous les traités à venir, le droit international de la propriété littéraire, dans les vues du Canton de Genève, doit avoir pour conséquence l'abolition de toutes les entraves qui gênent la circulation des produits de la pensée. Donc, plus de douane, plus de taxes, plus de ces formalités gênantes qui contrastent si fortement avec la libéralité du décret du 28 Mars 1852 que j'ai cité. Un éditeur français, l'honorable M. Garnier, a déjà pris hier une initiative, dont je le remercie, en demandant que la librairie française rencontrât désormais plus de facilités pour tirer de l'étranger les publications dont elle a besoin.

Si des formalités sont encore nécessaires pour constater le droit, il faut les rendre autant que possible uniformes dans les différents pays et d'une exécution simple et facile. Le dépôt de deux exemplaires, comme il a lieu en France, devrait être adopté pour type.

Quant à mes impressions personnelles à la suite de nos débats et de plusieurs conversations tenues à Paris avec d'honorables libraires, pendant les quelques jours qui ont précédé mon arrivée à Bruxelles, je dirai franchement qu'elles ne sont pas sans un mélange d'amertume. Le droit de propriété l'a très-hautement emporté ! A la bonne heure. *Victrix causa* ! Mais j'avoue que je fais toutes mes réserves philosophiques en le reconnaissant simultanément, mais non solidairement, avec des orateurs qui ont proclamé certains principes exorbitants.

Demander pour les descendants des auteurs un privilège trop prolongé, plus que séculaire, tel que le voudrait Rossini (d'après ce qu'on lui a fait dire ici), c'est presque une provocation vis-à-vis de l'histoire, de l'humanité, de Dieu même. « Et qu'as-tu que tu n'aies reçu ? Et si tu l'as reçu, pourquoi t'en glorifies-tu ainsi comme si tu ne l'avais point reçu ? »

Pour ma part, je crois avec bien d'autres, qu'aller au-delà de 30 ans après la mort de l'auteur, en fait de privilège, serait un abus.

Cette âpreté dans la poursuite d'un droit si délicat, si indéfinissable, si insaisissable, à travers les plaines et les montagnes, les frontières naturelles et politiques, au-delà des fleuves et des océans, me paraît être un signe des temps peu rassurant. C'est un retour à la dure, à la féroce propriété romaine, au terrible *mancipium* du droit romain et païen. Voulons-nous retourner de ce côté-là, Messieurs ? Le moyen-âge était plus libéral que vous.

Quoi ! pour la traduction même vous réclamez des privilèges exorbitants ! Cependant est-il juste d'ôter au traducteur la propriété de son travail, tout aussi intellectuel que celui de l'auteur ? On rabaisse ainsi le traducteur jusqu'au rang de manœuvre littéraire qu'on paiera à peu près comme un copiste ! Aussi voyez quelles traductions vous avez maintenant ! Elles sont parfois faites sans soin, sans intelligence, d'une monotonie, d'un à-peu-près et d'un laisser-aller incroyables ! Cela est-il dans l'intérêt de la littérature ?

Quant aux objets d'art, sculpture, peinture et dessin, poursuivrez-vous leur reproduction au loin et à l'infini, même quand on n'en reconnaîtra que certains éléments, certains linéaments appliqués sur un meuble ou sur un bijou ?

Je me résume. Faites la part de « MM. les auteurs » et des

éditeurs, très-bien ; faites-la même large, mais faites aussi un peu la part de la liberté !...

*Libertas quæ sera tamen. . . . .*

Votre délégué doit ajouter que ce discours, bien qu'énonçant des opinions qui n'étaient pas, en quelques points et notamment sur la question de la pérennité ou perpétuité de la propriété littéraire, celles d'un grand nombre de membres du Congrès, a néanmoins été accueilli de la manière la plus bienveillante et avec des témoignages non équivoques d'approbation. Pour donner l'explication des phrases par lesquelles votre délégué a cru devoir terminer son exposé sur l'état de la question de la propriété littéraire en Suisse et à Genève, il convient de revenir sur les débats de la 2<sup>me</sup> Section, qui avait à fixer la durée du *droit de la propriété des œuvres de littérature et d'art*.

Ces débats n'ont pas occupé moins de trois séances fort longues, dans lesquelles bien des orateurs ont été entendus *pour* et *contre* la perpétuité. Il a paru à votre représentant que la première opinion n'avait pas été heureuse dans le choix de ses champions. C'étaient en général des éditeurs (bien plus que des auteurs) et surtout des avocats, délégués de quelques Associations littéraires ou d'artistes et d'amateurs, qui avaient l'air de plaider la cause en litige, comme ils auraient plaidé toute autre question de droit civil. Il y avait dans leur dire plus de faconde et d'apprêt que de conviction et surtout que de véritable expérience. On a pu remarquer cela notamment à la séance générale du 29 Septembre, à laquelle assistaient Sa Majesté le Roi des Belges et son fils aîné, le duc de Brabant. D'un autre côté, les libraires-éditeurs se sont parfois signalés par une insistance, dans l'énoncé de leur opinion, qui n'avait pas l'air parfaitement désintéressée.



D'autres ont été, au contraire, d'une convenance parfaite. M. Jules Simon, qui était tout-à-fait en dehors des intérêts mercantiles en cette circonstance, s'est particulièrement élevé par son point de vue philosophique; mais il y avait néanmoins du sophisme dans ses arguments. La question débattue dans les trois longues séances de la Section, et ensuite en assemblée générale, entre les partisans de la propriété littéraire et artistique *perpétuelle* et ceux de cette propriété *limitée*, était celle de savoir si ce droit constituait une propriété comme l'est une propriété ordinaire et vulgaire, celle d'un immeuble ou d'un meuble par exemple, ou si, au contraire, ce droit n'était pas d'une nature spéciale, une propriété *sui generis*, devant être régie par des principes particuliers en rapport avec ses éléments constitutifs.

Un publiciste, membre du Congrès, M. Berardi, directeur de l'*Indépendance belge*, avait demandé que le Congrès décidât au préalable si la loi civile avait le droit de réglementer la propriété intellectuelle comme la propriété définie par le Code civil. Ainsi auraient disparu, selon lui, les dissidences qui pouvaient naître du mot *propriété*.

Mais le président du Congrès s'opposa à ce que la question fût ainsi posée, parce que le Congrès n'était pas appelé à rechercher l'origine de la propriété foncière, mais bien à examiner si le droit de l'auteur sur son ouvrage était de la même nature que la propriété foncière, que cette dernière fût de droit naturel ou de droit civil.

La grande majorité de la Section sanctionna l'opinion de son président, et cela épargna sans doute bien des phrases oratoires et des raisonnements métaphysiques qui n'avaient rien à faire là, et dont, en général, plusieurs orateurs n'ont pas été assez sobres dans le Congrès de Bruxelles. Ce qui a surtout étonné votre représentant, c'est la vivacité et l'insis-

tance avec laquelle le principe de la perpétuité de la propriété littéraire a été épousé par quelques orateurs belges, hommes d'ailleurs de beaucoup d'esprit et d'indépendance. La Belgique aurait-elle à cet égard subi une révolution radicale depuis quelques années? On le croirait presque, à entendre quelques-uns de ses publicistes, très-disposés à faire bon marché de certaines parties du droit de propriété privée, telles qu'elles sont réglées par les législations civiles, mais qui se montrent intraitables quand il s'agit de la propriété intellectuelle, « la plus sacrée et la plus relevée de toutes, » disent-ils. Cependant ce n'est que par induction que, de la propriété vulgaire, aussi ancienne dans le monde que la civilisation, si variée et même si divergente dans les divers pays, on est arrivé dans des temps historiques, relativement très-modernes, à avoir une idée quelconque de la propriété intellectuelle et littéraire. Cette propriété n'existait pas dans l'antiquité et au moyen-âge, et cependant à la rigueur, même sans la découverte de l'imprimerie, on aurait bien pu imaginer une participation quelconque d'un auteur à la distribution et à la vente que les copistes faisaient des manuscrits originaux. A la vérité, cela eût été très-difficile à régler, mais non tout-à-fait impossible. Et même depuis la découverte de la typographie, n'a-t-on pas vécu des siècles sans imaginer de créer toute une législation sur la propriété littéraire? Ce n'est qu'au fur et à mesure que la littérature a occupé une plus grande place dans la vie intellectuelle des nations que l'on a tenté de mettre d'accord les droits majeurs et impérieux de la société sur la circulation des idées avec le droit particulier des auteurs.

Le résultat de ces tentatives a produit, chez la plupart des nations éclairées, ce que nous voyons aujourd'hui et ce qui formait le but du Congrès de Bruxelles, la nécessité

de se mettre d'accord aussi uniformément que possible.

Au point de vue du droit absolu, la perpétuité de la propriété littéraire n'est donc pas soutenable. Cette propriété, comme les autres, n'existe pas en vertu d'un droit antérieur et supérieur à la société, elle ne découle que de la loi, et la loi doit en déterminer les conditions suivant les convenances sociales. On ne peut donc pas la résoudre d'après des principes absolus. Il s'agit de balancer le mieux possible certains avantages et certains désavantages. Il est équitable que l'écrivain ait de son vivant la propriété de ses œuvres, car ses œuvres sont la propriété de son travail. Il importe à la société qu'il en soit ainsi, car elle a intérêt à ce que l'écrivain puisse trouver dans la rémunération de ses œuvres, obtenue du public, la garantie matérielle de son indépendance et la pleine et entière liberté de l'usage de ses talents.

Mais une fois l'écrivain mort, la question change de face; les lois qui, dans les divers pays, varient tant sur la forme de l'héritage, peuvent bien distinguer la transmission de la propriété littéraire de la transmission des autres propriétés, suivant les caractères propres de cette propriété et les avantages que la société en peut attendre. L'essence même du travail intellectuel est de se communiquer comme la parole. Celui qui écrit a toujours en vue la diffusion de ses livres avec le moins d'entraves possible. Les ouvrages des auteurs forment comme un vaste enseignement qui doit être mis à la portée de tous. L'intérêt social est donc ici d'accord avec celui de l'auteur. La perpétuité de transmission héréditaire de la propriété littéraire serait donc manifestement contraire à la destination des ouvrages littéraires, à la volonté de l'auteur dégagée de toute préoccupation étroite, comme on doit toujours la supposer, et à l'intérêt de la société. La pérennité de cette propriété constituerait-elle donc un monopole

en faveur non des auteurs, mais de leurs héritiers, trop souvent inintelligents ou indignes, ou plutôt d'éditeurs parfois cupides, habiles intermédiaires entre le public et les auteurs, trop souvent disposés à profiter de l'inexpérience, du désintéressement ou de l'inertie de ceux-ci ?

Ce fameux principe de la perpétuité des privilèges d'auteur, qui aurait constitué une vraie féodalité et des majorats littéraires en faveur des descendants des gens de lettres ou plutôt de leurs éditeurs, a donc été repoussé avec perte dans la 2<sup>e</sup> section, par 56 voix contre 36. Il devait en être ainsi, puisque ce principe exorbitant recouvrait au fond des idées très-dangereuses. Restait la séance générale de toutes les sections, dans laquelle le même résultat a été obtenu et dans la même proportion. Vous avez vu, Messieurs, dans les propositions qui ont été adoptées, et dont l'énoncé a précédé cette appréciation finale, les dispositions qui ont été admises pour les auteurs et leurs héritiers. Votre délégué s'est empressé de les voter.

La Suisse, en particulier, n'est-elle pas en effet unanime pour proclamer qu'autant elle sera toujours intraitable quand il faudra repousser les attaques contre la propriété en général, autant elle se montrera réservée quand il s'agira de définir et de garantir la propriété littéraire qui est née d'hier et qui, à vrai dire, n'est pas une propriété comme une autre, puisqu'elle est élevée sur le fond commun, le champ des idées, et qu'à tout prendre les livres nouveaux ne sont faits la plupart du temps qu'avec des livres anciens, surtout de nos jours. Cet argument a été retourné, et les partisans de la perpétuité ont accusé leurs adversaires de raisonner en communistes. Mais on n'est point communiste pour dénier à la propriété littéraire en particulier le caractère d'un droit divin ou naturel. Propriété pour propriété, l'ancienne, celle

qui a existé de toute antiquité et d'une manière générale, est bien autrement importante et respectable. Cependant elle subit des restrictions dans une foule de cas.

En présence du droit des auteurs, qu'il faut reconnaître dans une mesure équitable, il y a les droits de la société entière, et au congrès de Bruxelles votre délégué ne pouvait, d'après ce qu'il connaissait de votre manière de voir et de sentir, comme aussi de l'opinion du pays, que prendre le parti de celle-ci, non contre la propriété littéraire, mais contre les exagérations qui lui ont fait plus de mal que de bien. En adoptant avec la majorité du congrès le terme de 50 ans après la mort de l'auteur, pour limite du droit de propriété littéraire, il a fait ce qu'il faut faire dans les grandes assemblées, c'est-à-dire qu'il s'est rangé à l'opinion la plus voisine de la sienne. Il croyait que 30 ans auraient suffi, car quels ouvrages imprimés en 1858 réimprimera-t-on en 1908? On voit qu'il n'use pas même de l'argument jusqu'au bout. Si l'intérêt légitime de l'auteur est de retirer pour lui, et même pour les siens après lui, une juste rémunération de son travail, l'intérêt bien autrement majeur de la société humaine n'est-il pas d'avoir le plus grand nombre de livres possible, puisque c'est par les livres que l'instruction des individus se forme, et que sans individualités bien réglées il ne peut y avoir de liberté dans nos sociétés? L'avenir de l'humanité ne pourra en effet être assuré que quand chaque individu sera responsable, et l'on sent qu'il ne peut y avoir de responsabilité sans instruction. L'instruction se faisant avec des livres, il est évident que si l'on pourchasse impitoyablement et à outrance ceux-ci, toutes les fois qu'ils ne se seront pas mis parfaitement en règle vis-à-vis des auteurs, des descendants des auteurs à l'infini ou des éditeurs privilégiés, on compromet plus ou moins l'avenir de la société. Nos aïeux étaient plus larges que nous en cette matière.

Mais c'est surtout lorsqu'il s'est agi du droit de traduction que votre représentant a dû, à cause de la position particulière de Genève, rompre une lance avec les défenseurs des privilèges littéraires. Ils réclamaient pour l'auteur d'un livre le droit exclusif de le traduire ou de le faire traduire. Il s'est efforcé, dans la dernière séance générale du Congrès, de démontrer ce que cette prétention avait d'exorbitant en soi et même d'agressif contre les États secondaires, qui ont toujours joui du droit de traduire chez eux, comme ils l'entendent, les livres en langue étrangère. Votre délégué a réclamé pour Genève, qui traduit beaucoup de l'anglais et passablement de l'allemand et de l'italien. Il a cité l'exemple de la *Bibliothèque Britannique*, continuée aujourd'hui sous le nom de *Bibliothèque Universelle*, qui seule a mis, pendant la période de la Révolution et de l'Empire, le monde continental en relation avec la science et la littérature de l'Angleterre. Ce véritable bienfait n'aurait pu être rendu à la civilisation, si les traducteurs des articles de ce recueil avaient dû, au préalable, obtenir l'autorisation des auteurs anglais et leur payer des indemnités.

Que sera-ce quand les nombreux traducteurs des deux sexes que nous avons à Genève, à Lausanne, à Neuchâtel et ailleurs, devront commencer par aller, quelquefois au-delà des mers, et, qui pis est, par l'intermédiaire de courtiers littéraires, traiter préalablement avec les auteurs?

Au lieu de l'ancien système libéral de traduction, en vertu duquel chaque écrivain traduisait avec soin et affection le livre qui lui avait plu, que voyons-nous déjà aujourd'hui? Des traductions faites par des manœuvres aux ordres et aux gages de quelque grand éditeur, qui, ayant commencé par payer à l'auteur le droit de le traduire, n'a plus à donner au traducteur que le salaire d'un copiste! Votre délégué a cité des

exemples de bévues singulières qui résultaient de cette manière de faire, et il a réclamé la liberté du droit de traduction dans l'intérêt de la dignité des lettres, qui doit passer avant les intérêts des auteurs ou plutôt des éditeurs.

La même thèse a été soutenue avec énergie par les délégués des États secondaires, surtout par ceux de la Hollande.

Secondés vivement par M. Victor Foucher, rapporteur, qui a représenté les difficultés internationales qu'entraînerait le monopole des traductions exercé par les auteurs, les partisans de la liberté ont enfin obtenu que le privilège de l'auteur, pour faire traduire son livre, serait réduit à trois ans. Les vrais principes sur toute la matière, et les saines doctrines législatives et économiques, ont été défendues par de nombreux orateurs, entre autres par celui que nous venons de citer et par M. Wolowski, membre de l'Institut et professeur au Collège de France, avec une sûreté de vues, une fermeté de conviction et une supériorité de talent qui finirent certainement par l'emporter. C'est sous leur drapeau que votre délégué a combattu, et il croit avoir été dans le vrai. Plus on ira en avant, plus le vrai et grand public sera initié à ces débats, renfermés d'abord dans une enceinte où les intéressés seuls avaient été admis, et plus les principes libéraux en matière de propriété littéraire tendront à prévaloir sur une opinion dont le plus grand tort a été peut-être de se produire, involontairement sans doute, à une époque où se manifeste ailleurs une réaction contre les idées.

Ce qui doit entretenir notre espérance, c'est la permanence, décrétée par l'assemblée, du bureau qui, à Bruxelles, est chargé de continuer l'élaboration de la matière dans le sens de la majorité à laquelle votre représentant appartenait.

Tels sont, Messieurs, les objets d'une importance réelle à la discussion desquels votre délégué a cru devoir prendre

part dans la limite de son mandat et de ses facultés. Il s'estimerait heureux s'il obtenait votre approbation. Ce serait pour lui la plus belle confirmation de l'honneur insigne que vous lui avez fait en l'envoyant à Bruxelles en cette circonstance. Il ne terminera pas sans vous exprimer sa vive reconnaissance. Mais c'est aussi pour lui un devoir, avant de conclure, que de faire rejallir sur l'*Institut Genevois* tout le mérite des égards particuliers et de l'accueil particulièrement cordial et bienveillant dont il a été l'objet avec tous les autres membres du Congrès.

Toute la population de la capitale de la Belgique, depuis le souverain et la famille royale, ont manifesté pour les travaux du Congrès le plus vif intérêt. Sa Majesté le Roi des Belges et l'héritier du trône ont voulu assister à l'une des séances. Le ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Rogier, en avait accepté la présidence honoraire, et il a suivi comme un simple membre toutes les discussions essentielles. Le Roi a invité à sa table tout le Bureau du Congrès et plusieurs de ses membres, parmi lesquels était votre représentant. La réception a été infiniment brillante, mais surtout honorable et flatteuse pour les gens de lettres, avec lesquels le roi des Belges et le comte de Flandres se sont entretenus individuellement des points qui les avaient particulièrement intéressés dans les discussions. Cet intérêt s'est manifesté presque immédiatement après la séparation du Congrès par la présentation qui a été faite aux Chambres du royaume de Belgique d'un projet de loi sur la matière, rédigé dans le sens des résolutions qui venaient d'être adoptées en principe.

D'autres Gouvernements suivent cet exemple<sup>1</sup>, et celui de

1. On lit dans le *Moniteur Savoisien*, du 18 Novembre : « Le ministre vient de nommer une commission chargée d'examiner la ques-



Genève, en particulier, a accompli, on peut le dire, un pas immense en faisant ratifier par le Grand Conseil de ce Canton la convention avec la France, dont il avait déjà pris l'initiative, et qui va entrer en voie d'exécution.

tion de la propriété artistique et littéraire, et de préparer un projet de loi sur ce sujet. Elle est composée de MM. le baron Jacquemoud, l'avocat Brofferio, le professeur Bosio, un maître de musique et deux chefs de division au ministère. »



## PIECES ANNEXES.



**A Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Conseil  
fédéral, à Berne.**

**TIT.**

Les soussignés, ayant appris que la question de la propriété littéraire internationale serait abordée dans la session actuelle, en vue d'un traité à ce sujet avec la France, prennent la liberté d'attirer l'attention des Hauts Conseils fédéraux sur les points suivants, qui leur paraissent d'une haute importance pour les Cantons où domine la langue française.

Le principal obstacle qui s'est opposé jusqu'à présent à l'essor de l'imprimerie et de la librairie dans les Cantons de langue française, gît dans les droits considérables que leurs produits de ce genre ont à payer à l'entrée en France. Ces droits s'élèvent, avec les décimes additionnels, à 128 fr. 40 c. les 100 kilogrammes, ce qui équivaut presque à une prohibition, et nous ferme les marchés sur lesquels nos marchandises pourraient trouver l'écoulement le plus certain.

Nous estimons, en conséquence, qu'une forte diminution, si ce n'est même l'abolition complète de ces droits, doit être la condition essentielle d'un traité avec la France. Il nous semble juste de chercher autant que possible à rétablir l'égalité entre les deux pays et de demander à la France, en retour des garanties qui lui seront assurées sur les marchés de la Suisse, qu'elle nous ouvre les siens, comme elle l'a fait du reste dans ses traités avec plusieurs autres pays, notamment avec la Belgique. Ce sera d'ailleurs le plus sûr moyen de favoriser chez nous les progrès de l'imprimerie. La France ne doit pas tenir beaucoup

au maintien de ces droits, qui entraînent une foule de formalités gênantes et ne lui produisent qu'un revenu fort insignifiant. Nous croyons pouvoir affirmer que la librairie parisienne, placée, par sa centralisation, de manière à défier toute concurrence, les verrait supprimer avec plaisir, car déjà plus d'une fois elle s'est prononcée dans ce sens.

Enfin, nous insistons pour qu'il ne soit admis dans le traité aucune de ces entraves qui gênent inutilement la circulation des livres, telles que déclaration ou catalogue certifié à la sortie de France, visite de douane à l'entrée en Suisse, et pour qu'il soit établi un plus grand nombre de bureaux français par lesquels la librairie puisse entrer. Il nous semble, en particulier, tout-à-fait urgent de lui ouvrir ceux de Bellegarde pour Genève, et des Verrières pour Neuchâtel.

#### Trt.

Les soussignés espèrent que les Hauts Conseils fédéraux voudront bien prendre en considération la présente requête, et pleins de confiance dans la sagesse avec laquelle sera discutée une question qui touche à de si graves intérêts, ils vous prient d'agréer l'expression de leur parfaite estime et de leur respectueux dévouement.

Joël CHERBULIEZ, libraire à Genève.

JULLIEN frères, libraires à Genève.

Em. BEROU, libraire à Genève.

P. CHAPOUTOT, libraire à Genève.

R.-L. DELAY, libraire à Genève.

G. BRIDEL, éditeur à Lausanne.

J. ALLENSPACH, libraire à Lausanne.

Samuel BLANC, libraire à Lausanne.

J. CHANTRENS, libraire à Lausanne.

Alex. MICROD, imprimeur-éditeur à Lausanne.

VEDEL fils, libraire à Lausanne.

Pour la librairie DESROCIS à Genève :

Sophie JOLIMAY-DESROGIS.

Achille DE CHATEAUVIEUX, libraire à Genève.

RAMBOZ & SCHUCHARDT, imprimeurs à Genève.

Élie CAREY, imprimeur-éditeur à Genève.

L. BONNANT, imprimeur à Genève.

BLANCHARD, ARGAND & C<sup>e</sup>, imprimeurs à Genève.  
 Marc VANEY, imprimeur à Genève.  
 Adèle HAUBENRIESER, libraire à Lausanne.  
 J. DURET-CORBAZ, libraire à Lausanne.  
 MARTIGNIER & CHAVANNES, libraires à Lausanne.  
 F. WEBER, libraire à Lausanne.  
 MOSER & BRIDEL, imprimeurs à Lausanne.  
 Albert LARPIN, imprimeur à Lausanne.  
 Louis VINCENT, à Lausanne.  
 CORBAZ & ROUILLER fils.  
 L. MEYER & C<sup>e</sup>, libraires à Neuchâtel.  
 J.-J. KISLING, libraire à Neuchâtel.  
 Ch. LEIDCKER, libraire à Neuchâtel.  
 GENTON, VORUZ & VINET, imprimeurs à Lausanne.  
 Fr. BLANCHARD, imprimeur-libraire à Lausanne.  
 A. DELAFONTAINE, libraire à Lausanne.  
 Ch. PACHE-SIMMEN, imprimeur à Lausanne.  
 ATTINGER, imprimeur à Neuchâtel.



**A Monsieur le Professeur GAULLIEUR, -délégué de l'Institut national genevois au Congrès de la propriété littéraire de Bruxelles.**

Rien de plus louable que le projet de faire respecter partout la propriété littéraire et artistique. Mais pour que les écrivains et les artistes jouissent pleinement du fruit de leurs travaux, il faut empêcher non-seulement toute atteinte à leur droit de propriété, mais, de plus, toute entrave à la publication et à la diffusion de leurs œuvres (nous ne voulons parler que de celles qui n'ont rien de contraire aux lois établies). Si la contre-façon porte à l'éditeur, ou peut-être à l'auteur, un préjudice matériel, tout ce qui gêne la diffusion d'une œuvre de l'esprit a le même effet, et, de plus, cause un tort inappréciable, non plus au libraire, au négociant, mais à l'auteur seul, à l'homme de talent, à

l'homme de génie, parce que, ses œuvres pouvant moins facilement se répandre, il lui est plus difficile d'acquérir cette renommée qui serait pour lui la meilleure des récompenses et le plus grand des encouragements. La contre-*façon* a du moins le mérite d'être une preuve de la bonté d'une œuvre et de faire connaître honorablement le nom de l'auteur. Les adversaires de la contre-*façon* proclament que les œuvres de l'esprit ne relèvent point de tel ou tel pays, mais qu'elles appartiennent au monde entier; ils n'admettent pas la base sur laquelle la contre-*façon* repose, savoir la démarcation des pays; ils seront donc conséquents en poursuivant, par exemple, l'abolition de ces droits qui, appliqués aux produits matériels, n'ont d'autre tort que d'être contraires aux saines doctrines économiques, mais qui, lorsqu'ils frappent les produits de la pensée, sont en désaccord avec le noble désir que les gouvernements ont à cœur aujourd'hui, de favoriser de tout leur pouvoir le développement de la vie intellectuelle.

Si la France, qui se signale par ses généreux efforts pour faire tomber toutes les barrières établies par le moyen-âge entre les nations, impose encore sur les œuvres publiées en Suisse des droits d'entrée si forts qu'ils équivalent à peu près à une prohibition complète; si le transit des livres pour la Belgique de Suisse par la France n'est pas possible; si la circulation des épreuves de Suisse en France et retour n'est jamais autorisée par le ministère français, c'est, nous aimons à le croire, la faute d'anciens Règlements, qu'on a oublié, vu le peu d'importance de la Suisse, de mettre en harmonie avec les temps nouveaux. Toute autre explication est impossible: la conduite des éditeurs suisses n'ayant jamais pu indisposer la France, et la France ayant assez la conscience de sa force pour avoir honte de reculer devant une concurrence loyale. D'un autre côté, en établissant un tarif modéré, la France sera bien placée pour réclamer l'abaissement des droits que la Confédération suisse a mis en 1848 sur le papier et qui ont fermé complètement aux fabricants français l'un de leurs plus importants débouchés.

Il faut espérer que bientôt le caractère d'universalité des œuvres intellectuelles sera reconnu, non-seulement en principe, mais encore en pratique, et que toutes les nations admettront le principe de réciprocité pour tout ce qui concerne la publication, la diffusion et la protec-

tion des œuvres artistiques et littéraires, sous réserve, bien entendu, des lois de police particulières à chaque pays.

ÉDOUARD FICK,

*Docteur en Droit et en Philosophie.*



## NOTE

Communiquée par M. BURILLON, Graveur, à Genève.

---

Dans la décoration appliquée aux bijoux et à l'horlogerie, telle qu'elle se pratique à Genève, les peintres sur émail et les graveurs s'aident considérablement des estampes publiées en France.

Ces estampes, les peintres et les graveurs les reproduisent souvent soit en parties détachées, soit quelquefois en entier sur les objets qu'ils ont à décorer. La daguerréotypie surtout, depuis qu'on l'applique à la décoration de ces mêmes objets, ne laisse pas grand'chose à désirer comme reproduction.

Nous demandons si, dans le Projet de Convention qui se prépare entre la France et la Suisse pour la protection de la propriété littéraire et artistique, nous demandons, disons-nous, si ce genre de reproduction sera considéré comme *contrefaçon* ou comme une simple transposition d'un genre de travaux dans un autre qui, par sa nature et son peu d'importance, ne peut porter aucune atteinte à la propriété artistique<sup>1</sup>.

1. D'après la première décision de la quatrième Section du Congrès de Bruxelles, cette question serait résolue affirmativement. (*Voyez ci-dessus.*)



## NOMS DES ÉTATS DE LA SUISSE

Qui ont adhéré au concordat relatif à la protection de la propriété  
littéraire et artistique :

Zurich, Berne, Uri, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Glaris,  
Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzel-Rhodes-Intérieures,  
Grisons, Thurgovie, Tessin, Vaud et Genève.



# TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VIII

FORMANT LES NUMÉROS 16 ET 17 DU BULLETIN

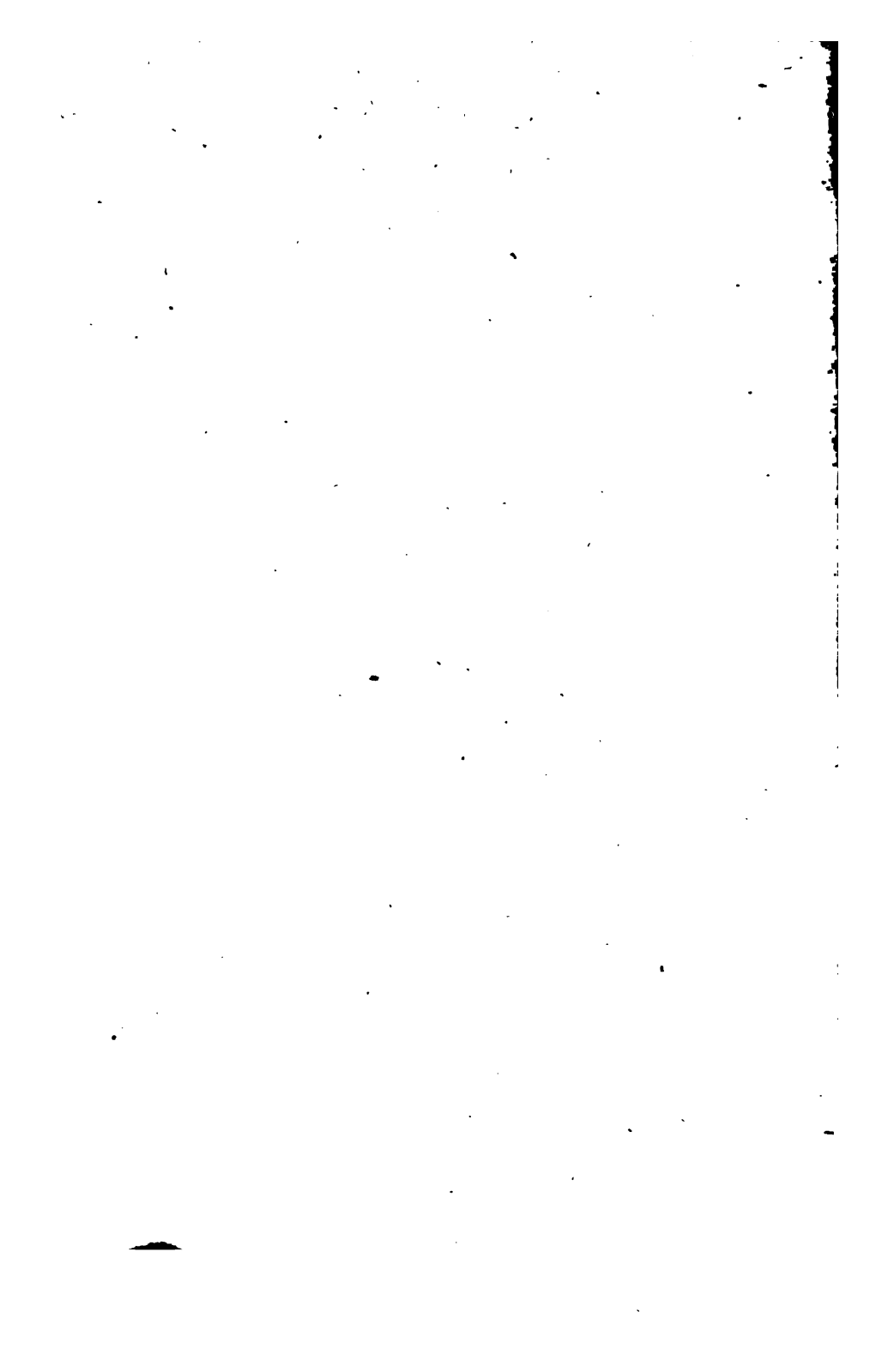
**DE L'INSTITUT GENEVOIS.**

---

	PAGES.
Considérations sur les institutions politiques du moyen-âge, notamment sur les origines du système représentatif, par M. le Professeur Ed. Secretan, membre correspondant à Lausanne .....	1 à 133
Compte-rendu de la dixième séance générale (24 Août 1858). Nouvelle.....	134 à 168 169 à 212
Rapport présenté à l'Institut Genevois sur le Congrès de la propriété littéraire à Bruxelles, par M. le Professeur Gaullieur, délégué de l'Institut Genevois .....	213 à 248
Pièces annexes et Table des matières.....	249 à 255

FIN.





# BULLETIN

DE

## L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

---

SÉANCES ET TRAVAUX DES CINQ SECTIONS :

1° Des Sciences physiques et naturelles ; 2° Des Sciences morales et politiques, d'archéologie et d'histoire ; 3° De Littérature ; 4° Des Beaux-Arts ; 5° D'Industrie et d'Agriculture.

---

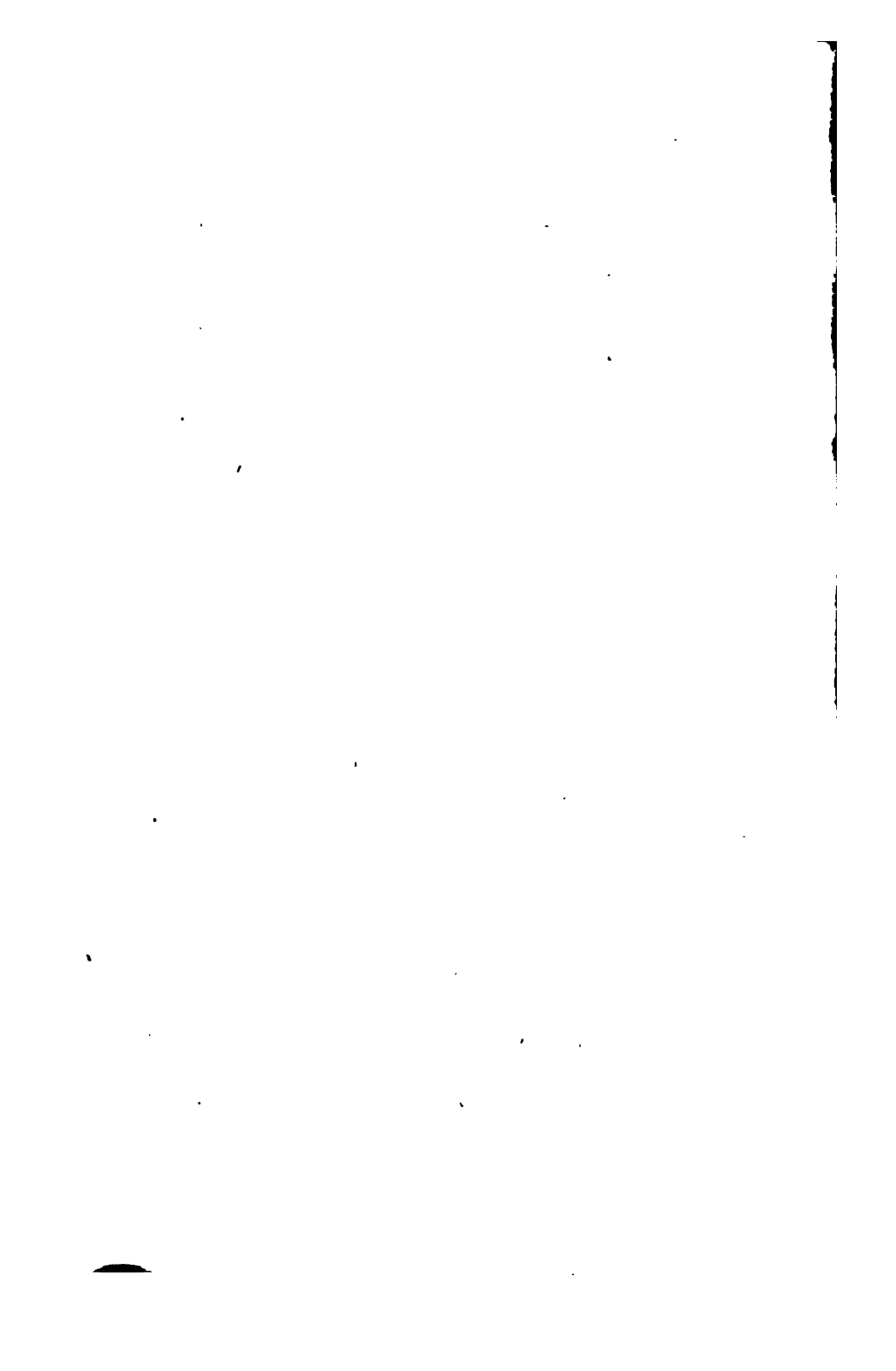
TOMES IX et X.

---

GENÈVE,  
CHEZ GEORG, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS,  
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE.

---

1861



## EXTRAIT

### *du Règlement général de l'Institut National genevois.*

---

- ARTICLE 35. L'Institut publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.
- ART. 34. Le *Bulletin* paraît à des époques indéterminées, qui n'excèdent cependant pas trois mois ; les *Mémoires* forment chaque année un volume.
- ART. 35. Ces publications sont signées par le Secrétaire général.
- ART. 36. Le *Bulletin* renferme le sommaire des travaux intérieurs des cinq Sections. La publication en est confiée au Secrétaire général, qui le rédige avec la coopération des Secrétaires de chaque Section.
- ART. 37. Les *Mémoires in-extenso*, destinés au *Recueil* annuel, sont fournis par les Sections.
- Les *Mémoires* des trois catégories de membres de l'Institut (effectifs, honoraires, correspondants) sont admis dans le *Recueil*.
- ART. 38. A ce *Recueil* pourront être joints les gravures, lithographies, morceaux de musique, etc., dont la publication aura été approuvée par la Section des Beaux-Arts.
- ART. 39. Le *Recueil* des *Mémoires* sera classé en séries correspondantes aux cinq Sections de l'Institut, de manière à pouvoir être détachées au besoin et être acquises séparément.
- ART. 36. La publication du *Recueil* des *Mémoires* est confiée au Comité de gestion. »

*Le Secrétaire général de l'Institut National Genevois,*  
A. FLAMMER.

---



---

# BULLETIN

DE

## L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

Matériaux pour l'Histoire de Genève.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

### SYNDICS ET DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT DE GENÈVE

JUSQU'À L'AN 1792

SUIVIE

de la Liste des premiers Magistrats durant les époques révolutionnaire,  
française, cantonale, jusqu'à l'an 1857 inclusivement.

PAR

**A.-C. GRIVEL,**

ARCHIVISTE DU CANTON DE GENÈVE.

Syndics.

Secrétaires d'État.

1024

Jean Joux.  
Jacques Apras.  
Salomon Sicard.  
Gonin Dunant.

TOME IX.

4

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1034

Jean de Montfalcon.  
Gaspard Demontorges.  
Joseph de Beaumont.  
Henri de Very.

1074

Ennemond Fabri.  
Jean de Coudré.  
Jean Compoix.  
Jean des Alinges.

1093

George de Foussigny.  
Jean Moine.  
Jean Sicard.  
Jérôme Perrolier.

1132

Isemblard ou Isanbald Du-  
port.  
Paul Prevost.  
Jacques Dunant.  
Perrin de Very.

1164

Gaspard Perrin.  
Jean de Rolle.  
Mermet Perceval.  
Aimé Aimard.

1185

George Desserandy.  
Gabriel Detalaz.  
Joseph Dupont.  
Jacques de l'Arche.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1210**

Pierre Fabri.  
 Pierre De la Rive.  
 Rodolphe de Beaumont.  
 Jean Dunant.

**1292**

Aymonet Duferney.  
 Guillaume de Saint-Joire.  
 Hemmod de Culignis.  
 Boniface Perceval.

**1307**

Jaquemet Medici.  
 Perronet Veysellis.

**1318**

Hudric Duport.  
 Hugonod de Lausanne.  
 Perronet Poncet.  
 Girard de Bornuel.

**1326**

Vincent Lambert.  
 Guichard Benoit.  
 Ysembard de Chougny *ou*  
 Izenbald de Chaunier.

**1327***Les mêmes.***1339**

Pierre Meysonay.  
 Michaud Corserier <sup>1</sup>.  
 Nycod de Postella.  
 Jaquemod Léchery.

<sup>1</sup> Galiffe met par erreur *Corserier*.



Syndics.		Secrétaires d'État.
	1343	
Guillaume Duport. Ysembard de Chougny. Girard de Lullin. Jean de Sinque.		
	1345	
Girard de Lullin. Jaquemod Lechery. Ysembard de Chougny. Guillaume Duport.		
	1347	
Guillaume Duport. Girard de Lullin. Jaquemot Lechery.		
	1348	
Jaquemod Lechery <i>ou</i> Ja- quemot Lecheris.		
	1359	
Girard Tavel.		
	1362	
Perret Tardi. Guigonod Tardi. Perret Coponay. Johannet de Bornua.		
	1364	
Rodolphe de Postella. Perronet de St-Germain. Perret Coponay. Girard Tavel.		Étienne du Villars.
<i>Observation.</i> — Au lieu de Girard Tavel, certain rôle porte Henri Peyrollier.		

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1365**

Girard Tavel.  
 Rodolphe de Postella.  
 Perronet de St-Germain.  
 Perret Coponay.

*Observation.* — Dans un acte du 26 octobre, sont désignés comme syndics : Perret Tardi et Jean Chambrier. Il y aurait eu deux élections la même année.

**1367**

Girard Compois.  
 Pierre Dupont.  
 Nicod Canet.  
 Jaquemet Léchery.

**1368**

Perret Tardi.  
 Perret Coponay.  
 Rolet de Veissier.  
 Jean Laurent.

**1369**

Perret Tardi.  
 Perret Coponay.  
 Rolet de Veissier.  
 Jean Laurent.

*Observation.* — Le même rôle dont il est parlé plus haut nomme pour cette année :

Hugonin de Postella.  
 Nicolas de St-Germain.  
 Perret Tardi.

**1371**

Perret Tardi.  
 Mermet Maruglier ou Maruglier, de Gex.  
 Jean Chambrier.  
 Jean Guillermet du Vuache.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1372**

PREMIÈRE ÉLECTION : 5 MARS.

*Les mêmes.*

DEUXIÈME ÉLECTION : 8 NOVEMBRE.

Jean Chambrier.  
Pierre de Farges.  
Jean Mercier.  
Jean Bonivard.**1373**Jean Mercier.  
Jean Chambrier.  
Jean Bonivard.  
Pierre de Farges.**1375**François Faucon, chanoine.  
Nycolet de St-Germain.  
Jean Chambrier.  
Guigonod Tardi.**1376**Pierre Blanc.  
Hugonin de Postella.  
Jean Guillent du Vuache.  
Mermet Murat.**1377**Pierre du Pont.  
Pierre de Farges.**1378**Pierre du Pont.  
Girard Tavel.  
François de Bonne.  
Rolet Fansonay (Foncenex).

Guillaume Lombard.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1379**

Rolet Chambrier.  
 Jean Gay.  
 Mermet Nacat.  
 Guigues Tardi, *mort en exer-*  
*cice, remplacé par* Hugonin  
 de Postella.

**1380**

Pierre Du Pont.  
 Jean Mercier.  
 Mermet de Massongier.  
 Jaquemet Clavel.

**1381**

Guillaume Lombard.  
 Girard Morel.  
 Guillaume de Tingeron.  
 Etienne de Meyrins.

**1382**

Etienne de Veygier.  
 Johannet du Port.  
 Etienne Bailly.  
 Jean du Boule.

**1383**

Rodolphe Gavit.  
 Jean Bouchet.  
 Guillaume de Rolle.  
 Rollet de la Place.

**1385**

Nantermet Glenne.  
 Muriset Rup.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1386

Pierre Blanc.  
Hugonin de Postella.  
Jean Guillient du Vuache.  
Mermet Murat.

1388

Barbier.  
De Bourdigny.  
Montyon.

1389

Nicolas de St-Germain.  
Hugues de Postella.  
Jaquemet Bachelard.

1391

Aymonet De Fernex.  
Guillaume de St-Joire.  
Henri des Balmes, le jeune.  
Boniface Perceval.

Guillaume Lombard.

1392

Jean Cugnie.  
Girard de Bourdigny.  
Raimon du Pont.  
Pierre d'Arculinge.

1394

Jean Chambrier.  
Jean du Nant.  
Mermet de l'Etang.  
Hugues de Colonges.

1395

Robert de St-Germain.  
Jean de Cluses.  
Rolet de Massongier.  
Mermet du Saix.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1397

*Les mêmes.*

1398

Robert de Saint-Germain.  
Alamand Vulliet.

1399

Girard de Saint-Germain.  
Henri des Balmes.  
Pierre Tavel.  
Nantermet Glenne.

1400

Jean L'Hoste.  
François Chambrier.  
Guillaume Luyset.  
Ansermet de Veyrier.

1401

George de Saint-Michel.  
Jean de Jussy.  
Jaquemet Coquier.  
Jean d'Alinge.

1402

Jean Gay.  
François de l'Etable.  
Jean Clarmont.  
Guillaume Lombard.

1403

Raimond d'Orsières.  
Etienne de Veygier.  
Antoine de la Versoye.  
Antoine Fontanel.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1404**

Janin de Pesmes.  
Girard Fabri.  
Jean Bouchet.  
Jean Durand.

**1405**

Jean de Tingeron.  
Guillaume de Rolle.  
Hudriod l'Hermitte.  
Hugonet Fabri.

**1406**

Janin de Pesmes.  
Jean Durand.  
Girard Fabri.  
Arsias de Fer.

Barthélemy D'Aillé.

**1407**

Aymon Maillet.  
Rolet Gay.  
Jean Fabri de Faramand.  
Etienne de Veyrier.

**1408**

Guillaume Orset de Vovrey.  
Mermet de Vuflens.  
Jean de Bonenc.  
Alamand Vulliet.

**1409**

Jean du Nant.  
Girard de Bourdigny.  
Pierre Pécolat.  
Henri Servion.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1410

Girard de Bourdigny.  
Jean Bonivard.  
Jean Barbier.  
Pierre Montyon.

Alamand Vulliet.

1411

Guillaume Orset.  
Pierre Braset.  
Jaquemet Miton *ou* Mouton,  
Moutonet, Michon, et de  
Sarro.

1412

Aymon de Salanches.  
Guillaume de Tingeron.  
Girard de Bourdigny.  
Guichard Bailly.

1413

Richard Bernice.  
Rolet Vuerchu.  
François de Veygier.  
Perronet Fournier de Begnin.

Alamand Vulliet.

1414

Guillaume Orset.  
Jean de Cluses.  
Jean de Bourdigny.  
Michel de Fer.

1415

Eustache Cerisier de Seyssel.  
Jean Gay.  
Robert de Juria.  
Jean de Jussy.

1416

(?) *Les mêmes.*



**Syndics.****Secrétaires d'État.****1417**

Girard de Bourdigny.  
Jean Lombard.  
François de Versonex.  
Jean de la Fontaine.

**1418**

Aymon Maillet.  
Jean de Tingeron.  
Girard de Bourdigny.  
François Magnin.

**1419**

Raimond d'Orsières.  
Girard de Villier.  
Jacques de Rolle.  
Girard de Bourdigny.

**1420**

Aymon de Sallanches.  
Pierre Gaillard.  
Nycod de Veygier.  
Jean de Jussy.

**1421**

Jérôme de Saint-Michel.  
Jean Maruglier *ou* Marugler.  
Jean Durand.  
Pierre de la Versoye.

**1422**

Jean Gay.  
Henri Servion.  
Jean Durand.  
Pierre Pécolat.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1423**

Jacques Dupont.  
François Chambrier.  
Jean Gavit.  
Pierre de la Fontaine.

**1424**

François Chambrier.  
Hudriod l'Hermite.  
Henri Cohendier.  
François Moine.

**1425**

Ami du Vernay.  
Jean de Jussy.  
Etienne Forrier.  
Girard de Bourdigny.

**1426**

Henri Servion.  
Claude de la Chapelle.  
Berthet de Carro.  
Etienne de Vyouz (*ou* Vyuz).

**1427**

François Chambrier.  
Pierre de Fer.  
Pierre du Mont.  
Etienne de Vyuz.

**1428**

Pierre d'Auberes.  
Pierre Baud.  
Jacques Duval.  
Jaquemet de Sombaville.

François Moine.

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1429

Pierre de Fer.  
Aymon de Tingeron.  
Clément Poutex.  
Pierre Velliet.

François Moine.

1430

Jean Maruglier <sup>1</sup>.  
François Moine.  
Pierre de Sonnay.  
Pierre Fournier.

1431

Raimond d'Orsières.  
Jacques de Rolle.  
Girard de Bourdigny.  
Johannet de la Fontaine.

1432

François de Veygier.  
François Magnin.  
Amé du Saix.  
François Oboli.

1433

Jacques du Pont.  
Jean de Strata.  
Guillaume Martin.  
Claude Gaillard.

1434

Humbert Goyet.  
Jaquemet de Sombaville.  
Guillaume Marquis.  
Rolet Guillet.

François Moine.

<sup>1</sup> Et non *Mantglier* comme l'écrit Galiffe.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1435**

Jean du Vernay.  
 Barthélemy Asinari.  
 Guillaume de Joinville.  
 Guillaume de Servigny.

| Pierre Roset.

**1436**

Humbert Goyet.  
 Jaquemet de Sombaville.  
 Guillaume Marquis.  
 Rolet Guillet.

| François Moine.

**1437**

Girard de Bourdigny.  
 Jacques de Pesmes.  
 Claude De la Chapelle.  
 Pierre Baud.

| Pierre Roset.

**1438**

Hugues Roux.  
 Berthet de Carro.  
 Jean de Strata.

| *Le même.*

**1439**

François Oboli.  
 Clément Poutex.

| *Le même.*

**1440**

Humbert Goyet.  
 François Magnin.  
 Pierre de Sonnay.

| *Le même.*

**1441**

Pierre d'Auberes.  
 Jean Ciclat.  
 Pierre Fournier.  
 Poncet Clavel.

| *Le même.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1442**

François Moine.  
Berthet de Carro.  
Pierre de la Fontaine.  
Rollet Curtet.

| Henri Cottonet.

**1443**

Antoine Favre.  
Jean Jacel.

**1444**

Jean Barre.  
Pierre de Sonnay.  
Aymonet Mugnier.  
Aymon du Nant.

| Henri Cottonet.

**1445**

François Moine.  
Jaquemet de Sombaville.  
Jean de Strata.  
Antoine L'Hoste.

| Pierre Roset.

**1446**

Pierre de Fer.  
Jean Servion.  
Berthet de Carro.  
Pierre de la Fontaine.

| *Le même.*

**1447**

François Moine.  
François Oboli.  
Humbert de Bonne.  
Jean de Rolle.

| *Le même.*

**1448**

Barthélemy Asinari.  
Jean d'Orsières.  
Claude de Pesmes.  
Clément Poutex.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1449

Pierre Fabri.  
Pierre Gavit.  
Jean Genod.  
Mermet du Nant.

Pierre Roset.

1450

Aymé Aymonod.  
Antoine Moine.  
Antoine de Saint-Michel.  
Raimond de Privessin dit de  
Leyssu.

1451

*D'après GALIFFE.*

Hugues de Bourdigny.  
Berthet de Carro.  
Jean de Rolle.  
Henri Servion.

Pierre Roset.

*D'après le Livre des Comptes  
de BARTHÉLEMY VINCENT.*

François Oboli.  
Jaquemet de Sombaville.  
Girard d'Esnay.  
Amédée de Pesmes.

*Le même.*

1452

Berthet de Carro.  
Jean de Rolle.  
Jean Servion.  
Girard d'Esnay.

*Le même.*

1453

François Oboli.  
Jaquemet de Sombaville.  
Girard d'Esnay.  
Amédée de Pesmes.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1454

Jean Roget.  
Jean d'Orsières.  
Pierre Crochon.  
Thomas de la Fontaine.

Michel Montyon.

1455

Jean de la Foye.  
Girard d'Esnay.  
Jaquemet de Sombaville.  
Raimond Privessin *dit* de  
Leysu.

Girard de la Foge.

1456

Michel Montyon.  
Jacques de Saint-Michel.  
Mermet du Nant.  
Henri Emeric *dit* d'Espagne.

1457

Humbert de Bonne.  
Philibert Destri.  
Perronet Emonin.  
Rolet Guilliet.

Girard de la Foge.

1458

Jean Servion.  
Amé du Saix.  
Clément Poutex.  
Jean Maigne.

Pierre Prevost.

1459

Jean de Rolle.  
Pierre Prevost.  
Pierre Ciclat.  
Léger Chevalier.

Pierre Braset.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1460**

Girard d'Esney.  
 Michel Montyon.  
 Jacques de Saint-Michel.  
 Amédée de Pesmes.

| Pierre Braset.

**1461**

Jean Servion.  
 Amé du Saix.  
 Jean du Sougey.  
 François Crochon.

| Pierre Braset.  
 Perronet Emonin tient quel-  
 quefois le registre.

**1462**

Jean de Rolle.  
 Jean du Sougey.  
 Perronet Emonin.  
 François Vincent.

**1463**

Hugues de Rolle.  
 Pierre de Veytey.  
 Aimat de Maliis.  
 Guichard Guat.

| Pierre Braset.

**1464**

Raimond Privessin.  
 Ansermet Marval.  
 Jean Pollyut.  
 Mermet du Nant.

| *Le même.*

**1465**

Jean d'Orsières.  
 Aymon de Versonay.  
 Jacob de Saint-Michel.  
 Henri Emery, *dit* d'Espagne.

| *Le même.*



**Syndics.****Secrétaires d'État.****1466**

Jean de la Foge.  
 Etienne Achard.  
 Léger Chevalier.  
 Claude Ravonel *ou* Ravunel.

Pierre Braset.

**1467**

Jean de la Foge.  
 Léger Chevalier.  
 Aymon de Lestelley.  
 Nantermet Festi.

*Le même.*

**1468**

Humbert de Bonne.  
 Antoine de Saint-Michel.  
 André Rey.  
 Claude Ravonel.

*Le même.*

**1469**

*Le 25 mai, acte.*

Michel Montyon.  
 Louis de Veyrier.  
 Pierre de Veytey.  
 Nicolin de Liga.

Girard Roget.

*Le 9 août, acte.*

Antoine L'Hoste.  
 Michel Montyon.  
 Louis de Veyrier.  
 Nicolin de Liga.

*Le même.*

**1470**

Jean d'Orsières.  
 Pierre Gavit.  
 Guichard Guat.  
 Claude Cavucin.

Girard Roget.

*Mentionnés dans un acte :*  
 Mermet du Nant.  
 Nantermet Festi.

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1471

Mermet du Nant.  
Guillaume Favre.  
Girard de Vaud.  
Jean de la Fontaine.

Girard Roget.

1472

Barthélemy de Saint-Martin.  
Mermet du Nant.  
François Crochon.  
Nicolin Lingot, *dit* de Liga.

*Le même.*

1473

Michel Montyon.  
Claude Ravonel.  
Jean Carrier.  
Claude Cavucin.

Guillaume de Quarro *ou*  
Carro, *et non* François,  
*comme le dit Galiffe.*

1474

Jean d'Orsières.  
Michel Montyon.  
Antoine de Saint-Michel.  
Girard de Vaud.

*Le même.*

1475

Humbert de Bonne.  
Pierre Gavit.  
Nicolin de Liga.  
Jean de la Foge.

Guillaume de Carro.  
Claude Cavucin.

1476

Jean d'Orsières.  
Pierre Magnin.  
Claude Ravonel.  
Girard Roget.

Guillaume de Carro.  
*D'après Galiffe :*  
Claude Cavucin.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1489**

Claude Gavit.  
Pierre de Versonex.  
Jean des Plans.  
Hugues du Pont.

**1490**

Guillaume de Carro.  
Antoine Lionardi.  
Jacques Paquet.  
Jean Baud.

**1491**

Claude Gavit.  
Pierre Braset.  
Jean des Plans.  
Pierre d'Orsières.

Guillaume de la Crose.  
*Depuis Juillet :*  
Ant. Lionardi.

**1492**

Léonard Aquinea.  
Girard de Vaud.  
Jean Maillard.  
Pierre Porral.

Jean Janin.

**1493**

Guigues Prevost.  
Michel Lingot *dit* de Liga.  
Pierre du Nant.  
Pierre Gachet.

**1494**

Claude Gavit.  
Hugonin Conseil.  
Louis Vêpres.  
Aymé Goule.

Antoine Richard. (Il est qualifié dans un endroit de *secrétaire ducal.*)

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1495

Jean des Plans.  
Léonard Aquinea.  
Claude Chateauf. *A sa  
place, depuis le 11 Décem-  
bre*: Pierre du Nant.  
Pétremand de Malbuisson.

Guillaume de la Crose.

1496

Claude Gavit.  
Pierre Levrier.  
Jean Maillard.  
Pierre Charbonnier.

*Le même.*

1497

Pierre Braset.  
Jean des Plans.  
Perceval Peyrolier.  
Jean Nergue.

*Le même.*

1498

Claude Gavit.  
Hugonin Conseil.  
André Guat.  
Antoine Lionardi.

*Le même.*

1499

Claude Gavit.  
André Guat.  
Jean Buet.  
Henri du Nant.

*Le même.*

1500

Claude Gavit.  
Pierre d'Orsières.  
Antoine Lionardi.  
Guillaume Roget.

*Le même.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1501

Pierre de Versonex.  
Pierre Braset.  
Jean de Fernex.  
Henri du Nant.

Guillaume de la Crose.

1502

Claude Gavit.  
Pierre Levrier.  
Perceval Peyrolier.  
Jean Janin.

Louis Montyon.

1503

Pierre d'Orsières.  
Girard de Vaud.  
Henri du Nant.  
Pétremand de Malbuisson.

*Le même.*

1504

Claude Gavit.  
Pierre Levrier.  
Guigues Prevost.  
Antoine Pécolat.

*Le même.*

1505

Pierre Levrier.  
Hugonin de Bourdigny.  
Pierre d'Orsières.  
Pétremand de Malbuisson,  
*mort en Juillet.* Pierre de  
Fernex *lui succède.*

*Le même.*

1506

Pierre de Versonex.  
Pierre Levrier.  
Hugues de Bourdigny.  
Pierre de Fernex.

*Le même.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1507

Pierre Levrier.  
 Pierre d'Orsières.  
 Henri du Nant.  
 Michel Nergue *ou* Nergaz.

| Louis Montyon.

1508

Pierre Levrier.  
 Hugues de Bourdigny.  
 Pierre de Fernex.  
 Aimé Goule.

| *Le même.*

1509

Pierre d'Orsières.  
 Jean Bailli.  
 Colin Chiquand.  
 François Déléamont.

| *Le même.*

1510

Pierre d'Orsières.  
 Guignes Prevost.  
 Henri du Nant.  
 Conrad Hugues.

| *Le même.*

1511

Pierre de Versonex.  
 Hugues de Bourdigny.  
 Michel Nergue *ou* Nerga.  
 François Déléamont.

| *Le même*

1512

Pierre d'Orsières.  
 Guignes Prevost.  
 Pierre de Fernex.  
 Antoine de la Fontaine.

| *Le même.*

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1513

Pierre Levrier.  
 Michel Nergue *ou* Nerga.  
 Jean Delamare.  
 Henri Emonin.

| Louis Montyon.

1514

Pierre d'Orsières.  
 François Déléamont.  
 Rolet Nicolas.  
 Etienne Bioleys.

| *Le même.*

1515

Pierre d'Orsières.  
 Guigues Prevost.  
 Michel Nergue *ou* Nerga.  
 Henri Emonin.

| *Le même.*

1516

Pierre d'Orsières.  
 François Déléamont.  
 Hugues de Bourdigny.  
 François Cartelier *dît* Motil-  
 lier.

| *Le même.*

1517

Pierre Levrier.  
 Michel Nergue *ou* Nerga.  
 Claude Richardet.  
 Martin Porral.

| *Le même.*

1518

Pierre Montyon.  
 Jean-Louis Ramel.  
 Claude Vandel.  
 Besançon Hugues.

| Ami Porral.

Syndics.

Secrétaires d'État.

## 1519

Guignes Prevost.  
Etienne de la Mare.  
Louis Plonjon.  
Jean Bailli.

Ami Porral.

Le 27 Août, ces quatre Syndics furent déposés, et, le lendemain, on élut à leur place :

Pierre de Veronex.  
Pierre Montyon, *mort en Octobre; remplacé par François Déléamont.*  
Pierre de Fernex, le jeune.  
Guillaume Danel.

Etienne Bioleys.

## 1520

Pierre de Veronex.  
François Déléamont.  
Pierre de Fernex, le jeune.  
Guillaume Danel.

A. de la Fontaine.  
Etienne Bioleys.

## 1521

Louis Montyon.  
François Cartelier, *dît Motillier.*  
Louis Lestellay.  
Guillaume Aquinea.

Etienne Bioleys.

## 1522

Pierre d'Orsières.  
Hugonin Fabri.  
Guillaume Megex.  
Jacques Frojon.

*Le même.*



## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1523

Jean-Louis Ramel.  
Jean Baud.  
Claude Vandel, *mort en No-*  
*vembre ; remplacé par An-*  
*toine de la Fontaine.*  
Jean Migerand.

Etienne Bioleys.

1524

Antoine de la Fontaine.  
Claude Richardet.  
François Forneret.  
Bernard Dumont.

*Le même.*

1525

Louis Montyon.  
Guillaume Pensabin.  
Jean Balard.  
Jean Bouvier.

*Le même.*

1526

Jean Philippe.  
Girardin Bergeiron.  
Nicod Duvillard.  
Matthieu Carrier.

Ami Porral.

1527

Jean-Louis Ramel.  
Jean Migerand.  
Guillaume Hugues.  
Jean Coquet.

*Avant le 3 Avril, Ami Porral.*  
*A dater du 3 Avril, Ami Cur-*  
*tet.*

1528

Besançon Hugues.  
Nicolin Ducrest.  
Girardin de la Rive.  
Etienne Macheret.

Ami Curtet.

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1529

Ami Girard.  
Robert Vandel.  
Benoît Genoud.  
Michel Sept.

Ami Curtet.

1530

Jean Balard.  
Jean-Ami Curtet.  
Jean Levrier.  
Perrin Villiet.

Robert Vandel.

1531

Claude Richardet.  
Pierre Bienvenu.  
Boniface Hoffischer.  
Antoine Chiccard.

*Le même.*

1532

Guillaume Hugues, *mort en*  
*Novembre; remplacé par*  
Jean-Louis Ramel.  
Claude Savoye.  
Claude du Mollard.  
Ami Porral.

Robert Vandel *jusqu'au 2*  
*Juillet; provisoirement Clau-*  
*de Roset le remplace.*

1533

Nicolin Ducrest.  
Pierre Malbuisson.  
Jean Coquet.  
Claude Baud.

Claude Roset.

1534

Michel Sept.  
Jean-Ami Curtet.  
Ami de Chapeaurouge.  
François Duvillard.

*Le même.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1535

Antoine Chiccand.  
Ami Bandières.  
Hudriod du Mollard.  
Jean Philippin.

Claude Roset.  
*Substitut* : Barthélemy Mes-  
sier.

1536

Claude Savoye.  
Ami Porral.  
Etienne de Chapeaurouge.  
Aimé Levet.

*Les mêmes.*

1537

Jean-Ami Curtet.  
Claude Pertemps.  
Pernet Desfosses.  
Jean Goule.

*Les mêmes.*

1538

Claude Richardet.  
Jean Philippin.  
Ami de Chapeaurouge.  
Jean Lullin.

Pierre Ruffi.

1539

Jean Coquet.  
Antoine Chiccand.  
Girardin de la Rive.  
Hudriod du Mollard.

Pierre Ruffi; *mais on trouve*  
*dans un acte* :  
Claude Roset et  
Richard Vellu.

1540

Etienne de Chapeaurouge.  
Jean Philippin.  
Etienne Dada, *mort en char-*  
*ge; remplacé par* Domaine  
D'Arlod.  
Antoine Gerbel.

Pierre Ruffi.

**Syndics.****Secrétaires d'Etat.**

1541

Jean-Ami Curtet.  
Ami Bandière.  
Pernet Desfosses.  
Domaine Darlod.

Pierre Ruffi.

1542

Ami Porral.  
Claude Pertemps.  
Claude Roset.  
Amblard Cornaz.

*Le même.*

1543

Jean Coquet.  
Girardin de la Rive.  
Antoine Chiccand.  
Hudriod du Mollard.

Pierre Ruffi et (à dater du 9  
Décembre) François Béguin.

1544

Antoine Gerbel.  
Pierre Tissot.  
Jean Philippin.  
Michel Morel.

Pierre Ruffi.  
François Béguin.

1545

Jean-Ami Curtet.  
Ami Perrin.  
Domaine Darlod.  
Jacques Des Arts.

*Les mêmes.*

1546

Claude Roset.  
Amblard Cornaz.  
Jean Lambert  
Claude Du Pan.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1547

Girardin de la Rive.  
 Antoine Chiccand.  
 Hudriod du Mollard.  
 François Béguin.

Pierre Ruffi.

1548

Jean Philippin.  
 Pernet Desfosses.  
 Etienne de Chapeaurouge.  
 Pierre Vandel.

*Le même.*

1549

Ami Perrin.  
 Domaine d'Arlod.  
 Pierre Tissot.  
 Henri Aubert.

Pierre Ruffi *jusqu'en Septembre*; après lui, Claude Roset, François Béguin.

1550

Amblard Cornaz.  
 Claude Du Pan.  
 Pierre Bonna.  
 Michel de l'Arche.

Claude Roset.  
 François Béguin.

1551

Antoine Chiccand.  
 Jacques Des Arts.  
 Michel Morel.  
 François Chamois.

*Les mêmes.*

1552

Jean-Ami Curtet.  
 Hudriod du Mollard.  
 Jean Philippin.  
 Pierre Vandel.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1553

Ami Perrin.  
Etienne de Chapeaurouge.  
Domaine d'Arlod.  
Pernet Desfosses.

Claude Roset.  
François Béguin.

1554

Amblard Cornaz.  
Pierre Tissot.  
Claude Du Pan.  
Michel de l'Arche.

*Les mêmes.*

1555

Jean Lambert.  
Henri Aubert.  
Pierre Bonna.  
Pierre-Jean Jessé.

Claude Roset.  
François Béguin.  
*Le premier jusqu'au mois de  
décembre seulement ; il est  
remplacé par Michel Roset  
son fils.*

1556

Jean-Ami Curtet.  
Jean Chautems.  
Jean Baudichon.  
Pierre Migerand.

Michel Roset et François Bé-  
guin, *jusqu'au 9 février.*  
*A dater de ce moment, Mi-  
chel de l'Arche et Michel  
Roset.*

1557

Pernet Desfosses.  
Jean Pernet.  
Louis Franc.  
Guillaume Chicand.

Michel de l'Arche.  
Michel Roset.  
*Le 13 décembre, Michel de  
l'Arche est remplacé par  
Jean-François Bernard.*

1558

Amblard Cornaz.  
Michel de l'Arche.  
Jean Donzel.  
François Chevalier.

Michel de l'Arche.  
Jean-François Bernard.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1559

Henri Aubert.  
Jean Porral.  
Jean-François Bernard.  
Barthélemy Lect.

Michel Roset.

1560

Pierre Migerand.  
Michel Roset.  
Jacques Blondel.  
Claude de la Maisonneuve.

Jean-François Bernard.

1561

J.-Ami Boteillier dit Curtet.  
Jean Pernet, *meurt en charge,*  
*remplacé le 16 Mars par*  
*Jean Donzel, qui meurt*  
*bientôt, remplacé le 27*  
*Avril par Louis Bon.*  
Louis Franc.  
Guillaume Chicand.

*Le même.*

1562

Amblard Cornaz.  
Michel de l'Arche, *meurt en*  
*charge, remplacé par Jean-*  
*François Bernard, le 11*  
*Juillet.*  
François Chevalier.  
Ami de Chateauneuf.

Pierre Chenalat.  
Claude Gallatin, le jeune.

1563

Pernet Desfosses.  
Henri Aubert.  
Jean-François Bernard.  
Barthélemy Lect.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1564**

Pierre Migerand.  
 Michel Roset.  
 Jacques Blondel.  
 Claude de la Maisonneuve.

Pierre Chenalat.  
 Claude Gallatin, le jeune.

**1565**

Jean-Ami Boteillier.  
 Louis Franc.  
 Guillaume Chicand.  
 Pierre Guaict.

*Les mêmes.***1566**

Amblard Cornaz.  
 François Chevalier.  
 Ami de Chateauneuf.  
 Gaspard Villet.

*Les mêmes.***1567**

Henri Aubert.  
 Jean-François Bernard.  
 Barthélemy Lect.  
 Etienne de Chapeaurouge.

*Les mêmes.***1568**

Michel Roset.  
 Jacques Blondel.  
 Claude de la Maisonneuve.  
 Domaine Fabri.

*Les mêmes.***1569**

Louis Franc.  
 Pierre Guaict.  
 Pierre Chappuis.  
 Nicolas Ferra.

*Les mêmes.*



**Syndics.****Secrétaires d'État.****1570**

Amblard Corne ou Cornaz.  
 Ami de Chateauneuf.  
 Gaspard Villet.  
 Dominique Chabrey.

*Les mêmes.***1571**

Henri Aubert.  
 Jean-François Bernard.  
 Barthélemy Lect.  
 Jean-François Pittard.

*Les mêmes.***1572**

Michel Roset.  
 Jacques Blondel.  
 Claude de la Maisonneuve.  
 Etienne Maillet.

*Les mêmes.***1573**

Louis Franc.  
 Pierre Chenalat.  
 Ami Varro.  
 Claude de la Pasle.

Claude Gallatin.  
 Michel Varro.

**1574**

Ami de Chateauneuf.  
 Gaspard Villet.  
 Dominique Chabrey.  
 Antoine Liffort.

*Les mêmes.***1575**

Jean-François Bernard.  
 Pierre Guaict.  
 Jean-François Pittard.  
 Ami Pictet.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1576

Michel Roset.  
 Jacques Blondel.  
 Claude de la Maisonneuve.  
 Etienne Maillet.

Claude Gallatin.  
 Michel Varro.

1577

Louis Franc.  
 Pierre Chenalat.  
 Ami Varro.  
 Pierre Fabri.

Claude Gallatin.  
 Pierre Alliod.

1578

Ami de Chateauf.
 Gaspard Villet.  
 Dominique Chabrey.  
 Antoine Liffort.

Claude Gallatin.  
 Paul Chevalier.

1579

Jean-François Bernard.  
 Pierre Guaict.  
 Jean-François Pittard.  
 Claude de la Pasle.

*Les mêmes.*

1580

Michel Roset.  
 Etienne Maillet.  
 Claude Gallatin.  
 Jean Canal.

Paul Chevalier.

1581

Pierre Chenalat.  
 Ami Varro.  
 Ami Pictet.  
 Pierre Fabri.

Claude Gallatin.  
 Paul Chevalier.

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1582

Gaspard Villet.  
 Dominique Chabrey.  
 Antoine Liffort.  
 Michel Varro.

Claude Gallatin.  
 Paul Chevalier.

1583

Jean-François Bernard.  
 Pierre Guaict.  
 Jean-François Pittard.  
 Jacques Manlich.

*Les mêmes.*

1584

Michet Roset.  
 Ami de Chateauneuf.  
 Jean Canal.  
 François de la Maisonneuve.

*Les mêmes.*

1585

Pierre Chenalat.  
 Ami Varro.  
 Ami Pictet.  
 Pierre Fabri.

*Les mêmes.*

1586

Dominique Chabrey.  
 Antoine Liffort.  
 Michel Varro.  
 George de la Rive.

*Les mêmes.*

1587

Jean-François Bernard, *mort  
 en charge, remplacé par*  
 Paul Chevalier.  
 Pierre Guaict.  
 Jacques Manlich.  
 Jean Duvillard.

Claude Gallatin.  
 Jean Gautier.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1588

Michel Roset.  
Jean Canal.  
François de la Maisonneuve.  
Paul Chevalier.

Claude Gallatin.  
Jean Gautier.

1589

Pierre Chenalat.  
Ami Varro.  
Jean Maillet.  
François de Chapeaurouge.

*Les mêmes.*

1590

Dominique Chabrey.  
Ami Pictet.  
Claude Andrion.  
Jean Du Pan.

*Les mêmes.*

1591

Ami de Chateauf.  
Jacques Manlich.  
George de la Rive.  
Jean Duvillard.

*Les mêmes.*

1592

Michel Roset.  
Jean Canal.  
François de la Maisonneuve.  
Paul Chevalier.

*Les mêmes.*

1593

Pierre Chenalat.  
Ami Varro.  
Jean Maillet.  
François de Chapeaurouge.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1594

Dominique Chabrey.  
 Antoine Liffort.  
 Claude Andrion.  
 Jean Du Pan.

Claude Gallatin.  
 Jean Gautier.

1595

Ami Pictet.  
 Claude Gallatin.  
 George de la Rive.  
 Jean Duvillard.

Jean Gautier.  
 Philibert Blondel.

1596

Michel Roset.  
 Jean Canal.  
 François de la Maisonneuve.  
 Paul Chevalier,

*Les mêmes.*

1597

Jacques Manlich.  
 Jean Maillet.  
 François de Chapeaurouge.  
 Jacques Lect.

Jean Gautier.  
 François Franc.

1598

Dominique Chabrey.  
 Claude Andrion.  
 Jean du Pan.  
 Jean Favre.

Jean Gautier.  
 Jacob Anjorant.

1599

Ami Pictet.  
 George de la Rive.  
 Jean Duvillard.  
 Pierre Fabri.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1600

Michel Roset.  
Jean Canal.  
François de la Maisonneuve.  
Pierre Rigot.

Jean Gautier.  
Jacob Anjorant.

1601

Jacques Manlich.  
François de Chapeaurouge.  
Jacques Lect.  
Jean Rilliet.

*Les mêmes.*

1602

Dominique Chabrey.  
Claude Andrion.  
Michel Barrillet.  
Philibert Blondel.

*Les mêmes.*

1603

Jean Maillet.  
Jean Du Pan.  
Jean Favre.  
Jean Budé de Vérace.

Jean Gautier.  
Jean Sarasin le jeune.

1604

Michel Roset.  
Ami Pictet.  
François de la Maisonneuve.  
Jean Duvillard.

Jean Gautier.  
Abraham Gallatin.

1605

François de Chapeaurouge.  
Jacques Lect.  
Jean Rilliet.  
Jean Sarasin le jeune.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1606**

Dominique Chabrey.  
 George de la Rive.  
 Pierre Fabri.  
 Michel Barillet.

Jean Gautier.  
 Abraham Gallatin.

**1607**

Jean Favre.  
 Jean Budé de Vérace.  
 Jean de la Maisonneuve.  
 Jacob Anjorrant.

*Les mêmes.***1608**

Michel Roset.  
 Jean Duvillard.  
 Ami Mestrezat.  
 Jean Savion.

Jean Gautier.  
 Jean Lullin.

**1609**

François de Chapeaurouge.  
 Jacques Lect.  
 Jean Rilliet.  
 Jean Sarasin.

*Les mêmes.***1610**

Dominique Chabrey.  
 Jean Du Pan.  
 Pierre Fabri.  
 Abraham Maillard.

Jean Savion.  
 Joseph de Normandie.

**1611**

Jean Favre.  
 Michel Barrilliet.  
 Jacob Anjorrant.  
 Aimé de Chateauneuf.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1612**

Michel Roset.  
 Ami Mestrezat.  
 Jean Sarasin.  
 Abraham Dansse.

Joseph de Normandie.  
 Jean Dumont.

**1613**

François de Chapeaurouge.  
 Jean Rilliet.  
 David Colladon.  
 Jacques de la Maisonneuve.

*Les mêmes.***1614**

Dominique Chabrey.  
 Jean Du Pan.  
 Jean Sarasin.  
 Abraham Maillard.

*Les mêmes.***1615**

Jean Favre.  
 Michel Barrilliet.  
 Jacob Anjorant.  
 Aimé de Chateaufneuf.

*Les mêmes.***1616**

Pierre Fabri.  
 Jean Savion.  
 Abraham Dansse.  
 Pierre Lullin.

*Les mêmes.***1617**

Ami Mestrezat.  
 David Colladon.  
 Abraham Gallatin.  
 David L'Archevêque.

*Les mêmes.*



**Syndics.****Secrétaires d'État.****1618**

Jean Du Pan.  
Jean Sarasin.  
Joseph de Normandie.  
Jean de la Rive.

Jean Dumont.  
Pierre Guaict.

**1619**

Jean Favre.  
Michel Barrilliet.  
Jacob Anjorant.  
Aimé de Chateauneuf.

Joseph de Normandie.  
Pierre Guaict.

**1620**

Pierre Fabri.  
Jean Savion.  
Abraham Dansse.  
Pierre Mus.

*Les mêmes.***1621**

David Colladon.  
David L'Archevêque.  
Daniel Roset.  
Jacques Pictet.

Jean Sarasin.  
Pierre Guaict.

**1622**

Jean Du Pan.  
Jean Sarasin.  
Jean De la Rive.  
Jacques Bitri.

Pierre Guaict.  
Isaac Gallatin.

**1623**

Michel Barrilliet.  
Jacob Anjorant.  
Aimé de Chateauneuf.  
Pierre Lullin.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1624**

Pierre Fabri.  
Jean Savion.  
Abraham Dansse.  
Pierre Mus.

Pierre Guaict.  
Isaac Gallatin.

**1625**

David Colladon.  
Jacques Pictet.  
Michel Voisine.  
Pierre Guaict.

Isaac Gallatin.  
Ami Favre.

**1626**

Jean Sarasin l'aîné.  
Jean De la Rive.  
Jacques Bitri.  
Ami Favre.

Pierre Guaict.  
Isaac Gallatin.

**1627**

Michel Barrilliet.  
Jacob Anjorant.  
Aimé de Chateauneuf.  
Pierre Lullin l'aîné.

*Les mêmes.***1628**

Pierre Fabri.  
Jean Savion.  
Abraham Dansse.  
Pierre Mus.

*Les mêmes.***1629**

David Colladon.  
Jacques Pictet.  
Pierre Guaict.  
Pierre Dupuis.

Isaac Gallatin.  
Jean Sarasin le jeune.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1630**

Jean Sarasin.  
Jean De la Rive.  
Jacques Bitri.  
Ami Favre.

Pierre Guaict.  
Isaac Gallatin.

**1631**

Jacob Anjorant.  
Aimé de Chateauf.
   
Pierre Lullin l'ainé.  
Domaine Mestrezat.

Isaac Gallatin.  
Jean Sarasin le jeune.

**1632**

Abraham Dansse.  
Pierre Mus.  
Urbain Pan.  
Jean Sarasin le jeune.

Isaac Gallatin.  
Jacques Godefroy ou Godef-  
froy.

**1633**

David Colladon.  
Pierre Guaict.  
Pierre Dupuis.  
Isaac Gallatin.

Jean Sarasin.  
Jacques Godefroy.

**1634**

Jean De la Rive.  
Jacques Bitri.  
Ami Favre.  
Jean de Normandie.

*Les mêmes.***1635**

Jacob Anjorant.  
Aimé de Chateauf.
   
Pierre Lullin l'ainé.  
Domaine Mestrezat.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1636**

Abraham Dansse.  
Pierre Mus.  
Urbain Pan.  
Jean Sarasin.

Jacques Godeffroy.  
Jean Voisine.

**1637**

Pierre Guaict.  
Isaac Gallatin.  
Pierre Lullin le jeune.  
Jacques Godeffroy.

Jean Sarasin.  
Jean Voisine.

**1638**

Jean De la Rive.  
Jacques Bitri.  
Ami Favre.  
Jean de Normandie.

*Les mêmes.***1639**

Jacob Anjorant.  
Pierre Lullin l'aîné.  
Domaine Mestrezat.  
Etienne Rilliet.

*Les mêmes.***1640**

Pierre Mus.  
Pierre Dupuis.  
Urbain Pan.  
Jean Sarasin.

Jean Voisine.  
Esaïe Colladon.

**1641**

Pierre Guaict.  
Isaac Gallatin.  
Pierre Lullin.  
Jacques Godeffroy.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'Etat.****1642**

Jean De la Rive.  
 Ami Favre.  
 Jean de Normandie.  
 Jean Voisine.

Esaïe Colladon.  
 Esaïe Chabrey.

**1643**

Jacob Anjorant.  
 Jacques Bitri.  
 Domaine Mestrezat.  
 Etienne Rilliet.

*Les mêmes.***1644**

Pierre Mus.  
 Pierre Dupuis.  
 Esaïe Chabrey.  
 André Pictet.

Jean Voisine.  
 Esaïe Colladon.

**1645**

Pierre Guaict.  
 Isaac Gallatin.  
 Pierre Lullin.  
 Jacques Godeffroy.

*Les mêmes.***1646**

Jean De la Rive.  
 Jean de Normandie.  
 Jean Voisine.  
 Jacob Du Pan.

Esaïe Chabrey.  
 Esaïe Colladon.

**1647**

Ami Favre.  
 Domaine Mestrezat.  
 Etienne Rilliet.  
 Esaïe Colladon.

Esaïe Chabrey.  
 Jacques Dufour.

**Syndics.****Secrétaires d'Etat.****1648**

Pierre Mus.  
 Pierre Dupuis.  
 Esaïe Chabrey.  
 André Pictet.

Esaïe Colladon.  
 Jacques Dufour.

**1649**

Isaac Gallatin.  
 Pierre Lullin.  
 Jacques Godeffroy.  
 Isaac Le Fort.

*Les mêmes.***1650**

Jean Voisine.  
 Jacob Du Pan.  
 Jacques Dansse.  
 Jean-Antoine Sarasin.

*Les mêmes.***1651**

Ami Favre.  
 Domaine Mestrezat.  
 Etienne Rilliet.  
 Esaïe Colladon.

Jacques Dufour.  
 Jean Liffort.

**1652**

Esaïe Chabrey.  
 André Pictet.  
 Jacques de la Maisonneuve.  
 Jean Trembley.

*Les mêmes.***1653**

Isaac Gallatin.  
 Jacques Dufour.  
 Abraham Gallatin.  
 Louis de la Rue.

Isaac Fabri.  
 Jean Liffort.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1666**

Jean Voisine.  
 Jacob Du Pan.  
 Marc Roset.  
 Jacob Andrion.

Ami de Chapeaurouge.  
 Michel Trembley.

**1667**

Esaïe Colladon.  
 Jean Du Pan.  
 Jacques Grenus.  
 Michel de Normandie.

*Les mêmes.***1668**

Esaïe Chabrey.  
 André Pictet.  
 Gabriel de la Maisonneuve.  
 Etienne Rocca.

Ami de Chapeaurouge.  
 Jean Du Puy.

**1669**

Louis de la Rue.  
 Jean Lullin.  
 Ami de Chapeaurouge.  
 Louis Trembley.

Samuel Humbert.  
 Jean Du Puy.

**1670**

Jean Voisine.  
 Jacob Du Pan.  
 Marc Roset.  
 Jacob Andrion.

*Les mêmes.***1671**

Esaïe Colladon.  
 Jean Du Pan.  
 Jacques Grenus.  
 Michel de Normandie.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1672

Gabriel de la Maisonneuve.  
 Etienne Rocca.  
 Gabriel Butini.  
 Michel Trembley.

Jean Du Puy.  
 Jean-Jacques De la Rive.

1673

Louis de la Rue.  
 Jean Lullin.  
 Ami de Chapeaurouge.  
 Louis Trembley.

*Les mêmes.*

1674

Jean Voisine.  
 Jacob Du Pan.  
 Marc Roset.  
 Pierre Fabri.

*Les mêmes.*

1675

Jean Du Pan.  
 Jacques Grenus.  
 Michel de Normandie.  
 Jean Sarasin.

Jean Du Puy.  
 Jean-Jacques De la Rive.

1676

Gabriel de la Maisonneuve.  
 Etienne Rocca.  
 Gabriel Butini.  
 Michel Trembley.

Jean Du Puy.  
 Augustin Pan.

1677

Ami de Chapeaurouge.  
 Louis Trembley.  
 Ezéchiél Gallatin.  
 Jean-Jacques de la Rive.

Jean Du Puy.  
 Etienne Chabrey.



**Syndics.****Secrétaires d'État.****1678**

<p>Jacob du Pan; <i>meurt en charge:</i>          Ami de Chapeaurouge le  <i>remplace.</i>          Pierre Fabri.          Pierre Pictet.          Jacques Pictet.</p>	<p>Jean Du Puy.          Michel Humbert.</p>
--	--

**1679**

<p>Jean Du Pan.          Jacques Grenus.          Michel de Normandie.          Jean Sarasin.</p>	<p>Jean Du Puy.          Ami Le Fort.</p>
---	---

**1680**

<p>Gabriel de la Maisonneuve.          Etienne Rocca.          Gabriel Butini.          Michel Trembley.</p>	<p><i>Les mêmes.</i></p>
--	--------------------------

**1681**

<p>Ami de Chapeaurouge.          Ezéchiél Gallatin.          Jean-Jacques De la Rive.          Etienne Chabrey.</p>	<p><i>Les mêmes.</i></p>
---	--------------------------

**1682**

<p>Pierre Fabri.          Pierre Pictet.          Jacques Pictet.          Augustin Pan.</p>	<p><i>Les mêmes.</i></p>
--	--------------------------

**1683**

<p>Jean Du Pan.          Jacques Grenus.          Michel de Normandie.          Jean de Normandie.</p>	<p><i>Les mêmes.</i></p>
--	--------------------------

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1684

Gabriel de la Maisonneuve.  
Etienne Rocca.  
Michel Trembley.  
Ami Le Fort.

Jean Du Puy.  
Pierre Gautier.

1685

Ami de Chapeaurouge.  
Ezéchiel Gallatin.  
Jean-Jacques de la Rive.  
Etienne Chabrey.

*Les mêmes.*

1686

Pierre Fabri.  
Pierre Pictet.  
Jacques Pictet.  
Augustin Pan.

*Les mêmes.*

1687

Jacques Grenus.  
Michel de Normandie.  
Jean de Normandie.  
Jean Franconis.

*Les mêmes.*

1688

Etienne Rocca.  
Michel Trembley.  
Ami Le Fort.  
Jean-Antoine Lullin.

*Les mêmes.*

1689

Ami de Chapeaurouge.  
Ezéchiel Gallatin.  
Jean-Jacques De la Rive.  
Etienne Chabrey.

Pierre Gautier.  
Jean-Robert Chouet.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1690

Pierre Fabri.  
 Pierre Pictet ; *mort en charge*  
*le 28 août, remplacé par*  
 Ezéchiél Gallatin.  
 Jacques Pictet.  
 Augustin Pan.

Pierre Gautier.  
 Jean-Robert Chouet.

1691

Jacques Grenus.  
 Michel de Normandie.  
 Jean de Normandie.  
 Jean Franconis.

*Les mêmes.*

1692

Etienne Rocca.  
 Michel Trembley.  
 Ami Le Fort.  
 Jean-Antoine Lullin.

*Les mêmes.*

1693

Ezéchiél Gallatin.  
 Jean-Jacques De la Rive.  
 Etienne Chabrey.  
 Jean-Louis Mestrezat.

*Les mêmes.*

1694

Pierre Fabri.  
 Jacques Pictet.  
 Augustin Pan.  
 Pierre Sarasin.

*Les mêmes.*

1695

Jacques Grenus.  
 Michel de Normandie.  
 Jean de Normandie.  
 Jacques Franconis.

*Les mêmes.*

Syndics.

Secrétaires d'État.

1696

Etienne Rocca, *meurt en charge le 20 février*: Ezéchiél Gallatin le remplace.

Michel Trembley.

Ami Le Fort.

Jean-Antoine Lullin.

Jean-Robert Chouet.

Jean-Jacques Pictet.

1697

Ezéchiél Gallatin.

Jean-Jacques de la Rive.

Pierre Gautier.

Pierre Lullin.

*Les mêmes.*

1698

Pierre Fabri.

Jacques Pictet.

Augustin Pan.

Pierre Sarasin.

Pierre Gautier.

Jean-Jacques Pictet.

1699

Jean de Normandie.

Jean-Robert Chouet.

Pierre Perdriau.

Léonard Buisson.

*Les mêmes.*

1700

Michel Trembley.

Ami Le Fort.

Jean-Antoine Lullin.

Jean-Jacques Pictet.

Pierre Gautier.

Abraham Mestrezat.

1701

Ezéchiél Gallatin.

Jean-Jacques de la Rive.

Pierre Gautier.

Pierre Lullin.

Abraham Mestrezat.

Alphonse Butini.

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1690

Pierre Fabri.  
 Pierre Pictet ; *mort en charge*  
*le 28 août, remplacé par*  
 Ezéchiél Gallatin.  
 Jacques Pictet.  
 Augustin Pan.

Pierre Gautier.  
 Jean-Robert Chouet.

1691

Jacques Grenus.  
 Michel de Normandie.  
 Jean de Normandie.  
 Jean Franconis.

*Les mêmes.*

1692

Etienne Rocca.  
 Michel Trembley.  
 Ami Le Fort.  
 Jean-Antoine Lullin.

*Les mêmes.*

1693

Ezéchiél Gallatin.  
 Jean-Jacques De la Rive.  
 Etienne Chabrey.  
 Jean-Louis Mestrezat.

*Les mêmes.*

1694

Pierre Fabri.  
 Jacques Pictet.  
 Augustin Pan.  
 Pierre Sarasin.

*Les mêmes.*

1695

Jacques Grenus.  
 Michel de Normandie.  
 Jean de Normandie.  
 Jacques Franconis.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1696**

Etienne Rocca, *meurt en charge le 20 février*: Ezéchiél Gallatin le remplace.  
 Michel Trembley.  
 Ami Le Fort.  
 Jean-Antoine Lullin.

Jean-Robert Chouet.  
 Jean-Jacques Pictet.

**1697**

Ezéchiél Gallatin.  
 Jean-Jacques de la Rive.  
 Pierre Gautier.  
 Pierre Lullin.

*Les mêmes.***1698**

Pierre Fabri.  
 Jacques Pictet.  
 Augustin Pan.  
 Pierre Sarasin.

Pierre Gautier.  
 Jean-Jacques Pictet.

**1699**

Jean de Normandie.  
 Jean-Robert Chouet.  
 Pierre Perdriau.  
 Léonard Buisson.

*Les mêmes.***1700**

Michel Trembley.  
 Ami Le Fort.  
 Jean-Antoine Lullin.  
 Jean-Jacques Pictet.

Pierre Gautier.  
 Abraham Mestrezat.

**1701**

Ezéchiél Gallatin.  
 Jean-Jacques de la Rive.  
 Pierre Gautier.  
 Pierre Lullin.

Abraham Mestrezat.  
 Alphonse Butini.

**Syndics.****Secrétaires d'Etat.****1702**

Jacques Pictet.  
 Augustin Pan.  
 Barthélemy Lect.  
 Jacques Favre.

Abraham Mestrezat.  
 Alphonse Butini.

**1703**

Jean de Normandie.  
 Jean-Robert Chouet.  
 Léonard Buisson.  
 Isaac Pictet.

*Les mêmes.***1704**

Michel Trembley.  
 Ami Le Fort.  
 Jean-Jacques Pictet.  
 Horace-Bénédict Turrettini.

*Les mêmes.***1705**

Ezéchiél Gallatin.  
 Jean-Jacques de la Rive.  
 Pierre Gautier.  
 Pierre Lullin.

Abraham Mestrezat.  
 David Sartoris.

**1706**

Jacques Pictet.  
 Jacques Favre.  
 Théodore Grenus.  
 Marc Du Pan.

*Les mêmes.***1707**

Jean de Normandie.  
 Jean-Robert Chouet.  
 Léonard Buisson.  
 François Mestrezat.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1708

Michel Trembley.  
Ami Le Fort.  
Jean-Jacques Pictet.  
Horace-Bénédict Turrettini.

Abraham Mestrezat.  
David Sartoris.

1709

Ezéchiél Gallatin.  
Pierre Gautier.  
Pierre Lullin.  
Jean-Pierre Trembley.

David Sartoris.  
Marc-Conrad Trembley.

1710

Jacques Pictet.  
Jacques Favre.  
Marc Du Pan.  
Abraham Mestrezat.

*Les mêmes.*

1711

Jean de Normandie, *mort en  
mars; remplacé par Jac-  
ques Pictet.*  
Jean-Robert Chouet.  
Léonard Buisson.  
François Mestrezat.

*Les mêmes.*

1712

Ami Le Fort.  
Jean-Jacques Pictet.  
Horace-Bénédict Turrettini.  
Jean-Jacques Rigot.

*Les mêmes.*

1713

Pierre Gautier.  
Pierre Lullin.  
Jean-Pierre Trembley.  
David Sartoris.

Marc-Conrad Trembley.  
Gabriel Grenus.



**Syndics.****Secrétaires d'État.****1702**

Jacques Pictet.  
 Augustin Pan.  
 Barthélemy Lect.  
 Jacques Favre.

Abraham Mestrezat.  
 Alphonse Butini.

**1703**

Jean de Normandie.  
 Jean-Robert Chouet.  
 Léonard Buisson.  
 Isaac Pictet.

*Les mêmes.***1704**

Michel Trembley.  
 Ami Le Fort.  
 Jean-Jacques Pictet.  
 Horace-Bénédict Turrettini.

*Les mêmes.***1705**

Ezéchiél Gallatin.  
 Jean-Jacques de la Rive.  
 Pierre Gautier.  
 Pierre Lullin.

Abraham Mestrezat.  
 David Sartoris.

**1706**

Jacques Pictet.  
 Jacques Favre.  
 Théodore Grenus.  
 Marc Du Pan.

*Les mêmes.***1707**

Jean de Normandie.  
 Jean-Robert Chouet.  
 Léonard Buisson.  
 François Mestrezat.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'état.**

1708

Michel Trembley.  
Ami Le Fort.  
Jean-Jacques Pictet.  
Horace-Bénédict Turrettini.

Abraham Mestrezat.  
David Sartoris.

1709

Ezéchiél Gallatin.  
Pierre Gautier.  
Pierre Lullin.  
Jean-Pierre Trembley.

David Sartoris.  
Marc-Conrad Trembley.

1710

Jacques Pictet.  
Jacques Favre.  
Marc Du Pan.  
Abraham Mestrezat.

*Les mêmes.*

1711

Jean de Normandie, *mort en  
mars; remplacé par Jac-  
ques Pictet.*  
Jean-Robert Chouet.  
Léonard Buisson.  
François Mestrezat.

*Les mêmes.*

1712

Ami Le Fort.  
Jean-Jacques Pictet.  
Horace-Bénédict Turrettini.  
Jean-Jacques Rigot.

*Les mêmes.*

1713

Pierre Gautier.  
Pierre Lullin.  
Jean-Pierre Trembley.  
David Sartoris.

Marc-Conrad Trembley.  
Gabriel Grenus.

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1714

Jacques Pictet.  
 Jacques Favre.  
 Marc Du Pan.  
 Abraham Mestrezat.

Marc-Conrad Trembley.  
 Gabriel Grenus.

1715

Jean-Robert Chouet.  
 Léonard Buisson.  
 Antoine Tronchin.  
 Jean-Jacques Bonnet.

*Les mêmes.*

1716

Ami Le Fort.  
 Jean-Jacques Pictet.  
 Horace-Bénédict Turrettini.  
 Jean-Jacques Rigot.

Marc-Conrad Trembley.  
 Pierre Lect.

1717

Pierre Gautier.  
 Pierre Lullin, *mort en Août ;  
 remplacé par Jean-Jacques  
 Pictet.*  
 Jean-Pierre Trembley.  
 David Sartoris.

*Les mêmes.*

1718

Jacques Pictet.  
 Jacques Favre.  
 Marc Du Pan.  
 Abraham Mestrezat.

*Les mêmes.*

1719

Jean-Robert Chouet.  
 Léonard Buisson, *mort en  
 Janvier ; remplacé par Jac-  
 ques Pictet.*  
 Antoine Tronchin.  
 Jean-Jacques Bonnet.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1720**

Jean-Jacques Pictet.  
 Horace-Bénédict Turrettini.  
 Robert Rilliet.  
 Jacques-François Fatio.

Marc-Conrad Trembley.  
 Pierre Lect.

**1721**

Pierre Gautier.  
 David Sartoris.  
 Marc-Conrad Trembley.  
 Gabriel Grenus.

Pierre Lect.  
 Jean-Louis Burlamaqui.

**1722**

Jacques Favre.  
 Marc Du Pan.  
 François Dufour.  
 Louis Lefort.

*Les mêmes.***1723**

Antoine Tronchin.  
 Barthélemy Gallatin.  
 Jean-Louis Chouet.  
 Pierre Lect.

Jean-Louis Burlamaqui.  
 Jean-Antoine Gautier.

**1724**

Horace-Bénédict Turrettini.  
 Robert Rilliet.  
 Jacques-François Fatio.  
 Jacob de Chapeaurouge.

*Les mêmes.***1725**

David Sartoris.  
 Marc-Conrad Trembley.  
 Gabriel Grenus.  
 Charles Lullin.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1726**

Marc Du Pan.  
Louis Lefort.  
Jean Trembley.  
François Pictet.

Jean-Louis Burlamaqui.  
Jean-Antoine Gautier.

**1727**

Antoine Tronchin.  
Barthélemy Gallatin.  
Jean-Louis Chouet.  
Pierre Lect.

*Les mêmes.***1728**

Jacques-François Fatio.  
Jacob de Chapeaurouge.  
Jean Lullin.  
Jean-Louis Buisson.

*Les mêmes.***1729**

David Sartoris.  
Marc-Conrad Trembley.  
Gabriel Grenus.  
Charles Lullin.

Pierre Lect.  
Jean-Antoine Gautier.

**1730**

Louis Le Fort.  
Jean Trembley.  
François Pictet.  
Pierre Jaquet.

*Les mêmes.***1731**

Barthélemy Gallatin.  
Jean-Louis Chouet.  
Pierre Lect.  
Jean-Marc de la Rive.

Jean-Louis Du Pan.  
François-Jean Turrettini.

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1732.**

Jacob de Chapeaurouge.  
Jean Lullin.  
Jean-Louis Buisson.  
Louis-Frédéric Bonet.

Jean-Louis Dupan.  
François-Jean Turrettini.

**1733**

David Sartoris.  
Marc-Conrad Trembley.  
Gabriel Grenus.  
Charles Lullin.

*Les mêmes.***1734**

Louis Le Fort.  
Jean Trembley.  
François Pictet.  
Théodore de Saussure.

*Les mêmes.***1735**

Barthélemy Gallatin.  
Jean-Louis Chouet.  
Pierre Lect.  
Jean-Marc de la Rive.

*Les mêmes.***1736**

Jean Lullin.  
Jean-Louis Buisson.  
Louis-Frédéric Bonet.  
Jacob Du Pan.

*Les mêmes.***1737**

Gabriel Grenus.  
Jean-Louis Pictet.  
André Gallatin.  
Philippe Des Arts.

*Les mêmes.*

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1738

François Calandrini.  
Jean-Louis Du Pan.  
Jacques Rilliet.  
Pierre Fabri.

François-Jean Turrettini.  
Pierre Mussard.

1739

Barthélemy Gallatin.  
Jean-Louis Chouet.  
Pierre Lect, *mort en charge* ;  
*remplacé par* François Ca-  
landrini.  
Jean-Marc de la Rive.

*Les mêmes.*

1740

Gédéon Martine.  
Pierre Rilliet.  
Pierre Sales.  
Michel Lullin de Chateau-  
vieux.

*Les mêmes.*

1741

André Gallatin.  
Philippe Des Arts.  
François-Jean Turrettini.  
Jacques Le Clerc.

Jacob Favre.  
Pierre Mussard.

1742

François Calandrini.  
Jean-Louis Du Pan l'aîné.  
Jacques Rilliet.  
Pierre Fabri.

*Les mêmes.*

1743

Barthélemy Gallatin.  
Jean-Louis Chouet.  
Jean-Marc de la Rive.  
Jacob Favre.

Pierre Mussard.  
François Humbert.

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1744

Gédéon Martine.  
 Pierre Rilliet.  
 Pierre Sales.  
 Michel Lullin de Chateau-  
 vieux.

Pierre Mussard.  
 François Humbert.

1745

André Gallatin.  
 Philippe Des Arts.  
 François-Jean Turrettini.  
 Jacques Le Clerc.

*Les mêmes.*

1746

François Calandrini.  
 Jean-Louis Dupan l'aîné.  
 Jacques Rilliet.  
 Pierre Fabri.

*Les mêmes.*

1747

Jean-Louis Chouet.  
 Jean-Marc de la Rive.  
 Jacob Favre.  
 Jean Cramer.

*Les mêmes.*

1748

Gédéon Martine.  
 Pierre Rilliet.  
 Pierre Sales.  
 Michel Lullin de Chateau-  
 vieux.

*Les mêmes.*

1749

André Gallatin.  
 Philippe Des Arts.  
 François-Jean Turrettini.  
 Jacques Le Clerc.

*Les mêmes.*



**Syndics.****Secrétaires d'état.****1750**

François Calandrini.  
Jean-Louis Du Pan l'aîné.  
Pierre Fabri.  
Pierre Mussard.

François Humbert.  
Isaac Pictet.

**1751**

Jean-Louis Chouet.  
Jean-Marc de la Rive.  
Jacob Favre.  
Jean Cramer.

*Les mêmes.***1752**

Michel Lullin de Chateau-  
vieux.  
Marc Pictet.  
François Fatio.  
Jean-Louis Saladin.

*Les mêmes.***1753**

Philippe des Arts.  
François-Jean Turrettini.  
Jacques Le Clerc.  
André Gallatin.

Isaac Pictet.  
Jean-Jacques de Chapeau-  
rouge.

**1754**

Jean-Louis Dupan l'aîné.  
Pierre Fabri.  
Pierre Mussard.  
Jean Galiffe.

*Les mêmes.***1755**

Jean-Louis Chouet.  
Jacob Favre.  
Jean Cramer.  
Jean Trembley.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1756**

Michel Lullin de Chateau-  
vieux.  
Marc Pictet.  
François Fatio.  
Jean-Louis Saladin.

Isaac Pictet.  
Jean-Jacques de Chapeau-  
rouge.

**1757**

François-Jean Turrettini.  
André Gallatin.  
Jean-Louis Calandrini.  
Léonard Buisson.

*Les mêmes.***1758**

Pierre Fabri.  
Pierre Mussard.  
Jean Galiffe.  
Jean-Louis Grenus.

*Les mêmes.***1759**

Jacob Favre.  
Jean Cramer.  
Jean Trembley.  
Ami de Chapeaurouge.

*Les mêmes.***1760**

Michel Lullin de Chateau-  
vieux.  
Marc Pictet.  
François Fatio.  
Jean-Louis Saladin.

*Les mêmes.***1761**

François-Jean Turrettini.  
André Gallatin.  
Léonard Buisson.  
Barthélemy Du Pan.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1762

Pierre Fabri, *mort le 17 Août;*  
*remplacé par* François-Jean  
 Turrettini.  
 Pierre Mussard.  
 Jean Galiffe.  
 Jean-Louis Grenus.

Jean-Jacques de Chapeau-  
 rouge.  
 Pierre Lullin.

1763

Jacob Favre.  
 Jean Cramer.  
 Jean Trembley.  
 Jean-Pierre Sartoris.

*Les mêmes.*

1764

Michel Lullin de Chateau-  
 vieux.  
 Marc Pictet.  
 François Fatio.  
 Jean-Louis Saladin.

*Les mêmes.*

1765

François-Jean Turrettini.  
 André Gallatin.  
 Léonard Buisson.  
 Jean Jalabert.

*Les mêmes.*

1766 et 1767

**TROUBLES.**

*Les mêmes Syndics et les mêmes Secrétaires d'État sont  
 maintenus.*

1768

Michel Lullin de Chateau-  
 vieux.  
 François Fatio.  
 Jean-Louis Grenus.  
 Jean-Jacques Bonnet.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1769**

Jean-Louis Saladin.  
Barthélemy Rilliet.  
Robert Dunant.  
René-Vincent Vial.

Jean-Jacques de Chapeau-  
rouge.  
Pierre Lullin.

**1770**

Jean Cramer.  
Robert-Guillaume Rilliet.  
Gabriel Rigot.  
Jean-Louis Sales.

*Les mêmes.***1771**

André Gallatin.  
Jacob Buffe.  
Gédéon Turrettini.  
Frédéric-Guillaume Bonnet.

*Les mêmes.***1772**

Michel Lullin de Chateau-  
vieux.  
François Fatio.  
Jean-Jacques Bonnet.  
Jean-Antoine Guainier.

*Les mêmes.***1773**

Jean-Louis Saladin.  
Barthélemy Rilliet.  
René-Vincent Vial.  
Jean Sarasin.

*Les mêmes.***1774**

Robert-Guillaume Rilliet.  
Gabriel Rigot.  
Jean-Louis Sales.  
André-Jacques Baraban.

*Les mêmes.*

## Syndics.

## Secrétaires d'État.

1775

Jacob Buffe.		Jean-Jacques de Chapeau-
Gédéon Turrettini.		rouge.
Frédéric-Guillaume Bonnet.		Pierre Lullin.
Louis Le Fort.		

1776

Michel Lullin de Chateau-		Pierre Lullin.
vieux.		Ami de Rochemont.
Jean-Jacques Bonnet.		
Jean-Antoine Guainier.		

1777

Jean-Louis Saladin.		<i>Les mêmes.</i>
Barthélemy Rilliet.		
René-Vincent Vial.		
Daniel Naville.		

1778

André-Jacques Baraban.		<i>Les mêmes.</i>
François Sarasin.		
Claude-Philippe Claparède.		
Jean-Louis Pictet.		

1779

Gédéon Turrettini.		<i>Les mêmes.</i>
Frédéric-Guillaume Bonnet.		
Louis Le Fort.		
Léonard Fatio.		

1780

Jean-Jacques Bonnet		<i>Les mêmes.</i>
Jean-Antoine Guainier.		
Gaspard Joly.		
Julien Dentand.		

**Syndics.****Secrétaires d'État.**

1781

Barthélemy Rilliet.  
René Vincent Vial.  
Augustin De Candolle.  
Germain Le Fort.

Pierre Lullin.  
Ami de Rochemont.

1782

André-Jacques Baraban.  
François Sarasin.  
Claude-Philippe Claparède.  
Pierre Lullin.

Ami de Rochemont.  
Marc-Alexandre Puérari.

1783

Jacob Buffe.  
Frédéric-Guillaume Bonnet.  
Louis Le Fort.  
Léonard Fatio.

*Les mêmes.*

1784

Jean-Jacques Bonnet.  
Gaspard Joly.  
Jean-Louis Micheli.  
Ami Rilliet.

*Les mêmes.*

1785

Augustin De Candolle.  
Jean-Jacques Dunant.  
Jean-Baptiste-François Fatio.  
Jean-François Thellusson.

*Les mêmes.*

1786

Robert-Guillaume Rilliet.  
André-Jacques Baraban.  
François Sarasin.  
Gabriel Grenus.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'Etat.****1787**

Frédéric-Guillaume Bonnet. Léonard Fatio. Jean-Jacques De Tournes. Guillaume Fuzier-Cayla.	Ami de Rochemont. Marc-Alexandre Puérari.
---	--

**1788**

Jean-Jacques Bonnet. Jean-Louis Micheli. Ami Rilliet. Isaac-Louis Naville.	<i>Les mêmes.</i>
---	-------------------

**1789**

Augustin De Candolle. Jean-Jacques Dunant. Jean-Baptiste-François Fatio. Jean-François Thellusson.	<i>Les mêmes.</i>
---	-------------------

**1790**

François Sarasin. Gabriel Grenus. Ami Lullin. Pierre-André Rigaud.	<i>Les mêmes.</i>
---	-------------------

**1791**

Claude-Philippe Claparède. Léonard Fatio. Guillaume Fuzier-Cayla. André-César Bordier.	<i>Les mêmes.</i>
---	-------------------

**1792**

Jean-Jacques Bonnet. Jean-Louis Micheli. Isaac-Louis Naville. Isaac Pictet.	<i>Les mêmes.</i>
--	-------------------

## ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE.

### POUVOIR EXÉCUTIF.

1793

Comité provisoire d'adminis-  
tration.

PRÉSIDENT : Julien Dentand.

Comité provisoire de sûreté.

PRÉSIDENT : Guillaume Rin-  
gler, *jusqu'au 4 Mars. A*  
*dater de ce moment* : Jean  
Janot.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT : Ami de Rochemont et Marc-Alexandre  
Puérari.

1794

JUSQU'AU 12 AVRIL.

PRÉSIDENT : Julien Dentand. | PRÉSIDENT : Jean Janot.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT : Antoine Mouchon.

A DATER DU 13 AVRIL.

### CONSEIL ADMINISTRATIF

COMPOSÉ DE :

Quatre Syndics.

Jean Janot.  
Julien Dentand.  
Esaïe Gasc.  
Jean-Bénédict Humbert.

Secrétaires d'État.

Antoine Mouchon.  
Jean-Emmanuel Didier.



Syndics.

Secrétaires d'État.

1795

JUSQU'AU 5 AVRIL.

*Les mêmes.*Antoine Mouchon.  
Jean-Emmanuel Didier.

A DATER DU 5 AVRIL.

François-Gabriel Butin.  
Pierre Gervais.  
Gaspard Rivard.  
Samuel Mussard.*Les mêmes.*

1796

JUSQU'AU 4 AVRIL.

*Les mêmes.**Les mêmes.*

A DATER DU 4 AVRIL.

Gaspard De Lor.  
François Gaillard, *donne sa  
démission le 30 Juillet, rem-  
placé par Guillaume Solo-  
mine, élu le 7 Août.*  
Pierre - André Chambrier,  
*donne sa démission le 22  
Septembre, remplacé par  
Gédéon Flournois-Delisle,  
élu le 4 Octobre.*  
Jean-Pierre Béranger.*Les mêmes.*

1797

JUSQU'AU 3 AVRIL.

*Les mêmes.**Les mêmes.*

A DATER DU 4 AVRIL.

Pierre-André Dupin.  
Pierre Gervais.  
François-Gabriel Butin.  
Gaspard Rivard.*Les mêmes.*

Syndics.

Secrétaires d'État.

1798

JUSQU'AU 1<sup>er</sup> AVRIL.*Les mêmes.*Antoine Mouchon.  
Esaïe Gasc.A DATER DU 1<sup>er</sup> AVRIL.Moïse Moricand.  
Samuel Mussard.  
Louis Guérin.  
Paul-Louis Rival.*Les mêmes.***PRISE DE GENÈVE PAR LES FRANÇAIS.**

LE 13 AVRIL.

Traité de réunion à la France, du 26 Avril.

Les Syndics continuent de siéger jusqu'au 13 Juin.

Félix DESPORTES (ci-devant Résident) a, dès le 15 Avril, la charge de Commissaire du Gouvernement français, jusqu'au 23 Septembre.

**ÉPOQUE FRANÇAISE.**ADMINISTRATION CENTRALE  
DU DÉPARTEMENT DU LÉMAN.**Présidents.**Frarin, *jusqu'en Mai 1799.*

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

**Présidents.**Jacques Odier, *jusqu'en Janvier 1799.*

1799

Girod, *jusqu'en Mars 1800.*Butin, *à dater du 31 Janvier 1799.*Abraham Aubert, *à dater du 15 Juin.*

## 1800

<p><b>ADMINISTRATION CENTRALE</b> DU DÉPARTEMENT DU LÉMAN. <b>Préfets.</b> A.-M. d'Eymar, <i>dès le mois</i> <i>d'Avril.</i></p>	<p><b>ADMINISTRATION MUNICIPALE.</b> <b>Maires de Genève.</b> Aubert, <i>dès le 4 Mai.</i></p>
--	--

## 1801

<i>Le même.</i>	<p>Aubert, <i>jusqu'en Juillet.</i> Pallard, <i>Août et Septembre.</i> Maurice, <i>dès le 4 Décembre.</i></p>
-----------------	---

## 1802

<i>Le même, jusqu'au 24 Avril.</i> Barante, <i>dès le 10 Décembre.</i>	Frédéric-Guillaume Maurice.
---	-----------------------------

## 1803-1809

<i>Le même.</i>	<i>Le même.</i>
-----------------	-----------------

## 1810

<i>Le même, jusqu'en Novembre.</i> Le baron Capelle, <i>à dater du</i> <i>30 Novembre.</i>	<i>Le même.</i>
--	-----------------

## 1811-1813

<i>Le même.</i>	<i>Le même.</i>
-----------------	-----------------

---

## RESTAURATION

A DATER DU 31 DÉCEMBRE 1813.

1814

**Syndics.**

**Secrétaires d'État.**

Ami Lullin.  
Isaac Pictet.  
Joseph Des Arts.  
Pierre-Henri Gourgas.

Jean-Louis Falquet.  
Albert Turrettini.

1815

*Les mêmes.*

*Les mêmes.*

1816

Jean-Pierre Schmidtmeyer.  
Albert Turrettini.  
Abraham-Augustin Saladin.  
David-Charles Odier.

Jean-Louis Falquet.  
Jean-Charles Trembley.

1817

Gaspard De la Rive.  
Isaac Pictet.  
Jacques Necker.  
Jean-Louis Falquet.

François-Marc De Roches.  
Jean-Charles Trembley.

1818

Jean-Pierre Schmidtmeyer.  
Albert Turrettini.  
David-Charles Odier.  
André-Richard Calandrini.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1819**

Jean-Charles Trembley.  
Isaac Pictet.  
Jacques Necker.  
Jean-Louis Falquet.

François-Marc De Roches.  
Charles-Léonard Lullin.

**1820**

Jean-Pierre Schmidtmeier.  
Albert Turretini.  
David-Charles Odier.  
André-Richard Calandrini.

*Les mêmes.***1821**

Jean-Charles Trembley.  
Isaac Pictet.  
Horace-Louis Micheli.  
Jean-Louis Masbou.

*Les mêmes.***1822**

Jean-Pierre Schmidtmeier.  
Albert Turretini.  
David-Charles Odier.  
André-Richard Calandrini.

*Les mêmes.***1823**

Jean-Louis Falquet.  
Isaac Pictet.  
Horace-Louis Pictet.  
Jean-Louis Masbou.

*Les mêmes.***1824**

Jean-Pierre Schmidtmeier.  
David-Charles Odier.  
André-Richard Calandrini.  
Isaac Vernet.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1825**

Jean-Jacques Rigaud.  
Jean-Louis Masbou.  
Jean-Louis Gallatin.  
Pierre Girod.

François-Marc De Roches.  
Charles-Léonard Lullin.

**1826**

Jean-Pierre Schmidtmeier.  
David-Charles Odier.  
André-Richard Calandrini.  
Isaac Vernet.

*Les mêmes.***1827**

Jean-Jacques Rigaud.  
Jean-Louis Masbou.  
Jean-Louis Gallatin.  
Pierre Girod.

*Les mêmes.***1828**

Jean-Pierre Schmidtmeier.  
David-Charles Odier.  
Isaac Vernet.  
Jean-Edonard Naville.

*Les mêmes.***1829**

Jean-Jacques Rigaud.  
Jean-Louis Masbou.  
Jean-Louis Gallatin.  
Pierre Girod.

*Les mêmes.***1830**

David-Charles Odier.  
Isaac Vernet.  
Antoine-Guillaume-Henri Fa-  
tuo.  
Jean-Louis Rieu.

*Les mêmes.*

**Syndics.****Secrétaires d'État.****1831**

Jean-Jacques Rigaud.  
 Jean-Louis Masbou.  
 Jean-Louis Gallatin.  
 Pierre Girod.

François-Marc De Roches.  
 Charles-Léonard Lullin.

**1832**

David-Charles Odier.  
 Antoine-Guillaume-Henri Fa-  
 tio.  
 Jean-Louis Rieu.  
 Jean-Edouard Naville.

*Les mêmes.***1833**

Jean-Jacques Rigaud.  
 Pierre Girod.  
 Charles-Léonard Lullin.  
 Charles-Pierre-René-Louis  
 Turrettini.

François-Marc De Roches.  
 Jean-Louis Le Fort.

**1834**

Jean-Louis Rieu.  
 Antoine-Guillaume-Henri Fa-  
 tio.  
 Jean-Louis Gallatin.  
 Louis Duval.

*Les mêmes.***1835**

Jean-Jacques Rigaud.  
 Pierre Girod.  
 Charles-Léonard Lullin.  
 Charles-Pierre-René-Louis  
 Turrettini.

*Les mêmes.*

## Syndics.

## Secrétaires d'Etat.

1836

Jean-Louis Rieu.  
 Antoine-Guillaume-Henri Fa-  
 tio.  
 Jean-Louis Gallatin.  
 Louis Duval.

Francois-Marc De Roches.  
 Jean-Louis Le Fort.

1837

Jean-Jacques Rigaud.  
 Pierre Girod.  
 Charles-Léonard Lullin.  
 Charles - Pierre - René-Louis  
 Turrettini.

*Les mêmes.*

1838

Jean-Louis Rieu.  
 Antoine-Guillaume-Henri Fa-  
 tio.  
 Jean-Louis Gallatin.  
 Louis Duval.

*Les mêmes.*

1839

Jean-Jacques Rigaud.  
 Pierre Girod.  
 Charles-Léonard Lullin.  
 Charles - Pierre - René-Louis  
 Turrettini.

*Les mêmes.*

1840

Jean-Louis Rieu.  
 Antoine-Guillaume-Henri Fa-  
 tio.  
 Frédéric-Auguste Cramer.  
 Jean-Jacques Kunkler.

*Les mêmes.*



**Syndics.****Secrétaires d'État.****1841**

Jean-Jacques Rigaud.  
 Pierre Girod.  
 Charles-Léonard Lullin.  
 Charles-Pierre-René-Louis  
 Turrettini.

*Les mêmes.***1842****JUSQU'AU 27 JUIN.***Les mêmes.**Les mêmes.***A DATER DU 27 ET DU 30 JUIN.****Collège des Syndics.****Secrétaire d'État.****PREMIER SYNDIC.**

Jean-Louis Le Fort.

Jean-Jacques Rigaud.

**SECOND SYNDIC.**

Jean-Louis Rieu.

**CONSEILLERS D'ÉTAT.**

Frédéric-Auguste Cramer.

Isaac-François Macaire.

**1843****PREMIER SYNDIC.***Le même.*

Jean-Jacques Rigaud.

**SECOND SYNDIC.**

Jean-Louis Rieu.

**CONSEILLERS D'ÉTAT.**

Frédéric-Auguste Cramer.

François-Isaac Macaire, jus-  
qu'au 2 Juin; remplacé par  
Pierre-Auguste Barde.

Collège des Syndics.

Secrétaire d'État.

1844

PREMIER SYNDIC.  
Jean-Marc Demole.

Jean-Louis Le Fort.

SECOND SYNDIC.  
Pierre-Auguste Barde.

CONSEILLERS D'ÉTAT.  
Jacques-Etienne Brocher.  
André-Patrick De Combes.

1845

PREMIER SYNDIC.  
André-Patrick De Combes.

*Le même.*

SECOND SYNDIC.  
Pierre-Auguste Barde.

CONSEILLERS D'ÉTAT.  
Jean-Marc Demole.  
Pierre-Auguste Barde.

1846

JUSQU'AU 8 OCTOBRE.

PREMIER SYNDIC.  
Jean-Marc Demole.

*Le même.*

SECOND SYNDIC.  
Pierre-Auguste Barde.

CONSEILLERS D'ÉTAT.  
André-Patrick De Combes.  
Alphonse-François Fæsch.

DU 8 AU 9 OCTOBRE.

**CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GENÈVE.**

PRÉSIDENT : Elie-Ami Bétant.

1846

A DATER DU 9 OCTOBRE

**GOUVERNEMENT PROVISOIRE.**

PRÉSIDENT : James Fazy.		CHANCELIER DÉLÉGUÉ : Théodore Pignet.
VICE-PRÉSIDENT : Léonard Gentin.		

1847

JUSQU'AU 2 JUIN.

PRÉSIDENT : James Fazy.		<i>Le même.</i>
VICE-PRÉSIDENT : Léonard Gentin.		

A DATER DU 2 JUIN

**UN CONSEIL D'ÉTAT.****Conseillers d'État.****Chancelier.**

PRÉSIDENT : James Fazy.		Théodore Pignet, <i>jusqu'au 28</i>
VICE-PRÉSIDENT : Jean-François Moulinié.		<i>Juin ; dès lors :</i> Marc-Daniel-Louis Viridet.

1848

JUSQU'AU 27 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		Marc-Daniel-Louis Viridet.
-------------------	--	----------------------------

A DATER DU 27 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : Jean-François Moulinié.		<i>Le même.</i>
VICE-PRÉSIDENT : James Fazy.		

1849

JUSQU'AU 26 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		<i>Le même.</i>
-------------------	--	-----------------

Conseillers d'État.

Chancelier.

A DATER DU 26 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : James Fazy.		Marc-Daniel-Louis Viridet.
VICE-PRÉSIDENT : Jean-François Moulinié.		

1850

JUSQU'AU 22 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		<i>Le même.</i>
-------------------	--	-----------------

A DATER DU 22 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : Jean - François Moulinié.		<i>Le même.</i>
VICE-PRÉSIDENT : James Fazy.		

1851

JUSQU'AU 22 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		<i>Le même.</i>
-------------------	--	-----------------

A DATER DU 22 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : James Fazy.		<i>Le même.</i>
VICE-PRÉSIDENT : Alexandre- François-Louis Guillermet.		

1852

JUSQU'AU 23 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		<i>Le même.</i>
-------------------	--	-----------------

A DATER DU 23 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : Abraham Tourte.		<i>Le même.</i>
VICE-PRÉSIDENT : James Fazy.		

1853

JUSQU'AU 22 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		<i>Le même.</i>
-------------------	--	-----------------

Conseillers d'État.

Chancelier.

A DATER DU 22 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : Balthazar De- crey.		Marc-Daniel-Louis Viridet.
VICE-PRÉSIDENT : Jean-Jac- ques Castoldi.		

1854

JUSQU'AU 28 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		<i>Le même.</i>
-------------------	--	-----------------

A DATER DU 28 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : Jean - Jacques Castoldi.		<i>Le même.</i>
VICE-PRÉSIDENT : Balthazar Decrey.		

1855

JUSQU'AU 26 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		<i>Le même.</i>
-------------------	--	-----------------

A DATER DU 26 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : James Fazy.		<i>Le même.</i>
VICE-PRÉSIDENT : Abraham Tourte.		

1856

JUSQU'AU 28 NOVEMBRE.

<i>Les mêmes.</i>		<i>Le même.</i>
-------------------	--	-----------------

A DATER DU 26 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : Abraham Tourte.		<i>Le même.</i>
VICE-PRÉSIDENT : James Fazy.		

Conseillers d'État.

Chancelier.

1857

JUSQU'AU 30 NOVEMBRE.

*Les mêmes.*

*Le même.*

A DATER DU 30 NOVEMBRE.

PRÉSIDENT : James Fazy.  
VICE - PRÉSIDENT : Adolphe  
Fontanel.

*Le même.*



MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE DU COLLÈGE DE GENÈVE.



**TABLEAU CHRONOLOGIQUE**  
DES  
**PRINCIPAUX ET DES RÉGENTS**  
DU  
**COLLÈGE DE GENÈVE**

Depuis sa Fondation jusqu'à la fin de l'Ancienne République

DRESSÉ

D'APRÈS LES REGISTRES DU CONSEIL

ET

DE LA COMPAGNIE DES PASTEURS

PAR

**E.-A. BÉTANT**

Principal du Collège classique.



**PRINCIPAUX.**

- 1559. Jean BARBIER.
- 1563. Antoine CHAUVÉ.
- 1566. Gervais HESNAULT.
- 1574. Claude PREVOST.
- 1575. Antoine DE LA FAYE.

1579. Jean JAQUEMOT.  
 1586. Antoine CHAUVE 2°.  
 1589. Jean PINAULT.  
 1598. David LE BOITEUX.  
 1612. Matthien SCARRON.  
 1613. Gaspard ALEXIUS.  
 1619. Abel ROCHE.  
 1623. Gaspard ALEXIUS 2°.  
 1626. Etienne GROS.  
 1655. Etienne GIRARD.  
 1666. Gamaliel DE LESMILLIÈRES.  
 1704. Bénigne MUSSARD.  
 1722. Pierre PINAULT.  
 1731. Augustin CARDOINI.  
 1753. Paul GALLATIN.  
 1780. Abraham PREVOST.  
 1784. Armand DE LA PORTE.  
 1791. Pierre MOUCHON.  
 1797. Jacques-Antoine ROUSTAN.  
 1798. Jean-Louis DE ROCHES.

---

### RÉGENTS DE LA 1<sup>re</sup> CLASSE.

1559. Jean RANDON, de Paris, † 1560.  
 1560. Jean RIBITTUS, de Thorens en Genevois, bourgeois en  
 1560, pasteur à Orléans en 1562.  
 1562. Job VEIRAT, professeur en philosophie en 1567.  
 1567. Antoine DE LA FAYE, promu de IV<sup>me</sup>, démissionnaire  
 en 1574.



1574. Claude PREVOST, principal, tient provisoirement la 1<sup>re</sup> classe.
1575. Emilius PORTUS, fils de François PORTUS, Grec, de Candie, professeur à Lausanne en 1581.
1581. Eléazar PÉRÉALD, démissionnaire en 1583.
1583. Abraham GRENET, promu de II<sup>e</sup>, ministre en 1594.
1594. Théodore GAUTIER, pasteur à Russin en 1601.
1601. David CELLA, promu de II<sup>me</sup>, † 1631, après 46 ans de service au Collège.
1631. Nicolas JAQUEMOT, † 1656.
1656. Jean GERVAIS, rétrogradé en II<sup>me</sup> en 1661.
1661. Michel MOREAU, dit DE LA GRANGE, démissionnaire en 1665.
1665. Jean GERVAIS 2<sup>e</sup>, retraité en 1670.
1670. Hugues LE JEUNE, † 1707.
1708. Hugues ROMAGNAC, retraité en 1745.
1745. Abraham PREVOST, pasteur à la ville en 1759.
1759. Armand DE LA PORTE, pasteur à Jussy en 1761.
1761. Abraham SAGE, promu de IV<sup>me</sup>, † 1761.
1762. Jean FONTANES, professeur de belles-lettres en 1775.
1775. Isaac-Salomon ANSPACH, déposé en 1782.
1782. Charles MAUNOIR, promu de la II<sup>me</sup>.

---

### RÉGENTS DE LA II<sup>e</sup> CLASSE.

1559. Charles MAUBUÉ, de Blanc, en Berri, pasteur à Moëns en 1560, † 1566.
1560. Jérôme WYART, de Noyon, en Picardie, bourgeois en 1560, démissionnaire en 1563.

1563. Abraham MARREL, révoqué en 1566.  
 1566. Bertrand SALIS, Gascon.  
 1569. André MELVIN, Écossais, démissionnaire en 1574.  
 1574. Émilius PORTUS, fils de François Portus, Grec, de Candie, régent de I<sup>re</sup> en 1575.  
 1575. David LE BOITEUX, pasteur à Russin en 1577.  
 1577. Étienne TREMBLEY, pasteur à Bossey en 1581.  
 1581. Abraham GRENET, régent de I<sup>re</sup> en 1583.  
 1583. Jean GUÉRIN, pasteur à Chancy en 1585.  
 1585. Théodore GAUTIER, d'Orléans, régent de I<sup>re</sup> en 1594.  
 1586. Odoric BUSIO, de Vicence.  
 1588. David CELLA, promu de III<sup>me</sup>, régent de I<sup>re</sup> en 1601.  
 1602. Étienne DECROUX, de Magny, † 1608.  
 1608. Abraham CARTIER.  
 1617. Théodore GAUTIER 2<sup>e</sup>.  
 1627. Jean CUSIN, dit MUTILLET.  
 1642. Jean GERVAIS, régent de I<sup>re</sup> en 1650.  
 1656. Hugues LE JEUNE, rétrogradé en III<sup>me</sup> en 1661.  
 1661. Jean GERVAIS 2<sup>e</sup>, rétrogradé de I<sup>re</sup>.  
 1665. Hugues LE JEUNE 2<sup>e</sup>.  
 1671. Jacques LESCOT.  
 1672. Adam GORDON, Écossais, retraité en 1678.  
 1678. Jean BADOLLET, retraité en 1708.  
 1708. François POULAIN, dit DE LA BARRE.  
 1723. Antoine CHOPY, de Narbonne, promu de IV<sup>me</sup>, retraité en 1753.  
 1754. Alexandre DES GOUTTES, retraité en 1781.  
 1781. Charles MAUNOIR, promu de III<sup>me</sup>, régent de I<sup>re</sup> en 1782.  
 1783. Antoine DUVILLARD, professeur de belles-lettres en 1797.  
 1797. Alexandre CROM, dit COURONNE, † 1829.

### RÉGENTS DE LA III<sup>e</sup> CLASSE.

1559. Jean BARBIER, recteur du Collège de Rive, principal.  
 1563. Antoine CHAUVE, principal, pasteur à Russin en 1566.  
 1566. Gervais HESNAULT, principal.  
 1571. François PRIVÉ, pasteur à Céligny en 1577.  
 1577. Jean GUÉRIN.  
 1584. David CELLA, de Chiavenna (Grisons), régent de II<sup>me</sup> en 1588.  
 1588. Abraham CARTIER, régent de II<sup>me</sup> en 1608.  
 1608. Jacques SARTORIS.  
 1618. Jean CUSIN, dit MUTILLET, démissionnaire en 1623, régent de II<sup>me</sup> en 1627.  
 1623. Nicolas JAQUEMOT, régent de I<sup>re</sup> en 1631.  
 1631. Jean GERVAIS, régent de II<sup>me</sup> en 1642.  
 1642. Jean MARTINE, pasteur à Chêne en 1651.  
 1651. Jean DE VINS, retraité en 1661.  
 1661. Hugues LE JEUNE, rétrogradé de II<sup>me</sup>, replacé en II<sup>me</sup> en 1665.  
 1665. Jean TOURNAIRE, † 1677.  
 1677. Daniel GERVAIS, † 1681.  
 1682. Pierre CUCHET, † 1702.  
 1702. Jacques BOISSERAND, quitte la ville en 1707.  
 1708. Étienne TRUITTE, † 1725.  
 1725. Jacques BOISSERAND 2<sup>e</sup>, retraité en 1735.  
 1736. Jacques-André PORTE, démissionnaire en 1744.  
 1744. Pierre GALISSARD DE MARIGNAC, retraité en 1776.  
 1776. Charles MAUNOIR, régent de II<sup>me</sup> en 1781.  
 1781. Alexandre CROM, dit COURONNE, promu de IV<sup>me</sup>.  
 1795. Henri COLLADON, † 1856.
-

**RÉGENTS DE LA IV<sup>e</sup> CLASSE.**

1559. Gervais HESNAULT, régent de III<sup>me</sup> en 1566.
1566. Antoine DE LA FAYE, promu de V<sup>me</sup>, régent de I<sup>re</sup> en 1567.
1567. Jean GROS.
1571. Michel POUSSIN.
1577. Jean GUÉRIN, régent de II<sup>me</sup> en 1583.
1583. Etienne RIBOLET.
1593. Jean MANISSIER, ministre en 1595.
1595. Zacharie MONET, promu de V<sup>me</sup>.
1606. Abraham MONET, retraité en 1645.
1645. Jean DE VINS, de Paris, régent de III<sup>me</sup> en 1651.
1651. Jacques PLANCHANT, rétrogradé en VI<sup>me</sup> en 1661.
1661. Ami PASTEUR, † 1669.
1669. Jean DURAND, retraité en 1713.
1713. Antoine CHOPY, de Narbonne, régent de II<sup>me</sup> en 1723.
1723. François-Louis BULET, citoyen, retraité en 1751.
1751. Abraham SAGE, promu de VI<sup>me</sup>, régent de I<sup>re</sup> en 1761.
1761. Jacques-Antoine ROUSTAN, démissionnaire en 1764.
1764. Isaac PRESTREAU, retraité en 1781.
1781. Alexandre CROM, dit COURONNE, régent de III<sup>me</sup> la même année.
1781. Jacques-Imbert MALAN, † 1840.
-

### RÉGENTS DE LA V<sup>e</sup> CLASSE.

1559. Pierre LE DUC, pasteur à Dardagny en 1562.  
 1562. Mathurin CORDIER, † 1564.  
 1564. Antoine DE LA FAYE, promu de VI<sup>me</sup>, régent de IV<sup>me</sup> en 1566.  
 1566. Antoine SALOMON, † 1569.  
 1569. Hugues ROI.  
 1572. Zacharie MONET, régent de IV<sup>me</sup> en 1595.  
 1595. Etienne DE CROUX, de Magny, régent de II<sup>me</sup> en 1602.  
 1602. Pierre LÉOSON, † 1614.  
 1614. Nicolas CELLA, déposé en 1619.  
 1619. Nicolas JAQUEMOT, régent de III<sup>me</sup> en 1623.  
 1623. Eustache CRESPIN, † 1648.  
 1648. Jacques PLANCHANT, régent de IV<sup>me</sup> en 1651.  
 1651. Jean BACCUET, † 1664.  
 1664. Jean MICHEL, † 1700.  
 1701. David AUDIBERT, † 1710.  
 1710. Benedict MICHEL, † 1722.  
 1723. Daniel-Ennemond GALLAND, † 1723.  
 1723. Jean-Jacques AUDIBERT, fils de David, † 1737.  
 1737. Jean FOUGEREUX DE GRANDBOIS, de Montpellier, retraité en 1763.  
 1764. Gaspard ROMAN, régent de VII<sup>me</sup> en 1777.  
 1777. René AVAL, † 1810.
-

### RÉGENTS DE LA VI<sup>e</sup> CLASSE.

1559. Jean DU PERRIL, citoyen, pasteur à Neydens en 1561.
1561. Antoine DE LA FAYE, de Chateaudun, régent de V<sup>me</sup> en 1564.
1564. Michel POUSSIN, régent de IV<sup>me</sup> en 1571. — La VI<sup>me</sup> classe est fermée deux ans.
1573. Gaspard BLONDIN, déposé la même année.
1573. Pierre TREDEHAN, † 1583.
1583. Philippe CRESPIEN, gendre de Mathurin CORDIER, promu de VII<sup>me</sup>.
1599. Abdenago LE DOUBLE.
1623. Jacques JOVENON, déposé en 1645.
1645. Jacques PLANCHANT, régent de V<sup>me</sup> en 1648.
1648. Ami PASTEUR, régent de IV<sup>me</sup> en 1661.
1661. Jacques PLANCHANT 2<sup>e</sup>, rétrogradé de IV<sup>me</sup>.
1667. Jean CARDOINI, † 1708.
1708. Augustin CARDOINI, fils de Jean, pasteur à Dardagny en 1712.
1712. Charles FALGUEROLLES, retraité en 1747.
1748. Abraham SAGE, régent de IV<sup>me</sup> en 1751.
1751. Jean-Pierre CHAPONNIÈRE, † 1758.
1759. Pierre MOUCHON, démissionnaire en 1766.
1767. Gabriel - Louis GALISSARD DE MARIGNAC, retraité en 1802.

**RÉGENTS DE LA VII<sup>e</sup> CLASSE.**

- 1559. Jérôme WYART, régent de II<sup>me</sup> en 1560.
  - 1560. Julien PINGOT, démissionnaire en 1562.
  - 1562. Jean JESSÉ.
  - 1571. Michel POUSSIN, de Buolay en Anjou, bourgeois en 1564.
  - 1574. Laurent AIME-DIEU.
  - 1576. Philippe CRESPIEN, régent de VI<sup>me</sup> en 1583.
  - 1583. Abdias PARENT, † la même année.
  - 1583. Samuel BRUN, † 1615.
  - 1616. Eustache CRESPIEN, régent de V<sup>me</sup> en 1623.
  - 1623. David BARTHOLD.
  - 1639. Henri WISSEBACH, retraité en 1656.
  - 1656. Zacharie MONET.
  - 1674. Lambert CARNEILLE (CARNELLI), † 1689.
  - 1689. Abraham FABRI, promu de IX<sup>me</sup>.
  - 1707. Léonard DAVID, promu de IX<sup>me</sup>, † 1718.
  - 1718. Jean-Isaac DURAND, † 1761, après 43 ans de service.
  - 1761. George-Louis VEILLARD, † 1776.
  - 1777. Gaspard ROMAN, démissionnaire en 1809.
-

## RÉGENTS DE LA VIII<sup>E</sup> CLASSE.

*N.B.* Les quatre premiers eurent le titre de Régents de la VII<sup>e</sup> Classe, dédoublée à cause du grand nombre des écoliers. La VIII<sup>e</sup> ne fut régulièrement constituée qu'en 1576.

1559. Claude BARDET, déposé en 1563.  
 1563. Henri DESPREZ.  
 1563. Nicolas CLÉMENT.  
 1564. Philippe CRESPIN, régent de VII<sup>me</sup> en 1576.  
 1576. Toussaint LE FÈVRE, † 1577.  
 1577. Benoît CHATARD.  
 1579. Abdias PARENT, régent de VII<sup>me</sup> en 1583.  
 1583. Ézéchias LE COURT.  
 1607. Philippe GRANJON.  
 1611. Eustache CRESPIN, régent de VII<sup>me</sup> en 1616.  
 1616. Jean DE MONTHOUX, † 1631.  
 1631. Zacharie MONET, régent de VII<sup>me</sup> en 1656.  
 1656. Zacharie MONET fils, † 1678.  
 1678. Bernard BOURDILLON, † 1704.  
 1704. Ami BOURDILLON, fils de Bernard, † 1753, après 49 ans de service.  
 1753. Pierre COLONDRE, promu de la IX<sup>me</sup>, retraité en 1764.  
 1765. Pierre-André COLONDRE, fils de Pierre, † 1773.  
 1773. Antoine MALAN.  
 1797. Aimé MACAIRE, † 1848.
-



## RÉGENTS DE LA IX<sup>e</sup> CLASSE.

*N.B.* Le premier eut le titre de Régent de la VIII<sup>e</sup> Classe dédoublée.  
La IX<sup>e</sup> ne fut instituée qu'en 1583.

1579. Ézéchias LE COURT, régent de VIII<sup>me</sup> en 1583.  
 1583. Samuel BRUN, de Saint-Saphorin, régent de VII<sup>me</sup> en 1583.  
 1583. Pierre MILLET.  
 1606. Pierre BAUDICHON.  
 1608. Jean LE GRAND.  
 1610. Guillaume LAMIRAUT.  
 1616. David BARTHOLD, régent de VII<sup>me</sup> en 1623.  
 1623. Jacques JOVENON, régent de VI<sup>me</sup> la même année.  
 1623. Henri WISSEMBACH, régent de VII<sup>me</sup> en 1639.  
 1639. Ami PASTEUR, régent de VI<sup>me</sup> en 1648.  
 1648. Jean PREVOST, † 1651.  
 1652. Théodore CARTIER.  
 1656. Pierre CHAPPUIS, † 1661.  
 1661. Lambert CARNELLE (CARNELLI), régent de VII<sup>me</sup> en 1674.  
 1674. Bernard BOURDILLON, régent de VIII<sup>me</sup> en 1678.  
 1678. Abraham FABRI, régent de VII<sup>me</sup> en 1689.  
 1689. Léonard DAVID, régent de VII<sup>me</sup> en 1707.  
 1707. Benedict MICHEL, régent de V<sup>me</sup> en 1710.  
 1710. Michel COVELLE, † 1737.  
 1737. Abraham RICHARD.  
 1752. Pierre COLONDRE, régent de VIII<sup>me</sup> en 1753.  
 1753. François BATARD, retraité en 1770.  
 1770. Moïse BUCHON, retraité en 1778.  
 1779. Jean-Marc LOSSIER, † 1807.
-

**RÉGENTS DE LA CLASSE DE LA MONNAIE**

INSTITUÉE EN 1689.

1689. Jean AZEMAR, de St-Affrique en Guyenne, † 1728.  
1729. Jacques AZEMAR, fils de Jean, déposé en 1744.  
1745. David BOSSON, déposé en 1747.  
1747. Jean-Abraham AMALRIC, † 1768.  
1768. Antoine MALAN, régent de VIII<sup>m<sup>e</sup></sup> en 1773.  
1773. Daniel SCHMIDTHAUSER, † 1804.



# NOTICE

SUR

## LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

**M. Joseph-Marie GIBARD,**

PROFESSEUR-GÉOGRAPHE, DISCIPLE DE PESTALOZZI.



Ce n'est pas sans une sorte de tristesse que j'entreprends d'esquisser la vie d'un disciple de Pestalozzi; je n'aime pas à remuer les cendres des morts à peine encore refroidies; mais ce devoir pénible ne sera pas sans consolation. Le spectacle d'une longue série de jours laborieux et résignés fortifie l'âme, et les dévouements exemplaires ne demeurent jamais sans fruit. D'autre part, un ami d'enfance me facilite le court travail dont je me suis chargé pour la cause de la science.

J.-M. Girard est né en 1789, à Bernex, canton de Genève. Il est issu d'une des plus anciennes familles de ce village. Situé sur le versant du côté de Bovent, Bernex est, après Carouge, le plus grand centre de population dans l'arrondis-

sement compris entre la rivière d'Arve et le Rhône. Les habitants, agriculteurs pour la plupart, et artisans, sont hospitaliers et ont des mœurs simples.

Dès sa plus tendre enfance, Joseph-Marie montra du penchant à l'étude : aussi ses parents ne négligèrent-ils point des dispositions naturelles si heureuses et ne reculèrent point devant les sacrifices qui étaient à leur portée pour développer sa précoce intelligence.

A cette époque, les campagnes ne possédaient pas d'écoles primaires ; la jeunesse n'apprenait à lire et à écrire que par les soins du curé ou du vicaire de la paroisse. A ces deux branches se bornait l'instruction courante ; elle était le partage seulement des jeunes sujets qui promettaient une vocation brillante dans la carrière des sciences profanes ou de la religion. Alors, le maître y joignait l'étude des rudiments de la langue latine en même temps qu'on gravait dans le cœur et la mémoire des enfants le catéchisme qui en faisait plus tard des hommes de foi et de loyauté. J'ai vu des scènes pareilles empreintes d'un caractère patriarcal dans des hameaux reculés du Dauphiné. Joseph-Marie fut du nombre de ces disciples simples et laborieux ; sa première école fut le presbytère de son village, son premier maître fut le curé de sa paroisse, un digne vieillard, M. Renan, banni pendant et revenu après la Révolution de 93, et dont les dépouilles mortelles reposent auprès de l'église de Bernex, parmi celles de ses ouailles.

A l'âge de douze ans, il entra au collège de Chambéry. Je manque de données sur cet établissement à cette époque. Les rapides progrès qu'il fit ne tardèrent pas à confirmer les rares aptitudes de son esprit à l'étude des sciences et des lettres. Du collège de Chambéry il passa au vaste collège de Belley, florissant alors sous la direction des Jésuites ; ils for-

mèrent vers ce temps la belle et grande intelligence de Lamartine, telle qu'elle prit essor dans les *Méditations*, qui changèrent la poésie, comme celles de Descartes, deux siècles auparavant, avaient ouvert les destinées nouvelles de la philosophie. Enfin, Joseph alla à Lyon, y termina ses études et y prit son grade de bachelier ès-lettres.

L'intention de ses parents était de le vouer à la prêtrise; c'était l'ambition légitime et l'espoir ordinaire des familles qui voyaient sortir un enfant du champ héréditaire qu'elles avaient cultivé! Mais ne se sentant pas une vocation assez décidée de ce côté, il préféra poursuivre ses études. Les langues mortes et les vivantes sollicitèrent d'abord ses plus ardentes préoccupations : il savait le latin, il se mit successivement au grec, à l'italien, à l'espagnol, à l'anglais, à l'allemand et à l'hébreu. Il parcourut et franchit ce domaine étranger à grands pas, revenant par intervalles aux sciences exactes qui devaient être le prélude de sa carrière de géographe et lui fournir la base de sa conception originale de la géographie, lorsque les germes de son esprit auraient été fécondés par le contact de Pestalozzi et l'influence des méthodes de ce grand éducateur. Il s'attacha donc à l'astronomie, aux mathématiques supérieures, à la physique, à la chimie, à la géologie, et accrut aussi son érudition, que complétèrent des vues d'ensemble puisées dans la haute métaphysique chrétienne.

En 1815, le jeune homme, pourvu de connaissances si solides et si diverses, entra dans la vie publique. Pestalozzi l'agrégea comme professeur de langue française dans le mémorable institut d'Yverdon. Sans doute à cette époque, Girard aurait pu prétendre à des débuts plus brillants, et se placer dans des conditions avantageuses. Mais son désintéressement et ses aspirations pour le bien commun l'engagèrent à passer

plusieurs années, les plus belles de sa vie, auprès de Pestalozzi, et à partager la tâche ardue de ce directeur éminent. D'ailleurs une affinité de caractère l'entraînait vers cet admirable pédagogue et ce chrétien exemplaire.

M. Girard se fit aimer et estimer à Yverdon. Sa bonne conduite, son assiduité constante au devoir, une complaisance illimitée pour les moindres enfants et les qualités particulières de sa personne, lui gagnèrent l'attachement sincère de Pestalozzi, dont il devint un fervent disciple. Outre l'affection de son supérieur et de ses collègues, il obtint la bienveillance de tous. Les pauvres surtout le vénéraient, et nous ne nous en étonnerons pas, lorsque nous saurons qu'il convertissait en aumônes pour eux la plus grande partie de ses appointements.

Nous rappellerons plusieurs beaux traits de sa vie, quand nous en serons à l'appréciation de son caractère.

Ainsi couronnait-il de bonne heure l'édifice de la science, par la charité et l'imitation de son maître qui se faisait tout à tous; mérite bien rare dans un siècle de calcul dont l'esprit vénal se glisse jusque dans les institutions libérales, où l'on doit élever les enfants dans le vrai, dans le bien et vers le beau; et c'est le trait particulier du caractère de Pestalozzi et de plusieurs de ses disciples que de porter le désintéressement et le pur amour des hommes dans les délicates matières de l'éducation. Ils transformaient les connaissances qu'ils possédaient et transmettaient à l'enfance, en autant d'instruments de bien et de perfectionnement pour la génération nouvelle; ils cultivaient tous les éléments de la nature humaine par l'action, l'idée et le sentiment; ils pondéraient la volonté, l'intelligence et le cœur, suivant l'importance constitutive de ces éléments de notre nature une et indivisible. La formation intégrale de l'homme, c'était la devise et le mot

d'ordre de cette école pédagogique et le mobile souverain de la méthode mise à l'épreuve de l'expérience. Et c'est tout pénétré de ces vues que M. Jullien, directeur de la *Revue Encyclopédique*, disait : « Ce n'est que par les enfants qu'on peut régénérer les hommes, et les lisières du jeune âge deviennent dans des mains habiles les rênes du gouvernement. »

Une érudition si vaste ne devait pas rester sans cesse dans l'obscurité : M. Girard était recherché des gens distingués, et il avait déjà refusé plusieurs fois les offres de chefs d'institution et de familles princières, lorsqu'il se décida à entrer chez M. Morin, le directeur du célèbre établissement de Fontenay-aux-Roses, près de Paris. Il quitta Yverdon en laissant et en emportant de vifs regrets. Toutefois, l'amertume de son départ était adoucie par l'espérance de tenter un terrain nouveau dans la pédagogie. Il transporta les mêmes principes uns et fermes qu'il avait puisés au contact de Pestalozzi et dans les ouvrages de cet éducateur illustre. Il eut pour fonctions à ce poste envié, l'enseignement des langues ; il avait une aptitude spéciale pour les inculquer à ses élèves. C'est là, dans le riant séjour qu'un peuple frivole a baptisé du nom de la plus gracieuse des fleurs, c'est à Fontenay-aux-Roses, qu'il commença les austères travaux géographiques conçus par lui sur une immense échelle, mais seulement accomplis en partie. Ce système de géographie, qui lui coûta tant de labeurs et pour lequel il dépensa de grandes sommes en recherches, ce système qui devait régénérer l'enseignement de cette branche scientifique, en reculer les bornes et lui donner toute l'importance qu'il mérite, ce système est resté pour ainsi dire enfoui et à l'état d'ébauche ; il ne s'est pas incarné dans une œuvre puissante et classique, par le manque de capitaux suffisants à le mettre au jour.

Nous nous contenterons d'en exposer la génération, qui est dans le point de départ de la méthode pestalozzienne qu'on peut qualifier de méthode intégrale, et aussi d'en tracer les grandes lignes, d'après les documents que nous avons sous les yeux.

M. J.-M.-L. Naville, partisan de toutes les réformes morales et pédagogiques, s'était hâté d'adopter les vues de Pestalozzi, il avait embrassé l'ensemble de cette doctrine régénératrice et en avait appliqué les principes à la géographie.

Il consignait ses projets d'amélioration, pour cette branche de l'instruction et de l'éducation, dans un article inséré à la *Revue Encyclopédique*, numéro de novembre 1826, alors sous la direction intelligente et forte de M. Jullien.

Je retrouve, dans les papiers de M. Girard, cet article copié de sa main, preuve qu'il l'avait goûté, médité, et que ce fut peut-être le rayon de soleil qui échauffa le germe de sa conception, dont l'essor et le développement ne devaient pas tarder à se produire.

M. Pestalozzi appelait sa méthode organique, génératrice, et lui attribuait pour éléments ceux du vouloir, du pouvoir et du savoir. « Semblable, nous dit-il, au grain qui, déposé dans le sein de la terre, et fécondé par son influence vivifiante, devient tige, fleur et fruit, ces éléments renferment en eux tout ce qu'il y a d'homme dans l'enfant, l'homme tout entier, ou les germes de la soumission au vrai, du sentiment du beau, de l'activité pour le bien ; et, tandis que ces germes accomplissent leur développement, ils réalisent dans l'enfant même le développement parfait de la vérité, de la beauté et de la bonté. La méthode, en agissant de concert avec la volonté de l'enfant, doit si intimement et si vivement se saisir de ce penchant pour le vrai, de ce goût pour le beau, et de cette ardeur pour le bien qui sont naturels en lui-



même, que ces sentiments croissent et se manifestent en lui dans un accord parfait et dans toute l'étendue que comporte la faiblesse de l'âge. » Pestalozzi continue ces mémorables paroles dans lesquelles il réintègre le droit de primauté de la volonté dans la nature humaine, et avec un regard scrutateur et ferme, il saisit de profondes analogies entre le développement graduel de la plante et celui de l'homme, dont aucune des facultés, et nulle partie de ces facultés, ne doit s'épanouir au préjudice des autres : voilà l'équilibre, l'admirable pondération qui est l'âme et le centre de cette méthode impliquant la formation intégrale de l'homme.

Il faudrait reproduire et populariser ces belles pages qui se déroulent harmonieusement dans le premier cahier que Pestalozzi publia en 1826, sur la méthode théorique et pratique pour l'éducation et l'instruction élémentaires, deux choses tellement inséparables qu'en réalité elles n'en forment qu'une. On a senti cette vérité depuis lors.

C'est après avoir subi l'influence de ces doctrines, dont il avait reçu la tradition de la bouche même de son maître, que M. Girard envisagea la géographie : cette science se dilata à ses yeux ; elle lui apparut sous un aspect large et illimité que personne n'avait songé à lui reconnaître. Il approfondit, il creuse, il étend ce domaine ; et bientôt, vous le verrez, il la fera science centrale, il la rattachera, d'un côté, aux sciences naturelles, aux mathématiques et à l'astronomie, de l'autre, à la distribution des règnes sur le globe et aux contemplations du mystique ou du métaphysicien devant le spectacle du ciel étoilé ; il empruntera une épithète à la religion pour désigner cette face nouvelle de sa science de prédilection : ce sera la géographie providentielle. Toutes les fois qu'une forte conception a germé dans un esprit d'homme, elle grandit, elle pousse des jets divergents ; elle

tend à multiplier ses aspects et par là à se diviser sous des chefs distincts; l'intelligence, pour se soulager et embrasser son objet dans son étendue, s'empare et s'accommode de ces sections, de ce classement; bien plus, elle l'établit et en forme une règle d'étude.

Voici comment M. Girard a procédé, et en quelques lignes voici le fruit de ses longues et patientes investigations dans l'ardue et épineuse matière de l'éducation. Il démêle les rapports de la terre avec tous les autres corps et sous toutes les faces imaginables.

On peut envisager la géographie sous huit points de vue, d'où huit branches dans l'enseignement complet de cette science.

I. D'abord, la terre peut être considérée à titre de *corps brut*, c'est un entier. L'étude de ce point de vue forme la *géographie pure*, première branche qui est la base de tout l'édifice, et embrasse la description de la surface du globe, en marque la structure et la configuration extérieure, les divisions naturelles et la distribution harmonique des diverses parties qui le constituent : les montagnes et leurs massifs, les eaux, les versants, les pentes et les faces inclinées du sol, les bassins des mers, entrent tour à tour dans cet immense tableau.

II. En second lieu, la terre, *corps céleste* : antithèse de mot qui n'implique aucune contradiction de sens. Ce point de vue forme la *géographie astronomique* : notre globe est à la fois un *tout* et une *fraction*, suivant qu'on le regarde isolément en lui-même ou qu'on le saisit comme un atôme de l'édifice de l'univers, soumis aux lois universelles de la gravitation. Cette étude expose la mécanique du monde, détermine la position, la forme, les dimensions, les mouvements et le rôle de notre globe dans le système planétaire; elle explique l'alternative

des jours et des nuits, des saisons, la cause de ces inégalités et de ces changements; elle fixe la situation et la distance des différents lieux de la terre, indique les sections naturelles, les circonscriptions politiques et constitutionnelles; elle applique des points, des lignes et des divisions géométriques à cette même surface de la terre pour en marquer les rapports par le calcul; enfin, elle pénètre les principes de la géométrie et de la perspective, les règles de toutes les projections sur les cartes, la réduction, la construction et le dessin de ces dernières ainsi que des globes artificiels.

III. La terre, *corps organique et animé*, se présente comme le théâtre ou le laboratoire de la nature génératrice, destructive et recomposante, et nous fournit la *géographie physique* proprement dite. Cette branche a pour objet spécial le degré d'animation du globe, ses formations cosmogoniques, son organisation matérielle, sa puissance d'attraction et de répulsion, ses forces diverses propres à anéantir, à produire ou à organiser, suivant des lois observables, les substances simples ou agrégées qui séjournent dans la croûte terrestre; les fossiles, les minéraux, les plantes, l'atmosphère, les climats, les météores; la distribution des métaux, des flores et des faunes, tous les spectacles de la vie; l'échelle des êtres dont l'existence est attachée à celle de la terre, l'homme qui forme un ordre isolé dans cette série progressive, sa dignité, ses races classées d'après leurs régions natales, leurs caractères, l'origine, les migrations et le mélange des peuples, les lois de la population et de la mortalité, et enfin les innombrables révolutions, catastrophes et métamorphoses du globe.

IV. La terre, séjour, patrie et domaine de l'homme spirituel raisonnable, doué de la parole et de la moralité, appartenant à une religion, à un gouvernement et à la société, nous donne la *géographie politique*. Elle représente et décrit

les divisions et les subdivisions de la face de la terre en parties appelées vulgairement parties du monde, en régions, en contrées diversement circonscrites et dénommées par les hommes; leur position réelle et leurs bornes, les formes de gouvernement, l'économie administrative, en un mot toutes les délimitations officielles des différents États connus, soit empires, royaumes, duchés, républiques, principautés, confédérations.

V. La terre, corps divisé dans sa surface par la nature et par les hommes, engendre la *géographie comparative et descriptive*.

Cette cinquième branche prend la surface terrestre et la contemple comme un tout, offrant la combinaison de divisions constitutives et permanentes, fortement établies par l'ordonnateur suprême, et de délimitations politiques, souvent arbitraires, mais toujours variables, mobiles et provisoirement tracées par la diplomatie ou le glaive conquérant.

C'est là que l'on étudie la situation, l'étendue, la coordination réciproque, l'ensemble et la nomenclature des espaces divisionnaires, naturels ou politiques, de la surface terrestre; la correspondance des uns avec les autres; les rapports de liaison et d'harmonie, les diverses distributions des chaînes et des massifs de montagnes, des eaux fluviales et des bassins de mer vus dans la configuration et la structure extérieure du globe, dans ses expositions générales ou locales; les différentes assiettes physiques combinées avec les objets et les rapports de la seconde et de la troisième branche mentionnées précédemment, et avec la totalité ou quelques parties des divers États politiques.

VI. La terre, source inépuisable de prospérité, de bonheur et de gloire pour l'homme social, politique et religieux, va engendrer la *géographie statistique*. Elle expose l'état et les

rapports de tout ce qui est l'ouvrage de l'homme, et notamment des diverses sociétés formées par lui sous le nom d'*États* ou de *corps* politiques, et traite, d'autre part, de l'art de gouverner les sociétés civiles dans le dessein de leur procurer et de leur maintenir la plus grande sécurité et le plus grand bonheur possibles. Cette branche a pour principal objet l'inventaire d'un État, en quelque sorte, l'examen des forces matérielles, morales et politiques d'un pays quelconque, et aussi des moyens de les réunir et de les diriger. La géographie politique se borne à donner les divisions de la terre en États, au lieu que la géographie statistique considère les seuls objets susceptibles d'accroître ou de diminuer le bien-être de la société civile. Les *habitants*, le *territoire*, les *productions* et la monnaie *circulante* sont les quatre grandes sources des *richesses* des nations. Le chiffre de la population, la fertilité du sol, l'agriculture, les fabriques, les milices, les impôts, les lois, les chefs, la liberté, la sécurité, la sage égalité des droits, sont autant d'éléments et autant d'objets dont s'occupe la géographie statistique.

VII. La terre, ouvrage d'une sagesse divine, nous réserve une branche pleine d'attraits, la *Géographie providentielle*. Les phénomènes météorologiques, les climats, les êtres soit bruts, soit organisés, ont dans les zones une distribution qui présente les caractères d'une prévoyance et d'une sollicitude infaillibles. Le naturaliste puisera des données intéressantes dans cette étude qui a, par elle-même, un intérêt particulier, et où la bonté divine se manifeste avec éclat et sous des traits touchants. Groupez et répartissez sur la terre, les plantes avec leur physionomie, les fleurs avec leur coloris, les animaux avec leurs formes, leurs mœurs et leurs habitudes, l'espèce humaine avec ses races, ses types principaux, ses coutumes et ses langues qui reflètent le climat, vous au-

rez un tableau où brilleront la variété, la grâce et la vie. Cette étude déroule à l'esprit qui admire et à l'esprit qui s'émeut, les dispositions d'une Providence attentive, habile à diversifier ses œuvres, suivant les localités, pour le plus grand bien de ses créatures. — Les substances minérales suivent, dans leur gisement, les chaînes de montagnes, les lignes marquées par les bassins. Les hôtes de l'air, de la terre et des eaux, que le Créateur a appelés à partager avec nous ses bienfaits, reconnaissent dans les climats, les expositions diverses, les sommets élevés qui couronnent le globe, les rivages qui en dessinent les formes, leur véritable patrie et leur barrière naturelle.

La culture, la civilisation, l'industrie changent jusqu'à un certain point ces premières bases, mais dans des limites déterminées. Le chemin de fer charrie les fruits de la Provence à Paris; mais, ajoute un poète de ce pays :

On n'amène pas le soleil,  
On n'apporte pas les étoiles <sup>1</sup>.

L'étude de ces modifications se liant à l'histoire de l'homme, offre par là de l'intérêt et suppose la connaissance préliminaire de l'état du globe tel que la nature l'a livré à l'activité de l'esprit et des bras humains. De là résulte évidemment la nécessité d'unir la géographie pure, la géographie physique et la géographie providentielle.

VIII. La terre, corps historique vivant, soumis au laps déterminé et à l'influence souveraine du temps; théâtre mouvant de vie et de mort, de génération, de destruction et de reproduction, de l'action éternelle de la nature et de la divinité, et des événements fugitifs qui procèdent des

<sup>1</sup>. *Souvenirs*, poésie d'Adolphe Dumas, *Armana provençau*, Avignon, 1858, chez J. Roumanille.

hommes. Cette huitième et dernière branche constitue la *Géographie historique*, qui trace le tableau où se combinent progressivement dans les différents points de l'espace et du temps, *les générations, les lieux, les faits et les époques* ; qui décrit les lieux dans leur correspondance avec les événements que raconte l'histoire et dont la chronologie calcule la durée et la date ; qui, en un mot, nous instruit de l'état de notre globe et de celui des connaissances géographiques, à tous les âges explorés ou susceptibles de l'être : 1° dans les siècles primitifs ; 2° dans les temps anciens ou classiques ; 3° dans le moyen-âge ; 4° enfin à toutes les périodes de l'histoire moderne.

La géographie est une science que l'on n'apprend pas seulement pour elle-même, mais encore parce qu'elle est indispensable pour acquérir d'autres connaissances et pour pratiquer différents arts. Si nous l'envisageons sous cette nouvelle face, nous sentirons davantage la convenance de lui donner pour fondement la *Géographie pure*, et nous reconnaitrons en même temps que la *Géographie physique* et la *Géographie providentielle*, déjà si intéressantes par elles-mêmes, doivent être associées dans l'enseignement à la *Géographie politique* si l'on veut retirer de cette dernière les fruits désirables. L'usage peut-être le plus général de la géographie, c'est de rendre plus facile et profitable la lecture de l'histoire. Mais combien elle atteindra mieux ce double but lorsqu'elle-même reposera sur la connaissance des divisions naturelles du globe et des circonstances physiques et providentielles qui sont en rapport avec ces divisions ! L'histoire développe à nos regards la marche de la civilisation, l'agrandissement et la décadence des nations qui ont successivement occupé la scène du monde ; elles nous décrit le berceau et les invasions de ces peuples qui sont

descendus des plateaux d'Asie pour inonder l'Europe, se l'assimiler en partie, et déteindre sur les races indigènes; elle nous en dit les idées, les mœurs, les goûts, les usages, le caractère, les institutions et les destinées. Mais comment pourra-t-on se rendre compte de tous les grands résultats qui en sont l'âme, pour ainsi dire? Comment en retirer les instructions que l'on doit s'en promettre, si on ne les saisit pas dans leurs rapports avec les causes qui les ont produits? Et ces causes ne faut-il pas les chercher, surtout dans la nature, la conformation et la pauvreté ou l'opulence du sol, qui modifient la culture du pays, le genre de vie et les intérêts des habitants; dans les eaux dont le cours favorise ou entrave les communications (il en était ainsi naguère, du moins); dans l'influence du climat; dans des circonstances de géographie *pure, physique et providentielle*? Par des raisons du même genre, les récits des voyageurs se liront avec plus d'intérêt et de profit quand on les aura fait précéder de l'étude de la géographie pure, et les connaissances nouvelles qu'on y puisera viendront naturellement se classer dans un canevas, qu'un travail préliminaire leur aura préparé.

Telles sont les réflexions que l'expérience et le savoir autorisent. Voilà l'analyse consciencieuse et la synthèse large de cette science dont l'enseignement pratiqué avec ces conditions pourrait porter le nom de méthode intégrale.

J'ai dû restreindre les développements de cette méthode et en supprimer des ramifications secondaires.

En conclusion, le vrai géographe doit être versé dans les mathématiques, l'astronomie, la géologie, la géognosie, la minéralogie, la botanique, la zoologie, l'anthropologie, l'ethnographie, la physique, la philosophie, l'histoire, l'économie politique, sciences dont la connaissance exacte est



la base de la géographie conçue intégralement et prise dans sa véritable acception.

M. Girard était passionné pour sa science chérie, et il le faut bien, pour l'avoir ainsi sondée dans toutes ses directions. N'est-ce pas le fait de toutes les supériorités profondes dans un art particulier ou une science spéciale, d'envisager, de croire cet art ou cette science le centre de toutes les autres, qui leur semblent y aboutir comme les rayons d'un cercle à son centre ? Le médecin, le théologien, l'historien, le philosophe, l'économiste, le juriconsulte, le physicien, le chimiste, l'astronome, n'affirment-ils pas la même primauté de la science que respectivement ils défrichent et cultivent ? La vérité est que toutes les connaissances se tiennent par la main et par le cœur comme par une chaîne indissoluble et irruptible, sont solidaires, et ont des points de contact et des rapports substantiels nécessaires. Le moucheron n'a-t-il pas affaire dans son existence imperceptible avec la plante où il nait, les oiseaux qui le persécutent et le soleil qui le réchauffe ?

M. Girard a laissé un manuel de *Géographie pure* ; c'est une anatomie du globe, d'après les conceptions et les indications qu'il nous a fournies. Les définitions sont complètes et plus nombreuses que dans aucun manuel à moi connu. Les études sur les autres branches existent par grands lambeaux dans les papiers que possèdent les héritiers légitimes ; les autres fragments sont épars dans différents endroits lointains, enfermés sans doute dans des malles qui lui ont été soustraites.

L'Académie française reconnut toute la supériorité de la méthode intégrale de l'enseignement géographique ; le ministre de l'instruction, à cette époque M. Vatismenil, rendit de publics témoignages d'estime aux efforts intelligents de M. Girard et d'autres maîtres, tels que J.-J. Ordinaire, dans l'institut de M. Morin, à Fontenay-aux-Roses.

Deux mois avant la révolution de 1830, M. Girard avait été admis aux Tuileries, en qualité de professeur de géographie d'un enfant de France, le duc de Bordeaux. Il avait remporté la préférence sur 17 concurrents, dans un sévère examen. La catastrophe qui précipita du trône la famille aînée des Bourbons, brisa ses espérances au moment où elles allaient être couronnées de succès.

Les épreuves étaient rudes. C'était tout à recommencer, et l'édifice de sa fortune en restait toujours aux fondements. Mais désintéressé à un point inouï, il ne s'alarmait pas de l'avenir et s'arrangeait du présent.

Aussi le voit-on, la même année, contracter un mariage avec une fille de Rheims, où l'avait devancé la réputation de sa science et de son honnêteté.

Bientôt il quitta Paris et l'institut Morin de la rue Louis-le-Grand, et vint à Lyon ; de concert avec MM. Leyat et Grandperret, il fonda près de cette ville, sur les bords de la Saône, le pensionnat de l'Arbresle. L'institution chemina bien pendant quelques années, on en excitait la vitalité par différents agents intellectuels, des prospectus, des discours soignés aux distributions de prix, l'apparition irrégulière d'un journal pestalozzien intitulé *l'Instituteur progressif*. Les nombreuses attestations des parents et le chiffre considérable des élèves qui le fréquentaient sont à eux seuls la preuve convaincante de la bonne marche de ce pensionnat. Ce serait ici le lieu de signaler un nom devenu dès lors célèbre ; un jeune homme était sur les bancs du collège, il entendait avec zèle et reconnaissance les leçons pleines et vivantes de M. Girard qui, à la vérité, pouvait prétendre être universel sans superficialité, quoique sa valeur, avant tout, résidât dans la géographie : M. Blanc de Saint-Bonnet, l'honneur de la philosophie lyonnaise, héritier à la fois de

J. Demaistre et de Ballanche dans ses écrits, avait pour son professeur un culte enthousiaste dont rendent témoignage des lettres étranges de ce jeune homme, qui annonçaient le futur penseur.

Cet attachement respectueux ne s'est pas démenti chez l'élève qui a toujours suivi avec un vif intérêt la carrière de son professeur, et qui en a, récemment encore, en nous écrivant, déploré la mort et regretté les travaux perdus. Bon fils, M. Blanc de Saint-Bonnet caressait comme un de ses plus doux rêves le projet de faire retracer la vie et revivre la mémoire, le caractère et les vertus de son père par la plume facile et correcte de M. Girard, qui l'avait connu dans cette famille française où il avait reçu l'hospitalité et où on le sollicitait de la venir demander.

M. Girard poursuivait avec une ardeur infatigable les travaux ardu de géographie. Il dressait des cartes et les enlumina, il rédigeait les manuels qui les expliquaient. La France était sa patrie adoptive, il voulait qu'on la connût avant les autres contrées et mieux qu'elles, il obéissait à un instinct de sympathie et de reconnaissance pour l'hospitalité reçue, en même temps qu'il se rencontrait dans sa méthode avec son homonyme célèbre du canton de Fribourg, le père Girard.

Mais nous ne pouvons entrer dans cet ordre de considérations. Notons un triste incident. C'est à l'Arbresle que M. Girard devint dupe de ses collègues directeurs, et que fut dissoute une association formée entre eux pour l'impression des cartes dont se chargea M. Engelmann de Paris. Après ce coup de rupture, M. Grandperret, qui voulait quand même satisfaire aux souscriptions, osa se substituer à M. Girard, se déclarer l'auteur du système intégral de géographie, et à force d'intrigues, passa si bien pour tel, qu'il obtint, pour

son prétendu mérite, la place d'inspecteur général des études dans le département du Rhône. Un pareil plagiat pouvait être taxé de larcin et devait être poursuivi à ce titre devant les tribunaux : c'est ce que fit l'auteur dans une brochure expédiée en 1833 à toutes les universités de l'Europe; et dans un procès qui lui donna gain de cause, il fut réintégré dans la propriété qu'il revendiquait. Mais les frais des débats judiciaires, la décadence du collège de l'Arbresle, les malheurs de sa famille, qu'il fut obligé de secourir, l'empêchèrent de continuer ses travaux géographiques.

Enfin la mésintelligence devint si profonde entre les différents chefs de l'Arbresle, qu'il s'ensuivit la complète déconfiture de l'institution.

Depuis lors, M. Girard n'eut qu'afflictions et déboires; les épreuves ne cessèrent pas, tout semblait se réunir pour le décourager, pour l'accabler. Il enseigna dans les institutions de Sainte-Claire, de Miribel, et toujours froissé, plaintif, voyant l'avenir tourner au sombre, il allait toujours jusqu'à ce que l'âge et les infirmités ne lui permissent plus de professer.

En 1841, nous le trouvons à Meyzieux, dans une espèce de maison d'éducation, où il eut à souffrir amèrement. Un chiffon de papier, un brouillon de lettre nous retrace tout son désespoir; c'est à gémir que d'entendre ces détails navrants. Il est là, volé, dépouillé de ses meubles, de ses livres, de ses manuscrits, de son linge, de ses cartes, frustré de ses appointements, en proie aux tourments de la misère et malade. Je ne sais quel barbare agissait ainsi et je ne veux pas rechercher son nom, qui ne vaut que l'oubli et le mépris. Il en écrivait à un ami qu'il priait de le tirer de cet enfer. Mais j'abrège, je supprime toutes ces lamentables peintures. C'est dans cette même période d'atonie, qu'il traçait d'une main

fiévreuse les lignes suivantes, qui semblent un soupirail à des reproches amers trop longtemps contenus :

« Je suis malheureux, je subis l'écrasante impossibilité même d'être reconnaissant envers ceux qui m'ont obligé ! Ah ! ce n'est pas une peine vulgaire ! L'impossibilité a une force d'inertie qui brave mes lutttes et se rit de mes volontés ! Mais la Providence ne m'a jamais abandonné ; elle s'apitoiera sur mes maux et me réserve un génie libérateur qui m'affranchira d'une partie de mes revers et me mettra de nouveau la main à l'œuvre. »

Et il passe sans transition préparée à une apostrophe dont son maître est l'objet : son maître animait et remplissait son esprit ; à la mémoire des infortunes qu'il a essuyées et savourées à longs traits, il rappelle ces paroles de Rousseau, qui sont l'anathème éternel de l'ordre social : « *Mieux vaut la sauvagerie qui vitalise que la civilisation qui tue.* »

Et puis le voilà qu'il s'écrie :

« Pestalozzi, abjure tes principes sublimes ; ils ne sont pas faits pour cet atome, cette terre où tu pensais qu'ils germèrent. Le vers du comique ancien :

Homo sum, nihil humani à me alienum esse puto<sup>1</sup>,

ne prendra pas sur ce globe de fange, entouré d'une étouffante atmosphère d'azote ; il lui faut un air plus vital, une constitution plus oxygénée, une densité plus lumineuse. Avant que ta divine méthode s'implante ici-bas et prenne racine, avant que ton *Manuel des mères*, ton *Levier mathématique*, ton *inspiration religieuse*, intellectuelle et morale, ton guide dans les problèmes de l'âme et de l'être, ton traité élémentaire des idées, ta théodicée, ton thermomètre éducationnel ; avant que les autres découvertes de ton observation scrutatrice qui

1. Je suis homme, je crois que rien d'humain ne m'est étranger. (Terence.)

embrasse, décompose et recompose les créations, qui pénètre l'intelligence par la matière, la matière par l'intelligence, et constitue l'unité spirituelle de la société; avant que tous ces miracles de ton génie, de ton âme et de ton cœur produisent sur terre leur manifestation phénoménale et absolue, ne faudra-t-il pas que des milliers de *cataclysmes à la Cuvier* soient venus préalablement épurer la boue épaisse, la poussière dont quelques grains forment l'apanage de l'humanité qui se dit si grande, si belle, si puissante et si glorieuse! Pestalozzi, vraie étoile polaire de l'éducation humaine! Pestalozzi, astre et flambeau de la pédagogie! Vois le plus brillant de tes satellites, qui gravitait autour de toi avec le plus de régularité et de magnificence, l'auteur admirable de *l'Esprit de la méthode*, de *l'Essai général sur l'éducation*, de *l'Emploi du temps*, le fondateur de la *Revue encyclopédique*, vois-le obligé de descendre des hauteurs de la méthode, pour venir, en 1841, traiter l'important sujet de la formation de l'homme, et cela, au sein d'un congrès français qui remet en question toutes les énergiques démonstrations antérieures de ces problèmes! Vois, Jullien de Paris, vois ce grand homme forcé de se rapetisser, quatorze ans après ta mort, à la taille de cent pygmées, d'accepter le fauteuil présidentiel de cette cour scientifique si singulière, vois et dis-nous si la méthode est faite pour ce monde! »

Après cette prosopopée de digression, il entre dans la peinture de sa situation, en vue de renouer avec M. Leyat qu'il avait dû négliger. Cette situation est un dédale sans issue.

Brisons là sur ces poignantes vicissitudes! Les rares lignes citées nous ont déjà découvert une âme élevée; nous entreons dans le centre vivant de ce caractère. Les dernières années de sa vie s'écoulèrent dans l'obscurité. Délaissé et méprisé peut-être des personnes aisées auxquelles il avait na-

guère rendu de grands services, M. Girard se cacha, se résigna, préférant vivre dans la gêne plutôt qu'implorer des ingrats qui le flattaient dans sa prospérité et l'oubliaient, le dédaignaient dans sa détresse : Tant il est vrai ce distique d'Ovide qu'il faudra répéter sans trêve dans notre humanité :

*Donec eris felix multos numerabis amicos :*

*Tempora si fuirint nubila, solus eris !<sup>1</sup>*

Quels étaient, envers ses semblables, les sentiments de cet homme réduit à vivre dans un taudis infect des Brotteaux, ne se nourrissant que d'un morceau de pain sec chaque jour ? La mendicité le révoltait et il n'avait pas tort : n'aimait-il pas le travail et n'avait-il pas de l'intelligence au milieu de notre dix-neuvième siècle, qui a l'air de n'estimer que ces deux choses, et qui, matérialiste et dissimulé, abandonne sans scrupule les gens qui les possèdent ?

Quelle était sa conduite envers les malheureux ? Quelques traits nous l'apprendront. Mais esquissons les dernières périodes pâlisantes de sa carrière au déclin. Dans l'affreux état où nous l'avons entrevu au fond d'un bouge, il serait sans doute péri d'inanition, sur les pavés de cette ville, si quelques compatriotes de la classe ouvrière n'avaient découvert son refuge et ne l'eussent contraint, par leurs sollicitations fraternelles, à accepter une partie de leur modique salaire et à rentrer dans sa patrie. Ce dernier point ne fut pas le plus facile à obtenir ; il répondait toujours dans son adversité résignée : « Quoi ! j'irais demander l'hospitalité à mes sœurs, moi qui ai coûté pour mon instruction tant de sacrifices à mes parents, et qui n'ai pas su en profiter pour amasser une modeste fortune ! Je préfère mourir ici ! »

1. Pendant que tu seras heureux, tu compteras beaucoup d'amis ; si les temps deviennent mauvais, tu seras seul !

En effet, il ne devait guère profiter de sa science pour s'enrichir, et il devait expirer dans son village natal. Comment s'y serait-il pris pour s'enrichir, lui qui, à Yverdon, à l'aurore de sa jeunesse, transformait ses gages en aumônes ; lui qui répondit à ses parents, lorsqu'ils lui demandèrent s'il était content de l'envoi d'une pièce de toile qu'ils lui avaient fait : « Assurément ; un pauvre cordonnier, père de sept enfants, était si dénué de linge que je la lui ai donnée ; » lui qui, pendant ses vacances, multipliait la charité à la maison paternelle et qui disait, ému et pénétré, lorsqu'on renvoyait un pauvre : « Ce malheureux vous demande un morceau de pain au nom de Dieu et vous pouvez le lui refuser ! » Pour l'arracher à son taudis et à la misère, un de ses compatriotes fut obligé d'user d'un expédient afin de vaincre son obstination. Cet ami retint à la diligence sa place pour Genève ; c'était, je crois, au commencement de 1856 ; les malles remplies de bouquins et de paperasses étaient déjà au bureau, que M. Girard, qui avait donné son consentement, le retira. Dans cette extrémité singulière, cet ami alla chercher un employé de la police avec lequel il s'entendit. Cet agent se rendit au domicile de M. Girard, et, simulant une opération inquisitoriale, l'interpella en ces termes : « Ne vous occupez-vous pas de politique ? » Notre géographe protesta. « N'importe, vous êtes signalé, répliqua le sergent de ville ; et vous avez à déguerpir, si vous ne tenez pas à être écroué ! » C'est de la sorte qu'il nous revint en 1856.

Il habita Bernex, et au bout de quelques mois, sa santé délabrée s'était rétablie par les soins d'une bonne et tendre sœur, lorsqu'une mort imprévue le surprit, au retour d'une promenade journalière, sous le toit hospitalier. Sa dépouille mortelle repose au cimetière de Bernex ; une pierre en marque la place et porte ces mots au-dessous de son nom ;



*Il consacra sa vie à former le cœur et à orner l'esprit de la jeunesse.*

Dans son jeune âge, il passait pour le plus bel homme de sa commune. A une grande stature, bien proportionnée, il joignait un maintien noble, une allure déterminée; il avait des yeux bleus, fidèle miroir de son âme, une physionomie affable et prévenante, telle est l'idée que nous pouvons nous former de ses qualités corporelles avant que les veilles, la maladie et les inexorables privations de tout genre vinsent l'abattre et le vieillir. Après tant de vicissitudes, son corps s'affaissa, son visage se déprima et prit des rides sans que son regard perdît la douceur et la bonté qui le caractérisaient.

Il a toujours été juste, impartial, discret, probe, généreux, loyal et religieux; l'âge semblait rendre plus profondes ses redoutables croyances.

Son élocution était facile, ses conceptions riches, ses jugements fermes et supérieurs. Il avait une mémoire excellente, des manières affables et respectueuses avec le moindre des hommes, la conversation intéressante et variée, le commerce agréable et la vie résignée, malgré les calamités dont ses dernières années furent assaillies.

Je tiens ce portrait et ces détails d'un camarade d'école, M. Fleuret, qui fut l'ami dévoué de M. Girard dans ses derniers jours.

Des manuscrits ébauchés et fragmentaires subsistent à côté des cartes qu'ils expliquaient. Une main habile pourrait achever et exploiter ces dernières.

J'ai esquissé à grands traits une carrière où l'on pourrait recueillir des détails intéressants sur la vie et les travaux d'un géographe sans cesse gêné dans ses moyens d'action. C'est un dernier et bien modeste hommage. Je n'accuserai pas la société, ce procédé est vieux, faux et banal; c'est un pré-

texte, non pas une raison Il a vécu misérable, il a été mé-  
prisé. Je répéterai, pour cet homme méconnu, ces paroles qui  
furent prononcées sur le cercueil de Fonfrède par Salvandy :  
— « On a dit que la justice est tardive ; non, la justice vient  
à son heure, et la vertu serait trop facile, si, de son vivant,  
elle était saluée par son nom. »

*Onex, 27 Novembre 1857.*

**Victor DUBET.**



**RAPPORT**  
SUR  
**L'EXPOSITION DE PRODUITS AGRICOLES**  
**D'OCTOBRE 1858**

RÉDIGÉ PAR

**Marc VIRIDET,**

Président de la Section d'Agriculture et d'Industrie de l'Institut genevois.

---

**I<sup>re</sup> PARTIE.**

*Mesures préliminaires relatives à l'exposition de 1858 des produits agricoles, ouverte sous les auspices de la Section d'Agriculture et d'Industrie de l'Institut genevois.*

Dès le printemps, la Section d'Agriculture et d'Industrie de l'Institut genevois avait indiqué l'intention d'ouvrir, dans l'automne de 1858, une Exposition de produits agricoles.

Le Président de la Section fit même insérer dans les journaux quelques avis pour annoncer cette Exposition et pour engager les agriculteurs genevois à s'y préparer.

Le Président profita également de la session ordinaire du Grand Conseil, pour demander à ce Corps de vouloir bien faire une allocation extraordinaire à la Section pour l'aider à supporter les frais de cette Exposition, et le Grand Conseil accorda généreusement une subvention de 1,000 fr. pour cet objet.

La Section décida plus tard que l'Exposition aurait lieu du 15 au 19 Octobre inclusivement, et qu'elle demanderait au Conseil d'Etat de vouloir bien accorder l'usage du bâtiment électoral tout le temps nécessaire, soit pour le temps de l'Exposition, soit pour les préparatifs préliminaires.

La Section désigna les principales classes d'objets qui seraient admises à l'Exposition en laissant aux membres effectifs la faculté d'y adjoindre, à leur choix, certaines catégories qui pourraient contribuer soit à l'utilité, soit à l'agrément de l'Exposition.

Immédiatement après ces décisions, le Président fit publier et afficher dans toutes les communes un avis indiquant sommairement l'époque où l'Exposition aurait lieu, et les principales classes d'objets qui y seraient reçues.

Presque en même temps, une circulaire fut adressée à tous nos membres pour les inviter, en ce qui pouvait les concerner, à prendre part à l'Exposition, et spécialement pour les engager à y envoyer les résultats obtenus des graines de plantes de nouvelle introduction, dont la distribution avait été faite à plusieurs reprises par la Section. On leur demandait de vouloir bien exposer les tiges, les faisceaux de fruits, les graines et les tubercules des végétaux de cette catégorie, en ajoutant à leur envoi une notice sur le mode de culture suivi, la quantité de graines essayées, le terrain choisi, le produit en rapport avec la quantité de semence employée et avec l'espace de sol occupé.

Le Président adressa également à tous les présidents et fromagers des fruitières du Canton une autre circulaire, destinée à les inviter à prendre part à l'Exposition en y envoyant les produits de leur fromagerie et en y joignant les barates, bat-à-beurre, filtres, écrémoires, éprouvettes et autres instruments de leur industrie, qu'ils pourraient posséder

dans des systèmes nouveaux ou peu connus, et dont la propagation leur paraîtrait utile dans le pays.

Le Bureau fit ensuite publier et afficher dans toutes les communes le programme général de l'Exposition, où les objets admis à y figurer étaient divisés en 13 catégories,

Savoir :

- 1° Les *céréales* de toute espèce.
- 2° Les *légumineuses* ou *plantes à gousse*, de grande culture.
- 3° Les *graines et fruits oléagineux* et les *plantes commerciales* ou *industrielles*.
- 4° Les *plantes fourragères*.
- 5° Les *tubercules et racines de grande culture*.
- 6° Les *plantes potagères*.
- 7° Les *fruits de toute espèce* avec les *raisins de vigne* et les *raisins de table*.
- 8° Les plantes de *nouvelle introduction dans le pays*, ou dont l'introduction pourrait y être avantageuse.
- 9° Les *produits des abeilles* et *ceux des vers-à-soie*, ainsi que les instruments de magnanerie et d'apiculture.
- 10° Les *produits des fromageries* et les instruments employés dans les fruitières.
- 11° Les *outils d'horticulture*.
- 12° Les *objets d'ornementation des jardins*.
- 13° Les *drains, manchons* et instruments de drainage.

Le programme donnait encore quelques autres indications, et faisait entre autres connaître :

1° Que les exposants devaient apporter et remporter à leurs frais les objets destinés à l'Exposition, et que les membres du Jury ou des Jurys pouvaient exposer, mais qu'ils ne pouvaient concourir.

Le Président adressa également une circulaire à MM. les Régents pour les prier d'user de leur influence sur les pa-

rents de leurs élèves, afin de les engager à contribuer au succès de l'Exposition.

Enfin, M. Guillermet, Conseiller d'État, au Département de l'Intérieur, et membre effectif de la Section, voulut bien, sur la demande qui lui en fut faite, adresser une circulaire à MM. les Maires des Communes, pour les prier d'engager et d'encourager leurs ressortissants à prendre part à ce premier concours agricole ouvert sous les auspices de l'Institut.

On trouvera peut-être un peu de luxe dans ces mesures préliminaires, mais l'Exposition n'avait été sérieusement annoncée que peu de temps à l'avance; elle suivait, d'ailleurs, de près le concours agricole de Bois-Bougy et l'Exposition de la Société d'Horticulture de Genève; il fallait, par conséquent, si l'on désirait qu'elle pût réussir, employer tous les moyens possibles pour stimuler le zèle des agriculteurs et des amateurs.

Enfin, quelques jours avant l'Exposition, le Bureau fit publier le programme détaillé des prix et des primes qui seraient affectés à chaque classe; le nombre des prix et des primes montait à 70, formant une valeur de 4,180 francs, y compris une somme de 100 francs mise à la disposition des Jurés pour primes non prévues, pouvant être distribuées soit à des objets admis au concours, qui n'auraient pas obtenu une récompense méritée, soit à des objets hors de concours, qui auraient été exposés et dont on désirerait encourager l'usage dans le Canton.

Outre les prix et les primes, MM. les Jurés étaient autorisés à accorder des mentions honorables, dans les 13 catégories d'objets admis à l'Exposition.

Ici se termine l'exposé des mesures prises par le Bureau ou par le Président pour assurer, autant que possible, le succès de l'Exposition projetée.

## DEUXIÈME PARTIE.

*De l'Exposition des produits agricoles d'Octobre 1858.*

Dans toutes les Expositions organisées jusqu'à ce jour par la Société d'horticulture de Genève, on connaissait, pour ainsi dire, d'avance ceux qui exposeraient tel ou tel objet, ou se disputeraient le prix sur telle ou telle catégorie de plantes ou de légumes. A très-peu d'exceptions près, les exposants étaient toujours les mêmes, sauf quelques amateurs qui, de temps à autre, venaient jeter quelque variété dans leur cercle.

Ceci est un fait que nous venons exposer et non une critique que nous voulons faire; car nous reconnaissons avec plaisir les progrès considérables que la Société d'Horticulture a fait faire, dans notre canton, soit à la culture des belles fleurs ou des plantes rares, soit à la propagation des belles espèces de fruits et de légumes.

L'Exposition des produits agricoles d'Octobre 1858 a présenté un tout autre caractère : les exposants sont venus de droite et de gauche, ils appartiennent à toutes les classes de la société et à un très-grand nombre de Communes du Canton.

Ces exposants se répartissent sous ce dernier point de vue comme suit :

11 de Genève (y compris la Servette, les Pâquis, etc.)	3 de Bernex.
10 de Plainpalais.	2 de Meyrin.
5 du Petit-Saconnex.	2 de Vernier.
4 de Carouge.	2 de Russin.
3 de Chêne-Thônex.	2 de Satigny.
	2 de Lancy.

2 de Vandœuvres.	1 de Bellevue.
1 du Grand-Saconnex.	1 de Presinges.
1 de Collonge-Bellerive.	1 de Céligny.
1 de Cartigny.	1 d'Onex.
1 de Choulex.	1 d'Avully.
1 de Versoix.	1 de Cologny.
1 de Collex-Bossy.	1 d'Avusy.
1 de Chêne-Bougeries.	1 des Eaux-Vives.
1 de Pregny.	1 de Corsier.
1 de Gy.	1 de Seyssel (France).
1 de Chancy.	Total, 68.

Il résulte de ce dépouillement que 31 Communes du Canton ont pris part à cette Exposition; il est probable que, si elle eût été annoncée plus longtemps à l'avance, un plus grand nombre encore y auraient envoyé de leurs produits. Quoi qu'il en soit, aucune Exposition agricole à Genève jusqu'à ce jour n'a eu un caractère aussi étendu et aussi général par le nombre de ceux qui s'y sont intéressés. Il faut, il est vrai, l'attribuer en partie à la grande variété des objets admis à concourir, mais il faut également y voir le désir des diverses parties du Canton de se rattacher à l'institution si féconde et si utile de l'Institut genevois.

En général, les exposants se sont présentés pour les diverses catégories établies dans le programme, mais d'une manière plus ou moins complète.

Les graines et fruits oléagineux n'ont pas été représentés, au moins d'une manière qui puisse être considérée comme significative; et cependant la Section en avait fait distribuer plusieurs espèces, soit à ses membres, soit à d'autres agriculteurs, bien convaincu, comme le disait notre ancien Président, M. *Galland*, qu'il y aura prochainement un



avantage réel et considérable à s'occuper des végétaux qui fournissent de l'huile.

La catégorie 8 des plantes nouvellement introduites a donné peu de chose, malgré les nombreuses distributions de graines qui avaient été faites par la Section. On ne peut signaler à cet égard que le *maïs multicolore*, lequel a parfaitement réussi chez M. Muzy, aux Eaux-Vives, et les *pois chiches* qui ont continué à être cultivés avec succès par M. Monnier-Péchaubeis, à Russin. Quant au *sorgho*, qui a été représenté à l'Exposition, soit en qualité de plante fourragère, soit en qualité de plante industrielle, nous le considérons comme introduit dans le pays, et notre Section n'est point restée étrangère à cette introduction; nous croyons que, d'ici à quelques années, le *sorgho*, par son utilité générale, marchera l'égal des différentes variétés de maïs.

Les produits des fromageries n'ont point été aussi nombreux que nous aurions osé l'espérer. La Section avait prié les Présidents des fruitières de vouloir bien lui transmettre, avec leurs produits, une notice sur les causes de la prospérité ou de la décadence de leur fruitière respective. La fromagerie d'Avully seule, à notre connaissance, a répondu à ce vœu.

Voici un extrait de son rapport :

Pour ce qui est relatif à la marche proprement dite de la fruitière, nous nous permettrons de dire en passant qu'elle a beaucoup gagné depuis l'introduction de son nouveau règlement, dont les dispositions plus larges s'harmonisent mieux avec les idées actuelles de liberté et de progrès.

La direction de la fruitière donne ensuite le résumé de ses comptes pour l'année 1857.

On a fabriqué dans cette année :

Beurre, (ancien poids).... livres 6,684 1/2  
 Fromage » » .... » 21,928

Ce qui fait, pour ces deux  
 produits, un ensem-

ble de..... livres 28,612 1/2

qui a rapporté, à 02 centimes par livre de

fabrication..... Fr. 572 25

Vente de la cuite..... » 290 —

Autres petites recettes..... » 18 13

Boni de 1856..... » 335 27

Total des recettes..... Fr. 1,215 65

La dépense totale a été de..... » 886 34

Bénéfice au 1<sup>er</sup> Janvier 1858..... Fr. 329 31

Nous exprimons ici le regret que d'autres fruitières ne nous aient pas donné des renseignements semblables à ceux qui ont été fournis par celle de la commune d'Avully.

Quant aux outils d'horticulture et aux objets d'ornementation des jardins, ils n'ont, pour ainsi dire, pas été représentés à l'Exposition.

Deux fabricants ont exposé des drains et des manchons de bonne qualité, mais dont le prix a paru encore trop élevé. Personne n'a concouru pour les instruments de drainage, quoique plusieurs négociants de Genève en possèdent de bons assortiments.

Les objets qui formaient la partie principale de l'Exposition et qui étaient en grand nombre pour la saison, étaient les céréales, les légumineuses et surtout les tubercules, les plantes potagères et les fruits; on peut dire que ces dernières classes avaient envoyé à l'Exposition un magnifique contingent.

La liberté pour chaque exposant de concourir dans toutes les classes n'était limitée que par cette seule restriction ; il ne pouvait obtenir qu'un prix ou qu'une prime dans chaque catégorie. Le but de cette mesure était d'empêcher que des objets qui auraient été primés en bloc ne fussent encore primés en détail au détriment des produits d'autres concurrents, ayant aussi leur mérite. Dans le cas où un exposant avait mérité plusieurs prix ou primes dans une classe, il ne recevait que la récompense la plus honorable.

Examinons maintenant ce qui se rapporte à la Commission d'organisation et au choix des Jurés.

Parlons d'abord de la Commission d'organisation. La Section nomma une Commission générale composée de 26 membres, pris parmi les personnes que recommandait leur capacité particulière ou qui pouvaient consacrer une bonne partie de leur temps à leurs fonctions. Cette Commission nomma un Président, M. *Julliard* ; un Vice-Président, M. L. *Reymond* ; un Secrétaire, M. *Gay-Dubois* ; et un Vice-Secrétaire, M. *Valentin Laurent*, greffier du Tribunal Civil.

La Commission générale se subdivisa en trois sous-commissions : l'une de *réception*, composée de 6 membres ; la seconde, d'*organisation*, formée de 3 membres, et la troisième de *surveillance*, composée de 13 membres.

Toutes ces mesures étaient dictées par un excellent esprit et ont eu une pleine réussite.

Quoique le programme indiquât que les produits ne seraient reçus que jusqu'au 13 au soir, la Commission a décidé, par extraordinaire, qu'ils seraient encore admis jusqu'au 14 à midi. Cette décision était-elle bonne, était-elle mauvaise, c'est ce que nous soumettons à l'examen de la Section. Nous croyons cependant que les termes pour la réception des objets doivent rester irrévocablement fixés tels qu'ils ont été

indiqués d'avance dans les programmes, toute modification à cet égard pouvant être considérée comme une faveur pour celui qui en profite, et, en matière d'exposition, il ne doit rien exister qui puisse être considéré comme un privilège pour quelques-uns au détriment des autres.

Les opérations des trois Sections de la Commission générale ont été conduites avec un ordre qui a fait honneur au Président chargé de les diriger. Tout paraît s'être passé facilement et sans encombre.

Venons maintenant au Jury chargé d'examiner les objets exposés et de répartir les récompenses. La composition des jurys de cette espèce est toujours une chose extrêmement délicate et difficile. Ou bien on les nomme à l'avance, et alors on peut supposer possible une entente entre des Jurés et quelques-uns des exposants, ou bien il faut les nommer au dernier moment, afin que la composition du Jury soit imprévue et complètement inconnue aux exposants. Dans ce dernier cas, comme l'on vient surprendre les Jurés au milieu de leurs occupations particulières, il arrive nécessairement qu'un grand nombre d'entre eux refusent leurs fonctions. C'est ce qui a eu lieu à l'Exposition de 1858, le Jury définitif n'a été formé qu'à la suite de nombreux refus qui ont passablement modifié sa composition primitive. Tel qu'il s'est trouvé, enfin, constitué, il présentait heureusement toutes les garanties de capacité et d'indépendance désirables.

Ce Jury se composait de MM. *Teyssère*, directeur de l'établissement de Bois-Bougy; *Rapin*, ancien pharmacien et botaniste vaudois, maintenant domicilié dans notre Canton; *Monnier*, pharmacien à Nyon; *Gentillet*, jardinier au château de Fernex; *Penat*, maire de la commune de Russin; *Hiertzler*, de Genève; et *Velin, Louis*, jardinier à Plainpalais.

Conformément à ce qui se pratique dans les Expositions anglaises, les Jurés n'ont point connu les noms des propriétaires des objets exposés, mais simplement des numéros qui indiquaient les articles appartenant au même exposant. Le travail du Jury a été fait d'une manière longue et consciencieuse; il a duré de 2 heures de l'après-midi à 8 heures du soir. Le nombre des prix adjugés a été inférieur à celui qu'indiquait le programme. Il faut l'attribuer en grande partie à ce que les exposants n'avaient pas été prévenus assez longtemps d'avance pour se préparer à concourir dignement dans toutes les catégories.

Si toutes les primes et tous les prix annoncés n'ont pas été décernés, le Jury, usant de la faculté qui lui était laissée, a décerné une prime de 1<sup>re</sup> classe pour le maïs, le sorgho et ses produits à M. *Déjean*, à Carouge; une prime de 4<sup>e</sup> classe pour les tabacs exposés par M. *Peillonex* aîné, demeurant à Chêne-Thônex, une mention honorable pour un treillis en fer-blanc à passer le miel, présenté par M. *Carey*, imprimeur; enfin, deux primes à des objets hors de concours, une prime de 2<sup>me</sup> classe pour un broyeur inventé et fabriqué par M. *Badel*, serrurier-mécanicien, à Cologny, et une également de 2<sup>me</sup> classe, pour un pulvériseur exposé par M. *Girard*, à Châtelaine.

Les récompenses annoncées au programme se composaient de *prix d'honneur*, consistant chacun en un couvert d'argenterie, et de *primes*, les unes de 1<sup>re</sup> classe, de la valeur de 20 francs, les autres de 2<sup>me</sup> classe, de la valeur de 10 francs.

Chaque exposant couronné, primé ou mentionné, a, de plus, reçu un diplôme ou tableau polychrome d'un fort bon goût sorti des ateliers de M. *Vaney*, un de nos membres honoraires. Ce diplôme, destiné à conserver le souvenir de

l'Exposition, a été également envoyé à chacun de MM. les membres du Jury.

Qu'il nous soit permis, à propos du tabac exposé par M. *Peillonex*, d'attirer de nouveau l'attention de nos agriculteurs sur la culture de cette plante. Nous ne saurions mieux faire que de rappeler à cet égard l'opinion bien prononcée d'un homme pratique, notre ancien Président, M. *Hector Galland*.

Quand on voit les résultats qu'on tire, dans d'autres Cantons, de la culture et de la fabrication du tabac, on ne peut s'empêcher de regretter que le Canton de Genève, qui contient, dans plusieurs de ses parties, des terres propres à cette culture, les emploie à d'autres usages beaucoup moins productifs.

Nous croyons devoir, à cette occasion, indiquer comme exemple ce que la culture et la fabrication du tabac produisent dans le Canton d'Argovie. En ce moment, ce Canton possède onze fabriques de tabac à fumer, dans lesquelles on prépare annuellement 21,000,000 de cigares, et 3,000 quintaux de tabac en paquet; dix maisons, dont six à Lenzbourg seulement, fabriquent le tabac à priser; elles emploient par année 3635 quintaux de tabac en carotte.

Nous le répétons, à Genève, où la consommation du tabac est si considérable, non-seulement à cause des habitudes des nationaux, mais à cause du passage d'innombrables étrangers, n'y aurait-il rien à faire pour introduire la culture et la fabrication en grand du tabac?

Quelque consciencieux qu'ait été le travail du Jury, une partie du public a paru regretter qu'il n'ait accordé ni prix ni autre récompense à M. *Centlivres*, régent au Petit-Saconnex, qui avait exposé des outils de magnanerie, des cocons et de la graine de vers-à-soie. Peut-être Messieurs les Ju-

rés ont-ils été également un peu trop sévères pour les objets relatifs à l'apiculture exposés par M. *Reverchon*, régent au Collège industriel et commercial. Ces objets, qui indiquaient beaucoup d'études et de connaissances de la part de l'exposant, ont généralement paru mériter mieux qu'une simple mention honorable.

Le samedi 16, pendant l'Exposition, et presque à côté, dans la plaine de Plainpalais, avait lieu le marché ordinaire au bétail que notre Section peut regarder avec honneur comme une de ses créations les plus utiles. Peut-être si pareille circonstance se présentait à une autre Exposition, faudrait-il profiter de l'occasion pour distribuer des primes, soit aux bestiaux les meilleurs pour la boucherie, soit à ceux des plus belles races.

Avant de terminer ce rapport, qu'il nous soit permis d'exprimer un regret, c'est qu'on n'ait pas établi, pendant la durée de l'Exposition, un marché libre de fleurs, de fruits et de légumes devant le Bâtiment électoral. On a bien essayé quelque chose d'analogue; il a été annoncé que les exposants qui désireraient des places pour vendre les obtiendraient, et que les premiers inscrits auraient le choix de leur place. Cet appel n'a rien produit et ne devait rien produire, parce qu'il s'adressait à une catégorie trop restreinte et dont la plupart des individus ne demeureraient point dans le voisinage de la ville. Ce qu'il faudrait faire pour réussir en pareil cas, ce serait d'annoncer, au moins dix jours à l'avance, que tous les maraichers, fleuristes, horticulteurs, etc., qui désirent obtenir une place sur le marché libre qui aura lieu pendant toute la durée de l'Exposition, doivent s'inscrire, et que les premiers inscrits auront le choix des places qui leur conviendront le mieux; en un mot, ce qu'il faut, ce n'est pas la faculté donnée aux exposants seuls d'obtenir une place pour

vendre leurs produits, mais un marché aux fleurs, aux fruits et aux légumes où tout le monde puisse venir comme au marché au bétail.

En résumé, Messieurs, la Section n'a qu'à se féliciter du résultat général de l'Exposition des produits agricoles de 1858, et son désir, si l'Etat veut bien lui venir en aide, est d'en organiser pour 1859, une plus générale et plus complète.





# RÉSULTAT DES CONCOURS

DE

L'EXPOSITION DE PRODUITS AGRICOLES

DE 1858.

---

Prix d'honneur, Primes et Mentions honorables décernés par le Jury.

---

## I. CÉRÉALES.

### PRIX D'HONNEUR.

*Collection.* M. Duchosal, aux Vernaies.

### PRIME DE PREMIÈRE CLASSE.

*Orge.* M. Raymond-Galloix.

### MENTION HONORABLE.

*Orge.* M. Duchosal.

### PRIME DE PREMIÈRE CLASSE.

*Blé.* M. Eberhardt, à Mategnin.

### MENTION HONORABLE.

*Seigle.* M. Duchosal.

### PRIMES DE PREMIÈRE CLASSE.

*Avoine.* M. Monnier-Péchaubeis.

*Gros blé.* Institut de la Paumière.

### MENTION HONORABLE.

*Maïs.* M. Duchosal.

NOTA. M. Duchosal aurait eu droit, par les objets qu'il a exposés, à plusieurs primes, mais le règlement s'opposait à ce qu'il obtint autre chose qu'un prix ou une prime dans cette catégorie.

**II. LÉGUMINEUSES.****PRIX D'HONNEUR.**

Point.

**PRIMES DE DEUXIÈME CLASSE.**

<i>Fèves de printemps.</i>	M. Raymond-Galloix.
<i>Haricots de champ.</i>	M. Duchosal.
<i>Pois de champ.</i>	M. Eberhardt.

**III. PLANTES FOURRAGÈRES.****PRIMES DE DEUXIÈME CLASSE.**

<i>Sorgho-Fourrage. 2<sup>e</sup> coupe.</i>	M. Addor, à Cointrin.
<i>Variétés de maïs, Sorgho.</i>	M. Duchosal.

**IV. TUBERCULES.****PRIX D'HONNEUR.**

<i>Collection de pommes de terre, betteraves et navets.</i>	M. Duchosal.
---	--------------

La prime de la première classe pour collection de pommes de terre aurait été obtenue par M. Duchosal, si déjà il n'avait reçu le prix d'honneur de cette catégorie; le Jury lui accorde une mention honorable pour cet objet.

**PRIMES DE DEUXIÈME CLASSE.**

<i>Corbeille de pommes de terre.</i>	M. Eberhardt.
<i>2 corbeilles</i>	<i>Id.</i> M. Raymond-Galloix.
<i>Corbeille</i>	<i>Id.</i> M. Dussoix, Jules, à la Plaine.
<i>Sac</i>	<i>Id.</i> M. de Budé, Eugène.
<i>Betteraves.</i>	M. Tronchin, colonel.
<i>Raves et carottes.</i>	M. Maître, à Plainpalais.

**MENTION HONORABLE.**

<i>Raves et carottes.</i>	Institut de la Paumière.
---------------------------	--------------------------

**PRIME DE DEUXIÈME CLASSE.**

*Carotte.* M. Failletaz, à Plainpalais.

**MENTION HONORABLE.**

*Betterave.* M. Eberhardt.

**V. PLANTES POTAGÈRES.****PRIX D'HONNEUR.**

*Collection.* Institut de la Paumière.

**PRIMES DE DEUXIÈME CLASSE.**

*Collection de légumes.* MM. Dufour, David; Duchosal; Failletaz; Charvet (Plainpalais); Gavairon (Chêne-Thônex); Eberhardt; Viollier-Malacréda.

*Courges.* M. Fontana.

*Choux-fleur.* M. Dupuis (Plainpalais.)

**VI. FRUITS.****PRIX D'HONNEUR.**

Point.

**PRIMES DE PREMIÈRE CLASSE.**

*Les plus belles pommes.* MM. Clavel, John, et Berthoud.

*Les plus belles poires.* M. Anisançel.

*Raisins de table.* M. Julliard, docteur.

*Id. de vigne.* M. Pugin (Petit-Saconnex).

**PRIMES DE DEUXIÈME CLASSE.**

*Pyramide de fruits.* M. Duchosal.

*Framboises.* M. Prévost-Ritter.

*Melon.* M. Dussoix, Jules.

<i>Collection de poires.</i>	M. Nallet, hortic. (Sézegnin).
<i>Fruits mêlés.</i>	M <sup>me</sup> Borgel.
<i>Coings.</i>	M <sup>me</sup> de Luc.

**MENTIONS HONORABLES.**

<i>Poires.</i>	M. Fœx-Larue (Bernex).
<i>Raisins.</i>	M. Wuilkens (Pâquis).
<i>Poires.</i>	M. Picot (Choulex).
<i>Grenades.</i>	M. Fæsçh-Micheli.

**VII. PLANTES NOUVELLES.**

**MENTION HONORABLE.**

<i>Maïs nouveau.</i>	M. Muzy.
----------------------	----------

**VIII. PRODUIT DES ABEILLES.**

**PRIME DE PREMIÈRE CLASSE.**

<i>Pour collection des produits des abeilles.</i>	M. Fontana.
---	-------------

**MENTION HONORABLE.**

<i>Instruments d'apiculture.</i>	M. Reverchon, Placide.
----------------------------------	------------------------

**IX. FROMAGES.**

**PRIX D'HONNEUR.**

Point.

**PRIMES DE PREMIÈRE CLASSE.**

<i>Fromages mieux faits.</i>	Fromagerie de Chouilly.
<i>Id. meilleurs.</i>	Fromagerie de Bernex et Fromagerie de Cartigny.

**MENTION HONORABLE.**

<i>Meilleur beurre.</i>	Fromagerie de Chouilly.
-------------------------	-------------------------

**X. OUTILS D'HORTICULTURE.**

## MENTION HONORABLE.

*Arrosoirs.* M. Favre, Ami.

**XI. ORNEMENTATION.**

## MENTION HONORABLE.

*Bancs de jardins.* M. Pantillon.

**XII. DRAINS.**

## PRIX D'HONNEUR.

Point (le bon marché manque.)

## PRIME DE PREMIÈRE CLASSE.

*Collection de drains.* M. Martin (Versoix).

## MENTION HONORABLE.

*Collection de drains.* M. Kneck (Colovrex).

## Primes extra pour divers articles.

## PRIME DE PREMIÈRE CLASSE.

*Maïs, sorgho et ses produits,*  
*graines et liqueurs.* M. Déjean, à Carouge.

*Tabacs.* M. Peillonex aîné (Chêne-Thônex).

## MENTION HONORABLE.

*Tamis en fer-blanc pour passer*  
*le miel.* M. Carey.

## PRIME DE DEUXIÈME CLASSE.

*Pulvériseur.* M. Girard (Châtelaine).

*Broyeur.* M. Badel, serrurier-mécanicien (Cognoy).



---

# BULLETIN

DE

## L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

---

Séance générale du 5 Janvier 1860.

---

### PROCÈS-VERBAL.

---

M. VOGT, Président de l'Institut, ouvre la séance. Il informe que M. le Secrétaire-Général GAULLIEUR est décédé le 29 Avril 1859 et que, dans l'intervalle des séances, M. le Vice-Président Marc VIRIDET a été prié par le Comité de gestion de le remplacer provisoirement pour les affaires urgentes. Ce dernier a, en conséquence, convoqué le Comité de gestion, qui s'est réuni le Vendredi 16 Décembre 1859 pour les divers objets qu'il avait à expédier, et notamment pour arrêter la convocation et l'ordre du jour d'une séance générale.

La séance a été fixée au Jeudi 5 Janvier, à 5 heures du soir, dans la grande salle de l'Institut au Bâtiment électoral. L'ordre du jour de cette séance a été arrêté comme suit :

1° Election du Président et du Vice-Président de l'Institut ;

2° Election du Secrétaire-Général de l'Institut, en remplacement de M. GAULLIEUR, décédé ;

3° Election de cinq membres de la Commission de gestion ;

4° Indication de l'état des comptes laissés par M. GAULLIEUR ;

5° Projet de budget pour 1860 ;

6° Eloge de M. GAULLIEUR ;

7° Rapports des Sections sur leurs travaux ou sur les concours qu'elles ont ouverts ;

8° Lecture de M. BRAILLARD, secrétaire de la section de littérature, sur M. J.-Fr. OLIVET ;

9° Une poésie, par M. DUFERNEX.

M. VIRIDET lit ensuite le procès-verbal de la séance générale, tel qu'il avait été rédigé par feu M. GAULLIEUR. Ce procès-verbal est approuvé.

L'Assemblée passe aux élections indiquées à l'ordre du jour.

On commence par celle du Président. Au premier tour de scrutin, 32 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne ; M. Charles VOGT obtient 25 voix, M. Marc VIRIDET trois, et M. Antoine CARTERET deux ; en conséquence, M. VOGT est réélu Président de l'Institut pour le terme de deux ans.

Ici un membre demande qu'on intervertisse l'ordre du jour et qu'on nomme le Secrétaire-Général, dont la création est prévue par la Loi sur l'Institut genevois, avant le Vice-Président, dont la nomination est facultative et n'a été fixée que par une décision de l'Assemblée générale du 24 Août 1857. Cette proposition est adoptée.

L'assemblée passe au scrutin. Trente-cinq bulletins sont distribués et retrouvés dans l'urne. M<sup>r</sup> Marc VIRIDET obtient 28 voix, M. BRAILLARD en obtient deux, MM. DIDAY, AMIEL,

**CHENEVIÈRE, RITTER et GRAS** en obtiennent chacun une. En conséquence, **M. Marc VIRIDET** est proclamé Secrétaire-Général de l'Institut pour le terme de deux ans.

L'assemblée s'occupe ensuite de la nomination du Vice-Président. Au premier tour de scrutin, 37 bulletins sont délivrés et retrouvés. Personne n'obtient la majorité absolue. Les quatre membres qui ont le plus de voix, sont : **M. DIDAY**, qui en obtient 11 ; **M. A. CARTERET**, 7 ; **M. CHERBULIEZ-BOURRIT**, 4, et **M. BRAILLARD**, 4.

Il est passé à un second tour de scrutin où, sur 38 bulletins délivrés et retrouvés dans l'urne, **M. François DIDAY** obtient 32 voix. **M. DIDAY** est, en conséquence, proclamé Vice-Président de l'Institut pour le terme de deux ans.

Avant de passer à la nomination des cinq membres qui, avec le Président et le Secrétaire-Général, doivent former le Comité de gestion de l'Institut, l'assemblée décide que les membres de ce Comité seront nommés à la majorité relative.

Sur 35 bulletins délivrés et retrouvés dans l'urne, 22 personnes obtiennent des voix. **M. DIDAY** en obtient 31, **M. James FAZY** 29, **M. CHERBULIEZ** 14, **M. BLANVALET** 14, **M. Elie RITTER** 12, et **M. Marc-André OLIVET** 12. Les deux derniers candidats ayant obtenu le même nombre de voix, l'assemblée décide que, conformément au principe admis dans toutes nos élections politiques, le candidat le plus âgé sera choisi. En conséquence, sont proclamés membres de la Commission de gestion pour le terme de deux ans : **MM. DIDAY, James FAZY, CHERBULIEZ-BOURRIT, Henri BLANVALET et Elie RITTER**. Après les élus viennent immédiatement **M. OLIVET**, qui a obtenu 12 voix ; **M. GRAS**, 9 ; **M. CHENEVIÈRE**, 8 ; **M. BRAILLARD**, 8 ; **M. VUY**, 7.

**M<sup>r</sup>** le Secrétaire-Général fait connaître l'état des comptes laissés par **M<sup>r</sup>** GAULLIEUR. La vérification et la liquidation en



sont confiées au Comité de gestion et au Secrétaire-Général.

Le Comité de gestion propose de demander au Conseil d'État de porter au budget cantonal de 1860, en faveur de l'Institut genevois, huit mille francs, dont mille pour ameublement, bibliothèques et autres objets de la même nature, et sept mille pour les dépenses ordinaires de l'Institut.

Ce Comité propose également que, sur la somme votée l'année dernière, les mille francs destinés à l'ameublement soient mis en réserve pour être ajoutés aux mille francs de cette année, et consacrés à payer le dit ameublement.

Ces deux propositions sont successivement mises aux voix et adoptées.

M. le Président rappelle que le Comité de gestion, dans sa séance du 24 Décembre 1858, avait nommé une Commission chargée de l'installation et de l'ameublement du local au Palais électoral, et l'avait composée de MM. James FAZY, Charles VOGT, DIDAY, VIRIDET et GAULLIEUR. Cette Commission a déjà commencé ses opérations ; les membres restants sont invités à les continuer avec activité.

M. Marc VIRIDET lit ensuite l'éloge ou plutôt une appréciation du mérite scientifique et littéraire de M. Alban-Eusèbe-Henri GAULLIEUR. L'assemblée décide que cet éloge sera inséré dans le *Bulletin* de l'Institut.

M. le Président donne la parole aux Sections pour des rapports sur leurs travaux ou sur les concours qu'elles ont ouverts. La Section d'Industrie et d'Agriculture fait seule un rapport par l'organe de son Président. Ce rapport sera inséré dans le *Bulletin* de l'Institut.

M. BRAILLARD, secrétaire de la Section de Littérature, lit la première partie d'une notice biographique et critique sur M. J.-Fr. OLIVET, auteur du *Château de Monnetier* et du *Phili-*

bert Bertholier. Cette notice sera insérée dans le *Bulletin* de l'Institut.

La parole est donnée à M. DUVERNEX pour la lecture d'une poésie. Il demande le renvoi de cet objet à une prochaine séance.

M. le professeur DAMETH fait connaître, par la lecture de trois fragments, son intéressant ouvrage sur *le Juste et l'Utile*. Le premier de ces fragments est théorique; il commence à la page 103 et finit à la page 107. Le second, relatif aux *profits*, commence à la page 412 et va jusqu'à la fin de la page 418. Enfin, le troisième, qui concerne la *bienfaisance*, commence à la page 239 et finit à la page 242. Ces fragments seront insérés au *Bulletin* de l'Institut.

M. VUY dépose sur le bureau, au nom de M. J.-B.-G. GALLIFFE, membre des Sociétés d'histoire de Genève et de la Suisse romande, l'ouvrage de ce dernier, intitulé : *Besançon Hugues, libérateur de Genève, historique de la fondation de l'indépendance genevoise* (avec pièces justificatives). L'assemblée charge le Secrétaire-Général d'accuser réception de cet ouvrage avec remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



# ÉLOGE

DE

**M. Eusèbe-Henri-Alban GAULLIEUR,**  
**SECRETÉAIRE-GÉNÉRAL DE L'INSTITUT GENEVOIS,**

Lu à la séance des Sections réunies du 5 Janvier 1860,

PAR

**M. Marc VIRIDET,**

Ancien Vice - Président du dit Institut.



MESSIEURS,

Si je me conformais à l'usage établi, j'aurais à vous donner sur M. Eusèbe-Henri-Alban *Gaullieur*, une de ces notices biographiques que les Académies qualifient du nom d'éloges. Mais ce serait faire un double emploi, M. le Professeur *Gaullieur* ayant déjà été l'objet de plusieurs écrits de ce genre.

En effet, l'histoire d'Yverdon par M. Alexandre *Crotet*, notre concitoyen, contenait déjà la biographie de M. *Gaullieur* jusqu'au moment où cette histoire fut écrite.

Le jour où notre compatriote, enlevé à ses études et à ses amis, descendait dans la tombe, un de ses collègues de l'Institut lui consacra dans la *Revue de Genève* une notice qui a été plusieurs fois reproduite.

Lors de la réunion de la Société d'histoire et d'archéologie, le 25 Août 1859, à Genève, M. *Martignier* lut une autre notice sur M. *Gaullieur*.

Enfin, dans l'Almanach de la République et Canton de Neuchâtel, M. Kohler, de Porrentruy, membre correspondant de la Section des Sciences morales et politiques de l'Institut genevois, lui consacra quelques pages intéressantes où il chercha principalement à faire connaître le rôle joué par M. *Gaullieur* dans les affaires de Neuchâtel et du Jura bernois.

Vous le voyez, Messieurs, l'histoire de notre défunt ami est suffisamment connue. Nous nous bornerons donc aujourd'hui à essayer une appréciation de son mérite scientifique et littéraire. Nous ne prétendons point, sans doute, prévenir ni préparer le jugement que la postérité pourra porter sur notre collègue ; nous chercherons simplement à attirer encore une fois votre attention bienveillante sur ce savant distingué, en rappelant les services qu'il a pu rendre soit à ses concitoyens de différents Cantons, soit aux branches des connaissances humaines qu'il a cultivées.

Il est une foule d'hommes qui ne se présentent à l'observateur que sous un seul aspect, et encore souvent cet aspect est-il pâle ou effacé.

Il est, au contraire, de riches natures qui s'offrent à nous sous plusieurs faces également propres à attirer nos regards. C'est ainsi qu'en examinant, même d'une manière superficielle, les travaux de *Gaullieur*, on s'aperçoit bientôt qu'on peut le considérer comme journaliste et polémiste, comme jurisconsulte, comme archéologue et bibliophile, comme amateur instruit des œuvres d'art, et, enfin, comme historien et professeur.

C'est par les luttes et les tracasseries du journalisme que *Gaullieur* entra dans la carrière. Il prit d'abord part à la rédaction du *Journal de Neuchâtel*, où il défendit les intérêts suisses dans ce Canton et réclama la séparation complète de

Neuchâtel d'avec la Prusse. Il fut mis en jugement pour un article relatif au banquet patriotique du 11 Septembre 1831. Il se défendit lui-même avec talent, et son plaidoyer, qui a été publié, laisse voir un mélange d'habileté, de franchise et de courage.

Il fut ensuite enveloppé dans la grande proscription de Décembre 1831, se retira à Lausanne, et de là à Porrentruy, dans le Jura bernois. Dans cette dernière ville, il fonda avec *Stockmar* et d'autres hommes de mérite le journal l'*Helvétie*, qui eut un grand et légitime succès. Ce journal fleurit sous sa direction jusqu'en 1836. *Gaullieur* fut alors appelé à Lausanne pour remplacer l'énergique et courageux professeur *Rodieux* dans la rédaction du *Nouvelliste vaudois*, et il rédigea cette feuille jusqu'au commencement de l'année 1845.

Comme journaliste et comme polémiste, on peut, surtout dans les premières années, reprocher à *Gaullieur* un style où certaines négligences se mêlaient, il est vrai, à des qualités réelles. Quelquefois aussi montra-t-il peu d'indulgence pour certaines personnalités. Peut-être faut-il voir dans cette dernière circonstance, contraire à son naturel généralement bienveillant et disposé à obliger, les effets de l'entraînement de la lutte et de la vigueur des convictions. Peut-être aussi eut-il avec l'âge, chez *Gaullieur*, un changement de caractère qu'on voit souvent s'opérer chez les hommes qui ont longtemps vécu au milieu de la polémique des partis et des débats de la politique : après avoir été vifs et âpres comme de généreux combattants, ils deviennent plus tard doux et tolérants, parce qu'ils se sont trouvés dans beaucoup de positions qui leur font apprécier les difficultés de celles des autres, les faiblesses générales de l'humanité et les circonstances qui empêchent les hommes politiques, et surtout les

journalistes, de joindre toujours la modération à la défense des convictions ou des intérêts dont ils sont chargés.

Comme journaliste, *Gaullieur* aimait surtout à s'occuper des matières relatives à l'instruction publique, et il faut avouer que cette préférence était légitime, parce que c'est dans ce genre d'articles qu'il montrait une véritable supériorité.

Permettez-nous maintenant d'examiner *Gaullieur* sous un autre point de vue.

Les cours qu'il avait suivis à la Faculté de droit de Paris, et ses études paléologiques et administratives à l'Ecole des Chartes de la même ville, nous expliquent comment, à deux reprises et dans des circonstances différentes, il put être appelé à l'enseignement du droit. Il fut chargé d'enseigner à Lausanne le droit romain en qualité de professeur extraordinaire, et c'est cette même partie de la jurisprudence qu'il fut appelé, le 20 Octobre 1847, à professer provisoirement à Genève, concurremment avec M. *Hornung*.

Nous ne savons ce que fut l'enseignement du droit romain de *Gaullieur* à Lausanne; mais nous pouvons affirmer qu'à Genève sa méthode se distingua par sa clarté et par l'intérêt qu'il sut faire naître chez les étudiants pour cette étude aussi difficile qu'importante. Du reste, plusieurs des articles publiés dans les journaux par *Gaullieur*, à diverses époques, ont montré que les questions de droit les plus délicates n'étaient ni au-dessus de sa capacité, ni en dehors de ses études.

Le séjour successif de *Gaullieur* à Neuchâtel, à Bordeaux, à Paris, et des voyages en Allemagne et en Italie, nous expliquent où il avait puisé ses premières connaissances comme archéologue et comme bibliophile. C'est, à notre avis, le mérite le plus incontestable et le talent le mieux reconnu de

*Gaullieur*. Sa magnifique bibliothèque de manuscrits et de livres rares, ses recherches à la Bibliothèque et aux Archives de Genève, ses fréquentes investigations chez les marchands d'antiquités et chez les bouquinistes, ses relations suivies avec une foule de libraires suisses ou étrangers, lui avaient donné, sous ce point de vue, une étendue et une variété de connaissances réellement étonnantes.

Peut-être cette érudition s'étendait-elle plus en surface qu'en profondeur ; mais, en tout cas, cette surface était si vaste, qu'il était bien difficile que les points de comparaison nombreux qu'elle fournissait à l'écrivain ne donnassent pas une certaine autorité à ses jugements, une certaine largeur de conception à ses aperçus.

L'érudition de *Gaullieur*, avons-nous dit autre part, était telle que, dans chaque occasion importante, il avait, pour ainsi dire, un ouvrage tout prêt à faire paraître pour élucider les questions ou les intérêts du moment.

*Gaullieur* connaissait non-seulement les manuscrits et les livres pour leur contenu, mais il savait admirablement discerner tout ce qui se rapporte à leur authenticité, à leur âge, à leur reliure même, et, sous ce point de vue, s'il avait des égaux, il avait bien peu de supérieurs.

« L'heureuse mémoire de *Gaullieur*, dit M. *Martignier*, le faisait ressembler à une bibliothèque vivante. Il connaissait admirablement les livres et l'histoire littéraire. On ne pouvait aborder avec lui un sujet de littérature ou d'histoire sans qu'il apportât dans la discussion des faits et des éléments nouveaux. »

L'*Étude sur l'histoire littéraire de la Suisse française*, couronné par l'Institut genevois ; l'*Histoire de la typographie à Genève et des imprimeurs genevois*, inséré dans le *Bulletin* de la même Société ; l'*Histoire et la description de la Biblio-*

*thèque de Genève* ; le *Mémoire sur l'Histoire des livres carolins en Suisse et sur la Bible dite de Charlemagne*, sont des témoignages écrits de cette connaissance des détails historiques et des faits anecdotiques ou bibliographiques, qui distinguait si éminemment notre compatriote.

Les nombreuses visites qu'avait faites *Gaullieur* dans les musées de Suisse, de France, d'Italie et de Belgique, lui avaient donné un tact exquis pour juger du mérite et de la provenance des œuvres d'art. Les artistes n'auront sans doute point oublié les comptes-rendus remarquables qu'il publia à plusieurs reprises sur quelques expositions suisses, dans divers journaux de la Suisse romande.

Comme historien, *Gaullieur* nous paraît avoir publié des livres destinés à rester, et d'autres qu'il faut plutôt considérer comme des ouvrages de circonstance, appelés, dans le moment, à un grand succès de curiosité ou de vogue, mais qui s'oublie facilement plus tard. Parmi les premiers, nous indiquerons la *Suisse historique*, le *Précis d'histoire ancienne et romaine*, les *Chroniques de Savoie dans leurs rapports avec la Suisse romande*, la *Correspondance du pape Félix V avec son fils Louis, duc de Savoie*, les *Annales de la ville de Carrouge*, et plusieurs *Mémoires* insérés dans les collections publiées par l'Institut genevois et par la Société d'archéologie et d'histoire de la Suisse romande.

Dans la seconde catégorie, nous placerions la *Suisse en 1847*, le *Guide sur le chemin de fer de l'Ouest-Suisse*. Peut-être faudrait-il y mettre aussi l'*Histoire de Genève depuis la Restauration*, destinée à fournir à un libraire les moyens d'accomplir ses engagements envers ses souscripteurs, et qui montre de la part de *Gaullieur* plutôt une complaisance exemplaire que des recherches longues et approfondies. Nous ne voulons point dire que ce dernier ouvrage soit sans mérite



historique , mais simplement qu'il en aurait eu davantage , s'il avait eu une autre origine que la nécessité de donner aux lecteurs le complément des volumes publiés par M. Pictet de Sergy sur l'histoire de notre patrie.

Comme professeur , les jeunes filles de nos écoles et les étudiants de notre Gymnase et de notre Académie ont pu apprécier Henri *Gaullieur* : à sa mort , on a pu voir combien il était estimé et chéri de ses élèves. Son enseignement était généralement vif , précis , clair et bien nourri , et nous ne doutons pas que ses instructions n'aient semé des germes heureux et féconds dans l'esprit de plusieurs de nos jeunes concitoyens.

*Gaullieur* donna aussi avec succès quelques-uns de ces cours publics et gratuits destinés à l'âge mûr , et qui paraissent être si bien entrés dans les mœurs et les habitudes genevoises.

Il est , enfin , un point sur lequel nous désirons attirer particulièrement l'attention. *Gaullieur* fut délégué en 1858 par l'Institut genevois pour représenter ce Corps et notre Canton au Congrès de Bruxelles sur la propriété artistique et littéraire. Il y avait là une élite d'esprits élevés et d'intelligences de choix. Notre délégué se fit cependant remarquer , et plusieurs journaux parlèrent de son discours avec éloge ; en effet , quoique homme de lettres publiant beaucoup d'ouvrages et intéressé à soutenir les privilèges des écrivains , *Gaullieur* fit preuve d'un jugement exquis en soutenant dans ce Congrès international des opinions où il sut , tout en tenant compte des droits légitimes des auteurs , n'en point exagérer la portée au préjudice des intérêts généraux du public et de la science.

En résumé , la carrière de *Gaullieur* a été utile et laborieuse , et l'on se demande quelquefois avec étonnement où

il prenait le temps d'écrire tant de livres, tant de brochures, tant d'articles de revues et de journaux. « On a reproché, dit M. Xavier Kohler, on a reproché à cet écrivain d'être parfois un *faiseur* en littérature ( ceci à l'adresse des ouvrages de circonstance dont nous avons parlé précédemment ) ; mais, nous disait à cet égard un de ses amis, s'il était *faiseur*, du moins il *faisait*, et souvent il *faisait bien*. Si seulement nous avions en Suisse plusieurs travailleurs de sa trempe ! »

Comme pour tous les hommes qui ont un peu éparpillé leurs travaux et qui ont beaucoup écrit, il faudrait peut-être qu'un ami judicieux fit un choix et une collection de celles de ses œuvres importantes qui doivent fixer définitivement sa place comme écrivain et comme savant : ce serait un service rendu à la fois à sa mémoire et au public littéraire.

Il nous reste encore un mot à dire de *Gaullicur*, et, sous ce point de vue, personne ne contestera nos sentiments ni nos appréciations. Comme secrétaire-général de l'Institut genevois, il a montré un zèle, une activité et des talents qui ont puissamment contribué à populariser en Suisse, je dirai même en Europe, cette utile institution, une des créations les plus honorables dont puisse se glorifier le régime radical à Genève.

MARC VIRIDET.



**RAPPORT**  
SUR LES  
**TRAVAUX DE LA SECTION D'INDUSTRIE**  
ET  
**D'AGRICULTURE**  
DE  
**L'INSTITUT GENEVOIS,**

Lu par M. Marc VIRIDET,

Dans la séance générale du 5 Janvier 1860.



MESSIEURS,

La Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois a eu, au commencement de l'année, son activité un peu ralentie par l'état de santé de son Président.

Le Vice-Président et le Secrétaire auraient pu, il est vrai, en son absence, convoquer la Section ; mais ils n'ont pas jugé convenable de le faire, jusqu'au moment où le Président a pu prendre de nouveau une part active aux travaux de la Section.

Malgré cette circonstance, la Section n'est point restée inactive. Les principaux objets qui l'ont occupée sont les suivants :

Elle a délégué quelques-uns de ses membres au concours

agricole de Bourg, pour lequel le gouvernement français avait accordé quelques facilités aux exposants et aux visiteurs genevois.

Elle s'est mise en rapport avec de nombreuses Sociétés savantes de la Savoie et du département de l'Ain.

Elle a organisé l'exposition des produits agricoles du bassin du Léman, pour laquelle elle a reçu de l'État une allocation de trois mille francs, indépendamment de deux cents francs qui lui ont été envoyés par le Conseil Administratif de la Ville de Genève, sans qu'elle les eût demandés. La Section est heureuse de vous annoncer que les frais pour cette exposition ont été entièrement couverts par les allocations de l'État et de la Ville, et que, sur ces sommes, il lui reste encore de quoi payer les frais d'impression d'un rapport très-circonstancié qu'elle prépare sur ce concours agricole.

Le Conseil d'État a chargé 6 membres de l'Institut, dont quatre appartiennent à notre section, de servir de comité général pour le concours agricole, industriel et artistique qui doit avoir lieu à Besançon en 1860.

La section a entendu un mémoire de M. J.-P. DUCHOSAL sur les céréales, et un de M. Fr. JANIN sur les résultats obtenus ou probables de l'ouverture du chemin de fer de Lyon à Genève. Le premier de ces mémoires sera imprimé aux frais de la Section ; le second l'a déjà été dans sa partie essentielle.

Enfin, Messieurs, la Section d'Industrie et d'Agriculture a fait paraître l'*Almanach de Genève*, comme les deux années précédentes. Elle a cherché à le rendre plus complet, plus intéressant et plus utile. Nous ne savons si elle aura réussi dans ses efforts, mais nous souhaitons qu'il en soit ainsi.



# NOTICE

SUR

## J-F. OLIVET.



La terre recouvre OLIVET depuis un an ; bien peu l'ont connu et, parmi ceux qui l'ont connu, beaucoup sans doute l'ont oublié. Pourquoi donc ne pas le laisser dormir en paix dans sa tombe ? Pourquoi réveiller un souvenir qui ne vivait plus qu'au cœur d'un petit nombre d'amis ? Si, du moins, il avait occupé une des premières places parmi les écrivains contemporains ! s'il avait produit quelque-une de ces œuvres qui portent le sceau de l'immortalité ! Mais point : OLIVET n'était pas sorti de l'obscurité, et sa vie s'est écoulée entre les soucis prosaïques d'un commerce de détail et les joies cachées du foyer domestique. Ce ne sont pas là des matériaux suffisants à une biographie intéressante, me diront mes lecteurs indifférents ; réservez votre papier pour les hommes illustres.

Hélas ! tout cela est vrai, mais les hommes illustres sont rares. Depuis la mort de SISMONDI, de VINET, de TŒPFFER, il y a disette de grands noms littéraires dans notre Suisse romande, et, malgré le vif désir que j'aurais d'en citer quel-

ques-uns après ceux-là, je suis bien forcé d'aller chercher parmi ceux que la fortune n'a pas acclamés.

D'ailleurs les illustres n'ont pas seuls droit à notre attention. Il y a parfois matière à glaner abondamment dans la biographie modeste et uniforme des simples mortels, et la leçon qu'on en tire, sans s'imposer à nous avec autant d'éclat et d'autorité, y revêt souvent un caractère d'utilité pratique et quotidienne plus accessible à l'intelligence de tous. C'est à ce titre que je me permettrai de réclamer la bienveillance des lecteurs pour les quelques pages qui vont suivre. Elles me semblent avoir un intérêt moral qu'apprécieront bien vite ceux, pour lesquels les questions matérielles ne sont pas les seules questions vitales de notre pays et de notre époque.

Jean-François OLIVET est né à Genève, le 1<sup>er</sup> Juillet 1823. Fils d'un médecin bien connu de la classe laborieuse de notre ville, son enfance fut celle du plus grand nombre d'entre nous : heureuse, ignorée, partagée entre le collège et la maison paternelle. En ma qualité de biographe, je me réjouirais d'avoir à citer ici quelque trait d'esprit précoce, authentique ou non, qui pût donner de lui une idée extraordinaire ; mais j'ai beau fouiller dans ma mémoire, je ne trouve aucune de ces anecdotes caractéristiques, aucune de ces circonstances saillantes, qui révèlent dès l'abord l'homme supérieur.

C'était un gros garçon blond et rose, plutôt sérieux que gai, réservé, mais droit et honnête, peu lancé dans le monde et n'étourdissant personne de son caquet, comme font tant d'enfants de nos jours. L'avouerai-je au risque d'exciter un sourire de pitié ? il ne savait pas danser, et le bal le plus splendide avait pour lui moins de charme qu'une course à la montagne ou un frugal déjeuner à la Belotte. Nous étions plusieurs de cet acabit-là dans la volée à laquelle, lui et moi, nous avons l'honneur d'appartenir, et ce goût pour les plai-

sirs simples, savourés entre amis, nous l'avons conservé jusqu'ici, nous le conserverons, s'il plait à Dieu, jusqu'au jour de la course finale, et nous ferons de notre mieux pour l'inculquer à nos enfants.

OLIVET entra de bonne heure au collège. Son père y avait passé, mais à une époque d'épreuves, où les Genevois asservis voyaient dans cette vénérable institution la patrie elle-même, et il n'avait pas oublié combien cette institution avait été puissante à former en lui l'homme et le citoyen. Le résultat fut pour le fils ce qu'il avait été pour le père ; mais, encore ici, je n'ai à noter aucun de ces succès éclatants, qui font l'orgueil des mères et le désespoir des condisciples moins bien partagés. Il se maintint dans la bonne moyenne, mordit assez mal aux mathématiques et obtint en 1<sup>re</sup> le prix de composition française.

Mais ce dont je me souviens fort bien, c'est que, dès les classes inférieures, il lisait beaucoup. Ce n'étaient pas les longues et naïves histoires de Rollin qui remplissaient ses heures de loisir ; c'étaient encore moins les harangues de Cicéron ou les commentaires de César. Il eut d'abord une petite inclination pour Plutarque, dont il acheta la traduction de ses premières économies ; puis, un jour, il mit la main sur *Ivanhoe*, et, dès lors, il resta fidèle au grand écrivain anglais. A treize ans, il ne lisait plus que les romans de Walter Scott ; il en parlait sans cesse à ses amis, il les leur prêtait pour les mettre de moitié dans son enthousiasme. C'était une première passion, un culte. Tout l'argent dont il pouvait disposer, les trois sous du dimanche après une bonne semaine, les écus du nouvel an, tout passait entre les mains du libraire, possesseur du trésor tant convoité. Il lui fallut des années pour rassembler la collection complète, et encore, pour y arriver plus facilement, s'était-il contenté de la vi-

laine traduction d'Albert Montémont. Il apprenait en même temps l'anglais dans la seule intention de pouvoir lire un jour son auteur bien-aimé dans la langue originale. Il allait jusqu'à copier avec une minutieuse patience, dans une belle édition de Walter Scott que lui prêtait pour cela un de ses amis, les cartes des pays où se déroule l'action de chaque roman.

Il n'est donc pas étonnant que, vingt ans plus tard, la critique ait surpris OLIVET en flagrant délit d'imitation à propos de son *Château de Monetier*. Cette passion exclusive avait en effet résisté au temps et à toutes les autres lectures qu'il avait faites plus tard. *Ivanhoe*, *Quentin Durward*, *Richard en Palestine* firent naître et développèrent en lui le sens littéraire, et, peu de jours avant sa mort, il m'en parlait encore avec reconnaissance, tout en feuilletant sa main-courante sur le comptoir de son magasin.

Il y a certainement quelque chose de remarquable et de digne d'éloge dans cette fidélité au même idéal, dans cette persévérance à suivre durant sa vie la même voie. A défaut d'un grand talent, cela révèle du moins une certaine force de caractère. Mais à quoi mènent ces prédilections irréflicées ? Walter Scott a joui d'une vogue immense et méritée; il restera, quoi qu'on fasse, au premier rang des romanciers ; mais il faut reconnaître qu'en le choisissant pour son unique maître en l'art d'écrire, et, ce qui est bien pis, en l'imitant plus tard, OLIVET restreignait singulièrement son horizon et s'exposait à ne jamais donner à ses compositions ce cachet d'originalité, qui seul fait vivre les œuvres de l'esprit.

Je reviendrai plus bas sur ce sujet. Pour le moment, poursuivons notre récit sans le couper par des critiques qui trouveront ailleurs leur place naturelle.

OLIVET n'aspira jamais à l'éloquence, et ce fut pourtant



par un discours qu'il débuta dans la carrière littéraire. Il avait alors quinze ans. Une société s'était fondée sous le nom de l'*Espérance*, et comptait huit à dix élèves de la 3<sup>me</sup> et de la 4<sup>me</sup> classe du collège. Elle avait pour but de resserrer les liens d'amitié qui unissaient entre eux ces jeunes gens et de leur fournir l'occasion de combler, par des travaux libres, la regrettable lacune qui existe toujours dans l'enseignement de la composition au collège. En fouillant dans les cahiers que j'ai conservés de cette époque, j'ai retrouvé les règlements de cette société et le procès-verbal de sa première séance. En vérité, je suis surpris de la sagesse dont nous avons fait preuve, comme législateurs. Nous nous réunissions le jeudi chez l'un de nous. Chacun avait sa partie fixe à traiter, qui l'histoire, qui la critique littéraire, qui la traduction, et nous ne pouvions nous en écarter qu'une fois en deux mois pour faire de la composition française proprement dite. Nos travaux étaient plutôt des extraits que des travaux originaux, mais ils formaient un ensemble plein de variété et d'intérêt. Nous étions obligés de faire des recherches et par conséquent de lire des livres sérieux et classiques, ce qui ne se fait guère aujourd'hui parmi les enfants du collège. Afin d'éviter les jalousies, le bureau de l'*Espérance* se composait de quatre membres sur huit ; nous avions un président, un secrétaire, un trésorier, parfois obligé d'user de contrainte pour nous arracher nos six-quarts de contribution mensuelle, enfin un tribun. Voilà qui sent fort l'histoire romaine. Et pourquoi ce tribun, me direz-vous ? Ecoutez : notre tribun représentait dans les séances du comité les membres absents, il parlait partout et toujours sans avoir besoin de la permission du président, et pouvait exiger la mise aux voix d'une proposition quelconque. J'ignore dans lequel des vingt-deux cantons suisses nous étions allés prendre cet article de notre con-

stitution. Aujourd'hui que j'en cherche philosophiquement l'explication, je crois la trouver dans ce fait que les trois fondateurs de *l'Espérance* étaient des enfants de St-Gervais, décidés dès lors à ne point se laisser mener par un gouvernement oligarchique. Nous avons encore pris d'autres précautions contre le conservatisme : la présidence se donnait tous les deux mois par ordre alphabétique. Aussi je ne me souviens pas que, pendant ses cinq années d'existence, notre république ait jamais vu le peuple se retirer sur le mont Janicule.

Mais, à part ces essais de vie démocratique, la société de *l'Espérance* avait un but sérieux : on y travaillait. OLIVET y fut admis, sur sa demande, dans le courant de la deuxième année, et, pour son début, il eut à nous faire un discours de réception, discours modeste et peu prolixe, prononcé avec un certain embarras et demeuré son seul essai en ce genre, qui ne lui convenait point. A dater de cette première séance, il travailla avec suite et toujours à des ouvrages de longue haleine. Il entreprit, par exemple, et mena à bonne fin, la traduction d'un grand drame anglais en cinq actes, dont les scènes mystérieuses ressemblaient à certains romans de Walter Scott. C'était probablement cette analogie qui avait déterminé OLIVET dans son choix. Je ne saurais dire aujourd'hui, si cette traduction était fidèle et élégante, mais je me souviens bien que nous en écoutions cinq ou six pages, chaque jeudi, avec un religieux silence et une complète approbation. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'on chercherait peut-être en vain, parmi les enfants de la génération actuelle, un pareil exemple de patience et d'opiniâtreté dans un travail facultatif. C'est là un trait distinctif du caractère d'OLIVET.

Ces réunions, que ne suivait aucun second acte gastro-

mique, avaient laissé dans le cœur d'OLIVET de bien doux souvenirs. Quand nous nous trouvions ensemble, une vingtaine d'années plus tard, il se plaisait à en parler, et c'était en effet un bon temps. Notre vie à tous était pleine de sève, riche d'avenir, et nos pieds ne s'étaient pas encore meurtris aux rudes sentiers que nous avons parcourus dans la suite.

Quand venait le printemps, les séances s'en ressentaient ; nous allions les tenir sous les rochers du Salève, à Chambézy, le long du chemin des Chèvres ; nous poussions parfois jusqu'aux Voirons, aux Allinges ; nous avions soin d'oublier nos cahiers à la maison ; nous remplacions nos chères études par de franches et gaies causeries, et nous rapportions des impressions de voyage qui, pour la saveur et le pittoresque, valaient bien celles d'Alexandre Dumas.

Aujourd'hui, une pensée amère se mêle pour moi à ces riants tableaux. Quand je relis la liste des membres de l'*Espérance*, j'y vois bien des vides. Où êtes-vous, amis ? N'entendez-vous pas ma voix connue qui vous appelle. Voyez : l'hiver règne, mais un bon feu vous attend dans ma petite chambre ; la séance va s'ouvrir. Hélas ! Deux d'entre vous seulement pourraient me répondre ; quatre sont morts dans des circonstances déplorables ; trois ont vu leur raison s'éteindre, et quand, par hasard, je les coudoie en passant, ils n'ont pour moi que des regards inintelligents ; quatre ont quitté la patrie pour toujours peut-être, celui-ci pour se dévouer corps et âme à une pauvre paroisse de montagnards, celui-là pour aller chercher la fortune dans les forêts vierges du Nouveau-Monde. Des préoccupations, des affections, des intérêts nouveaux sont venus refroidir l'étroite amitié qui unissait jadis les trois condisciples demeurés sur le sol natal.

OLIVET n'avait guère de relations en dehors de ce cercle d'amis intimes. Ce n'était point par sauvagerie ; il était natu-

rellement bon, aimant, sociable, mais une certaine timidité lui faisait préférer ces réunions, où le petit nombre favorisait le sans-gêne. Il n'éprouvait pas le besoin d'aller chercher des distractions bruyantes ; sa vie d'enfant s'écoulait, comme je l'ai déjà dit, entre le collège et le toit paternel, et il ne demandait rien de plus. Il savait vivre de ses propres ressources et trouvait en lui-même de quoi remplir ses loisirs. Grâce à la profession qu'exerçait son père, il aurait pu trouver mille occasions de s'amuser, et les invitations pour les bals d'enfants ne lui auraient pas manqué ; ce fut volontairement qu'il y renonça, car son père lui aurait laissé toute liberté à cet égard. Cette espèce d'isolement a ses inconvénients, je l'avoue ; il nuit au développement de certaines aptitudes, il donne à l'enfant un peu de gaucherie et l'empêche de faire de bonne heure l'apprentissage de la vie réelle, mais il est des esprits pour lesquels le recueillement de la solitude et la contrainte des habitudes simples et réglées sont de puissants leviers. Je crois en effet qu'OLIVET ne serait pas devenu ce qu'il fut plus tard, s'il eût été élevé autrement, et si son adolescence s'était épanouie dans un milieu plus factice et moins intime.

Ce goût qu'il montra dès ses premières années pour l'intimité et les jouissances peu variées du chez soi était si bien dans son caractère, que je puis le noter comme un second trait distinctif. Il y a des jeunes gens qui, une fois émancipés, rattrapent le temps perdu et se précipitent dans le courant dont l'autorité paternelle les avait tenus éloignés. OLIVET fut homme ce qu'il avait été enfant. Etudiant, s'il fit partie de la société de Zofingue, s'il fréquenta les *Kneipen* allemandes, il n'y joua jamais le rôle de bout-entrain ; il fumait tranquillement sa pipe en un coin, entouré de quelques camarades dont le caractère avait de l'harmonie avec le sien. Commis à

Paris, il n'essaya pas de se dissiper, et, sa journée faite, il regagnait sa modeste chambre pour se livrer à quelque lecture favorite.

A Genève, chef de maison et père de famille, quand l'état de ses affaires aurait pu le lui permettre, il ne fut membre d'aucun cercle, d'aucune société, il n'eut jamais l'idée de se mêler à une assemblée politique. Il fermait son magasin à neuf heures, rentrait immédiatement chez lui et travaillait jusqu'à minuit aux romans qu'il nous a laissés. Jamais vie, sous ce rapport, ne présenta plus de suite et d'unité.

Il semble qu'avec cet amour de la retraite et cette passion pour la lecture, OLIVET eût dû savoir énormément. Mais il n'avait pas une égale facilité pour tous les objets d'étude. Il avait en horreur tout ce qui touchait aux mathématiques, les langues lui coûtaient beaucoup de peine, sa mémoire le servait difficilement. Or, au collège, on ne vous demande pas quels sont les objets qui peuvent vous plaire, et l'on s'inquiète peu du plus ou moins de peine que vous avez eu pour mener un travail à bonne fin ; le fait accompli seul a de la valeur. C'est, proportions gardées, ce qui se passe dans le monde, et c'est pourquoi le collège est une excellente école de la vie.

OLIVET était donc obligé de consacrer beaucoup plus de temps que bien d'autres à l'accomplissement de ses devoirs. C'était un mérite de plus sans doute, mais ce fut là peut-être la première cause de la résolution qu'il prit plus tard d'abandonner les carrières scientifiques pour se vouer au commerce. En attendant, j'y trouve l'explication de la préférence qu'il accorda dès lors à la composition française. Mais dans cette préférence, il n'y eut ni faiblesse, ni découragement ; il y eut un choix fait d'instinct ou après délibération. Il était en effet parvenu, grâce à sa persévérance, à vaincre bien des

difficultés ; il avait fait de lents, mais sensibles progrès, parce que, en présence d'une besogne à terminer, il n'avait jamais tergiversé. Si, parfois, l'attrait d'une course à la montagne ou d'une promenade en bateau lui avait fait remettre au lendemain la résolution d'un problème ou la traduction d'un chapitre de Xénophon, cette velléité de paresse n'avait duré qu'un moment.

La composition était donc son étude de prédilection, et, dans ce vaste domaine, un secret penchant l'entraînait vers les sujets d'imagination, plutôt que vers les sujets scientifiques. Ses lectures lui avaient procuré un fonds assez riche d'idées, de faits et de couleurs ; ses traductions, énergiquement poursuivies, avaient augmenté ses ressources pour le vocabulaire et la construction de la phrase ; son imagination, fécondée par la solitude, était rarement en défaut ; aussi était-il arrivé à manier sa langue avec aisance et à travailler avec une assez grande rapidité. Le prix de composition qu'il remporta en première fut la juste récompense de ses efforts. Naguère cette facilité était devenue tout-à-fait remarquable. Pendant qu'il composait son *Berthelier*, je lui demandai un jour s'il pouvait bien écrire cinq ou six pages par soirée. Cinq ou six ! me répondit-il ; j'en fais d'ordinaire vingt ou trente, de neuf heures à minuit. Il aurait, je crois, fait un volume entier d'une seule traite, si ses forces et son temps le lui eussent permis.

Son adolescence s'était écoulee au milieu de ces paisibles travaux. Le moment arriva où il dut songer à quitter la maison paternelle. Quand il eut terminé ses Belles-Lettres, son père, qui le destinait à la pharmacie, l'envoya à Wurtzbourg. Il m'a raconté plus tard que le séjour d'une année qu'il fit dans cette petite ville de la Bavière n'avait laissé en lui aucun souvenir précieux. Tout le monde sait ce que c'est que

la vie allemande, vie douce et charmante, pour peu qu'on ait l'âme tournée à la mélancolie et le cœur à la tendresse, mais un peu simple, un peu monotone et languissante pour un Welche. D'ailleurs, Olivet eut d'abord à apprendre la langue, difficulté immense, qui l'empêcha sans doute d'apprécier dignement tous les charmes de la Franconie et de l'esprit bavarois. D'un autre côté, l'existence d'un commis pharmacien ne lui souriait guère ; elle ne lui offrait pas un avenir suffisamment prompt et répondait peu à ses instincts littéraires. Il revint donc à Genève l'année suivante et entra comme apprenti dans une des premières maisons de commerce de notre ville.

Cette détermination de rompre avec les études ne fut pas prise sans regret et sans de secrètes réserves, sans entrevoir la possibilité de consacrer aux lettres les heures libres de la soirée. Mais, une fois décidé, Olivet porta dans sa nouvelle carrière tout ce qu'il avait d'énergie et de ténacité. Il s'aperçut que, pour les premiers temps du moins, ce partage qu'il avait prémédité entre ses occupations de bureau et ses chères rêveries n'était pas réalisable ; il vit qu'il fallait remettre à une autre époque ses plans de composition, et il n'hésita pas. Il se montra dès les premiers jours travailleur infatigable et intelligent, et six mois ne s'étaient pas écoulés que son chef avait déjà reconnu en lui un futur associé. Mais quand il fut suffisamment rompu à la tenue des livres à et la correspondance commerciale, ses instincts littéraires se réveillèrent ; peu à peu il reprit ses cahiers, il tailla sa plume pour autre chose que des colonnes de chiffres et, dès lors, il contracta l'habitude, qu'il n'a plus quittée, de se reposer le soir par l'étude des labours matériels de la journée. Sa première idée de la légende de Monetier date de cette époque. Il avait alors vingt-deux ans ; il ne donna un corps à son idée que huit ans

plus tard. C'est là, selon moi, un exemple à imiter de l'influence que doit exercer le sentiment du devoir. Combien d'autres auraient négligé le bureau pour obéir aux séductions de leur imagination ; combien auraient trouvé plus commode de se livrer à leur penchant ! Olivet ne prit jamais une minute du temps qu'il devait à son devoir pour satisfaire ce besoin d'écrire qu'il éprouvait. Souvent même, quand le travail abondait et que son patron lui demandait une partie de sa soirée, il donnait sans répugnance ces heures si précieuses pour lui. Ah ! c'est qu'il n'entendait pas, dira-t-on, l'appel impérieux du génie ; c'est que, pour lui, écrire n'était qu'une simple distraction et non une nécessité. Détrompez-vous : pour Olivet, écrire était une véritable passion, et la preuve en serait facile à fournir.

L'heure approchait où Olivet pouvait espérer de se créer une position fixe, quand une catastrophe inattendue vint le rejeter pour un temps dans l'incertitude. A la suite de spéculations désastreuses, la maison où il était employé suspendit ses affaires. Il profita de ce congé forcé pour aller voir Paris et y tenter la fortune ; il partit sans aucun plan, attendant tout des circonstances et de son énergie, mais le moment était mal choisi. La révolution de février 48 venait de bouleverser la France ; le commerce était complètement anéanti, les feuilles publiques enregistraient chaque jour les faillites des maisons les plus accréditées. Chacun cherchait à restreindre plutôt qu'à étendre le cercle de ses affaires ; les places étaient rares, les postulants nombreux. Olivet comprit bien vite que le chemin qui s'ouvrait à lui ne le mènerait à rien de satisfaisant. Il ne quitta pourtant pas Paris immédiatement. Il y avait rencontré un ancien camarade de collège dont il partageait les frais de logement ; il sut s'arranger une existence occupée et modeste, remplissant ses loisirs par des



visites aux musées et aux bibliothèques et consacrant ses soirées à préparer son roman de *Monetier*, quand un spectacle choisi ne l'attirait pas vers quelque théâtre. De Paris il alla à Avize en qualité de commis dans une maison de vins de Champagne. Mais tout cela n'était que provisoire ; une idée ou plutôt un sentiment le rappelait au pays natal. Il revint à Genève en 1849 pour n'en plus sortir, et l'année suivante il s'associait avec un des plus honorables négociants de notre ville, qui fut pour lui un guide et mieux encore un véritable ami.

Il put alors réaliser un projet qu'il méditait depuis longtemps. Il avait fait quelques années auparavant connaissance avec la sœur d'un de ses anciens collègues de l'*Espérance* ; il ne l'avait point oubliée durant son séjour à Paris, et, dès que les circonstances le permirent, il lui offrit de partager avec elle sa modeste position. L'offre fut agréée de grand cœur, et le mariage fut célébré en août 1850.

Tous ces heureux événements s'étaient accomplis dans l'espace de six mois. Olivet avait enfin abordé au port tant désiré de la vie de famille ; son sort était fixé.

Quelle chute, diront peut-être ceux qui ne l'ont pas connu ! Quoi ! ce jeune homme passionné pour les lettres, cet esprit délicat, cette imagination rêveuse qu'animait le souffle poétique, tant d'espérances, en un mot, sont venues aboutir au comptoir d'un magasin d'épicerie ! Hélas ! oui. Ce n'est pas un des moins curieux spectacles de notre époque que cet abandon des sentiers du Parnasse pour le seuil vulgaire d'une boutique. Mais Olivet n'était pas tombé, lui ; il n'avait pas fait preuve d'impuissance ; il avait obéi, le voulant et le sachant, aux avis du bon sens et de la nécessité ; il avait fait preuve de sagesse et de force de caractère. Né dans une situation aisée et d'un père médecin, imbu déjà des idées que l'on

paire à l'université, il lui avait fallu quelque courage pour oser enjamber de sots préjugés. Il est vrai qu'un homme en vaut un autre, pourvu qu'il soit honnête, mais c'est là une vérité qui n'en est pas une pour tout le monde à Genève. Dans notre beau pays, le plus démocratique peut-être de tous ceux que le soleil éclaire, dans notre république genevoise où l'âge de la liberté se calcule par siècles, nous aimons encore les catégories, nous estimons que le fils d'un médecin, d'un banquier, d'un artiste déroge en se faisant boutiquier pour gagner le pain de ses enfants.

Nous ne sommes pas encore assez avancés pour mettre hardiment en pratique cet antique proverbe qu'il n'y a point de sot métier.

Si Olivet en était revenu à son commerce après des tentatives avortées ou des prétentions présomptueuses dans le domaine des lettres, il ne mériterait que le ridicule; mais il avait imposé silence à ses goûts les plus prononcés, il s'était dit : Il faut que j'assure d'abord mon pain, et tant que ce but n'avait pas été atteint, il avait gardé dans le secret de son cœur son culte et ses aspirations. Aussi j'estime que c'est à dater du moment où nous sommes arrivés qu'Olivet grandit. En effet, absorbé par mille détails matériels, fatigué par un travail journalier de quatorze heures, entouré sans cesse de gens sans éducation, il lui faut une volonté peu commune pour vaincre les faits au milieu desquels il vit, et pour se maintenir dans la sphère spirituelle vers laquelle le portent tous ses instincts. Notez bien qu'aucun effort ne perce dans cet accouplement de deux choses si contraires; jamais l'une ne souffre de l'autre, jamais de relâchement, jamais d'impatience à remplir le devoir, jamais le délassement de l'esprit avant la tâche accomplie. Il y a là quelque chose de singulièrement remarquable et qui révèle un caractère vigoureu-

sement trempé. Si cette lutte entre l'instinct et le bon sens n'avait duré que quelques semaines, elle ne présenterait rien que d'ordinaire, mais elle a duré dix ans, et je ne crois pas me tromper en affirmant qu'Olivet a succombé à la peine. Sans cette tension perpétuelle de l'esprit unie à la fatigue du corps, la maladie terrible qui l'a frappé aurait sans doute rencontré un adversaire moins facile à se laisser abattre. En dix ans, l'épée, comme on dit, avait usé le fourreau. Cinq jours suffirent à la maladie pour venir à bout d'une constitution minée par l'excès du travail.

Je ne saurais trop insister sur ces dernières années de la vie d'Olivet ; elles offrent un véritable enseignement, et il faudrait avoir le cœur bien mal placé pour ne pas y trouver de l'attrait. Cette persistance de l'instinct littéraire au milieu des préoccupations les plus prosaïques est excessivement rare ; c'est plutôt l'inverse qui arrive. Les jeunes gens qui se destinent au commerce et à qui leur position dans le monde impose la nécessité de faire quelques études, laissent trop souvent et trop vite s'éteindre en eux le goût des lettres. Une fois dans la pratique des affaires, ils lisent peu et n'écrivent guère. Il existe, je ne l'ignore pas, des exceptions à cette règle, mais les exceptions confirment la règle générale.

J'ai dit, il y a un instant, qu'Olivet s'était fait une habitude d'écrire quelques pages chaque soir. Il rentrait régulièrement à neuf heures, presque toujours fatigué ; il soupa en dix minutes et se mettait gaiement à l'ouvrage. La vue seule de son manuscrit le reposait ; il retrouvait sans difficulté le fil de sa narration interrompue la veille, et alors sa plume courait sur le papier avec une incroyable rapidité. Les pages se succédaient sans arrêt et sans rature ; il avait à peine besoin de se relire à lui-même, avant de passer outre, le chapitre qu'il venait de terminer. Puis quand sonnait l'heure de se coucher

il fermait son cahier sans hésitation. Le lendemain, c'était à recommencer. On fait beaucoup de besogne avec une pareille méthode de travail. Aussi, dès les premiers jours de 1853, avait-il achevé et publié son château de Monetier.

Il ne fut pas sans inquiétude sur le sort de ce petit volume ; mais enfin la critique parla. A côté de quelques remarques parfaitement motivées et nécessaires, elle n'eut que des éloges et des encouragements. Elle trouva l'action de ce roman intéressante, les sentiments élevés et poétiques, les mœurs du temps bien étudiées et bien rendues, le style simple, facile et gracieux. Ce jugement rempli de bienveillance et partant d'homme très-compétents en pareille matière, ne troubla point l'admirable modestie du jeune auteur. Il y vit la récompense légitime d'une œuvre poursuivie à travers mille difficultés et la sommation de faire mieux encore une seconde fois. Je ne dirais pas la vérité, si je voulais faire croire que ce succès ne lui procura qu'un médiocre plaisir. Au contraire, la satisfaction qu'il éprouva d'avoir été ainsi accueilli dans le monde des lettres fut très-vive, mais il jouit sans se vanter et en famille, tout au plus en compagnie de ses intimes amis. Au point de vue pécuniaire, ce premier volume ne lui rapporta rien ; il le fit connaître, et qui aurait pu espérer davantage ? Mais, en lui inspirant de la confiance, ce début favorable l'engagea à entreprendre immédiatement une œuvre d'une plus longue haleine et d'une plus haute portée. Je veux parler de son *Berthelier*, auquel il travailla cinq ans et qui ne devait paraître qu'après sa mort.

Laissons-le quelques minutes fouiller les vieilles chroniques et les antiques parchemins. Je reviendrai sur cette œuvre finale. Jetons d'abord un dernier regard sur l'homme et adressons-lui un dernier adieu, avant de l'accompagner jusqu'au champ où il repose.

L'aisance était venue récompenser ses efforts et le bonheur s'asseoir à son foyer. Il jouissait de cette position conquise par sa persévérance. Estimé et aimé de tous ceux qui avaient des relations avec lui, il était adoré dans son intérieur pour ses vertus solides et son inaltérable douceur. Il aurait pu alors ne plus se refuser un peu de luxe, un peu de ces plaisirs que l'argent seul procure, mais il n'y pensa pas ; son genre de vie resta simple et modeste. On essaya parfois de le lancer dans la politique ; il s'y refusa obstinément, parce qu'il ne se sentait pas fait pour y jouer un rôle actif. Il n'avait aucune inclination pour les orages et les déboires de la vie publique ; il n'était pas d'une humeur militante et il prétendait qu'on ne peut pas faire bien deux choses à la fois. Il avait des opinions arrêtées pourtant. Il aimait passionnément la vieille Genève, les vieilles mœurs, les vieux souvenirs ; son *Berthelier* n'est plein que de cet amour, et ce n'est pas moi qui lui en ferai un crime ; mais il sentait que tout cela était passé, qu'une ère nouvelle s'était ouverte, ère de liberté illimitée et d'égalité absolue, de grandes entreprises industrielles, de mouvement en tout sens, et il n'aurait jamais songé à mettre le sabot à la roue du progrès. Il appartenait à ce parti libéral qui, bien qu'on le nie, respecte ce qui fut, mais veut ce qui doit être, parti dont nous sommes tous, et qui fera la gloire future de Genève, comme les vieilles mœurs et les vieilles idées ont fait sa gloire d'autrefois.

Un écueil caché attendait OLIVET sur le chemin de la fortune. Il fut une des victimes de l'épidémie qui sévit avec tant de violence l'hiver dernier. Le 31 décembre 1858 je le vis encore gai, souriant, plein d'entrain, plaisantant avec ses pratiques. Le soir il réunit les siens en un souper de famille, et c'est durant ce souper qui devait fermer l'année, que la petite vérole saisit sa victime. Il se coucha ne croyant qu'à une in-

disposition passagère, mais pour ne plus se relever. La maladie ne s'annonça pas d'abord sous de trop funestes auspices ; on espérait bien le sauver, mais une hémorrhagie, qu'on n'avait pu prévoir et que rien ne put arrêter, l'enleva après cinq jours de souffrances.

Je n'ajouterai rien à ces traits et à ces rapides détails. La mort a son éloquence muette. Je ne dirai pas ce que sa famille a perdu en lui ; moi, j'ai perdu un excellent ami, le pays un bon citoyen, les lettres un fervent adepte.

Il me reste maintenant à parler du *Château de Monetier* et de *Berthelier*, mais avant d'entamer la partie littéraire de ce petit travail, je désire faire une observation. On trouvera peut-être un peu sévère mon appréciation des œuvres d'un ami qui n'est plus là pour se défendre. A mon sens, c'est justement parce qu'il est mon ami, que je lui dois la vérité. D'ailleurs, le blâme sera amplement compensé par les éloges que ses deux romans méritent à tant d'égards. Si OLIVET se préoccupe encore des vanités de ce bas-monde, j'ai l'intime conviction qu'il ne me désapprouvera pas. Ne dire que du bien de lui, ce serait ne pas le prendre au sérieux, et le lecteur ne s'y laisserait pas tromper.

Le *Château de Monetier*, qui parut en 1853 et que l'auteur a modestement appelé une légende, est un tableau des mœurs de notre pays au XIV<sup>e</sup> siècle. Un jeune seigneur, Marnay, revient de la croisade, juste à point pour délivrer sa fiancée, Ayma de Beaugé, des poursuites du bâtard de Genevois. Il réussit à la mettre en sûreté, mais il tombe lui-même au pouvoir du bâtard ; il est conduit prisonnier au château de Gaillard, où le comte de Genevois se dispose à le mettre à mort. Heureusement, Marnay retrouve parmi les soldats du comte un croisé, auquel il a rendu quelque service en Terre-Sainte et qui devient, par reconnaissance, son libéra-

teur. Le récit se termine par le mariage de Marnay avec la comtesse de Beaugé.

Telle est l'action bien simple, et, je dois le dire, peu neuve de ce premier roman. Mais la nouveauté du canevas et la complication de l'intrigue ne sont pas des conditions indispensables et ne constituent pas le comble de l'art. Je ne ferai donc point un reproche de cette simplicité à ce petit volume; je vais plus loin encore, je suis bien aise de rencontrer cette précieuse qualité chez un débutant. C'est presque toujours une preuve de goût; chez des écrivains consommés, c'est souvent une preuve de force, témoin les *Prisonniers du Caucase* et la première partie du *Presbytère*.

Il serait moins facile de donner une analyse du roman de *Berthelier*. Il ne s'agit plus d'une histoire d'amour entremêlée de petits tableaux de mœurs et brodée sur un fond à peine historique. Ici l'intérêt de la narration est autrement sérieux et profond. Ce sont des bourgeois qui occupent le premier plan; nous vivons dans un autre temps, et de ces scènes émouvantes où naît toute sanglante la liberté de Genève. Voilà ce qui donne à ce roman, tout imparfait qu'il est, une valeur bien différente de celle du *Château de Monnetier*. L'auteur suit assez fidèlement l'histoire et n'a pas d'autre plan, les faits réels ne sont pas seulement le cadre, mais la substance même du récit. La grande figure de *Berthelier* domine toute l'action. A côté de lui, un jeune homme, Odet, aime Valentine, fille de Vandel, et il en est aimé, mais cet amour n'est qu'un épisode et point du tout la passion mère du livre; il s'efface devant l'amour du pays et de la liberté qui embrase tous les acteurs de ce drame. Odet joue un peu le rôle du bon génie et lutte contre le mauvais, le moine Joachim, l'âme damnée de l'évêque Jean de Savoie. Ainsi, sauf quelques détails de pure imagination et la ma-

nière de lier les événements, il y a peu d'invention dans ce long et dramatique récit qui se termine au supplice de Bertheliet et à l'asservissement momentané de Genève, en 1525. Malgré le vif intérêt qu'inspire cette lecture, le plan de l'auteur laisse évidemment quelque chose à désirer; la marche et l'ensemble de l'action ne se détachent pas avec une suffisante clarté, il reste un peu de confusion dans la mémoire, et nous n'avons ni l'enseignement méthodique de l'histoire, ni l'intrigue saisissante du roman.

Ce dernier reproche s'adresse moins peut-être à l'auteur de *Bertheliet* qu'au genre qu'il a cultivé avec tant de prédilection. Le roman historique est un genre faux. Qu'importe, direz-vous, pourvu qu'on réussisse! *Ivanhoe*, *Notre-Dame de Paris*, ne sont-ce pas là de beaux livres? Sans doute, et ce n'est pas moi qui méconnaîtrai tout ce qu'il y a d'art et d'imagination dans ces brillants récits. Je comprends très-bien, qu'à la suite de W. Scott et de V. Hugo, une foule d'écrivains aient été séduits et affriandés par l'immense succès de ces immortels chefs-d'œuvre; les lecteurs ne leur ont pas manqué non plus. Et pourtant, voyez combien la vogue de cette espèce de romans a été courte, et combien le public qui juge en a été vite dégoûté. Bulwer a-t-il eu en Angleterre la renommée de son devancier. Et, de ce côté-ci de la Manche, ne sommes-nous pas rapidement tombés d'Alfred de Vigny et de Victor Hugo au trop fécond Alexandre Dumas, dont les romans historiques ne sauraient plus compter comme des œuvres d'art sérieuses. De deux choses l'une: ou le romancier historique ne se sert des faits que pour en composer un cadre à des figures et à des scènes de pure imagination, et alors, soit dans la disposition, soit dans la physionomie des faits, il est induit à torturer la vérité; ou bien il suit fidèlement l'histoire, et alors il n'en a ni l'utilité



philosophique, ni l'incisive et simple réalité; ce qu'il y mêle du sien n'est trop souvent qu'un insignifiant hors-d'œuvre. De toutes les manières, il me semble être dans le faux.

Olivet, qui n'avait pas le génie de W. Scott ou de V. Hugo, n'a pas su tourner l'écueil. Certes, il savait à fond les époques où il a placé l'action de ses romans; les faits, les hommes, les mœurs, les plus minutieux détails de ces anciens temps lui étaient familiers; et, cependant, on risquerait de se tromper fort en admettant comme vraie et pure de tout mélange l'impression qui reste de la lecture de *Berthelier* et du *Château de Monetier*.

Je ne veux pas faire une dissertation à propos de ces deux romans, mais il me semble qu'il résulte deux choses de ce que je viens de dire, l'une qui touche au fond même de l'œuvre, l'autre qui a rapport à la forme. A tout instant, à travers le vernis moyen-âge qui recouvre le tableau, on voit percer certaines idées et manières de voir modernes, et ces idées se traduisent par des expressions qui appartiennent exclusivement au dix-neuvième siècle. Un seul exemple: je ne crois pas que Bonivard ait résumé la situation de la Genève d'alors par ces mots empruntés à la phraséologie des journaux actuels: Nous sommes sur un volcan qui croulera sous nos pieds. Ce désaccord, qui frappe l'œil exercé, me paraît un défaut, mais en le signalant, ce défaut, j'ai hâte d'y apporter une restriction.

Il est évident pour moi que le *Château de Monetier* n'est qu'un essai, l'essai digne d'éloge d'un jeune homme inexpérimenté, qui cherche à ses instincts littéraires une satisfaction et qui la trouve dans la reproduction de ce qu'il a maintes fois lu et rêvé. On ne peut donc juger avec sévérité ces premières pages de notre romancier. Il n'avait pas encore tous ses moyens.

Quant à *Bertholier*, malgré des progrès très-sensibles, je ne puis me décider à l'accepter comme un ouvrage achevé, et la preuve, c'est que le second volume est de tous points inférieur au premier. Olivet ne regardait les deux volumes que nous avons lus que comme un premier jet. Il me l'a dit quelques jours avant sa mort, et, en parcourant la conclusion historique qui forme le dernier chapitre, tout le monde en sera convaincu. Il est donc très-probable que l'auteur aurait fait subir à son œuvre d'importantes modifications, si le temps ne lui avait pas manqué. Il aurait travaillé à adoucir ces contrastes dont je parlais tout à l'heure; il aurait mieux nuancé ses couleurs, il aurait élagué ces expressions qui surprennent comme des anachronismes le lecteur attentif.

Puisque j'ai entamé le chapitre des défauts, qu'on me permette d'aller jusqu'au bout.

Dans les ouvrages d'imagination, aussi bien que dans les ouvrages plus sérieux, le plan est une chose qui mérite un soin tout particulier; l'intérêt en dépend. Chez Olivet, les plans ne sont pas assez arrêtés. Après lecture, on ne se rend pas bien compte de ce qu'à voulu l'auteur, et, dans *Bertholier* surtout, on cherche en vain à se faire une idée nette et résumée du récit. Les scènes se succèdent jusqu'à la mort du héros, mais on pourrait en supprimer quelques-unes sans pour cela remarquer une lacune. Il n'y a pas non plus assez d'art dans l'enchaînement de ces scènes; l'ordre chronologique n'est pas un lien suffisant. Comme je l'ai déjà dit, je fais grand cas de la simplicité des procédés dans la composition littéraire; mais, quand je lis un roman, je goûte fort les situations dramatiques, la variété des tons et des tableaux, les obstacles et les péripéties, les dénouements imprévus, en un mot, les difficultés vaincues. Olivet ne possède pas cet art, si éminent chez les deux grands écrivains que j'ai nommés

plus haut ; il laisse trop, dès les premiers pas, deviner ce qui va suivre, et la route sur laquelle il promène un peu longuement son lecteur, est trop droite et trop unie. Quand parfois il se décide à broder un épisode, celui de Valentine dans Berthelier, par exemple, cet épisode semble ne pas tenir au canevas. Valentine est une noble et charmante fille, j'en conviens, mais c'est une figure sans relief, qui n'ajoute rien au récit. L'auteur a très-probablement eu l'intention de produire un contraste, de reposer le lecteur par des sentiments plus doux, mais l'intention n'est qu'indiquée et n'a pas abouti. Nouvelle preuve que l'ouvrage n'est pas arrivé à sa dernière rédaction. Si de la disposition nous passons au fond même du récit, une première remarque se présente ; dans une œuvre presque tout entière historique, l'histoire est-elle suffisamment respectée ? Je me demande à quoi bon ces deux ou trois grosses erreurs, quand la pure vérité aurait certainement produit la même impression ; à quoi bon suivre la légende, plutôt que l'histoire dans le récit de l'arrestation de Berthelier, dans la torture de Pécolat, et ailleurs encore. Je me demande aussi pourquoi les caractères n'offrent pas toujours toute l'exactitude désirable. Berthelier lui-même, cet homme si simple et si grand, ne semble-t-il pas poser dans certaines circonstances ? Ses discours ne frisent-ils pas la hablerie. Et Bonivard, que nous avons appris à connaître par de récents travaux, n'est-il pas peint avec un peu trop de complaisance ? Je n'essaierai pas de faire de ces remarques un reproche, si je voyais là des erreurs motivées par les nécessités de l'action ; mais il me paraît que l'auteur n'aurait rien perdu à serrer de plus près l'histoire.

Je pourrais noter encore quelques coups de pinceau trop chargés, quelques scènes trop accentuées, quelques jurons trop énergiques et qui n'ont d'autre motif que le besoin du

genre. Quand on fait un roman historique, on est généralement induit en tentation d'exagérer la couleur locale. De plus grands talents que notre ami s'y sont laissé prendre. J'aurais mauvaise grâce à insister plus longtemps sur ces détails ; je ne puis toutefois passer sous silence une dernière remarque.

Berthelie est trop long, trop long d'un bon tiers. L'auteur a oublié ce précepte de la rhétorique et du goût que la narration doit avoir une allure libre, facile, rapide, *succinctu vestis*. Les détails ont du charme sans doute, mais il faut choisir parmi les détails et sacrifier sans pitié tout ce qui ne mène pas au but. Il fallait surtout se garder de ces fréquents dialogues prolongés à plaisir et de ces discours, qui sont de véritables exposés politiques et qui se rapprochent parfois de la déclamation démagogique. Qu'on relise, par exemple, celui de Berthelie aux principaux Eidgnossen avant son arrestation, et qu'on me dise ensuite, si, pour cette suprême circonstance, il n'y a pas un peu d'enflure et de longueur dans les paroles que l'auteur prête au héros. J'aurais mieux aimé plus de simplicité et j'avoue que je ne suis pas touché par des phrases comme celle-ci : Je serai le premier martyr, d'autres encore me suivront *jusqu'à ce que les temps soient venus* et que toute la cité *lasse, fatiguée, dégoûtée* de cette odieuse et tyrannique domination des évêques et des ducs de Savoie se lève un jour furieuse, *regimbe, se cabre* et proclame l'ère de la liberté.

Ces défauts seraient des défauts de goût, si ce n'étaient des défauts de temps. Encore une fois, je ne veux pas être injuste en jugeant trop sévèrement un premier jet. La même raison me fera glisser rapidement sur le style qui est facile, abondant, mais peu châtié, peu sobre et qui ressemble au style de l'improvisation. Il y a trop de mots dans la phrase ;

la phrase est souvent surchargée et embarrassée, les images n'ont pas toujours été pesées à la balance de la raison et, pour éviter les répétitions, l'auteur ne craint pas assez l'impropriété des mots. Ainsi, pour parler de l'embarcation d'Odet, il emploie les termes de barque, embarcation, brigantin, canot, péniche, pirogue et d'autres peut-être. Je ne sais jusqu'à quel point je puis souscrire à des expressions comme celle-ci : Ce sang laissera sur notre drapeau des *taches qui nous procureront une alliance* solide avec les Suisses.

En résumé, un peu d'indécision dans le plan, quelques entorses à la vérité historique, quelques longueurs dans la narration, quelques négligences dans le style et, comme je l'ai dit en commençant cette notice, plus d'imitation que de forte originalité, tels sont les défauts de ces deux romans.

Ils se font lire pourtant. Quant à moi, je ne m'en défends pas, je les ai lus d'une haleine ; je les ai relus avec intérêt deux et trois fois, et, par l'analyse que je viens d'en faire, on peut voir que cette lecture a été impartiale. Ce n'était nullement un devoir à moi imposé par l'affectueux souvenir que je garde à l'auteur. Il faut donc que la somme des qualités soit supérieure à celle des défauts.

Notons d'abord un progrès très-réel du *Château de Montier à Berthelier*. Le premier n'est guère qu'une imitation de W. Scott. Le second indique plus de force dans les conceptions, des études plus variées et plus profondes, une plus grande connaissance des effets dramatiques, enfin un style plus caractérisé. *Berthelier* donnait des espérances qui, hélas ! ne se sont pas réalisées.

Ce qui domine dans ces ouvrages, c'est la connaissance du passé de notre pays, c'est aussi le sentiment patriotique. Il a fallu à Olivet beaucoup de patience et de travail pour re-

cueillir les matériaux dans le fatras inexploré de nos vieilles chroniques.

Et cette patience est d'autant plus méritoire qu'elle s'exerçait à côté d'occupations commerciales minutieuses et absorbantes, mieux faites pour émousser le goût de l'étude que pour le réchauffer et l'épurer. Cette patience se serait peut-être lassée, si elle n'avait été fortifiée et soutenue par le profond amour qu'Olivet portait à son pays. Cet amour éclate avec éloquence à toutes les pages de *Berthelier*, amour raisonné, qui se passionne pour le passé en acceptant les progrès du présent et en sympathisant avec les espérances de l'avenir. Olivet était un Genevois pur sang, pour qui l'histoire de la vieille Genève était un enseignement vivant et actuel, pour qui l'amour de cette vieille Genève et de la nouvelle ne faisait qu'un, ne divisant rien, ne reniant que le mal et saluant toutes les gloires pures et vraies ; un de ces Genevois, enfin, qui préfèrent à tout le petit coin que la Providence leur a donné et la liberté que leurs pères leur ont léguée.

Voilà pourquoi ces romans se font lire. Malgré les défauts de composition et de style, l'émotion gagne le lecteur dès les premières pages et grandit à mesure que l'action se déroule. Quand on a tourné la dernière page, il vous reste au cœur une profonde et salutaire impression. En présence d'un pareil résultat, il me semble inutile de relever les qualités de détail et de style que j'ai appréciées et qui sont nombreuses. *Berthelier* est un livre à mettre entre les mains des jeunes Genevois, à cet âge où le sentiment patriotique n'est déjà plus un instinct, mais devient une passion raisonnée qui pousse ses racines jusqu'aux profondeurs les plus intimes du cœur.

C'est donc sans scrupule que j'en recommande la lecture à mes jeunes concitoyens ; ils y trouveront des exemples il-

lustres et sacrés de dévouement, de sacrifice, d'abnégation, qui ne se renouvelèrent pas au même degré dans les temps qui suivirent, mais que nous pourrions être appelés à suivre dans le nôtre.



## TROIS FRAGMENTS

EXTRAITS DE

L'OUVRAGE DE M. LE PROFESSEUR DAMETH

INTITULÉ

**LE JUSTE ET L'UTILE.**

PREMIER FRAGMENT.

**Services que l'économie politique rend  
à la morale.**

On commence à voir quel genre de services l'économie politique rend à la morale, sans se substituer le moins du monde à elle, sans même se placer à son point de vue.

L'économie politique est la science des intérêts, elle n'enseigne donc pas la morale. Elle a pour objet la richesse et non la vertu. On peut même dire, rigoureusement parlant, que la recherche du bien moral est totalement étrangère à l'économie politique ; et si, de compte fait, la richesse excluait la vertu, l'économie politique ne pourrait pas faire qu'il en fût autrement, et n'en aurait pas moins, elle-même, sa raison d'être, sa valeur, son but. Platon et Aristote, croyant une belle société impossible sans l'esclavage, légitimaient l'esclavage ; et c'est ce que font encore aujourd'hui bien des gens qui ne se croient pas pour cela moins justes et moins hon-



nêtes. Si donc l'économie politique se heurtait, au terme de ses calculs, contre cet axiome prétendu : *le bien des uns fait le mal des autres*, que pourrait l'économie politique, sinon le dire et s'y résigner ? Ce n'est pas à elle qu'il faudrait s'en prendre, car ce n'est pas elle qui a fait les choses ce qu'elles sont. Si les loups et les hyènes ont des instincts carnassiers, ce n'est pas la zoologie qu'il faut en accuser. Mais l'économie politique est plus heureuse, moralement parlant, que la zoologie. On croyait aussi que les intérêts étaient féroces et inéducables par essence ; et il arrive que l'économie politique, en étudiant froidement, impartialement les intérêts, découvre, au contraire, en eux, des ressorts de sociabilité, de secours mutuels et d'ordre moral. Elle voit qu'en dernière analyse le bien des uns contribue cent fois plus que leur mal au bien des autres ; que le mal de ceux-ci rejaillit inévitablement sur ceux-là ; que la bonne et la mauvaise fortune sont communes entre citoyens, entre compatriotes et même, jusqu'à un certain point, entre tous les membres du genre humain ; enfin, que nuire à autrui, c'est neuf fois sur dix se nuire à soi-même.

Ce n'est pas dans un but de moralisation que l'économie politique trouve et dit cela, car elle n'est pas un prédicateur de morale ; mais la moralisation n'en ressort-elle pas avec d'autant plus de force qu'elle est moins préméditée, qu'elle est plus fatale en quelque sorte ?

Sur la question de l'esclavage, par exemple, qu'a fait l'économie politique ? Elle a démontré que le travail de l'esclave coûte plus et rend moins que le travail de l'homme libre ; que la contrée cultivée par des mains serviles produit moins que la contrée cultivée par des mains libres ; que l'esclavage oppose une barrière presque infranchissable au perfectionnement de l'agriculture et de l'industrie, à l'accrois-

sement comme à la diffusion des richesses: enfin, que c'est la multiplication des capitaux et l'emploi des machines qui fournissent les moyens d'opérer la transformation de l'esclavage. Si réellement l'économie politique a produit ces démonstrations, n'a-t-elle pas fait plus pour la cause abolitionniste que tous les moralistes anciens et modernes? Car, pourquoi Platon et Aristote ont-ils conclu à la pérennité de l'esclavage, tout en identifiant le juste et l'utile, sinon parce qu'ils ignoraient précisément ce que l'économie politique a trouvé?

L'économie politique ne prétend pas que la vertu réside dans l'intérêt ou le plaisir, ni que l'acquisition des richesses forme le but suprême de la vie. Elle ne dit pas non plus : « Les biens matériels ne sont rien ; le bien moral existe seul. » En un mot, l'économie politique n'ajoute pas une théorie métaphysique ou religieuse de plus à toutes celles qui ont été produites, sur la nature du bien et du mal, pour démontrer *a priori* l'obligation du devoir. Ni la conscience ni la révélation ne sont le théâtre de ses recherches. Mais elle analyse les phénomènes industriels dans leurs effets, dans leurs éléments, dans leur jeu, et elle demande à cette analyse la loi normale, scientifique des intérêts. Or il se trouve que les conclusions économiques de cette analyse concordent admirablement avec les vérités morales et leur apportent une éclatante sanction.

On disait auparavant : le juste et l'utile ne sauraient point être séparés ; ils doivent marcher de front ; mais il faut prendre pour critérium de ce qui est utile ce qui est juste. Il faut donc enchaîner, dompter, discipliner les intérêts, injustes et immoraux de leur nature. » Ou bien : « Il faut accommoder la justice aux vues de l'intérêt particulier ou général. » L'économie politique répond : « Non, il ne faut

accommoder ni l'intérêt ni la justice. Scrutez bien l'intérêt, obéissez à sa logique intime, et vous verrez qu'au lieu de répugner à la justice, il y tend ; qu'il y trouve mieux sa propre satisfaction que dans toute autre voie. De telle sorte que, sans se dévouer, sans s'amoindrir, l'intérêt, non-seulement accepte la loi morale, mais encore la confirme et l'appuie, et que plus il agira librement et intelligemment, mieux il viendra en aide aux aspirations religieuses de l'âme humaine vers le juste et le bien !

#### DEUXIÈME FRAGMENT.

#### **Histoire de deux seigneurs anglais.**

J'ai lu, je ne sais où, que, vers la fin du dernier siècle, au sein d'un comté occidental d'Angleterre, deux seigneurs, très-riches l'un et l'autre et proches parents, avaient fixé leur résidence habituelle dans des bourgs rapprochés et dont le territoire leur appartenait en majeure partie. Mais ces deux seigneurs comprenaient fort différemment la manière d'employer leurs richesses.

L'un, le comte Wellesley, d'antique race, vivait paisiblement et noblement du revenu de ses domaines, sans chercher à l'accroître, et faisait de sa fortune l'usage le plus généreux. Charitable jusqu'à l'oubli de ses propres intérêts, il distribuait d'immenses aumônes. Il n'y avait pas une infortune dans le pays qu'il ne soulageât, pas un pauvre qui vint frapper à la porte du château sans être secouru. Lord Wellesley était vraiment l'ange tutélaire des populations qui l'environnaient. Il dota sa contrée natale de plusieurs institutions de bienfaisance appropriées aux besoins de chaque âge et de chaque sexe. Parvenu au terme d'une longue et

heureuse vieillesse, il laissa un patrimoine fort amoindri, mais un nom vénéré et un modèle accompli des plus touchantes vertus.

L'autre seigneur, au contraire, sir Stirling, sans être précisément avare et dur, s'occupait sans relâche de bien gérer et de grossir sa fortune. Lancé, pendant sa jeunesse, dans les affaires d'intérêt, il avait occupé un poste éminent aux Indes et avait conservé, en revenant sur le sol anglais, le goût de la spéculation. Ayant jugé que l'industrie procurait de plus gros bénéfices que l'agriculture, il vendit, par parcelles et fort cher, aux paysans aisés des environs, une grande partie de ses terres, fonda une filature de coton d'après les procédés mécaniques inventés depuis peu d'années par Arkwright, bâtit des moulins, et mit en exploitation un gisement houiller qu'il avait découvert en faisant fouiller le sol d'une de ses prairies.

Toutes ces entreprises, conduites avec une ardente et habile sollicitude et soutenues par de puissantes ressources, réussirent peu à peu et élevèrent la fortune de sir Stirling à des proportions colossales.

Cependant il n'aimait pas à faire l'aumône, et proposait à tous ceux qui la lui demandaient un travail en rapport avec leurs forces et leur aptitude, mais dont, après tout, il tirait profit lui-même. « Donnant donnant, » c'était sa devise favorite. Aussi jouissait-il dans la contrée d'une réputation de cupidité que le désintéressement de son voisin faisait encore plus vivement ressortir. Il mourut à peu près à la même époque que lord Wellesley, et fut beaucoup moins regretté.

Voici pourtant les résultats qu'avait eus pour leur pays la conduite si opposée de ces deux seigneurs. Le bourg habité par lord Wellesley était resté dans la même situation que par le passé. Il ne s'était accru ni en richesses ni en habitants.

Bien plus, le fléau de la misère, auquel la bienfaisance du comte avait opposé, durant vingt-cinq ans, une forte digue, déborda, aussitôt qu'il fut mort, avec une singulière violence. Une foule de pauvres gens qui avaient pendant si longtemps vécu des charités du seigneur, cet appui venant à leur manquer, passèrent de la mendicité au vagabondage et fournirent de nombreuses recrues à la classe des malfaiteurs. Les autres furent contraints d'aller chercher du travail dans les établissements industriels fondés par M. Stirling.

Le canton qu'avait habité celui-ci présentait un tout autre spectacle. En un quart de siècle, le chiffre de sa population avait triplé. Il comptait un nombre considérable de petits propriétaires. Plusieurs fabriques s'élevaient à côté de celle de M. Stirling, à cause de l'abondance du combustible et du renom que l'établissement Stirling avait donné au pays. Le bourg était devenu l'un des foyers les plus actifs de production industrielle et agricole du comté.

Lequel de ces deux riches avait rendu le plus de services à son pays ?

#### TROISIÈME FRAGMENT.

##### **Des profits.**

Les profits sont ce qui reste dans le prix du produit, déduction faite des frais matériels de la production. C'est pourquoi les profits forment ce qu'on nomme, en comptabilité industrielle, le *produit net*.

Mais il n'y a pas toujours un produit net ou des profits. Leur premier caractère est donc l'éventualité, l'incertitude. Le second, qui découle du premier, est de n'avoir point de mesure fixe. Cependant, si incertains et si variables que soient les profits, ils jouent un rôle extrêmement important

en industrie. Sans l'espoir des profits, aucune entreprise ne se ferait ; et lorsqu'ils viennent à manquer avec une certaine persistance, l'entreprise s'arrête.

Les profits doivent donc être tenus pour un élément nécessaire du prix, et conséquemment, de répartition.

A qui vont-ils ?

— Les profits vont, en général, à l'entrepreneur ou patron. Si l'entrepreneur est commandité, c'est-à-dire s'il produit avec des capitaux empruntés, une partie des profits est sou-vent attribuée au commanditaire sous le nom de *dividende*. Le reste échoit à l'entrepreneur, comme rémunération de sa position de directeur de l'entreprise. Si l'entrepreneur opère avec ses propres capitaux, la totalité des *profits* lui appartient.

Disons, enfin, pour compléter cette analyse sommaire, que les profits ont une action générale des plus heureuses sur la société. C'est par eux, principalement, que se forment les capitaux, et c'est par eux aussi que l'on remédie aux chances funestes dont toute production est plus ou moins fréquemment atteinte. Comment l'agriculteur parerait-il au déficit des mauvaises récoltes, des épizooties, etc., sans entamer son capital d'exploitation, s'il ne réalisait pas de *profits* pendant les bonnes années ? Comment le fabricant résisterait-il aux crises industrielles, commerciales, etc., sans les profits des périodes d'activité féconde ?

A ce double titre, formation des capitaux et compensation des sinistres, les profits font sentir puissamment leur influence même à ceux qui n'y participent point, c'est-à-dire aux salariés. La formation incessante des capitaux vivifie la production, accroît la demande du travail et, par là, en fait exhausser la rétribution. En parant aux conséquences destructives des crises, les *profits* empêchent la désorganisation de l'atelier et tendent à la permanence du salaire.

Cependant les *profits* sont une pierre d'achoppement entre l'entrepreneur et le salarié. Celui-ci trouve injuste de n'en point avoir sa part. « Ne subit-il pas les mauvaises chances aussi bien que l'entrepreneur ? les chômages périodiques, les crises, les rabais de salaires aux mauvais jours, etc. ? Grâce aux profits, le patron peut faire fortune, tandis que la vie du salarié tourne dans un cercle sans issue. Si les profits étaient partagés, l'ouvrier aurait aussi un avenir. Si les profits étaient partagés, il y aurait vraiment solidarité d'intérêts entre patron et ouvrier, la paix sociale serait conclue ! »

Ainsi raisonne le salarié, et, pour mon compte, je l'avoue hautement, je trouve qu'il ne raisonne pas mal. L'accession de l'ouvrier au partage des profits me paraît une idée féconde et juste. Déjà mise en pratique par l'initiative intelligente et généreuse de plus d'un entrepreneur d'industrie, elle peut, en se généralisant, contribuer puissamment à la solution des problèmes redoutables que le régime du salariat laisse planer comme de sombres nuages sur l'état social. Elle donnerait satisfaction à tout ce que peut avoir de fondé la critique de notre régime industriel, sans sacrifier aucun principe économique ou moral, sans causer de dommage ni à la liberté du travail ni à la propriété. Si ma voix avait de l'autorité et du retentissement, j'inciterais chaleureusement les chefs de maisons, les directeurs de la production en tout ordre et de tout degré, à entrer dans cette voie, chacun suivant la mesure et par les procédés que comporte sa situation particulière. Il y aurait, sans doute, un sacrifice à subir de la part du patron ; mais ce sacrifice trouverait des compensations surabondantes dans le ralliement moral et matériel qu'une telle amélioration opérerait entre les divers coopérateurs de la production. Une disposition intime et réciproque de confiance et de sympathie remplacerait, dans leur cœur, la dé-

fiance, le mauvais vouloir, la lutte sourde qui empoisonnent aujourd'hui les rapports de l'ouvrier avec le patron. On comprend, de reste, à quel point cette conversion morale réagirait sur les phénomènes industriels eux-mêmes. Chaque ouvrier se sentant directement intéressé au succès, redoublerait de zèle, et l'esprit de corps qui, maintenant, fait opposition à l'intérêt de l'entrepreneur, lui prêterait appui. Plus de travail et un meilleur travail, surveillance mutuelle et jalouse — vu que l'indolent et le maladroit feraient tort à tout le monde — économie dans l'emploi des matériaux et des outils, rivalité d'ardeur, voilà ce que produirait infailliblement l'admission du salarié au partage des *profits*. De sorte que, dans un grand nombre de cas, dans tous peut-être, l'élévation du chiffre total des profits, résultant des diverses circonstances que je viens d'énumérer, restituerait intégralement à l'entrepreneur sa part ancienne, tout en améliorant le sort du salarié et en ouvrant comme un nouvel horizon devant son courage.

Je ne méconnais pas les difficultés que la réalisation de cette idée rencontrerait en se généralisant.

D'abord, elle est de moins en moins applicable à mesure que l'atelier industriel est plus restreint. Les profits du petit producteur se confondent si exactement avec sa rémunération, disons avec son salaire comme agent direct<sup>1</sup>, qu'on ne saurait les en séparer exactement non plus que de la prime d'assurances contre les chances d'insuccès.

En outre, le partage des profits entre salariés et entrepreneurs doit toujours conserver un caractère facultatif et aléa-

1. La direction, la gestion, l'administration, comme on voudra l'appeler, constitue une spécialité du travail et a droit à un salaire qui, pour se prélever sur les profits, n'en doit pas moins être distingué.



toire, puisque l'incertitude est l'essence même des *profits*. Le salarié ne saurait donc être admis à le revendiquer comme droit absolu ni en tirer celui d'inquisition et de contrôle sur la marche générale des affaires de l'entreprise.

Enfin, les profits étant un des plus importants ressorts de la formation des capitaux et constituant surtout la réserve destinée à parer aux crises, aux déficits, aux sinistres, ce ne pourrait jamais être sur la totalité des profits que s'effectuât le partage, ni en toute situation.

On m'objectera peut-être que ces restrictions amoindrirent passablement la portée du principe<sup>1</sup>. J'en conviens; mais qu'y faire? Vaut-il mieux se lancer à perte de vue dans les espaces imaginaires, sur les ailes du sentiment, que de marcher, quoique lentement, sur le terrain solide des faits, en prenant pour guide l'expérience et le sens commun?

Je n'ai fait, on le comprend, qu'ébaucher à grandes lignes un sujet qui appelle de sérieuses études. Ce que j'ai dit suffit pour montrer que l'économie politique n'a pas, en matière

1. Voici un essai de calcul approximatif, pouvant donner l'aperçu des résultats qu'aurait la participation aux *profits* pour la classe ouvrière.

Supposons que, dans une fabrique occupant cent ouvriers, la moyenne des profits annuels soit de 50,000 fr. C'est un beau chiffre, à coup sûr. Mettons que le traitement du chef, à prélever sur ce chiffre, soit seulement de 10,000 fr. Réservons, sur les 40,000 fr. restant, 15,000 fr. comme prime d'assurance contre les mauvaises années et les sinistres de tout genre. Il y aura donc 25,000 fr. à partager. En divisant ces 25,000 fr. par *portions égales* — il est entendu que le partage ne saurait se faire sur la base de l'égalité, mais sur celle de la proportionnalité des salaires entre les cent ouvriers, y compris le patron, — il reviendra 250 fr. à chacun. C'est quelque chose sans doute, mais ce n'est pas la richesse, ni même l'aisance. Distribuât-on les 50,000 fr. de profits, cela n'augmenterait les salaires que de 500 fr. par an et par tête.

de distribution des richesses, cette timidité ni ce parti pris contre le travail qu'on lui reproche. Concilier les intérêts et les moraliser par leur satisfaction même est son seul parti pris, son seul but.



**EXPOSÉ**  
DU  
**MOUVEMENT COMMERCIAL**  
RÉSULTANT DE LA CRÉATION  
**DU CHEMIN DE FER DE LYON A GENÈVE**

PAR

**M. F. JANIN,***Membre de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois.*

---

**29 OCTOBRE 1859.**  
**MESSIEURS,**

Dans le compte-rendu de notre Section de l'Institut, sur l'exposition de Bourg, il peut être agréable de rencontrer quelques détails sur le chemin de fer qui relie la France avec Genève, et de pouvoir apprécier l'importance du mouvement commercial entre les deux pays. La progression de plus en plus rapide de ce mouvement semble devoir dépasser toutes les prévisions.

Nous croyons qu'il y aurait eu presque de l'ingratitude de la part de vos délégués, s'ils n'eussent rien dit de cette nouvelle voie si commode de communication qui a créé des débouchés à des produits dont l'exploitation était, ou impossible par suite des frais de transport, ou très-limitée même pour des articles connus et recherchés. Nous mentionnerons les nouveaux produits dont le commerce s'occupe déjà ou s'occupera bientôt. Quelques-uns sont certainement destinés à prendre une très-grande importance.

Nous commencerons par dire quelques mots du chemin de fer en soumettant quelques considérations qui ne seront peut-être pas sans intérêt.

Le tracé du chemin de fer depuis Genève jusqu'à Saint-Rambert présente des pentes ou rampes trop rapides et une succession de courbes d'un trop faible rayon pour qu'il soit possible, sans danger, de marcher aussi vite que sur les autres parties de la ligne, avec la rapidité que l'on trouve sur la plupart des chemins de fer français.

Pendant la marche, lorsque le train franchit le point de jonction des deux rails, l'on peut observer une légère secousse du wagon. Ce fait est beaucoup moins sensible si les rails sont unis par des éclisses qui relient les rails par des bandes boulonnées avec soin et placées des deux côtés du rail. Les trous pour le passage des boulons sont ovalisés et laissent ainsi du jeu pour la contraction et la dilatation du fer. On n'a guère employé les éclisses que dans les inclinaisons qui atteignent le 12 pour 1000, c'est-à-dire sur une étendue d'environ 26. 75 kilomètres pour un parcours de 231. 5 kilomètres représentant toute la concession. Les éclisses sont destinées à prévenir l'entraînement successif des rails par le mouvement des trains et leur refolement les uns par les autres. Le système des éclisses a été préféré par la Com-

pagnie de l'Ouest-Suisse, et il règne sur tout son tracé. Aussi la ligne ferrée est-elle plus régulière, mieux solidaire que par l'autre système, et les secousses que nous avons signalées précédemment ne sont-elles plus sensibles.

La forme des rails est différente sur les deux lignes. Pour le Lyon-Genève, c'est le rail à double champignon; pour l'Ouest-Suisse, l'on trouve le rail à large base avec un seul champignon.

Le rail à double champignon peut être retourné lorsque le champignon supérieur est usé ou altéré, mais l'on a pu remarquer que, lorsque la partie supérieure a souffert, l'inférieure s'en est souvent ressentie et que la stabilité du rail est compromise.

La Compagnie de l'Ouest-Suisse, en adoptant le système des éclisses, a supprimé les coussinets qui sont remplacés par de gros clous à fortes têtes. Sur la ligne du Lyon-Genève, l'on a conservé les coussinets avec l'établissement des éclisses.

Malgré la dépense plus considérable, il serait heureux que le système des éclisses réuni à celui des coussinets fût adopté par les Compagnies de chemins de fer. Le public trouverait dans cette combinaison les meilleures garanties de sûreté.

Les ouvrages d'art les plus importants sur le territoire genevois sont :

Le pont sur rails du Châtelet.

Le viaduc de l'Allondon.

Sur le territoire français, de la station de la Plaine à Bourg, nous avons à signaler comme ouvrages d'art importants :

1° Le viaduc de la Valserine formé par une grande travée divisée en trois parties, l'une de 50 mètres et les deux autres de 18 mètres, à une hauteur de 50 mètres.

2° Le viaduc de la Vézeronce, de 37 mètres de hauteur.

3° Les deux viaducs sur la rivière torrentielle d'Ain qui

n'ont pas moins de 154 mètres de débouché. Ils ont été complétés par des digues destinées à contenir et à diriger les eaux.

Un radier général préserve les fondations des chances graves d'affouillement.

4<sup>e</sup> Une série de tunnels dont la zone est située entre Rossillon et Collonge. En se dirigeant sur Genève, l'on traverse successivement :

a)	Le tunnel de Pugieu, entre Virieu-le-Grand et Rossillon.	
	La longueur est de	154 mètres.
b)	» Surjoux » »	150. 90
c)	» Bognes » »	516. 40
d)	» Génissiat » »	895. 50
e)	» Paradis » »	1056. 80
f)	» Credo » »	3948. 61
g)	» Fort-de-l'Écluse	} leur longueur en-semble environ 400. —
h)	» de la Folie	

La longueur des souterrains atteint donc env. 7122<sup>m</sup> 21

L'ensemble du chemin de fer de Lyon à Genève est arrivé d'une manière absolue à l'état d'entretien.

Dans l'année 1858, à la suite de pluies prolongées, la seconde voie fut coupée, le sous-sol s'affaissa et des tassements de plusieurs mètres se produisirent dans les remblais. Force fut d'entreprendre de grands travaux de consolidation dans le plus bref délai, notamment au ferrage, entre les stations de Chancy et de la Plaine, et au Châtelet, entre les stations de la Plaine et de Satigny.

Dans la tranchée de Châtelaine, l'on exécute des murs de soutènement qui diminueront les pentes des talus et préviendront ainsi le glissement des terres composées d'une argile marnense. Des travaux de même genre seront peut-être né-

cessaires sur quelques parties de la tranchée du Châtelet, et cela, malgré la plantation d'acacias dans les talus.

Après cet exposé rapide sur la création du chemin et son état actuel, nous énumérerons sommairement les résultats obtenus par cette voie internationale de communication : nous aurons la satisfaction de constater une progression dans le mouvement général des affaires dépassant les prévisions des négociants les plus expérimentés.

Les progrès réalisés par le chemin de fer sont nombreux et variés. Ils profitent soit à l'agriculture, soit à l'industrie. Ainsi nous pourrions signaler l'heureuse transformation des terrains argileux de la Bresse par leur amendement au moyen de la chaux grasse. Cet amendement rendrait les mêmes services chez nous pour bien des localités argileuses qui sont très-loin de produire ce qu'elles rapporteraient au moyen de la chaux. Le chemin de fer parcourt un pays parfaitement placé pour fournir à la fois le combustible et la pierre à chaux. Dans la vallée du Léman, nous avons en abondance les pierres calcaires donnant de la chaux grasse, mais le combustible nous arrivera surtout de la France.

Les produits du Midi et même de l'Algérie comme fruits, légumes, etc., arrivent maintenant sur le marché de Genève et y figurent honorablement. Cette concurrence développera, sans aucune doute, l'émulation des jardiniers et des jardiniers-fleuristes.

La voie ferrée traverse un pays montagneux, renfermant des richesses de toute nature, minérales et agricoles, mais presque inexploitées avant le chemin de fer, faute de débouchés économiques ou commodes ; ainsi l'on remarque entre Saint-Rambert et Ambérieu des masses considérables de minerais de fer, dont on a commencé l'extraction et le transport pour Givora.

A Saint-Rambert, on a reconnu un gisement de plâtre d'une qualité semblable à celle du plâtre de Paris admis comme le meilleur connu. L'analyse constate dans le plâtre de Saint-Rambert la présence de 3—4 % de carbonate de chaux. Celui de Paris en contient une proportion un peu plus faible. Les sondages ont révélé dans cette localité l'existence d'une couche de 16 mètres de puissance sur une grande étendue. L'aspect géologique des terrains traversés annonce d'une manière presque certaine la présence d'une seconde couche.

Le voisinage d'un plâtre durcissant à l'air et dans l'humidité sera précieux pour la salubrité des habitations et pour la solidité des bâtiments. Ce plâtre est destiné à rendre les meilleurs services aux artistes, sculpteurs, mouleurs et autres. Déjà toute la gare des Brotteaux a été construite avec ce plâtre employé comme celui de Paris. D'un autre côté, la Compagnie du chemin de fer trouvera dans la demande de cet article une source abondante de transports.

Les terrains gypseux sont très-souvent accompagnés du sel. Les indices les plus positifs font présumer que l'on trouvera ce précieux minéral dans ce même gisement.

A Tenay, à Virieu, nous trouvons des bancs calcaires fournissant des chaux hydrauliques et des ciments qui, expérimentés en grand dans les travaux du chemin de fer, ont donné d'excellents résultats. Les qualités hydrauliques de ces produits ne sont plus contestées. Aussi plusieurs fours ont-ils été créés depuis peu, qui livrent des chaux et des ciments à Lyon et à Genève. Les registres des péages fédéraux établissent une progression rapide pour les livraisons opérées dans notre ville.

Les carrières d'Argis ouvertes par la Compagnie, en vue de pourvoir à ses propres besoins, sont utilisées maintenant



par le public ; elles donnent déjà, en moyenne, des expéditions régulières de plus de 100 tonnes par jour. Il est probable que ces carrières fourniront de la pierre de taille et du moellon pour les constructions, de la castine aux usines de la vallée du Gier et de la chaux à la Bresse et à la Dombes, où elle manque surtout pour les besoins de l'agriculture.

Pendant plusieurs siècles, les carrières de pierre tendre de Seyssel avaient, en quelque sorte, le monopole du marché de Lyon et de Genève, mais ensuite, les perfectionnements apportés à la navigation du Rhône au-dessous de Lyon avaient développé le travail dans les carrières du Midi et fait presque délaisser celles de Seyssel, dont les produits, quoique de qualité supérieure, restaient quelquefois six mois sans moyen de transport quand la navigation du Rhône supérieur était empêchée. Deux faits devront redonner à cette pierre de Seyssel une nouvelle et très-grande importance ; nous voulons parler en première ligne, de la construction du chemin de fer qui régularisera les transports, en seconde ligne, de la mesure adoptée par la Compagnie de l'abaissement sensible du tarif primitif prévu pour cet article. Le prix de transport était de fr. 0, 07 c. par tonne et par kilomètre, il est aujourd'hui fixé à fr. 0, 04 c. pour la descente à Lyon et fr. 0, 05 c. pour la remonte, le chargement et le déchargement supportés par le chemin de fer.

Le prix d'achat de la pierre de Seyssel en 1853, pour les entrepreneurs de Genève, allait jusqu'à fr. 100 le mètre cube, soit fr. 45 pour achat et fr. 55 pour le transport. Le prix actuel est inférieur à fr. 45 le mètre cube rendu en gare et ébauché.

Cette pierre est tendre, à la sortie de la carrière, mais elle durcit à l'air et a servi pour la décoration d'anciens monuments à Genève. Les fouilles opérées, soit dans l'ancien bas-

tion de Cornavin, lors de la construction de l'église Notre-Dame, soit dans la contre-garde du bastion du pont de fil de fer de Saint-Antoine, soit dans la chapelle des Macchabées, ont mis à découvert des chapiteaux de style roman, sculptés dans cette pierre et restés dans un bon état de conservation, malgré leur séjour en terre et leur antiquité. Ces échantillons sont une preuve de la bonne qualité de la pierre et peuvent servir à fixer les idées des architectes et constructeurs.

D'autres exploitations de pierres de même nature et de bonne qualité ont été ouvertes ou améliorées dans plusieurs localités, en particulier entre Châtillon et Bellegarde. Quelques-unes d'entre elles sont en possession de fortes commandes, et toutes font espérer de nombreuses expéditions.

Le mouvement pour les asphaltes de Seyssel, de Pyrimont, n'est pas encore sérieux. La Compagnie qui coupe les concessions par son chemin de fer, apporte aujourd'hui des facilités qui avaient manqué jusqu'à ce jour aux entrepreneurs.

Les gares de Virieu et d'Artemare sont sur la lisière des magnifiques forêts du Valromey, et les expéditions, faites jusqu'à présent par le Rhône, prendront probablement la voie du chemin de fer par suite de l'abaissement progressif des prix de transport.

Les propriétaires des procédés de conservation des bois imaginés par le Dr Boucherie créent un grand chantier d'injection des bois dans la gare d'Artemare. Il serait très-désirable de voir créer dans notre pays un semblable atelier, puisque l'on économise, par ce procédé, le bois de chêne toujours plus rare et que l'on peut utiliser ainsi les bois blancs pour les traverses.

L'exploitation des tourbes de Caloz a déjà donné quelques produits. Ce combustible est très-recherché par certaines industries à Genève et en Suisse; il a des qualités spéciales

auxquelles ne peuvent suppléer ni le charbon ni le bois.

Enfin, l'on remarque près de Bellegarde, des argiles colorées en rouge que l'art du potier devrait pouvoir utiliser avec succès. L'examen de la nature des gisements dans cette localité fait supposer que des terres réfractaires y existent sur plusieurs points. Nous croyons utile d'appeler l'attention des experts sur cette situation ; car, si les renseignements que nous avons obtenus venaient à se vérifier, l'industrie en tirerait un très-grand profit, surtout pour le travail des métaux précieux, puisque la valeur des creusets atteint habituellement le prix de la porcelaine.

Dès l'ouverture du chemin de fer, la demande de quelques articles nécessaires à l'industrie a été considérable ; nous citerons en première ligne la houille et le coke. Le prix de ces articles a diminué du tiers environ, et, en même temps, l'on voyait fléchir le prix du bois employé comme combustible.

Il est positif que, par les nouvelles conditions de transport pour les céréales, le prix du pain n'atteindra jamais le taux auquel on l'a vu, il y a bien peu d'années. Chaque pays fournira, de plus en plus, ses produits naturels, ceux qu'il obtient sans sacrifices pécuniaires exceptionnels, et l'échange s'exécutera très-économiquement par le moyen des voies ferrées. Et, en effet, nous avons vu ces derniers mois des transports considérables de blés et de farines, qui ont dépassé 160,000 coupes (8,960,000 kil.), dans les seuls mois d'Août et de Septembre, et ce mouvement continue.

Ainsi, des chargements de pommes de terre venues du Midi et de l'Auvergne, ont arrêté le cours progressif du prix de cette denrée ; la qualité supérieure de cette marchandise importée a déterminé bien des agriculteurs de notre pays à en acheter pour renouveler les semences de leurs pommes de terre, trop souvent atteintes par la maladie.

Les conséquences économiques des faits que nous venons d'énumérer, sont en même temps d'une utilité publique incontestable ; car le prix des denrées de première nécessité est régularisé sur une très-grande étendue de pays, toute idée d'accaparement est supprimée, enfin, l'on voit développer le désir de faire arriver sur les marchés des articles nouveaux destinés soit à l'industrie, soit à la consommation publique.

A l'appui et comme confirmation des faits que nous venons de présenter, comme enseignement pour le commerce, nous croyons utile d'exposer le tableau du mouvement de quelques-uns des principaux articles importés dans notre pays pendant les années 1857, 1858, 1859, ainsi que le résumé du produit général.

La dernière année 1859 a été calculée d'après le résultat du premier semestre que l'on a simplement doublé, en négligeant la progression du second semestre qui est extrêmement rapide. Les chiffres donnés pour cette année seront donc bien inférieurs aux chiffres définitifs.

Nous rappellerons ici que l'ouverture du chemin de fer le Lyon-Genève est du 18 Mars 1858 et celle du Genève-Versois du 21 Juin 1858.

Ce tableau que nous annexons à notre compte-rendu est un extrait pris aux sources officielles, grâce à la parfaite obligeance d'un de nos collègues de l'Institut, le directeur des péages fédéraux du 6<sup>m</sup>e arrondissement, M. de Lentulus. Ce résumé des sommes perçues dans ces trois années, a d'autant plus de poids qu'il ne peut être supposé provenir d'une source intéressée.

On devra tenir compte que les marchandises venues pour les besoins du chemin de fer, comme rails, pierres, etc., etc. ont été exemptées de tout droit.

J'espère que, par l'étude approfondie des résultats que le

chemin de fer apporte et qu'il continuera de faire développer, les plus incrédules arriveront à la conviction que cet établissement réalise un grand bienfait pour Genève.

Si le progrès est incontestable aujourd'hui, on peut le prévoir bien plus important encore lorsque la ligne de l'Ouest-Suisse aura été soudée d'une manière continue aux autres voies en exécution, et que les voyageurs et les marchandises pourront pénétrer depuis Genève jusqu'à l'intérieur et aux limites extrêmes de la Suisse, sans ces transbordements si désagréables et trop souvent onéreux.

F<sup>o</sup> JANIN-BOVY.

---

Mouvement commercial indiqué par les Péages fédéraux du VI<sup>e</sup> arrondissement, pendant les années 1857, 1858 et 1859, pour les articles suivants taxés à l'importation.

	1857	1858	AUGMENT. à p. 100 sur 1857	1859	AUGMENT. à p. 100 sur 1857
Vins en tonneaux.....	78,812 q. de 50 k.	112,049 q.	42,17	239,188 q.	203,49
Vins, bière, spiritueux, en bouteille.	1,265	1,731 "	36,84	1,916 "	51,46
Farines, céréales, légumes, etc...	86,457	123,186 "	42,48	122,516 "	41,71
Farines de blé et de riz.....	32,123	42,576 "	32,54	53,834 "	67,59
Houille et coke.....	17,646 q. de 159 coll.	25,898 coll.	46,75	33,876 coll.	91,98
Chaux et gypse cuits.....	10,133	11,357 "	12,08	12,642 "	24,76
Ciment et chaux hydraulique....	32,247	64,714 q.	100,68	103,764 q.	221,78
Bière en tonneaux.....	335	2,645 "	689,55	5,924 "	1668,30
Fromages.....	903	1,778 "	96,90		
Tabac en feuilles.....	439	1,306 "	197,49		
Comestibles fins.....	209	415 "	98,56		
Fonte brute, non ouvrée.....	6,757	13,882 "	105,43		
Fer en fonte ouvrée.....	170	529 "	211,17		
Fer forgé.....	12,946	23,696 "	83,04		
Ouvrages en fer et en acier bruts	3,292	5,155 "	56,59		
Machines et pièces de mécaniques	4,468	8,232 "	84,24		
Marbre en plaques, poli.....	129	411 "	218,60		
Meubles en bois d'ébénisterie....	632	767 "	21,36		

## NOTE.

Le produit de l'année 1859 a été calculé en doublant le produit du premier semestre.

b. Cet article pour l'année 1858 se subdivise comme suit :

Froment.....	63,749	quintaux de 50 kilogr.
Seigle.....	973	»
Avoine.....	34,246	»
Orge .....	16,626	»
Maïs .....	5,460	»
Haricots.....	692	»
Pois .....	802	»
Divers.....	638	»

123,186 quintaux de 50 kilogr.

## Exportation.

	1857.	1858.
Marchandises au quintal.....	101,113 q.	38,542 q.
Peaux en poil, vertes ou sèches	5,111 »	6,116 »

**Recettes du VI<sup>e</sup> arrondissement.**

	1857	1858	1859
Importation fr.	866,144 77	fr. 1,195,719 86	fr. 1,414,599 30
Exportation »	39,719 98	» 38,317 01	» 44,490 85
	<u>fr. 905,864 75</u>	<u>fr. 1,234,036 87</u>	<u>fr. 1,459,087 16</u>

La progression serait p. l'année 1858 s/l'année 1857 de 36,23%  
 d° id 1859 » » 61,06 »<sup>1</sup>

F<sup>s</sup> JANIN-BOVY.

1. Les calculs pour l'année 1859 ont été faits d'après le premier semestre sans tenir compte du développement certain du produit que fournira le second semestre.





7

**RAPPORT GÉNÉRAL**  
SUR  
**LA MARCHÉ DE L'INSTITUT GENEVOIS**  
POUR L'ANNÉE 1859,  
TRANSMIS EN 1860  
PAR LE **SECRETÉAIRE GÉNÉRAL**  
AU  
**DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE**  
ET INSÉRÉ  
**dans le Compte-Rendu de l'administration du Conseil  
d'État pour l'année 1859.**



L'Institut genevois a perdu, le 29 Avril 1849, un de ses membres les plus laborieux et les plus utiles, M. le Professeur GAULLIEUR qui, en sa qualité de Secrétaire-Général et de membre de la Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire, a rendu à cet établissement des services qui, de longtemps, ne pourront être oubliés.

Malheureusement, différentes circonstances qu'il est inutile d'énumérer, ont retardé la séance où devait être désigné son successeur.

Ce retard a occasionné un léger arrêt dans la marche de

quelques-unes des Sections, mais elles ont bientôt repris leur activité ordinaire.

La Section d'Archéologie et d'Histoire a eu plusieurs séances rapprochées et cherche à donner à ses travaux plus d'ensemble et plus d'étendue, et à leur procurer plus de popularité.

La Section de Littérature a continué à prospérer. Les lectures faites dans ses séances ont été nombreuses, intéressantes et variées.

La Section d'Industrie et d'Agriculture a continué à publier l'*Almanach de Genève*. Le volume destiné à l'année 1860 a été littéralement enlevé chez les libraires, et plusieurs journaux de Genève et des pays voisins en ont rendu un compte avantageux. Cette publication, qui en est à sa troisième année, a beaucoup contribué à populariser l'Institut genevois dans notre Canton et à l'étranger; et la Section fera tout son possible pour la rendre toujours plus digne du public, plus intéressante et plus utile.

La Section d'Industrie et d'Agriculture a organisé en 1859 une seconde exposition de produits agricoles, laquelle a attiré à Genève un immense concours de citoyens et d'étrangers. Le résultat de cette exposition a été contesté par quelques journaux peu bienveillants, mais il est parfaitement constaté par des chiffres irrécusables.

Comme le Grand Conseil a désiré qu'il lui fût fait un rapport sur cette exposition, nous saisissons cette occasion de donner un tableau statistique comparatif du nombre des exposants aux deux concours agricoles de 1858 et de 1859.

### Exposition de 1858.

Cette exposition a présenté un caractère de généralité que n'avait eu encore aucune des expositions précédentes; les exposants étaient venus de droite et de gauche; ils appartenaient à toutes les classes de la société et à un très-grand nombre de Communes du Canton. Ces exposants s'étaient, sous ce dernier point, répartis de la manière suivante:

11 de Genève (y compris la Servette, les Pâquis, etc.).	1 des Eaux-Vives.
10 de Plainpalais.	1 de Seyssel (France).
4 de Carouge.	5 du Petit-Saconnex.
3 de Bernex.	3 de Chêne-Thônex.
2 de Vernier.	2 de Meyrin.
2 de Satigny.	2 de Russin.
2 de Vandœuvres.	2 de Lancy.
1 de Collonge-Bellerive.	1 du Grand-Saconnex.
1 de Choulex.	1 de Cartigny.
1 de Collex-Bossy.	1 de Versoix.
1 de Pregny.	1 de Chêne-Bougeries.
1 de Chancy.	1 de Gy.
1 de Presinges.	1 de Bellevue.
1 d'Onex.	1 de Céligny.
1 de Coligny.	1 d'Avully.
	1 d'Avusy.
	1 de Corsier.

Total : 68 exposants.

Il résulte de ce dépouillement que 31 Communes du Canton ont pris part à cette exposition.

**Exposition de 1859.**

Les exposants du Canton se sont répartis comme suit :

2 Airo-la-Ville.	1 Lancy.
1 Anières.	1 Meinier.
1 Avully.	2 Meyrin.
7 Bernex.	13 Plainpalais.
4 Carouge.	6 Russin.
1 Cartigny.	1 Grand-Saconnex.
4 Chêne-Bougeries.	8 Petit-Saconnex.
4 Chêne-Thônex.	5 Satigny-Peney.
1 Collonge-Bellerive.	1 Troinex.
1 Confignon.	3 Vandœuvres.
2 Dardagny (la Plaine).	2 Veyrier.
1 Eaux-Vives.	3 Vernier.
12 Genève.	2 Versoix.
1 Hermance.	6 Sans indication de Com-
1 Jussy.	mune.

Total : 97 exposants.

Les exposants étrangers au Canton se sont divisés comme suit :

<i>Canton de Vaud.</i> Crassier.....	1
<i>Id.</i> Aubonne.....	2
<i>Id.</i> Boux-d'Epesses-sur-Cully.....	1
<i>Id.</i> Epenex, près de Lausanne.....	1
<i>Id.</i> Gingins.....	1
<i>Id.</i> Lausanne.....	1
<i>Id.</i> Saint-Triphon.....	1
<i>Id.</i> Tour-de-Peilz, près de Vevey.....	1
<i>Id.</i> Trélex-sur-Nyon.....	2
<i>A reporter</i> .....	11

	<i>Report</i> .....	11
<i>Canton du Valais</i> . Vouvry.....		1
<i>Savoie</i> . Annecy.....		1
<i>Id.</i> Chambéry .....		1
<i>Id.</i> Latoix (Province de Saint-Julien).....		1
<i>Canton de Fribourg</i> . Malagny, près de Payerne.....		2
	Total...	47
Du Canton de Genève, à reporter.....		97
	Total...	144
28 Communes genevoises ont exposé. Exposants.....		97
Hors du Canton.....	Exposants .....	17
	Total...	144

Il résulte de la comparaison de ces deux tableaux que le nombre total des exposants de 1859 a dépassé de 46 celui des exposants de 1858 et que, sur ces 46 exposants nouveaux, 17 étaient étrangers et 29 appartenaient au Canton.

En résumé, l'augmentation du nombre des exposants a été d'un peu plus des deux tiers.

Quant au nombre des produits apportés par chaque exposant, en moyenne il a également augmenté. Beaucoup d'exposants ont apporté chacun de trente à soixante objets; il en est quelques-uns qui ont soumis au concours cent objets et au-dessus.

En résumé, l'exposition de 1859 a été notablement supérieure à la précédente, et fait bien présager de celles pour lesquelles le Grand Conseil voudra bien accorder son aide à l'Institut.

**Marc VIRIDET.**



# **RAPPORT**

SUR

**LA CULTURE**

DE

**DIVERSES VARIÉTÉS DE CÉRÉALES**

LU

**A LA SECTION D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE**

DE

**L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS**

(SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1859)

PAR

**J.-P. DUCHOSAL**

DIRECTEUR AUX VERNETS.

---

**MESSIEURS,**

Bien d'autres avant moi, et de plus habiles, se sont déjà occupés de recherches sérieuses ayant pour but d'améliorer dans notre pays l'art de l'agriculture.

Sans prétendre apporter de nouvelles lumières sur cette

grave question, permettez-moi de faire entendre ma faible voix et de porter à votre connaissance les observations que j'ai pu faire dans ma pratique.

Je sais que ma tâche sera rude et mon travail bien imparfait, mais vous me pardonnerez, Messieurs, en faveur de l'intention, qui est bonne.

Avant de procéder aux applications par catégorie, je dois vous faire connaître quelques détails qui se rapportent à tous les semis moins deux, et que je n'aurai pas besoin de mentionner pour chacun d'eux en particulier :

1° Le sol (moins la partie sur St-Georges) où ces cultures ont été faites, est un terrain d'alluvion reposant sur un fond de gravier et de sable, et variant entre 30 et 50 centimètres de terre végétale.

2° Tout le labour a été fait à la bêche, par des malades, c'est dire qu'il peut laisser à désirer sous le rapport de la bienfaisance.

3° La fumure (moins le champ de St-Georges où elle est composée de ruclon) s'est faite de fumier de vaches et de porcs, ainsi que d'engrais humains, ces derniers liquides.

La quantité employée n'a jamais dépassé une moyenne ordinaire, mais elle est renouvelée chaque année.

4° Tous les deux ans, des céréales sont semées sur le même terrain.

5° Les semis ont été faits à l'essarde, par un pensionnaire, sauf deux que j'indiquerai, qui ont été, l'un planté grain à grain, parce que j'avais trop peu de semence pour faire autrement; l'autre, semé à la volée.

Les différentes variétés de blé peuvent se classer sous sept espèces botaniques; de ces espèces, trois :

Les <i>Triticum speela</i>	(Epeautre).
" <i>dicocum</i>	(Amidonier).

Les *Triticum monococcum* (Loculaz, petite Epeautre) ne sont pas représentées dans les variétés cultivées aux Vernets.

Les espèces cultivées aux Vernets sont les suivantes, représentées par seize variétés :

- 1° *Triticum vulgare* (Blé froment).
- 2° » *turgidum* (Gros blé).
- 3° » *durum* (Blé dur).
- 4° » *polonicum* (Blé de Pologne).

Voici le tableau de ces différentes variétés, réparties, autant que possible, sous les espèces auxquelles elles appartiennent :

#### I. TRITICUM VULGARE (BLÉ FROMENT).

##### A) *sans barbes (muticum)*.

- 1. Blé froment du pays.
- 2. » de Crimée.
- 3. » Thuselle d'Aix.
- 4. » de Marianopoli ou Berdianska.
- 5. » géant.
- 6. » Irka d'Azow.

##### B) *à épis à barbes (aristatum)*.

- 7. Blé Richelle de Naples.
- 8. » de Taganrog.
- 9. » d'Alexandrie, Scudi.

#### II. TRITICUM TURGIDUM (GROS BLÉ).

- 10. Gros blé ordinaire.
- 11. Blé de Judée ou du miracle.
- 12. Blé Galland.



### III. TRITICUM DURUM (BLÉ DUR).

13. Blé dur d'Afrique.

14. » de Sétif.

### IV. TRITICUM POLONICUM (BLÉ DE POLOGNE).

15. Blé de Pologne (barbu).

16. » de Basse-Pologne, appartient peut-être au *Triticum vulgare*.

Les différences qui caractérisent ces diverses espèces sont assez peu sensibles pour qu'il y ait assez de difficultés à distinguer quelles sont les variétés qui doivent y être rapportées. Fort peu d'entre elles sont cultivées chez nous, où nos agriculteurs ne connaissent presque que la variété ordinaire de *froment* et le *gros blé*.

Le froment est cultivé pour la fabrication de la farine, et le gros blé, en quantité moindre, pour faire du gruau.

Les blés durs donnent moins de farine que les autres variétés ; on les emploie principalement pour la fabrication des macaronis.

Les blés de Pologne donnent une farine de bonne qualité ; ils ont l'avantage de réussir mieux que les autres dans les terrains maigres, mais ils produisent moins que nos blés ordinaires.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>.

### ***Triticum vulgare* (Blé froment).**

N<sup>o</sup> 1. *Blé froment du pays*. (A. *Sans barbes, muticum*.)

Je n'entrerai pas dans beaucoup de détails sur cette variété ; chaque agriculteur la connaît dans sa pratique ; je la

mentionnerai seulement pour établir un point de comparaison avec les blés étrangers.

Je regrette beaucoup de n'avoir pas fait mon essai plus en grand, mais j'en ai été empêché par le manque de place ; seulement, je ferai remarquer que les blés, tels que froment et gros blé, lèvent moins promptement que ceux venant de l'étranger ; toutefois, à la pousse du printemps, ils regagnent le temps perdu.

Sur le petit essai que j'ai fait, il y a eu beaucoup de pourri ; cela tient sans doute à la nature du terrain.

M. MÉTRAL, fermier dans le voisinage, m'a dit avoir semé le même blé dans deux champs séparés par un seul fossé ; dans l'un il y a eu, comme à moi, beaucoup de pourri, et dans l'autre pas un grain. Je sou mets ce fait à votre appréciation sans l'expliquer.

Le 27 Octobre, il a été semé 400 grammes de ce blé sur 34 mètres de terrain ; les premiers épis se sont montrés le 31 Mai ; la floraison s'est faite vers le 8 Juin, et la moisson a eu lieu le 16 Juillet. Il y a eu une petite gerbe qui a produit sept livres de grain, soit  $8 \frac{3}{4}$ , pour un.

#### N° 2. *Blé de Crimée.*

Ce blé, quoique moins beau que d'autres variétés, n'en mérite pas moins une mention honorable pour sa belle venue.

La germination se fait facilement ; il supporte bien les rigueurs de l'hiver, mais craint un peu les gelées après ses premières pousses du printemps.

L'aspect de ce blé est d'un beau vert, à larges feuilles ; la plante reste appuyée sur la terre, et ce n'est qu'au moment où l'épi se forme qu'il prend son essor et s'élève rapidement. L'épi, lorsqu'il est mûr, est jaune-pâle, sans barbes ; il est

plus gros que le blé froment du pays, mais la graine est moins belle.

Le semis a été fait le 22 Octobre ; il en a été semé huit livres sur une étendue de terrain de 3 ares 44 mètres ; les premiers épis ont paru le 27 Mai ; la floraison a eu lieu vers le 17 Juin, et la moisson a été faite le 18 Juillet.

Il y a eu 6 gerbes, qui ont produit 79 livres de grain, soit  $9 \frac{7}{8}$  pour un.

Le pain fait de ce froment est moins blanc que celui qui est fait avec le blé du pays ; il est cependant très-nourrissant et a bon goût.

### N° 3. *Blé Thuselle d'Aix.*

Je mentionnerai brièvement la culture de cette variété, attendu que beaucoup d'agriculteurs de notre pays la connaissent et la cultivent, et, par ce fait, savent ce qu'elle vaut.

Il en a été semé 47 livres du 11 au 14 Octobre sur 13 ares 26 mètres de terrain ; les premiers épis ont paru le 24 Mai, la floraison a eu lieu le 5 Juin, et la moisson a été faite le 11 Juillet.

Il y eu 20 gerbes qui ont produit 365 livres de grain, soit  $7 \frac{3}{4}$  pour un.

L'aspect de ce blé est d'un beau vert ; les feuilles sont larges et droites ; la germination est facile, et il talle bien.

La forme de l'épi est la même que celle du froment du pays, mais le grain est plus gros. Il est un peu sujet à verser à cause de la petitesse de la tige et de sa hauteur.

Ce blé est très-recherché de la meunerie pour faire de la fleur de farine ; son rendement, sous ce rapport, est très-avantageux, m'a-t-on dit.

On trouvera, sans doute, que j'ai fait mettre une trop grande quantité de semence sur un aussi petit espace de ter-

rain : c'est le fait d'une erreur à la suite de laquelle on en a semé dix livres de trop.

*N° 4. Blé Marianopoli ou Berdianska.*

Cette variété, comme le blé Irka d'Azow, est de petite espèce, mais le rendement n'en est pas moins avantageux.

Son aspect est d'un beau vert; les feuilles s'élèvent peu au-dessus de terre; l'épi est de même forme que celui du froment du pays, mais il est plus rougeâtre. Il talle bien, et verse difficilement, n'atteignant pas une grande hauteur.

Il en a été semé deux livres le 27 Octobre, sur 84 mètres de terrain; les premiers épis ont paru le 31 Mai, la floraison s'est faite le 8 Juin, et la moisson a eu lieu le 14 Juillet. Il y a eu deux gerbes qui ont produit 33 livres de grain, soit 16  $\frac{1}{2}$  pour un.

*N° 5. Blé géant.*

Avant de donner des détails sur cette variété, je dois dire que la semence dont je me suis servi n'avait pas acquis toute la maturité désirable; néanmoins, ce blé a assez bien réussi, comme l'on pourra le voir.

Beaucoup d'agriculteurs de notre pays ont déjà cultivé cette variété, mais tous ne sont pas d'accord sur ses avantages ou ses défauts: les uns prétendent qu'il est moins productif que le froment du pays; d'autres qu'il l'est davantage, et d'autres, enfin, qu'il l'est autant.

Sans prétendre imposer mon jugement à ce sujet, je vais essayer de faire connaître les résultats que j'ai obtenus, et je laisserai aux personnes que cela pourra intéresser le soin de résoudre ce problème.

Le nom seul de ce blé indique suffisamment qu'il produit une grande quantité de paille, et, si le rendement en grain

n'est pas inférieur à d'autres variétés, il doit, pour ce fait, être cultivé.

Comme il est sujet à verser à cause de sa grandeur, il est nécessaire de le semer clair, afin que les tiges prennent toute la force nécessaire.

Ce blé doit être moissonné avant d'être entièrement mûr et rentré par la fraîcheur ; autrement, il court la chance de s'égrener.

L'épi est de forme ronde, variant entre 12 et 18 centimètres de longueur ; les grains sont réunis par trois sur deux rangs alternés.

La graine est belle et grosse, et fait de la belle farine.

Il en a été semé sept livres, les 23 et 25 Octobre, sur 2 ares 58 mètres de terrain ; les premiers épis se sont montrés le 27 Mai ; la floraison a eu lieu vers le 8 Juin, et la moisson a été faite le 14 Juillet. Le produit a été de 4 gerbes, qui ont donné 63 livres de graine, soit 9 pour un.

L'aspect de ce blé est d'un beau vert ; les feuilles restent près de terre avant les pousses du printemps ; mais, à cette époque, elles s'élèvent rapidement. Il talle bien.

#### N° 6. *Blé Irka d'Azou.*

Cette variété, quoique produisant une graine d'apparence assez chétive, n'est cependant pas à abandonner. La farine produite par ce blé, m'a-t-on dit, est recherchée de la boulangerie pour la consistance qu'elle donne à la pâte.

Ce blé est d'un beau vert, les feuilles sont étroites et s'élèvent peu au-dessus de terre ; il talle moyennement, mais n'est pas sujet à verser.

Il en a été semé deux livres, le 27 Octobre, sur 1 are 2 mètres de terrain ; les premiers épis ont paru le 31 Mai ; la floraison a eu lieu vers le 8 Juin, et la moisson a été faite

le 14 Juillet. Il y a eu 2 gerbes qui ont produit 31 livres de graine, soit  $15 \frac{1}{2}$  pour un.

L'épi est de même forme que dans le froment du pays, mais il est plus rougeâtre.

N° 7. *Blé Richelle de Naples. B) à épis à barbes (aristatum).*

Cette variété de blé, qui est assez cultivée dans le Midi de la France, est peu connue chez nous malgré sa bonne réputation chez les agriculteurs qui la connaissent.

La germination est très-prompte, et les feuilles s'élèvent rapidement au-dessus de terre ; son aspect est vert-jaunâtre ; il talle bien.

L'épi est long, de forme carrée sans angles saillants ; il a une barbe jaune peu longue mais forte ; la paille, quoique grosse, n'a pas grande consistance et verse facilement.

Le 25 Octobre, il en a été semé  $6 \frac{1}{2}$  livres sur 2 ares 23 mètres de terrain ; les premiers épis se sont montrés le 23 Mai ; la floraison a eu lieu vers le 5 Juin, et la moisson a été faite le 14 Juillet. Il y a eu 4 gerbes, qui ont produit 47 livres de graine, soit  $7 \frac{1}{4}$  pour un.

Ce blé fait de très-belle et bonne farine.

N° 8. *Blé de Taganrog.*

Cette variété de blé est très-belle et mérite à tous égards d'être cultivée dans notre pays. Il est nécessaire qu'il soit semé très-clair, car il talle beaucoup et la germination se fait avec une grande facilité.

L'épi est de forme carrée un peu aplatie, ayant de longues barbes jaunes ; la tige est grande, grosse et forte, et verse difficilement.

La culture de cette variété est également avantageuse par la grande quantité de paille qu'elle donne ; mais elle est peu

propre à être donnée comme nourriture aux bestiaux à cause de sa grosseur.

Son aspect est vert-jaune ; ses feuilles s'élèvent vigoureusement au-dessus de la terre et sont larges.

Il en a été semé 15  $\frac{1}{2}$  livres du 22 au 23 Octobre, sur une superficie de terrain de 5 ares 79 mètres ; les premiers épis ont paru le 22 Mai, la floraison était générale le 5 Juin, et la moisson a été faite le 11 Juillet. Il y a eu 9 gerbes qui ont produit 190 livres de graine, soit 12  $\frac{1}{4}$ , pour un.

N° 9. *Blé d'Alexandrie* (Scudi).

Cette variété de blé, quoique d'apparence passable, doit soigneusement être évitée de notre culture pour les raisons suivantes.

La germination se fait difficilement, et du peu de plantes qui lèvent, la majeure partie périt pendant l'hiver.

Le grain, quoique assez gros, est sans consistance, il fait de la mauvaise farine qui ne peut être employée seule, et mélangée, elle donne de mauvais pain très-plat.

Les épis sont tous à barbes, mais de formes diverses. Les uns sont courts, larges, à barbes noires ; d'autres sont longs, de moyenne grosseur, à barbes rousses.

Il y en a dont les balles sont très-rapprochées les unes des autres, et d'autres où elles sont éloignées : on dirait un mélange de variétés.

L'aspect de ce blé est vert-jaunâtre ; les feuilles sont larges et hautes ; il ne talle pas et vente très-facilement.

J'en ai fait semer 900 grammes, le 25 Octobre, sur 1 are 2 mètres de terrain ; les premiers épis ont paru le 21 Mai, la floraison a eu lieu le 5 Juin, et la moisson a été faite le 9 Juillet. Il y a eu une demi-gerbe qui a produit 7 livres de grain ; soit 3  $\frac{3}{4}$ , pour un.

## CHAPITRE II.

**Triticum turgidum (gros blé).**N° 10. *Gros blé ordinaire.*

Cette variété est celle dont l'épi est carré, à barbes noivrâtes. Elle produit de belle graine.

Il en a été semé 400 grammes le 27 Octobre, sur 34 mètres de terrain; les premiers épis se sont montrés le 3 Juin, la floraison a eu lieu le 17 Juin, et la moisson a été faite le 20 Juillet.

Il y a eu une petite gerbe qui a produit 7 livres de graine, soit 8  $\frac{1}{4}$ , pour un.

Comme ce gros blé est cultivé par la plupart de nos agriculteurs, je ne donnerai pas d'autres détails.

N° 11. *Blé de Judée à épis multiples, connu aussi sous le nom de Blé de Smyrne ou du Miracle.*

L'épi de ce blé a une tige principale, sur les deux côtés de laquelle il se forme de deux à cinq épillets; ce qui lui a fait donner le nom de *blé à épis multiples*.

Cette variété est cultivée aux Vernets depuis environ dix-huit ans. Comme toutes les monstruosité de forme, elle ne peut être conservée qu'avec des soins particuliers; dans ce but, je fais, chaque année, mettre à part les épis les plus beaux et les plus mûrs, et les fais battre séparément pour n'avoir que des semences pures. Je fais en outre enlever tous les grains qui n'ont pas atteint une grosseur convenable. De cette manière, la dégénérescence ne se produit pas trop.

Du 27 Septembre au 4 Octobre, il en a été semé 49 livres



sur une superficie de 22 ares 27 mètres de terrain. La germination s'est faite très-prompement à cause de la chaleur qu'il faisait, ce qui l'a fait taller beaucoup et a produit un peu de confusion.

Année moyenne, ce blé talle bien ; son aspect est vert-foncé avec une légère teinte roussâtre.

Les feuilles, jusqu'au moment où l'épi se forme, couvrent la terre et maintiennent de la fraîcheur.

La paille, au moment de la moisson, est pleine de moelle comme le jonc, ce qui lui donne une grande fermeté et l'empêche de verser.

Grué, ce blé est préférable au gros blé du pays ; il est plus vite cuit, et n'a pas, comme celui-ci, des pellicules qui le rendent désagréable.

Il peut également être employé pour la fabrication du pain, mais le froment est préférable.

Lorsque le terrain est bien préparé, ce blé doit être semé très-clair pour l'empêcher de dégénérer.

Il arrive quelquefois qu'il a une assez triste apparence jusqu'aux pousses du printemps, mais il ne faut pas trop s'en alarmer ; à ce moment de la saison, il talle tellement, qu'il ne reste point de place perdue, et les épis deviennent beaucoup plus beaux alors.

Sa couleur, lorsqu'il est mûr, est roux-brun ; l'épi est très penché et dépose sur les vêtements du moissonneur une poussière couleur de rouille.

Le 24 Mai, les premiers épis se sont montrés ; la floraison a eu lieu vers le 8 Juin, et la moisson a été faite les 14 et 18 Juillet. Il y a eu 51 gerbes qui ont produit 798 livres de grain : soit 16  $\frac{1}{4}$  pour un.

N° 12. *Blé Galland.*

Je dois à l'obligeance de M. le docteur Bénit de Lancy, de posséder cette belle variété de blé.

Le 30 Septembre, il en a été planté grain à grain, 1,192 grains (soit 75 grammes) sur un espace de terrain de 17 mètres; la germination s'est faite assez promptement, mais avec une apparence assez chétive; ce n'est qu'à la pousse du printemps que les tiges ont pris une grande vigueur; chaque grain a produit une petite touffe ayant de larges et longues feuilles, d'un beau vert foncé et s'élevant bien de terre.

Les premiers épis ont paru le 6 Juin; la floraison a eu lieu vers le 18 Juin, et la moisson a été faite le 19 Juillet. Il y a eu une petite gerbe qui a produit 7 livres de belle graine: soit le 46.  $\frac{2}{3}$  pour un.

L'épi est de forme carrée et allongée, ayant une barbe rousse; la paille atteint jusqu'à 2 mètres 20 cent. de hauteur et est très-grosse.

Le 10 Mars 1859, j'en ai fait planter grain à grain 130 grammes; la germination a été très-vigoureuse, mais aussitôt les chaleurs venues, il a perdu de sa vigueur et s'est étiolé. Le rendement a été de peu d'importance et ne mérite pas d'être mentionné dans ce rapport.

## CHAPITRE III.

**Triticum durum (Blé dur).**N° 13. *Blé dur d'Afrique.*

Voilà un blé recommandable sous tous les rapports; belle graine, beau produit et bonne qualité.

Il serait à désirer que cette variété se répandit dans notre pays.

En 1857, j'en avais fait semer par le même procédé (l'es-sarde) 135 grammes qui ont produit 22 livres de grain : soit le 81  $\frac{1}{2}$  pour un !

L'épi est de forme hexagone, à barbes noires ou rousses ; les grains sont rapprochés les uns des autres.

La tige est très-grosse et verse difficilement ; il talle beaucoup.

Il en a été semé 8  $\frac{1}{4}$  livres le 26 Septembre, sur 3 ares 85 mètres de terrain ; les premiers épis se sont montrés le 26 Mai, la floraison a eu lieu vers le 8 Juin, et la moisson a été faite le 14 Juillet.

Il y a eu 4  $\frac{1}{2}$  gerbes qui ont produit 96 livres de grain : soit le 14  $\frac{3}{5}$  pour un.

L'aspect de ce blé est vert-jaune, à feuilles larges et élevées de terre.

#### N° 14. *Blé de Sétif.*

C'est la cinquième ou sixième année que ce blé est cultivé ici. Son aspect est vert tendre, tirant légèrement sur le jaune ; la tige s'élève vigoureusement ; sa germination est facile ; il talle beaucoup. Comme la graine est grosse, il faut plus de semence que pour une variété plus petite.

Du 4 au 10 Octobre, il en a été semé 39 livres sur une étendue de terrain de 13 ares 16 mètres ; les premiers épis ont paru le 21 Mai, la floraison a eu lieu vers le 31 Mai, et la moisson a été faite le 7 Juillet.

Il y a eu 21 gerbes qui ont produit 380 livres de graine : soit le rendement de 9  $\frac{3}{4}$  pour un.

La paille est grosse et a beaucoup de consistance ; il verse très-difficilement et n'a pas de tendance à dégénérer.

L'épi est quadrangulaire et légèrement aplati, ayant des barbes noires ou rousses.

Ce blé fait d'excellent et beau pain.

Sa germination est si facile, qu'il peut aussi être semé au printemps ; mais il faut, dans ce cas, le semer plus épais, car il talle moins à cette saison qu'au semis d'automne.

Lorsque le terrain est convenablement préparé et fumé, le semis d'automne doit se faire assez tard ; autrement il produira le phénomène qu'il m'a produit en 1857.

Les 9 et 10 Septembre, j'en avais fait semer, mais la germination s'était tellement développée, que je dus le faire faucher à 15 ou 20 centimètres de terre pour éviter la formation des épis avant les rigueurs de l'hiver.

Je laissai cette partie coupée sur place, et jusqu'aux pousses du printemps il eut une triste apparence ; mais lorsque les premières chaleurs se firent sentir, il commença à pousser avec une grande vigueur, et la récolte fut bonne, puisqu'elle donna 21  $\frac{1}{2}$ , pour un, et de magnifiques épis.

Au printemps de 1858, j'en fis également semer quelques livres qui ont donné de belle graine ; mais le rendement a été moindre, proportionnellement, que pour le semis d'automne.

#### CHAPITRE IV.

##### **Triticum Polonicum (Blé de Pologne).**

##### *N° 15. Blé de Pologne (barbu).*

Je ne mentionne la culture de cette variété que pour compléter mon rapport, mais sans engager les agriculteurs à l'introduire dans leur pratique ; il ne faut pas employer un

terrain dont la valeur est considérable à cultiver d'aussi chétive graine et dont le rendement n'est pas avantageux.

Ce blé a encore le désavantage de lever très-difficilement et de peu taller. Le froid fait périr une partie des plantes, et celles qui résistent n'en deviennent pas plus belles, quoique plus éloignées les unes des autres et ayant tout l'espace pour prospérer.

L'épi est de forme ronde très-allongée, ayant quelques barbes ; les grains sont éloignés les uns des autres, et la paille n'a pas grande consistance.

Son aspect est vert foncé ; les feuilles restent couchées sur la terre jusqu'au moment de la sortie des épis.

J'en ai semé 2 livres le 25 Octobre, sur 1 are 2 mètres de terrain ; les premiers épis se sont montrés le 30 Mai, la floraison a eu lieu vers le 17 Juin, et la moisson a été faite le 20 Juillet.

Il y a eu deux gerbes, qui ont produit 26 livres de grain, soit 13 pour 1.

#### N° 16. *Blé de Basse-Pologne (non barbu).*

Cette variété est cultivée aux Vernets depuis trois ans. J'espérais qu'étant apportée d'un climat plus froid dans une région plus tempérée, l'espèce s'améliorerait et deviendrait plus grosse, mais je suis forcé de convenir qu'il n'en a pas été ainsi : la graine est restée petite comme elle l'était lorsqu'elle m'a été donnée.

La première année que je le cultivais, il produisit des épis longs de 10 centimètres ; mais, par la suite, ils sont devenus plus courts et ressemblent à ceux du froment du pays.

Je crois que ce blé serait plus avantageusement cultivé

sur les montagnes, où il aurait plus régulièrement de la neige pour le couvrir.

Son aspect est vert foncé; les feuilles restent couchées sur la terre jusqu'au moment où les épis se forment; alors il s'élève rapidement et talle assez bien.

Il en a été semé 6 livres le 25 Octobre, sur 2 ares 23 mètres de terrain; les premiers épis sont sortis le 30 Mai, la floraison a eu lieu le 12 Juin, et la moisson a été faite le 18 Juillet. Il y a eu trois gerbes, qui ont produit 38 livres de graine, soit 6  $\frac{1}{2}$  pour un.

J'ai également essayé de cultiver deux autres variétés de blé de printemps, étrangers, mais non classés dans ce rapport. L'une de ces variétés est le blé du Caucase, dont M. Muzy, propriétaire aux Eaux-Vives, avait eu l'obligeance de me donner quelques épis.

Le 19 Février, je fis semer cette graine, qui ne leva qu'en très-faible partie (treize plantes).

Je crois pouvoir attribuer cet échec à l'ancienneté de la graine, qui, vraisemblablement, ne contenait plus les parties essentielles à la germination.

L'autre variété, que j'ai nommée *blé rose*, à cause de la couleur de sa graine, a été semée aussi le 19 Février; elle a bien levé et a produit des épis de belle apparence, mais qui avaient un grave inconvénient, celui de ne pas contenir de grain.

Ces deux variétés, quoique pouvant ordinairement produire de belle graine, doivent être abandonnées, parce qu'elles mûrissent trop tard.

Ces deux blés sont barbus.

Dans les seize variétés détaillées ci-devant, je recommande

aux personnes qui aiment les beaux produits la culture des espèces suivantes :

- N<sup>os</sup> 3. Blé Thuselle d'Aix.
- 5. Blé Géant.
- 7. Blé Richelle de Naples.
- 8. Blé de Tanganrog.
- 11. Blé de Judée à épis multiples.
- 12. Blé Galland.
- 13. Blé dur d'Afrique.
- 14. Blé de Sétif.

Les N<sup>os</sup> 4 (Marianopoli) et 6 (Irka d'Azow), sans produire d'aussi belle graine que les huit variétés mentionnées ci-dessus, ne doivent pas être abandonnées, à cause de leur bon rendement.

Une chose digne de remarque, c'est que, de tous ces blés, ceux venus de pays plus chauds que le nôtre ont mieux supporté les rigueurs de l'hiver, et surtout les gelées du printemps, que ceux de pays plus froids. Cela tient sans doute à ce que ces derniers ont l'habitude d'être couverts de neige dans leur lieu d'origine, et que, chez nous, il n'en est généralement pas ainsi.

Il est bien difficile, cette année, de baser son jugement d'une manière un peu certaine sur le plus ou moins bon rendement des céréales dans notre Canton. La sécheresse qui a sévi depuis les derniers jours de Juin jusqu'à l'automne, a nui au développement du grain, qui s'est étioilé et est resté petit ; ce qui a été cause du mauvais succès de l'année.

---

Voici maintenant le rapport sur la culture des orges :  
 Les orges cultivées aux Vernets se classent comme suit :

## I. ORGE COMMUNE (HORDEUM VULGARE).

Orge noire.

## II. ORGE HEXAGONE (HORDEUM HEXASTICHUM).

Cette espèce est employée pour préparer l'orge mondée ou perlée.

## III. ORGE A DEUX RANGS (HORDEUM DISTICHUM).

Orge de la Basse-Pologne.

L'orge de Népal forme une espèce distincte, que je n'ai pu classer avec les ouvrages que j'ai à ma disposition.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.**Orge commune (Hordeum vulgare).**N<sup>o</sup> 1. *Orge noire.*

Cette variété, qui est très-peu connue dans le pays, mérite à tous égards d'être propagée chez nos agriculteurs.

Son rendement est très-avantageux, malgré sa couleur noire, et la graine est fort belle.

J'ignore quel est le lieu d'origine de cette orge, que je cultive pour la seconde fois.

En 1857, j'en fis planter, grain à grain, 300 grammes, qui ont produit 26 livres, soit 43  $\frac{1}{3}$  pour un.

Cette orge doit être semée en automne, claire, car elle talle bien ; son aspect est d'un beau vert ; les feuilles sont larges et s'élèvent peu de terre avant les pousses du printemps. Elle résiste très-bien aux intempéries de l'hiver, qui



n'ont aucune action sur elle, de même que les gelées du printemps.

L'épi a deux épillets latéraux, contenant chacun trois grains; sa longueur varie entre 7 et 9 centimètres, non compris les barbes. Lorsqu'il est mûr, l'épi est noir-bleu; la paille jaune, avec une légère teinte-violette vers la base.

Les 28 et 29 Octobre, j'en fis semer 14 livres sur 7 ares, 80 mètres de terrain; les premiers épis se sont montrés le 19 Mai; la floraison s'est faite vers le 24 Mai, et la moisson le 4 Juillet.

Il a été récolté 12 gerbes, qui ont produit 366 livres de graine, soit 26  $\frac{1}{7}$  pour un.

## CHAPITRE II.

### *Hordeum hexastichum.*

#### N° 2. *Orge hexagone.*

Cette variété, dont j'avais rapporté un seul épi du Valais en Novembre 1857, n'a pu être expérimentée que par le semis du printemps de 1858. Cet épi contenait 55 grains, que je fis planter un à un; le produit a été d'une livre de grain.

Comme j'ignorais si cette orge devait être semée l'automne ou le printemps, j'en fis semer 300 grammes le 27 Octobre; la germination se fit très-bien, mais lorsque le froid devint rigoureux, les plantes gèlèrent en majeure partie.

J'en avais heureusement réservé pour être semée le printemps; mais, ayant partagé avec quelques personnes, il ne m'en restait que 100 grammes, que je fis semer le 19 Février dernier. Les premiers épis du semis d'automne ont paru le

4<sup>er</sup> Juin; ceux du semis du printemps, le 4 du même mois; la moisson totale a été faite le 14 Juillet.

Malgré les plantes qui ont péri, j'ai récolté 48  $\frac{1}{2}$  livres de graine, soit 54  $\frac{3}{4}$  pour un.

La forme du grain ressemble assez à celle du blé, avec cette légère différence que les extrémités sont plus pointues et le centre plus gros.

Cette orge n'a pas de gros son.

### CHAPITRE III.

#### Orge à deux rangs (*Hordeum distichum*).

##### N<sup>o</sup> 3. Orge de la Basse-Pologne, distique ou bilatérale.

Cette variété est aussi très-productive : la graine est belle et blanche et ne laisse rien à désirer, tant sous le rapport du poids que de la belle qualité.

J'aurais désiré pouvoir donner sur cette variété les mêmes renseignements que sur les autres céréales que j'ai cultivées, mais le semis ayant été fait à la volée avec de l'esparcette, les conditions de terrain et de fumure n'étant plus les mêmes, je ne puis que faire connaître les résultats que j'ai obtenus.

Le 8 Mars, il en a été semé 162 livres sur 54 ares de terrain (2 poses de Genève); la germination s'est bien faite, et les premiers épis ont paru le 4<sup>er</sup> Juin.

La floraison était dans son plus beau moment le 12 Juin, et la moisson a été faite les 11 et 13 Juillet. Il a été récolté 82 gerbes, qui ont produit 4,884 livres de graine, soit 14  $\frac{1}{2}$  pour un.

Je le répète : cette orge n'a été semée dans cet endroit que

engagé à vous soumettre mes appréciations sur la culture des céréales, je dois m'exécuter.

J'ai toujours remarqué que, pour obtenir un bon rendement, il fallait réunir les conditions suivantes :

1° Ameublir la terre d'une manière convenable et la dégager, autant que possible, des mauvaises herbes ;

2° Donner une fumure convenable, si le terrain la réclame ;

3° Semer plus clair que ne le font ordinairement nos agriculteurs ;

4° Ne pas attendre la complète maturité de la plante pour la couper.

La première de ces conditions est une chose élémentaire en agriculture ; malheureusement, beaucoup de personnes la négligent. On ne saurait trop en recommander la stricte observation.

Pour la seconde, ne serait-il pas désirable de voir convertir en prairies une petite partie (un cinquième, par exemple) de nos cultures en céréales ? Par ce moyen, on pourrait nourrir un plus grand nombre de bestiaux, qui, outre leur produit de chaque jour, feraient des engrais qui fertiliseraient les terres.

Je suis convaincu que cette manière de faire, loin de nuire à l'importance du rendement en général, ne ferait que l'augmenter par les soins que l'on pourrait donner à la culture et par l'engrais que l'on y mettrait.

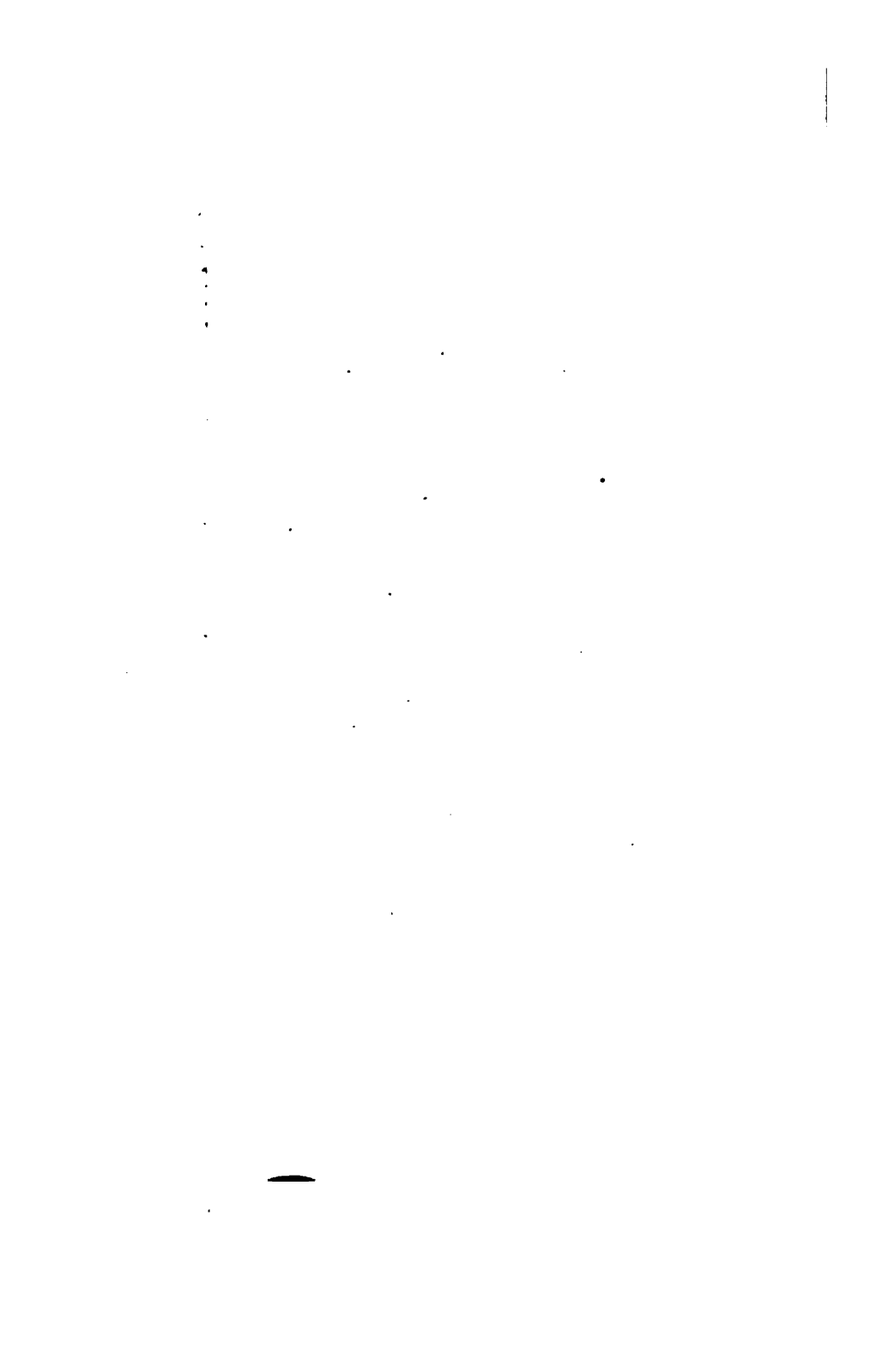
La troisième est toute naturelle et formerait le premier bénéfice de l'agriculteur, qui économiserait la partie superflue qu'il confie inutilement à la terre, sans faire produire davantage.

Quant à la quatrième, voici ce que j'ai observé.

Lorsqu'une céréale est près de sa maturité, la paille com-

# ERNETS EN 1858-59.

GENRE	ON.	GERBES RÉCOLTÉES	PRODUIT EN GRAIN.	PROPORTION DU RENDEMENT.
<b>a) Sans barbe</b>				
N° 1.	Blé	1/2	livres. 7	8 3/4 pour un.
2.	Blé	6	79	9 7/8 » »
3.	Thu	20	365	7 3/4 » »
4.	Mar	2	33	16 1/2 » »
5.	Blé	4	63	9 » »
6.	Irka	2	31	15 1/2 » »
<b>b) A barbe</b>				
7.	Ric	4	47	7 1/4 » »
8.	Tag	9	190	12 1/4 » »
9.	Ale	1/2	7	3 3/8 » »
10.	Gr	1/2	7	8 3/4 » »
11.	Blé	51	798	16 1/4 » »
12.	Blé	1	7	46 2/3 » »
13.	Blé	4 1/2	96	11 3/5 » »
14.	Blé	21	380	9 3/4 » »
15.	Blé	2	26	13 » »
16.	Blé	3	38	6 1/3 » »
1.	Org	12	366	26 1/7 » »
2.	( Or Se Se )		43 1/2	54 3/8 » »
3.	Org	1		
		82	1884	11 5/8 » »
		<b>226 gerbes.</b>	<b>livres 4464 1/2</b>	<b>12 p'un moyen</b>



mence à sécher par sa base et ne retire plus de suc de la terre. En faisant couper dans ce moment, l'on concentre dans la paille toute l'humidité qu'elle contient, et cette humidité se porte dans l'épi et fait gonfler le grain. Dans le cas contraire, la terre, se trouvant, en général, sèche, retire à elle une partie de cette humidité, et cela au détriment du grain.

Outre cet inconvénient, le blé coupé trop mûr est plus sujet à s'égrener.

Sans doute, il est d'autres considérations à faire valoir pour l'amélioration de l'agriculture, et il est du devoir de tous ceux qui s'occupent de cet intéressant sujet de chercher à les faire connaître. Le temps doit être loin, Messieurs, où l'agriculteur disait : Pourvu que je puisse vivre avec le produit de mon champ, cela me suffit ! Maintenant celui qui tiendrait ce langage passerait à juste titre pour un égoïste.

La population tend tous les jours à augmenter, et il faut trouver le moyen de faire produire au sol le surplus nécessaire à cette augmentation. Ce n'est qu'en cherchant à perfectionner l'agriculture que l'on arrivera à ce but, et tous nos efforts doivent tendre vers ce point. D'ailleurs, quel sera le premier récompensé, si ce n'est le producteur?...

J'aurais pu ajouter d'autres considérations sur l'inégalité du rendement des céréales en général ; mais comme elles dépendent presque uniquement de la sécheresse qui a sévi, je m'en dispenserai.

J.-P. DUCHOSAL.



# RAPPORT

SUR LA

## MARCHE DE LA SECTION DE LITTÉRATURE

PENDANT LES ANNÉES 1858-1859

**Par M. le Secrétaire de la Section.**



Notre dernier compte-rendu s'arrête au mois de Novembre 1857. Depuis lors jusqu'à la séance générale du 5 Janvier 1860, la Section de Littérature a eu 22 réunions, dont 15 ordinaires et 7 particulières. La plupart des séances ordinaires ont été remplies par d'intéressants travaux; les séances particulières ont été consacrées aux concours.

Les travaux peuvent se classer en trois catégories et nous les citerons dans l'ordre des dates.

### **A. Prose.**

M. OLTRAMARE, régent au Collège classique, a terminé son analyse de *Diodore de Sicile*. Cet intéressant et consciencieux travail, qui a occupé trois séances, a démontré chez l'auteur une connaissance approfondie de l'antiquité. Ce n'est pas une analyse sèche et servile de l'écrivain grec, mais un résumé

clair, substantiel, parfois original et pittoresque. Le style y est toujours simple et correct. Cette première partie du grand travail de M. Oltramare fait vivement désirer la seconde, qui contiendra un jugement complet sur Diodore de Sicile, au double point de vue de l'histoire et de la langue.

M. AMIEL, professeur de philosophie, a lu un *Essai sur la poésie gnomique* et une étude de littérature comparée sur *le Bouclier d'Homère et la Cloche de Schiller*. Le premier de ces deux morceaux sert de préface au dernier volume de poésies qu'a publié M. Amiel, le *Penseroso*. Dans le second, nous avons retrouvé le talent analytique qui distingue toutes les pages de notre savant collègue, et l'idée de comparer deux civilisations au moyen du bouclier et de la cloche est certainement une idée neuve et originale.

M. BRAILLARD a donné un chapitre de ses *Souvenirs d'un Instituteur*. Ce chapitre traite de la guerre de Crimée, ou plutôt contient le récit de ce que l'auteur a vu et entendu en Russie pendant cette guerre. Ce récit, où les impressions personnelles abondent, a paru vivement intéresser la Section, grâce à l'actualité du sujet et au pittoresque des détails.

M. Victor DURET a raconté la vie si éprouvée et si laborieuse d'un élève de Pestalozzi, M. GIRARD, de Bernex. Cette biographie sera insérée dans le *Bulletin*.

M. GRAST, membre de la Section des Beaux-Arts, a bien voulu nous faire part d'un chapitre tiré de l'important ouvrage qu'il prépare. *L'Histoire de l'Harmonie*, tel était le sujet de M. Grast, sujet technique et tout spécial que l'auteur a su faire goûter cependant, grâce à une exposition claire et à une connaissance complète de la matière. La Section de Littérature ne peut que remercier publiquement M. Grast, et exprimer en même temps le désir de voir parfois s'unir à elle les membres des autres Sections.



M. BÉTANT nous a ramenés vers l'antiquité par deux *Notes sur les Nuées et le Plutus* d'Aristophane. Destinées à accompagner une édition classique de ces comédies, ces notes ont prouvé une fois de plus dans quelle intimité M. Bétant vit avec les grands écrivains de la Grèce ; nous nous permettrons seulement d'adresser un reproche à notre collègue et maître : son travail nous a paru trop court.

M. PETIT-SENN nous a envoyé de sa retraite deux morceaux humoristiques, qui nous ont rappelé le *Fantasque* de joyeuse mémoire. Ses *Eaux curatives* sont pleines de bonne plaisanterie et de mots piquants. Dans les *Fleurs et les Armées*, M. Petit-Senn met en opposition les douceurs de la paix et les horreurs de la guerre. Il est inutile d'ajouter que nous avons retrouvé, dans ces pages, la facilité, la grâce, l'abondance, l'esprit ; en un mot, les qualités auxquelles l'auteur nous a habitués.

M. Pierre VAUCHER, licencié en théologie, récemment admis dans la Section, a vigoureusement débuté par un travail remarquable sur le *Livre de Job* et par une note sur l'*Enseignement des Lycées en France*. Vues sérieuses et justes, abondance des idées, érudition de bon aloi, clarté, simplicité et verve du style, telles sont les principales qualités de M. Vaucher.

Enfin, M. le Professeur CHERBULIEZ-BOURRIT a vivement excité l'intérêt de la Section par une dizaine de charmantes pages qu'il a modestement intitulées *Note sur un poète latin du 17<sup>e</sup> siècle*. A propos de ce poète, Balde, M. Cherbuliez a fait un excellent article de critique littéraire, où celui qui écoute est tour à tour charmé par le piquant des détails, la finesse des aperçus, la sûreté des opinions littéraires et la grâce spirituelle du style. Nous ne connaissons personne qui sache parler de l'antiquité aussi bien que M. Cherbuliez, et

nous doutons qu'on puisse la traduire avec plus d'élégance et de fidélité.

### B. Poésie.

En tête des poètes de la Section, nous devons citer M. PETIT-SENN, dont la verve et l'obligeance sont inépuisables. M. Petit-Senn nous a fait parvenir une dizaine de petites poésies, les unes sérieuses, la plupart badines et gracieuses, toutes portant ce cachet que nous reconnaitrions d'emblée, quand même le nom de l'auteur ne serait pas au bout de la dernière strophe. Quoique M. Petit-Senn ne fasse plus partie de la Section qu'en qualité de correspondant, il continue cependant à s'en montrer un des membres les plus actifs, et c'est avec une reconnaissance bien sincère que nous consignons ici, au nom de la Section, nos remerciements et nos vœux pour un aussi précieux collègue.

M. CARTERET nous prépare un petit volume de *Fables*, qui aura sa réputation faite au moment même où il sera publié. C'est de ce volume qu'il a détaché les quatre qu'il a lues à la Section dans le courant de ces deux années. On a surtout remarqué dans les Fables de M. Carteret, outre un mérite de style incontestable, l'actualité et l'originalité de la morale, la justesse et la finesse de l'observation, le talent de rendre avec élégance les choses de la vie ordinaire, l'art de la composition et du dialogue, enfin la vérité des tableaux. Il y a longtemps que le Bulletin aurait fait part à ses lecteurs de quelques-unes de ces charmantes fables, si M. Carteret ne s'y était, de tout temps, inexorablement refusé.

Après MM. Petit-Senn et Carteret, nous noterons M. VUX pour différentes pièces de poésie intime ou patriotique, toutes remarquables par le sentiment ou par la vigueur ;

M. Victor DURET, qui, dans deux poèmes, la *Crise d'argent* et le *Docteur Deodatus*, a su exprimer dans des vers souvent bien frappés quelques-unes des misères qui caractérisent notre époque d'agitation matérielle ;

M. B. DUFERNEX qui, par la jeunesse et la fraîcheur de ses inspirations, contraste avec M. Duret ;

Enfin un certain nombre d'amis de l'Institut, qui, sans en être membres, ont voulu prendre part à nos travaux, et parmi lesquels nous n'oublierons pas M<sup>lle</sup> DE SASSERNO, M<sup>me</sup> Jeanne MUSSARD, MM. Charles FOURNEL et LAMORTE.

### C. Communications littéraires.

Ce genre de travail a été inauguré avec un plein succès par un certain nombre de membres qui sont venus rendre compte à la Section des lectures qu'ils avaient faites. On a généralement trouvé ces espèces d'improvisation pleines de vie et d'intérêt, et il est à désirer qu'elles ne soient pas abandonnées ; les séances y gagnent considérablement sous le double rapport de l'entrain et de l'utilité.

M. BLANVALET a lu, analysé et critiqué quelques poésies de M. BEAUDELAIRE, un des adeptes du réalisme en littérature.

M. CARTERET a reproduit les impressions qu'il avait éprouvées en lisant les ouvrages de M<sup>lle</sup> DE SASSERNO et de M. Max BUCHON.

M. BÉTANT a présenté à la Section le tableau, aussi complet que possible, des *Principaux et des Régents du Collège de Genève* depuis sa fondation jusqu'à la réunion à la France en 1798.

M. OLTRAMARE a analysé avec une grande clarté et en le

jugeant, l'ouvrage de M. VACHEROT, intitulé la *Métaphysique et la Science*.

M. AMIEL a rendu compte de quelques volumes de poésie dus à des poètes de la Suisse romande, MM. CAUMONT, de Neuchâtel, OYEX et COMTE, de Vaud, KOHLER, de Porrentruy, et M<sup>me</sup> J. MUSSARD, de Genève.

M. VAUCHER a analysé d'une manière complète et approfondie l'ouvrage de M. BERCHTOLD, de Fribourg, sur la *Franc-Maçonnerie*.

Enfin, M. Adolphe PICTET nous a envoyé son *Essai sur quelques inscriptions celtiques*, qui a fait le sujet d'observations intéressantes de la part de M. AMIEL.

Tel est l'ensemble des travaux de la Section, et nous pouvons dire que, durant ces deux années, soit par le nombre des séances, soit par le genre des travaux, elle a bien rempli le but qui lui a été assigné par la loi.

Nous grouperons ici un certain nombre de faits qui ont eu leur importance dans la vie de notre Section, mais qui ne se rattachent pas directement à ses travaux.

D'abord, la nomination de deux membres correspondants, MM. PAYEN et Maxime DUCAMP ;

L'admission de deux honoraires, MM. Pierre VAUCHER, licencié en théologie, et Benjamin DUVERNEX ;

La mort de M. CHATELAIN, principal du Collège de Carouge, qui avait toujours été pour nous un excellent collègue ;

La démission spontanée de M. PETIT-SENN, qui s'est généreusement sacrifié pour laisser entrer dans la Section un membre plus jeune et plus à portée d'assister aux séances ;

L'élection, comme membre effectif, de M. John BRAILLARD, principal du Collège industriel et commercial, en remplacement de M. Petit-Senn ;

Enfin, le renouvellement du Bureau, qui se compose aujourd'hui de MM. BLANVALET, Président ; AMIEL, Vice-Président et Trésorier, et BRAILLARD, Secrétaire.

Nous terminerons ce compte-rendu par quelques mots sur le concours de 1858 et sur celui qui a été ouvert en 1859.

En 1858, la Section offrait deux prix : l'un pour le meilleur mémoire sur la *Poésie populaire dans les différents dialectes de la Suisse romande* ; l'autre pour une *Nouvelle*.

Aucun concurrent ne s'est présenté pour le premier prix ; en revanche, 19 se sont présentés pour le second.

Le prix de 500 Fr. a été décerné à M. RENZ, de Moudon, auteur du *Professeur Trugmann*, inséré dans le *Bulletin*.

Deux accessits, chacun de 200 Fr., ont, en outre, été décernés à M. Marc MONNIER, auteur d'*Une Maladie de cœur*, et à M. Alph. GEORGE, auteur d'*Une Fille de Lazare*.

Enfin, une mention honorable a été accordée à M<sup>me</sup> W. GEISENDORF, pour sa nouvelle intitulée *Perdita*.

Le rapport sur ce brillant concours a été confié aux soins de M. le Professeur AMIEL.

Dans le concours ouvert pour 1860, la Section a voulu faire quelque chose d'utile pour notre instruction publique. Persuadée que l'étude historique de la langue est d'une absolue nécessité pour les jeunes gens qui se vouent aux carrières lettrées, elle a destiné une somme de 600 Fr. à une *Chrestomathie du vieux Langage*. Cette Chrestomathie devra être composée en vue de l'enseignement secondaire supérieur, c'est-à-dire en vue du Gymnase et des deux classes supérieures du Collège ; en cas de réussite, elle sera présentée à l'adoption du Département de l'Instruction publique.

Le second prix sera de 300 Fr. pour six fables en vers.

La Section a publié sur ce concours un programme détaillé que nous reproduisons plus bas.

Telle a été la vie de la Section de Littérature pendant les années 1858-1859. Nous n'ajouterons aucune réflexion à ce tableau, sinon que nous souhaitons d'avoir à présenter à notre prochain compte-rendu un ensemble aussi satisfaisant.

## PROGRAMME

DU

### CONCOURS POUR L'ANNÉE 1859-1860.

La Section de Littérature de l'Institut genevois ouvre pour l'année 1859-1860 son sixième concours, et propose les prix suivants :

1° Un prix de trois cents francs pour *six Fables*.

2° Un prix de six cents francs pour une *Chrestomathie du vieux français, ou Choix de morceaux des prosateurs qui ont écrit dans cette langue depuis le XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup>*. (Froissart. — Montaigne.)

L'objet de cette Chrestomathie est d'initier les élèves des classes supérieures de l'enseignement secondaire à l'intelligence de notre vieux langage par l'étude de sa grammaire et de sa lexicologie et par des exercices d'interprétation et d'analyse.

Pour atteindre ce but, la Section croit devoir donner aux concurrents les directions suivantes :

I. Le choix des morceaux doit être intéressant, instructif, riche et varié, sans dépasser les limites d'un manuel d'étude ; il devra concilier deux conditions essentielles, qui sont la progression dans les difficultés et l'ordre chronologique.

Il se composera, par conséquent, de deux parties : l'une tout élémentaire, tirée des auteurs les plus faciles et relati-

vement les plus modernes, qui pourra se détacher et se relier à part; la seconde, plus étendue, suivra l'ordre des temps et marquera, d'époque en époque, les variations du langage et les progrès de l'art d'écrire.

## II. Le recueil sera précédé :

A. De considérations sur la nécessité et les divers avantages de cette innovation dans l'enseignement secondaire, laquelle, du reste, a été introduite avec succès pour l'allemand dans les gymnases de la Prusse, sur l'usage à faire du manuel, sur la méthode à suivre dans l'interprétation des textes, sur l'étude comparée du vieux français et du français moderne, de leurs ressources et de leur génie, sur les emprunts que le second a faits au premier et sur ceux qu'il peut lui faire encore, sur les avantages que la diction et le style peuvent retirer de la lecture raisonnée des vieux prosateurs.

B. D'un exposé succinct de l'histoire de la langue française depuis ses origines jusqu'au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle. Il conviendra d'y faire entrer un certain nombre de fragments des textes les plus anciens de notre langue et de la prose antérieure à Froissart.

C. D'une grammaire élémentaire du vieux français, réduite naturellement aux notions les plus indispensables, mais traitée de manière à expliquer la formation et le système grammatical du français moderne, point de vue trop négligé dans les grammaires et autres ouvrages destinés à l'enseignement de la langue maternelle.

## III. Les textes seront précédés de notices courtes et substantielles sur les écrivains, et accompagnés, comme dans la Chrestomathie Vinet, de remarques philologiques, historiques et littéraires. Pour ce qui concerne la philologie, donner

la première importance à l'explication et à l'histoire des mots, aux significations diverses que l'usage leur a données d'un siècle à l'autre.

Sans trop préciser l'étendue de ce manuel, on peut l'évaluer à un volume d'environ 400 pages in-8°.

---

Les travaux destinés au concours seront remis au Secrétaire de la Section de Littérature au plus tard le 31 Octobre 1860.

Les *Fables* doivent être présentées en deux exemplaires ; cette condition n'est pas de rigueur pour la *Chrestomathie*.

Chaque manuscrit portera en tête une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur.

Les ouvrages inédits sont seuls admis au concours.

Les exemplaires des travaux non couronnés seront restitués à leurs auteurs avec les plis cachetés.

Les travaux qui auront obtenu le prix ou un accessit pourront être publiés dans les *Mémoires* ou dans le *Bulletin* de l'Institut genevois. L'auteur reste, en tout cas, propriétaire de son travail. Un exemplaire des manuscrits couronnés demeure déposé aux archives de la Section.

Selon le mérite des ouvrages envoyés au concours, la Section peut ne point adjuger de prix ou accorder en sus des accessits et des mentions honorables.

Le Président de la Section de Littérature rendra compte du résultat du concours dans une séance publique, où les prix seront délivrés.

Les membres effectifs de la Section seront seuls exclus du concours.





# PAROLES D'ADIEU

**A UN JEUNE POLONAIS.**



Noble fils de l'exil, on t'ouvre la patrie  
 Dont la couche natale au loin porta le deuil,  
 Et dont te repoussa longtemps la barbarie  
 Quand ta morne jeunesse errait devant son seuil.  
 Oh ! le sol des aïeux, la Pologne, où sans trêve  
 Ainsi que vers son pôle aspirait ton espoir,  
 Ces champs qui tant de fois a sillonnés ton rêve,  
 Ton pied les touchera, tu vas enfin les voir !

L'idéal du pays planait sur ton enfance,  
 Comme un fatal mystère il oppressait ton cœur ;  
 Au sein de tes amis ivres de turbulence,  
 Un désir inconnu comprimait ton ardeur.  
 Dans ton inquiétude, aux vieillards de ta race  
 Tu demandais souvent d'anciens airs, des récits ;  
 Mais ils se taisaient tous en détournant la face,  
 Et des larmes tremblaient dans leurs yeux obscurcis.

Alors tu soulevas les pages des chroniques,  
 Et scrutant à l'écart les fastes d'autrefois,  
 Tu surpris le secret des tortures iniques  
 Qui brisèrent ton peuple entravé par les rois.  
 Éperdu, dans tes mains tu cachas ton front pâle...  
 Mais une vision t'épouvanta : le czar  
 Menait dans l'Orient sa pompe triomphale  
 En traînant la Pologne enchaînée à son char.

Combien de fois, la nuit, seul en face des astres,  
 Tu conjuras les saints, les esprits des héros  
 D'avoir enfin pitié, de venger ces désastres,  
 De ravir la Pologne au gibet des bourreaux !  
 Combien de fois, pleurant sur la mère-patrie,  
 Vers l'horizon fermé tu tendis les deux bras !  
 Pour ses destins cruels tu l'as bien plus chérie :  
 Durant l'exil toujours ton cœur vécut là-bas.

— Tu peux enfin la voir ! — Pour ce pèlerinage  
 Pars en chantant, conduit par l'espoir et l'amour ;  
 Précipite tes pas vers cette auguste plage  
 Où le ciel des aïeux te versera le jour.  
 Enivre tous tes sens de ses âpres haleines !  
 Salue avec transport la pâleur de ses flots,  
 Ses profondes forêts, l'infini de ses plaines,  
 Ses chaumes abrités de pins et de bouleaux !

Va rouvrir le château qui pleure ta famille,  
 Fais restaurer les cours où la broussaille croît  
 Et les pierres du seuil où la ronce fourmille ;  
 Réjouis d'un beau feu l'âtre si longtemps froid.  
 Tu verras les troupeaux, en plongeant dans les herbes,  
 Disperser pas à pas leurs cloches aux bruits clairs ;  
 Les moissonneurs chantants noûront tes blondes gerbes,  
 Et la faux dans les blés lancera des éclairs.

Tu mèneras chasser la jeunesse intrépide ;  
 Les échos des vieux jours te répondront encor  
 Lorsqu'en pressant l'aurochs, l'ours et l'élan rapide,  
 Dans le gouffre des bois tu sonneras du cor.  
 Pour vaincre la torpeur qui nait des maux immenses,  
 Attise un feu sacré dans les cœurs de vingt ans,  
 Répands sur ton pays les fécondes semences  
 Qu'en nos libres vallons tu recueillis longtemps.

Marche aux nobles travaux où le devoir t'envoie ;  
 Nos vœux t'escorteront vers les plaines du Nord,  
 Nos souvenirs suivront les deux bords de ta voie,  
 Car nous t'avons aimé, jeune homme doux et fort !  
 Oui, la Suisse, constante au malheur qui l'appelle,  
 Comme une sœur martyre aime ta nation :  
 Elle ouvre à tous ses fils un asile fidèle,  
 Elle attend avec foi sa résurrection !

Elle attend avec foi ! — Les ardeurs polonaises,  
 Les fermentations et les frémissements  
 Forgent les volontés dans leurs saintes fournaises  
 Et trempent les esprits pour les événements.  
 Ces sublimes fureurs ne resteront pas vaines ;  
 C'est un volcan caché sous les champs de blés mûrs :  
 Un jour, l'éruption fera trembler les plaines  
 Et sur les oppresseurs renversera les murs.

Quand ses gerbes de flamme au loin, comme une aurore,  
 Vêtiront nos sommets d'une rouge clarté,  
 Nous nous lèverons tous, nous accourrons encore  
 Aux combats du bon droit et de la Liberté !  
 La jeune Poésie apparaitra sans crainte  
 Au sein des bataillons houleux comme la mer ;  
 Pour convier l'Europe à la croisade sainte,  
 Ses chants domineront les cliquetis du fer !

Adieu ! — Pars, va le dire à ta race enchaînée,  
L'exil n'a pas brisé le glaive des proscrits,  
Et, sur les bords lointains, partout leur destinée  
Entraine au devant d'eux les plus nobles esprits.  
L'oubli ne pourra pas recouvrir de son lierre  
Les traces du sang pur versé par le pouvoir,  
Du sang que doit venger la justice guerrière !  
— Va ! porte à la Pologne un message d'espoir.

Mars 1838.

**Benjamin DUFERNEX.**



# EXPOSITION

DE

## PRODUITS AGRICOLES

DES 7, 8 ET 9 OCTOBRE 1860.



La Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois ayant organisé pour les 7, 8 et 9 Octobre 1860, une Exposition de produits et d'objets agricoles qui a réussi au-delà de toutes les espérances, nous croyons devoir, en attendant qu'un rapport détaillé sur cette exhibition soit publié, reproduire ceux des documents la concernant qui peuvent avoir quelque intérêt pour l'organisation des expositions futures ou qui renferment des données statistiques utiles.

Ces documents sont au nombre de trois :

- 1° Le programme de l'Exposition ;
- 2° La liste des prix d'honneur, des primes et des mentions honorables, qui ont été décernés ;
- 3° La statistique du nombre des exposants qui ont pris part à cette Exposition.

*Le Président de la Section,*

**Marc VIRIDET.**

## PROGRAMME.

---

La Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut national genevois informe tous les agriculteurs, maraichers, horticulteurs et amateurs du Canton de Genève et des localités avoisinantes, qu'une Exposition de produits agricoles aura lieu du vendredi 5 au dimanche 7 Octobre 1860 inclusivement, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, à Plainpalais, dans le Bâtiment électoral, que le Conseil d'État du Canton de Genève a mis libéralement à la disposition de la Section pour cet usage.

Les objets admis aux concours ouverts dans cette Exposition, sont les suivants :

1° Les *Céréales* de toute espèce, comme les divers blés, le méteil, le seigle, l'avoine, l'orge, le blé noir ou sarrasin, le millet, le maïs, etc.

Pour être admis à concourir dans cette classe, les exposants devront présenter au moins 30 livres de grains et une petite gerbe ou javelle de chaque espèce.

Toutes les graines seront censées avoir été criblées.

Seront admis dans une subdivision de cette catégorie, les gruaux, la semoule, la farine, la fleur de farine, le son et les autres produits obtenus des diverses *Céréales* dans les usines ou meuneries genevoises.

Enfin, il sera, s'il y a lieu, ouvert un concours pour les pailles et pour les produits qu'on en obtient dans le canton de Genève (tresses, nattes, chapeaux).

2° Les *Légumineuses* ou *plantes à gousse* de grande cul-

ture, comme pois de champ, haricots, fèves, vesces (pesettes), féverolles, lentilles, etc.

Pour concourir dans cette classe, il faudra exposer au moins 10 livres de chaque espèce.

Aux graines de ces plantes doit être jointe une certaine quantité de gousses renfermant leurs semences.

3° Les *Graines et fruits oléagineux*, comme noix, faïnes, noisettes, semences de colza, de navets, de pavot ou *œillette*, etc.

4° Les *Plantes marchandes ou industrielles*, comme le tabac, le sorgho (panicules ou graines), la montarde (blanche et noire), le houblon, le chanvre (tige, graine et filasse), le lin (plante, graine et filasse), la garance, le genêt, la gaude, le pastel, les plantes de teinture en général.

Dans cette classe, il y aura une subdivision pour les *Plantes médicinales*.

5° Les *Plantes fourragères*, comme luzerne, esparcette, trèfles, minette, fenasses, sorgho, maïs, lupins, mélilots, etc.

Pour concourir dans cette classe, il faudra présenter une botte de la plante.

Un concours sera aussi ouvert pour les graines de plantes fourragères. Il faudra en exposer dix livres pour concourir.

6° Les *Tubercules et racines de grande culture*, comme pommes de terre de toute espèce, betteraves (disette, abondance, carotte rouge, globe jaune), raves, navets, turneps, choux-raves ou rutabagas, topinambours, etc.

La Section désire que les concurrents dans cette classe exposent une quantité un peu considérable de chaque espèce, qui puisse faire juger d'un ensemble de culture plutôt que d'une culture exceptionnelle.

Ceux qui exposeront des pommes de terre sont priés de

les désigner avec les noms locaux, et d'indiquer si elles sont *précoces, semi-printanières* ou *tardives*.

7° *Plantes potagères*. Ici sont compris tous les produits des jardins potagers qui ne sont point indiqués nominativement dans d'autres classes, comme choux, choux-fleurs, colraves, radis noirs, carottes jaunes, bettes, courges, scorsonères, salsifis, céleri, porreaux, oignons, ciboule, ciboulette, mé-rédi, artichauts, haricots et pois de jardin, cardons, laitues, épinards, salades romaines et cabuses, chicorée, chicorée frisée, tomates, aubergines, concombres, cornichons, poivrons, piments, etc., etc.

Aux variétés de la courge les exposants pourront joindre les produits qu'ils en ont obtenus, comme fécule, taillerins, pain de courge, etc.

8° *Fruits de toute espèce*, comme melons, angurines, pruneaux, poires, pommes, pêches de toute espèce, grenades, figues, etc.

On devra indiquer les fruits qui auront cru en plein vent.

Dans cette catégorie seront aussi admis les *raisins de vigne* et les *raisins de table*.

Il faudra indiquer celle des deux divisions dans laquelle ces raisins doivent être classés.

On est également prié d'indiquer les noms vulgaires et les noms scientifiques des diverses espèces de poires, pommes, raisins, etc.

9° Les *Plantes de nouvelle introduction dans le pays*, ou dont l'introduction pourrait y être avantageuse, comme le *Dolichos onguiculé* (négri), les haricots de Lima, le *Dolichos* ou *haricot à longue gousse*, le pois chiche, les deux espèces de *haricots tuberculeux* de Siam, le *Chénopode chino*, la rhu-barbe ondulée ou palmée, les moellons, le *Madia sativa*, le



*Guizotia oleifera*, le *Sésame*, le riz sec de la Chine, la came-line (quinquin), le radis rose de Chine, l'igname batate, l'alpiste ou graine de Canaries, la coriandre, le lupin jaune, l'agaric champêtre ou champignon de couche.

Les exposants sont invités à envoyer au concours les tiges, faisceaux de fruits, graines et tubercules des végétaux de cette catégorie.

Si les personnes qui ont fait les essais des graines de plantes de cette classe, voulaient ajouter à leur envoi une notice sur le mode de culture, la quantité de semence employée et récoltée avec l'étendue du sol occupée, la Section en serait reconnaissante et chercherait à utiliser leurs observations.

10° *Produits applicables à l'économie domestique*, tirés de plantes non utilisées ou non cultivées jusqu'à ce jour.

11° *Les Produits des abeilles et ceux des vers-à-soie* (espèces anciennes ou nouvelles).

Les instruments d'apiculture et ceux de magnanerie formeront une subdivision de cette catégorie. Ainsi aux produits des abeilles, comme cire, rayons, couteaux, miel, les exposants sont priés de joindre les ruches, filtres, enfumoirs et les autres instruments d'apiculture qu'ils croiraient intéressants par leur nouveauté, leur bienfaisance ou leur bon usage.

12° *Les Produits des fromageries*, comme beurre, fromage gras, mi-gras, maigre, fromage persillé, schabziger, vacherins, fromage blanc ou séré, tommes de chèvre, de brebis, etc. Comme subdivision dans cette catégorie, seront admis les barattes, bat-à-beurre, filtres, écrémoirs, éprouvettes et autres instruments de la fromagerie et de la laiterie, surtout ceux qui seront jugés nouveaux ou d'un usage avantageux.

13° *Les Outils d'horticulture*, comme serpes, serpettes, sé-

cateurs, greffoirs, cisailles, plantoirs, râissoires, râeaux, arrosoirs, échenilloirs, échelles de jardin, pompes portatives et tuyaux pour arroser, brouettes, instruments pour soufrer la vigne et les fruits, etc.

14° Les *Objets d'ornementation des jardins*, bancs, chaises de jardin, bordures de plates-bandes, vases divers, caisses à orangers, jardinières, les parvis pour pavillons, treillages, nattes, etc.

15° Les *Drains et manchons*, les instruments de drainage, les conduites d'eau, les asphaltages pour écuries, etc.

16° Les *Poteries rurales* ou poteries pour les ménages de la campagne.

17° Les *Produits genevois de la vannerie* (ouvrages en osier, joncs, etc.).

Les objets agricoles qui ne rentrent pas dans les catégories indiquées dans ce programme, seront reçus à l'Exposition, mais ils ne seront pas admis à concourir.

Les possesseurs d'outils et de machines agricoles occupant peu de place, qui désireraient les exposer, pourront y être autorisés par le Président de la Section, mais ils ne seront pas admis à prendre part aux concours.

Il sera accordé des prix d'honneur en argenterie, des primes en argent, des tableaux commémoratifs de l'Exposition ou des mentions honorables pour les 17 catégories sus-indiquées, à moins que les jurés ne trouvent, dans une ou plusieurs catégories, aucun objet qui mérite d'être couronné, primé ou mentionné. La liste des prix, des primes et des autres récompenses sera indiquée par une affiche particulière.

Chaque exposant pourra concourir dans toutes les classes, mais il ne pourra obtenir qu'un prix dans chaque catégorie.

Il y a exception pour les prix de collection, qui pourront se cumuler avec un prix spécial de la même catégorie.

La Section pourra, sur la demande spéciale des jurés, attribuer des primes ou mentions honorables aux produits ou instruments non classés qui auraient été admis à l'Exposition en dehors des concours.

Les exposants sont priés d'indiquer les objets à vendre et de faire connaître le prix qu'ils en demandent.

Les produits et les autres objets destinés à cette Exposition seront reçus au Bâtiment électoral les 2 et 3 Octobre, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, pour tous les objets encombrants ou peu délicats. Le 4 Octobre, de 6 heures du matin à midi, seront reçus les fruits et les autres objets d'une conservation difficile.

Les Jurés commenceront leur examen le 4 Octobre, à 2 heures précises.

Le local sera fermé ce jour-là depuis midi pour le public.

Les Exposants doivent apporter et remporter à leurs frais tous les objets destinés à l'Exposition.

Les membres du Jury ou des Jurys pourront prendre part à l'Exposition, mais ils ne pourront concourir.

La Section rappelle qu'elle demande moins des *produits rares et exceptionnels* obtenus par des procédés coûteux et compliqués, que de *bons produits*, tels qu'on peut les obtenir avec de la diligence, des soins, une culture bien entendue et une bonne administration rurale.

Les personnes étrangères au Canton qui veulent concourir à l'Exposition doivent en faire la demande par lettre au Président de la Section, au moins cinq jours d'avance.

Genève, le 20 Juillet 1860.

Au nom de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois :

*Le Président, Marc VIRIDET.*

**LISTE**  
DES  
**PRIX D'HONNEUR, DES PRIMES**  
ET DES  
**MENTIONS HONORABLES DÉCERNÉS**  
A l'Exposition de produits et d'objets agricoles de 1860.

**1<sup>re</sup> CLASSE**

**Céréales.**

Prix d'honneur de 1<sup>re</sup> classe pour la plus belle collection de céréales en tout genre : M. J.-P. Duchosal, aux Vernets.

Le prix d'honneur de 2<sup>me</sup> classe a été mérité par la collection exposée par M. Teyssaire de Bois-Bougy, qui n'a pu l'obtenir, l'exposant faisant partie du jury.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour la plus belle orge : M. Raymond-Gallois, à Avanchet.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour le plus beau blé : M. Duvillard, Étienne, à Versoix.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour le plus beau seigle : MM. Riondel frères, à Versoix.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour la plus belle avoine : M. Magnin-Ramu, à la Grenette.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour le plus beau blé noir : M. Sprenger, à Russin.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour le plus beau gros blé : Institut de la Pommière.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour le plus beau maïs (variété King Philippe) : M. J.-P. Duchosal, aux Vernets.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour du beau blé : M. Burgy, à Lancy, pour tuselle d'Aix.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour belle orge : M. Dupan, à Morillon.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour beau gros blé : M. Reymond-Gallois, à Avanchet.

### SUBDIVISIONS DE LA 1<sup>re</sup> CLASSE.

#### **Produits de la meunerie genevoise.**

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour les plus belles farines des meuneries genevoises : M. Vuagnat, Jules, à St-Jean.

#### **Ouvrages en paille.**

Prime de 1<sup>re</sup> classe : Atelier philanthropique de Genève.

### II<sup>me</sup> CLASSE.

#### **Légumineuses ou plantes à gousses de grande culture.**

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour beau lot de légumineuses : M. Sprenger, à Russin.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour pesettes : M. Hotelier, Jean-Marie, à Certoux.

### III<sup>me</sup> CLASSE.

#### **Graines et fruits oléagineux.**

Prime de 3<sup>me</sup> classe, lin et œillette, M. Baumgartner, à Colovrex, près de Nyon.

Prime de 3<sup>me</sup> classe, cameline et colza : M. Sprenger, à Russin.

Prime de 3<sup>me</sup> classe, coquette : M. Roch, Jacques, à Vernier.

#### IV<sup>me</sup> CLASSE.

##### **Plantes marchandes et industrielles.**

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour du chanvre vert : M. Bonnet, Gabriel, à Troinex.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour du chanvre sec : M. Duchosal-Dunand, à Épeisses (Avully).

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour des plantes médicinales : Jardin Botanique à Genève.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour du tabac : M. Dufour, Vincent, fermier de M. Jean-Louis Fazy, à Russin.

Mention honorable pour du ricin : M. Perrier-Pasquier, à Latoix.

#### V<sup>me</sup> CLASSE.

##### **Plantes fourragères.**

Prix d'honneur de 2<sup>me</sup> classe. La collection qui le mérite est hors de concours, l'exposant, M. Teyssière, étant juré.

Prime de 2<sup>me</sup> classe, collection de fourrages : M. Taverney, au Grand-Saconnex.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour luzerne : MM. Riondel frères, à Versoix.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour maïs et sorgho : M. Schopfer, à Cointrin.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour beau trèfle vert : M. Dumonthey, à Bernex.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour graine de luzerne : M. Taverney, au Grand-Saconnex.

VI<sup>m</sup> CLASSE.**Tubercules et racines de grande culture.**

Prix d'honneur de 1<sup>re</sup> classe pour très-belle collection en tout genre : M. J.-P. Duchosal, aux Vernets.

Prix d'honneur de 2<sup>m</sup>e classe pour belle collection en tout genre : Institut de la Pommière.

Prime de 2<sup>m</sup>e classe pour belles betteraves : Distillerie de Saint-Triphon (Société anonyme genevoise).

Prime de 2<sup>m</sup>e classe pour belles betteraves : M. Lapalud; Jacques-Louis, à Bourdigny.

Prime de 2<sup>m</sup>e classe pour belles pommes de terre : M. Taverney, au Grand-Saconnex.

Prime de 3<sup>m</sup>e classe pour betteraves et carottes : M. Taponnier, Bernard, maître valet chez M. Micheli, à Landecy.

Prime de 3<sup>m</sup>e classe pour carottes : M. Boccard, François, au Grand-Saconnex.

Prime de 3<sup>m</sup>e classe pour pommes de terre : M. Gavairon, à Chêne-Thônex.

VII<sup>m</sup> CLASSE.**Plantes potagères.**

Prix d'honneur de 1<sup>re</sup> classe pour la plus belle collection en tout genre : M. Dufour, à Plainpalais.

Prix d'honneur de 2<sup>m</sup>e classe pour belle collection en tout genre : Institut de la Pommière.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour les plus beaux choux-fleurs : M. Treboux, à Genève.

Prime de 2<sup>m</sup>e classe pour beaux choux-fleurs : M. Dufour, à Plainpalais.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour les plus belles courges : M. McCulloh, Écossais, ancienne campagne de l'Impératrice.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour belles courges et lot de légumes : M. Bonnet, Jean, Servette.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour beau lot de légumes : M. Failletaz, jardinier, Plainpalais.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour beau lot de légumes : M. J.-P. Duchosal, directeur, aux Vernets.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour un beau lot de légumes : M. Darier, John, propriétaire, à la Fôret (Genève).

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour un beau lot de légumes : M. Dufour, Louis, à la Rosière, route de Chêne.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour un beau lot de légumes : M. Weiss, directeur de l'Asile des Vieillards.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour un beau lot de légumes : M. Gavaron, jardinier, à Chêne-Thônex.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour un lot de raves : M. Jacques Roch, cultivateur, à Vernier.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour un lot d'artichauts : M. Taverney, propriétaire, à Saconnex.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour un lot varié de légumes : M. James Fazy, propriétaire, à Russin.

## VIII<sup>me</sup> CLASSE.

### Fruits de toute espèce.

Prix d'honneur de 1<sup>re</sup> classe pour la plus belle collection en tout genre : M. Hiertzler, horticulteur, au Vallon.

Prix d'honneur de 2<sup>me</sup> classe pour une belle collection en tout genre : M. H. Berthoud, propriétaire, à Satigny.



Prime de 1<sup>re</sup> classe pour la plus belle collection de pommes : M. John Clavel, propriétaire, au Grand-Pré.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour le plus beau lot de pommes : M. Rivollet, propriétaire, à Choulex.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour la plus belle collection de poires : M. Hiertzler, horticulteur, au Vallon.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour le plus beau lot de poires : M. Gunther, propriétaire, à Vevey.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour la plus belle collection de raisins de divers plants : M<sup>me</sup> Ettich, propriétaire, à Sion (Valais).

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour les plus beaux raisins de table : M. Paccard, Barthélemy, propriétaire.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour les plus beaux raisins de vigne : M. Louis Dumonthey, propriétaire, à Lully, Commune de Bernex.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour les plus belles pêches : M. Delafontaine, jardinier à La Tour de Peilz, près de Vevey.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour les plus beaux melons : M. Gavairon, à Chêne-Thônex.

Prime de 2<sup>e</sup> classe pour un lot de fruits : Institut de la Pommière.

Prime de 2<sup>e</sup> classe pour un lot de fruits : M. J.-P. Duchosal, aux Vernets.

Prime de 2<sup>e</sup> classe pour un lot de fruits : méritée par M. Girod, Edouard, de Chevry, qui ne l'a pas obtenue, parce que M. Girod, Louis, juré, a déclaré la refuser, l'exposant étant son frère.

Prime de 2<sup>e</sup> classe pour fruits divers : M. Ferrero.

Prime de 2<sup>e</sup> classe pour un lot de fruits : M. Trembley, Jules, propriétaire, au Petit-Sacconnex.

Prime de 3<sup>e</sup> classe pour un lot de fruits : M. Garnier, Louis, à Montbrillant.

Prime de 3<sup>e</sup> classe pour un lot de fruits : M<sup>me</sup> Rivollet, propriétaire, à Choulex.

Prime de 3<sup>e</sup> classe pour un lot de fruits : M. Mottier, Ami, à Pregny.

Mention honorable à MM. Riondel pour beaux fruits.

Mention honorable pour melons et fruits divers : M. James Fazy.

Mention honorable pour pêches : M. Moricand (Chougny).

Mention honorable pour fruits divers : M. Comte-Dunand, à Bernex.

Mention honorable pour fruits divers : M. Danse, à la Pommière.

Mention honorable pour poires, raisins et oranges : M. Golay-Leresche.

Mention honorable pour collection de fruits : M. Jean Blandin (Plaiu'palais).

Mention honorable pour fruits divers : M. Gros, maire de Confignon.

Mention honorable pour collection bien étiquetée : M. Félizart (Chêne).

Mention honorable pour collection de fruits beaux et nombreux : M. Martin Anisancel.

## IX<sup>e</sup> CLASSE.

### Plantes nouvelles.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour tétragone, scolyme d'Espagne et patates : M. Bonnet, Jean, à la Servette.

Prime de 2<sup>e</sup> classe pour chinoa : M<sup>me</sup> Philibert, Sophie, à Cartigny.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour riz sec : D<sup>r</sup> De Bray, Port-Valais.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour soja japonica : M. James Fazy, Russin.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour tétragone : M. Failletaz, Plainpalais.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour rhubarbe : M. Taverney, Grand-Saconnex.

Mention honorable pour oignons venus des environs de Nîmes : Patron, Auguste, Genève.

#### X<sup>e</sup> CLASSE.

##### **Produits applicables à l'économie domestique.**

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour hydromel vineux : M. Nourrisson, à Vandœuvres.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour hydromel-liqueur : M. Baudet, d'Étagnières (Vaud), établi à Lyon.

#### XI<sup>me</sup> CLASSE.

##### **Abeilles et vers-à-soie.**

Prix d'honneur de 2<sup>me</sup> classe pour la plus belle collection de miel : M. Nourrisson, à Vandœuvres.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour produits des abeilles : M. Rivollet alné, curé de Thônex.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour ruches et instruments d'apiculture : M. Baudet, d'Étagnières (Vaud), établi à Lyon.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour ruches : M. Carey, Élie, imprimeur, à Genève.

Mention honorable pour une ruche : M. Mottu, Jean, à Chêne-Bougeries.

Mention honorable pour une ruche : M. Marc Gay, fabricant, aux Paquis.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour cocons et graine : M<sup>me</sup> Balsinger, à la Terrassière.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour cocons et graine : M. Deladoey, major, à Lausanne.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour cocons et graine : MM. Desorgues et C<sup>e</sup>, à Genève.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour graine : M. Benott-Arnaud, à Carouge.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour instruments de magnanerie : M. Centlivres, à Passeiry.

(On a particulièrement remarqué un Tarare ou Ventilateur commode.)

## XII<sup>me</sup> CLASSE.

### **Produits des fromageries.**

Prix d'honneur de 1<sup>re</sup> classe pour la collection des meilleurs produits des fromageries en tout genre : Fromagerie d'Avully.

Prix d'honneur de 2<sup>me</sup> classe pour la collection des meilleurs fromages : M. Zwahlen-Dupin, à Vevey.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour le meilleur fromage exposé : Fromagerie de Sionnet.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour le meilleur fromage du Canton : Fromagerie de Bernex-Sézenove.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour le meilleur beurre : Ancienne fromagerie de Bernex.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour le meilleur séré : Fromagerie de Russin.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour bons fromages : Fromagerie de Cartigny.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour bons fromages : Fromagerie de Confignon.

Prime de 3<sup>me</sup> classe : Fromagerie d'Aire-la-Ville, pour fromages.

Prime de 3<sup>me</sup> classe : Fromagerie de Jussy-l'Evêque, pour fromages.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour vases à porter le lait : M. Treffé Alexandre, à Genève, rue du Temple, 167.

Prime de 3<sup>me</sup> classe : Fromageries de Gy, pour fromages.

Mention honorable pour pèse-lait : M. Millet, à Yverdon.

Mention honorable pour baratte : à M. Lamure, de Chambéry.

Mention honorable pour baratte suédoise : M. Mottu, Jean, à la Montagne (Chêne-Bougeries).

Mention honorable pour baratte : M. Gétaz, à Rolle.

### XIII<sup>me</sup> CLASSE.

#### **Outils d'horticulture.**

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour collection d'outils d'horticulture, tous fabriqués dans le Canton : M. Bleuler, à Genève.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour trocars et boucles pour taureaux : M. Bleuler, à Genève.

### XIV<sup>me</sup> CLASSE.

#### **Objets d'ornementation des jardins.**

Prix d'honneur de 2<sup>me</sup> classe pour une collection d'objets d'ornementation des jardins, en fer, fabriqués tous à Genève : M. Durand, Félix, route de Lausanne. (Outillage pour faire tous ces objets.)

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour une jardinière ronde, en fer :  
M. Durand, Félix, route de Lausanne.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour pompes à arroser les jardins :  
MM. Menu et Péter, Kléberg.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour banc scié, à Pesay : MM. Girod et  
Chevron, à Pesay, près de Carouge.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour ornements en terre cuite : MM.  
Noujaret et C<sup>e</sup>, à Lancy.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour ornements de bois avec placage  
en marbre factice : M. Porta, rue Sismondi.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour bancs, cages et chaises en fil de  
fer : M. Nourrisson, Louis, à Genève, représentant de la  
maison Tronchon, à Paris.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour boule à glace argentée : M. Mau-  
chain, Armand, rue du Mont-Blanc.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour une cage renfermant oiseaux,  
casse-noisettes et poissons : M. Schwarm, Marc, à Genève.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour kiosque en treillis de bois :  
M. Chabaury, à Plainpalais.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour kiosque en treillis de bois :  
M. Guillot, à Montbrillant.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour un petit jet d'eau : M. Roux, à  
Genève.

Prime de 3<sup>me</sup> classe pour un trophée agricole : M. Stèche,  
à Genève.

#### XV<sup>me</sup> CLASSE.

##### **Drains et instruments de drainage.**

Prix d'honneur pour drains et ornements de jardin :  
M. Cuenod, à Epenex, près de Lausanne.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour drains : Tuilerie de Versoix.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour drains : M. A. Teyssère, de Boiron, près de Nyon.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour confection de vases, tuyaux, vernis intérieurement pour drains et fontaines : M. Lerber, à Romainmotiers.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour une conduite d'eau, en asphalte : M. Grezet, Coulouvrenière.

#### XVI<sup>me</sup> CLASSE.

##### **Poteries rurales.**

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour poteries diverses et rustiques : MM. Lorrain et C<sup>e</sup>, aux Pâquis.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour collection complète de poteries rurales : M. Gœltz, potier, à Carouge.

#### XVII<sup>me</sup> CLASSE.

##### **Produits genevois de la vannerie.**

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour divers objets de vannerie : M. Bernoud, François, de Genève.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour une corbeille de voiture en osier : M. Bernoud, François, de Genève.

##### **Distinctions pour des objets hors de concours.**

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour nombreuse collection d'instruments d'agriculture : M. Gétaz, Ch., à Rolle.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour charrues : M. Martin-Brun, à Trélex.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour charrues : M. Martin-Dunoyer, à Trélex.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour instruments hydrauliques : Ville de Genève (Conseil Administratif).

Mention honorable pour un câble trieur : M. Rapin, Gabriel.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour imitations de poteries antiques en terre : M. Philippe Champury (Genève).

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour oiseaux et mammifères empaillés : M. Godefroy Lunel (d'Avignon), propriétaire du *Musée des Alpes*.

---

## RÉCOMPENSES DÉCERNÉES PAR LA SECTION.

### Primes.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour statue et vases d'ornementation : M. Dufaux, aux Pâquis.

Prime de 1<sup>re</sup> classe pour quatre statuettes en bronze placées autour du jet d'eau : M. Grasset, ferblantier-plombier.

Primes de 2<sup>me</sup> classe pour broyeurs à fruits : 1<sup>o</sup> à M. Perret, Joseph, à la Terrassière ; 2<sup>o</sup> à M. Charrière, Louis, à Chouilly ; 3<sup>o</sup> à M. Lanova, mécanicien, à la Coulouvrenière.

Prime de 2<sup>me</sup> classe pour principes et instruments relatifs à la fente du bois : M. Chabaury.

---



### Mentions honorables.

**M. Duchosal, J.-P.** Haricots belges noirs et cœur rose, récoltés aux Vernets.

**M. Sprenger, à Russin :** Haricots de Berne, très-bons et très-productifs (espèce à cultiver dans le canton).

**MM. Meylan et Ebeling, à Carouge :** Poudre d'os pour engrais.

La fabrique de colle de la Plaine de Dardagny (Société genevoise) : Phosphate de chaux extrait des os pour engrais.

La manufacture de cuirs de la Terrassière (Société genevoise) : Veau ciré.

**M. Rehfus, représentant de la maison Brouillon-Muller et C<sup>e</sup> :** Appareil de lessivage etessoreuse.

**MM. Darier et fils, mécaniciens, rue de la Machine :** Une vis de pressoir.

**M<sup>me</sup> Olivet, Croix-d'Or, 29 :** Une collection de graines fourragères et potagères (objet de commerce).

**MM. Blind et C<sup>e</sup> :** Instruments d'éclairage.

**M. Cointet fils, de Bourg, pour une collection de céréales hors de concours, exposée en vente et très-bien déterminée**

**M. Tisserando, à Arare, pour faux avec râteau ramasseur.**

**M. J.-L. Dufour, maréchal, à Cartigny, pour fourches ferrées pour les foins (bonne qualité prix raisonnable).**

La Tuilerie de Chancy, pour tuiles de bonne qualité.

**M. Kœnig, dit Roi, à Carouge, pour minerais de la Tarentaise.**

**M. Lerber, de Romainmotiers, pour la forme élégante de ses vases en terre.**

**M. Dameizen, de Lyon, a exposé, hors de concours, une belle collection de roses bien déterminées ; M. Failletaz, un lot d'œillets remontants, et M. Dunand, aux Eaux-Vives, une**

corbeille de très-beaux dahlias. MM. Boymond, pâtissier-confiseur; Liboz, distillateur, rue J.-J. Rousseau; Duchosal, directeur, aux Vernets, et la distillerie de Saint-Triphon (Vaud), ont exposé des ratafias de cassis, des eaux de cerises, de l'absinthe et d'autres liqueurs, pour lesquelles ils ont obtenu, de la Section, des mentions honorables.

Le Jardin Botanique et plusieurs jurés, entre autres M. Louis Fontaine, ont fourni les fleurs et les autres objets nécessaires pour la décoration de la salle.

### LISTE DES JURÉS.

**Jury pour la grande culture et pour la fromagerie, soit pour les Classes I, II, V, VI, X et XII du programme des prix.**

- MM. Girod, Louis, propriétaire, de Chevry, pays de Gex.  
 Teyssère, directeur de l'établissement de Bois-Bougy, près Nyon.  
 Pignat, de Vouvry, ancien Conseiller d'État du Valais.  
 Archinard, propriétaire, à Annemasse.  
 Penet, maire de Russin.  
 Dupraz, intendant du château de Fernex.  
 Eytel, avocat, à Lausanne, propriétaire.  
 Viridet, John, directeur de la Banque de Genève, ancien négociant.  
 Hotellier, marchand de farine.  
 Comte, secrétaire.

**Jury pour les fruits et les plantes potagères, soit pour  
les classes VII et VIII du programme.**

- MM.** Cointet aîné, pépiniériste-fleuriste, au Clos de Saint-Roch, près de Bourg-en-Bresse.  
 Bipper, propriétaire, à Commugny (Vaud).  
 Le docteur Rapin, ancien pharmacien, propriétaire, près de Payerne, domicilié à Plainpalais.  
 Muzy, Jean-Antoine, horticulteur, aux Eaux-Vives.  
 Fontaine, Louis, horticulteur, à Plainpalais.  
 Mouchet, Eugène, secrétaire.

**Jury pour les spécialités diverses, soit pour les classes IV, V, XI,  
XIII, XIV, XV, XVI et XVIII du programme.**

- MM.** Chavanne, docteur-médecin, à Lausanne.  
 Knecht, tuilier-draineur, à Fernex.  
 Egli, Maire de la Commune de Bellevue.  
 Monnier, pharmacien, à Nyon.  
 Blotnitzki, ingénieur cantonal.  
 F. Jægé, architecte-décorateur de jardins.  
 Reuter, Georges, botaniste, directeur du Jardin de Genève.  
 Mottet, Marc, Président du Tribunal de Commerce.  
 Girard, Abraham, vérificateur des poids et mesures.  
 Viridet, Marc, président de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois.  
 Ravoire, secrétaire.

*Le Président de la Section d'Industrie et d'Agriculture  
de l'Institut genevois,*

**Marc VIRIDET.**

*Le Secrétaire de la Section,*

**D<sup>r</sup> M. Olivet.**

## STATISTIQUE

Du nombre des exposants qui ont pris part à l'Exposition des produits agricoles des 5, 6 et 7 Octobre 1860.

## Communes du Canton de Genève.

Aire-la-Ville	Exposants.	3		<i>Report.</i>	139
Anières	„	2	Jussy	Exposants.	7
Avully	„	3	Laconnex	„	2
Bardonnex	„	2	Lancy	„	3
Bernex	„	13	Meinier	„	4
Carouge	„	10	Meyrin	„	2
Cartigny	„	3	Onex	„	3
Céligny	„	1	Perly-Certoux	„	3
Chancy	„	2	Plainpalais	„	12
Chêne-Bougeries	„	11	Plan-les-Ouates	„	2
Chêne-Thônex	„	7	Pregny	„	3
Choulex	„	2	Russin	„	8
Collonge-Bellerive	„	2	Saconnex (Grand)	„	3
Cologny	„	4	Saconnex (Petit)	„	16
Confignon	„	4	Satigny	„	7
Dardagny	„	1	Soral	„	2
Eaux-Vives	„	9	Troinex	„	1
Genève	„	58	Vandœuvres	„	2
Gy	„	1	Vernier	„	3
Hermance	„	1	Versoix	„	6
	<i>A reporter.</i>	139		Pour Genève, total.	228

*Cantons suisses.*

Du Canton de Vaud, de 16 Communes.	Exposants.	13
Du Canton du Valais, de Sion.	»	3
Du Canton de Neuchâtel, de Neuchâtel.	»	1

*De la Savoie et de la Haute-Savoie.*

De Chambéry et Latoy.	Exposants.	2
-----------------------	------------	---

*Du Département de l'Ain.*

De Gex, Saint-Genis, Chevry et Bourg.	Exposants.	4
De Lyon (Département du Rhône).	»	2
Total des exposants hors du Canton.		<u>29</u>
Total de tous les exposants.		257.

A l'Exposition de 1858, il n'y avait eu que 68 exposants, dont un seul étranger au Canton.

En 1859, le nombre des exposants avait été de 114, dont 17 étrangers au Canton.

On voit par ces chiffres que les Expositions faites sous la direction de la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois ont suivi une marche ascendante, et qu'en particulier le nombre des exposants de cette année a été de plus du double de celui de l'année dernière, puisqu'il l'a dépassé de 143.

Si l'on considère, d'un autre côté, qu'en général la moyenne des objets apportés par chaque exposant a été plus forte que l'année dernière, on se fera une idée approximative de l'augmentation réelle et totale de notre dernière Exposition par rapport aux précédentes.



# DOCUMENTS SUR UNE ENQUÊTE

RELATIVE

**A LA CONSOMMATION**

**ET A L'EMPLOI DES ÉCORCES A TAN**

DANS LE CANTON DE GENÈVE.

---

Le Conseil d'État, dans sa séance du 13 Janvier 1860, prit connaissance de la lettre suivante du Département fédéral de l'Intérieur, en date du 9 Janvier de la même année:

TRÈS-HONORÉS MESSIEURS,

Le Gouvernement français a exprimé le désir de recevoir, le plus tôt possible, des renseignements sur les questions suivantes :

- 1° Quelle est la quantité des *écorces à tan* produites en Suisse ?
- 2° Quelles sont les qualités ?
- 3° Quels sont les prix habituels ?
- 4° Quelles en sont, approximativement, les quantités annuellement consommées par l'industrie de la tannerie sur le territoire de la Confédération ?

Nous vous prions de vouloir bien nous procurer les données nécessaires sur votre Canton pour pouvoir satisfaire au désir sus-mentionné.

Agrérez, etc.

Le Conseil d'État renvoya cette lettre à la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois, en la priant de tâcher d'obtenir les renseignements nécessaires pour la réponse à faire au Département fédéral de l'Intérieur.

En suite de cette demande du Conseil d'État, le Président de la Section sus-indiquée adressa aux principaux tanneurs du Canton une circulaire aux fins d'obtenir les informations voulues.

Les réponses faites à cette circulaire ont été dépouillées, compulsées et comparées, et elles ont fourni les données consignées dans le résumé suivant :

## RÉSUMÉ

### De l'enquête sur les écorces à tan.

La quantité des écorces à tan fournies par le Canton de Genève parait être entre 4,000 et 8,000 quintaux fédéraux, soit environ 6,000 quintaux.

Le Canton ne fournit qu'une seule espèce d'écorce à tan, celle de *chêne*.

Le prix moyen pendant les cinq dernières années a été de 5 fr. à 5 fr. 50 c. le quintal (poids de 18 onces).

En 1859, ce prix s'est élevé jusqu'à 8 fr. 50 c. et même 9 fr.

Les tanneries du Canton emploient de 15 à 20 mille quintaux (ancien poids) d'*écorce de chêne*, et de 7 à 10 mille quintaux d'*écorce de sapin*.

Les tanneries de Genève tirent les écorces de chêne et de sapin du Canton de Genève, du Chablais, du Vuache, de la Combe de Mijoux (France), du Faucigny, et notamment des montagnes des Voirons, du Môle et des Bornes, ainsi que du pays de Gex (France) et surtout des environs de Collonge (Fort-de-l'Écluse) et de Sauvernier.

Les tanneries genevoises ne se servent que des écorces à tan pour la préparation des cuirs, et n'emploient généralement ni *sumac*, ni *cachou*, ni *valonnée*, ni *glands d'Alep*, ni *garouille*. Ces diverses manières de tanner ne sont employées que dans les pays où il n'y a que très-peu d'écorces; car leurs produits ne peuvent rivaliser ni en beauté, ni en qualité, avec ceux qu'on obtient des écorces.

Chaque année, les besoins d'écorces augmentent dans notre pays, ce qui a, en partie, occasionné la hausse anormale de l'année dernière, de sorte que les fabricants de Genève désirent vivement que la sortie des écorces de France soit accordée moyennant un léger droit, ce qui leur permettrait d'en tirer de quelques Départements français où elles sont en abondance.

Il y a maintenant à Chêne une tannerie qui emploie, au lieu d'écorces, des substances minérales et des acides minéraux, pour la préparation des cuirs.

Comme l'on n'est pas encore suffisamment renseigné sur les bons effets de ce nouveau mode de tannage, je n'en parle que pour mémoire.

*Le Président de la Section d'Industrie  
et d'Agriculture,*

**Marc VIRIDET.**



Ce résumé a été communiqué au Conseil d'État, à la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois, au Département fédéral de l'Intérieur, au Bureau fédéral de statistique à Berne et au Rédacteur des archives pour la statistique de la Suisse, à Zurich.



# RAPPORT

DE

## LA SECTION D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE

SUR

**LE CONCOURS OUVERT EN 1856-1857.**

La Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut national genevois avait ouvert un concours pour l'année 1856-1857, et proposé les prix suivants :

1° Un prix de 250 fr. pour le meilleur mémoire sur cette question :

*Quelle est l'influence probable de l'introduction, chez nous, des machines agricoles :*

- a) *sur la main-d'œuvre en général,*
- b) *sur la production,*
- c) *sur la consommation ?*

*Quelles sont celles de ces machines qui pourraient être introduites avec avantage au moyen de l'association ou de la location ?*

2° Un prix de 250 fr. pour le meilleur mémoire sur cette question :

*Quelles sont les industries nouvelles ou renouvelées qui pourraient réussir, à Genève, sans l'aide d'aucune subvention gouvernementale?*

*Quels sont, en particulier, les genres d'industrie pour lesquels on pourrait utiliser les eaux du Rhône, de l'Arve et du Lac?*

*Indiquer sur quoi se fondent les probabilités de réussite.*

Les mémoires répondant à ces questions devaient être inédits et envoyés en deux exemplaires au Secrétaire de la Section, avant le 31 Décembre 1856 pour la première question, et avant le 31 Mai 1857 pour la seconde.

Aucun mémoire n'est parvenu sur la première. Quant à la seconde, il y a été répondu par plusieurs mémoires, dont la Section a pris connaissance et discuté la valeur.

L'un d'entre eux, fort bien rédigé, sortait trop de la question pour que son auteur pût être considéré comme ayant voulu prendre part au concours. Il avait pour titre : *De l'Industrie genevoise.*

Parmi les autres, la Section en a distingué un pour lequel elle a accordé un accessit, et dont elle a voté l'insertion dans le *Bulletin* de 1859. Ce mémoire, que nous publions ci-après, est de M. Elie Ducommun, membre honoraire de la Section d'Industrie et d'Agriculture, et porte pour épigraphe : « Le progrès et l'activité sont pour les peuples les seuls moyens de conquérir ou de conserver leur liberté. »



# MÉMOIRE

## EN RÉPONSE A LA QUESTION :

*Quelles sont les industries nouvelles ou renouvelées qui pourraient réussir, à Genève, sans l'aide d'aucune subvention gouvernementale ?*

*Quels sont, en particulier, les genres d'industrie pour lesquels on pourrait utiliser les eaux du Rhône, de l'Arve et du Lac ?*

*Indiquer sur quoi se fondent les probabilités de réussite.*



Il appartenait à une société d'hommes savants et dévoués au bien de leur pays, de poser aux citoyens une question comme celle qui précède, dont l'utilité pratique est incontestable.

Jouissant d'une position géographique des plus avantageuses, Genève peut espérer une prospérité, un développement de sève, un rôle, enfin, que peu de localités sont appelées à remplir. Ce Rhône, cet Arve, dont les affluents arrosent et fertilisent nos champs, présentent aux industries leurs bras puissants toujours prêts à se charger de nouveaux travaux. Le lac, vaste réservoir qui nous met à l'abri des inondations, nous fournit une voie de communication commode et peu coûteuse, avec nos voisins du Chablais et du Canton de Vaud.

Touchant à la Suisse, à la France, à la Savoie, notre petit Canton se trouve placé, comme un point lumineux, entre

plusieurs contrées, qui toutes lui fournissent leur contingent de bras, d'intelligences, et concourent ainsi au développement de nos institutions et de notre prospérité.

Autant, pendant des siècles de luttes, Genève a souffert de cette situation exceptionnelle qui lui suscitait sans cesse de nouveaux dangers, autant, aujourd'hui que l'on songe plus aux entreprises matérielles qu'aux combats à main armée, sa proximité des frontières de trois pays lui procure d'avantages sous le point de vue industriel aussi bien que sous le rapport scientifique.

Les avantages de cette situation longtemps ignorés, longtemps méconnus, ont commencé fort tard à percer le voile des préjugés, et le Genevois, ennemi natif de ce qui pourrait déranger ses habitudes, n'est devenu quelque peu entreprenant que lorsqu'il a vu les étrangers réussir dans les entreprises qu'ils fondaient sur le Canton.

C'est alors seulement qu'a disparu l'idée préjudiciable à nos intérêts, que, dans notre Canton, la fabrique d'horlogerie et de bijouterie était la seule capable de prospérer.

Persuadé que Genève possède tout ce qu'il faut pour l'établissement de nouvelles industries auxquelles elle devra une bonne partie de son développement, nous signalons avec beaucoup de plaisir cette tendance de l'esprit casanier des Genevois à perdre enfin ce qu'il avait d'injuste, et à se mouler sur les circonstances.

Rien n'est plus favorable à la prospérité d'une nation que la confiance en elle-même; or, c'était justement cette confiance qui nous manquait.

Nous ne voulons pas énumérer ici tous les essais qui ont été faits, à Genève, pour arriver à l'établissement de nouvelles exploitations industrielles; les lignes que nous écrivons ont plutôt pour but d'indiquer quelles sont celles des

industries qui n'ont pas encore pris pied dans le pays ou qui en ont disparu, et qui cependant pourraient y prospérer.

Avant d'entrer en matière sur ce sujet, nous nous permettrons une légère digression pour expliquer comment nous comprenons une industrie prospère.

Toute industrie se propose deux buts : *la production et la vente*. Les avantages de l'exploitation dépendent donc aussi bien des facilités données à la vente que des circonstances favorables dans lesquelles la production est opérée ; en d'autres termes, il faut que les dépenses occasionnées par la fabrication n'élèvent pas trop le prix de vente, afin que la production ne soit pas arrêtée par l'encombrement des produits. Placée dans d'autres conditions, toute industrie, quel que soit du reste l'appui, quels que soient les secours qui lui sont donnés par le gouvernement ou par les particuliers, doit infailliblement tomber dans un temps plus ou moins long. Il est vrai que parfois une facilité accordée par l'État, telle que le dégrèvement des impôts pendant un certain nombre d'années, fait naître des industries sans porter préjudice à personne ; mais encore faut-il que la spéculation soit déjà bonne par elle-même, et que les secours extérieurs ne soient qu'un encouragement momentané.

Nous ne parlerons donc point, dans le cours de cette étude, de certaines entreprises industrielles qui ne pourraient vivre chez nous de leur vie propre, mais exigeraient des droits protectionnistes pour pouvoir supporter la concurrence étrangère. La seule facilité que nous voudrions voir accorder aux industries naissantes c'est le crédit des banques, perf de la fabrique comme du commerce. Sous ce point de vue, de grands progrès se sont faits à Genève, et nous ne doutons pas que le mouvement actuel des capitaux sur la place ne produise les résultats les plus heureux pour le bien de l'in-

industrie en général et pour la prospérité de nos concitoyens.

Ceci posé, abordons le sujet :

On entend par industries les modifications apportées à la matière première pour la rendre applicable à divers usages, les uns fort répandus, les autres d'un emploi moins général. Cette différence dans l'importance de la consommation, doit naturellement influencer sur le chiffre de la fabrication ; de là l'existence de fabriques aux proportions considérables à côté d'exploitations plus modestes et portant un cachet tout particulier, tandis que les autres ont des conséquences notables pour le développement matériel du pays. C'est ainsi, par exemple, que la fabrication de la soie, production extrêmement répandue, occupe à Lyon 50,000 ouvriers, plus de 20,000 dans le canton de Zurich et 80,000 à Manchester, tandis que la préparation du savon, du chocolat, des cordes à boyaux, etc., etc., se fait dans la plupart des villes, où elle reste dans des proportions très-modestes.

Il va sans dire que nous étudierons plus soigneusement les premières que les dernières, et que nous ne ferons que mentionner celles-ci en indiquant les chances de réussite qu'elles peuvent avoir. Nous diviserons donc notre sujet en deux parties distinctes : les industries à grande exploitation et les industries inférieures.

### **Industries à grande exploitation.**

#### **§ 1. Industrie séricicole.**

Nous n'avons pas la prétention de faire de ce court mémoire un ouvrage raisonné sur l'industrie de la soie ; nous laisserons ce soin à des personnes plus compétentes, qui ont à plusieurs reprises apporté un dévouement sans bornes aux tentatives faites pour implanter chez nous cette précieuse

industrie. Nous nous bornerons donc à résumer les principaux motifs qui nous portent à croire à la possibilité de l'introduction de la sériciculture dans notre Canton, en faisant remarquer que partout où l'on a pu la faire réussir, on en a retiré d'immenses avantages, en sorte que la simple possibilité de la réussite doit engager fortement à travailler à cette entreprise. Quand on considère les richesses qu'apporte en France, en Italie, dans le Levant, la production de la soie, et les avantages que procure en Angleterre, à Zurich, en Belgique, la manipulation de cette matière ; quand on songe, en outre, combien l'emploi de cette précieuse étoffe tend à se généraliser, on ne peut s'empêcher de désirer que, dans notre Canton, l'on comprenne enfin quel immense bénéfice on pourrait retirer de l'industrie séricicole.

Il y a dix ans, il se fabriquait en France pour 200 millions d'étoffes de soie, cette fabrique occupait près de 300,000 ouvriers ; depuis cette époque, il s'est fait un tel mouvement d'affaires, l'usage de la soie est devenu si fréquent, que la production a presque doublé, et qu'elle alimente la plupart des marchés de l'Europe et de l'Amérique. On porte aujourd'hui à plus de 105,000 le nombre des métiers qui travaillent en Angleterre à la fabrication de la soie, et les villes de Spitalfields, de Coventry, de Derby, de Yarmouth, etc., ne vivent que de ce travail.

Serait-il possible de faire jouir notre Canton des immenses ressources qu'apporte l'industrie séricicole dans les localités où elle s'est introduite ?

Telle est la question de toute gravité à laquelle nous essaierons de répondre, demandant néanmoins toute l'indulgence possible pour un travail d'appréciation basé sur une conviction profonde, mais qui a contre lui l'expérience d'une en-



treprise dont les résultats ne paraissent pas, au premier coup d'œil, avoir été satisfaisants.

L'industrie séricicole se divise en deux parties distinctes : la *production* et la *fabrication*.

Il est des pays, tels que la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne, qui sont uniquement manufacturiers ; d'autres qui sont à la fois producteurs et manufacturiers, comme la France, l'Italie, le Levant, la Chine, tandis que l'Espagne est presque essentiellement productrice.

La première question que nous devons nous poser, est donc de savoir si Genève se trouve dans des conditions de sol ou de climat telles, qu'elle puisse employer à la culture des vers à soie une partie des capitaux qu'elle possède.

Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement à cette question, et nous croyons que toutes les personnes qui, délivrées des préjugés contre cette industrie, ont étudié la chose de près, feront la même déclaration que nous.

Avant d'établir chez nous une magnanerie, il faut s'assurer que l'aliment ne manquera pas aux vers à soie, en d'autres termes, que le mûrier s'y trouve dans de bonnes conditions de climat et de sol. Or, il s'est fait un grand nombre d'essais dont les résultats sont tels qu'il n'est plus permis de douter maintenant du succès d'une pareille culture. Nous possédons dans chaque propriété certaines places dont le terrain plus léger, plus friable que dans le reste de l'immeuble, offre toutes les conditions désirables pour la culture du mûrier. Il suffirait de planter, dans les localités propices, un certain nombre de ces arbres, avec la certitude d'en vendre les feuilles sans déplacement et d'une manière avantageuse, pour que la nourriture ne manque pas aux vers à soie qui seraient élevés sur le Canton.

Nous rappelons à ce sujet une expérience qui a produit jusqu'à présent d'heureux résultats, et qui consiste à ne point élever des mûriers, mais à faucher les arbres de seconde année, que l'on transporte dans la magnanerie.

Comme nous venons de le dire, si la majorité de nos terrains ne conviennent pas à cette culture, il en existe cependant de très-favorables en nombre suffisant. Quant au climat, quelles que soient les variations de température auxquelles nous sommes en butte, quels que soient les désastres causés à nos vignes, à nos blés, dans certaines années, par les gelées d'avril, nous persistons à croire qu'il est favorable aux mûriers, et nous basons cette assertion sur l'expérience que nous avons faite de la lenteur que met chez nous cet arbre à pousser des feuilles. Il est un fait connu de tous nos agriculteurs, et qui ne souffre que de rares exceptions, c'est que le mûrier ne commence à feuiller que lorsque tout danger de gel est passé. Que l'on compare cette heureuse circonstance à la précocité des mûriers dans le midi de la France, où cette culture est excessivement répandue, et l'on arrivera à la conviction que notre climat est des plus favorables à la réussite des arbres qui doivent donner l'aliment aux vers à soie. Cette année encore, la récolte des mûriers de Provence et des environs de Lyon a été pendant plus d'un mois exposée à une ruine totale; les journaux nous ont fait connaître l'angoisse des cultivateurs, au moment où, dans notre Canton, à peine le quart des mûriers avaient poussé des feuilles.

Il est des propriétaires qui ont déclaré la culture du mûrier impossible dans notre pays, parce que la plantation qu'ils avaient faite n'avait produit que des tiges avec des feuilles d'un rapport insignifiant. Ils ne disent pas que, pour la plupart, ils ont joué le rôle du possesseur de la poule aux œufs d'or. Voulant faire des bénéfices considérables, ils ont

tellement rapproché les uns des autres leurs jeunes mûriers, qu'il leur out enlevé l'espace nécessaire, et les ont forcés de s'effiler et de pousser tout en tige. Il faut au mûrier, comme aux autres plantes, un aliment suffisant ; si on le lui refuse, il végète. Nous désirerions que chacun se pénétrât bien de cette idée, et nous sommes intimément convaincus que nous aurions suffisamment de nourriture pour les vers à soie, si la vente des feuilles de mûriers était une chose régulière et qui n'occasionnât aucun dérangement aux propriétaires. Il est connu, du reste, et c'est devenu presque un adage, que partout où le raisin mûrit, le mûrier peut être cultivé.

Enfin, si nos printemps sont sujets à de grandes variations de température, nos automnes sont généralement assez pluvieux et chauds, ce qui permet aux mûriers de pousser de nouveaux rameaux après avoir été dépouillés de leur feuillage.

C'est là une condition importante pour la réussite des plantations, parce que la récolte de l'année suivante peut être gravement compromise quand les froids de l'automne ne permettent pas aux seconds rameaux d'arriver à leur maturité. Sous ce rapport, comme sous celui des gelées du printemps, notre climat est au moins aussi favorable que celui d'autres pays, où l'hectare de mûriers a une valeur au moins double de celle des terres labourables.

Ceci posé, il nous resterait à examiner si les éleveurs de vers à soie peuvent trouver dans notre Canton des conditions suffisamment favorables à la production de la soie pour les dédommager de leur peine.

Quelques personnes mal informées se sont plu à répandre dans le public la prétention complètement fausse que le climat de Genève et la proximité du lac, du Rhône et de l'Arve, rendant la culture des vers à soie improductive, si ce n'est impossible, et beaucoup de gens, frappés de l'idée que les

vers à soie sont originaires des pays chauds, se sont empressés de croire que notre climat n'offrait pas une température suffisante à la bonne réussite de ces précieux insectes. Il y a dans cette assertion une erreur d'autant plus grave que la manipulation presque entière à laquelle donne lieu l'entretien d'une magnanerie, se fait au moyen d'une chaleur factice et point du tout de la chaleur naturelle de l'atmosphère, comme cela pourrait avoir lieu pour les bombyx vivant à l'état sauvage. On a prétendu que nous avions, dans notre Canton, plus d'orages que dans les contrées avoisinantes, et que ce fait seul rendait fort difficile la conservation des vers à soie ; enfin tous les inconvénients ont été entassés pour arriver à prouver que l'industrie séricicole était impossible chez nous.

A toutes ces raisons, que nous nous dispenserons d'examiner en détail, nous n'avons qu'une seule chose à répondre : c'est que Genève est peut-être la seule localité où jamais les vers à soie n'ont été atteints de ces maladies générales qui ruinent ailleurs des magnaneries entières. Il suffit, pour se persuader de la nullité des arguments invoqués contre cette industrie, de s'informer de l'état réel des choses, auprès des personnes malheureusement rares qui élèvent encore des vers à soie dans le Canton.

Quant à la qualité de notre soie, de l'avis même des producteurs italiens et français, elle est telle qu'elle peut lutter avantageusement avec les meilleurs produits du Midi de la France, ce qui n'est pas peu dire, et c'est justement là le motif principal qui nous fait désirer vivement l'établissement de magnaneries aux environs de Genève.

Pourquoi, nous dira-t-on, cette industrie si riche dans ses résultats, n'a-t-elle pas répondu aux sacrifices faits pour

**l'établir dans un pays que vous prétendez si favorable à sa réussite ?**

C'est, répondrons-nous, parce que le culte de l'habitude, renforçant à Genève les préjugés contre une industrie que certaines gens se sont représentée comme devant être préjudiciable aux industries établies, n'a pas permis de profiter de tous les avantages sur lesquels on croyait pouvoir compter. Il fallait d'abord persuader aux propriétaires que la culture des mûriers est une opération lucrative; puis lutter contre l'inertie de gens qui ne voulaient pas comprendre les bénéfices qu'ils pouvaient retirer de l'éducation des vers à soie.

Enfin, toute entreprise nouvelle, quelque excellente qu'elle soit, a besoin de plusieurs essais, les chemins de fer, les machines agricoles, le drainage, etc., etc., pourraient au besoin justifier cet axiôme.

Les magnaneries établies dans le Canton de Genève n'ont pu résister au manque d'alimentation, c'est-à-dire à la résistance qu'on éprouvait à faire cultiver le mûrier en quantité suffisante. Cela allait si loin qu'il n'était pas rare de voir des éleveurs acheter les feuilles nutritives en Savoie, où la culture du mûrier s'était réfugiée.

Ce motif a été plus puissant que la volonté des personnes qui s'occupaient de la sériciculture, et l'élevage des vers à soie est tombé en partie parce que le transport des feuilles de mûriers rendait trop onéreuse l'exploitation des magnaneries.

Mais cela ne doit pas décourager, car les idées s'étant développées depuis quelque temps et ayant fait disparaître une partie des préjugés funestes au produit de nos terres, il est possible d'exécuter maintenant les projets réputés impossibles il y a quelques années. Il suffit, pour cela, qu'une réunion

de citoyens, pénétrés de l'œuvre qu'ils entreprennent, possèdent assez de dévouement et de persévérance pour vaincre les obstacles qui s'opposent encore à la réussite de l'entreprise.

Jusqu'à présent, nous n'avons considéré le sujet qui nous occupe que sous le point de vue de la production ; si de là nous passons à la fabrication, il n'est pas aussi facile de porter un jugement définitif. Toutefois, nous déclarons dès l'abord que nous croyons fermement à la possibilité de l'établissement de manufactures de soie dans notre pays ; mais nous estimons que cette exploitation des richesses que renferme le Canton ne pourrait commencer que lorsque la production des cocons serait un fait acquis, et que la sériciculture se serait généralisée chez nous.

Laissons donc de côté les premiers essais, toujours laborieux, de l'éducation des vers à soie, et supposons que Genève fournisse assez de matière brute pour alimenter une fabrique de tissus de soie. Nous nous plaçons dès l'abord dans ces conditions-là, parce qu'elles seules peuvent promettre à la fabrication quelques chances de succès.

Il ne manque pas de pays où l'on manufacture la soie sans qu'il s'y produise le moindre cocon ; l'Angleterre nous en fournit un exemple.

Dans cette contrée, où la vigne n'arrive pas à maturité, l'on chercherait en vain à cultiver le mûrier ; et cependant, comme nous l'avons dit, l'industrie de la soie y occupe plus de 100,000 métiers. Il semble donc, au premier abord, qu'il n'est pas nécessaire, pour établir une manufacture, de trouver la soie brute dans le pays.

Cependant, il faut bien considérer que ces fabriques n'ont pu s'établir dans les pays non producteurs que par des mesures protectionnistes qui ne sont plus dans les mœurs parce qu'on en a compris l'abus.

Ainsi, en 1597, le Parlement défendit l'entrée en Angleterre de toutes les soies de prix venues d'Europe, et, en 1701, les soieries de l'Inde et de la Chine furent enveloppées dans la même prohibition. Les industriels, sûrs alors du monopole de la vente en Angleterre, pouvaient, sans aucune crainte, supporter la position défavorable qui leur était faite par l'absence de magnaneries auprès d'eux.

Cela ne serait plus possible aujourd'hui, chacun le comprend ; c'est pourquoi nous croyons être dans le vrai en estimant qu'en présence des concurrences redoutables que nous offrent nos voisins, nous ne pouvons voir prospérer des manufactures de soie dans notre Canton, que si les magnaneries leur fournissent une alimentation suffisante.

Rien, alors, ne pourrait empêcher Genève de s'élever rapidement au rang des villes les plus renommées pour la soie qu'elles fabriquent ; les circonstances les plus favorables s'y rencontrent pour le succès d'une entreprise de ce genre.

Les cours de rivières qui abreuvent nos campagnes n'ont pas, quant à la fabrication de la soie, la seule qualité d'être des moteurs puissants donnés gratuitement par la nature ; ils ont encore un grand avantage sur les eaux peu courantes que le soleil ne visite que par intervalles. C'est à tel point, que l'on estime à 3 p. cent le bénéfice fait sur la soie préparée avec l'eau de rivière, et que les manufacturiers qui doivent se contenter de l'eau contenue dans des réservoirs, doivent avoir soin de laisser une journée d'avance ce liquide recevoir les rayons du soleil. C'est là, dit-on, une des causes qui ont fait choisir Lyon pour le siège de l'industrie séricicole.

Enfin, et c'est une considération qu'il ne faut pas laisser de côté, l'eau du Rhône, particulièrement, a des qualités fort recherchées par les personnes qui s'occupent de la teinture

de la soie. Ces eaux ont des propriétés qui ont été de tout temps enviées par les teinturiers étrangers.

Ainsi, dans le cas où la production serait suffisante, Genève posséderait toutes les conditions nécessaires à la prospérité des manufactures de soie qui pourraient y être établies.

On nous fera sans doute l'objection que les ouvriers travaillant à côté des horlogers, des bijoutiers, exigeraient un salaire plus considérable dans notre Canton que dans les pays voisins. Cette objection pouvant être faite à l'établissement de toutes les nouvelles industries, nous nous réservons de faire à cet égard une réponse générale, et nous passons à l'examen d'une autre industrie à grande exploitation : la fabrication des toiles.

### § 2. *Toileries.*

Nous allons parler d'une industrie qui n'est une innovation dans aucun pays, car elle remonte aux temps les plus reculés, et tous les peuples l'ont possédée dans des proportions plus ou moins fortes.

Partout on cultive le lin ou le chanvre, partout on le file et le tisse, et, dans notre pays, il y a bon nombre d'agriculteurs qui se livrent partiellement à cette industrie, d'autant plus commode qu'elle n'occupe les hommes qu'à des moments perdus, et que les femmes y trouvent une occupation facile.

Mais il y a une grande différence entre la fabrication de la toile par les campagnards pour leurs propres besoins, et l'exploitation en grand d'une industrie destinée à fournir à la consommation d'un pays entier. Il est vrai qu'un certain nombre de familles de cultivateurs fabriquent de la toile pour elles et leurs proches, mais on serait étonné si l'on connaissait le chiffre des importations qui se font pour les



besoins des habitants de la ville et de ceux qui, dans les communes rurales, n'ont pas de terrain à consacrer à la culture du chanvre ou du lin, et dont la famille n'est pas dans des conditions favorables pour le filage et le tissage de ces matières textiles. Il est naturel, dès lors, de se demander s'il ne serait pas possible et avantageux de faire l'objet d'une industrie réelle de ce qui n'est qu'une exploitation partielle sans importance.

Nous avons, dans le Canton de Genève, une assez grande quantité de terrains propres à la culture du chanvre. Ainsi, quand on suit les bords du Rhône, on trouve des terrains d'alluvion souvent laissés sans culture, et sur lesquels le chanvre viendrait à merveille.

Dans la partie des Communes de Bernex, d'Aire-la-Ville, de Cartigny et d'Avully, qui touche au fleuve, on est surpris de rencontrer autant de terres en friche auxquelles on ne songe pas même à donner une valeur.

Ces terres, trop argileuses pour promettre des récoltes suffisamment abondantes en pommes de terre, en blé, en légumes, sont tout à fait propices à la culture du chanvre, et l'on pourrait, par cette culture, leur donner une valeur considérable.

Mais pour cultiver du chanvre, il faut avoir un écoulement facile de la récolte, et c'est justement ce qui manque chez nous.

On voit donc qu'il suffirait de donner aux produits un débouché par l'établissement d'une manufacture fournissant des toiles à tout le pays, puis aux contrées environnantes, pour provoquer la production de la matière première en quantité suffisante.

Les avantages de la mécanique ne sont plus douteux aujourd'hui ; l'expérience s'est montrée toute favorable à ce

genre de tissage, plus économique, plus régulier et tout aussi solide que le tissage à la main. On pourrait donc utiliser avec succès les grands courants d'eau, qui abondent chez nous, pour remplacer la fabrication insignifiante qui se fait maintenant, par une exploitation régulière, attirant à elle les chanvres récoltés sur des terrains généralement peu productifs, et luttant contre les manufactures étrangères sans nécessiter des sacrifices considérables.

Une fabrique de cette espèce aurait dans notre Canton, sous le rapport industriel, des chances de succès que ne possèdent pas, à beaucoup près, la plupart des localités où l'on réalise cependant des bénéfices notables par la manutention du chanvre.

En effet, cette plante, avant d'être livrée aux machines qui doivent la transformer en fil, puis en étoffe, doit être soumise à l'action de l'eau qui lui enlève la matière gommeuse et fendille son écorce. Cette opération, qui se nomme le *rouissage*, doit se faire préférentiellement dans des eaux courantes, et cela pour plusieurs motifs d'une assez grande importance.

Quand le rouissage a lieu dans des eaux stagnantes, il arrive fréquemment que la putréfaction des matières non textiles de la plante cause des émanations pernicieuses auxquelles on attribue les fièvres et autres maladies dont on a remarqué la fréquence dans le voisinage des *rouloirs* d'eau stagnante.

Il faut prendre également en considération que la putréfaction des parties inutiles du chanvre doit être une fermentation due à l'action de l'air et de l'eau, plutôt que le résultat de la pourriture extérieure. Or, chacun sait que les eaux courantes renferment infiniment plus d'air que les eaux dormantes, et ces dernières ne présentent généralement pas,

quant à la propreté, les propriétés nécessaires à la bonne qualité future des tissus de chanvre ou de lin.

Enfin, il est nécessaire de posséder une étendue assez considérable d'eau pour que les plantes soumises au rouissage soient toutes également exposées à l'air et à l'eau ; cette condition est essentielle pour la régularité de l'opération, car il arrive fréquemment qu'une partie des tiges acquièrent un degré de rouissage trop avancé, tandis que d'autres ne sont pas assez rouies, et deviennent fort difficiles à travailler.

Ce sont là des conditions d'une grande importance, et qui montrent combien notre Rhône et ses nombreux affluents donneraient de facilités à l'industrie des toiles, soit quant à la nature des terrains qui forment une partie de leurs rives, soit sous le rapport de la première préparation des plantes textiles.

Les autres opérations auxquelles sont soumises les lins et les chanvres se font au moyen de machines qu'on est parvenu à perfectionner à un très-haut degré.

Le teillage, par exemple, se fait avec des machines de plusieurs genres : dans les unes la plante est saisie par des pinces et battue par des bagueues fixées au cuir sans fin joignant les deux roues ; dans la teilleuse que M. Farineau a exposée à Paris, en 1855, le travail se fait par des rouleaux.

Les machines qui doivent opérer le peignage, le filage et le tissage sont peut-être plus variées encore que les teilleuses. L'Exposition de Paris en a vu de magnifiques échantillons. En somme, tous les travaux relatifs à l'industrie des toiles peuvent être faits d'une manière fort économique par un ensemble de machines dont les eaux du Rhône ou de l'Arve seraient le moteur.

Ainsi se trouverait conquise une industrie dont les ressources naturelles du pays seraient les principaux frais, et l'établissement d'une manufacture de cette espèce aurait,

sans aucun doute, une influence salutaire sur l'agriculture, sous le point de vue de la mise en valeur de fractions de propriétés presque improductives.

On nous dira peut-être que la préparation des toiles se fait déjà d'une manière fort avantageuse pour les campagnards, dont les familles resteraient sans occupation, si les journées d'hiver n'étaient employées à la confection des fils et des étoffes provenant des parcelles de terrain où l'on cultive le chanvre. Nous savons bien que ce travail ne coûte rien aux personnes qui s'y livrent pour ainsi dire à temps perdu; mais puisque les machines exécutent ce travail aussi bien, et plus vite, et par conséquent à moins de frais, il est certain qu'un grand nombre de personnes, appartenant à des familles de la campagne, trouveraient un avantage pécuniaire immédiat à donner leur temps à la manufacture plutôt qu'au travail particulier, qui offre moins de bénéfices.

Quant à ceux auxquels les conditions de familles ne permettraient pas l'absence de la maison, rien ne les empêche de faire ce qu'ils ont fait jusqu'à présent; ils ne pourraient pas se plaindre de la concurrence, puisqu'ils ne fabriquent guère que pour les besoins de leur propre consommation.

Notre désir est, comme nous venons de le dire, de réunir en un ensemble riche d'avenir les forces qui, séparées, ne peuvent rien produire et sont entièrement incapables de recevoir un perfectionnement. Nous sommes d'autant plus fondés à souhaiter l'introduction de cette industrie à Genève, que l'importation des toiles en Suisse est représentée par un chiffre qui vaut la peine d'être pris en considération.

L'année dernière, le seul arrondissement des péages de Genève et du Valais a donné, comme total de ses importations de toiles ordinaires, toiles cirées, fils et cordes, un poids de 2,975 quintaux.

Les droits de douanes, prélevés sur ces 2,975 quintaux, se sont élevés à plus de 13,000 francs, et si l'on ajoute à cette somme les frais de transport qui seraient épargnés quand nous remplacerions les fabriques étrangères, il serait permis de compter sur des bénéfices très-satisfaisants.

Nous n'avons guère parlé jusqu'à présent que des tissus de chanvre, et nous devrions maintenant dire quelques mots du lin, plante qui ressemble beaucoup au chanvre, et dont la préparation est la même. Nous nous abstenons toutefois de nous étendre sur ce sujet, parce que nous n'estimons pas avantageuse dans notre pays la fabrication de toiles de lin. La culture de cette plante exigerait des terrains très-légers, qui se rencontrent rarement dans nos communes rurales, et qui, d'ailleurs, auraient chez nous une valeur assez grande, parce qu'ils permettraient de faire des cultures plus lucratives que celle du lin.

Ce n'est pas à dire que nous désespérons à tout jamais de la fabrication à Genève des tissus de lin ; nous estimons au contraire que cette fabrication aura lieu par la nature même des choses, quand nous posséderons une manufacture de toiles de chanvre.

Les montagnes de Savoie qui nous avoisinent ont en général un terrain essentiellement propice à ce genre de culture, et Genève étant le débouché naturel des produits de ces localités, il arrivera tout naturellement que nos voisins cultiveront du lin quand ils verront la possibilité de le vendre avantageusement chez nous. Cela se fera, comme nous venons de le dire, aussitôt que notre pays sera doté de manufactures de toiles ; mais pour le moment nous ne devons nous préoccuper que de la production du chanvre en quantité suffisante pour alimenter une fabrique de tissus.

### § 3. Tissus de laine et de coton.

Ce que nous venons de dire au sujet du lin peut aussi se rapporter en partie à la confection des tissus de laine et de coton.

Nous ne déclarons pas cette fabrication impossible ; nous pensons même qu'en sera forcé d'y venir aussitôt que les autres industries auront pris pied chez nous. Il n'est pas admissible, en effet, que les personnes qui se livreront à la fabrication de la toile ou de la soie veuillent renoncer à faire certaines étoffes composées de plusieurs matières, telles que laine et soie, fil et coton, etc. Il est à présumer, au contraire, qu'elles devront se conformer aux exigences de la mode, et qu'il sortira de nos manufactures des pièces d'étoffes du genre de celles qui sont depuis si longtemps en faveur. Il faudra donc que nos manufacturiers se fassent envoyer la matière première, soit en laine, soit en coton, et dès lors, comme les mélanges de ces matières sont variés à l'infini, nous arriverons insensiblement à confectionner toutes les étoffes, après que nous nous serons assurés des meilleures sources et des débouchés les plus avantageux.

C'est donc comme conséquence de la création des premières manufactures, que nous croyons à l'établissement futur de fabriques d'étoffes en laine et en coton dans notre patrie, et nous ne le recommandons point en tant que spéculation isolée.

La raison en est fort simple : forcés de nous faire expédier à grands frais des balles de coton ou de la laine brute, nous ne pourrions soutenir la concurrence de fabricants étrangers dont la réputation est acquise, et dont les opérations sont facilitées par des droits protectionnistes et prohibitifs. Pour

pouvoir lutter avec avantage, il faut commencer par l'exploitation d'une industrie dont nous trouvons chez nous les éléments d'une qualité supérieure ou égale à celle des productions étrangères. Or, c'est ce qui n'existe pas, à l'égard des laines suisses en général, qui doivent être mélangées à d'autres laines pour pouvoir être employées avec quelque avantage.

Ce sont ces considérations qui nous portent à croire que la fabrication des étoffes de laine ou de coton ne pourra être à Genève que la conséquence naturelle de l'établissement d'autres manufactures, et que si elle réussit par la suite, ce qui est possible, elle le devra à ces dernières, qui ont, quant à elles, une raison d'être, et qui peuvent marcher par leur propre force.

Nous terminerons donc ici ce rapide examen, pour passer aux industries inférieures dont nous estimons l'implantation chez nous, non seulement possible, mais encore désirable.

### **Industries inférieures.**

#### *§ 4. Produits chimiques.*

Il est un certain nombre d'industries qui vivent l'une par l'autre et forment un ensemble qu'on ne pourrait diviser sans porter un préjudice notable à chacune des parties. C'est ainsi que la fabrication de la toile et de la soie donne lieu à des manipulations qui nécessitent la création d'industries secondaires. Il faut, entre autres, dans toute ville où ces étoffes se confectionnent, que les produits chimiques employés soit dans la teinture, soit dans le blanchiment, se trouvent pour ainsi dire sous la main, afin d'épargner des frais inutiles de transport et de douanes.

Nous ne voulons pas parler, cela va sans dire, des matières que l'on trouve dans la nature et qui nous seront toujours expédiées des pays producteurs ; il s'agit uniquement des manipulations auxquelles peut donner lieu la préparation de ces matières, ou la fabrication des produits chimiques purement artificiels.

Pour blanchir la toile, il faut du chlorure de chaux, et cette substance, qui nous vient en grande partie des provinces françaises avoisinantes, donne lieu actuellement à un commerce d'une certaine importance. En effet, il s'en est importé en Suisse, pendant l'année 1856, près de 12,000 quintaux, tandis que l'année précédente le chiffre de l'importation n'avait été que de 40,000 quintaux. Or, si nous possédions une manufacture de toiles, ce chiffre augmenterait d'une manière sensible. Cela pourrait donc donner lieu à une entreprise dont tout garantirait le succès si elle était menée par des personnes capables et bien au fait des manipulations chimiques.

Mais, en chimie, la fabrication d'une substance quelconque n'est jamais isolée ; elle produit toujours parallèlement, si nous pouvons nous exprimer ainsi, une matière possédant une certaine valeur, qui vient s'ajouter au produit de la première.

Ainsi, pour faire du chlorure de chaux, on traite le sel (hydrochlorate de soude) par l'acide sulfurique, qui dégage l'acide hydrochlorique, lequel est conduit au travers de la chaux pour former le sel demandé ; mais l'acide sulfurique a formé, de son côté, avec la soude dégagée de l'acide hydrochlorique, un sulfate de soude, matière très-recherchée dans le commerce, et d'un prix supérieur au chlorate de chaux.

Lorsqu'on fait de la litharge par la coupellation du plomb,



on est conduit à fabriquer également du minium et de la céruse.

Ces exemples doivent suffire pour indiquer notre idée et faire comprendre que la fabrication de quelques produits chimiques entraîne tout naturellement celle d'un grand nombre d'autres substances. Nous nous dispenserons donc d'une énumération qui nous conduirait trop loin et dépasserait le but de ce court résumé. Qu'il nous suffise de constater que la fabrication des produits chimiques nécessaires aux manufactures de toiles et de soie a formé, dans un certain nombre de villes de France, d'Allemagne et d'Angleterre, des entreprises qui ont fort bien réussi, et qui n'avaient cependant pas des chances de succès que nous ne possédions pas dans notre Canton

Nous ne parlons pas de la fabrication de certains acides, pour lesquelles il existe de grandes entreprises dont les moyens sont assez puissants pour rendre impossible toute concurrence; le choix des matières à fabriquer ne serait pas un travail difficile pour un chimiste qui tiendrait compte des circonstances dans lesquelles se trouve le pays, et des débouchés ouverts aux produits d'un établissement comme celui dont nous conseillons la création. Dans tous les cas, il est certain qu'une telle entreprise rendrait d'immenses services aux manufactures d'étoffes que Genève pourrait voir s'élever sur son territoire. Le chiffre total des importations en Suisse des produits chimiques de toute espèce ne s'élevait pas en 1856 à moins de 80,000 quintaux, représentant une perception de droits de douane de 117,000 francs.

### § 5. *Chaudronnerie.*

Si les manufactures de tissus attirent à elles la fabrication des produits chimiques nécessaires à la préparation des étoffes, elles donnent également lieu à une industrie plus secondaire, mais qui ne paraît insignifiante qu'en raison de l'importance des premières. Nous voulons parler de la chaudronnerie exécutée non plus par quelques industriels, mais sur une grande échelle, de manière à faire une concurrence active aux fabriques des pays voisins.

On ne se fait généralement pas d'idée des dimensions que peut acquérir une chaudronnerie, parce qu'on est habitué à voir cette industrie se pratiquer de la façon la plus modeste du monde; et cependant, elle occupe 15,000 ouvriers soit à Villedieu (département de la Manche), soit à Paris, où les ouvrages, dégrossis seulement dans la première localité, sont achevés et livrés à la vente. La chaudronnerie ne se borne pas à la confection des chaudrons; les fabricants qui commencent par là, trouvent toujours avantageux de développer le cercle de leur industrie, et le plus souvent il sort de leurs ateliers des objets de toutes les formes et de toutes les usages dont la fabrication est souvent plus lucrative que celle des chaudières, poêles et casseroles.

Aujourd'hui, toutefois, que des chemins de fer commencent à sillonner l'Europe et que les machines à vapeur sont d'un emploi journalier dans la plupart des manufactures, la chaudronnerie, même en restant dans ses limites primitives, offre une exploitation très-importante, capable d'employer un grand nombre de bras, dans une ville comme Genève surtout, qui semble devoir être, quelque jour, un point central de ralliement pour l'industrie et le commerce.

### § 6. *Pulvérisation de diverses matières.*

Nul n'est prophète dans son pays ; c'est là une règle à la rigueur de laquelle notre Rhône et les cours d'eau qui sont ses tributaires n'ont pas échappé. Quand on considère les recherches laborieuses qui se font en différents pays pour trouver des forces motrices capables de faire marcher des machines de tout genre, on reste frappé de l'indifférence que nous témoignons, en matière d'industrie, pour les eaux courantes que la nature nous a prodiguées. Sauf quelques moulins, une fabrique de chocolat, une usine et deux ou trois autres établissements, nous ne possédons à Genève rien de ce que le génie de l'industrie a su créer partout ailleurs, dans des circonstances infiniment moins favorables.

Il existe, à Paris, une grande fabrique dans laquelle on pulvérise les matières chimiques qui doivent être livrées au commerce en une poudre impalpable. Cette entreprise, du reste admirablement conduite par ses chefs, a pris peu à peu des proportions si considérables, qu'elle est une source d'immenses revenus pour les personnes qui l'ont formée et qui la surveillent.

Serait-il possible de trouver une localité plus favorable que Genève à ce genre d'industrie, aussi bien sous le point de vue commercial que sous le rapport de la position géographique ? Nous ne le pensons pas. Nous possédons, chez nous, une source de richesse que nos voisins nous ont souvent enviée ; sachons en profiter et n'offrons pas plus longtemps le spectacle d'une nation qui laisse improductives les faveurs qu'elle a reçues de la nature.

Il y a une foule de substances commerciales auxquelles la pulvérisation ajoute une certaine valeur, et qui subissent

cette opération dans des localités où l'absence des eaux courantes nécessite l'emploi d'une force motrice coûteuse ; rien ne serait plus simple que d'exploiter chez nous en grand cette industrie avec des frais bien moins considérables qu'ailleurs.

### § 7. Amidon.

L'amidon, substance féculente qui se trouve dans la plupart des végétaux, est l'objet d'une grande exploitation dans tous les pays où les céréales sont abondantes. La France, en particulier, en exporte plus de 500,000 quintaux chaque année. Employé journellement par les cartoniers, les brocheurs, les tapissiers, les colleurs, etc., l'amidon sert aussi à la fabrication de boissons alcooliques et de sirops artificiels dont il se consomme une grande quantité.

Le chiffre de l'exportation française de l'amidon, auquel on pourrait ajouter celui de l'exportation allemande, indique assez que cette substance est d'une utilité toute particulière, et qu'en raison même de cette utilité, il serait urgent d'examiner s'il ne serait pas possible de la fabriquer chez nous.

Nous avons dit plus haut que cette entreprise est généralement répandue dans les pays riches en céréales. En effet, la plus grande partie de l'amidon que nous voyons dans le commerce est extraite des recouettes du blé et des autres céréales, et des grains avariés qui ne peuvent être livrés à la vente. Cet amidon est le plus souvent mélangé avec la fécule de pommes de terre, qui offre le même aspect, mais dont la qualité est inférieure. Dans les contrées où le sol produit en abondance les pommes de terre et le blé, on comprend que la fabrication de l'amidon puisse donner lieu à

une exploitation d'une grande importance ; chez nous, il ne pourrait en être de même, ces produits du sol ayant une assez grande valeur en raison de leur rareté relative.

Dès l'instant où il faudrait soumettre les débris des céréales et les pommes de terre à des déplacements considérables, la fabrication de l'amidon ne serait plus d'une exploitation lucrative, malgré la consommation constante qui se fait de ce produit. Mais si nos récoltes ne nous permettent pas de songer à l'établissement d'une grande fabrique d'amidon de pommes de terre ou de blé, ces deux plantes ne sont pas les seules qui produisent de la fécule, et nous sommes convaincus qu'en faisant des recherches sérieuses à ce sujet, on trouverait tel végétal qui remplacerait, pour cette fabrication, les matières actuellement employées.

Le but de ce mémoire n'est pas, on le comprend, de donner des détails sur les découvertes utiles qui peuvent être faites ; aussi nous bornerons-nous à donner un but aux recherches des personnes compétentes, en formant le vœu que l'on arrive à trouver dans notre Canton une plante commune qui puisse remplacer celles d'où l'on extrait l'amidon. Cette découverte, qui ne nécessite, à notre avis, qu'une étude sérieuse, pourrait rendre des services éminents en faisant rentrer dans le commerce des denrées une grande quantité de céréales et de pommes de terre qui en sont distraites pour servir à l'industrie des cartonniers et des tapissiers. On s'est souvent préoccupé de cette question, et, dernièrement, un corps scientifique de Bruxelles a offert un prix considérable à celui qui trouverait le moyen de remplacer, dans la fabrication des colles, les matières nutritives par des substances minérales. Nous ne sachions pas que ce concours ait amené aucun résultat. Quoiqu'il en soit, la manipulation des végétaux qui produisent l'amidon est si simple, si peu coûteuse, quand

on possède un courant d'eau suffisant pour la mise en mouvement d'une machine, que l'on pourrait aisément, dans notre Canton, établir une fabrique de ce genre, en limitant provisoirement la production à la quantité de matières premières qui se trouveraient sous la main.

Cela serait d'autant plus utile que, depuis quelques années, la maladie de pommes de terre semble devenir permanente, et qu'aussi longtemps qu'il n'existe pas à Genève d'exploitation industrielle dans laquelle on utilise les pommes de terre atteintes de la maladie, les parties féculentes encore fort bonnes de ces tubercules seront perdues, tandis qu'elles pourraient produire une certaine quantité d'amidon.

C'est donc aussi bien dans un but d'utilisation des matières nutritives négligées, que pour provoquer la création de nouvelles richesses végétales, que nous désirons voir s'établir dans notre Canton une fabrique d'amidon qui, pour avoir un commencement modeste, n'en serait pas moins capable d'acquérir par la suite une grande importance. En supposant même qu'on ne fit, dans les premières années, que fournir à la consommation locale, ce serait déjà un résultat satisfaisant, car la valeur de l'amidon importée en Suisse l'année dernière s'élève au chiffre assez notable de 30,000 francs environ. Cela vaut la peine, ce nous semble, de faire un léger sacrifice pour les frais d'établissement de cette entreprise.

#### § 8. *Frisage des crins.*

On pourrait aussi facilement que pour la pulvérisation des matières solides, employer nos rivières au frilage des crins, opération fort simple et qui ne demande, pour ainsi dire,

que cette force motrice dont la nature nous a fait une si large part. Il suffira d'expliquer *grosso modo* cette opération, pour prouver que rien n'empêcherait que cette industrie fût introduite chez nous, et qu'au contraire nous sommes placés dans les meilleures conditions pour cela.

Lorsqu'on a rassemblé les poils d'animaux de toutes espèces, bœufs, chevaux, porcs, etc., on commence par en faire le triage. Une partie de ces poils est mise de côté pour les broseries, une autre pour la passementerie et la fabrication d'étoffes; enfin, les crins de qualités inférieures sont peignés et réunis en une longue chaîne, qu'une roue tord au point de la diminuer des trois quarts de sa longueur.

Puis on laisse dans l'eau bouillante, pendant un temps déterminé, la chaîne ainsi tordue, et les crins se trouvent frisés sans que jamais ils perdent la forme qui vient de leur être donnée.

Comme nous l'avons dit plus haut, cette industrie ne nécessite ni capitaux considérables, ni soins particuliers; elle est une application élémentaire de la force motrice qui abonde dans notre Canton.

Les résultats en seraient toutefois plus importants qu'on ne le pense au premier abord, parce qu'elle donnerait une nouvelle impulsion à la broserie encore si peu perfectionnée chez nous, et fournirait une grande facilité à tous les métiers qui se servent de crins, en faisant arriver à Genève la matière brute, que nos fabricants pourraient choisir à leur convenance.

D'ailleurs, personne n'ignore qu'il s'emploie une immense quantité de crins pour les matelas, cet usage étant fort répandu à Genève surtout, où l'on s'en sert plus peut-être que partout ailleurs, relativement parlant.

### § 9. *Traitement des os.*

Nous devons encore appeler l'attention publique sur un ensemble d'industries qui sont la conséquence les unes des autres et qui dérivent toutes plus ou moins de la composition des os.

Dans une ville d'une certaine importance, la consommation de la viande est considérable ; on peut hardiment compter qu'en moyenne chaque habitant mange un quart de livre de viande par jour. Il en résulterait qu'il se consommerait à Genève 7000 livres de viande journellement, et la proportion des os à l'animal entier étant comme 1 à 20, les os pouvant être livrés journellement à l'industrie dans la ville de Genève représenteraient un poids de 350 livres par jour, soit 127,000 par année. Ajoutons à ce chiffre celui des os de divers animaux domestiques, et nous parviendrons à une quantité très-notable d'os, qui pourraient être employés à divers usages, comme nous allons le montrer.

Les os, rassemblés en tas, sont d'abord triés : on met d'un côté ceux qui sont assez beaux pour servir à la fabrication des manches de couteaux, des boutons, etc. La majeure partie est réservée pour l'extraction de la colle et des autres matières dont l'os est composé ; enfin, ce qui est décidément trop mauvais, est mis à part pour la confection du noir de fumée.

Il s'en suit donc plusieurs industries, dont chacune a ses conditions quant à la fabrication et quant à la vente. Les os d'une qualité supérieure ont été de temps immémorial recherchés pour des objets d'art ou pour la confection de marchandises courantes dans lesquelles cette matière remplace



l'ivoire ou l'écaille. Les boutons se font à l'aide d'une mécanique fort simple, qu'un de nos cours d'eau pourrait mettre en mouvement, sans que cette industrie puisse avoir un grand avenir chez nous. Nous l'indiquons cependant, en ajoutant qu'elle pourrait s'étendre également à la plupart des substances qui servent à la boutonnerie, et prendre de cette façon un certain développement.

Après avoir été triés de la manière que nous venons d'indiquer, les os d'une qualité moyenne sont jetés dans une grande chaudière à Papin et recouverts d'eau jusqu'au trois quarts de la chaudière. Quand le bouillage est terminé, c'est-à-dire que la pression de la vapeur emprisonnée est parvenue au nombre voulu d'atmosphères, on enlève le feu et l'on trouve les trois matières composant l'os, séparées et prêtes à servir à d'autres manipulations.

La graisse, qui surnage, est recueillie et transportée dans la fabrique de savon ; la partie glutineuse forme de l'ostio-colle (colle d'os) ; enfin le phosphate de chaux est livré au commerce et rend de grands services en agriculture.

Il faut évidemment que, pour entretenir la fabrique de savon, on cherche encore ailleurs des matières grasses qui l'alimentent : cela n'est pas difficile, et dans tous les cas, la graisse d'os qui serait perdue si on ne la livrait à la savonnerie, représente 5 à 6 % de l'os entier, ce qui mérite de n'être pas négligé.

Quant à la colle retirée de la chaudière, elle est d'une bonne qualité, et trouve un facile écoulement dans le commerce.

Enfin, la troisième qualité d'os est, comme nous l'avons dit, destinée à la fabrication du noir de fumée. Ce produit est immédiatement livré au commerce, ou, si l'on en fait en

quantité suffisante, on l'emploie à confectionner du cirage et du vernis.

Voilà donc une série d'industries qui sont la conséquence les unes des autres, et qui toutes ont autant de chances de réussite chez nous que dans les localités où elles se sont le plus développées.

Le lavage de la soie nécessite une grande quantité de savon, et entraîne par conséquent l'établissement en grand d'une fabrique de ce genre, laquelle, à son tour, doit être suivie des autres industries venant de la manipulation des os. C'est ainsi que tout se lie dans une ville réellement industrielle, et qu'il se passe dans sa population exactement ce que l'on voit en grand dans l'harmonie des lois de la nature. De conséquence en conséquence, on arrive à former un ensemble dont les parties se prêtent un secours mutuel, et c'est alors qu'on peut assister au développement réel des pays et à la transformation des villes.

#### § 10. Conclusion.

Nous avons, dans cette rapide esquisse, désigné quelles sont les industries nouvelles ou renouvelées qu'il serait désirable de voir s'implanter dans notre Canton, et nous avons cherché à démontrer qu'une foule d'industries inférieures, telles que la fabrication des produits chimiques, du savon, de la colle d'os, du noir de fumée, seraient la conséquence de l'établissement des manufactures de tissus. Nous avons enfin signalé divers emplois immédiats qui pourraient être faits, avec beaucoup de facilité, des cours d'eau que nous possédons et dont jusqu'à présent on n'a pas su tirer tout le parti possible.

Puissions-nous avoir transmis à nos lecteurs la conviction profonde qui nous a dicté ces lignes, et le désir de voir enfin Genève profiter, par de nouvelles ressources industrielles, de l'immense développement qu'elle doit à ses institutions libérales. C'est alors qu'elle pourrait répandre sa lumière autour d'elle.

Et pourquoi ce mouvement industriel ne deviendrait-il pas sa conquête? Fera-t-on l'objection que les industries dont nous avons parlé donnent aux ouvriers un gain trop minime pour qu'elles puissent être établies à côté des fabriques d'horlogerie et de bijouterie? Mais nous voyons bon nombre d'ouvriers à Genève qui travaillent à des métiers infiniment moins lucratifs, que ceux dont nous proposons l'introduction.

Quand le mouvement extraordinaire des constructions se sera ralenti, quand les travaux de terrassement seront achevés, que feront ces nombreux travailleurs qui n'ont pas de profession positive, et auxquels leur faible gain n'a pas permis de prendre des précautions contre l'éventualité du chômage?

Ce sont des gens qui doivent vivre cependant, et qui s'estimeront très-heureux de trouver à côté d'eux une occupation régulière pour eux et leurs familles. Les ouvrages d'art et de précision demandent un apprentissage, des talents, des connaissances qui doivent naturellement se payer, tandis que les travaux des fabriques dont nous venons de parler n'exigent rien de tout cela; c'est pourquoi il existe partout, à côté des salaires modiques, des salaires plus forts, sans que personne en soit surpris.

Toutes choses égales d'ailleurs, nous sommes convaincus que les ouvriers manqueraient à Genève moins qu'ailleurs, car il est dans la nature de l'homme de rechercher le séjour

des contrées où il pourra jouir de la liberté telle que la procurent les institutions libérales, ainsi que des avantages d'une instruction gratuite et bien dirigée pour ses enfants.

Enfin, nous devons compter sur l'action des voies ferrées, qui tendent à assimiler entre eux les différents peuples et à répandre partout les lumières de l'industrie.

Les chemins de fer sont destinés à niveler les conditions et à faire disparaître les frontières plus vite que n'aurait pu le faire la volonté des hommes sans ce puissant auxiliaire. Nous ne voyons donc rien autour de nous qui puisse nous mettre dans l'impossibilité de profiter des avantages de notre position et du moteur puissant qui baigne nos murs et nos campagnes.

Aussi, plein d'espoir dans l'avenir de la patrie, sous le rapport industriel comme sous tous les autres, nous répéterons, en terminant ce travail :

*« Le progrès et l'activité sont pour les peuples les seuls moyens de conquérir ou de conserver leur liberté. »*



LE  
DERNIER SEIGNEUR DE COPPONEX

PAR

Jules VUY.

—\*—\*—\*—\*—\*—\*—

Le six Décembre 1776, dans la matinée, une foule considérable sortait de Genève, se dirigeant sur le Pont Bouchet, qui formait alors une des limites entre les terres de France et celles de la République.

On amenait à Genève, sous une forte escorte militaire, le seigneur de *Copponex*; aussi un nombreux détachement de la garnison, composé de trente grenadiers, de trois sergents et d'un aide-major, avait-il reçu l'ordre de se réunir à l'avancée de Cornavin pour se rendre de là au Pont Bouchet, où la France devait faire aux autorités genevoises l'extradition du noble Savoisien.

La curiosité publique était vivement excitée et on le conçoit bien; quoique *Copponex* fût encore jeune (il avait une trentaine d'années<sup>1</sup>), sa vie moitié chevaleresque, moitié crimi-

1. Du 7 août 1746 est né environ 4 heures du soir, et le lendemain a été baptisé Noble François, fils des Nobles Pierre-Nicolas Collomb De Battine et de Marie-Claudine De Launay, mariez. Les parrains ont été François Touvier et Noble Marguerite Collomb. Ainsi est. (Signé)

nelle, toujours plus ou moins aventureuse, avait eu le privilège, depuis assez longtemps, d'attirer sur lui l'attention ; il était très-connu non-seulement en Savoie, mais encore à Genève et aussi dans les pays voisins où son nom se modifiait un peu avec la distance, dans le pays de Vaud, par exemple, où on l'appelait *Copponex*.

Le six Décembre 1776, à dix heures et demie du matin, le prisonnier arriva en effet au Pont Bouchet, dans une voiture à quatre chevaux de poste, escortée d'un capitaine d'exempts ; il avait deux exempts à ses côtés, un cavalier se tenait en outre à la portière du carrosse et un autre précédait la voiture.

On avait pris, comme on le voit, toutes les précautions nécessaires pour ne pas laisser échapper un prisonnier de cette importance, un homme dangereux qui avait si souvent occupé la Seigneurie et fait naître plus d'une fois de vives inquiétudes au sein des populations genevoises. — Déjà, avant son arrestation, une forte récompense avait été promise à ceux qui parviendraient à le remettre en mains de la justice ; le gouvernement de Genève s'était adressé, dans le même but, à toutes les autorités des pays voisins, en particulier au commandant de Carouge, M. le baron de Saint-André, qui avait ordonné immédiatement des patrouilles pour tâcher de découvrir *Copponex* ; on s'était adressé également au lieutenant de police de Lyon. Ce fut à Lyon, par les soins des autorités françaises, que *Copponex* fut arrêté le

BRUNET, vicaire. (Registres de la cure de *Copponex*.) — Ce n'est qu'en 1757 que Pierre-Nicolas Collomb de Battine acheta la seigneurie de *Copponex*. (Voir dans les *Mémoires de l'Institut national genevois* ces Notes sur la *Convention arbitrale (1738) entre l'abbaye de Pomiers et la Ville de Cruseilles*, dans lesquelles est reproduite une partie de l'acte d'acquisition.)

trois Novembre 1776; il fut provisoirement transféré à Pierre-Encise, où il passa plus de trois semaines.

La demande d'extradition n'ayant souffert aucune difficulté, le gouvernement de Genève pria les autorités françaises de faire partir *Copponex*, le plus promptement et le plus sûrement possible, de Lyon, sans qu'il pût s'arrêter en route. Dans le carrosse qui le conduisait en poste à Genève, le gentilhomme savoisien était lié d'une manière sûre, suivant les expressions des registres du Petit Conseil. Ainsi les précautions ne manquaient pas; cette extradition ne coûta pas moins de quatre mille quatre-vingt-dix-neuf livres à la Seigneurie, mais M. de Liverieux fit observer, à M. Eynard, chargé de régler le compte, « que la capture et la translation, d'un tel scélérat exposant la vie des employés, ceux-ci devaient être payés et récompensés généreusement. »

*Copponex* n'était pas encore arrivé à Genève que le Petit Conseil décida de le mettre aux fers, dès qu'il serait réduit dans les prisons de la République. Une grave accusation pesait sur lui, celle d'assassinat. C'est à ce titre qu'il avait été livré par la France à Genève, et cette accusation n'était point atténuée, on le sent bien, par la réputation de bandit qu'il s'était faite et qui le rendait si redoutable aux populations savoisiennes, plus encore peut-être à celle de la République de Genève qu'il n'aimait guère, notamment à celle du village de Chancy et des environs.

Quoi qu'il en soit, cette accusation d'assassinat réveilla comme un reste d'honneur dans le cœur du gentilhomme dégradé; lorsqu'il en eut connaissance à Lyon, il alla lui-même se livrer à la justice française, ne voulant pas qu'une accusation pareille pesât sur sa tête par contumace et sans qu'il eût le courage d'y répondre en personne, au péril de ses jours.



Ce qui est constant, c'est qu'au moment de son arrestation, il était bien armé, qu'il avait, entre autres, un pistolet à quatre coups, arme dangereuse et prohibée, qu'on déposa plus tard, avec son épée, à l'arsenal de Genève. Il se laissa toutefois arrêter avec une docilité inattendue et ne fit point usage de ses armes, ce qui lui eût été facile ; son agilité était extrême, son audace excessive ; fort et vigoureux, il avait un courage indiscipliné, à toute épreuve, aveugle.

La présence de *Copponez* dans les prisons de Genève et son jugement prochain firent dès lors, durant plusieurs semaines, le sujet de toutes les conversations. Quelques jours s'étaient à peine écoulés qu'arriva, par le courrier de Turin, une lettre anonyme adressée au Conseil des Deux Cents ; elle contenait les plus grandes menaces dans le cas où *Copponez* serait condamné. On répandait en même temps dans le public une brochure, aujourd'hui fort rare, intitulée : *Précis historique de la vie de Copponez*, qui fut loin de passer inaperçue, puisque le Petit Conseil jugea convenable de s'occuper de cette brochure et d'ordonner une information qui n'eut d'ailleurs aucun résultat satisfaisant. Presque en même temps, M. l'auditeur Puérari dressait procès-verbal au sujet d'une chanson imprimée dont *Copponez* était le héros et qu'on chantait sur les frontières de la République, notamment près du pont de Chêne. Cette information n'eut pas plus de résultat que la précédente.

Le gouvernement sarde faisait, d'un autre côté, tout ce qui dépendait de lui pour n'entraver en rien et pour faciliter plutôt la marche de la procédure dirigée contre *Copponez*. Le comte de Latour, commandant de Savoie, avait donné des ordres exprès pour apaiser toute fermentation contre les Genevois et pour maintenir intacte sur la frontière la tranquillité publique. Le trente-un Décembre 1776, le ministre

des affaires étrangères de Turin écrivit, au nom de Sa Majesté, aux commandants établis sur la frontière de Genève « pour empêcher tout excès de la part de la population savoisiennne. » L'idée de voir un gentilhomme périr ignominieusement sur l'échafaud, comme un simple roturier, excitait en effet une agitation fiévreuse dans une partie de la noblesse du voisinage, qui n'avait point admis encore l'idée aujourd'hui élémentaire d'une justice égale pour tous.

Comme on le devine sans peine, ce mouvement, cette agitation, ces chants, ces publications, ces démarches diplomatiques n'étaient pas propres à détourner l'attention du prisonnier ; tout ce bruit donnait au contraire un plus grand intérêt et comme un aliment nouveau au procès criminel qui s'instruisait dans la République, qui prenait vite, ainsi que cela arrive, à tort ou à raison, fort aisément chez nous, un caractère politique et international, un procès qui piquait vivement la curiosité publique et où la tête d'un gentilhomme savoisien était en jeu. Ces préoccupations du peuple de Genève trouvaient de l'écho dans les pays voisins, surtout en Savoie, patrie de Copponex, et dans le pays de Vaud, ce qui se comprend bien, puisque l'individu qu'avait tué *Copponex* était un Vaudois, un Vaudois dont le nom devait acquérir de nos jours une illustration scientifique <sup>1</sup>. — Tout drame dans lequel se joue une vie humaine, pure ou coupable, innocente ou criminelle, n'a-t-il pas d'ailleurs toujours le privilège d'éveiller un intérêt général ? Ceux qui ont pu voir se dérouler de près, et sous leurs yeux, un drame semblable, en gardent un long souvenir ; des émotions pareilles laissent une trace profonde dans le cœur.

Jeune homme d'une grande intelligence, mais dont l'édu-

1. C'était un *Troyon*, de Chéseaux.

cation avait été fort négligée, doué d'un caractère d'une violence extrême, *Copponex* s'était adonné de bonne heure au jeu, à la débauche, à une vie folle et désordonnée. A plusieurs reprises déjà, cette nature bouillante et coupable s'était manifestée du vivant de son père ; plus d'une fois, il avait fait main basse sur les chevaux du vieux gentilhomme. Plus d'une fois, il avait pillé les paysans des environs ou imposé des contributions forcées, presque toujours impunément, tant était grande la terreur qu'il semait autour de lui ; lorsqu'il venait à Chancy ou dans les environs, toutes les portes se fermaient à son approche ; car s'il épargnait peu les Savoisiens, ses compatriotes, il était loin d'avoir envers les Genevois des procédés d'une délicatesse exagérée. Comme on prête volontiers aux riches, c'est assez dire qu'on accumulait sur *Copponex* une foule de récits qui, réduits même à leur véritable valeur, indiquaient suffisamment sa nature indomptable et farouche. Il n'était pas d'aventures audacieuses ou criminelles dans lesquelles il n'eût figuré ; l'imagination populaire le voyait partout, à quelques lieues du village dont il portait le nom<sup>1</sup>.

1. Avant de parler plus spécialement des deux procédures qui s'inscrivirent contre lui à Genève et dont la seconde ne fut pas sans retentissement à l'étranger et amena sa condamnation à mort, il me serait facile, en consultant des documents inédits, les traditions populaires et les récits de quelques vieillards maintenant décédés, de parler plus en détail de cette nature au fond bonne et généreuse, mais trop vite perdue par de déplorables égarements. Ainsi, successivement détenu par les ordres du Roi de Sardaigne dans le château d'Annecy et dans la forteresse de Miolans, il s'était évadé de ces deux prisons d'Etat. Ainsi, c'est une tradition constante qu'un jour des archers venant pour l'arrêter dans sa maison, qui a gardé le nom de château, il les fit asseoir dans la cuisine pour les recevoir convenablement, et se retira, sous prétexte de s'habiller, dans la chambre contiguë, dans le *poêle*. Sans

La première procédure de quelque importance instruite à Genève contre *Copponex* remonte à l'année 1769; il avait alors vingt-trois ans. Dans le mois de Novembre de cette année, il se livrait, au milieu du village de Chancy, à ses violences habituelles; il avait menacé de mort la femme et les filles de l'aubergiste de la *Croix Blanche*, et, sous forme de menace plus ou moins sérieuse, il tirait à balle contre l'enseigne de cette maison. Un grand émoi régnait dans le village: on avait dû donner à l'hôtelier, pour le défendre, une garde de six hommes armés. Le châtelain *Marcel* s'était rendu en personne à Chancy et avait communiqué au gentilhomme savoisien un ordre écrit du Petit Conseil, à teneur duquel *Copponex* devait, dans les vingt-quatre heures, sortir des terres de la République, à peine d'être emprisonné.

*Copponex* feignant d'obéir à cet ordre, avait quitté Chancy le lendemain, mais pour y revenir deux jours après. Arrêté par ordre du châtelain, il avait été conduit à Avully et confié à la garde de dix miliciens de ce village. Ceux-ci n'ayant point trouvé prudent de désarmer eux-mêmes leur prisonnier, le châtelain, suivi d'un certain nombre de per-

perdre un instant, il monta du premier étage dans le verger, se fractura une jambe et parvint à échapper cependant aux archers qui le poursuivaient. Avec une agilité incroyable, il se traîna sur la pente de la montagne et se réfugia dans un bois, où ils ne purent l'atteindre. Chemin faisant, il menaçait d'une punition sévère ceux qui le dénonceraient, et comme on le redoutait beaucoup, tout le monde garda le silence. Ces exemples suffirent; on trouverait au besoin de plus amples détails sur sa vie aventureuse dans le *Précis historique de la vie de Copponai* (Lyon, MDCCLXXVI), mais il ne faut pas les accepter sans contrôle, cette brochure fourmillant d'erreurs. Pour moi, je désire, dans ce travail, m'arrêter un instant sur les deux procédures auxquelles j'ai fait allusion et qui ont pour Genève un intérêt tout particulier.

sonnes, dut se résigner à fouiller *Copponex*, lui fit poser son épée, la seule arme que le prisonnier disait avoir à ce moment. Le châtelain cependant lui saisit dans sa poche un pistolet chargé à balle<sup>1</sup>; on trouva un instant après deux autres pistolets encore dans son chapeau. *Copponex* une fois complètement désarmé par le châtelain, ce magistrat se retira dans la soirée, après avoir remis son prisonnier à la garde des habitants d'Avully.

Cependant, peu après le départ du châtelain, dans la même soirée et par un superbe clair de lune, huit ou dix individus, au nombre desquels figurait un tisserand de Seizegnin, déserteur du régiment de Picardie, envahirent en armes le village d'Avully, pour délivrer le prisonnier. Ce fut un vacarme affreux dans ce village; quelques habitants s'avancèrent pour s'opposer aux agresseurs, on appelait *au secours*, le tocsin sonnait, des coups de fusil se faisaient entendre, plusieurs personnes furent blessées, le tapage et le tumulte se prolongèrent fort avant dans la nuit; bref, *Copponex*, avec son agilité ordinaire, profita de la bagarre et s'évada, laissant derrière lui cheval, épée et pistolet.

Dès que le prisonnier fut en liberté, tout redevint calme; mais, à trois heures du matin, *Copponex* reparut tout à coup à la tête de quelques hommes armés. Il laissa, à l'entrée d'Avully, une partie de sa bande, et, suivi de quelques individus, il pénétra tranquillement lui-même dans le village.

Il alla d'abord reprendre son cheval; un des habitants ayant refusé de lui rendre la selle, *Copponex* mécontent lui mit un pistolet sur la gorge, le força de lui remettre la selle et lui prit en outre un fusil à deux coups, lui disant qu'il ne le

1. «... Un pistolet dont ses six gardiens armés avaient peur », suivant les expressions du procureur-général.

lui restituerait qu'à Laconnex. A Laconnex, il réclama, avant toute restitution, son pistolet et son épée; l'épée et le pistolet lui furent apportés à Chancy, mais le gentilhomme, malgré ses promesses, refusa le fusil à deux coups et assaisonna son refus d'une ironie qui lui était familière.

Le lundi suivant, *Copponex* se vantait, à la *Croix Blanche* de Chancy, d'avoir bien battu les gens qui le gardaient à Avully; accompagné, comme d'ordinaire, d'hommes armés, il portait lui-même, outre son épée, un gros sabre et il disait tout haut qu'il se f..... de son roi, des seigneurs de Genève et de M. le châtelain de la Champagne. « Cet homme fait trembler tout le monde », déclarait dans sa déposition l'aubergiste de la *Croix Blanche*; et la femme de celui-ci ajoutait que *Copponex* avait dit: « L'on ferait une belle gazette de ce que nous avons fait à Avully, quatre hommes ont fait la loi à tous les habitants du village. » En signe de contentement, il cassa deux verres lorsqu'il monta à cheval; car à toutes ses bravades coupables, il mêlait souvent l'ironie, ainsi que nous l'avons déjà dit<sup>1</sup>.

Ces faits ne passèrent point inaperçus à Genève; la Seigneurie envoya de suite, dans les villages d'Avully et de Chancy, une partie de la garnison pour les occuper militairement. Les prévenus furent *proclamés* afin d'avoir à se présenter en personne et à *répondre de leur bouche* aux poursuites dirigées contre eux. Une instruction criminelle était commencée; inutile d'ajouter que *Copponex* ne se présenta pas.

1. Lorsque *Copponex* prenait un individu sous sa protection, il lui délivrait un sauf-conduit. On en trouve un, au dos d'un six de pique, dans la procédure relative à l'affaire d'Avully. Il est ainsi conçu: « Louis Buisson, thullier à Chansi, devant aller souvent sur Savoye, ne doit point être compris au nombre de ceux qui attaquent ouvertement les Savoyards. (Signé) *De Copponex*. »

Cependant, comme les chances de la fortune sont variables et comme les jours ne se ressemblent point, il éprouva bientôt, dans quelques-uns des individus qui composaient sa bande, une défaite inattendue. Quatre d'entre eux, armés de baïonnettes en bois, ayant voulu revenir sur le territoire de la République, ne reçurent pas le meilleur accueil. L'un d'eux, Dunand dit *Coquard* ou *Cocan*, qui avait précédemment brisé son fusil sur la tête des gens d'Avully, eut maille à partir avec le sergent *Perlet* et fut tué par ce militaire. *Perlet* l'avait manqué une première fois et l'abattit d'un coup de fusil au moment où *Cocan* s'enfuyait. Le procureur-général *Mercier* blâma bien, pour la forme, le sergent de n'avoir pas eu assez de modération, mais *Cocan* n'en fut pas moins mort. La perte n'était pas bien grande. Remarquons aussi que, blessé à la figure, *Perlet* avait eu, de son côté, le visage tout en sang.

Les autres assaillants furent faits prisonniers, liés avec des cordes et conduits sous bonne garde à Genève où leur procès s'instruisit. L'un d'eux raconta que *Copponex* avait dit que « messieurs de Genève étaient de braves gens de lui avoir donné à souper à Avully, mais que ce n'aurait pas été un honneur pour lui d'aller en prison » ; la procédure suivit son cours, les trois accusés furent condamnés à la détention perpétuelle.

Un des condamnés, qui s'était bien conduit depuis le jour de son arrestation, parvint à s'évader. Quant aux deux autres, ils ne goûtaient guère le régime des prisons de la République, si l'on en juge par une requête en grâce qu'adressa à l'autorité, un peu plus d'une année après leur arrestation, le sieur *J.-J. Dunant*, leur avocat. Comme ils avaient été condamnés aux galères perpétuelles, leur avocat s'efforce de prouver que leur emprisonnement est une peine beaucoup plus sé-

vère que les galères elles-mêmes. Voici comment il s'exprime et ce passage jettera peut-être quelque jour sur les idées du temps, en matière de prisons : « Quelle parité peut-on avoir entre les galères et la prison ? Un galérien n'est privé que de la liberté, et l'habitude lui rend chaque jour moins sensible cette privation ; il est en quelque sorte rendu à la société ; il a la faculté d'exercer son corps et de communiquer ses pensées ; il parle et on lui répond ; s'il est laborieux, il pourvoit non-seulement à tous ses besoins, mais il se procure un état d'aisance ; son âme peut s'ouvrir au plaisir, et il n'est pas rare de le voir se plaire dans son état, au point que le désir d'en sortir soit très-faible en lui. Quelle différence de cet état à celui d'un emprisonnement tel que celui des supplicants ! » etc. — Ainsi s'exprimait l'avocat *Dunant*, et il demandait qu'on cessât de commuer la peine de ses clients en un supplice auquel la mort était préférable.

Quant à *Copponex*, déclaré coupable de s'être évadé des mains de la justice et d'être rentré sur territoire genevois, armé et avec des gens armés, il avait été banni à perpétuité de la République. On l'avait en outre tout particulièrement recommandé à l'attention et à la surveillance des autorités sardes, et cette recommandation avait été loin d'être inutile<sup>1</sup>.

Telle fut en résumé la première procédure de quelque importance instruite à Genève contre *Copponex*. Sans entrer dans des détails inutiles, j'ai tâché d'en donner une idée exacte, en pesant de près les dires des témoins entendus

1. Voir aux Archives de Genève la procédure instruite (1769-1770) contre *De Copponex*, Pierre Dunant dit *Coquat l'aîné* ; Jean Dunant dit *Coquat cadet* ; les frères Dunant dit *Bernardin*, Georges Laforge, Pierre Bavet, La Valée, Comtois, Louis Duchosal, Jean Duchosal, un quidam tisserand à Seizeguin.



dans cette procédure et en tenant compte de divers documents qui ont été à ma disposition.

---

De 1769 à 1776, le bouillant gentilhomme ne changea point de caractère ; son incarcération dans le château d'Anecy et dans cette forteresse de Miolans dont les ruines dominent aujourd'hui avec tant de majesté la vallée de l'Isère, les sévérités de son roi, l'expérience de la vie ne modifièrent en rien cette nature indomptée. Banni à perpétuité du territoire de la République, il ne se montrait plus qu'à l'extrême frontière, mais il n'en était pas moins toujours dangereux et toujours redouté. — Outre la ville de Genève et sa banlieue, un peu plus étendues que les limites des anciennes *Franchises*, la République se composait alors de diverses fractions de territoire enclavées, comme des îles, dans les terres de Berne, de France et de Savoie. Le traité de 1754 avait définitivement fixé les limites de la République ; Genève possédait, en particulier, sur la rive gauche de l'Arve, une parcelle de territoire comprise encore maintenant dans la commune de Plainpalais et s'étendant jusqu'aux maisons éparses de Carouge, alors insignifiant hameau du bailliage de Ternier, qui devait, dans la seconde moitié du dernier siècle, prendre un grand développement et devenir une ville de quelques milliers d'âmes.

Une des meilleures auberges de Carouge, en 1776, était celle de la *Couronne*, appartenant au sieur *Bertrand*, homme d'une probité reconnue et dont la famille devait plus tard prendre place au sein du Conseil Représentatif et du Consistoire. Cette propriété était à cheval sur la frontière des deux pays, la plus grande partie étant située sur le territoire de la République. C'est dans cette auberge que se trouvait *Cop-*

*ponex* le 25 Octobre 1776. Il avait un peu plus de trente ans ; sa renommée de bandit n'avait fait que s'accroître et grandir depuis l'affaire d'Avully. Il était suivi de deux paysans qu'on croyait ses fermiers, et d'une espèce de garde-du-corps avec lequel il déjeûna vers les onze heures, en compagnie de deux personnes venues de Genève, l'une pour lui vendre une petite tabatière de femme, l'autre pour lui réclamer le paiement d'un billet. *Copponex* portait un frac bleu, un très-grand chapeau noir uni avec aigrette blanche ; un petit galon en argent entourait le col de son habit.

Après le déjeuner, le palefrenier Troyon, de Chéseaux, qui demeurait à Genève, entra en pourparlers avec le gentilhomme à propos d'un cheval que celui-ci voulait lui vendre ; ils allèrent ensemble, pour essayer ce cheval, dans le pré voisin, sur le territoire de la République. Une plaisanterie plus ou moins déplacée du palefrenier rendit *Copponex* furieux ; il se répandit en injures contre Troyon qui, s'éloignant un peu, cria au gentilhomme : « Eh ! bien, payez-moi les dix-neuf florins six quarts que vous me devez. » *Copponex* se répandit de nouveau en injures. Troyon lui répliqua : « Je me f... bien de vous, quoique vous soyez seigneur. » *Copponex*, sans tarder et irrité de plus en plus, se dirigea sur l'auberge et alla chercher ses armes. Pour quiconque connaissait, même de nom, le gentilhomme et avait une idée de son caractère, il était évident qu'une scène des plus violentes et des plus graves allait avoir lieu.

Les deux personnes de Genève qui étaient présentes jugèrent prudent, ainsi qu'une troisième, de regagner immédiatement leurs foyers, dans ces circonstances, et de partir de suite, en suivant le sentier qui, à travers le pré *Bertrand*, conduisait au pont de bois sur l'Arve. Un des témoins entendus dans l'enquête déclara qu'elles avaient crié : *Avance*,

*Copponex*. Malgré les signes qui lui furent faits, Troyon resta en arrière et proféra, paraît-il, encore quelques injures contre le gentilhomme. Un des témoins de la scène essaya en vain de retenir *Copponex*; on dit même que celui-ci s'écria de son côté : « Mon Dieu ! que vais-je faire à ces gens-là, voyez comme ils m'insultent ! » Bref, au bout de quelques instants, deux hommes étaient en lutte, sous les yeux d'un certain nombre de témoins et en plein jour; on voyait un sabre en l'air, à deux reprises un des combattants était blessé; puis un coup de pistolet se faisait entendre, le blessé tombait raide mort. *Troyon*, de Chéseaux, père de cinq enfants, avait été atteint à l'œil droit et tué par *Copponex*.

Au nombre des personnes qui furent, plus ou moins imparfaitement et à distance, témoins de cette scène, presque aussi rapide que l'éclair, se trouvait la femme d'un Conseiller des Deux Cents; elle passait par hasard dans la grande route et elle éprouva la plus vive frayeur. Un instant après, cet assassinat faisait l'objet de toutes les conversations. *Copponex*, peu ému, en apparence du moins, de ce misérable exploit, se dirigea tranquillement, sans hâter le pas, sur l'auberge *Bertrand*; il gardait tout son sang-froid et semblait impassible; à le voir ainsi marcher, son allure n'avait rien d'un criminel.

Arrivé à l'auberge, il dit, en remettant dans le fourreau son sabre ensanglanté, qu'il venait de faire un grand malheur, puis, quelques instants après, il déclara à M<sup>me</sup> *Bertrand*, en lui demandant son compte, qu'un homme de cœur ne devait rien craindre, rien redouter, que des coquins avaient voulu lui enlever son honneur et qu'il s'était vengé. Il ajouta plus tard qu'ils étaient quatre contre lui, qu'il aimait mieux avoir tué le diable que si le diable l'avait tué, et il répéta encore qu'un homme d'honneur ne devait jamais rien craindre. Il se

lava tranquillement à la cuisine, brida et sella lui-même son cheval sur lequel il monta, il paya son compte, puis redescendit encore pour se laver de nouveau le visage qu'il avait tout ensanglanté, mit de l'eau sur son mouchoir, lava également sa veste qui était pleine de sang, et partit enfin tout seul, au milieu d'une assez grande affluence de monde, sans que personne osât l'inquiéter ; cependant chacun disait qu'il venait de tuer un homme.

En partant, il s'arrêta à Carouge devant l'auberge du *Soleil d'or*, but un peu de vin, ajoutant qu'il venait de tuer un *Genevois*, mais on crut qu'il plaisantait et se livra à une de ses bravades habituelles. On sut presque aussitôt le contraire. Environ une heure et demie après, il revint dans la cour de l'auberge *Bertrand*, mit pied à terre, attacha son cheval à un tombereau, demanda son garde-du-corps et ses fermiers, et dit au maître de maison : « J'ai été poussé à bout par des injectives, je ne suis pas fait pour les souffrir. » Puis, remontant à cheval, il cria en s'éloignant : « J'en aviserai la Cour dans deux fois vingt-quatre heures. Je donnerais cent louis que le coup ne fût pas arrivé sur terre de Genève. » Et il repartit de nouveau.

Le lendemain, la personne qui voulait lui vendre une tabatière reçut de lui une lettre sans date dans laquelle *Copponeux* lui annonçait son départ pour Turin et la priait de lui envoyer « les bagues et la tabatière d'émail » ; il lui demandait en même temps une déclaration des injectives « dont vous m'entendites, pour employer les termes mêmes du gentilhomme, surcharger hier par ces coquins qui m'attaquèrent sur vos terres. » Ces mots paraissaient indiquer qu'il préparait déjà sa défense, tout en cherchant à dépister, à déjouer des poursuites qu'il n'avait pas de peine à deviner. Au lieu d'aller à Turin, il alla en effet à Lyon où on l'arrêta, ainsi.

que nous l'avons raconté, ou plutôt il facilita et provoqua lui-même son arrestation, bien décidé à se défendre de l'accusation d'assassinat qui pesait sur lui. C'est à la suite de cette arrestation que se démena contre *Copponex*, sur territoire genevois, un second procès criminel bien plus grave que le précédent. Il s'agissait, cette fois, d'une accusation capitale.

Ce procès, qui préoccupait beaucoup l'opinion publique, s'instruisit d'après le système en vigueur à Genève, aux termes des Édits. A juger ce système d'une manière absolue, il était extrêmement imparfait et loin de présenter les garanties qu'offre, par exemple, le système anglais en matière d'instruction criminelle ; mais il faut le juger moins sévèrement, si on le compare, comme on doit le faire pour être juste, à ce qui existait alors dans la plupart des pays du continent. C'était, en définitive, une procédure presque entièrement secrète, où la publicité et l'oralité des débats étaient à peu près inconnues. Les témoins étaient interrogés à huis clos par un magistrat, à une ou deux reprises, en l'absence de l'accusé, la seconde fois pour compléter et contrôler leur première déposition : c'est ce qu'on appelait le *recolement* des témoins. Quelquefois, on les confrontait à huis clos avec l'accusé, devant le magistrat qui dirigeait l'enquête. Les témoins ne comparaissaient pas devant les juges qui ne connaissaient que la procédure écrite ; ces juges n'étaient autres que treize membres du Petit Conseil, auxquels le Procureur-Général soumettait, dans la séance où se rendait le jugement, des réquisitions écrites souvent fort volumineuses et qui ne devaient pas être préalablement communiquées à l'accusé non plus qu'à son avocat ; le Procureur-Général les déposait lui-même, en présence de l'accusé qui pouvait introduire à la

séance, outre son défenseur, un petit nombre de parents ou d'amis (quatre, d'après le règlement de 1738); il n'y avait donc aucune séparation des pouvoirs : un pouvoir administratif remplissait les fonctions du pouvoir judiciaire. Presque constamment la procédure écrite et le huis clos, presque aucune de ces sérieuses garanties que réclame hautement l'esprit des temps modernes, en particulier absence complète de cette publicité sans laquelle toutes les autres garanties ne sont rien. Je ne parle pas de la torture, soit préparatoire, soit définitive, qui ne fut abolie qu'après 1789. Dans les affaires moins importantes (*petit criminel*), il y avait bien moins de garanties encore.

Les inconvénients de ce système défectueux, loin d'être tempérés par d'autres circonstances, s'aggravaient encore par l'accumulation de toutes les branches de l'autorité en mains du Sénat (Petit Conseil); accumulation vraiment monstrueuse, ainsi s'exprime un des plus éminents écrivains de Genève<sup>1</sup>, si l'on réfléchit que ce corps, administrateur des finances, moteur des forces militaires, dispensateur des grâces, et premier mobile des lois, dont il était de plus l'exécuteur, se trouvait encore en possession du pouvoir judiciaire le plus étendu. »

« Qu'on pense que le Sénat de Genève ordonnait les emprisonnements, prononçait sur leur validité, instruisait les procédures, décidait les points de fait, et décidait à son gré, que tel fait était un délit; que ce même corps était encore le maître absolu de la mesure des châtimens qu'il infligeait; et qu'enfin il se chargeait lui-même de les faire exécuter. Ajoutons à ce tableau, que tant de pouvoirs judiciaires se déployaient dans des prisons impénétrables à l'œil du public,

1. *Tableau historique et politique des deux dernières révolutions de Genève* (Londres, 1789), tome 1<sup>er</sup>, pages 10 et 11.

et où ceux qui les exerçaient, étaient seuls témoins de leur propre conduite. »

L'écrivain auquel j'emprunte les lignes qui précèdent, fait remarquer en outre que les lois criminelles en vigueur à Genève, ne fixaient aucune peine précise et qu'un arbitraire sans bornes, par conséquent le plus dangereux, régnait dans l'application de ces lois<sup>1</sup>.

Qu'on veuille bien comparer impartialement ce système de procédure avec celui qui était en vigueur à Genève dans des temps plus reculés, dans le XIV<sup>me</sup> siècle, par exemple, à l'époque des *Franchises* ou même antérieurement, et l'on trouvera de notables différences; la comparaison, je crois pouvoir le dire, sera loin d'être défavorable à ces vieilles institutions de la commune genevoise qui avaient leurs racines dans les siècles du moyen-âge.

Aux termes des *Franchises* promulguées en 1387 par l'évêque *Adéma Fabri*, l'instruction des affaires criminelles devait se faire en présence des syndics et de quatre citoyens élus expressément dans ce but par l'ensemble des citoyens de Genève; avant la promulgation des *Franchises*, le nombre des personnes choisies à ces fins dépassait souvent le nombre de quatre.

1. Voici ses expressions mêmes : « Par une faute presque incroyable de *Calvin*, ce grand Homme n'avait inséré dans ses Edits que deux lois pénales; l'une contre le suicide, et l'autre contre l'adultère. Toutes celles des lois subséquentes qui ont proscrit certains actes, comme délits, les défendaient sous les peines les plus graves; ce qui ne laisse assurément rien à désirer à l'arbitraire. » — Le *Philadelphten à Genève* (Dublin, 1783), s'exprime ainsi (page 168) : « Relativement aux lois criminelles, la liberté des citoyens m'avait paru blessée par les emprisonnements provisionnels, l'autorité des magistrats trop grande, l'instruction obscure et longue. — Ce dernier défaut se retrouve dans les lois civiles. »

La connaissance et l'examen des affaires criminelles étaient donc soumis à la fois et aux magistrats de la cité et à des jurés sans lesquels la sentence définitive ne pouvait être rendue.

Ce jury de citoyens fonctionnait dans toutes les affaires criminelles ; il ne demeurait point étranger à l'instruction préparatoire, il s'en occupait au contraire d'une manière suivie, il y introduisait un contrôle réel, une sorte de publicité, éléments précieux inconnus à la procédure du siècle dernier et qui nous manquent encore absolument aujourd'hui. Le système des *Franchises* se rapprochait ainsi du système anglais et c'est peut-être sous ce rapport, au point de vue de l'instruction préparatoire, qu'il était le plus remarquable ; il était de beaucoup supérieur, en tout cas, au système qui est encore en vigueur chez nous. — Ce jury de citoyens assistait à tous les actes de la cause jusqu'au jugement auquel il prenait une part active et directe.

Sans doute, ce système que je ne puis approfondir ici, avait ses imperfections et ses lacunes, mais à une époque moins avancée que la nôtre, plus simple encore et plus naïve, les garanties qu'il consacrait étaient véritablement efficaces ; en faisant circuler dans toutes les phases de la procédure un souffle de publicité, il mettait ces garanties importantes sous la sauvegarde en quelque sorte de la commune tout entière, essentiellement jalouse de ses droits et toujours prête à les soutenir.

A ces garanties s'en joignaient d'autres ; les unes pour empêcher ou restreindre autant que possible les abus de la torture qui était alors admise partout<sup>1</sup>, les autres au point

1. « Non durius sed mitius sic quod justitia quoquo modo non ledatur ; » portent les *Franchises* de 1387. — La torture ne s'appliquait à Genève, dans le XIV<sup>me</sup> siècle, que lorsqu'il y avait *certaines preuves* ou *certaines indices* contre l'accusé ; il fallait dans tous les cas



de vue de la liberté provisoire sous caution que nous avons rétablie dans nos lois en l'empruntant aux vieilles institutions genevoises<sup>1</sup>.

Toutefois, je dois être forcément bref sur ce point ; aussi je me borne à ces quelques remarques. Cette digression qui avait bien son intérêt, a été déjà longue, et je m'arrête quoique à regret.

Chose singulière ! l'une des plus anciennes sentences criminelles qui nous soit parvenue, la plus ancienne peut-être (1364), a été rendue, *suivant l'usage, au Vieux Mézel*, en plein air, et celui qui prononça la sentence, sentence qui déclarait l'accusé non coupable, était précisément un *de Copponex*, un des hommes les plus distingués de cette époque lointaine ; *Perret de Copponex* fut en effet plus d'une fois syndic, durant le XIV<sup>me</sup> siècle, dans cette ville de Genève où le dernier des *de Copponex* devait être un jour assis sur le banc des criminels et se voir condamner à mort<sup>2</sup> !

---

le consentement des syndics et des citoyens-jurés. Plus tard, on fut moins scrupuleux.

1. Il serait instructif de comparer à ce point de vue les *Franchises* de 1387 avec la *loi constitutionnelle sur la liberté individuelle et sur l'inviolabilité du domicile, adoptée par le peuple genevois réuni en Conseil général le 25 Avril 1849*.

2. « *Dei nomine implorato, premuniti venerabili signaculo sancte crucis, sedentes pro tribunali loco solito ad jus reddendum, sacrosanctis scripturis propositis coram nobis, et etiam de consilio proborum et civium dicte civitatis infra scriptorum, videlicet Ja. de S. Germano, P. Tardy, Henr. de Lullier, Jo. Mercier, et plurium aliorum nobis assistentium; nichil de contingentibus obmittendo: quia contenta in dicta inquisitione minus sufficienter reperiuntur probata, et defensiones predictas sufficientes reputamus, diffiniendo sententialiter in hiis scriptis, ore dicti P. Copunay, pronunciamus et*

Les réquisitions déposées par le ministère public dans le procès de *Copponex* n'avaient pas moins de quatre-vingt-huit pages.

« Par les coutumes de tous les pays bien policés et par les lois de tous les États de l'Europe, disait le Procureur-Général, la peine de mort est aujourd'hui infligée à tous les meurtriers volontaires. Et cette peine est conforme à la loi divine, à la raison, à tous les sentiments de justice le plus universellement répandus. » — Puis, après avoir cité les jurisconsultes *Matthoeus*, *Carpzovius* et *Jousse*, il ajoutait : « Pour que le prévenu pût être dispensé de cette peine, il faudrait que les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi son crime fussent propres à l'*exténuer*<sup>1</sup> et à intéresser l'équité et l'humanité des juges. » Le ministère public rappelait alors la détestable réputation de *Copponex*, ses mauvais antécédents, son bannissement sous peine de mort du territoire genevois, sa longue détention par ordre de S. M. sarde dans des maisons de force. Il rappelait aussi que le port des pistolets à quatre coups était défendu en Savoie sous peine de dix ans de galères.

« La noblesse du prévenu, ajoutait-il, pourrait contribuer à diminuer la peine de son crime, si cette considération n'était pas absolument isolée. »

« Tout ce que V. S. doivent à cette prérogative, c'est de condamner *Copponais* (*sic*) à une peine qui ne soit pas regardée comme infamante. »

*declaramus, ipsum Henricum a dicta inquisitione et effectu ejusdem fore absolvendum, et ideo ipsum a predictis absolvimus sententia-liter... actum gebenn. in veteri macello, ante casale quod fuit mer. Berthodi... » Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome II<sup>me</sup>, première partie, pages 375-378.*

1. Le mot *exténuer* est plusieurs fois employé dans le sens d'atténuer.

Il concluait en conséquence à ce que *Copponex* fût condamné à avoir la tête tranchée à Plainpalais et à payer vingt mille florins de dommages-intérêts aux enfants de la victime qui étaient représentés par David Troyon, de Chéseaux, tuteur des mineurs Troyon.

Ces conclusions que je ne fais que partiellement et brièvement résumer, portaient la date du trois Février 1777, soit de la veille du jugement.

Tout en reconnaissant avoir tué Troyon, l'accusé soutenait, comme il l'avait fait dès l'origine, qu'il n'y avait pas eu assassinat de sa part. Il faisait une grande différence entre un assassinat et un délit qu'il n'avait commis, pour ainsi dire, que malgré lui et « en repoussant la force par la force. » Troyon l'avait accablé des injures les plus grossières. Il n'avait été, quant à lui, chercher ses armes que dans le dessein d'intimider un insolent dont l'impertinence avait été d'autant plus grande qu'il sentait n'être pas seul. C'est par des menaces, des défis et des invectives que l'accusé avait été conduit à cette triste extrémité; on lui avait crié qu'il n'était qu'un *Seigneur de rien, une méchante veste bleue, un gueux qui ne valait pas six liards, la monnaie d'une mauvaise bouteille de vin*; de pareils propos ne pouvaient que lui faire le tort le plus grave dans l'esprit des personnes présentes. Rien n'est douloureux pour un gentilhomme et un homme d'honneur que de s'entendre traiter de lâche et de j... f..... Il s'efforçait, en prenant cette base de défense, d'amoinrir la portée de son crime. D'un autre côté, il expliquait ses antécédents aussi favorablement que les circonstances le permettaient; l'année dernière, ajoutait-il, il avait même été nommé officier de cavalerie de S. M. le roi de Sardaigne. Enfin, s'il avait eu le malheur de commettre un délit, c'était à son corps défendant, et, quoique cet homme l'y eût poussé

et obligé, il n'en était pas moins touché de l'avoir fait<sup>1</sup>.

*Copponex* avait choisi pour avocat respectable *Rigaud* et pour procureur *J.-J. Choisy*, en leur adjoignant un avocat savoisien, l'avocat *Fernex*, d'Annecy. Il parut, devant le Petit Conseil, assisté de ses défenseurs, de son frère, de son beau-frère et de deux nobles de Savoie, parents ou amis. Ce fut *Rigaud* qui prit la parole en son nom. A la demande du défenseur, le sabre et le pistolet de *Copponex* avaient été apportés à l'audience; ils furent plus tard déposés à l'arsenal.

On lut dans cette séance les principales pièces de la procédure; les réquisitions du ministère public une fois déposées et les moyens de l'accusé développés, en présence du procureur-général, *Copponex* fut reconduit à la prison, les défenseurs et les assistants se retirèrent et la délibération commença; le même jour *Copponex* fut condamné à avoir la tête tranchée à Plainpalais.

Le style du jugement qui le condamne et que je reproduirai mot à mot, tel qu'il fut imprimé dans le temps, ne donne pas une haute idée de la littérature de cette époque; la même remarque doit être faite sur cette procédure en général et notamment sur les conclusions volumineuses du ministère public. Il ne faudrait pas appliquer avec trop de sévérité à ces documents juridiques ces beaux mots de *Vauvenargues*: « On ne peut avoir l'âme grande ou l'esprit un peu pénétrant sans quelque passion pour les lettres. » Au surplus, ne jugeons pas trop sévèrement à ce point de vue nos procédures contemporaines et remarquons, en passant,

1. *Copponex* soutint aussi que Troyon l'avait colleté et l'avait même menacé de son couteau. Ce dernier fait ne put être établi. Le procureur-général somma l'accusé de convenir que ce couteau était un *être imaginaire qu'il n'avait employé que pour exténuer l'énormité de son crime.*

que l'introduction du jury devant les tribunaux, en forçant les défenseurs et les magistrats à parler et à écrire une langue que tout le monde comprenne, aura sur la langue même du droit une influence qui se fait déjà sentir et qui sera d'autant plus grande et plus prompte que l'institution du jury se développera davantage.

Avant de reproduire le jugement rendu contre *Copponex*, disons encore que la vénérable Compagnie des pasteurs, prévoyant une condamnation à mort, avait, depuis quelques jours, désigné trois de ses membres, spectaculaires *Gallatin*, *Claparède* et *Deodati* (*sic*), pour aller donner des consolations à *Copponex*. Celui-ci ayant déclaré qu'il était disposé à les recevoir, le Petit Conseil autorisa les trois délégués à se rendre auprès de lui, dans sa prison.

Il autorisa de même, dès que le jugement fut prononcé, le syndic de la garde à livrer, après l'exécution, le cadavre de *Copponex* à ses parents, s'ils le demandaient. Ce second fait semblait indiquer qu'une exécution capitale était inévitable dans l'esprit des membres du Conseil.

Toutefois, le conseiller *Jolivet* ayant été chargé de prévenir le condamné qu'il avait le droit de recourir en grâce au Magnifique Conseil des Deux Cents, *Copponex* répondit qu'il recourait en grâce.

Au moment où l'échafaud se dressait déjà à Plainpalais <sup>1</sup>, les membres du Conseil qui devaient statuer sur la grâce <sup>2</sup>, recevaient une convocation imprimée ainsi conçue : « Le M.

1. Quelques années après la réformation, on cessa de faire à Champel les exécutions capitales.

2. En 1771, un nommé *Cagnoux* qui avait été précédemment deux fois condamné pour vol, fut arrêté pour vol une troisième fois. La loi ne prononçant aucune peine précise contre les voleurs, le procureur-général de cette époque rappela qu'en France, par la déclaration de

C. des Deux Cents est convoqué pour le 5 février 1777, à 8 heures précises. » Dans l'intervalle entre le jugement et cette nouvelle séance, de grandes et belles dames, vêtues de deuil et plongées dans une amère tristesse, parcouraient Genève et allaient implorer, en faveur de leur frère, la pitié des principaux magistrats. C'était un douloureux spectacle que de voir au milieu de l'hiver, par la boue et le froid, ces infortunées suivies de toute une population, traverser en divers sens la ville où leur frère venait d'être condamné. Je dois à l'obligeance d'un ancien magistrat communication d'une de

1734, les accusés convaincus d'une seconde récidive pour vol, étaient condamnés à mort ; que la coutume de Bourgogne *statuait la peine de mort* pour la première récidive, la *Caroline* pour la deuxième récidive, que *Carpovius*, commentateur du droit saxon, décidait que le voleur convaincu de trois vols différents, devait être condamné à mort, pourvu que les trois vols réunis s'élevassent à la *somme de cinq ducats*, qu'enfin en Savoie les lois condamnaient à mort le voleur convaincu de quatre vols. Le procureur-général concluait en conséquence à ce que *Cagnoux* fût pendu. Le Petit Conseil adopta à l'unanimité ces conclusions ; le condamné recourut au Conseil des Deux Cents. Au premier tour, 88 juges se prononcèrent pour la mort et 15 pour la grâce ; de ces quinze, *douze étaient de la nouvelle promotion*. Au second tour, sur 78 juges, 2 seulement votèrent pour la grâce. L'arrêt fut exécuté, *Cagnoux* fut pendu. Nous entrons dans ces détails pour indiquer comment, en l'absence d'une peine déterminée par les lois, on procédait dans chaque cas particulier. — Ajoutons, pour faire ressortir les progrès de la civilisation depuis un siècle, que, l'année précédente, soit le quinze Septembre 1770, le même *Cagnoux* avait été condamné *pour rupture de ban*, c'est-à-dire, pour être rentré sur le territoire de la république, ayant été, quoique né à Genève, *banni à perpétuité* ; il avait été, pour ce seul fait, *battu de verges autour de la place du Molard, par l'exécuteur de la haute justice, jusques à effusion de sang* ; cette peine qui passait alors inaperçue révolterait aujourd'hui tout le monde.

leurs cartes de visite, qui n'était autre qu'une carte à jouer, un cinq de pique au dos duquel se trouvent ces mots : « Les dames de *Copponex*, M. de la Place, M. Plantamour ; » et au-dessous, d'une autre écriture, ces mots : « Carte de visite des dames de *Copponex* pour implorer grâce. »

*Copponex* fit parvenir au Conseil des Deux Cents une requête en grâce, qui était plutôt une nouvelle plaidoirie et qui portait, outre sa signature, celle de son beau-frère et celles de l'avocat *Rigaud*, du notaire *Choisy* et du sieur de la Place de *Villaret*. La séance fut longue au Conseil des Deux Cents, car les avis étaient partagés. Voici la note que je trouve, écrite de la main d'un de ses membres, à la suite d'une carte de convocation : « Convocation pour le recours à la grâce de *De Copponais* ou *Copponex*, gentilhomme savoyard condamné par sentence du Petit Conseil à avoir la tête tranchée. La séance a duré jusqu'après minuit. La peine de mort a été commuée en une prison perpétuelle. Il s'était rendu coupable d'un meurtre sur terre de Genève, près la limite de Carouge. »

Reproduisons ici la sentence criminelle rendue contre *Copponex* et à la suite de laquelle est mentionnée cette décision du Conseil des Deux Cents faisant grâce de la vie au condamné.

#### • SENTENCE CRIMINELLE

Faite et poursuivie par devant nos magnifiques et très-honorés seigneurs, à l'instance du sieur procureur-général, contre Jean-François de Batine, *De Copponais*, natif de Malbuissons, dûment atteint et convaincu, tant par ses confessions volontaires que par les informations prises contre lui, de s'être introduit de propos délibéré, dans le pré d'un particulier, dont le nom est plus amplement contenu au procès,

et là, ayant fait appeler un dit particulier de cette ville, dont il aurait affaire avec lui, où il lui aurait demandé la somme qui lui devait, et là oubliant toute crainte de DIEU, lui aurait donné un coup de sabre au visage, d'où le dit particulier s'étant retourné, il lui aurait tiré un coup de pistolet, chargé à quatre coups, jusqu'à ce qu'il eut parut mort ; cas et crime méritant punition corporelle.

MES DITS TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS, siégeant sur le tribunal de leurs prédécesseurs, suivant leurs anciennes coutumes, ayant DIEU et les Saintes-Ecritures devant leurs yeux, et après avoir invoqué son Saint Nom ; en disant, *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Amen.*

On par cette sentence définitive, qu'ils donne ici par écrit, condamné ainsi qu'ils condamnent, Jean-François de Batine, de *Copponais*, d'être mené à la Place de Plein-Palais, et là sur échaffaut, qui sera dressé à ce sujet, avoir la tête tranchée, jusqu'à ce que mort s'en suive, et ainsi finir ses jours, et cela pour servir d'exemple à quiconques semblables crimes voudraient commettre. Mais s'étant requis par requête à la clémence du magnifique Conseil des Deux Cents ; ce Conseil à bien voulu ; par un effet de sa bonté suprême, lui accorder grâce de la vie, et l'ont condamné ainsi qu'ils le condamnent à dix mille florins d'amende en faveur des enfants du dit particulier, et à être enfermé pour le reste de ses jours en chambre close, mendant au Seigneur Lieutenant, de tenir la main à l'exécution des présentes, et la faire mettre à double exécution <sup>1</sup>.

Il y a bientôt vingt ans, lorsque fut démoli le vieil Évêché de Genève, on remarquait une cellule prenant jour sur les

1. Voir aux archives de Genève la procédure instruite, en 1776 et 1777, contre François Collomb de Battine de *Copponex*, prévenu de meurtre.



faces est et ouest du bâtiment et qui avait conservé le nom de *Copponette*. C'est là, en effet, qu'avait été détenu et qu'était mort François Collomb de Battine, dernier seigneur de *Copponex* ; c'est là qu'il avait passé plus de quatorze années de son existence, expiant, par ce long emprisonnement, une vie coupable et la fougue irréfléchie d'une jeunesse trop orageuse.

Il avait inspiré bientôt, je dois d'ailleurs le dire, aux citoyens de Genève et tout particulièrement à quelques-uns d'entre eux, un véritable intérêt et ce sentiment de pitié que souvent le cœur humain ne refuse pas aux malheureux, même criminels. — Quoiqu'il n'eût pas reçu une bonne éducation, *Copponex* n'était pas absolument sans goût, il avait même une très-faible teinte de littérature<sup>1</sup> ; dans diverses pièces de poésie qui, loin d'être irréprochables, ne sont cependant pas absolument sans aucune valeur, qui ont de la valeur, en tout cas, au point de vue du sentiment qui les a dictées, il adressa des remerciements à Messieurs les membres du Conseil des Deux Cents et à plusieurs personnes qui avaient bien voulu s'occuper de lui avec bienveillance. Je recopie trois de ces poésies, par ordre de date ; la troisième indique un véritable progrès et me semble, dans son imperfection même, bien supérieure aux deux autres.

La plus imparfaite est sans contredit la première :

1. M. *Gaudy-Lefort*, dans ses *Promenades historiques*, est extrêmement indulgent, lorsqu'il dit : « *Copponex* écrivait avec esprit et avait de la littérature et du goût. On a de lui de jolis vers composés dans sa prison, où il vécut jusqu'en Février 1791.

## I.

**REMERCIEMENT DU SIEUR DE COPPOAIS, PRISONNIER, A M. PLANTAMOUR  
ET AUX MEMBRES DU PETIT CONSEIL, DES DEUX CENTS, AINSI QU'À SES  
SCŒURS, AVOCAT.**

PLANTAMOUR, c'est à toi que je m'adresse,  
Ton zèle et ta vertu a conservé mes jours ;  
Dans ma Prison obscure, je prierai sans cesse  
Pour mon Bienfaiteur, à qui je dois le jour.  
C'est dans ce moment ici, que rentrant en moi-même,  
Je frémiss de penser à mes égarements !  
Mais le ciel a voulu par un pouvoir suprême,  
Changer mon cœur affreux par de bons sentimens.  
Mon âme triste et pénétrée des excès de ma vie,  
Remercie humblement les membres du Deux Cent,  
Sans oublier mes Scœurs, qui sont de moi chérie,  
Car sans Eux je serais plongé dans le néant.

## II.

**REMERCIEMENT DU SIEUR DE COPONAY, PRISONNIER, AU SEIGNEUR DE  
MONTFORT.**

DE MONTFORT, le beau trait que tu viens de me faire,  
Est digne, assurément, d'un Mortel généreux,  
Car c'est sans intérêts que ton cœur débonnaire,  
Offre à me secourir dans un moment affreux ;  
Par le trait, peu commun, on voit que ta grande âme  
Pour les infortunés bien vivement s'enflâme,  
On voit que ton esprit en ce monde pervers,  
Ne s'occupe qu'au bien de mille Êtres divers :  
Non, je n'en dis pas trop ! il faudrait De Voltaire  
Avoir tout le talent pour célébrer *Montfort*,  
Je connais mon néant, il vaut mieux me taire  
Sans jamais oublier son nom jusqu'à la mort.

## III.

VERS FAIT PAR LE SIEUR DE COPPONAIS DANS SA PRISON.

*Le Pêcheur converti.*

Grand Dieu que tout annonce en ce vaste hémisphère  
 Dieu que j'ai méconnu dans mes égarements !  
 Hélas ! puis-je espérer que ta juste colère,  
 Voudra bien m'écouter en ces tristes moments ?  
 Oui, j'ose l'espérer ; je sais que ta justice  
 Ne veut pas du Pêcheur la perte, assurément :  
 Ta clémence plutôt veut qu'il se convertisse,  
 Et que son cœur retourne à toi sincèrement.  
 Douter de ta bonté serait un nouveau crime,  
 Cent mille fois plus grand que tous ceux que j'ai faits,  
 Puisque ton bras puissant retire de l'abîme,  
 Le pécheur pénitent malgré tous ses forfaits.  
 Mon repentir, grand Dieu ! tu le sais est sincère :  
 Tu connais avant moi les secrets de mon cœur,  
 Ne prononce donc pas un jugement sévère ;  
 Fais grâce au pénitent, oublie le pécheur.  
 Ah je ressens déjà les effets de ta grâce :  
 Le remord dévorant s'éloigne de mon cœur,  
 Vertu, Fille du Ciel, Don divin que j'embrasse,  
 Purifie mon âme et fait mon bonheur.

C'est du général de *Montfort* dont il est question dans l'une de ces pièces. Le 12 Février 1777, ce général, accompagné des sieurs *Pictet* et *De Boisy*, avait fait une visite à monsieur le premier Syndic et lui avait remis une lettre adressée à ce magistrat par le comte de *Latour*, commandant de Savoie (elle portait la date du 10 Février 1777). Il résulte de cette lettre que le Roi de Sardaigne voulant, comme il le devait, laisser toute liberté à la République dans le procès criminel dirigé contre *Copponax*, avait défendu au comman-

dant de Savoie toute démarche quelconque en faveur du noble Savoisien ; mais ce dernier ayant été gracié de la peine de mort qu'il avait bien méritée, le commandant de Savoie, au nom de la noblesse savoisienne et en son propre nom, exprimait à monsieur le premier Syndic sa juste reconnaissance et priait ce magistrat d'être l'interprète de leur commune gratitude auprès des conseils et de tous les citoyens qui avaient témoigné de la bienveillance à *Copponex* et à ses sœurs<sup>1</sup>.

Depuis cette époque jusqu'au 22 Février 1791, date de sa mort, soit pendant plus de quatorze ans, *Copponex* reçut de nombreuses visites de personnes auxquelles son malheur inspirait, comme je l'ai dit, de l'intérêt ou de la pitié. Plusieurs de ceux qui liront ces lignes ont entendu sans doute parler de lui par des hommes qui l'avaient connu ; en général, on avait gardé de *Copponex* un meilleur souvenir que ses déplorables antécédents n'auraient pu le faire supposer. Il est aussi souvent question de lui dans les registres du Petit Conseil ; et d'abord, peu après sa condamnation, à la date du 26 Février 1777, nous trouvons le passage suivant :

« Le Syndic de la garde rapporte que le sieur *Plantamour* fils priait le conseil de vouloir bien s'expliquer sur les frais de nourriture de *Copponex* ; l'avis a été que le dit *Copponex* ayant été condamné aux dépens il doit être nourri à ses frais en déclarant au geolier que la Seigneurie n'y entre pour rien. » Déclaration qui semble absolument contraire à d'autres passages des mêmes registres. D'un autre côté, le passage que je viens de citer contient une rature et ce n'est point mon affaire de l'expliquer.

• Nous voyons, en effet, par d'autres passages des registres

1. Registres du Conseil du 13 Février 1777.

du Conseil que *Copponex* recevait de la Seigneurie quinze sols par jour et que des particuliers charitables joignaient à cette modeste allocation quinze autres sols par jour. Les registres du Conseil contiennent, en particulier, à la date du 40 Septembre 1782, le passage suivant : « *Cayla*, conseiller des prisons, rapporte que *Copponex* était malade depuis quelque temps, que la pension de quinze sols par jour que paie pour lui la Seigneurie au sieur *Plan*, geolier, à laquelle des particuliers charitables joignent quinze autres sols, ne suffit pas pour indemniser *Plan* des alimens extraordinaires que l'état de sa santé exige et que celui-ci désirerait que le Conseil voulût augmenter sa pension. On arrête de ne pas augmenter la dite pension, de charger *Cayla* de faire parvenir aux parents de *Copponex* connaissance de son état en leur rappelant l'engagement par eux pris lors de sa sentence de fournir à son entretien. Et cela d'autant plus qu'il doit avoir quelques biens. Chargé aussi *Cayla* d'en informer le Sénateur *Favrat*. » — Et, à la date du treize Septembre de la même année, cet autre passage : « *Sarasin*, syndic de la garde, rapporte que le baron *Favrat*, Sénateur, pense comme le Conseil et qu'il s'informerá de ce que la famille peut faire eu égard aux nouveaux besoins de *Copponex*. »

D'un autre côté, la position pécuniaire de ce dernier était loin d'être brillante. Durant sa détention, ses biens furent vendus et adjugés à l'une de ses sœurs<sup>1</sup> pour la minime somme de sept mille cinq cents livres huit sols six deniers; cette somme ne suffit même pas pour payer en entier à l'adjudicataire la dot qui lui était due.

Ainsi vécut et finit François Collomb de Battine, dernier Seigneur de *Copponex*; nul n'a jamais su avec quelque cer-

1. Acte reçu M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Richard, notaire, le 25 Août 1784.

titude, je le répète ici, ce qu'était devenu le frère cadet de ce malheureux, sur lequel l'imagination populaire a fait des suppositions diverses sans que la vérité d'aucune d'elles ait jamais été bien établie.

La Seigneurie de *Copponex*, qui n'était que d'une minime importance, avait été achetée par le père du prisonnier dont j'ai essayé de raconter la vie ; elle resta donc à peine deux générations en mains de la famille Collomb de Battine.

Elle provenait d'une famille plus illustre, celle des Grimaldi.

A une époque antérieure, elle avait appartenu à des citoyens genevois ; le nom de *Copponex* avait joué à plusieurs reprises un rôle honorable et non sans importance dans notre histoire<sup>1</sup>, notamment lors de ces luttes mémorables où se dessine avec tant d'énergie, de dévouement et de patriotisme la puissante figure de Besanson Hugues.

Au milieu de cette ville de Genève où les *Copponex* avaient occupé dignement les plus hautes magistratures, le dernier seigneur de ce nom mourait en criminel ; il terminait ses jours dans un édifice converti en prison et qui avait été longtemps la demeure des princes-évêques de Genève ; c'est là qu'avait habité Adémar Fabri qui promulgua les franchises et les libertés de la ville du Léman, là cette longue série d'hommes presque tous ardents patriotes et sans la vaillance persévérante desquels l'indépendance genevoise aurait vingt fois sombré durant les jours orageux et difficiles du moyen-âge.

1. Nous trouvons plus d'une fois les *Copponex* au nombre des syndics de Genève dans le quatorzième siècle.



# INCONVÉNIENTS

DE LA

## DESTRUCTION DE CERTAINS OISEAUX.



La Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois a fait publier dans la *Feuille d'Avis*, du 16 Février 1860, et distribuer aux régents primaires des diverses Communes du Canton l'Instruction suivante :

La Section d'Agriculture et d'Industrie de l'Institut genevois croit utile de rappeler au public les dispositions suivantes de l'Arrêté du 24 Février 1841, qui prohibe la destruction des nids d'oiseaux :

**ART. 1<sup>er</sup>.** Il est défendu de détruire aucun nid d'oiseaux et d'en enlever les œufs ou les nichées.

Toutefois, cette défense ne s'étend pas aux propriétaires agissant sur leur propre fonds.

**ART. 2.** Les contrevenants au présent Règlement seront passibles des peines de simple police.

Les services que rendent à l'agriculture différentes espèces d'oiseaux et le préjudice que cause aux récoltes la destruction inconsidérée des nids et des nichées, feront sans doute comprendre à MM. les Maires de toutes nos Communes la nécessité de veiller, dès les premiers jours du printemps prochain, à la stricte exécution de l'Arrêté susrelaté.

La Section ose également espérer que MM. les régents primaires, les instituteurs en général et les parents, voudront bien user de leur influence morale sur les enfants soumis à leur surveillance pour les engager à respecter les nids et les œufs des oiseaux, qui, dans la nature, sont destinés à sauvegarder les récoltes contre la voracité et les ravages d'une foule de chenilles et d'autres insectes de toute nature.

AU NOM DE LA SECTION :

*Le Président,*

**Marc VIRIDET.**

---

Le Président de la même Section a encore fait insérer à ce sujet l'article suivant dans la *Revue de Genève* du 28 Février 1860 :

*Genève, le 21 Février 1860.*

**MONSIEUR LE RÉDACTEUR,**

Au moment où un grand nombre de journaux attirent l'attention des campagnards sur le danger pour l'agriculture, de la destruction des oiseaux, notamment des petits oiseaux et surtout de ceux qui sont connus sous le nom générique de *passereaux*, permettez-moi de vous rappeler qu'il y a déjà quatre ans que la Section d'Industrie et d'Agriculture de l'Institut genevois se préoccupe de cette question.

Plusieurs mémoires, extraits de revues ou de journaux sur cet important sujet ont été soumis à la Section et ont donné lieu à d'intéressantes discussions.

La Section fit même publier, il y a trois ans, dans un ouvrage populaire, les notes suivantes qu'il est bon de rappeler, parce qu'elles n'ont rien perdu de leur vérité ni de leur importance.



• Un couple de *moineaux* porte à ses petits environ 4,300 chenilles ou scarabées par semaine; une *mésange*, 300 par jour.

• Plusieurs oiseaux sont les gardiens assidus des troupeaux.

• Le *héron garde-bœuf*, se servant de son bec comme d'un ciseau, coupe le cuir du bœuf pour extraire un ver parasite qui suce le sang et la vie de l'animal. Les *bergeronnettes*, les *étourneaux*, rendent à peu près les mêmes services à nos bestiaux.

• Les *hirondelles* détruisent des milliers d'insectes atnés, quelquefois très-incommodes, qui ne se posent guère et que nous voyons danser dans les rayons du soleil (cousins, libellules, mouches, moucherons, etc.). Le Canton de Vaud a mis les *hirondelles* sous la protection de la Loi; ailleurs elles sont protégées par certaines idées mystiques qui ont, au moins, l'avantage de sauvegarder l'intérêt général.

• Les *engoulevents*, les *martinets*, chasseurs du crépuscule, font disparaître les hannetons, les blattes, les phalènes et une foule d'insectes rongeurs qui ne travaillent que la nuit.

• Les *martins-chasseurs* vivent dans les forêts, où ils se nourrissent d'insectes, de larves et de lombrics ou vers de terre.

• Les *pics* chassent les insectes qui, cachés sous l'écorce des arbres, détériorent les arbres et vivent aux dépens de la sève.

• Le *guépier* livre une rude guerre aux guêpes, affamées de nos fruits.

• Le *chardonneret*, ami des terres incultes et de la graine des chardons, empêche ces plantes d'envahir le sol.

• Les oiseaux de nos jardins, *fauvettes*, *pinsons*, *bruant*s et *mésanges*, dépouillent nos arbrisseaux et nos arbres des pu-

cerons, des chenilles, des scarabées, etc., dont les ravages seraient incalculables.

» Beaucoup d'insectes restent l'hiver à l'état d'œuf ou de larve, attendant la belle saison pour éclore; mais, en cet état, ils sont activement recherchés par les *merles*, les *roitelets* et les *troglodytes*. Les premiers retournent les feuilles qui jonchent le sol, les derniers grimpent aux plus hautes branches ou émouchent le tronc.

» Dans les prairies humides, on voit les *corbeaux* et les *ci-gognes* piocher la terre pour s'emparer du *ver blanc* (voire), qui, trois années durant, avant de devenir hanneton, ronge les racines de nos foins et de nos légumes. »

Ajoutons, puisque nous avons la plume à la main, que ces vilains oiseaux de nuit connus sous les noms de *chat-huant*, de *chouette*, de *hibou*, d'*effraie*, qui réveillent chez tant de gens de sottes idées superstitieuses et auxquels les campagnards de certains pays vouent une haine aveugle et persévérante, mériteraient, au contraire, la reconnaissance des cultivateurs, puisque ces oiseaux font une guerre active aux souris, aux mulots, aux campagnols, aux musaraignes, et, en général, aux mammifères ronge urs dont le développement est si nuisible à nos cultures.

Dans l'espérance que cette lettre aura quelque intérêt pour vos lecteurs de la campagne, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien lui donner place dans vos colonnes, et d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Président de la Section d'Industrie et d'Agriculture  
de l'Institut genevois,*

**Marc VIRIDET.**



# RAPPORT

DE LA

## SECTION D'ARCHÉOLOGIE

SUR L'EXERCICE DE 1859.



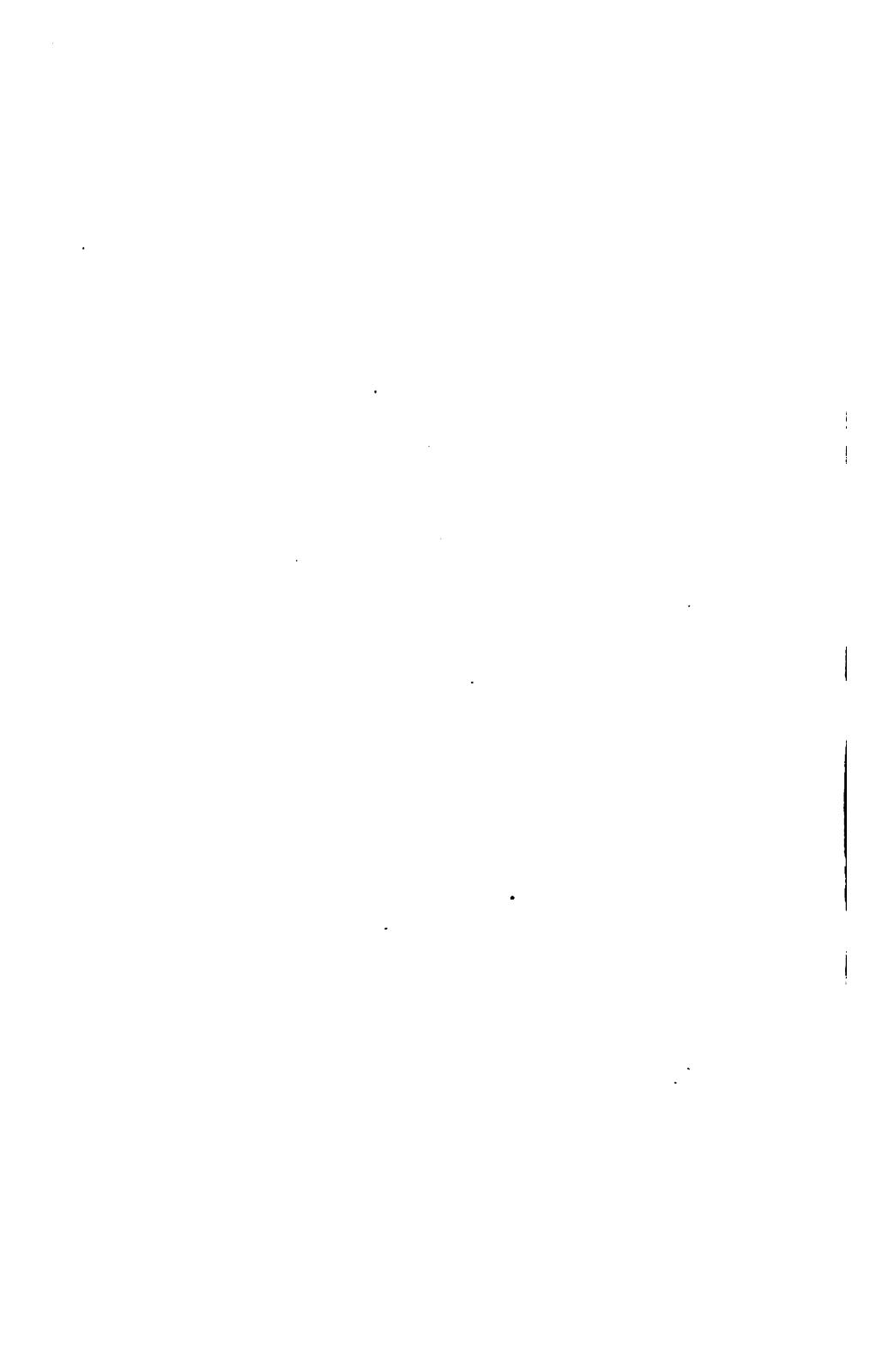
Durant l'hiver de 1858 à 1859, la Section des Sciences morales et politiques, d'archéologie et d'histoire ne s'est pas réunie, à raison de la maladie, puis de la mort regrettable de M. le professeur *Gaullieur*, Secrétaire général de l'Institut, et Secrétaire de la dite Section. La Section s'est réunie une fois en Décembre 1859, sous la présidence de M. *Fazy* (James).

Il a été donné lecture dans cette séance, d'un travail de M. Ernest *Griololet*, numismate, duquel résulte que les 195 pièces de monnaie trouvées à Tschugg, près Cerlier, en un vase enterré dans une vigne, pièces achetées par le Conseil d'État, sont toutes des monnaies des frères Galéas Visconti et Bernabo Visconti, seigneurs de Milan de 1356 à 1385. Toutes ces pièces sont des *deniers*, excepté deux dont l'une est un *ambrogiano* et l'autre un *gros*.

M. le Chancelier *Viridet* a présenté un manuscrit très-curieux, probablement du 14<sup>e</sup> siècle, et qui provient du monastère de Romainmotiers.

M. *Vuy* a communiqué à la Section un document en date des années 1338 et 1339, qui a trait à un arbitrage entre la Chartreuse de Pommiers et la ville de Cruseilles, au sujet de quelques forêts du Salève. L'arbitre, *Hugues de Genève*, seigneur d'Anthon, était alors suzerain du Salève, avec Agnès de Châlons, comtesse de Genève, sa mère. A la fin de ce document, qui renferme un grand nombre de noms, se trouve la relation d'une assemblée soit Conseil général de la bourgeoisie de Cruseilles, ratifiant la sentence arbitrale de Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, ou plutôt la conciliation opérée par lui, et acceptée par les délégués ou représentants des deux parties. Cruseilles était, comme on le sait, une des villes alliées de Genève. Parmi les noms historiques qui figurent dans ce document se trouve un *de Versonnex*. Ce document a été imprimé dans les *Mémoires* de l'Institut.





# TABLE DES MATIÈRES



	PAGES
ARCHÉOLOGIE (Rapport de la Section d').....	214
BERTHELIER D'OLIVET (Appréciations sur le).....	35 et 37
CÉRÉALES (Rapport sur la culture de diverses variétés de céréales, par M. J.-P. Duchosal).....	73
CONCOURS ouvert en 1856-1857 (Rapport de la Section d'Industrie et d'Agriculture sur le).....	141
COPPONNEX (le dernier Seigneur de) par Jules Vuy.....	177
CHATEAU de Monetier d'Olivet (Appréciation sur).....	33
DAMETH (3 fragments de l'ouvrage de M. le Professeur, intitulé <i>le Juste et l'Utile</i> ).....	43
ÉCORCES à tan (Documents sur une enquête relative à la consommation et à l'emploi des).....	137
EXPOSITION de produits agricoles de 1860 (Documents sur l')..	112
HISTOIRE de deux seigneurs anglais....	46
GAULLIEUR (Appréciation du mérite scientifique et littéraire de M. Gaullieur, par Marc Viridet, Secrétaire général de l'Institut).	6
LISTE des prix d'honneur, primes et mentions honorables à l'Exposition de 1860.....	119